Univ. of
Toronto
Library

Reproduction interdite aux Journaux qui n'ont pas de traité avec la Société des Gens de Lettres

La Nouvelle France Catholique

V.

Paul THÉODORE-VIBERT

La Nouvelle France Catholique

Une page d'Histoire contemporaine dans le Nouveau-Monde. — Le Canada clérical. — La Lutte catholique contre la libre Angleterre. — Le Drame de Louis Riel. — L'Église en révolte. — Un dernier Foyer d'Ignorance et de Superstition cléricales à assainir.

100013
15/12/9

PARIS
LIBRAIRIE SCHLEICHER FRÈRES
61, Rue des Saints-Pères, 61
—
1908

Tous droits réservés

DÉDICACE

Le 2 juin 1908, au moment où je remettais mon manuscrit à mes éditeurs, une dépêche m'apprenait la mort de mon vieil et excellent ami, Louis-Honoré FRÉCHETTE, le grand poète national canadien, le chantre immortel de la Patrie naissante, le vieux libéral.

A sa mémoire, je dédie ce livre de bonne foi et de sincérité.

Je le dédie également à la mémoire vénérée d'un autre vieil ami, d'un compagnon de luttes héroïques, à L.-A. DESSAULLES, le grand philosophe, le savant sociologue, le moraliste impeccable, le martyr et la victime du clergé catholique canadien.

A la mémoire de ces deux frères d'armes dans la lutte pour la vérité et la lumière, de ces deux grands penseurs et de ces deux grands patriotes, je dédie ces pages encore tout imprégnées de leurs nobles aspirations.

P. V.

PRÉFACE

J'ai eu bien souvent l'occasion de le rappeler dans la presse et dans mes nombreuses conférences sur le Canada depuis la guerre, c'est-à-dire depuis tantôt quarante ans : ce sont, sous l'empire, Xavier Marmier et mon père, Théodore Vibert, qui, les deux premiers, ont eu le grand honneur de faire *redécouvrir*, connaître et aimer le Canada en France, où il était bien oublié, beaucoup trop oublié hélas, depuis son abandon aux Anglais à la fin du XVIIIe siècle, dans des conditions assez honteuses pour la monarchie, pour que tous les patriotes ne l'oublient pas, comme nous ne devons jamais oublier, qu'un siècle plus tard, c'est encore l'empire qui devait poursuivre le démembrement de la Patrie, appuyé et relancé par l'Eglise catholique, en nous faisant perdre l'Alsace et la Lorraine.

Là, dans cette admirable confédération canadienne, dans le Dominion destiné à devenir un des grands états du monde, c'est encore, tout comme en Europe, l'église catholique qui, sur l'ordre des Jésuites du Vatican, maintient l'ignorance et la superstition, empêche tous progrès et prêche la guerre civile et la haine des Anglais, parce que protestants, inlassablement.

Et comme malheureusement l'église est la maîtresse absolue dans cette infortunée province de Québec qu'elle a réduite au plus abject esclavage moral, il est facile de concevoir tout ce qu'elle a pu faire dans ce beau pays. Pour écrire l'histoire des crimes, des véritables crimes, le mot n'est pas de

trop, de l'église catholique contre les canadiens Français, qu'elle prétend défendre et dont elle a fait ses esclaves, il faudrait dix volumes et comme l'on doit savoir se borner, quand on est résolu, comme moi, à faire simplement une œuvre de saine vulgarisation, on est bien contraint de se limiter.

C'est pourquoi j'ai résolu de m'en tenir au point culminant de la lutte de l'église catholique, contre la domination anglaise au Canada, c'est-à-dire à l'époque du procès et de l'exécution de cet infortuné Louis Riel qui a été la victime du fanatisme religieux des prêtres catholiques canadiens, comme je le démontrerai facilement au cours de ce volume.

Aussi je ne m'occuperai guère que d'une période de quelques années, allant de 1883 à 1886 environ. Aussi bien celà me suffira pour exposer aux lecteurs les principaux traits de l'inconcevable fanatisme de l'église catholique au Canada.

D'ailleurs inutile d'ajouter que depuis cette époque celà n'a fait que croître et enlaidir, comme dans tous les pays où elle fût la maîtresse absolue.

Fidèle à ma méthode d'investigation et d'enquête historique, je m'effacerai le plus possible devant les faits qui parlent d'eux-mêmes, devant les documents qui sont indiscutables et, de la sorte, il ne me sera pas difficile d'élever contre le fanatisme catholique au Canada, le plus formidable et le plus accablant des réquisitoires.

Aussi bien les sources ne me feront pas défaut, car j'ai là, sous la main plusieurs mètres cubes, en vérité, des collections de tous les grands journaux du Dominion depuis 1870, qui m'ont été prêtés par un ami sûr, qui a tenu à me documenter sérieusement et, quoique je sois habitué, depuis tantôt un demi-siècle, depuis que l'ami d'enfance de mon père, M. Pierre Aubry est parti avec sa famille, diriger un grand journal politique à Québec, à suivre au jour le jour les évènements canadiens et leur évolution, j'avoue que j'ai commencé par être un peu terrifié par l'abondance même de cette documentation, parmi laquelle il m'a fallu faire un tri tout à la fois judicieux et sévère.

Mon vieil et excellent ami Hector Fabre, très connu et

très aimé à Paris, où il est depuis si longues années le véritable ambassadeur Canadien, sans le titre officiel, disait déjà très justement dans *La Minerve* du 27 février 1886 :

« De tous les pays civilisés aujourd'hui, le Canada est donc celui qui offre le plus d'avenir, celui où la période du trop plein est le plus éloignée ; celui par conséquent où l'emploi judicieux du capital promet les plus beaux résultats dans un temps restreint ; et on peut affirmer sans crainte que nulle part ailleurs l'état social et politique n'est aussi assuré contre toute éventualité fâcheuse.

L'essor qu'a pris depuis vingt ans ce grand pays, encore si peu peuplé, est tout simplement merveilleux, et il est sans aucun doute appelé, à cause de la fertilité exceptionnelle de son sol, à devenir le grenier à blé de l'Europe.

Chacun de ces arpents de neige cultivés produit sans culture améliorée, douze ou treize hectolitres de blé, et jusqu'à 25 et 26 avec les modes perfectionnés de l'Europe. Les meilleures terres de France et les mieux cultivées ne dépassent pas les deux tiers de ce rendement (1).

C'est par le golfe du Saint-Laurent que nous pénétrons avec le lecteur au Canada.

Le voyageur comprend vite que l'aisance et le bonheur rural doivent régner dans ces belles campagnes. Toutes ces maisons blanchies et proprettes ne sauraient être le séjour de la misère, car propreté et misère s'excluent invariablement Et quand, au lieu de les voir de loin, on parcourt les campagnes elles-mêmes, en visitant ça et là leurs heureux habitants, on est frappé des mœurs douces et paisibles et des excellentes manières de ceux qui les habitent ».

---

(1) En 1897, le commerce général extérieur du Canada atteignait 250 millions de dollars, avec une population d'environ cinq millions d'habitants.

En 1907, avec une population de sept millions d'habitants en chiffres ronds — en tout cas atteint et dépassé à l'heure présente — son commerce général dépassait 612 millions de dollars, c'est-à-dire 3,660,000,000, en ne comptant le dollars qu'à cinq francs, soit un gain de 145 °/o et une augmentation de deux millions d'habitants, dans une période de dix ans.

Au point de vue économique, étant donné surtout la progression quasiment géométrique de ces jeunes États, le Dominion Canadien, tout comme les États-Unis du Brésil, formera, avant vingt ans, un des grands États du vingtième siècle, dans le Nouveau Monde.

Le fait n'est pas douteux, surtout si l'on arrive à mâter rapidement le clergé, unique obstacle à cette remarquable évolution.

Malheureusement ce beau fruit a un ver qui le ronge : le fanatisme de son clergé et, pour en être convaincu, il n'y a qu'à lire cette longue *lettre d'un pays voisin,* parue par une curieuse coïncidence justement deux jours après l'article de M. Hector Fabre, de *Québec à Vancouver,* dont je viens de citer un court passage.

Quoiqu'il en soit, voici la lettre en question :

Je dînais, l'autre soir, chez un de mes amis, homme du monde par excellence, mais yankee endiablé que je soupçonne fort d'être un peu exclusif. Nous étions bien une dizaine de convives, entr'autres un grand gentleman anglais, long à n'en plus finir, qui n'avait même pas l'air de s'apercevoir qu'il buvait du madère comme quatre.

Au dessert, je ne sais trop pourquoi, la conversation tomba sur la crise financière que traverse en ce moment le monde entier. Après avoir passé en revue les grands pays d'Europe et les Etats-Unis, nous nous mîmes à causer du Canada.

— Vous êtes né dans un bien charmant pays, monsieur, me dit le maître de céans, et si je n'habitais les Etats-Unis c'est au Canada que je voudrais vivre. J'y suis allé à maintes reprises, une fois entr'autre en automne, au temps des foins fanés. Quels beaux paysages et comme l'air sentait bon ! Vos campagnes sont réellement magnifiques et d'une richesse exceptionnelle. Comment se fait-il alors qu'un pays comme le vôtre soit si peu prospère ? Il doit y avoir une raison pour cela, car enfin, la nature n'a pas été pour vous une marâtre ; au contraire. Vous serez bien aimable de nous dire votre pensée à ce sujet. Est-ce parce vous êtes colonie ?

Le grand gentleman anglais me regarda dans le blanc des yeux, mais je n'hésitai pas un seul instant :

— Parce que nous sommes colonie ? Peut-être bien. Je crois sincèrement que si nous faisions le potage dans notre propre marmite, les choses n'en seraient pas ainsi. Les colonies du reste, ne sont qu'une exploitation sur une grande échelle, et si vous croyez que l'Angleterre n'a pas dû profiter jusqu'ici de l'avantage qu'elle a eu sur nous, vous vous trompez étrangement. La plupart des Anglais qui s'enrichissent chez nous et à nos dépens vont dépenser leurs capitaux

dans leur pays. Sans compter que nos grandes compagnies de chemins de fer ont leur siège principal à Londres. Prenez une ville, la ville de Québec, par exemple, qui n'a subsisté, depuis quelques années, que par son commerce de bois. Eh bien, la ville de Québec est presque stationnaire. Pourquoi ? Parce que fortune réalisée, on lui tire une révérence. Les Etats-Unis n'ont réellement commencé à prospérer qu'après la déclaration de leur indépendance. Il est vrai que nous avons le droit de gérer nos affaires à l'intérieur, mais quand il s'agit du dehors, c'est grand'maman Angleterre qui y pourvoit. Vous connaissez du reste ce que les grandes nations font de leurs colonies. Chez nous, il n'y a pas d'esclaves, mais nous sommes à la merci du marché anglais. J'avais donc raison de dire qu'étant ce que nous sommes, nous ne pouvions marcher que très lentement dans la voie du progrès. Ce n'est pas tout, cependant. Si les choses au Canada ne vont pas comme sur des roulettes, il faut s'en prendre à notre mauvaise administration. En effet, je ne crois pas qu'il y ait un pays au monde aussi mal gouverné que le nôtre. Pourtant, on s'occupe là-bas encore plus de politique que de ses propres affaires. La machine publique absorbe tout. C'est le point de mire de toutes les incapacités et le piédestal de toutes les médiocrités. J'appartiens, moi, à une génération désœuvrée qui est sortie du collège avec ses couleurs politiques à la boutonnière. Au Canada, on a beau être avocat, médecin, on veut avant tout, être député. Voilà pourquoi nos parlements se recrutent en général d'hommes si peu faits pour comprendre les besoins du pays et voilà pourquoi aussi notre manque d'esprit d'initiative est proverbiale (1). Nous sommes en affaires ce que nous sommes en politique. Nous cherchons des midi à quatorze heures.

Si le franco-canadien réussit à faire quelques économies, il ferme hermétiquement son gousset et s'en tient là, tandis que le yankee, lui, cherche à accumuler. Pourtant, quel avenir n'avons-nous pas devant nous ? Notre sol est fertile ;

---

(1) Ceci est aussi un portrait frappant des raslatins en général et de la France en particulier.

nos cours d'eau sont splendides. De ce côté là, nous n'avons rien à envier aux autres. Mais enfin, personne, ou presque personne, ne songe à faire valoir ces richesses. La question du travail au Canada n'est pas comprise et l'ouvrier ne connait pas la valeur d'une heure bien employée. Combien de mois, dans chaque année, notre paysan travaille-t-il ? Cinq au plus. L'hiver, il s'assied au coin de son feu et se croise les bras, en racontant à ses neveux des histoires de nos grand'mères. Vous comprenez qu'avec cela, l'aisance passe plusieurs fois devant sa porte sans même y frapper. Nous ne sommes qu'à deux pas des Etats-Unis, nous savons ce qui s'y passe, et pourtant l'idée ne nous vient même pas de vous imiter. On semble ignorer que le grand secret de la richesse du yankee consiste dans le nombre d'heures de travail qu'il s'impose journellement. Je ne vous parle pas de nos aspirations, car nous n'en avons pas. Nous vivons presque au jour le jour et nous étions nés pour la vie contemplative. Pourvu que nous ayons le nécessaire de la vie, le reste ne nous occupe guère. Au point de vue poétique, c'est assez joli ; mais au point de vue du progrès, ce n'est guère enviable. N'allez pas croire, cependant, qu'intellectuellement nous sommes en retard. Nous avons une littérature qui, sans être égale à celle des grands pays, n'en mérite pas moins, pour tout cela, d'être lue. Sans compter que les grands mouvements d'héroïsme chez nous n'ont jamais fait défaut. Vous avez lu notre histoire n'est-ce pas ? Trouvez-moi quelque chose de plus grandiose ailleurs. Comment se fait-il alors qu'avec toutes ces qualités que je n'exagère pas, au contraire, nous en sommes encore à l'état d'embryon ? Je vous le demande, messieurs ?

Mon gentleman anglais qui, au fond, est un observateur, leva majestueusement son verre pour boire à ma santé :

— Ce que vous venez de nous dire là, monsieur, j'ai déjà eu occasion de l'observer chez vous, me dit-il. Seulement, je crois que vous faites erreur quand vous nous dites que, séparés de l'Angleterre, vous verriez des jours meilleurs. Le Canada, tout le monde l'admet, est un pays qui ne demande qu'à être exploité pour que l'avenir lui sourie.

A une condition, cependant, c'est que vous reserriez les liens qui nous unissent à nous. L'Angleterre, vous le savez, est une grande machine qui, en tournant, vous fera inévitablement tourner avec elle. Là est le secret de votre prospérité, si vous savez en profiter. Pour cela, il faut être plus anglais, un peu plus anglais.

Je me mis à sourire. E. MIGRÉ.

Hartfort, Conn., 1er mars 1886

Ces paroles tout à la fois si sages et si prophétiques de l'anglais devaient se voir confirmer moins de vingt ans plus tard en Europe avec l'entente cordiale ; malheureusement *en* Canada, comme l'on dit là-bas, il n'en sera jamais ainsi tant que le clergé catholique sera le maître absolu, surtout dans la province de Québec, puisqu'il poursuit comme partout, son rêve de domination et d'argent, avec la corruption, l'ignorance et la terreur comme moyens et que pour lui l'ennemi n'est pas tant l'anglais que le protestant libre et émancipé.

C'est d'ailleurs, j'en suis convaincu, ce qui ressortira à chaque page des documents que je vais examiner dans ce volume.

Et la conclusion sera simple : comme en Espagne, comme en Belgique, comme en Italie, comme au Mexique, le clergé catholique est un obstacle absolu au développement du progrès et de la civilisation au Canada ; bien plus, il est une cause permanente de faiblesse et de guerre civile et c'est pourquoi le salut pour ce beau pays réside dans son affranchissement total de la domination catholique.

Le dilemme est nettement posé : ou l'esclavage avilissant et abject des curés ou la séparation intégrale des Eglises et de l'Etat, comme la France est en train de chercher à y parvenir (1).

PAUL VIBERT

---

(1) Aujourd'hui, 19 novembre 1908, au moment où le présent volume était enfin terminé, je me vois dans la nécessité d'ajouter la note suivante qui jette un jour singulier sur la mentalité du clergé catholique Canadien et sur la nécessité de dévoiler ses agissements.

On sait comment le *Temps* du 17 novembre annonceait dans une courte dépêche que le drapeau américain avait été hissé à Saint-Pierre et Mique-

ion, à la suite de bagarres et même de véritables émeutes provoquées par le clergé catholique, ayant à sa tête le trop fameux évêque Légasse.

Or, le même jour, le frère dudit mitré envoyait la longue dépêche suivante, dont le ton comminatoire est pour le moins singulier, à M. le Ministre des Colonies :

Paris, le 17 novembre 1908.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que j'ai reçu hier du maire de Saint-Pierre, le télégramme suivant :

Suite conférence Vieillot hier soir, manifestation pacifique, population réclame autorisation. Télégraphie Ministre sur conseil Administrateur. Voyez-le.

Signé : NORGEOT, *maire*.

Et ce matin, j'ai reçu les télégrammes suivants :

1° Population surexcitée parcourt rues arborant drapeau américain protestant contre jugement : fermeture écoles, 2.000 francs amende rendu, tumulte, juges durent renoncer audition témoins, gendarmerie fut incapable mettre ordre, troubles continuent.

2° Voyez câble Ministre colonies.

Signé : NORGEOT.

M. Vieillot est un des professeurs laïques qui a demandé l'ouverture des écoles libres à Saint-Pierre et Miquelon.

Par ailleurs, vous connaissez la question des écoles aux îles Saint-Pierre et Miquelon. Je vous ai donné, à ce sujet, verbalement et par écrit, tous les renseignements de nature à éclairer votre religion.

La population entière de notre colonie attend avec impatience une décision favorable à leurs légitimes revendications.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments respectueux.

L. LÉGASSE.

M. Légasse a en outre adressé hier matin, la nouvelle lettre qui suit :

Paris, le 18 novembre 1908.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre en date d'hier. Je reçois ce matin, du maire de Saint-Pierre, le télégramme suivant :

Population inquiète demande réponse. Administrateur a réuni tous fonctionnaires en armes pour garder gouvernement. New-York St Jean Halifax échangent câblogrammes.

Signé : NORGEOT.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire connaître votre décision au sujet de l'ouverture des écoles libres laïques de la colonie.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments respectueux.

LÉGASSE.

Enfin deux jours plus tard, c'est-à-dire aujourd'hui 19 novembre 1908, L'*Aurore* commentait ces extraordinaires évènements dans un article dont il est intéressant de reproduire ici le passage suivant :

Or, le drapeau américain a été hissé sur le tribunal de la ville, probablement sur d'autres édifices publics. Je ne crois pas que des tendances séparatistes, aussi nettes et aussi soudaines, aient pu conduire à ces extrémités des Français de France.

Il y a autre chose, et ce quelque chose il est bon de le dire, tout en déplorant de surprendre l'opinion par quelque aperçu de la mentalité particulière à nos cousins du Canada.

C'est là, c'est au Canada, que l'horreur de la France anticléricale ne cesse de se manifester. Ajoutez que cette aversion n'a que trop d'opportunité à se fondre avec une envie de notre intellectualité, à laquelle ne participent plus les descendants de Champlain, une susceptibilité maladive qu'excite innocemment la raillerie du globe-trotter venu du « vieux pays », la pénurie d'argent, que l'on cache soigneusement à l'Europe, et, — pour tout dire, — une jalousie féroce de parent pauvre.

En apparence, politiquement, les rapports de la province de Québec avec les îles françaises sont des plus relâchés ; même, voici cinq ans, les pêcheurs ne se gênaient pas pour proclamer qu'ils avaient rompu toute relation commerciale avec les beaux cousins, vu la déloyauté de ces derniers.

En réalité, le clergé canadien, dont vraiment nous ne soupçonnons pas la puissance et la richesse, tient les fils de l'administration dans Saint-Pierre et Miquelon, et, très probablement, dans Terre-Neuve.

Il est peu à craindre que le Dominion, gouverné présentement par des Canadiens-français, ait le désir d'annexer les îles. Quelques individualités seulement, et certains organes dits « nationalistes », envisagent que le domaine des pêcheries pourrait compenser la cession d'Anticosti à M. Menier pour un prix dérisoire.

Il n'en reste pas moins que l'occulte pouvoir du prêtre catholique s'attache à mettre le gouvernement « de la séparation » en mauvaise posture là-bas, et à lui susciter des ennuis diplomatiques, pour rien, pour le plaisir.

Le spectre clérical a fait son temps, suivant l'expression consacrée, de ce côté-ci de l'Atlantique. Et l'on a quelque gêne à dévoiler cette cause à effets qui, cependant, sont des plus regrettables et nécessitent la mise en branle d'une massue, aux fins d'écraser une mouche.

Arborer le drapeau canadien, — c'est-à-dire le « Jack » anglais avec le blason du Dominion, — les risques étaient trop grands. Le Foreign office eût vertement relevé la faute, et l'ingénieux sir Wilfrid Laurier n'est pas homme à la laisser commettre.

Mais les « stars and strips », pour un moment tout au moins, ne symbolisent point les mêmes idées. Il est devenu de tradition, entre la Colombie et la baie d'Hudson, que la plus petite collectivité lésée ou se prétendant lésée, affiche des sentiments d'une affection irrésistible pour la Grande République, sans même avertir ses agents officiels.

Donc, le drapeau américain, hissé dans Saint-Pierre, signifie, purement et simplement, la haine du Canada catholique contre la France libre-penseuse.

Si les leçons de l'histoire doivent servir, n'oublions pas que l'un des hommes du passé les plus vénérés dans la province de Québec est cet évêque Plessis qui, moins de trente ans après le funeste traité de Paris,

exhortait ses compatriotes à bénir publiquement le ciel, pour avoir été séparés de la France, avant la tourmente de 1789.

Sur tous les terrains, partout, les Jésuites de Rome veulent se venger de la loi de séparation et naturellement ils ont trouvé des complices, fanatiques à souhait, dans la personne de *Monseigneur* Légasse, évêque de Saint-Pierre et Miquelon et dans le clergé catholique du Dominion.

J'engage ceux que la question cléricale à Saint-Pierre et Miquelon intéresse, à lire mon ouvrage : *La Philosophie de la Colonisation.* Ils seront édifiés sur les agissements de *Monseigneur* Légasse !

Aujourd'hui ce Monsieur veut livrer un morceau du patrimoine sacré de la Patrie à l'étranger ! Il est complet est bien romain !

Depuis deux jours, si j'avais eu l'honneur d'être le Gouvernement de la République Française, j'aurais fait arrêter les frères Légasse pour crime de haute trahison, car c'est bien sur leurs ordres ou tout au moins à leur investigation que les malheureux habitants de Saint-Pierre et Miquelon — leurs esclaves ! — ont arboré le drapeau américain.

Et c'est un crime sans nom, sans précédent, contre la France et qui mérite un châtiment exemplaire.

P. V.

Le Clergé

Avant d'exposer dans des chapitres spéciaux tout le mal que le clergé catholique a fait depuis si longtemps au Canada, depuis les premiers temps de la colonisation française, en y maintenant l'ignorance, les superstitions, le manque d'hygiène, le fanatisme, la haine des Anglais, etc.; il convient tout d'abord de présenter ce clergé à mes lecteurs.

Trois traits principaux le caractérisent : sa profonde ignorance, son fanatisme et son horreur de l'hygiène, sans préjudice, bien entendu, de tous les autres vices que l'on retrouve chez tous les curés catholiques du nouveau monde, aussi bien que de l'ancien. Il me faudrait un volume rien que pour indiquer les nombreux moyens que ces bandits employent pour garder leur pouvoir absolu et arracher l'argent du public.

C'est d'abord la terreur : l'excommunication qui nous fait rire ici est encore prise au sérieux au Canada par un peuple maintenu dans l'ignorance et c'est ainsi que l'on télégraphiait de Montréal le 16 août 1883 :

Que Mgr Moreau, évêque de Saint-Hyacinthe, a publié une lettre pastorale menaçant d'excommunication tout catholique de son diocèse qui entretiendra des relations quelconques avec la faculté de Victoria, ou toute autre université protestante.

Il ne faut pas dire Nom de Dieu dans la rue, car un curé mouchard est toujours là pour vous entendre et vous dénoncer. Tous les jours les journaux sont remplis d'informations comme celle-ci et qui vous reporte en pleine époque de l'Inquisition :

Ambroise Thomas arrêté dernièrement par la police de Ste-Cunégonde, vient d'être condamné par M. le magistrat Provost à dol. 10 pour avoir blasphémé sur la rue (*sic*). Le juge lui a fait une verte semonce en lui démontrant l'horreur de sa mauvaise habitude. L'accusé n'ayant pu payer l'amende a été envoyé en prison pour deux mois.

D'ailleurs, comme le clergé catholique est maître absolu du pays, c'est dire que le Gouvernement et les pouvoirs publics sont tout à la fois ses complices et les exécuteurs de ses basses œuvres.

Cette information parue dans *le Monde* le 27 février 1883 en est la meilleure et la plus terrifiante démonstration :

« Ces jours derniers, les autorités ont confisqué à la douane les œuvres de Voltaire, comme on confisquerait des marchandises empoisonnées qui pourraient causer une épidémie dans le pays. L'officier de douane a certainement fait preuve de tact et de jugement et a parfaitement compris son devoir en témoignant ainsi de son respect pour la moralité publique. »

Le *Star* a fortement critiqué la conduite du collecteur des douanes en prétendant que, la loi n'admettant pas de religion particulière, on ne pouvait, par un motif de religion, entraver une affaire commerciale, lorsque la loi ne l'autorisait pas.

Si la loi n'admet pas de religion particulière, l'intérêt que tout citoyen, à quelque religion qu'il appartienne, doit porter aux bonnes mœurs et aux principes sociaux, doit suffire pour empêcher de pénétrer dans notre société des œuvres qui prônent des principes subversifs de l'ordre social.

Les œuvres de Voltaire renferment des mauvais principes et des doctrines erronées propres à fausser le jugement, à corrompre le cœur et outrager la morale. Toutes les religions doivent repousser et combattre les désordres sociaux au nom du droit et de la vérité, qui sont la base de la société.

D'ailleurs nos lois pourvoient à la protection des bonnes mœurs et au maintien de l'ordre public et nos cours de justice punissent les blasphémateurs ; et les œuvres de Voltaire contiennent les blasphêmes les plus grossiers. La loi autorise la confiscation à la douane des gravures et des œuvres immorales. Et le Code Civil, à l'article 990, considère contre la loi ce qui est « contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. » Les lois pouvaient donc autoriser cette confiscation.

Cela n'est rien de nouveau que ces œuvres malsaines aient été confisquées. En 1734, les « Lettres Philosophiques » de Voltaire ont été condamnées et confisquées par le Parlement français. Les autorités de Genève et le Parlement de Paris ont fait brûler *Emile*, de Rousseau, parce que ce livre renfermait des erreurs sociales.

Tout pays et tout citoyen doit avoir à cœur de préserver la société des doctrines pernicieuses qui minent la moralité publique. Et comme la loi doit être la consécration d'une vérité fondamentale ou d'un principe social qui a en vue le bien public, elle doit réprimer tous les désordres sociaux. »

Et il faut bien savoir que ce n'est pas Voltaire seulement, mais bien tous nos romanciers, tous nos économistes et jusqu'à

Fénelon lui-même — ce grand panthéiste — que les curés canadiens poursuivent de leur haine imbécile.

Les notes suivantes montrent bien jusqu'à quel point leur domination est absolue et, depuis 1883, naturellement ça n'a fait que croître et enlaidir singulièrement.

La petite vérole — *la Picote* — sévit dans le pays; vite le clergé y voit un moyen de se faire de l'argent et il va profiter de la magistrature, incapable de résister à ses injonctions.

Lisez ces deux notes, l'une annonçant la cérémonie et demandant de l'argent et l'autre en rendant compte, et vous serez édifié :

« La grand'messe demandée par MM. les Juges et les Membres catholiques du Barreau de Montréal, sera chantée vendredi, le 16 Octobre courant, à 8 1/2 heures a. m., à l'Eglise Notre-Dame.

« Mgr l'Evêque de Montréal officiera. Tous les membres du barreau sont priés d'y assister. Il y aura à l'avant-chœur des sièges spéciaux pour MM. les juges et les avocats.

« La souscription a rapporté jusqu'à présent dol. 103. Les dépenses de la messe s'élèveront pour chantres, organiste, sièges, à peu près dol. 25.00. La balance sera divisée entre les Sœurs Grises et les Sœurs de la Providence pour être par elles distribuée dans les familles pauvre affligées de la picote.

« Les membres du barreau qui n'ont pas été vus par M. Beauchamp et qui désirent souscrire sont priés de le faire au plus tôt.

« M. Beauchamp ne connaissant pas tous les avocats a pu en oublier sans le vouloir. »

GRAND'MESSE A NOTRE-DAME

(Mgr Fabre officie)

Sermon par M. l'abbé Colin

Juges et membres du Barreau présents

Ce matin l'église Notre-Dame offrait un spectacle grandiose qui a dû laisser dans le cœur des personnes présentes un souvenir qui ne s'effacera jamais. Messieurs les juges et les membres du Barreau assistaient à une grand'messe qu'ils faisaient chanter pour implorer le Ciel contre l'épidémie qui sévit à Montréal.

Sa grandeur Mgr Fabre, évêque de Montréal, avait bien voulu officier accompagné d'un prêtre assistant M. l'abbé Marcoux, d'un diacre d'honneur M. l'abbé Hamon, d'un sous-diacre d'honneur M. l'abbé Gaudin, d'un diacre et sous-diacre à la

messe MM. les abbés Leclerc et Désaulniers et d'un maître de cérémonie M. l'abbé Donnelly, de l'évêché.

Un trône d'honneur avait été élevé pour Monseigneur et l'église avait revêtu ses plus beaux habits de fête.

Dans l'avant chœur on remarquait le Président, l'Hon H Mercier, bâtonnier de Montréal et les Honorables juges Loranger, Jetté, Papineau, Mathieu, Taschereau, Mousseau, de Montigny, Doherty, Desnoyers et le Shérif l'Honorable P J O Chauveau.

Parmi les membres qui remplissaient la nef on remarquait les Honorables Sénateurs Lacoste et Trudel et MM. Alp. Desjardins, M. P., S Pagnuelo, G Lamothe, Jos Loranger, Chs de Lorimier, L O. David, Rouer Roy, de Bellefeuille, Gendron protonotaire, Bergeron, M P. P., et J J Beauchamps et un grand nombre d'autres dont les noms nous échappent.

C'est le Supérieur de St-Sulpice, M. l'abbé Colin qui a fait le sermon de circonstance.

L'éloquent prédicateur a fait une admirable allocution. Il a parlé de la sublimité de l'acte que le Barreau de Montréal accomplissait, et de l'opportunité de cet acte. Les membres de la magistrature sont le dépositaire de la souveraineté du pays et en venant ainsi se jeter aux pieds des autels, implorant la miséricorde du ciel pour le peuple, ils font un acte de foi agréable à Dieu.

C'est un bel exemple donné au pays entier et un grand encouragement pour ceux qui sont chargés d'assister les affligés.

Cela leur fait honneur. Il est d'autant plus sublime qu'il est donné par la partie dirigeante de la ville qui tend les bras vers Dieu en disant : Notre Père, délivrez-nous du mal. Ayons confiance, en effet souvenons-nous qu'aucune prière n'a été adressée au Ciel sans qu'elle ne fût exaucée. Dieu nous délivrera du mal, c'est-à-dire de la maladie qui fait tant de ravages actuellement.

Les belles paroles de M. le Supérieur dont nous donnons ici une bien faible idée ont créé une profonde impression sur l'auditoire.

L'orgue était tenu par M. Labelle et le chœur de Notre-Dame a exécuté une messe en musique.

Après la messe le Bâtonnier de Montréal et messieurs les juges se sont rendus auprès de Sa Grandeur Mgr de Montréal, pour le remercier d'avoir bien voulu rehausser l'éclat de cette fête par sa présence. »

Vous me direz, avec notre mentalité propre aux pays à peu près libres :

— Mais les juges et les avocats n'avaient qu'à refuser.

— Pardon, tous souscrivaient pour faire leur cour au

maître tous puissant, le Clergé, et si un malheureux avait voulu s'y soustraire, il aurait été mis hors la loi, hors la société et n'aurait plus eu qu'à mourir de faim ou partir en exil. Et il en est ainsi pour chacun des actes de votre vie qui est dans la mains des curés au Canada.

Mon excellent et savant ami Dessaulles n'a pas voulu renoncer à ses idées de libre-penseur et il a été dépouillé de ses titres, de ses biens, de tout ce qu'il possédait, et il est venu mourir de faim dans un grenier à Paris, et il a été poursuivi par la haine des siens jusque sur son lit de mort, avec un raffinement de cruauté sans nom que je conterai un jour, si on le désire.

Mon autre ami d'enfance, Louis-Honoré Fréchette, le grand poète canadien et Beaugrand, l'ancien maire de Montréal, le Franc-Maçon sur qui les honnêtes gens croyaient pouvoir compter, avaient dû capituler dans les mains de l'Eglise : ils n'avaient que le choix, les infortunés, entre leur chemin de Damas, c'est-à-dire l'esclavage abject des curés ou le chemin de l'exil!

C'est triste tout de même.

Et pendant ce temps-là le père Wilds et autres curés battaient la grosse caisse à la quatrième page des journaux pour vendre leurs drogues et spécifiques contre *la Picote*, souvent d'autant plus dangereux que les curés sont plus ignorants.

Et voilà comment la magistrature, le barreau et tous les corps constitués sont les complices des escroqueries du clergé; non seulement ce dernier exerce la médecine illégalement comme les religieuses de toutes robes, mais encore il tue le corps nécessaire et respectable des médecins par une réclame éhontée et scandaleuse qui ne peut prendre que sur l'âme d'un peuple tenu volontairement dans l'ignorance et la terreur des balivernes cléricales. Les communications suivantes entre mille, montrent à quel degré d'imbécillité le clergé tout puissant peut en arriver à réduire tout une grande et belle nation comme le Canada, c'est à n'y pas croire:

A M. le Rédacteur du *Monde*,

Monsieur,

Je ne doute pas que vous ayiez l'obligeance de m'accorder un petit espace dans vos colonnes pour faire part à vos lecteurs d'un éclatant miracle dont la petite paroisse canadienne française de Ste-Anne-de-Nébraska vient d'être honorée.

Il s'agit d'une guérison opérée sur une jeune fille de seize ans du nom de Marie-Louise Chevalier.

Il y a au-delà d'un an, cette jeune fille recevait dans le côté droit, un coup violent, lui brisant une côte et lui attaquant le foie. Depuis, le mal ne fit qu'empirer. Elle eut des attaques de paralysie qui devinrent de plus en plus fréquentes et fortes. Enfin deux médecins consultés déclarèrent la maladie incurable. Cependant l'un des médecins suggéra comme dernier remède, de faire opération au côté lésé, d'extraire la côte brisée, et d'étancher la matière formée au foie, au moyen d'une pompe. La jeune fille refusa l'opération. Toutefois, la maladie faisait de rapides progrès, et les parents de Marie-Louise attendaient sa mort d'un jour à l'autre.

Enfin mardi le 28 août, Marie-Louise, après avoir eu cinq attaques de paralysie, était à la dernière extrémité. Toute la journée cependant, comme pendant toute sa longue maladie, lorsque les capacités mentales ne lui faisaient point défaut, elle priait avec ferveur. Le soir vers huit heures, M. le curé lui donna l'Extrême-Onction et vers dix heures il commença les prières des agonisants.

Pendant toutes ces prières, Marie Louise, quoique sans connaissance, croisait ses mains sur sa poitrine, puis ouvrait les bras, puis elle recommençait encore avec un sourire sur les lèvres.

M. le curé disait ces mots : « Partez âme chrétienne, partez de ce monde »...

..... Tout à coup Marie-Louise se lève sur son séant, les bras tendus, les yeux ardents, le sourire sur les lèvres; Où est-elle !... Où est-elle ! s'écrie-t-elle. Puis elle se retourne et essaie de saisir quelque chose dans le vide; bien, dit-elle, la voici encore ! ! !.....

Trois minutes s'écoulèrent, trois siècles pour les spectateurs qui tous étaient dans une stupéfaction indescriptible; puis Marie-Louise se retourne avec un joyeux éclat de rire. Elle prend les couvertures de son lit d'une main, et de l'autre repousse ceux qui s'empressent de lui porter secours. Je suis guérie, dit-elle, laissez-moi, je me lève, je vais bien à présent..... Elle se lève en effet, et quatre jours après, elle était en état de vaquer à ses occupations journalières, tel qu'avant sa maladie.

Marie-Louise interrogée sur ce qu'elle avait vu, et qui l'avait guérie, répondit : La Ste-Vierge est grande et bonne.

Veuillez me croire, M. le Rédacteur,

Votre tout dévoué,

MÉDARD,

Témoin oculaire.

Wheat Lond, P. O. Webster Co, Nebraska.

Guérisons opérées par Mgr Bourget

« Je soussignée, Tharsile Senécal, épouse de Samuel Chagnon, commerçant de Saint-Paul-l'Ermite, diocèse de Montréal,

certifie sur mon âme et conscience, avoir été malade pendant deux ans, d'un cancer au sein gauche, qui me faisait endurer de si grandes souffrances que je ne pouvais nullement dormir ».

« Pendant cet espace de temps, j'ai mis au monde un enfant, qui a failli me coûter la vie et qu'il ma été impossible de nourrir. Les médecins les plus habiles ont été consultés et j'ai eu les soins d'un médecin de grande capacité. Rien ne faisait et ma maladie s'aggravait toujours.

« Entendant parler des cures merveilleuses que le saint évêque opérait dans sa solitude du Sault au Récollet, il me vint à la pensée d'aller le trouver, et je sentis naître en moi une confiance pleine et entière ».

« Un jour que mes souffrances étaient affreuses, je suppliai mon mari de me conduire auprès du saint évêque. C'était le Jour des Rameaux de l'année mil huit cent quatre-vingt-un. Mes douleurs étaient telles, que je pouvais à peine endurer la voiture qui me conduisait au Sault ».

« Je fis donc ce long trajet en endurant des douleurs atroces. Arrivé à l'Hospice Saint-Janvier, je pouvais à peine me soutenir et ce n'est qu'en pleurant que je me prosternai aux pieds du vénérable archevêque ».

« J'étais saisie jusqu'à l'âme en présence de l'auguste vieillard, et je fus à l'instant persuadée qu'il allait me guérir. Il me fit asseoir ainsi que mon mari qui pleurait à chaudes larmes; il nous consola tous deux et nous dit de prendre courage, que ce n'était pas un cancer et que le mal allait disparaître. Après de sages conseils et mille encouragements, Monseigneur nous congédia en nous donnant sa bénédiction et en me disant formellement : « Retournez chez vous, la vie vous sera conservée. Employez-la à bénir le Bon Dieu, à le servir et à bien élever votre famille ».

« Revenant du Sault au Récollet, j'endurai la voiture à l'aise, et à compter de ce moment, le mieux se fit sentir d'un jour à l'autre ».

« Depuis ce temps, je suis parfaitement bien. A deux reprises différentes. Dieu m'a donné des enfants que j'ai pu nourrir sans fatigues aucunes. Ma guérison est complète ».

« Actions de grâce à la bonté de Dieu et reconnaissance éternelle au vénérable Archevêque Bourget ».

Témoins : Signé, sa

Onésime MERCIER, Emery SENÉCAL. THARSILE x SENÉCAL

St-Paul-l'Ermite, 4 décembre 1885. marque

Je, soussigné, corrobore en tout point la déposition de ma femme et me fais un devoir de faire connaître cette guérison.

Signé : Samuel CHAGNON.

St-Paul-l'Hermite, 4 Décembre 1885.

Nous, prêtre, curé soussigné, certifions que la présente copie est conforme à l'original que j'ai eu le bonheur de déposer dans les archives de l'Evêché de Montréal.

Louis-Joseph Huot,
Ptre., Curé.

St-Paul-l'Ermite, 5 Décembre 1885.

Je, soussignée, Herminie Archambault, épouse d'Edouard Chaput, ferblantier de la paroisse de St-Paul-l'Hermite, diocèse de Montréal, certifie sur mon âme et conscience, que mon enfant, petite fille du nom de Stéphanie, âgée de 13 mois, fut prise d'une maladie d'yeux tellement grave, que les soins des médecins furent sans succès. On remarquait sur un œil deux taies, et sur l'autre existait un ulcère, du plus mauvais aspect, et qui se répandait sur la joue. Voyant l'inutilité des soins des médecins, et pleine de confiance dans les vertus du saint Evêque Bourget, je lui conduisis mon enfant au mois d'octobre 1873. Le saint Evêque me consola et m'assura que l'enfant guérirait.

De ce jour, le mal commença à disparaître, et quinze jours après l'enfant était parfaitement bien.

Je certifie de plus, que la même fille, âgée de dix ans, fut prise d'une maladie de nerfs tellement grave, que, pendant dix-huit mois, elle tremblait au point de ne pouvoir pas rester sur sa chaise, de ne pouvoir pas parler, et de ne pouvoir pas manger seule.

Désolée de voir les soins des médecins sans succès, je me rappelai la première guérison de la pauvre enfant, opérée par les prières du saint Evêque Bourget, et animée par la foi, dans le mois de février mil hui cent quatre-vingt-trois, je conduisis ma fille Stéphanie, comme je pus, chez Monseigneur Bourget, à sa demeure du Sault-au-Récollet.

A l'aspect du saint Evêque, il se passa en moi quelque chose que je ne puis définir; il me semblait être transportée dans un lieu étrange, et en présence d'une grande majesté, et dès lors, j'eus l'assurance que ma fille allait guérir.

Monseigneur fut touché de l'état pitoyable dans lequel était l'enfant. Je sanglotais prosternée à ses pieds, et j'entendis le vénérable évêque me dire : Consolez-vous, pauvre mère, ce n'est rien, la maladie va disparaître et votre enfant sera bien. Alors prenant les mains de l'enfant dans les siennes, il les pressa avec tendresse et lui assura que la maladie allait se passer. Je vous bénis, ma pauvre enfant, ajouta l'Evêque, soyez tranquille.

Chose remarquable, le mieux s'est fait sentir à l'instant, et d'un jour à l'autre on remarquait le changement s'opérer.

Aujourd'hui ma fille est entièrement rétablie et s'unit à moi pour bénir la mémoire de l'Illustre et saint Evêque Bourget.

St-Paul-l'Ermite, 4 décembre 1885.

Signé : Herminie ARCHAMBAULT.

Je soussigné certifie que toute ce qui a été dit dans la déposition de ma femme est conforme à la vérité et je suis heureux de le proclamer par reconnaissance.

St-Paul-l'Ermite, 4 décembre 1885.

Signé : Edouard CHAPUT.

Nous, prêtre, curé soussigné, certifions que la présente copie est conforme à l'original que j'ai eu le bonheur de déposer dans les archives de l'Evêché de Montréal.

St-Paul-l'Ermite, 5 décembre 1885.

« Louis-Jos HUOT, Ptre., Curé. »

Avec ces lettres arrachées par la terreur aux gens du peuple, il est résulté que, pendant la terrible épidémie de variole — picote — qui a ravagé le pays, voilà tantôt un quart de siècle, les curés remplaçant les médecins la plupart du temps, *plus de trois mille Canadiens-Français catholiques sont morts à Montréal seulement, ainsi véritablement assassinés par des curés rapaces, fanatiques et ignorants.* Et ceci est un des crimes du clergé entre mille autres aussi graves.

Aussi ces manœuvres effroyables qui sont de véritables escroqueries doublées de meurtres, ont conduit ces pauvres Canadiens à un état de fanatisme puéril qui ferait rire de pitié les noirs du cœur de l'Afrique eux-mêmes.

Vous allez dire que j'exagère ; lisez cette note. C'est une des plus modérées qui aient parue alors dans la presse canadienne, rendant compte de cette orgie mentale :

A ce moment, l'entrepreneur des pompes funèbres s'approcha, avec ses assistants, pour dépouiller Monseigneur de sa mitre et déposer le corps dans un autre cercueil. Ce fut avec la plus grande difficulté qu'il put réussir à remplir ce devoir, tellement ou se pressait autour de lui, tellement il semblait impossible qu'on pût enfin dérober aux regards des fidèles cette dépouille si chère. Enfin le couvercle fut mis sur le nouveau cercueil, tout le monde se retira et les dépouilles des deux vénérables évêques furent déposés dans la crypte où ils reposeront

en paix, l'un à côté de l'autre, laissant après eux le souvenir de vertus éminentes, de travaux héroïques et une mémoire impérissable.

On se dispute les lambeaux de la mitre et des linceuls

A peine la mitre fut-elle ôtée de dessus la tête de l'illustre défunt que les personnes les plus proches s'en emparèrent et commencèrent à se la partager. Les morceaux se subdivisèrent bientôt presque à l'infini; chacun voulant en avoir au moins une parcelle. L'empressement de tous prit bientôt une telle proportion qu'il y eut comme une sainte lutte pour se procurer au moins un fragment de la précieuse relique : prêtres, religieuses, laïques, jeunes et vieux, tout le monde voulait avoir son morceau et c'était à qui réussirait quand même. Tous les moyens paraissaient légitimes et il n'était plus question de décorum ou de dignité.

Quand on eut disposé de la mitre, les regards se portèrent du côté du cercueil d'où l'on venait d'enlever le corps de Monseigneur et où se trouvaient encore les linceuls qui l'ont couvert depuis six jours.

En un instant, le tout fut pillé, si nous pouvons nous servir de cette expression, et les reporters du *Monde* ne furent pas les plus lents à se servir.

Oreiller, drap, linceul, tout disparut avec la rapidité de l'éclair. Chacun tirait son morceau ou s'efforçait de déchirer une partie de celui de son voisin. Ce fut avec difficulté que l'entrepreneur lui-même, M. Thériault, put se réserver quelques parcelles. Heureusement, il restait encore la bourrure du cercueil lui-même, pour satisfaire la piété des moins vifs.

Cette bourrure ne resta pas longtemps en place et, en un clin d'œil, elle avait disparue pour ne laisser aux regards que la boîte de fonte complétement démantelée.

Si le cercueil eût été en bois, il n'en serait pas resté un morceau. Un retardataire, essayait même, avec un couteau, à enlever des parcelles de ce cercueil de fonte.

Pendant que ces scènes se passaient à l'intérieur, il y avait presque émeute à la porte.

Quelques personnes ayant eu l'imprudence de montrer en sortant, leur relique un peu considérable, la foule qui les aperçut crut avoir droit à une petite part et il y eut un mouvement général pour s'en emparer. Inutile de dire que ces reliques furent bientôt divisées en parties presque imperceptibles.

Dans l'église, des femmes et des enfants grattaient avec leurs ongles, la cire qui était tombée des cierges placés autour du catafalque.

Nous compléterons nos détails lundi, vu que l'espace nous manque tout à fait pour ce soir.

Comme vous le voyez, il n'y a pas de cannibales au monde capables de se livrer à des actes aussi idiots et aussi répugnants.

C'est ainsi qu'en dehors de la dîme infâme qui ruine et dépouille les paysans des campagnes, tout comme en Bretagne, le clergé canadien ramasse des centaines de millions. La lettre suivante jette un jour bien curieux sur sa rapacité légendaire :

« Evêché de Montréal, 28 novembre 1885.

M. L. Sentenne, Prêtre S. S.

Curé de Notre-Dame, à Montréal :

Monsieur le Curé,

En réponse à votre lettre d'hier, par laquelle vous me consultez au sujet d'un service funèbre, que l'on vous a demandé de faire chanter à Notre-Dame pour le repos de l'âme de l'infortuné Louis Riel, je crois devoir vous faire les remarques suivantes :

Comme Louis Riel est mort en paix avec l'Eglise catholique à laquelle il appartenait, je n'ai aucune objection à ce qu'on lui chante les services funèbres qui seraient demandés pour le repos de son âme ; mais il ne peut être permis de changer ces cérémonies funèbres en démonstration politique d'aucun genre.

Les fabriques doivent suivre le tarif particulier de chaque paroisse et s'en tenir au prix fixé pour chaque classe de funérailles, il ne leur est pas permis de donner en cette occasion, soit un service gratuit, soit de diminuer le prix de la classe que l'on demande.

Pour ce qui est en particulier du service que l'on demande à Notre-Dame, voici ce que vous exigerez : 1° Qu'on paie d'avance la somme voulue pour la classe de funérailles demandées ; 2° On suivra exactement, pour les tentures et décorations de l'église, ce qui est réglé par le tarif de votre paroisse, comme pour tout autre service ordinaire.

Dans la circonstance présente, il me paraît opportun de défendre la solennité des cloches.

De plus, je ne vois pas la convenance d'une procession pour arriver à l'église ; en conséquence, si la procession se fait le service n'aura pas lieu. Il n'y aura à l'église aucun siège réservé pour ceux qui sont à la tête des associations qui auraient fait chanter ces funérailles.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Curé,
Votre tout dévoué serviteur,

† Edouard Chs.
Ev. de Montréal.

Traduction libre : nous avons voulu faire la révolution et la guerre civile sur le nom de Louis Riel ; aujourd'hui qu'il est mort, il n'y a plus rien à en tirer. Il faut payer ou rien !

Au moment où les curés, en France, ont dévalisé les églises et simulé presque partout des cambriolages pour cacher leurs vols, il est curieux de rappeler cette odieuse condamnation d'un sourd et muet, d'un *innocent*, comme l'on dit au Canada ; ces calotins sont sans cœur ni entrailles, ma parole d'honneur ! Je cite le résumé des débats le concernant :

Joseph Bussières est le dernier. Le pauvre garçon est sourd-muet. Il a été pendant une vingtaine d'années à l'école des sourds-muets de cette ville et a été condamné à 10 ans de pénitencier pour vol dans une église.

Cette cause a été un riche exemple des ennuis qu'apporte l'exécution des menues formalités de la loi.

Pour arriver à la condamnation de cet accusé il fallait la preuve régulière qu'il était 1° muet, 2° sourd, 3° doué d'intelligence suffisante pour la responsabilité de ses actes, 4° instruit suffisamment dans les signes pour comprendre un interprète.

Douze jurés furent assermentés. M. F.-M. Charette, procureur de l'institution des sourds-muets du Mile-End, jura qu'il connait l'accusé depuis quinze ans et qu'il est sourd-muet, assez intelligent et instruit suffisamment.

Quatre fois les jurés ont été appelés, assermentés et déchargés ; quatre fois le greffier a prononcé solennellement les paroles sacramentelles, et infligé au tribunal et à l'auditoire les boniments d'usage. Le greffier lut à haute voix les actes d'accusations à l'accusé, mais cette lecture le laissa passablement froid. Il semblait trouver étrange le regard du greffier impitoyablement fixé sur lui, ses lèvres qui s'agitaient continuellement, le grand papier qu'il tenait en main, et l'air des spectateurs qui s'amusaient de la situation.

M. F.-M. Charette traduisit par signes les actes d'accusation et Bussières suivait avec une fiévreuse anxiété les mille et une évolutions des mains du procureur. De temps à autre, un ou deux doigts s'agitaient pour répondre.

Il plaida coupable aux deux accusations de tentative d'évasion et d'assaut grave et fut condamné à deux ans de pénitencier pour tentative d'évasion ; sur l'assaut grave, la sentence est suspendue.

Ce qu'il y a de terrible et de très inquiétant pour l'avenir du Canada, c'est que l'œuvre même de la colonisation et le Gouvernement sont dans les mains du clergé catholique qui en use et abuse sans mesure ni contrôle.

Voici une lettre du 3 octobre 1885, qui en dit long sur le rôle du clergé, dans la colonisation où il tire tout à lui :

Monsieur le Rédacteur du *Monde*,

Monsieur,

Soyez donc assez bon d'insérer dans votre journal les quelques remarques que grand nombre de citoyens font au sujet de la colonisation.

Dimanche, le 27 septembre 1885, j'assistais à la grande messe au village St-Jean-Baptiste-de-Montréal et écoutais avec attention notre bon Rév. Père Resther traitant la colonisation avec l'espoir d'agrandir la société qui existe depuis juin 1883.

C'est une belle œuvre que celle-là, que de faire des collectes avec l'intention d'aider à bâtir des églises et couvents et à soutenir les prêtres. Pour ma part, j'approuve la société, car je suis moi-même un zélateur, ou chef de dizaine. Mais ne pourrait-on pas trouver les moyens d'aider aussi aux colons, qui, établis sur une terre, se trouvent obligés de laisser leurs travaux (et quelquefois dans un temps précieux) pour aller gagner quelques piastres pour pouvoir faire face aux besoins de leurs familles.

Ou bien encore une pauvre famille qui désirerait aller s'établir sur une terre et qui n'a pas les moyens.

Comment fera cette famille, pas d'argent et pas de protection. Eh bien vous le savez tous.

Prendre des terres est une bonne chose. Mais par exemple un journalier ou ouvrier qui gagne dol. 7 à dol. 8 par semaine et qui a une famille de 8 ou 9 enfants et qui ne peut travailler que 9 ou 10 mois par année, est loin d'être capable de faire quelques épargnes pour pouvoir aller s'établir sur une terre, car en campagne comme en ville il lui faut de quoi manger.

Et c'est la grande difficulté présente. Si notre gouvernement pouvait se décider à faire comme Ontario a fait dans certaines places pour la colonisation, il n'y a aucun doute que nos belles forêts du Nord iraient vite.

Dans Ontario le gouvernement fournissait pendant 18 mois le nécessaire à une famille, c'est-à-dire du manger, quelques outils pour la terre, un bœuf, une charrue, etc., et cela était payable dans 10 ans, à partir de la troisième année que le colon habitait la terre, avec ces moyens-là il est difficile de ne pas arriver.

Car ce n'est pas avec des collectes pour bâtir des églises et entretenir des prêtres que les terres se défrichent. Non !

1° Défrichons des terres, faisons des colons et ensuite on pourra bâtir des églises.

Que sert de construire des églises dans les bois ?

Eh bien ! si un homme désire aller s'établir sur une terre avec sa famille il lui faut absolument quelques outils et du manger pour attendre au moins la première récolte, et par conséquent, s'il n'a que quelques piastres pour son passage, il ne peut se décider à aller dans une place nouvelle sans aucunes ressources.

Car il faut bien comprendre que ce n'est pas avec des bourgeois de ville que vous ferez des colons. Non ; inutile d'y penser. C'est avec de pauvres journaliers ou ouvriers, qui, avec l'espoir de pouvoir s'acquérir quelque chose pour leur famille, iront s'enfoncer dans les forêts du Nord.

Pourquoi donc, tant de familles laissent le Canada pour aller se fixer aux Etats-Unis, c'est parce qu'aux Etats-Unis un homme qui a 4 ou 5 enfants capables de travailler peut gagner sa vie mieux que d'aller sur une terre sans argent.

Ces gens-là qui nous laissent, entendent bien parler de la colonisation, des sociétés qui existent, mais ils n'entendent pas parler d'aider aux colons, de protéger une pauvre famille qui, avec les moyens nécessaires, aimeraient cent fois mieux aller sur une terre nouvelle que d'aller aux Etats-Unis.

Je ne sais pas pourquoi notre bon gouvernement ne ferait pas comme nos voisins, c'est-à-dire aider aux colons, leur donner de bonnes conditions.

Car autrement inutile d'y penser. Si notre gouvernement continue de cette manière, nous passerons des années et des années à entendre parler de la colonisation, et après tout, ce sera à peu près comme aujourd'hui.

Eh bien, je demande au nom de plusieurs familles respectables, à notre gouvernement, d'y voir et de prendre les moyens nécessaires pour aider aux colons, et quand notre gouvernement aura les moyens pour établir 200 ou 300 colons par année, vous verrez qu'il sera facile de bâtir des églises.

Ces colons pourront facilement avec le produit de quelques minots de grains ou autre chose quelconque, donner leur part avec plaisir, car voyant devant eux l'avenir tant désiré ils ne pourront hésiter vu les grands avantages que notre gouvernement leur aura accordés. Car, jusqu'à présent, la seule aide que la généralité des colons a eue, a été des paroles d'encouragement, mais avant tout il faut nécessairement manger un peu.

J'espère que nos bons citoyens influents auprès du gouvernement feront tout en leur pouvoir pour arriver au but tant désiré de plusieurs bonnes familles respectables, et qui, sans aucun doute, seraient de bons colons.

UN COLON.

Les curés, pour faire plus facilement leurs affaires dans l'œuvre de colonisation et travailler contre les protestants, sont même ministres. Je cite :

Mgr Labelle, ministre de l'agriculture du Canada, est de retour à Paris, venant de Rome, où il eut l'honneur d'être reçu par le pape Léon XIII; il poursuit ses études sur l'agriculture et l'industrie françaises.

Il vient de visiter successivement l'établissement des Trappistes de Bellefontaine, près Cholet ; la maison des Frères du Saint-Esprit, à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée) , et l'école de Beauvais, qu'il n'hésite pas à qualifier de première Ecole agricole du monde.

L'infatigable ministre canadien se rendra ces jours-ci en Belgique, à Tourcoing, à Roubaix, à Lille.

Il a fixé son départ aussitôt après le 15 août.

Ils insultent même au pouvoir civil qui n'existe pas d'ailleurs, puisqu'ils sont les maîtres absolus ; écoutez plutôt :

L'ORATEUR avait à peine quitté le fauteuil que le curé Labelle, qui occupait un siège sur le parquet de la Chambre, fut l'objet d'une véritable ovation de la part des députés et des personnes qui assistaient à la séance.

Escorté par deux dames au fauteuil de la présidence, M. le curé Labelle dut céder aux instances générales et porter la parole.

Il commença par protester, sur un ton badin, qu'on ne devait pas forcer ainsi l'Eglise à remplacer l'Etat.

Je vous remercie, dit-il en s'adressant aux députés, des éloges que vous m'avez décernés pour les services que j'ai pu rendre au pays ; vos paroles font plus que me récompenser des travaux et des sacrifices que je me suis imposés.

Je considère la bonne entente qui règne parmi vous au sujet de cette question de la colonisation, comme un gage de la prospérité future du pays. Notre prospérité à venir doit être basée sur le développement de l'agriculture, qui a traversé ses phases les plus critiques et est maintenant à l'abri des perturbations auxquelles sont exposées les autres industries.

C'est grâce à ses ressources agricoles que la France a pu payer si facilement une forte indemnité de guerre, et je suis

heureux de constater qu'ici, en Canada, tout le monde comprend l'importance de développer la colonisation.

Parlant du chemin de fer dont il demande la construction, M. le curé Labelle dit que cette entreprise favorisera les intérêts de la province, qu'il a à cœur avant tout. Les provinces et les territoires de l'Ouest se colonisent rapidement et un jour viendra peut-être où il s'élèvera des conflits d'intérêts, si l'intérieur des provinces de l'Est n'est pas alors colonisé par ceux qui auraient dû s'y établir. La bonne entente qui existe entre l'Est et l'Ouest cessera peut-être d'exister, si cette dernière partie du pays vient à obtenir une trop forte prépondérance.

C'est pour parer à cette éventualité qu'il s'efforce de coloniser la région de l'Est et qu'il demande à tous de l'aider dans son projet, dont le succès dépend surtout du développement de la colonisation et de la construction des chemins de fer.

M. le curé Labelle termine son discours au milieu d'applaudissements, et M. Mc Shane entonne le refrain bien connu :

« For he's a jolly good fellow »

J'ai beaucoup connu le *curé Labelle*, comme on l'appelait ; c'était un brasseur d'affaires parfaitement fruste et mal élevé, crachant dans sa tasse au dessert après l'avoir remplie plusieurs fois de cognac et qui n'était guère embarrassé de convictions religieuses, le cher homme !

Et voilà dans les mains de qui sont remises les destinées d'un grand pays comme le Canada ! Il est temps tout de même que cela change dans son propre intérêt.

Mais je ne peux pas terminer ce chapitre sans faire toucher du doigt que la situation cléricale étant aussi grave et aussi triste au Mexique, il en résulte un véritable danger pour les Etats-Unis qui sont pris entre les deux feux de l'ignorance et de la superstition. On voit comment, avec *l'indult popu'o*, les moines déguisés vont prêcher aux Etats-Unis le protestantisme et déclament un beau matin, à leurs fidèles, qu'ils sont convertis au catholicisme ! Ah ! les Jésuites sont forts et encore plus scélérats et les Etats-Unis seront amenés un jour prochain, à prendre des mesures de préservation sociale contre l'envahissement catholique.

A ce propos il faudrait lire ce que dit M. Maurice Waleffe sur le *Paradis des Curés*, c'est-à-dire sur le Mexique ; c'est presque aussi mal qu'au Canada, avec peut-être même, un peu plus de débauche en plus, provoquée par le soleil.

Je cite quelques passages du récit de son voyage au Mexique :

Quant aux deux religieuses irlandaises, elles allaient fonder un couvent où l'on apprendrait aux petites Indiennes tout à la fois les œuvres du salut et les ouvrages manuels, et où l'on gagnerait du bel argent tandis que les catéchumènes se contenteraient, pour leur part, de gagner le ciel, à raison de quatorze heures de travail par jour. C'est le programme d'un certain nombre de missions. De ces deux religieuses, l'une était jeune et jolie et ne demandait qu'à rire, mais la plus âgée la maintint à l'écart, sur un banc, sans bouger, tant que dura la traversée.

Orizaba a soixante mille âmes. On croit tomber dans un monastère. On ne voix que des églises, et la seule distraction des Orizabiens semble être de les fréquenter, car, bien que nous ne fussions pas dans un jour de fête, le va et vient des fidèles était incessant. Leur air sombre et fanatique, leurs haillons et leurs grands chapeaux rappellent les pèlerins des Pardons de la Bretagne. De près, on reconnaît des Peaux-Rouges.

Un peuple qui obéit à de tels prêtres ne peut être ni bien intelligent ni bien joyeux. Les moines espagnols lui apportèrent l'esclavage ici-bas et la perspective de l'enfer dans l'autre monde. L'esclavage a cessé, remplacé par un salariat dérisoire, mais la peur de l'enfer continue à dominer ces imaginations terrorisées depuis tant de siècles. Elles ne sont pas près de s'en affranchir.

Les seuls gens qui soient gras et hilares, dans ce pays, sont ceux qui portent soutane. Chaque curé dans son village est roi et pacha. On me donne de tels détails de mœurs que j'hésite à les croire et demande confirmation à un bon catholique de la capitale. Mais celui-ci avoue :

— Que voulez-vous, senor ? Un prêtre est un homme, jeune et vigoureux. Les femmes qu'il rencontre dans la rue lui baisent la main. L'Indienne porte une chemise assez décolletée. En baisant la main du « padré », elle lui montre sa poitrine. Nos curés ne sont pas de bois... ! »

Et comme je cite ici au même bon catholique tel curé d'une ville de la côte, qui, m'a-t-on affirmé, exploite lui-même la maison close de l'endroit, il me répond sans s'indigner :

— Oh ! Oh ! Cela peut être, mais c'est une exception, senor ! une exception, soyez-en sûr ! »

Ce qui n'est pas une exception, c'est l'enrichissement prodigieux du clergé mexicain. Il n'y a pas un demi-siècle que le président Juarez confisquait tous ses biens ; déjà ils sont re-

constitués, et au-delà ! L'archevêque de Mexico vient de mourir : sa succession déclarée se monte à vingt millions !

Le catholique à qui j'en parle me fait remarquer quelle garantie d'ordre et de sécurité politique offre un peuple aussi religieux ! J'en conviens. Cela est parfait pour les riches. Mais ces misérables qui vivent dans l'abrutissement, se nourrissent d'eau-de-vie et de piment rouge, meurent comme des mouches, donnent leurs derniers sous pour faire brûler un cierge et expirent avec la terreur de l'enfer, tout de même, s'ils pouvaient savoir et comprendre, trouveraient la théorie moins parfaite !

On voit tout de suite par là que la question catholique est une question mondiale et qu'elle fait courir les plus grands dangers à la civilisation et au progrès en Amérique ; et c'est d'ailleurs parce que je connais bien, *de visu*, dans certaines parties, cette indiscutable question, que j'ai écrit le présent livre pour pousser le cri d'alarme nécessaire.

Ce qu'il y a d'effrayant, c'est que, matériellement, le clerg canadien fait tout ce qu'il peut pour faire baisser l'instruction à tous les degrés, en attendant qu'il puisse la supprimer tout à fait. Et c'est ainsi que dernièrement un grand journal pouvait dire :

Les Canadiens se piquent de parler un français très pur. Celui qu'ils impriment est, en tout cas, original. Ainsi, on peut lire, dans la rubrique mondaine d'un journal de Québec que M. et Mme Z. ont donné un grand « fricot » en leur hôtel, ce qui signifie qu'ils ont reçu à dîner ; aux petites nouvelles, on apprend qu'une dame cherche une « générale », vous cherchez quel peut bien être cet objet et vous apprenez que c'est une bonne à tout faire. Ah ! mère patrie !

Aux annonces, on découvre cette note trop joyeuse :

Cercueils ! Cercueils ! Cercueils ! J'aurai constamment en mains des cercueils de dimensions à des prix très bas. Je n'emploierai que du bois sec et de première classe. Qu'on vienne me rendre visite et je promets à tous ceux qui achèteront chez moi, pleine et entière satisfaction.

Heureux Canadiens ! Ils seront pourvus de bons cercueils. Qu'importe après cela qu'ils écrivent de mauvais français !

Cela définit d'un mot le fanatisme, la profonde ignorance et le mercantilisme de tout le clergé canadien.

Fanatisme & Ignorance

Naturellement, la domination absolue de l'Eglise catholique fait fleurir le fanatisme le plus horrible et l'ignorance la plus crasse et ce sont là deux plaies qui rongent lourdement et de plus en plus l'infortuné Canada français.

Comme toujours quelques exemples topiqués vont suffire amplement pour illustrer ma démonstration.

Je l'ai déjà dit, la conduite du clergé peut se résumer en un mot, à ce point de vue : les lettres et les arts sont interdits dans le dominion sous peine d'excommunication et des flammes de l'enfer. Ici ça ne ferait rien ; mais comme là-bas c'est le maître absolu, il faut bien se soumettre, c'est ainsi qu'il interdit la valse dans un salon, comme immorale et n'importe quelle manifestation d'art, où il y a du nu, en dehors de ses bondieuseries.

Méditez les paroles de ce vieux singe :

Un sermon du Rév. Monsieur Giband P. S. S.

Hier à Notre-Dame, le sermon à la grand'messe a été fait par le Révérend M. Giband. Le Révérend prédicateur a pris pour sujet une question dont l'exposé se trouve résumé dans son exorde mieux que nous ne saurions le faire, aussi le citons-nous tout entier :

Mes Frères,

« Il y a quelques mois, un marchand juif de la rue Notre-Dame, fut condamné devant la Cour du Recorder de cette cité, pour avoir exposé aux regards du public dès statuettes indécentes, et ce jugement bien motivé et bien observé fut généralement approuvé par tous les esprits honnêtes et bien pensants. Il est rare que nos magistrats donnent à la conscience publique un pareil soulagement.

« Il est vrai qu'ils auraient fort à faire s'ils entreprenaient de sévir contre tous les scandales de ce genre ; car vous n'aurez pas manqué de remarquer avec nous qu'on ne peut faire un pas dans la ville, sans être choqué, scandalisé par des exhibitions inconvenantes, indécentes, lubriques même, qui s'étalent constamment sur les murs de nos rues, de nos places publiques, dans les vitrines d'un trop grand nombre de boutiques. On dirait qu'elles sont là comme un appât, une annonce pour arrêter les passants et les inviter à entrer pour acheter quelque chose.

« Nous prêtres, chargés par état de la police des âmes, nous en gémissons, nous en souffrons plus que personne. Mais qu'y faire? aller nous plaindre à la police ; mais outre qu'il y faudrait aller tous les jours, parce que ces scandales se renouvellent sans cesse, nous devons raisonnablement supposer que la police connaît et fait autant que possible son devoir sur ce point comme sur les autres, et à supposer qu'elle ignore, ce n'est pas à nous à le lui apprendre, mais à nos magistrats qui en ont le contrôle.

Laissons donc la police et nos magistrats faire leur devoir comme ils l'entendent, et parlons de votre devoir à vous en pareille matière ».

Ayant ainsi mis en dehors de la question la police et la magistrature auxquelles il a rendu l'hommage qu'on vient de lire, l'éloquent prédicateur a rappelé aux fidèles leurs devoirs à l'égard de ces indécences qui, comme il l'a dit, offusquent les regards à chaque pas dans les rues de Montréal.

Après avoir parlé de la question des images, statues, exhibitions de toutes sortes et avoir mis leurs devoirs à cet égard sous les yeux des fidèles, M. Giband a dit que les mauvaises représentations, et les mauvaises lectures étaient aussi une autre source de scandales qu'il fallait absolument supprimer.

Nous voudrions pouvoir reproduire en entier son sermon et surtout le passage où il a rappelé qu' « autrefois dans les familles aisées, en franchissant le seuil de leurs demeures on s'apercevait de suite à la vue des symboles religieux qui s'étalaient au regard qu'on était chez des chrétiens ; aujourd'hui malheureusement il n'en est plus de même ».

Malheureusement le manque d'espace nous oblige à nous borner et à ne plus reproduire que les dernières lignes de cette belle instruction, où l'orateur exhorte son auditoire à la modestie :

« Donc vous dirai-je avec l'apôtre : « *modestia vestra nota sit omnibus* » non pas seulement pour faire honneur à votre réputation de peuple religieux, mais encore et surtout parce

que : « *Dominus enim prope est* » et que vous aurez bientôt à lui rendre compte de vos pensées, paroles, actions et omissions et, par conséquent, en particulier, de ces regards impudiques que vous vous permettez avec tant de facilité, et que vous procurez à d'autres par ces représentations scandaleuses dont nous venons de parler. Donc, vous dirai-je encore avec l'apôtre : « *Sicut in die, honesti ombulemus, non in commessationibus et ebrietatibus, non in cubilibus et impudicitiis, sed induimini Dominum Jesum Christum* ». Soyez chrétiens et paraissez-le partout et toujours dans vos croyances, vos pratiques religieuses et aussi dans vos mœurs. Qu'elles soient pures et simples et qu'elles glorifient notre Seigneur-Jésus-Christ, auquel vous avez l'honneur d'apparteuir par votre baptême, afin qu'après votre mort, vous ayez le bonheur d'être glorifiés par lui dans le ciel (1). »

Comme dans tous les pays du monde, la magistrature est presque toujours la très humble servante de la réaction cléricale, des sermons de haine contre les arts et le savoir comme celui que nous venons de lire, provoquant des jugements qui sont des modèles de fanatisme et d'ânerie. A titre de curiosité en voici un qui a fait un certain bruit dans son temps, et que je prends dans *la Presse :*

Montréal, 1er mai 1886.

Les défendeurs Wm Ewing Sharpley et Frederick Sharpley sont poursuivis pour avoir, en la cité de Montréal, le 23 février dernier, illégalement exposé publiquement dans une vitrine d'un certain magasin de la rue Notre-Dame, en cette cité, une statuette indécente représentant une femme dans un tel état de nudité qu'elle était contraire à la décence et à la modestie et de nature à être immorale, etc.

Le règlement 119 de la cité dit en substance :

« Quiconque.... exhibe, vend ou offre en vente aucun livre, image ou autre chose indécente ou immorale.... sera passible d'un emprisonnement de pas plus de deux mois »

Il est en preuve qu'à la date sus-citée les défendeurs ont exposé publiquement en vente, dans une vitrine de la rue Notre-Dame, une statuette représentant une femme dans un état de nudité complète, car l'étroite gaze qui descend de ses épaules n'en couvre que la moitié du bassin.

Elle est debout et son bras levé soutient un verre ou une urne.

---

(1) Naturellement il a oublié de donner des détails sur tous les copains infisqués qui font la noce ou même *tiennent des maisons closes*.

Les défendeurs ne nient pas l'exposition, ni que cette statue soit dans un tel état de nudité. Et leur abstention de produire cette statue fait voir que la preuve n'est pas allée au-delà de la vérité.

Les défendeurs ont fait motion pour ôter cette cause des mains du Recorder. C'était leur droit ; mais j'ai considéré être mon devoir de ne pas le leur permettre, car la loi indique le tribunal par lequel les contraventions aux règlements doivent être jugées. (S. 131 du 37 V. c. 51).

Un autre plaidoyer consiste à dire que le règlement N° 119 est illégal, en ce que la charte de Montréal ne permet pas de passer un tel règlement.

La Sect. 123 du chap. 51 de 37 Victoria, dit que le Conseil de la Cité a le droit de passer des règlements, S. 2. Pour le bon ordre.... pour la prévention et la suppression de toutes nuisances et de tous actes et procédés dans la dite cité, opposés, contraires ou préjudiciables au bon ordre.... au gouvernement local de la dite cité.... S. 3. Pour supprimer les exhibitions de toutes sortes, exhibitions de curiosités naturelles et artificielles, etc.

Je n'hésite pas à dire que le règlement qui consiste à protéger la morale publique est légal en ce que l'indécence ou l'exposition d'objets indécents est contre le bon ordre, le bon gouvernement de la cité et constitue une nuisance, Hawk, P. C. B., c. 75, s 4 ; 1 Russ by Grea. 326, Roscoe, Nuisance p 795.

Toute la question est de savoir si la statuette telle que décrite dans l'action et telle qu'existant d'après la preuve est un objet indécent.

Les défendeurs disent qu'elle est une copie d'une statue de grand maître, que c'est un objet d'art et qu'un objet d'art ne peut offenser les mœurs, n'est pas un objet indécent.

On a prétendu que les deux statuettes exposées dans les vitrines de M. M. Sharpley sont des allégories du Jour et de la Nuit de Michel Ange, dont l'original se trouve sur le mausolée de Laurent le Magnifique, en la chapelle des Médecis.

Ça été même juré, mais après explication, il en résulte que pas un des témoins ne sait ce que c'est.

La cour n'est pas obligée non plus de savoir ce que sont ces statues ; mais elle sait qu'elles ne sont pas des copies du Jour et de la Nuit de Michel-Ange.

Ces statuettes sont-elles la copie de chefs-d'œuvre d'un grand maître, c'est possible.

Prenons la position la plus favorable aux défendeurs en leur accordant le bénéfice du doute, et malgré que c'était à eux à prouver la chose, disons, que ce sont des chefs-d'œuvre. S'en suit-il que ce soit décent ?

Est-ce que les grands artistes ont tous été exempts de faute sous ce rapport ?

Chez les païens, est-ce que beaucoup d'artistes n'étaient pas dévergondés ? C'est au point que Aristote, dans sa politique, lib. VII, c. XVIII, veut que les magistrats prohibent toute représentation impudique : que Cicéron accuse les Grecs d'avoir introduit dans Rome des statues entièrement nues. (Tuscul lib. IV).

Pline (Naturalis historiæ, lib. XXXV) se plaint de la corruption de l'art de son temps.

Ce n'est certes pas étonnant quand toutes les plus pernicieuses passions étaient alors divinisées.

Et ce n'est pas même étonnant que dans les premiers temps du christianisme les chrétiens, qui sortaient encore tout inondés de la fange, aient eu peu de frayeur des objets que l'on voyait partout, et dans les temples, et sur les places publiques, et dans les palais.

L'Art chrétien prit naissance et il acquit un haut degré de perfection. Au quartorzième siècle, « l'Europe apparaît aux regards éblouis, resplendissante de chefs-d'œuvre d'architecture, de sculpture, de mosaïque, de peinture, de ciselure que nous pouvons bien admirer, mais que nous n'égalerons jamais. En effet, pendant que le génie de la foi personnifié en Italie, en France, en Angleterre, en Allemagne, dans une foule de « grands hommes inconnus », lançaient dans les airs des cathédrales aux proportions gigantesques et parfaitement harmonieuses, il animait de son souffle le sculpteur qui découpait en dentelle les myriades d'aiguilles dont la pointe élancée semblait porter la prière au ciel, puis faisait jaillir de la pierre et du marbre ces peuples entiers de statues qui, pour instruire le pèlerin de la vie, lui remettaient sous les yeux les augustes, les formidables réalités du monde futur, les combats et les triomphes de ceux qui l'avaient précédé dans le pèlerinage du temps à l'éternité. (L'abbé Gaume, *Le Ver Rongeur*, p. 174).

Il va sans dire que, pendant cette période, l'art ne représentait pas le nu. Cela pour deux raisons, dit encore Gaume ; la première parce que la religion chrétienne, essentiellement spiritualiste et morale, le défend. Or la peinture, fille docile de sa chaste mère, se prenait elle-même au sérieux, et se regardait comme un sacerdoce destiné à traduire un ordre d'idées, de sentiments et de beautés supérieurs aux sens.

La seconde, conséquence de la première, parce que la peinture du nu n'était aucunement nécessaire à la perfection de l'art catholique.

« On cherchait exclusivement à rendre la beauté *spirituelle*,

la seule dont la vue élève au-dessus des sens. Or, cette beauté se reflétait uniquement dans les yeux et dans les traits du visage. De là l'incomparable pureté des figures et le type vraiment divin qui distingue les ouvrages des grands maîtres antérieurs à la Renaissance. On voit que cette partie absorbait leurs soins et leur talent. Tout le reste regardé comme accessoires, est traité avec une certaine négligence devenue le sujet éternel de reproches poussés jusqu'à l'injustice ».

Mais le paganisme fit invasion, et avec un dévergondage effréné. Ce fut la Renaissance. Partout on vit apparaître les dieux et les déesses de l'Olympe et dans un état de nudité complète, et dans les attitudes les plus lubriques. Je dis partout, parce qu'on alla jusqu'à souiller les lieux saints et à déshabiller complètement les anges et à les présenter aux yeux des fidèles sous la forme de génies païens. Des hommes et des femmes à moitié nus, tels furent les saints et les saintes, les vertus qu'on offrait à la vénération des chrétiens.

Michel-Ange, Raphaël, Titien, Jules Romain et beaucoup d'autres furent entraînés dans ce torrent et donnèrent aux saints, aux saintes, aux martyrs, aux anges, un air de famille avec Apollon, Jupiter, les Muses, et devinrent par là de véritables apôtres du sensualisme que le Christ est venu combattre.

Et il n'y a pas à se le cacher, l'art païen avait été porté à l'apogée de la gloire. Les maîtres avaient traité les sujets profanes avec une perfection étonnante. « Il est telle figure, dit l'abbé Gaume, devant laquelle le chirurgien peut faire un cours d'anatomie. La douceur, la force, l'éclat, les plus délicates nuances de la carnation ; les fibres, les nerfs, les muscles, les moindres tendons ; le jeu complexe des organes, leur dilatation ou leur contraction, suivant l'impression *naturelle* du plaisir ou de la douleur; rien n'y manque. A toutes ces qualités se joignent la régularité des proportions, l'irréprochable nature des poses, la beauté ravissante du coloris ; la forme matérielle et la sensation physique se trouvent rendues avec une perfection désespérante. »

Est-ce que nous sommes obligés d'accepter des objets indécents parce qu'ils sont offerts par des grands maîtres? On dit qu'un objet d'art ne peut pas être indécent. Mais pourquoi pas? Est-ce parce qu'il s'approche le plus de la nature. Mais c'est justement la raison qui le rend dangereux, quand l'artiste s'est appliqué à peindre les parties du corps les plus propres à porter au sensualisme. Voyons ce que des connaisseurs ont dit de Michel-Ange, par exemple, que l'on a cité.

« Michel-Ange, dit Cantu, dans son histoire universelle, t. 14, p. 251, surbordonne tout aux ressources du dessin; il veut

le nu, il veut étaler aux regards l'anatomie humaine, sans souci de la modestie et de la convenance, sans se rappeler que, dans l'art comme dans la morale, il ne faut pas trop observer sous la peau.

« On devrait se rappeler que l'Arétin, que Michel-Ange consultait sur les grandes scènes de la religion, désapprouve lui-même ces indécences, dont l'abus, de la part d'un si beau génie, démontre combien les idées païennes s'étaient alors incarnées dans l'art. »

Voyez la lettre de l'Arétin, reproduite à l'endroit sus-cité de Cantu, où il dit à Michel-Ange : « . . comme baptisé j'ai honte de la licence que vous avez prise.... »

On a fait entendre des témoins pour prouver que les musées d'Europe contiennent beaucoup de ces statues. Je le sais bien. Je sais bien que la galerie de Pitti à Florence est un Olympe où les salons portent les noms de divinités païennes ou de demi-dieux, et où l'on voit des Vénus, des Apollon, des Jupiter, des Saturne, des Mars.

Je sais bien qu'il existe à Rome, dans les musées, plusieurs de ces nudités sorties du paganisme et de la Renaissance.

Le fait de voir ces objets dans les musées, n'est pas tout à fait concluant en faveur des défendeurs.

Je comprends que l'on conserve certains objets d'art dans des endroits où les artistes puissent aller étudier, comme je comprends qu'il y ait des salles de dissection où le médecin puisse aller étudier l'organisme humain, fouiller même dans les entrailles de l'humanité. Les autorités municipales n'auraient rien à dire non plus au citoyen qui voudrait avoir des statues ou des peintures nues dans son salon, pour l'édification de ses enfants, ou pour en faire un lieu de pèlerinage pour ses amis, et elles laisseraient à décider la question par les autorités religieuses.

Mais quand on vient imposer ces nudités au public, c'est autre chose. Et je ne vois pas ce qu'a à gagner le peuple à voir malgré lui les différentes parties du corps dont l'énoncé seul ferait rougir une femme honnête. Je me trompe en disant que je ne sais pas à quoi ça servirait au public. Cette exposition aurait le même effet qu'elle a eu partout où elle a été permise : familiariser le peuple avec la sensualité, la faire admirer, la faire aimer, et par là combattre directement les principes du christianisme qui défend tout ce que la vue de ces statues inspire.

Ai-je besoin de faire une peinture des mœurs du paganisme ou de la Renaissance ? Mais il n'y a qu'à consulter ses propres instincts, qu'à étudier son propre cœur pour savoir ce que peut produire sur la jeunesse, l'âge mûr ou même la vieillesse la vue

de telle nudité. Sans doute, il y a des natures d'élite qui, parce qu'elles n'y voient aucun mal pour elles, croient qu'il n'y a aucun danger pour d'autres. Plusieurs des témoins de la défense semblent être d'une nature exceptionnellement douée, à l'abri des passions communes aux mortels. Pour elles les musées sont ouverts et ils peuvent devenir des clients des défendeurs. Mais l'histoire de l'humanité nous montre que le monde est pétri d'une autre boue. Et voilà pourquoi quand Adam et Ève eurent péché, ils se cachèrent parce qu'ils ont compris qu'ils étaient nus.

On a prétendu que plusieurs statues nues se voient encore dans les églises de Rome, et servent d'ornementation à quelques tombeaux. La renaissance, comme je l'ai dit, avait placé dans les lieux saints des figures de divinités du paganisme; mais ce qu'on semble ignorer, c'est qu'un Pape a fait jeter par Daniel de Volterre, des draperies sur les nudités les plus choquantes du jugement de Michel-Ange, et que Pie IX a fait voiler tous les angles qui, dans la basilique du Vatican, soutiennent les portraits des papes.

Ce qui a été toléré, malgré cependant les conciles, les papes, les théologiens, ne peut pas l'être maintenant.

D'après les autorités que je vois citées dans « Le Guide de l'Art Chrétien » par Grimouard de Saint-Laurent, « toute représentation obscène, déshonnête, lascive ou peu modeste, doit être sévèrement bannie de toute maison chrétienne, à plus forte raison de la maison de Dieu. »

(Concile de Trente, sess, XXV; Urbain VIII, Const. du 15 mars 1642; S. Antonin, Summa, Pars 11, LVIII, § 11; Paleotti, lit. 1, c. XX; Baronius, An. 354, T. VII. p. 492, etc.)

On a dit que l'idée religieuse dans un sujet religieux, absorbait l'attention et élevait l'idée au-dessus de la matière. C'est le plaidoyer qu'offrait la renaissance, je suppose, pour faire tolérer certains sujets. Mais alors, pourquoi dépeindre ces nudités si, pour rester dans l'ordre, on doit s'élever au-dessus.

On a parlé du Christ en croix dont personne ne se scandalise.

D'abord, je ne sache pas qu'il y ait des Christs complètement nus, et malgré qu'il y ait une grande différence entre l'exposition d'un corps d'homme d'avec celui d'une femme, cependant quand on nous représentera le corps d'une femme meurtrie, en lambeaux, morte par amour pour l'humanité, on pourra alors faire une comparaison sans blasphémer.

Si encore les statues qu'on offre à notre admiration étaient chastes dans leur nudité, comme l'esclave grecque; si elles représentaient des pénitentes en haillons, des martyres qui,

dans les dernières convulsions de la mort, ramassaient des lambeaux de leur vêtement déchiré par les bêtes pour se couvrir, une Magdeleine repentante baignée de larmes. Mais la statuette décrite dans l'action est tout simplement la représentation d'une bacchante, avec une attitude lascive, les membres tendus pour mieux s'exposer.

Quelques témoins de la défense ont daigné avouer qu'ici le peuple n'est pas préparé à ce genre d'exhibition ; mais qu'il faudrait faire son éducation. En fait d'éducation, il y a beaucoup de théories. Et cela dépend de ce que l'on veut inspirer au peuple. Si c'est la lubricité, le sensualisme, la luxure, la meilleure école est bien de tolérer ce genre.

Aussi, dans les pays où cette théorie a prévalu, on a réussi parfaitement bien. Mais je me trompe en disant que ce serait le meilleur moyen, car il y en aurait un autre plus effectif pour arriver à ce but, ce serait de permettre aux femmes de s'exposer nues dans les vitrines, dans les rues, sur les places publiques. Et pourquoi, avec la prétention de faire l'éducation du peuple au moyen de statues nues, n'aurait-on pas celle d'exposer les originaux. Car on concède qu'il n'y a que les objets d'art qui doivent être tolérés, c'est-à-dire ceux qui imitent le mieux la nature. Mais alors l'original parviendrait plus vite au but qu'on se propose.

C'est ce qui faisait dire à Tommasso et Selvetico :

« N'est-ce pas une idée *singulièrement de travers*, dans un temps où l'on ne voit point les hommes et les femmes, par les rues, ôter leurs chemises pour se mettre plus à l'aise, d'avoir imaginé qu'il n'y avait rien de beau comme de représenter les héros, et jusqu'aux saints et aux saintes, dans une situation où l'on serait bien honteux d'être surpris soi-même ?

« Pourquoi, s'écrie Erasme, cité par Molanus, montrer dans un tableau, ce que l'on cache partout ailleurs, par une honte bien entendue. »

Et, comme le disait le greffier de cette cour, dans sa plaidoirie, pourquoi n'exposerait-on pas les originaux du plus grand des artistes ?

Le Recorder aussi est d'opinion qu'en exposant publiquement des statuettes représentant des femmes nues, ce serait faire l'éducation du peuple. Mais il est d'opinion que cette éducation mène à la luxure, qui est contraire au 6e et au 9e commandements de Dieu et contre les lois civiles.

Déjà au temps du paganisme, les esprits sérieux s'insurgeaient contre cette dépravation du goût dans les arts.

En Angleterre, les expositions indécentes sont punies par la loi commune (Blackstone liv. 4, chap. 3 et 4.)

En Canada, il y a des dispositions statutaires, et sont considérées comme vagabondes « les personnes qui étalent ou exposent dans les rues, chemins, places publiques ou grand chemin, des objets indécents. »

Aux Etats-Unis, ce sont les lois anglaises qui ont été introduites sous ce rapport. (Arch. Vo Nuisance. Watterman's Notes, p. 609-48).

Et certes, s'il nous fallait tolérer ce qui se passe en certaines grandes villes d'Europe, on ferait jeter les hauts cris à bien des gens peu scrupuleux.

Le fait de voir des statues nues sur les places publiques en certaines villes d'Europe, n'est pas non plus concluant pour les défendeurs, car on peut tolérer certains abus en certains pays qu'on n'est pas obligé de tolérer ici. Dans nos grandes villes, on est aussi obligé, malheureusement, de tolérer des choses qu'on ne tolère pas dans les villages. Ici, c'est tellement contre les mœurs, qu'il y a un règlement qui défend de telles expositions.

Le règlement N° 119 ne laisse aucun doute, et j'en conclus que les défendeurs sont coupables. »

Mais voilà qui est encore plus grotesque et plus idiot, si l'on peut dire, et ce sont les journaux de Montréal du 14 mai 1883 qui ne rougissent pas de nous l'apprendre:

Ainsi que nous le disions hier, la troupe française de M. Grau a eu un véritable succès à Montréal, bien que bon nombre de gens n'aient pas manqué de dénoncer ces représentations comme immorales. Le Canada est le pays béni « des empêcheurs de danser en rond ». Cette fois, les dénonciations sont parties de haut, et il n'y a pas jusqu'à son Honneur le recorder qui n'ait cru de son devoir de protester à son tribunal contre ce qu'il a eu la gracieuseté d'appeler une pièce d'une immoralité flagrante. Voici dans quelles circonstances le recorder a fulminé contre l'opérette française : la troupe de M. Grau, qui donnait ses représentations à l'Académie de Musique, devait un certain soir chanter *Carmen*, mais au dernier moment on dut changer le spectacle et donner la *Périchole* au lieu de l'opéra-comique de Bizet. Un étudiant du nom de Vaillaincourt, mécontent de ce changement, se mit à siffler, du haut du paradis où il était placé, avec une telle persistance, que le directeur du théâtre le fit arrêter. Le lendemain, le siffleur obstiné comparaissait devant le recorder, et son avocat développait cette thèse incroyable qu'en sifflant à outrance la *Périchole,* Vaillaincourt avait fait œuvre de grand moraliste. Ceci pourrait passer pour un comble ; mais le comble des combles, c'est que le recorder,

en écoutant ce plaidoyer inouï, semblait boire du lait ; quand l'avocat eut terminé, il le félicita chaudement de ses bonnes paroles, et déclara que lui-même, recorder de la ville de Montréal, s'il s'était trouvé à l'Académie de Musique ce soir-là, il aurait sifflé et resifflé la *Périchole*, pour bien marquer l'indignation que lui causait un pareil spectacle. Après cette violente sortie contre l'opérette, le recorder a « lavé la tête » d'importance au directeur de l'Académie auquel il a dit, en propres termes, qu'il se mettait hors la loi en laissant représenter des pièces de ce genre à son théâtre, et finalement il a prononcé l'acquittement de l'étudiant tapageur.

Tristes juges, pauvre magistrature !

L'Etendard du 13 mai 1886 publiait la lettre suivante où le ridicule le dispute à l'odieux :

L'Abolition du Serment

au Bénéfice des Athées et des Libres Penseurs

Outaouais, 11 mai 1886.

« J'ai le plaisir de vous annoncer que le Sénat vient de *tuer*, en comité général, par une majorité de cinq voix, le déplorable *bill* du serment que je vous signalais l'autre jour. Ce résultat démontre qu'après tout, il ne faut jamais se décourager et qu'il faut combattre les bons combats, même contre toute espérance.

Je vous ai donné le vote des communes sur ce *bill*.

Malgré le vote de presque tous nos compatriotes, sans distinction de parti, MM. Chapleau, Laurier et Langelier ayant eu seuls le triste honneur de le soutenir, le *bill* avait été adopté aux Communes par une forte majorité.

Il en avait été de même au Sénat, lors de la deuxième lecture, neuf sénateurs seulement, sur les dénonciations énergiques de l'honorable M. Bellerose, avaient voté pour son renvoi. Il est de fait que ce *bill*, présenté sous un titre anodin, avait pris bien du monde par surprise : l'on ne croyait pas qu'il arrivât si tôt et plusieurs de ceux qui se proposaient de le combattre avec le plus d'énergie étaient absents.

Aujourd'hui, il a été, sans merci, démoli dans le comité général par les honorables MM. Bellerose, Lacoste, Trudel, Allen, Plumb, Wark, Alexander et Almon. Les arguments qu'on lui a opposés peuvent se résumer à peu près comme suit :

Ce bill a l'effet d'ébranler le principal fondement de l'ordre social : qu'existe-t-il d'important dans l'organisation des sociétés religieuse et civile, qui n'ait pas le serment pour base et pour principale sauvegarde ? Il lie les rois à leurs sujets et

les sujets à leurs rois, les gouvernants vis-à-vis leurs gouvernés ; le pontife suprême comme le plus haut magistrat ne sont pas admis à remplir leurs sublimes fonctions avant d'avoir prêté serment de les remplir fidèlement. Les peuples entre eux consacrent par le serment leurs traités et prennent Dieu à témoin de leur intention de les observer fidèlement. Qui, dans la société, ne fait pas serment de remplir bien ses devoirs et est admis à exercer ses fonctions avant d'avoir fait serment de les bien remplir ? Et le Pape, l'Evêque, le prêtre ! et le ministre de la Couronne, les juges occupant tous les degrés de la magistrature, le général d'armée ; et l'officier de tout grade, le fonctionnaire civil de tout rang, et l'avocat, le médecin, le notaire, etc., etc ? Les actes les plus solennels de la vie privée comme ceux de la vie sociale s'accomplissent sous le sceau du serment.

Sans compter que, sans le serment, il n'y a plus guère de sûreté dans les relations publiques et sociales, plus de garantie efficace d'allégeance des sujets, de fidélité des gouvernants ; plus d'administration de la justice, plus de sauvegarde du droit de la propriété, etc.

Et ce fondement principal de la société, il y a six mille ans qu'il existe. Le païen presqu'autant que le chrétien l'a entouré d'un religieux respect.

Il a fait la base de l'ordre social, le lien principal de tous les devoirs humains tout aussi bien chez les gentils que chez les juifs, sous l'empire de Babylone, comme sous celui de César, à Athènes comme à Rome, du temps de Constantin comme du temps de Charlemagne et de St Louis ; et il a présidé aux règnes de Charles Quint, de Louis XIV, de Richard Cœur de Lion, de Frédéric, de Pierre le Grand et de Napoléon.

Et c'est cette affirmation solennelle et unanime de la nécessité absolue du serment que, de nos jours, l'on vient nier ! que la Chambre des communes a eu le courage de démentir !

Pour aider les fins de la justice dans certains cas où le témoin, où l'adversaire de la justice même, se prévalait du fait qu'un homme qui ne croit pas en Dieu pour priver les tribunaux de la seule preuve qui, quelquefois, peut faire atteindre les fins de la justice, l'on a proposé de mettre, en quelque sorte, sur le même pied avec les bons citoyens, cette monstruosité sociale que l'on appelle l'Athée, ou le libre penseur refusant de prendre Dieu à témoin de la vérité de ses dires.

L'on a invoqué avec force l'autorité du nouveau ministre de la Justice, M. Thompson, qui non seulement a appuyé ce *bill*, mais l'a même amendé de façon à en étendre l'effet à certaines matières civiles...

Ce n'était pas au bénéfice de ces adeptes de l'athéisme et de la libre pensée qu'on voulait légiférer, mais contre eux et pour les obliger de témoigner, quand le juge le croit nécessaire, tout en les rendant passibles des peines édictées contre le parjure.

Cet argument n'était pas sans quelque force. Il a été soutenu par les Hons MM. Kaulbach, Power, O'Donahue, Dever, Turner, Mc Innes, Nelson, etc.

Ces deux derniers insistaient surtout sur la nécessité de dispenser du serment en certains cas, parce qu'il existe à la Colombie britannique, qu'ils représentent, environ 25.000 chinois païens qui ne peuvent jurer sur les Saints Evangiles.

Leur forme de serment, disent-ils, consiste soit à faire brûler un papier ou à briser un vase rempli de sauce et de prononcer la formule d'exécration : « ainsi soit mon corps brûlé, ou selon le cas, réduit en pièces comme ce vase et dispersé comme son contenu, si je ne dis pas la vérité », il consiste encore dans le sacrifice d'une volaille, etc.

Or, il y a là, leur a-t-on répondu, des formes payennes, un sacrifice, qui bien loin de démontrer chez eux l'ignorance du serment, indiquent plutôt qu'ils y croyent, qu'ils le pratiquent, qu'il y est entouré de solennités symboliques qui en montrent l'importance à leurs yeux.

Si toutefois il est nécessaire d'amender la loi touchant la forme du serment, de façon à permettre d'employer dans leurs cas les rites qui, suivant leur croyance, ont seuls l'effet de lier leur conscience, ce peut être une question à examiner de savoir si l'on doit amender la loi à cet effet.

Mais il ne s'ensuit pas que l'on doive dispenser du serment, reconnaître toute une classe de gens qui n'y seront pas astreints parce qu'ils sont mécréants. Car c'est montrer à la génération qui vient que nos législateurs admettent de telles idées monstrueuses, n'en anathématisent par les auteurs et même n'en ont aucune horreur puisqu'ils font plier la loi aux exigences de leur erreur.

Et lorsqu'on aura dispensé de faire serment le témoin athée ou libre penseur, pourquoi ne dispensera-t-on pas également le juge, le jury, le ministre, l'employé civil, l'administrateur, le tuteur, l'avocat, le médecin, le notaire, etc ?

C'est donc ouvrir la porte au doute et familiariser l'esprit de notre société avec l'erreur sous la forme la plus monstrueuse, la plus infâme.

Dieu merci ! la majorité du Sénat ne l'a pas voulu et en rejettant ce pernicieux bill, notre première chambre canadienne a, en même temps, manifesté son utilité et montré que l'in-

fluence déplorable qui, sous le règne du franc-maçon-orangiste Sir John, prévaut sur les Communes par l'action de plusieurs de ses chefs, ne prévaut pas encore dans le Sénat du Canada.»

Voilà les âneries que l'on écrit au Canada, quand on ne veut pas mourir de faim en exil, comme mon pauvre et vaillant ami Dessanlles. Naturellement qui dit domination du Clergé, dit Inquisition, supplices et cruauté sans nom et les Peaux-Rouges en savent quelque chose, ce qui prouve bien que la défense de Louis Riel n'avait été qu'une arme de guerre contre les protestants dans la main des curés. Cette petite note en est la meilleure preuve :

Le traitement des sauvages a donné lieu, à la Chambre à un débat très vif et aussi à un vote dans lequel le gouvernement a été maintenu, par ce que l'on peut appeler aujourd'hui sa majorité acquise, c'est-à-dire 49 voix.

C'était absolument la même division que lors de la dernière motion de M. Cameron relative à la production des papiers. Ce sont toujours les mêmes qui ont déclaré que les sauvages étaient parfaitement traités.

Malgré les déclarations de tout le clergé, malgré la parole vénérée de Mgr Grandin et de Mgr Taché disant tous que les sauvages avaient été maltraités, MM. Bain, Benoist, Billy, Blondeau, Cimon, Cuthbert, Désalniers, (St Maurice), Dugas, Fortin, Girouard, Hurteau, Lesage, Massue, Montplaisir, Ouimet, Riopel, Taschereau, Valin, Vanasse, ont déclaré que le gouvernement traitait bien les sauvages.

Or sait-on comme il les traite?

M. Cameron nous a éclairés un peu sur ce point.

Voici quelques-uns des faits qu'il cite d'après les documents officiels, corroborés d'ailleurs par la parole des deux clergés dans le Nord-Ouest.

Ces faits sont révoltants. Un chef indien, Long Lodge, avait demandé du bœuf à 12 1/2 cts. au lieu de bacon à 19 cts. qui rendait ses gens malades.

Le commissaire Dewdeney qui faisait partie d'un syndicat possesseur de 90.000 livres de bacon a déclaré que les Indiens mangeraient du bacon, dussent-ils en mourir.

M. Jackson et le *Winnipeg Times* ont déclaré que les sauvages considéraient M. Dewdeney officier de la Reine comme un « menteur ». Il y a six ans l'agent général des Indiens écrivait :

« On a eu bien fort de commencer à nourrir les Indiens. Il faut être rigides et même avares dans les distributions et avoir

la preuve de détresse absolue avant de distribuer, voilà la ligne de conduite suivie depuis six ans ».

L'hiver dernier, il est mort de faim à File Hill plusieurs indiens et le gouverneur Dewdeney a envoyé un agent avec ordre de prévenir les sauvages qu'on leur couperait leurs rations, s'ils racontaient leur misère et M. Cameron met le gouvernement au défi de nier les faits ou de faire une enquête.

Voici les comptes des Indiens : dol. 1.109.000 pour l'année.

On paie dol. 455.000 pour les nourrir et les habiller.

Que devient le reste :

Dol. 92.000 pour les officiers.
Dol. 8.000 pour la presse tory.
Dol. 92.000 pour matériel agricole hypothétique, dont :
90 cts pour un mouchoir de soie.
Dol. 84 *pour une lanterne magique.*
Dol. 155 pour deux officiers destinés à apprendre aux indiens à pêcher. (Un comble !)
Dol. 453 de persiennes vénitiennes.
Dol. 2.027 pour graines de jardin. (Ceci est assez cocasse : apprendre aux indiens à faire des jardins au Nord-Ouest).

Quant à M. Dewdeney, il s'inscrit en moyenne pour dol. 10.000, etc.

Et voilà ce que ces messieurs trouvent juste et correct.

Chacun son idée. »

Sans commentaire, n'est-ce pas? Ces mœurs horribles du clergé catholique conduisent à toutes les violences, comme l'indique la note que voici :

« La dernière rumeur au sujet de l'hôpital Mont-Royal est qu'on va le faire sauter, ce soir, avec de la dynamite qu'on se serait procurée dans les carrières du Coteau Saint-Louis. Un citoyen respectable, de la localité, en a averti sérieusement les autorités ce matin. Les précautions sont prises naturellement et on ne donne pas plus d'importance à cette rumeur qu'il n'en faut ; on l'accepte comme toutes les autres qui ont circulé depuis quelques jours.

Le sergent Labranche, que notre reporter a vu, ce matin, dit que personne ne peut approcher de l'enceinte sans être vu et que, le soir, il y a la lumière électrique et la cavalerie. Il n'est pas disposé à badiner avec ceux qui voudront faire des farces et il prévient les dynamitards que les sentinelles ont constamment leurs carabines chargées. Il est bien disposé à distribuer quelques prunes à ceux qui s'approcheraient de trop près, surtout le soir, où l'on distingue un chat à trois cents verges, dit-il ».

Et l'on manque absolument de conscience et d'honneur, comme l'indique cette autre note; car un peuple esclave n'a plus le sentiment de sa dignité et les pauvres Canadiens Français sont bien les esclaves de l'église catholique :

Nous détachons d'un article paru dans l'*Indépendant* de Fall River des considérations remarquables sur l'épidémie de vénalité qui afflige le Canada :

« Ce qui se passe au Canada depuis quelques mois ne prouve que trop, hélas ! avec quel cynisme éhonté certains politiciens de haute volée étalent au grand jour et vendent à l'enchère cette marchandise avariée qu'ils osent décorer du nom pompeux de convictions.

« S'il fallait juger le peuple canadien d'après ces piètres échantillons qui font la honte de notre race, on se ferait une bien triste idée de notre caractère national. Dieu merci, le peuple canadien n'est pas aussi vénal que voudraient le faire croire ceux qui comptent sur la vénalité pour assurer la réalisation de leurs rêves ambitieux, mais s'il n'est pas pourri jusqu'à la moëlle, ce n'est pas la faute des charlatans politiques qui, non contents de se vendre eux-mêmes, veulent nous livrer à nos amis les plus acharnés.

« A ceux qui seraient tentés d'attribuer à un vice inhérent à notre caractère national les tergiversations, les soubresauts, les cabrioles, les culbutes cascadeuses des saltimbanques qui se proclament nos chefs, nous pourrions répondre que chaque race a ses traîtres, que chaque société a ses bas-fonds.

« Mais les maladies morales de nos voisins ne nous guériront pas de la lèpre qui, chez nous, envahit certaines classes ennemies de toute hygiène morale. La vénalité existe partout, soit : mais elle ne devrait exister nulle part, et chez nous moins qu'ailleurs. Il nous faut établir un cordon sanitaire autour des quartiers habités par les lépreux, afin d'empêcher la contagion de se communiquer à la partie saine de la population.

« Que de choses on pourrait écrire sous le titre : *Comment on a préparé la décadence de la presse franco-canadienne !* Il s'est produit dans la presse du Canada, depuis quelques années, une transformation digne de remarque. La presse servile, cultivée en serre-chaude par les politiciens, qui, en définitive, retombaient sur le peuple, a porté ses fruits. Elle a fait école, et l'on a vu surgir une pépinière de solliciteurs affamés, adulateurs du succès, adorateurs du veau d'or et fruits secs de toutes les catégories.

« Elle en est arrivée aujourd'hui à avoir le cynisme de sa servilité. Elle s'énorgueillit de sa vénalité et traite de naïfs

ceux qui sont encore assez arriérés pour croire aux immuables principes de la justice. Les contradictions ne lui coûtent pas. Elle brûle aujourd'hui ce qu'elle adorait hier et adorera demain ce qu'elle brûle aujourd'hui. Vous la trouverez toujours du côté des gros bataillons, à moins que son manque de flair ne l'empêche d'envisager la situation sous son vrai jour. »

Et comme bouquet à cette trop rapide revue du fanatisme et de l'ignorance implantés au Canada par l'église catholique, je m'en voudrais de ne pas citer cette perle :

Le coroner a tenu samedi avant midi une enquête sur le corps d'un Français, mort subitement hier matin, dans une maison de la rue Dorchester. Le défunt était connu à Montréal sous le nom du capitaine Lescarde. Le verdict suivant a été rendu : « Visite de Dieu. »

Visite de Dieu! est tout un poême d'ignorance du peuple et de scélératesse des curés qui naturellement n'en croyent pas le premier mot!

Pauvre peuple, triste religion!

La Haine du Monde Moderne

Cette haine de tout ce qui touche aux Arts, aux Lettres, c'est-à-dire aux progrès et au sentiment de véritable liberté intellectuelle de la vieille Europe se traduit tous les jours au Canada et naturellement de la façon la plus grotesque et la plus puérile.

Je n'en voudrais pas citer de nombreux exemples, d'abord parce je pourrais en rappeler ici des milliers et ensuite parce que je crois la chose inutile pour la clarté de ma démonstration.

Il y avait un jour — ceci n'est pas un conte de fée — un brave Canadien qui envoyait des *correspondances parisiennes* à certains journaux de son pays. Il s'appelait Sylva Clapin, je l'ai connu un peu et j'ai toujours pensé que ni lui ni ses correspondances n'étaient en état de mettre en péril la vertu canadienne. Cependant, comme il était bien forcé de parler des événements, incidents et potins parisiens au jour le jour, ce fut un joli tollé dans le Landerneau calotin transatlantique.

J'ai là, sous les yeux, trois extraits de journaux qui indiqueront bien la partie vraiment comique de cette révolution dans la mare aux grenouilles bigotes.

Voici d'abord un article paru dans l'*Extra* — pour supplément — d'un grand organe canadien :

Notre confrère du *Courrier du Canada* a pris sa meilleure plume pour blâmer, en les raillant avec l'esprit le plus fin, les correspondances parisiennes qui paraissent chaque semaine dans le *Monde* sous la signature de M. Sylva Clapin ; notre confrère dénonce ces correspondances comme un véritable poison, et il donne en même temps à sa critique un tour si spirituel que nous ne résistons pas au plaisir de citer presqu'en entier son article :

Il y a bien longtemps que nous n'avons parlé à nos lecteurs de M. Sylva Clapin, ce boulevardier canadien qui a déserté St.-Hyacinthe et Québec pour la Ville-Lumière.

Heureuse fortune! aujourd'hui nous avons de lui des nouvelles fraîches. Il est toujours à Paris; il écrit toujours des correspondances anti-fantaisistes (*sic*) à certains journaux canadiens; enfin il interview les divinités de la scène.

Nous avons appris cela en lisant, par hasard, la dernière lettre de M. Clapin au *Monde* de Montréal, qui a publié cette pièce sans broncher.

Les impressions produites en nous par cette lecture ont été multiples. Il y a là du burlesque et du grave, du comique et du triste. On y entend un homme intelligent, raconter en style pindarique comment il a été relancer jusque dans sa loge madame Sarah Bernhardt, la *dona sol* de M. Fréchette, afin de savoir d'elle-même à quelle date elle reviendra de son pied mignon

.... fouler notre sol
Notre sol tout couvert de givre.

Etudions un instant ce remarquable échantillon de littérature boulevardière, M. Clapin débute ainsi :

« Moi qui m'étais bien promis de ne jamais céder à la manière des *interviews*, manie si fort en honneur aujourd'hui dans le monde des journaux, j'ai failli, et pas plus tard qu'hier. Il est vrai que vous m'aurez déjà pardonné quand je vous aurai dit que ma visite s'adressait à Sarah Bernhardt, et que ma démarche avait surtout pour but d'être en état de plus exactement vous renseigner sur la tournée que notre Marion Delorme projette de faire prochainement au Canada. »

Voici donc un homme pétri de bonnes résolutions, qui succombe à l'épidémie de l'*interview*. Vous froncez le sourcil... Arrêtez; ne le foudroyez pas. Il s'agissait de Sarah « la vaillante au cœur saturé d'idéal ! ! » Et le but de l'*interview* était d'apprendre au peuple canadien quand *notre Marion Delorme* se propose de venir atteler à son char la jeunesse dorée de nos villes. N'y a-t-il pas là de quoi désarmer les plus acharnés ennemis du reportage?

D'ailleurs, M. Clapin a eu bien du mérite.

.....

M. Clapin nous raconte ses angoisses :

« J'avoue avoir eu d'abord *une grosse peur* en me rendant au théâtre de la Porte Saint-Martin où je savais que Sarah « répétait » tous les après-midi. Comment allait-elle m'accueillir, elle, Sarah, la fantasque par excellence, elle qui a suprême horreur de *se faire imprimer toute vive* sur les feuilles quotidiennes. Enfin, je sonnai. »

Tant de dévouement aux intérêts du Canada et du *Monde* méritait une récompense. M. Clapin est reçu sans antichambre, chez notre Marion Delorme. Tout ému de cette faveur inespérée, il s'écrie :

« Fut-ce le souvenir de la flatteuse pièce de vers lue jadis par M. Fréchette sur le train entre Saint-Jean et Montréal. Fut-ce encore la soudaine vision de cette certaine sortie triomphale jusqu'au Windsor, par un soir de décembre 1880, Sarah comme portée par les étudiants du Victoria, ou fut-ce tout simplement la magie de mon titre de Canadien? Je ne sais, mais toujours est-il que je n'avais pas fait plutôt passer ma carte que j'étais immédiatement reçu. »

Sarah a-t-elle eu vraiment une vision, en lisant le nom de M. Sylva Clapin sur un carré de carton? S'est-elle réellement rappelé la salve triomphante par où débute l'hymne que lui a dédié M. Fréchette : Salut! Sarah, Salut? Graves questions qui feront pâlir les historiens futurs! Qui peut lire dans le cerveau de Frou-Frou, dans le cœur de Marguerite Gauthier? Ce n'est pas nous bien sûr.

Une chose certaine, c'est que M. Clapin a été reçu. Suivons-le dans le temple.....

Encore une fois, c'est un temple; un des temples les plus aimés de ce siècle : la loge d'une comédienne doublée d'une aventurière. Marchons sur les pas de M. Clapin, et admirons comme il est recueilli :

« Je pénétrai dans la loge où Sarah m'attendait. Tout d'abord je ne distinguai rien.....

« Enfin mes yeux se firent jour et purent entrevoir dans un coin, nonchalemment étendue sur des coussins de soie, et toute baignée par la pâle lumière mystérieuse d'une lampe d'albâtre suspendue au plafond, la silhouette de la reine de céans.

.....

« Sarah allait esquisser un geste d'impatience ; je ne lui en donnai pas le temps.

« — Tout cela, ajoutai-je, est pénible pour vous, je le sais, venant après tant d'autres corvées du même genre. Toutefois, je veux espérer que vous excuserez ma hardiesse lorsque je vous aurai dit que je suis ici au nom des Canadiens français, un petit peuple qui vous adore ferme, laissez-moi vous l'assurer, et qui ne demande pas mieux que d'avoir une nouvelle occasion de vous le prouver.

« — Je suis à vos ordres, Monsieur, fit la voix d'or. »

Et voilà comment, dans notre âge démocratique et égalitaire, on décrit les loges d'actrices ; voilà comment on raconte les entrevues que ces reines de la rampe daignent nous accorder.

Qui donc a dit que le respect s'en va? C'est une erreur profonde. On le met aujourd'hui à toutes sauces; et s'il était banni du reste de la terre, on le retrouverait encore au fond du cœur de M. Clapin.

Le correspondant du *Monde* ne décrirait pas une de ces vieilles et augustes cathédrales gothiques, peuplées de saints et de bienheureux, avec plus de gravité et d'émotion qu'il n'en apporte à la description du lieu où madame Bernhardt est

« étendue sur des coussins de soie, toute baignée par la pâle lumière mystérieuse ! d'une lampe d'albâtre. »

Voilà donc M. Clapin installé sur un pouff sis tout près de l'actrice. Il commence l'entretien par une assertion contre laquelle nous devons protester de toutes nos forces. « Je suis ici, dit-il, au nom des Canadiens-Français, un petit peuple qui vous adore ferme ». Cela, c'est trop fort. Non, M. Clapin vous n'avez pas reçu de votre pays procuration pour tenir un tel langage. Où sont vos parchemins d'ambassadeur canadien auprès de cette reine interlope? Qui vous a sacré pontife et chargé d'offrir notre culte à cette déesse des oripeaux et du *cold-cream* ? Au nom de l'honneur canadien, nous désavouons M. Clapin, et nous le prions de n'y plus retourner.

Et maintenant, qu'est-ce que *la voix d'or* a dit au correspondant du *Monde*? N'oublions pas que la *voix d'or* c'est madame Damala-Bernhardt, Fleur de style !

Elle lui a dit que durant sa tournée américaine elle passerait d'abord deux mois à New-York, puis qu'elle irait au Mexique, à la Havane, au Brésil ; puis qu'elle reviendrait à New-York, et qu'elle serait à Montréal, fin d'avril 1887.

Il y aura alors, selon toute probabilité, ajoute M. Clapin, quatre représentations, et le choix des pièces restera à être fixé entre *Théodora* de Sardou, le *Macbeth* de Richepin, *Marion Delorme* et *Ruy Blas* de Victor Hugo; le *Sphinx* et sans doute aussi la *Dame aux Camélias*.

Nous voilà bien avancés, n'est-ce-pas, et ce n'est pas inutilement que M. Clapin s'est dévoué pour ses compatriotes ! Cinq ou six piéces, dont aucune n'est bonne, en perspective, voilà ce qui nous revient de son audience.

Hélas ! que tout cela est drôle et triste ! Le *cabotinage* envahit de plus en plus la société contemporaine. Il fait son chemin, même au Canada. Et c'est avec des écrits comme celui que nous venons de disséquer qu'on le fait entrer dans nos mœurs.

Il est vraiment déplorable qu'un grand journal comme le *Monde* donne l'hospitalité à de pareilles rapsodies. Nous conjurons le directeur du *Monde* de contrôler un peu ce qui paraît dans ses colonnes, et de se méfier en particulier des lettres de M. Clapin.

Je continue mes édifiantes citations :

Aujourd'hui c'est l'*Union des Cantons de l'Est* qui vient à son tour faire une leçon méritée au correspondant parisien du *Monde* :

Le *Courrier du Canada*, dans son édition de lundi dernier, administre au *Monde* de Montréal une raclée bien méritée, au sujet des grivoiseries de M. Sylva Clapin, son correspondant parisien.

Le *Courrier* devrait continuer la mission qu'il vient de s'im-

poser et démontrer qu'elle différence il y a entre un journal conservateur? comme le *Monde*, et une feuille ultra-libérale comme la *Patrie*.

Pour l'immortalité de ses feuilletons, le cabotinage, l'engouement pour les célébrités *perdues*, le culte des théâtres et des boudoirs, la démagogie en parole et en action, le *Monde* est au premier rang, et n'en cède à personne.

Il faut avoir l'amour de la bagatelle au superlatif, pour payer un correspondant à Paris qui débite des niaiseries comme toutes celles qui concernent Sarah Bernhardt et que le *Courrier*, avec raison, ridiculise de la belle façon.

En vérité, nous le disons avec regret, ces grands journaux soi-disant conservateurs, n'ont de conservateur que le nom. Pour eux, la profession de conservateur est tout entière dans la soumission aveugle aux chefs, qu'ils agissent bien ou mal, pourvu que le patronage aille son train.....

.....

Si le parti conservateur n'avait pour organe que le *Monde* et ses pareils, ce serait le parti le plus avachi du globe. Heureusement que ce parti a d'autres notions et d'autres pratiques que les leurs. »

Vous entendez bien : du moment qu'un organe catholique se montre un peu moins fanatique et intransigeant que les autres, de suite il est traité d'*avachi!*

Comme la charité chrétienne vous donne de jolies mœurs, pleines d'intelligence et de courtoisie, n'est-ce pas?

Dernière citation :

Le rédacteur de la *Vérité* donne aussi sa façon de penser sur les correspondances parisiennes de M. Sylva Clapin que publie le *Monde* et sur les feuilletons de ce journal :

« Ne perdons pas de vue le *Monde*, de Montréal, organe, quoi qu'on en ai dit, de Sir Hector Langevin, feuilles conservatrice et catholique, s'il vous plaît!

« D'abord, le *Monde*, il est bon de vous le dire, publie toujours, sous le titre de : *La morte qui parle*, l'affreux roman qui, l'an dernier, s'étalait dans les colonnes de l'*Evénement* où il s'appelait : *Le crime d'un autre.*

« Mais ce n'est pas tout. Le *Monde* a un correspondant parisien M. Sylva Clapin, écrivain mondain et boulevardiér. »

Ici notre confrère donne quelques extraits de cette étonnante lettre sur Sarah Bernhardt dont nous avons parlé l'autre jour en publiant l'article du *Courrier du Canada* sur le même sujet et il ajoute :

« Il y a une bonne demi-colonne de ces ineffables bêtises.

« Heureusement que M. Clapin calomnie notre peuple qui,

bien que très malade, n'en est pas encore rendu à adorer les femmes de théâtre.

« Mais que dire du journal conservateur et catholique qui s'applique à gâter, à corrompre nos populations en les abreuvant de mauvaises lectures et en leur prêchant le culte des actrices?

« Parce que nous dénonçons cette presse scandaleuse, parce que nous refusons de marcher avec le parti politique dont cette presse est l'écho, l'interprète et l'organe, on veut bien nous traiter de *rouge*, de libéral, de révolutionnaire, etc !

« Nous voyons avec satisfaction que le *Courrier du Canada* s'élève avec force contre les enseignements malsains de maître Clapin. C'est la seule feuille ministérielle qui ait ce courage, c'est la feuille *bleue* dont le rédacteur ait assez de principes pour trouver mauvais le culte de Sarah Bernhardt !

« Aussi M. Chapais est-il complètement dépaysé et déclassé dans les rangs de ce parti qui n'a plus rien de *conservateur* que le nom. »

En vérité ce pauvre Sylva Clapin ne méritait ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

Mais voilà qui est beaucoup plus grave et plus triste : la haine de la *Marseillaise,* de notre immortel chant national, que nous n'écoutons chez nous que debout et découvert, qui est pour nous comme l'évocation sublime de la Patrie elle-même. Naturellement les curés canadiens en enseignent le mépris et la haine, comme de tout ce qui vient de notre immortelle Révolution.

La lettre suivante en dit long sur l'état d'imbécillité dans lequel le clergé catholique est arrivé à faire tomber ces pauvres canadiens français. Pas tous, mais le plus grand nombre; c'est intitulé *Le Chant Révolutionnaire* :

Nous recevons la lettre suivante d'un de nos abonnés de Trois-Rivières :

« M. le Directeur de la *Minerve*,

« Je vois que l'*Etendard*, votre voisin, commence à répudier la *Marseillaise* et à dégager sa responsabilité dans les émeutes de Montréal.

« Il est bien temps de se laver les mains quand on a sali l'eau. J'arrive d'une tournée dans les campagnes, M. le directeur, et j'ai vu ce qui se passe. Permettez-moi de vous dire que c'est désolant. Moi qui connais le district depuis mon enfance, je ne reviens pas de ma surprise car les faits son étonnants. Vingt ans de régime rouge n'auraient pu nous amener au point où nous sommes. Si ce n'est pas la révolution, c'est quelque chose d'approchant. On entend la *Marseillaise* partout, avec

les vociférations contre l'autorité et les appels à la rebellion. Cette *Marseillaise*, elle était inconnue jadis, dans nos campagnes. La voilà devenue le chant favori, et c'est au son de ce chant révolutionnaire que beaucoup d'ouvriers sont allés à la messe de Riel; et les patrons de ces ouvriers sont des lecteurs et disciples de l'*Etendard*.

M. le directeur, quand on commence à saper l'autorité on va loin, et ceux qui encouragent les manifestations actuelles encourent une grande responsabilité. Un de nos hommes d'Etat disait récemment qu'on commençait par brûler en effigie les ministres politiques, et que c'était le chemin pour arriver à brûler les ministres d'Eglise. Plaise à Dieu que cette prévision ne se réalise pas; mais, pour le moment, l'esprit révolutionnaire envahit nos campagnes avec une rapidité qui ferait les délices de l'Enfant Terrible, s'il vivait encore.

Nous déplorons, comme notre honorable correspondant, la tournure vraiment alarmante pour les intérêts sociaux et religieux, qu'a prise le mouvement riéliste de nos campagnes. Nous comprenons que les radicaux et les fauteurs de désordres se réjouissent, pendant que tous les hommes d'ordre s'affligent et entretiennent les craintes les plus grandes sur l'avenir de notre bonne population, entraînée dans la voie de la révolution par des agitateurs sans scrupules et des politiciens malhonnêtes ».

Quand on lit de pareilles élucubrations on ne sait vraiment quel sentiment l'emporte, du mépris ou de la pitié. Car enfin, pourquoi des insultes gratuites et grossières contre tout ce qui est respectable en France, si l'ombre immonde du Jésuite n'était pas derrière?

De pareilles mœurs de haine contre le monde moderne enfantent fatalement la corruption la plus effroyable; et ce qu'il y a tout à la fois d'amusant et de triste, c'est de voir que les journaux catholiques sont obligés de constater cet état de corruption, en le mettant, comme toujours, suivant la méthode chère aux curés, sur le dos de leurs adversaires, c'est-à-dire sur le dos du gouvernement anglais dont la patience et la longanimité à l'égard du clergé catholique ont toujours été extrême, comme nous ne tarderons pas à le voir.

Voici l'article en question sur la corruption :

Nous avons parlé hier dans nos *Çà et Là* d'un article de la *Justice* où le nouveau journal québecquois montrait que la corruption était le vrai moyen d'amener la décadence d'un peuple.

Voici aujourd'hui un article où la *Vérité* flétrit à son tour

cette plaie de la corruption qui ne tend que trop à exercer ses ravages au Canada :

Vénalité, corruption, voilà des termes corrélatifs.

La semaine dernière, nous avons parlé de la vénalité; disons aujourd'hui un mot de la corruption.

La corruption produit la vénalité. La corruption est active, la vénalité passive.

Ceux qui exercent la corruption sont plus coupables encore que ceux qui succombent à la vénalité; car celui qui tente, celui qui pousse au mal est plus digne de blâme que celui qui cède à la tentation.

Pourtant, dans notre pays, il existe sur cette question des idées fort étranges, fort erronées.

Des gens honnêtes, qui ont encore assez de pudeur pour condamner et mépriser celui qui se vend, professent une véritable admiration pour celui qui achète les consciences. On le trouve habile, diplomate, politique consommé.

N'a-t-on pas entendu l'école de la *Minerve* proclamer avec orgueil qu'elle avait corrompu M. Mercier dans l'affaire de la contestation de l'élection Mousseau? Elle ne semblait pas comprendre qu'elle se flétrissait elle-même.

Ce qui n'est pas corrupteur n'arrive pas.

Nous connaissons un homme d'Etat qui a horreur de la corruption, qui flaire une spéculation à cent lieues, qui ne voudrait pas, pour tout l'or du monde, acheter un vote de député ou un article de journal. Eh bien! cet homme d'Etat, pour cela même, est déclaré *impossible*; il est relégué au dernier plan.

La corruption politique est une institution britannique.

Elle est pratiquée avec un cynisme incroyable en Angleterre, surtout en temps d'élection.

Autrefois, on y achetait aussi les députés, ouvertement; il y avait une espèce de bureau où se faisait ce commerce honteux. Aujourd'hui, le trafic des députés n'est sans doute pas supprimé en Angleterre, mais il s'y fait avec un certain décorum.

Cette plaie de la corruption politique a été importée au Canada avec les institutions anglaises. On dirait vraiment que la corruption est la base du gouvernement constitutionnel tel qu'on le pratique en Angleterre et dans ses colonies.

La responsabilité ministérielle peut avoir du bon ; mais elle offre certainement de très graves inconvénients : Les ministres ayant constamment besoin d'une majorité pour pouvoir garder leurs portefeuilles, emploieront, à moins d'être profondément vertueux, à moins d'être pénétrés de l'amour et de la crainte de Dieu, des moyens que la conscience réprouve : ils s'achèteront une majorité.

Et comme ils sont en position de s'acheter cette majorité à même les fonds publics, ils se garderont bien de dépenser leur propre argent.

La corruption s'exerce de bien des manières; directement sur les électeurs : on achète les votes comme une vile marchandise. Elle s'exerce encore indirectement sur le corps électoral par la voie des journaux qu'on subventionne.

Pour fonder ou entretenir un journal ministériel, on rançonne les entrepreneurs publics.

Pour former un fonds électoral, on rançonne encore les entrepreneurs publics.

Cela se fait systématiquement aujourd'hui : c'est au point que les entrepreneurs, quand ils soumissionnent, tiennent toujours compte de cette *exigence* de la politique, ils ajoutent une somme ronde à leurs soumissions pour couvrir ses dépenses *imprévues* qu'ils prévoient parfaitement. Donc, ce n'est pas l'argent des entrepreneurs qu'on prend, mais l'argent public.

Les députés, on les tient dans la soumission par mille ficelles : on leur fait entrevoir, à qui une place de juge, à qui telle autre position lucrative, à qui un contrat important pour des amis, etc.

Les gouvernants ont une autre manière de corrompre l'opinion : A la veille des élections, ou quand il faut étouffer un mouvement anti-ministériel, ils ordonnent de grands travaux publics dans les districts où l'on a lieu de craindre un *désastre*. Cette façon de procéder est considérée comme très habile. Comment voter contre des ministres qui font de si belles choses, qui accordent un subside longtemps demandé à tel chemin de fer, qui construisent tel édifice public, qui font restaurer tel autre ?

Ces ministres peuvent être prévaricateurs, ils peuvent avoir commis des iniquités politiques qui exgireraient un châtiment exemplaire, ils sont peut-être un danger pour la tranquillité publique, qui sait s'ils ne sont pas dominés par des sectaires ennemis de toute société. Peu importe ! On oublie ces graves intérêts du pays, pour ne songer qu'à un mesquin intérêt de localité.

Voilà comment fonctionne le système gouvernemental anglais, voilà comme la corruption politique ruine les peuples.

Comme tout s'enchaîne, cet état de choses déplorables est tout à la fois la cause et la conséquence de l'instruction cléricale ou plutôt du manque d'instruction que l'église catholique impose à ce malheureux pays ; c'est ce que nous allons examiner dans le chapitre suivant.

L'Instruction

Quand l'Eglise catholique domine quelque part, il y règne l'ignorance la plus crasse, parceque naturellement et logiquement elle est l'adversaire de l'instruction qui est la négation même de ses mensonges et par conséquent de sa domination. Voyez l'Italie, l'Espagne et la Russie; ce sont les pays les plus arriérés de l'Europe au point de vue de l'instruction, parce qu'ils ont toujours été dominés par l'Eglise et c'est à peine si l'Italie commence à s'émanciper un peu aujourd'hui.

C'est dire que le Canada français qui gémit sous la savate ampuantée des prêtres, est resté plongé dans la plus navrante ignorance, puisque c'est un moyen de domination et de gouvernement dans les mains de l'Eglise.

Là encore j'aurais des volumes de faits et d'anecdotes stupéfiants à raconter, si la place et le loisir m'en étaient donnés.

Naturellement au Canada comme en France, comme partout où l'Eglise catholique a conservé une grande puissance, l'armée et la magistrature sont restées ses très humbles servantes, ou mieux ses complices et si l'armée est de peu d'importance au Canada, il n'en n'est pas de même de la magistrature.

Le curieux incident suivant de l'affaire Laurie qui fit tant de bruit en son temps, est un faible échantillon de la triste mentalité des juges en ce malheureux pays.

« Un curieux dialogue a eu lieu en cour de police, hier après-midi, entre le magistrat, M. Dugas, et M. Mac Gillivray, appelé comme témoin dans l'affaire Laurie.

Rendu dans la boîte des témoins, M. Mac Gillivray ne voulut pas prêter le serment traditionnel, déclarant qu'il ne se croirait pas plus engagé par son serment que par sa simple parole d'honneur.

Le magistrat. — Croyez-vous en Dieu ?

Le témoin. — Je ne puis dire que j'y crois ni que je n'y crois pas.

Le magistrat. — Croyez-vous dans la vie future?

Le témoin. — Comment croirais-je à quelque chose dont rien ne prouve l'existence?

Le magistrat. — Faites-vous cette déclaration pour que l'on refuse de vous assermenter?

Le témoin. — Il y a nombre d'années que j'ai ces idées.

Le magistrat. — Prétendez-vous dire que vous n'avez aucune foi à la doctrine qui vous fait croire en Dieu et à la vie future?

Le témoin. — Je ne connais rien de cela.

Le magistrat. — Ceci n'est pas une réponse.

Le témoin. — Il y a deux cent vingt-trois doctrines, qu'elle est celle dont vous voulez parler?

Le magistrat. — Vous n'êtes pas sincère.

Le témoin. — Je ne pourrais parler autrement.

Le magistrat. — Il me faut une réponse nette. Croyez-vous en Dieu et à la vie future? Laissons de côté toute question de secte et de doctrine.

Le témoin. — Je ne crois pas en la doctrine qui dit qu'il existe un Dieu et qu'il y a une vie future.

Le juge Dugas permit alors à M. Mac Gillivray d'affirmer simplement et la cause fut continuée.

Inutile d'ajouter que dans ce singulier pays où la mentalité publique est absolument fermée par la terreur cléricale, toute la presse a donné de la voix et hurlé contre l'infâme libre-penseur qui avait osé causer un pareil scandale!

On se croirait donc, parole d'honneur, dans ce pays neuf, en plein moyen âge!

Du reste partout et en toute occasion le clergé attaque et nie la science moderne. Voyez cette note de *l'Etendard* du 8 février 1887 :

La réunion était très nombreuse, hier, à la salle de conférence de l'Union Catholique.

L'attrait d'une conférence du Rév. Père Jetté, professeur de sciences au collège Sainte Marie, avait attiré un public d'élite.

Le savant conférencier a traité sur l'hypnotisme, d'une manière tout à fait remarquable.

L'hypnotisme, sujet d'autant plus intéressant qu'il est mis en pratique plus particulièrement de nos jours, a été dévoilé par le Rév. Père comme une pratique occasionnant certains phénomènes qui s'expliquent, pour la plupart, d'une façon toute naturelle, et il en a donné des preuves très évidentes.

Puis d'autres phénomènes d'hypnotisme se produisent également, comme par exemple, dans le magnétisme animal, mais

ces diverses expériences sont faites sous l'influence des suggestions diaboliques et perverses.

Aussi l'Eglise défend-elle, en général, toute pratique d'hypnotisme, qui est naturellement contraire aux lois physiques et morales, car le magnétiseur en s'emparant d'un sujet lui fait subir nécessairement une surexcitation nerveuse et cérébrale qui l'affaiblit. En outre, en lui suggérant sa volonté qu'il lui force d'accomplir, souvent malgré sa répugnance, il y a violation physique et morale de la volonté du sujet.

Cette pratique est donc condamnable et ne mérite aucune considération.

Cette admirable conférence a été des plus goûtées et applaudies ».

Au lieu de parler des expériences de Charcot et des phénomènes physiologiques, il s'empresse de parler de *suggestions diaboliques!* pour bien démontrer, sans doute, que sa mauvaise foi égale son ignorance.

Cette ignorance générale, entretenue avec un soin jaloux par le clergé, exerce, à peine est-il besoin de le dire, une terrible répercussion sur la mentalité générale du pays et voici le résumé d'un petit discours qui a dû être prononcé aux environs du 15 septembre 1883, qui vous en donnera une idée. Depuis ça n'a fait que croître et enlaidir sous la terrible pression des curés; je cite, sans changer un mot!

« A propos, vous ne savez peut-être pas ce que c'est que ce club d'artillerie, dont la *Minerve*, du même jour, nous annonce la formation dans les termes suivants :

VAUDREUIL. — Un club d'artillerie vient d'être fondé à Vaudreuil. Le président en est M. F. X. Archambault, M. P. P., le vice-président, M. R. J. Tooke, et le secrétaire-trésorier, M. James Ewan. Les exercices réguliers du club auront lieu tous les samedis.

Comme je connais particulièrement M. Archambault, je ne suis pas surpris de voir que les honneurs pleuvent sur lui.

Après les palmes parlementaires *et cœtera*, et puis tout ça, les palmes militaires, et ainsi de suite, ne pouvaient guère tarder aussi ; je lui offre les félicitations d'usage.

*
* *

Mon ami B., qui a presque un culte pour le talent oratoire de M. Archambault, a assisté à la fête d'inauguration du nouveau club. Il n'a pu résister au désir de me transmettre le bijou de discours, la perle d'élocution que le *neveu* de *son oncle* a prononcé en cette occasion :

En m'élisant, naturellement, je dis en m'élisant, car vous m'avez évidemment choisi ou élu, comme vous voudrez, votre président, vous avez voulu, si j'ose m'exprimer ainsi, rendre hommage et célébrer *et cœtera*, au caractère dont j'ai toujours manifesté ainsi de suite, depuis que je réside à Vaudreuil, c'est à dire au milieu de vous : dans ce village, dans mon comté et puis tout ça, que je représente et dont je suis le député *et cœtera*, et où je passe la belle saison, pour me servir d'une expression comprise de tout le monde, bien que j'aille à Montréal en char tous les jours, par le Grand Tronc, ainsi de suite ; d'ailleurs vous connaissez tous cette voie ferrée qui en est une au moyen de laquelle, nous pouvons communiquer avec Montréal, tous les endroits en général, et beaucoup d'autres encore, *et cœtera*, dans toutes les saisons de l année, y compris l'hiver, le printemps, l'été, l'automne, ainsi de suite.

Naturellement, messieurs, je comprends, et si je ne le comprenais pas, vous pourriez peut-être croire qu'il y a mauvaise volonté de ma part, que évidemment, vous vous attendez à ce que je fasse un discours-programme *et cœtera*, comprenant les obligations, devoirs, droits, pouvoirs, facultés de notre société et puis tout ça, ainsi de suite. A tout événement, je crois, qu'une association comme celle-ci messieurs, dont nous sommes tous membres, messieurs, vous comme moi, car je n'ai pas cessé, tout en étant président, d'être membre d'icelle, pour me servir d'une expression légale et de droit, mais bien connue devant les tribunaux, les juges, les cours de justice, les magistrats, ainsi de suite, à tout événement, dis-je, évidemment, une telle association exige que l'on connaisse les données du militarisme, sinon du parlementarisme, si je puis m'exprimer ainsi, sans commettre de barbarisme, ou pour m'exprimer mieux de solécisme, et dans tous les cas, de fautes contre la langue ; cette association, dirai-je, exige, et si elle ne l'exige pas il n'en tiendra qu'à vous, messieurs, que l'on soit sinon de *francs* tireurs au moins de *grands* tireurs.

Parmi les évolutions, je ne dirai pas politiques, car on pourrait croire naturellement que je pourrais parler de moi, Ah ! Ah ! Ah ! auxquelles les membres de l'association pourront se livrer, messieurs, et dans tous les cas, s'ils ne se livrent pas c'est leur affaire, messieurs, évidemment, personne n'a le droit de les obliger à s'y livrer, il y a d'abord le demi-tour à gauche, qui représente en politique, l'indépendance, si je pouvais parler de politique devant vous, dans cette circonstance où vous êtes ici avec moi, je dis avec moi, car enfin, messieurs, il ne faut pas se le dissimuler, je suis ici avec vous comme vous êtes avec moi et puis tout ça.

Il y a ensuite le grand tour à droite, que l'on appelle aussi le tour de crasse, et qui représente en politique la candidature multicolore, c'est-à-dire, de toutes les couleurs et de beaucoup d'autres encore ou à peu près.

Finalement, en dernier lieu, si vous le préférez, il y a la

volte-face, tour difficile à accomplir, comme vous le savez tous, messieurs et qui demande en même temps, une grande élasticité de jarret et de conscience.

Naturellement, cette évolution demande quelques années d'exercice, et on ne peut guère la faire avec perfection. Evidemment on n'apprend pas tout en un jour, comme vous l'admettrez, messieurs, j'en suis sûr, à tout évènement, si vous ne l'admettez pas, il n'en serait pas moins vrai que la chose existe, ainsi de suite ; cette évolution, comme je le disais, ne peut être pratiquée avec succès, qu'après avoir souffleté et tordu le nez de ses adversaires politiques, ce qui nous donne plus tard, le droit de se faire leur valet et leur défenseur, dans la Chambre, quand l'occasion s'en présente, *et cœtera*.

En se conformant à ces règles, messieurs, l'association dont je serai en même temps président et professeur, si toutefois vous requérez mes services comme tel, sera naturellement prospère, florissante ainsi de suite, et *et cœtera* et puis tout ça.»

Je cite; on ne pourra pas m'accuser d'exagération, et je coupe encore cette note parue pendant la terrible épidémie de variole :

Un échevin dont nous taisons le nom accompagnait les délégués français lors de la promenade à la montagne, et comme on admirait les beautés du site, l'échevin a dit :

« Oh ! ce n'est rien, auprès de ce que nous avons en hiver ; ainsi figurez-vous qu'il y a eu sur le champ de Mars un *choléra* en glace ! »

Ce à quoi le délégué a répondu :

— Un choléra en glace ! alors cela ne m'étonne pas si vous avez la picotte !

(*Absolument textuel*).

Un sénateur montrait à des amis une gravure qu'il avait achetée pendant un voyage en Europe, à Paris, et, naturellement, la faisait admirer. Il ajoutait en forme de conclusion :

— Et puis, vous savez *c'est l'original!*

Le malheureux croyait qu'une gravure n'avait qu'un exemplaire, exécuté à la main, comme un tableau!

Le neveu et le fils des plus hauts personnages politiques et religieux du pays disait un jour à bord, à son premier voyage en Europe, au milieu d'une conversation sur le Pôle Nord :

— Mais pourquoi veut-on toujours aller explorer le Pôle Nord, où il fait si froid? Pourquoi ne pas aller au Pôle Sud?

Les interlocuteurs européens sont restés interloqués et il y avait de quoi. L'infortunée victime de l'instruction cléricale de

son pays, croyait simplement qu'il faisait chaud au Pôle Sud! Le malheureux l'avait sans doute confondu avec un Chouberwsky?

Comme je l'ai montré dans un chapître précédent, le Clergé interdit toute lecture de n'importe quel livre français qui n'est point livre de bondieuserie, écrit dans la plus pitoyable des langues. Mais, pour avoir l'air de pratiquer les lettres, il permet les vieilles chansons de France, surtout quand elles sont grivoises, témoin cette note d'Ernest Gagnon qui ne manquait pas d'un certain talent et s'était fait un nom dans le pays, avec ses recherches et ce genre d'érudition :

La première version de la Guignolée, que l'on va voir, a été recueillie dans le comté de Berthier, et la seconde dans les cantons de l'Est.

Bonjour le maître et la maîtresse
Et tout le mond' de la maison. } *bis*

Pour le dernier jour de l'année
La Ignolé' vous nous devez. } *bis*

Si vous voulez rien nous donner,
Dites-le nous lé-e
On emmènera seulement
La fille aînée. } *bis*

On lui fera fair' bonne chère,
On lui fera chauffer les pieds. } *bis*

On vous demande seulement
Une chignée
De vingt à trente pieds de long
Si vous voulez-e } *bis*

La Ignolé', la Ignoloche,
Mettez du lard dedans ma poche! } *bis*

Quand nous fûm's au milieu du bois,
Nous fûm's à l'ombre ;
J'entendais chanter le coucou
Et la coulombe } *bis*

Rossignolet du vert bocage,
Rossignolet du bois joli, } *bis*

Eh! va-t'en dire à ma maîtresse
Que je meurs pour ses beaux yeux. } *bis*

Toute fill' qui n'a pas d'amant,
Comment vit-elle?
Ell' vit toujours en soupirant,
Et toujours vieille. } *bis*

AUTRE VERSION

(Recueillie par M. le docteur J. A. Le Blanc)

Bonjour le maître et la maîtresse
Et tous les gens de la maison.
Nous avons pris une coutume
De v'nir vous voir une fois l'an.

Une fois l'an... C'est pas grand'chos'...
Pour l'arrivée,
Qu'un petit morceau de chignée,
Si vous voulez-e.

La guignolé, la guignoloche,
Mettez du lard dans ma poche !
Et du fromage sur mon pain ;
Je reviendrai l'anné' qui vient.
Si vous voulez rien nous donner,
Dites-nous lé-e ;
Nous prendrons la fille aînée,
Si vous voulez-e.

Nous lui ferons fair' bonne chère,
Nous lui ferons chauffer les pieds.
.....
.....

Mais demandez à un Canadien ce qu'a écrit Guy de Maupassant, par exemple, même chez les plus instruits bien entendu ; ils l'ignorent, car ses prêtres lui ont défendu de lire des livres français qui ne sont que des *suggestions diaboliques !* ne l'oublions pas !

Un pareil régime de compression sacerdotale et de terreur cléricale devait fatalement mener à la protection la plus échevelée ; car tout se tient dans cet ordre d'idées. J'ai résolu dans le présent volume de ne point m'occuper des questions économiques ; cependant, je crois indispensable de citer l'article suivant pour bien montrer jusqu'où va le fanatisme également dans cet ordre d'idées :

La *Patrie* est étonnée des doctrines que nous professons en matières économiques ; nous nous y attendions. Nous aurions été surpris de lui voir renier son passé pour adopter les saines théories que le parti libéral a toujours combattues.

Comme la *Patrie* avoue qu'elle ne comprend rien des notions, même les plus élémentaires, en matières économiques, nous lui expliquerons de nouveau ces théories qui l'étonnent tant.

Si elle ne comprend pas que le libre-échange sera toujours un obstacle au développement de l'industrie d'un jeune pays, elle ignorera pareillement que la protection est essentielle au pays qui a encore tout à créer.

Nous l'avons dit, et nous le répétons, que les articles fabriqués dans le pays peuvent se vendre sur le marché local, à des prix plus réduits que les objets importés, puisque le coût du fret doit nécessairement augmenter le prix de ces importations. On paiera par exemple trois pour cent pour les articles importés d Angleterre au Canada ; par conséquent, ces effets devront être vendus trois pour cent de plus qu'en Angleterre. Si le Canada produit ces mêmes articles, il peut donc les vendre à meilleur marché. Alors le pays qui produit offre donc plus d'avantages que le pays qui importerait tout.

C'est ce que la *Patrie* ne peut pas comprendre. C'est pourtant bien élémentaire !

L'organe libéral, pour démontrer davantage qu'il ne comprend pas cela, dit : eh bien, si on produit à meilleur marché que les autres pays, on n'a pas besoin d'imposer des droits sur les produits étrangers. La *Patrie* commet là une nouvelle erreur qu'un peu de réflexion lui eût fait éviter.

Parce qu'on peut vendre les articles fabriqués dans le pays à meilleur marché que ceux qui sont importés, il ne s'en suit pas de-là que les droits sur les produits étrangers ne soient pas nécessaires pour protéger la production intérieure contre la concurrence du dehors. La différence en faveur de la fabrication intérieure n'est pas assez grande pour permettre à une industrie naissante de lutter contre des industries déjà établies depuis longtemps. Même les manufacturiers des vieux pays, pour se débarrasser d'un excédent de production, qui est un capital improductif, vendront au-dessous du prix coûtant des articles qui perdraient de la valeur en restant plus longtemps emmagasinés. Ils préféreraient perdre le coût du transport et jouir de l'intérêt de leur argent. C'est la raison qui nécessite des impôts sur les articles étrangers, lorsqu'on veut protéger l'industrie nationale.

Quand au Canada, il n'y avait qu'un tarif protecteur pour créer une industrie nationale, activer le commerce et favoriser l'agriculture.

On sait ce qui est arrivé sous l'administration Mackensie. Le libre échange a fait à notre industrie agricole et commerciale un tort incalculable. La *Patrie* se garde bien d'en parler. Cependant elle voudrait ramener ce régime qui nous a été si fatal.

Si la *Patrie* est incapable de soutenir sa thèse en citant des faits, elle ferait mieux d'admettre qu'elle a tort de vanter ses doctrines libre-échangistes. D'ailleurs l'opinion publique est adverse au libre-échange. Les dernières élections fédérales l'ont prouvé. Le peuple est en faveur de la protection, parce qu'il y

voit le développement de notre industrie, et la prospérité du pays. Les faits le démontrent.

Si nous consultons l'histoire du régime libéral et celle du régime conservateur, qui se distinguent, l'un par la protection et l'autre par le libre-échange, on verra que le régime libre-échangiste avait produit dans le pays une crise commerciale qui avait ruiné toutes les classes de la société ; tandis que le régime protecteur, au contraire, a produit des résultats qui assurent l'avenir de notre industrie.

La *Patrie* ne le comprend pas, ou plutôt ne l'avoue pas, mais le pays le comprend bien, lui. Depuis notre tarif protecteur nous importons pour 20.000.000 de dollars de moins que sous le libre-échange. Pourquoi ? Parce que nous produisons maintenant ce que nous importions sous le règne des libéraux. C'est donc dol. 20.000.000 qui restent dans le pays chaque année. Si nous étions arrivés au libre-échange ces vingt millions, nous les porterions à l'étranger tout en perdant le bénéfice de la fabrication. Ce serait les ouvriers étrangers qui en profiteraient. La protection, au contraire, distribue cet argent aux ouvriers, comme on peut le voir par le relevé qui a été fait de nos industries.

Sous le régime libre-changiste en 1878, on trouve le résultat suivant :

Fabriques	Ouvriers	Gages ann.
33 fonderies	1.804	dol. 697.100
30 fabriques de meubles	1.325	462.200
53 » machines	2.093	755.400
10 » tricots	611	134.500
33 » d'instruments agricoles	1.718	670.900
35 fabriques de tissus en laine	1.790	429.350
40 fabriques de chaussures	5.119	1.358.700
4 » coton	1.361	276.600
Totaux	15.821	dol. 4.784.150

Sous le régime protecteur, en 1884, les mêmes manufactures employaient :

	Ouvriers	Gages
Fonderies	2.907	dol. 1.186.900
Fabriques de meubles	1.753	652.800
— machines	2.234	1.241.800
— tricots	1.118	258.500
Instruments agricoles	2.700	1.076.800
Tissus en laine	2.775	565.600
Manufactures de chaussures	6.606	1.791.600
— coton	2.126	445.000
Totaux	22.219	dol. 7.219.000

On voit que sous le tarif protecteur, les mêmes manufactures employaient 6.398 ouvriers de plus que sous le régime libre-échangiste. Les gages sont aussi presque doublés. Qui donc a bénéficié de la protection ? Ce sont les classes ouvrières, c'est le public.

Maintenant si on prend les nouvelles manufactures, depuis la protection, on trouve le résultat suivant :

		Ouvriers		Gages annuels
12	Fonderies.....	389	dol.	157.400
13	Manufact. de meubles.....	379		148.700
10	— machines....	357		145.700
10	— tricots.....	625		138.500
18	— d'instr. agric.	519		197.500
19	— tissus en laine	1.138		268.800
20	— chaussures...	1.719		503.300
13	— coton.....	2.375		502.500
115		7.501	dol.	2.062.400

Depuis 1884, il y a donc 115 manufactures nouvelles, employant 7.501 ouvriers nouveaux qui reçoivent dol. 2.062.400 de plus qu'en 1878. Le nombre des ouvriers et les gages payés a donc augmenté de 100 pour 100 sous la protection. La valeur de la production a aussi augmenté de 100 pour 100 depuis le tarif protecteur.

Qui bénéficie de tout cela ? Ce sont les industriels, les commerçants, les ouvriers et les cultivateurs. Ce sont donc toutes les classes de la société. La *Patrie* ne peut pas nier ces faits. C'est de l'histoire. Nous pensons bien qu'elle préférera avouer son ignorance plutôt que de consentir à admettre que la protection a développé notre industrie et appuyé notre commerce sur des bases solides. »

Avec la bonne foi qui caractérise les protectionnistes, c'est-à-dire les réactionnaires les plus féroces dans l'ordre économique, ils refusent de constater que si le libre-échange avait duré, cette progression naturelle qu'ils constatent, aurait décuplé au moins ; mais ce serait demander trop à des gens qui n'ont pas et ne peuvent pas avoir d'arguments sérieux à vous opposer.

Aujourd'hui la protection a conduit l'Amérique aux Trusts et aux plus graves complications économiques, financières et sociales, et ses défenseurs peuvent se montrer fiers de leur œuvre néfaste qui n'a fait qu'amonceler des monceaux de ruines morales et matérielles.

Et ceci n'est qu'un des mille résultats désastreux de la domination cléricale au Canada, au double point de vue de l'instruction et de l'éducation, dont la formule pour le clergé est d'autant plus simple, qu'elle est purement négative !

Et puis comment voulez-vous que le curé ou les bonnes sœurs, ou les frères ignorantins instruisent des enfants à qui ils commencent à enseigner que se laver est un péché et qu'une brosse à dents est une invention du diable (*sic*) ?

A l'Ecole de Médecine de la fameuse université Laval, les étudiants ont toujours fait leurs études d'anatomie et de médecine en général *sur des mannequins* et non pas sur des cadavres, parce que c'est interdit par l'Eglise qui, naturellement, y voit un péché de luxure !

Le célibat des prêtres les a rendus fous, hystériques et pornographes et partout ils voyent un *péché de luxure !* c'est pourquoi ils passent leur vie à violer des petites filles de trois ans, comme en Italie ! ceci suffit à condamner une religion qui arrive à de pareils actes, je ne dirai pas seulement de despotisme, mais de démence.

Aussi avec un semblable système d'études faites sur des mannequins, vous voyez d'ici la science des médecins canadiens qui ne sont seulement pas capables le plus souvent d'accoucher une femme sans la blesser et qui ne savent soigner que les *rognons !* (*sic.*)

Les malheureux ignorent que cette appellation est réservée aux animaux. Ceci me rappelle ce bon fermier de Mme A. Riom qui lui disait en regardant son buste que venait précisément de faire notre ami Fréchette :

— Ah, notre maîtresse, ce sont bien vos petits *naseaux !*

Ce qui est amusant chez un paysan breton est navrant chez un médecin. Et c'est bien là où apparait toute la criminalité de l'instruction et de la mentalité cléricale.

— Madame, je vais soigner vos rognons, je vais tâter vos rognons est la phrase habituelle de ces pauvres diables qui n'ont étudié le corps humain que sur des mannequins !

Vraiment, en face de pareilles aberrations on ne ne sait quel sentiment doit l'emporter, de l'indignation ou du dégoût, envers ces représentants ignares et fanatiques de la religion catholique qu'ils trouvent chaque jour le moyen de rendre un peu plus odieuse.

Mais comme la sainte hypocrisie jésuitique n'est pas faite

pour les chiens, il y a un inspecteur d'anatomie; comment donc ?

Et cette petite information du 10 mars 1883 à ce sujet est bien curieuse :

Voici quelque chose qui intéressera les professeurs et les élèves des Facultés Médicales.

Ce sont des Résolutions présentées par l'honorable M. Mousseau pourvoyant à ce que les amphithéâtres ou salles de dissection et d'anatomie ne manquent pas de cadavres.

Résolu, 1. Que pour les fins de l'étude de l'anatomie, la province de Québec soit divisée en deux sections qui seront nommées « Section de Québec » et « Section de Montréal, » lesquelles sections comprendront respectivement, les districts judiciaires qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer;

Et qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer, sous bon plaisir, un inspecteur d'anatomie pour chacune de ces sections et un sous-inspecteur d'anatomie pour chaque district judiciaire, excepté pour ceux de Québec et Montréal, où cette charge sera remplie par l'inspecteur ; mais les personnes ainsi nommées ne pourront être liées à aucune université ou école de médecine, ni être médecins pratiquants.

Résolu, 2. Que chaque université ou école de médecine paiera à l'inspecteur d'anatomie, en sus des frais de transport et d'inhumation, une somme de dix dollars pour chaque cadavre livré, et que l'inspecteur paiera au sous inspecteur, pour chaque cadavre que ce dernier lui livrera une somme de cinq dollars, en sus des frais de transport.

Résolu, 3. Que tout surintendant ou administrateur d'une institution publique recevant une subvention du gouvernement, ou tout coroner qui omettra sciemment, ou négligera ou refusera de se conformer aux dispositions de l'acte qui sera basé sur les présentes résolutions, ou toute université ou école de médecine qui recevra des cadavres dans ses chambres de dissection, ou qui laissera disséquer dans son établissement des cadavres qui ne lui auront pas été fournis par l'inspecteur d'anatomie, sera passible, sur plainte portée à cet effet devant un juge de paix, par l'inspecteur ou le sous-inspecteur d'anatomie, d'une pénalité de pas moins de cent dollars et de pas plus de deux cents dollars pour chaque infraction ; et le montant de ces pénalités et les frais d'action seront retenus par le trésorier de la province, sur la subvention la plus prochaine que devra recevoir telle institution, université ou école de médecine ; ou seront retenus sur les émoluments qui deviendront dus à tel coroner, suivant le cas.

On voit que le but de cette législation est de prévenir et empêcher le scandale des violations de sépulture et de profanation des cimetières.

Personne n'ignore que l'enlèvement des cadavres a pris, surtout cet hiver des proportions alarmantes.

On sait, en outre, que cette triste industrie est devenue en certains cas une spéculation et un honteux trafic.

Il est urgent de remédier à ce scandaleux état de choses. Et le premier ministre rend service aux familles, il sert aussi la moralité publique en prenant le moyen de faire cesser ces abus.

Après un amendement de M. Mercier qu'il a déclaré lui-même perdu sur division les Résolutions ont été adoptées et un projet de loi basé sur icelles a reçu sa première lecture. »

Naturellement cette interdiction absurde de travailler sur des cadavres avait provoqué l'industrie des voleurs de cadavres et voici une autre note qui y fait allusion et que je crois intéressant de reproduire, pour éclairer cette macabre question qui n'a pris naissance que grâce à l'intransigeance du clergé catholique :

M. C. E. de Lamirande, inspecteur d'anatomie et fonctionnaire du gouvernement, consacre les loisirs de sa quasi-sinécure à insulter ceux qui ont le tort de ne pas lui plaire.

Ce monsieur, dans une lettre ridicule adressée à la presse, prétend que c'est la *vente* qui confère le droit ; dans ce cas, il n'a pas le droit d'être impoli, car nous ne croyons pas que le gouvernement le lui ait vendu en faisant de lui son serviteur ou son *commis*.

M. de Lamirande *espère que le « Monde » voudra bien admettre ceci, admettre cela, etc.*

Le *Monde* n'admet qu'une chose : M. de Lamirande se montre grossier gratuitement et à propos de choses qui ne le regardent pas.

Le *Monde* admet aussi que le public n'entend pas avoir à son emploi des mal peignés de ce calibre ; et, à l'avenir, lorsque M. de Lamirande s'adressera à des citoyens respectables il fera bien d'y mettre plus de façons que lorsqu'il manipule ses cadavres non réclamés.

Ces remarques écrites, nous voulons bien rendre à M. de Lamirande ce qui lui est dû. Un de nos reporters s'est même donné la peine d'aller prendre des renseignements exacts chez M. le Dr L. D. Mignault, professeur d'anatomie et secrétaire de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

« Depuis que le Parlement, nous a dit M. Mignault, pour

mettre fin à l'horrible brigandage des Résurrectionnistes, ou voleurs de cadavres, a voté la loi d'anatomie, M. de Lamirande, nommé inspecteur d'anatomie, livre aux écoles de médecine les cadavres des personnes qui meurent dans les institutions subventionnées par l'Etat, quand ils ne sont point réclamés par des parents ».

« J'ai vu avec peine le ton violent de la correspondance de M. de Lamirande, a ajouté le docteur : c'est le mot *vendre* qui l'a ainsi froissé. Il n'en est pas moins vrai que M. de Lamirande est un employé excessivement fidèle et qui remplit son devoir à la lettre, visitant les écoles chaque semaine, veillant à ce qu'il n'y entre que les sujets fournis par le gouvernement et à ce que ces cadavres soient décemment inhumés, après la dissection selon la loi et selon leur croyance, leur nom étant enregistré avec la date de leur inhumation et l'endroit où ils reposent étant indiqué afin que si les parents venaient à se présenter ils pussent y faire élever un monument.

Pour chaque sujet que l'école reçoit elle paie un droit de dol. 10 imposé par le gouvernement pour couvrir les frais d'inspection. Cet argent est transmis au gouvernement qui paie à l'inspecteur un salaire fixe.

Le mot *vendre* employé par les journaux, sans intention malveillante, sans doute, a dit le Dr en terminant, n'était cependant pas le terme propre, car les dol. 10 payés par l'école ne lui confèrent point la propriété du sujet. »

Tout commentaire affaiblirait la portée de pareils documents qui constituent de terribles actes d'accusation contre le parti clérical au Canada.

L'Hygiène

J'ai démontré précédemment, avec preuves à l'appui, comment les canadiens préfèrent recourir aux *miracles* (*sic*) de leurs prêtres qu'aux médecins et comment ceux-ci étant ignorants, grâce au mode d'instruction scientifique ou plutôt ascientifique qui leur est imposé, les pauvres canadiens devenaient une proie toute indiquée pour la première épidémie venue, *la picote*, comme ils disent, ou autre, maladie contagiense du même genre.

Mais ce n'est pas tout, hélas! car partout et en toutes circonstances l'église catholique montre sa même haine intangible pour l'hygiène. Pour elle, l'hygiène est un instrument d'émancipation et de progrès aussi dangereux que l'instruction elle-même et quelques exemples pris au hasard vont mieux démontrer cette horreur instinctive de l'Eglise contre toute propreté, morale ou physique, qu'une longue argumentation.

Voici d'abord la question des abattoirs qui aurait dû être réglée depuis longtemps dans toute l'étendue du Dominion.

Il suffit de citer les deux très longues lettres suivantes, de M. G.-A. Drolet, adressées au *Monde :*

Montréal, 16 avril 1884.

M. le Rédacteur,

Je suis électeur depuis vingt ans bientôt. J'ai toujours donné ma voix à M. Jacques Grenier, chaque fois que ce monsieur consentit à briguer les suffrages populaires ; il y a deux mois à peine, je signais encore une adresse priant M. Grenier de se laisser porter candidat à la mairie. Ceci dit, pour établir la confiance que j'ai toujours reposé dans le civisme de cet échevin.

Les maires qui ont occupé le fauteuil civique depuis maintes années, s'appuyant sur les rapports des officiers de santé de Montréal, ont, dans presque tous leurs discours d'ouverture, adjuré le Conseil de Ville, de doter cette cité d'abattoirs généraux, afin d'assainir une ville qui, par sa position topographi-

que, devrait être la ville la plus salubre du continent américain. Le Conseil prit enfin des mesures pour rencontrer (*sic*) les ambitions généreuses de ses premiers magistrats, et se fit autoriser par la Législature à contracter un emprunt destiné à bâtir des abattoirs publics.

Le montant n'étant pas jugé suffisant (dollars 100.000), et le Conseil ne faisant plus faire un pas à la question, six citoyens s'offrirent à construire ces abattoirs et à doter Montréal de bâtiments décrétés *d'utilité publique* dans toutes les villes du continent européen.

J'étais un des citoyens. L'échevin Grenier, vu son importance personnelle et sa grande influence, fut un des premiers à qui nous nous adressâmes, pour soumettre notre proposition au Conseil de Ville de Montréal. Je dois à la vérité de déclarer, que M. Grenier prit notre projet à cœur et tant devant le comité des finances et marchés réunis qu'au Conseil même, il plaida si bien notre cause, qu'il nous obtint des avantages jugés suffisants pour nous justifier de commencer la construction des abattoirs de Montréal. Le Conseil de Ville entra en négociations avec la Cie des Abattoirs et dans une succession de séances passa le réglement N° 129, nous garantissant les privilèges nécessaires pour assurer le sort de notre établissement. De notre côté, nous nous engageâmes à respecter et à complaire à certaines charges, restrictions et pénalités que nous imposait le Conseil de Ville. C'était un contrat commutatif, comportant des obligations de part et d'autre. Le lien de droit était bien déterminé, la ville savait ce qu'elle devait faire et empêcher de faire et nous savions aussi ce à quoi nous étions engagés — *do ut des, facto ut facias.*

Les abattoirs coutèrent tout près de dollars 400,000 et au dire des connaisseurs et des gens du métier c'est un établissement modèle et parfait. J'ai visité et examiné les abattoirs de Paris, de Genève, de Berne, de Rome, de New-York, de Cambridge, de Brighton et de Providence, etc. Les nôtres sont supérieurs et c'est un établissement sans rival au monde.

Nous avions donc notre règlement. Il fallait le faire observer. C'est là que le chiendent commença. Les autorités municipales nous renvoyèrent de la police à la santé et de la santé à la police, lorsque nous constatâmes que les bouchers de Montréal refusaient de faire abattre à nos abattoirs et nous nous en plaignîmes à M. Grenier lui-même. Nous dépensâmes plusieurs milliers de dollars pour défendre le règlement de la cité, attaqué devant les tribunaux par des syndicats de bouchers. Nous fîmes la police nous-mêmes ; les condamnations restaient sans effet et même les autorités ne faisaient pas rentrer les amendes.

Enfin, pour couper court à tous les ennuis que les maîtres-bouchers faisaient aux échevins, qui craignaient leurs *menaces électorales peut-être*, un beau jour, un échevin proposa l'amendement de ce règlement et trouva une majorité, la même en partie qui avait fait la concession de privilèges qui, d'un trait de plume, les retira, et accorda à la boucherie de Montréal le droit d'abattre ses animaux, sans inspection, partout ailleurs qu'aux abattoirs, qui pourtant n'avaient été élevés que sur la foi d'un traité.

J'ajouterai que, pendant cette discussion, l'échevin Robert, sur le terrain duquel (environ 100 pieds) nous avions fait passer un bout de tuyau d'égout pour tomber dans le grand égout de la rue Moreau, nous somma de déguerpir et d'avoir à nous construire un égout indépendant depuis la rue Ontario jusqu'au fleuve, à moins de prendre des arrangements avec ses associés pour droit de passage. Notre compagnie était alors trop épuisée pour rencontrer ces nouvelles exigences, et, découragés, nous fermâmes momentanément nos portes. La compagnie des abattoirs de l'ouest qui nous avait laissé faire les luttes et qui tira ensuite les marrons du feu, à des conditions moins onéreuses, spécialement pour ses égoûts, continua seule à travailler, mais sans réussir plus que nous à s'attirer la protection du comité de police et de santé. Aujourd'hui ces deux compagnies d'abattoirs s'adressent par pétition au Conseil de Ville après maints protêts, pour demander la formation d un comité chargé d'étudier l'opportunité et le mode du règlement des difficultés et des souffrances de ces établissements d'utilité publique.

Je vous demande pardon de ce long préambule, M. le rédacteur, mais je voulais signaler la part active que l'échevin Grenier, notre patron et notre parrain, a prise dans les débuts de notre projet et pour établir que si nous avions risqué tant d'argent dans cette opération, c'était sur la foi que nous reposions dans l'honneur du conseil de ville à respecter ses engagements, et dans la protection que nous avions le droit d'attendre de nos délégués.

Messieurs Hogan, Perrault et moi sommes engagés chacun, pour près de vingt-cinq mille dollars dans les abattoirs de Montréal. — Nous sommes donc grandement personnellement intéressés à supplier le Conseil de nous entendre.

Il y a parmi ces élu du peuple, un échevin de la plus haute respectabilité et jouissant de la plus grande considération tant dans les cercles financiers que sociaux, je veux parler de l'échevin Fairbairn. Ce dernier s'est convaincu que des citoyens qui avaient investi une grande partie de leur fortune dans une entreprise d'utilité publique avaient bien le droit de demander

d'être entendus. Il se chargea donc de proposer aux deux dernières séances du Conseil, une motion demandant la formation d'une commission chargée d'étudier la question des abattoirs, composée de neuf membres, parmi lesquels, il parait que se trouve le nom de l'échevin Grenier.

Jusque-là, il n'y a rien que de parfaitement régulier ; mais voici qu'à la dernière séance du Conseil de ville, Messieurs Henry Hogan, C. O. Perrault et moi, nous occupions des sièges sur le *floor* immédiatement en arrière du fauteuil de M. Fairbairn, lorsque ce dernier se leva, pour proposer la motion demandant la nomination d'un comité de neuf membres. Depuis une demi-heure, l'échevin Grenier tournait autour du maire pour lui dire à haute voix, (le maire est affligé d'une surdité absolue) de se hâter après la clôture du débat, alors sur le tapis, de prendre tel ordre du jour pour ne pas laisser le temps à l'échevin Fairbairn de présenter sa motion. Mais à la fin, il fallut bien entendre M. Fairbairn.

M. Grenier se leva alors, dans un état d'excitation, qui aurait pu être fatal à un homme plus sanguin que lui, dans des termes d'une violence extrême, il s'opposa à l'adoption de la motion de M. Fairbairn. M. Grenier s'écria « qu'il était surpris « de voir depuis deux séances, un homme de la respectabilité « de M. Fairbairn, toujours debout pour présenter une motion « aussi malhonnête que celle qu'il venait enfin de présenter. « Qu'il était profondément affligé de voir un homme aussi res- « pectable que M. Fairbairn, se faire l'instrument ou le porte- « parole d'une *clique [sic]* comme celle qui l'entourait. Qu'il « fallait que cette *clique* eut promis une bien forte somme à « M. Fairbairn pour décider un homme éminent comme lui, à « se charger de sa cause. Qu'il laisserait sa tête au conseil « plutôt que de laisser passer cette motion. Qu'il parlerait « contre le temps jusqu'à huit heures pour fatiguer les éche- « vins (il était alors 6 h. 1/2 p. m.). Qu'il aimerait à savoir « quelle récompense M. Fairbairn attendait de cette *clique*, « pour ses services, etc., etc. » M. Grenier parla sur ce ton et avec cet *animus* jusqu'à ce qu'enfin, suivant qu'il l'avait prédit, une motion d'ajournement fut adoptée.

Je vous demande l'hospitalité dans votre journal, M. le rédacteur, pour une question de privilège, comme dit M. Grenier, lorqu'il demande la parole au Conseil, pour donner des explications personnelles. Comme je l'écrivais plus haut, je suis électeur dans les quartiers que M. Grenier a représentés depuis dix-neuf ans. MM. Hogan, Perrault et moi, qui occupions des sièges sur le *floor* du Conseil de ville pendant cette mémorable séance, qui devra faire rougir M. Grenier quand il se la rémé-

morera, avons à nous trois investi, j'allais dire englouti soixante et quinze mille dollars dans la construction d'édifices publics, contrôlés par le Conseil de ville, et sur la foi d'un traité sacré et d'un pacte solennel intervenu entre le comité des finances présidé par le même M. Grenier, le comité des marchés et le Conseil de ville, à l'unanimité.

Est-ce que ces raisons ne sont pas, malheureusement, plus que suffisantes, pour nous adresser au Conseil afin de demander remède, si remède il y a? Est-ce que M. Grenier, après nous avoir encouragés dans la construction de nos abattoirs, est justifiable de nous retirer, non seulement sa protection, mais de nous insulter grossièrement sur le *floor* du Conseil de ville, où nous n'avons pas le droit de nous lever pour nous défendre de ses calomnieuses insinuations?

Est-ce que M. Grenier a oublié, que sans *ses bons offices*, dans le principe, nous n'aurions pas obtenu de privilèges, que par conséquent, nous n'aurions pas bâti d'abattoirs et qu'aujourd'hui, nous ne nous adresserions pas au juge naturel, le Conseil de ville, pour une réparation quelconque?

Je proteste solennellement contre le langage, les insultes (gratuites celle-là) et les insinuations malveillantes que l'échevin a adressées à des citoyens de Montréal qui n'ont eu, dans toute cette affaire, que le tort de traiter avec des législateurs, qui, n'ayant pas eu le courage de faire respecter les lois qu'ils avaient édictées, ont cru plus simple de les abroger — « mais il n'y a pas de juges qu'à Berlin. » — Nous nous adresserons de nouveau au Conseil et nous avons confiance qu'il se trouvera une majorité moins passionnée et plus raisonnable que M. Grenier ne s'est montré à la dernière séance, pour venir à la rescousse de citoyens qui ont mis leurs fortunes personnelles au service du public.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

G. A. Drolet.

Montréal, 21 mai 1884.

Monsieur le Directeur,

Depuis ma dernière lettre, la commission des dix, après avoir entendu la boucherie par ses membres les plus éloquents, les compagnies des abattoirs par leurs présidents, aussi des plus éloquents, et sur le tout mûrement délibéré, a fait rapport au Conseil de ville qu'elle recommandait à la cité de Montréal d'acheter les deux abattoirs, pour une bouchée de pain, dol. 350.000 payables en débentures portant 4 0/0 d'intérêts remboursables dans 30 ans.

Le rapport fut donc donc présenté lundi après-midi à la séance du Conseil et déféré à la commission des finances, où doivent être approuvées les dépenses municipales, avant la sanction finale du Conseil.

Pendant que nous croyions que le comité des finances mijotait une approbation unanime de ce rapport, voilà que nous lisons ce matin, dans le *Montréal Gazette*, le compte-rendu d'une assemblée de l'association des bouchers, qui, sur la proposition de M. Bourassa, un des rois de la boucherie, de Montréal, et prince du sang de la cavalcade, a considéré l'approbation du rapport déjà transmis au Conseil, et s'est déjugée en renversant et désavouant l'acte de leurs mandataires chargés de pouvoirs. La *Gazette* ajoute qu'instructions furent données à leur secrétaire d'informer le Conseil de ville qu'ils brûlaient ce qu'ils avaient adoré pendant un instant, les abattoirs généraux et qu'ils réadoraient ce qu'ils avaient pensé à brûler, leurs cours domestiques transformées en abattoirs privés, lisez en foyers pestilentiels.

Voilà où en est la question. Comme la session tire à sa fin, les bouchers, par ce coup de Jarnac, espèrent retarder d'une année la solution de la question alimentaire. Nous espérons qu'enfin les trente édiles que le vœu populaire ou les voitures de nos officiers de bouche ont élevé sur le parvis municipal vont ouvrir les yeux, sur les Jean qui rient et les Jean qui pleurent de l'association bouchère de Montréal. La toile de Pénélope n'était que de la bouillie pour les chats comparée aux résolutions aussi souvent dérésolues (*sic*) de la gente exterminatoire.

L'alimentation de Montréal est entre les mains de cinq classes de fournisseurs :

1° Les bouchers de famille, qui n'abattent que des animaux de premier choix et qui n'offrent en vente dans leurs étaux que des viandes abattues par eux et pour leurs clients seulement. Ce sont les *aristos* de la boucherie qui, croyant que les lois n'ont pu être faites pour les atteindre, ne jugent pas à propos de s'y soumettre. Parmi eux se trouvent les bouchers riches. Ils sont rares. M. Bourassa est un de ceux-là.

2° Les bouchers de gros et « jobbers, » qui abattent certaines quantités d'animaux d'abord pour garnir leurs propres étaux, et qui revendent à la pièce aux bouchers qui ne font pas du tout d'abattage.

3° Les cultivateurs qui nous vendent la viande des animaux qu'ils ont élevés. Ils sont aussi rares que les bons bouchers.

4° Les revendeurs de viande qui tiennent des étaux privés dans les faubourgs, parmi lesquels se glissent des gens qui ont fait tous les métiers dans leur vie, excepté celui de boucher, et

qui vendent à bon marché ce qui leur coûte à eux-mêmes peu de cho e Cette viande surtout a besoin d'inspection.

5° Enfin la plaie des bouchers de Montréal : les commerçants de viandes mortes. Ces Robert-Macaire du métier sont tous des gens de la ville ou de la banlieue, qui guettent l'arrivée des convois de chemins de fer, qui courent les campagnes, qui sont à l'affût des chargements de bestiaux sur les quais et qui ont pour devise que tout peut se manger ; aussi rien ne se perd avec ces flibustiers du métier : animaux morts, animaux malades, animaux maigres, quelquefois de bons animaux par exception, tout est dépouillé, dépecé, les morceaux trop répugnants faits en " saucissons ", retapés et servis à certains étaux de la ville, et le reste est installé dans une voiture de genre, surtout l'hiver. Notre commerçant " grimé " en habitant de n'importe où, vient, pour dix ou quinze sous, s'installer autour d'un marché, quelquefois avec sa femme, ça fait bien dans le paysage, et ces paroissiens blaguent les gens de la ville, en détruisant la confiance que vous reposiez dans les cultivateurs dont ils usurpent la place, et font tort à l'honnête boucher en vendant leur viande à n'importe quel prix.

J'ai acheté pendant 15 mois des charcuteries d'un bon gros individu que je prenais pour un habitant de Varennes. Un bon jour j'ai découvert que c'était un malin cordonnier du village de Saint-Jean-Baptiste.

La première catégorie de bouchers, qui n'abat que des animaux de choix et qui ne craint pas le grand jour, n'a jamais fait d'opposition ardente aux compagnies d'abattoirs, au contraire. M. Bourassa, entr'autres, fut longtemps notre meilleur client. Ces messieurs, n'eût été la crainte de déplaire à leurs confrères, nous auraient aidé, croyons-nous, car ils nous ont souvent témoigné leur satisfaction de la mise en opération d'un système qui allait les débarrasser d'une concurrence déloyale et dangereuse pour les consommateurs.

Mais les trois autres classes de bouchers et de commerçants se sont ligués contre les abattoirs, et avec la plus touchante unanimité, ont fait une lutte à mort au règlement devant tous les tribunaux, devant le parlement de Québec, jusque devant le lieutenant-gouverneur. Ces messieurs s'entendaient quelquefois pour arriver en grand nombre aux abattoirs, dans l'après-midi d'une même journée, et là exigeaient tous à la fois l'abattage de leurs animaux, afin d'occasionner une erreur quelque part, que leurs avocats ne manquaient pas de grossir, en présentant leur défense lors de leur arrestation la semaine suivante, car ils ne revenaient plus de longtemps — et nous réussissons, quelquefois, à en faire pincer quelques-uns. Pour rencontrer une oppo-

sition aussi violente, aggravée par l'apathie et peut-être dans beaucoup de cas, par la sympathique indifférence du public consommateur, nous avions affaire à l'autorité la plus impuissante et la plus malveillante que nous aurions pu souhaiter à nos pires ennemis.

Lorsque nous fûmes mis en possession de notre fameux règlement, il fallut bien songer, pour l'honneur du conseil de ville, à le faire observer et respecter par ceux qu'il concernait. Il est évident que le conseil municipal n'avait jamais songé à cela, car il est probable qu'il ne l'aurait jamais édicté. Enfin le chef de police reçut ordre de donner des instructions à la brigade de paix de surveiller spécialement tous les abattoirs privés de la ville.

La police de Montréal est composée, comme on le sait, de braves garçons, qui acceptent souvent ces fonctions comme pis-aller et en attendant mieux. Ces hommes sont peu payés et, comme je le disais l'autre jour, se sachant très exposés, ils sont peu portés à faire du zèle pour des faubouriers qui sont toujours prêts à se ranger *du bord* des délinquants, au nom des grands principes de la liberté individuelle.

Ces braves *police-men* sont quelquefois, comme beaucoup de nos compatriotes, chargés de famille, et étant très peu rétribués, il n'est pas étonnant qu'ils aient de petits comptes en souffrance chez le boucher, chez l'épicier du coin et chez le boulanger; or donc, comment pouvait-on espérer transformer en *limiers de police*, en *informers*, de bons pères de famille qui envoient le soir leur ménagère, leur femme ou leur cuisinière, acheter à crédit chez le boucher du voisinage, la viande d'un animal qu'ils auraient pu voir abattre dans la journée, en contravention à la loi. Aussi ils ne déposaient que lorsque le flagrant délit leur crevait les yeux, comme on dit.

Il y avait aussi les échevins de Montréal, qui étaient obsédés par les bouchers, leurs électeurs, et qui s'interposaient entre la justice et les délinquants, soit pour adoucir les peines, ou pour suspendre les procédés. On comprend facilement qu'une compagnie, quelque puissante qu'elle fût, ne pouvait pas lutter contre tant d'éléments ligués contre elle, et recevant en retour une protection aussi nulle de la part d'un conseil de ville qui avait pourtant déjà protégé et subventionné grassement des œuvres moins humanitaires que la nôtre.

La ville de Montréal souscrivit un jour un million de dollars, pour encourager la construction d'un chemin de fer qui devait amener du bois de chauffage à bon marché à ses pauvres. La ville de Montréal souscrivit plus tard cinquante mille dollars aux incendiés de Chicago, qui nous fournit ses salaisons trichi-

nées et dix mille dollars aux incendiés de Saint-Jean. C'est vrai que ces derniers ont été traités par le Conseil municipal de Montréal comme de vulgaires actionnaires de compagnies d'abattoirs ; on leur brûla la politesse au nez en *pignoufs*. Pas plus tard que l'an dernier, la ville de Montréal fit remise au Grand Tronc d'une créance de plus d'un demi-million de dollars, pour encourager la construction d'une simple gare à voyageurs. A-t-on fait les yeux doux et des promesses au Pacifique l'an dernier pour l'engager à bâtir une gare dans l'Est ? Pour notre malheur, il n'y a pas d'échevins qui aient *d'axe to grind* dans le voisinage de notre établissement, car on prétend que l'intérêt personnel, quand il se rencontre avec l'intérêt public, donne un bon coup de pied à celui-ci.

Quels sacrifices la ville ne fit-elle pas pour bâtir un Drill Shed aux volontaires ! La ville acheta de feu J. Hayes, au prix de Liv. sterl. 50.000, un aqueduc qui n'avait coûté à ce citoyen que Liv. sterl. 15.000 quelques années auparavant, et a depuis dépensé dans cet aqueduc plus de quatre millions de dollars pour tâcher de fournir une eau prétendue pure à ses habitants; mais elle la fit payer bien cher aux abattoirs, par exemple.

Est-ce que la ville de Montréal, qui jette les millions par les fenêtres pour se payer un parc public, la métropole commerciale du Dominion ne peut pas, ne doit pas aider et protéger des citoyens, qui n'avaient d'autre but que de retirer un honnête intérêt de leur mise de fonds, en faisant un traité avec elle et en la dotant d'un établissement d'utilité publique ?

Est-ce que les choses sont changées depuis trente ans dans l'alimentation ? Est-ce que nous ne sommes pas les seuls qui se soient dévoués depuis le jour où feu le Dr Bernard, maire de Montréal, disait dans son discours d'ouverture prononcé le 9 mars 1874 : « Des abattoirs publics devraient être établis sans « plus de perte de temps, avec un système efficace *d'inspection « de la viande et des animaux avant d'être tués*. Le Conseil et « le public apprendront sans doute avec surprise qu'avec « notre présent système, tout imparfait qu'il soit, et avec un « seul inspecteur de viandes, 55.000 *lbs de viandes gâtées ou « malsaines* ont été confisquées depuis le 1er juillet dernier, « ainsi que 108 quartiers de bœuf amenés de la campagne « (8 mois). Ce fait est assez éloquent pour démontrer la néces- « sité de prendre action immédiatement en cette affaire ».

S'il y a un changement depuis dix ans que ces paroles furent prononcées, ce n'est certes pas pour le mieux. Car le Conseil municipal, en multipliant, au prix de luttes insensées, soutenues contre les mêmes bouchers qui se moquent encore de lui aujourd'hui, les débits de viande en ville, par la création

des étaux privés, a augmenté les difficultés de l'inspection, en même temps que les moyens de béguiner et de vendre n'importe quoi. J'ai vu, l'été dernier, de mes yeux vu, les carcasses d'onze bœufs être retirées de l'entrepont du steamer *Oxenholme*, au quai de l'île, morts probablement de phtisie, disait-on sur les quais, être refusés à M. Atwell King, l'équarrisseur de la Corporation, et être vendues, par la compagnie d'assurance qui avait assumé le risque de la cargaison, à un commerçant qui les a fait manger peut-être à ceux qui me font l'honneur de me lire en ce moment. Et l'on s'étonne du grand nombre de consomptifs en Canada, quand les bouchers ne font pas scrupule d'offrir en vente des viandes couvertes de tuberculoses !

Dans tous les cas, il y a eu un grand pas de fait, un pas qui a coûté aux deux compagnies près de sept cent mille dollars à faire, et qui mérite l'attention du Conseil.

Les bouchers font des propositions dans le moment, mais en démêlant cet écheveau embrouillé des abattoirs et des responsabilités de chacun, on constatera que les bouchers ne cherchent aujourd'hui qu'à compléter notre ruine en cherchant à acheter ou faire acheter nos propriétés à vil prix, sous le manteau de la Corporation. Nous avons encore foi dans le jugement et dans l'esprit d'équité de quelques échevins et nous espérons que ces messieurs trouveront que nous avons été pendant assez longtemps à la peine pour que notre tour soit arrivé d'aller à la gloire, si l'on peut appeler ainsi l'homologation du rapport en question, qui nous fait perdre les trois quarts de nos mises de fonds.

Si le comité des finances et le Conseil municipal ne se décident pas à acheter les abattoirs en présence des tergiversations de l'Association de Bienfaisance des Bouchers, il y aurait une solution bien simple et tout à fait dans l'intérêt de l'hygiène publique : solution qui finirait par plaire aux bouchers, et qui sauverait et les actionnaires et les créanciers de ces compagnies. Ce serait d'y transporter les marchés aux animaux et de donner le fameux cent mille dollars ,déjà autorisé par la législature de Québec depuis plusieurs années, pour ces fins sous forme de *bonus*, aux deux compagnies, à titre d'encouragement à l'œuvre la plus philantropique que les capitaux privés aient jamais exploitée à Montréal. Et puis, faire respecter le premier règlement.

D'un seul coup, le Conseil municipal désinfecterait l'air et les égoûts de la ville, arrêterait la circulation de ces troupeaux d'animaux dans les rues, qui en font un danger perpétuel, ferait disparaître les abattoirs privés, *de facto*, puisque les animaux de boucherie ne pourraient plus entrer en ville, et obli-

gerait le public bon enfant à ne manger que des viandes saines. Tout le monde serait heureux, jusqu'aux *Police-men* à qui on rendrait un fier service en leur en retirant un autre bien gênant pour ces braves gens. Mais vous verrez qu'il coulera encore bien du sang de bœut dans les égoûts avant que le conseil prenne une bonne fois le taureau par les cornes et règle la question.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

G. A. Drolet.

On me dira que cet exemple remonte à vingt-quatre ans; je l'ai choisi exprès pour ne pas passionner le débat et le problème n'est malheureusement pas encore résolu dans un grand nombre de villes du Canada français.

Pendant la terrible épidémie de variole, la première mesure prophylactique à prendre était de fermer temporairement les églises comme étant à coup sûr le plus actif agent de contagion. C'était indiqué, mais les curés qui voyaient là disparaître une de leurs sources de bénéfices, ne fût-ce qu'un mois, jetèrent des cris de paons.

Fermer les églises? y pensez-vous? et la colère de Dieu! etc., vous entendez l'antienne et son effet sur une population affolée et ignorante.

Du reste voici un article signé X. qui doit cacher quelque curé obtus et fanatique, que je coupe dans la *Minerve* du 29 octobre 1885 et qui montre jusqu'à quel point de cruauté imbécile peut arriver l'âme des prêtres qui aimaient mieux voir décimer tout un peuple que de perdre les bénéfices de leurs quêtes, cierges, etc.

Je ne sais rien de plus lamentable et de plus odieux. Mais trêve d'indignation; voici l'article:

La question de fermer les églises pendant un mois, à cause et à propos de l'épidémie qui sévit sur notre ville, a été discutée ces jours derniers par les Conseils chargés de la salubrité publique, et elle a été sagement mise de côté.

Cette question peut se présenter de nouveau, car elle a ses partisans, et il n'est pas, ce semble, hors de propos d'en parler dans la presse et de la discuter un peu au long.

On demande, dans les circonstances actuelles, la fermeture des églises, et pourquoi? Parce que l'agglomération et le contact de beaucoup de personnes pendant un temps relativement

long sont de nature à propager l'épidémie, par suite de l'assistance aux offices d'un certain nombre de personnes contaminées.

Remarquons d'abord que l'espace d'un mois, pendant lequel les églises resteraient fermées, est un temps certainement trop court pour opérer un bénéfice appréciable. De plus, tout en fermant les églises, on évite, il est vrai, les agglomérations qui se rencontrent en ces lieux. Mais en dehors de ces agglomérations et des contacts qui en résultent, il en est quantité d'autres qui doivent être d'abord défendues. Il y a des attroupements et des agglomérations qui sont de nécessité, témoin ce qui se passe sur les marchés, aux bureaux de poste, aux gares de chemins de fer, sur les bateaux à vapeur, etc., etc. Il en est d'autres qui résultent de causes futiles, de niaiseries, et que vous n'empêcherez pas. On le sait, un accident de voiture, un maniaque qui gesticule, un charlatan qui débite ses drogues ou ses inventions, une bataille de chiens attirent et retiennent pendant longtemps des foules qui obstruent toute une rue et empêchent la circulation. Et dans ces foules, ces attroupements, se voient des personnes de tout rang ; l'*habit fin* s'y fait remarquer aussi bien que la blouse. La badauderie se glisse partout.

Les agglomérations de personnes sont certainement de nature à propager l'épidémie et ce, avec plus ou moins de danger suivant le plus ou moins de précautions indiquées et suivies. Je dirai donc qu'il est très *sage de fermer les établissements qui n'ont aucune utilité ou portée morale, comme les théâtres, les lieux publics de plaisirs, d'amusements, de jeux.* Je dirai plus, *fermez aussi les buvettes*, surtout à certains jours et à certaines heures, le soir de chaque et surtout le samedi soir et vous ferez double coup. Défendez ces réunions qui ont lieu chaque dimanche aux hôtels qui ornent les paroisses près de la ville. Combien d'autres réunions pourraient être supprimées avec avantage pour tout le monde et sous tous les rapports.

Mais fermer les églises à cause de la picote ! Et cela parce que les fidèles qui s'y rassemblent, les chrétiens qui s'y réunissent peuvent, par les contacts résultant de leur grand nombre, entretenir et propager l'épidémie.

Les partisans d'une telle mesure y ont-ils bien réfléchi ? Est-ce lorsque nous sommes châtiés, lorsque la main de Dieu s'appesantit sur nous, que nous déserterons les temples de Dieu ? Plus que cela, que nous décréterons que ces temples seront fermés, que défense sera faite, de par la loi, de s'assembler dans les lieux spécialement consacrés à la prière, à la distribution des grâces et à la réception des sacrements qui donnent la santé, la vie et une surabondance de vie !

Nous prenons des précautions contre la maladie existante et contre la mortalité qui s'en suit, c'est très bien. Mais n'en restons pas là, autrement nous agirions comme les constructeurs de la tour de Babel, qui voulaient se prémunir contre Dieu. Faisons mieux, mettons Dieu pour nous et avec nous. Recourons au Maître de la santé et de la vie, prions-le de daigner apaiser sa colère et de faire cesser le fléau, et pour cela faisons publiquement et quotidiennement des actes de foi, par nos pénitences et notre assistance dans les temples.

Ninive, qui avait encouru la colère de Dieu et mérité le châtiment, n'a pas cherché, par des moyens humains à rencontrer le fléau, lorsqu'il se présenterait et à l'enrayer dans sa marche, mais elle s'est rendue à la voix de Jonas, elle a fait pénitence, elle a prié Dieu publiquement, elle a imploré sa miséricorde ; ses habitants, couverts de sacs de cendre et humiliés, encombraient les rues et le Seigneur, touché de ces marques d'un retour sincère, a daigné épargner la ville, et la miséricorde a fait place à la justice.

L'histoire ecclésiastique et l'histoire profane sont remplies d'exemples analogues. C'est la peste qui désole Rome et qui fut soudainement arrêtée par des prières à Marie et par une procession publique au cours de laquelle mouraient de nombreux manifestants. C'est la peste qui dévaste et dépeuple Marseille. L'évêque Belzunce ordonne une procession publique, des prières et des supplications publiques, se consacre lui et sa ville au Sacré Cœur de Jésus, et la ville est sauvée.

Saint-Charles Borromée, dans des circonstances analogues, agit d'après les mêmes inspirations et les mêmes besoins. Combien d'autres exemples pourraient être rappelés.

Ah ! si les peuples affligés ont agi ainsi ; si, loin de s'éloigner de Dieu, ils recourent à lui, c'est que les peuples savent que Dieu est le maître de la santé et de la vie ; que tout ce qui arrive, n'arrive que par sa volonté et avec sa permission ; que sa providence gouverne tout jusque dans les plus petites choses ; que rien ne lui est indifférent et qu'un cheveu ne tombe pas de notre tête sans sa permission. N'est-ce pas là l'enseignement de Dieu et de l'Eglise.

Fermer les temples de Dieu ! Je le comprends quand, par malheur, des peuples révoltés ont encouru l'interdit, mais alors c'est un châtiment. Je le comprends encore quand, temporairement, on en fait sortir Dieu et qu'on emploie l'édifice comme hospice ou comme logement. C'est ainsi que dans les derniers mois de 1862, les églises du bas fleuve servirent à loger les défenseurs que l'Angleterre envoyait à notre secours, lors de l'affaire du *Trent*.

Fermer les temples de Dieu ! Toute âme catholique, plus que cela, toute âme chrétienne se révolte à cette proposition. L'âme, naturellement chrétienne, se tourne vers Dieu et l'invoque lorsque le danger la menace, et l'on voudrait nous priver nous catholiques, nous chrétiens, de prier Dieu dans ses temples, d'y invoquer Celui qui est tout-puissant, Celui à la vue de qui les montagnes se fondent comme la cire : *Montes sicut cera fluxerunt à facie Domini;* d'y implorer Dieu, notre refuge et notre force et notre bouclier dans les rudes épreuves que nous traversons : *Deus noster refugium et virtus : adjutor in tribulationibus quœ invenerunt nos nimis.*

Non, non, continuons de les fréquenter. Allons-y avec humilité et avec confiance ; prions Dieu, implorons sa miséricorde, faisons pénitence. L'égoïsme, le luxe, le besoin de jouir, l'appétence des richesses ont envahi plus d'une âme. Combien de cœurs sont durs aux pauvres, insensibles aux maux et aux besoins de l'Eglise, indifférents à la gloire de Dieu ! Allons donc dans les temples de Dieu y puiser la santé et la vie qui s'y distribuent, par la prière commune, par l'édification, par l'audition de la messe, et surtout par les sacrements et la sainte communion.

Qui manducat hunc panem habet vitam æternam, a dit Mgr de Montréal, comme texte de son instruction, lors de la messe célébrée aux intentions des citoyens de la rue Notre-Dame Ouest. Mettons en pratique les avis et les conseils que Sa Grandeur a donnés, et alors nous aurons Dieu pour nous, et si Dieu est pour nous, *quis contrà nos?*

Il est bien entendu que les personnes affectées de la variole ou dont la famille se trouve affligée du fléau, doivent s'abstenir d'assister aux offices dans les églises. C'est pour eux un devoir de justice et de charité, et d'ailleurs, il en sont dispensés par l'autorité ecclésiastique. Ils encourraient, de plus, les pénalités de la loi, en cas d'infraction.

Nous parlerons peut-être, une autre fois, des devoirs des citoyens dans les circonstances, de la coopération franche et réelle que tous doivent donner à l'autorité civile, afin de faire produire aux règlements tout le bénéfice qu'ils comportent. »

Il est à remarquer que les curés canadiens se gardent bien de prêcher le respect de l'autorité civile et de la loi, mais seulement *la coopération.* Ils ne traitent même pas de puissance à puissance ! Ils *daignent* aider l'autorité civile qui est leur esclave et leur très humble domestique.

Et au dos de cet article le journal battait la grosse caisse pour *la grande loterie nationale du Curé Labelle !*

Comme l'on voit, aucun genre d'escroqueries — oh combien légales, d'autant plus que c'est lui qui la décrète — ne répugne au clergé de cet infortuné pays.

En lisant l'article que je viens de citer, on se croirait reporté en plein moyen âge ; et cependant il faut croire, ou faire semblant de croire ou, complètement ruiné et dépouillé, prendre le chemin de l'exil. Il n'y a pas à trouver une autre solution. Or comme, quoique dise et fasse le clergé, les idées de progrès font leur chemin, l'hypocrisie est de plus en plus, le dernier refuge des trois quarts des Canadiens français, triste alternative pour un peuple de braves gens qui mériteraient certainement mieux que cela.

Naturellement cette façon de faire soigner ses enfants par des curés exploiteurs, sales et ignares, *pour obtenir un miracle*, au prix d'or, il n'est pas besoin de le dire, a développé l'épidémie de variole avec une intensité inouïe.

Voici un petit tableau pour un seul jour, pour la seule ville de Montréal qui en dit long et qui montre comment le clergé catholique, avec ses sornettes, a été pendant cette terrible épidémie, le véritable meurtrier responsable de tout un peuple :

La variole

16 novembre 1885.

	Samedi	Dimanche
Décès, ville.	11	21
Banlieue, Enfant-Jésus .	3	1
Saint-Jean-Baptiste . .	1	1
Saint-Charles	2	»
Sainte-Cunégonde . .	4	2
Hôpital Mt-Royal . . .	»	7
Totaux . . .	21	32

Moyenne pour les deux jours :

Ville.	16
Banlieue	10

Rapport quotidien du médecin de la cité :

Nouveaux cas vérifiés	32
Maisons désinfectées	70
Vaccinations	52
Patients à l'hôpital Saint-Roch . . .	33
Patients à l'hôpital Mont-Royal . .	135
Patients à l'hôpital Saint-Sauveur . .	44

Ces chiffres sont terrifiants et dans un pays où il y aurait eu des médecins instruits et de l'hygiène, au lieu de sinistres

féticheurs catholiques, cette épidémie aurait pu être évitée ou enrayée de suite.

Mais le même jour les journaux de Montréal publiaient la simple nouvelle diverse suivante qui est tout aussi stupéfiante:

Hier, vers dix heures du soir, des enfants sont venus dire au sergent Beaudry, du poste d'Hochelaga, qu'ils avaient aperçu un vieillard qui semblait ivre mort, dans le sous-sol de la nouvelle école des Frères, actuellement en construction sur la rue Désiré.

Beaudry se rendit à l'endroit désigné et trouva en effet un vieil homme bien connu de la police, couvert de haillons, étendu dans la boue et mouillé des pieds à la tête.

Le malheureux était évanoui.

On l'enleva avec toutes les précautions possibles et après l'avoir enveloppé dans une couverture, on le porta dehors. Le sergent s'aperçut alors qu'il était en danger de mort et apercevant le Dr Roy, qui passait en ce moment à peu de distance, il le pria de donner ses soins au malade, en même temps qu'un homme de police allait chercher un prêtre.

Le Dr Roy constata que le vieillard allait mourir et qu'il était impossible de le sauver.

Un prêtre eut le temps de lui donner l'absolution et l'agonisant rendit le dernier soupir.

Le nom du défunt est Joseph Chandonnet, il était âgé de 71 ans, et allait souvent demander protection aux différents postes de police.

Le corps a été transporté à la morgue et le coroner a été prévenu.

L'enquête aura lieu ce soir.

Ainsi dans ce pauvre Canada si bien fanatisé et dominé par l'Eglise catholique, les misérables n'ont pas d'hospice pour s'abriter, mais ils ont toujours, ô sacro-sainte et cruelle ironie, un prêtre pour venir les tourmenter à leurs derniers moments et les empêcher même de mourir en paix.

Ah ! il faut avouer que les curés canadiens sont de terribles pince-sans-rire, à la manière sombre de Torquémada.

On ne donne pas de soins, on n'empêche pas de mourir de faim les deshérités de la vie ; mais on leur octroye ou plutôt on leur impose l'absolution...

C'est la forme très cruelle et très économique de la charité chrétienne !

Ou l'on croit aux *miracles* des curés (*sic*) ou l'on se fait soi-

gner par des médecins ignares, ce qui n'est pas de leur faute, comme nous venons de le voir et, pour masquer cela, l'Eglise catholique fait du bluff et prend des mesures puériles en toutes circonstances. Ce compte-rendu des tribunaux pendant l'épidémie de variole en est une amusante démonstration.

Sessions des assises hier après-midi

A 4 heures hier lorsque le docteur Leprohon donnait sa déposition, il fut interrompu par l'officier de santé Mc Niece, qui vient annoncer à la cour qu'il y a un cas de picote dans la famille de l'un des jurés, un nommé Augustin Guillemette.

Le juge interroge le juré en question qui répond qu'en effet un de ses enfants est atteint de la picote, mais qu'il a été isolé de la famille depuis quelque temps, et ce matin, vu qu'il est guéri, on l'a ramené à la maison. Il n'a vu son enfant que quelques instants avant de venir à la cour.

Les docteurs Mc Niece, Leprohon et Gray sont assermentés et déposent que le cas est suffisant pour communiquer la maladie aux autres membres du jury.

Le nommé Guillemette déclare demeurer au N° 92 1/2 rue St-Paul.

Le juge demande aux avocats des deux parties ce qu'ils entendent faire dans cette circonstance, s'ils désirent renvoyer le jury pour en assermenter un nouveau.

Après quelques minutes de délibérations, le jury est congédié et la cour s'ajourne à ce matin à 10 heures.

Un nouveau jury sera assermenté, et on reprendra les témoignages.

Séance de ce matin

A l'ouverture de la Cour au moment où Son Hon. le Juge était sur le point d'assermenter un nouveau jury, la défense présente une requête par laquelle elle prétend que le juge n'a pas le droit d'assermenter deux jury dans la même cause, et demande une demi-heure pour chercher des autorités nécessaires à ses prétentions.

La Cour s'ajourne jusqu'à 11 heures.

A la réouverture, les trois défenseurs, M. St Pierre, Curran et Barry, parlent chacun à leur tour, et tous les trois cherchent à prouver que jamais la maladie d'un membre de la famille d'un des jurés, n'a été une raison trouvée assez forte pour faire décharger tout un jury qui était déjà en charge d'une cause.

La Couronne, par la bouche de M. Davidson, fait ses objections, l'hon. Juge réserve le point et assermente un nouveau

jury pour recommencer la cause de Martin Considine accusé d'avoir tué le constable Malone, le 19 juillet dernier.

A ce moment les membres anglais présentent au tribunal une requête pour se faire décharger par crainte de la picote.

Le juge refuse la requête mais ordonne de faire évacuer la Cour par tous ceux que la curiosité seule y conduit.

Mais voici une autre note avec son titre et ses sous-titres qui prouve jusqu'à quelle mentalité en sont arrivés ces malheureux affolés par les sornettes de leurs curés:

Sainte Cunégonde en quarantaine

Les rues barricadées. — Grande excitation.
Commencement d'émeute. — La foule arrache les barrières.

Le dernier jour de l'année nous réservait des émotions. Sainte Cunégonde, de par la loi, est en quarantaine depuis ce matin.

Depuis plusieurs jours, il était évident pour chacun que du mécontentement existait entre les membres du conseil d'hygiène de Sainte Cunégonde et le bureau provincial.

Ce dernier prétend que l'on ne prend aucune mesure pour arrêter l'épidémie dans cette municipalité et veut imposer tous les réglements que la ville a soufferts.

D'autre part, le conseil d'hygiène de Sarnte Cunégonde affirme que la picote ne sévit pas plus là qu'ailleurs, qu'ils prennent des moyens voulus pour arrêter l'épidémie et qu'ils ne sauraient reconnaître l'autorité de la ville en venant imposer ses règlements.

Comme on le voit, la divergence d'opinion est assez accentuée et l'on devait s'attendre à quelque trouble. Hier matin l'on résolut de notifier à Sainte Cunégonde que si des règlements sérieux n'étaient pas mis en force, leur municipalité serait mise en quarantaine. C'est ce que l'on a fait ce matin. M. Trefflé Bastien, entrepreneur, a reçu ordre de barricader les limites de Sainte Cunégonde. Les rues suivantes ont été clôturées: St-Joseph, Workman, Delisle, Albert, St-Jacques, Quesnel, Coursol et St-Antoine.

L'on a eu quelques difficultés à barricader la rue St-Joseph, vu que des centaines de personnes s'étaient massées là, mais peu à peu la foule se dispersa. On appréhende des troubles sérieux pour demain. On dit qu'ordre a été donné aux volontaires de se tenir prêts au cas d'émeute.

Cet après-midi, entre trois et quatre heures, des centaines de personnes indignées se sont rassemblées à la rue St-Joseph et aux rues St-Antoine et Coursol, où, suivant les instructions

du Conseil d'Hygiène Provincial, M. Trefflé Bastien avait commencé à poser des barrières. Monsieur Bastien avait reçu ordre de fermer toutes les rues sur les limites de Sainte-Cunégonde et de Montréal, mais on a dû ajourner cette besogne ridicule. La foule a protesté et elle a fait sauter les barrières en un clin d'œil. Immédiatement après le départ de M. Bastien, cinq à six cents personnes étaient sur les lieux et prompte justice fut faite des câbles et clôtures.

Au moment où nous mettons sous presse les rues sont libres partout et tout est tranquille ; mais les gens sont des plus résolus, et il est évident que si on pose de nouvelles barrières, elles ne feront pas plus long service que celles qui viennent de trépasser. »

Partout, dans cette grave question de l'hygiène et de la santé publique au Canada, c'est la main néfaste de l'église catholique que l'on retrouve toujours; c'est ainsi que, soit pour toucher de grosses sommes d'argent, soit pour accomplir plus facilement ses crimes et se débarrasser des gens qui la gênent, elle permit les *enfouissements à domicile!* c'est fou et bien catholique, mais c'est comme cela et la lettre suivante jette un jour curieux sur cette coutume aussi dangereuse qu'odieuse. Comme en Bretagne, comme partout où il est le maître, le curé catholique n'a jamais respecté un cadavre ; il faut qu'il lui rapporte et ça lui suffit ! Mais voici la lettre en question :

Une lacune importante dans les lois sur l'hygiène publique et les statistiques vitales demande d'être signalée d'une manière spéciale. C'est que rien n'oblige actuellement à enterrer les corps humains dans les cimetières publics ou les églises.

Comme conséquence de cette lacune, chacun peut enterrer ses parents où il lui plaît, dans un champ, dans la cave d'une maison, etc. ; il en existe des exemples, malheureusement trop nombreux. Il me suffira de mentionner que dans une seule paroisse où la picote a sévi cruellement l'été dernier, pas moins de quatre personnes ont été enterrées dans les champs, et un enfant de quatre ans dans la cour d'une maison du village. On aperçoit de suite les dangers de cet état de choses au point de vue de la santé publique. Si les gens se mettaient, par caprice ou entêtement à enterrer dans leurs champs ou dans la cave des maisons, des personnes mortes de maladie contagieuse, les suites en pourraient être désastreuses. Ce serait de vrais foyers de pestilence.

La surveillance serait impossible, et quoique la loi exige de couvrir de trois pieds de terre les corps des personnes mortes

de maladie contagieuse, il n'y aurait aucune garantie que la loi serait exécutée.

Si l'on considère en outre et l'inconvenance et l'indécence d'enterrer les corps humains dans un champ ou une maison d'habitation où ils seront exposés après vingt ou trente ans, à être profanés par un nouveau propriétaire, que les corps des chrétiens sont chose sacrée aux yeux de la loi ecclésiastique et civile et rendent le cimetière lui-même sacré et inaliénable, que l'Eglise exige l'enterrement de ces corps en terre sainte et punit sévèrement ceux qui enfreignent cette loi, personne n'hésitera à rendre obligatoire l'enterrement dans les cimetières publics.

Cette question se rattache à celle de la tenue des registres de l'état civil des personnes, en ce que le décès des personnes enterrées ainsi dans un champ ou une maison d'habitation particulière n'est pas constatée dans les registres de la paroisse. Le curé ou le ministre ne constate que la sépulture des personnes enterrées par lui-même dans le cimetière de sa paroisse ou congrégation. Il refusera avec raison, et il devra refuser toute mention dans un registre de ces enfouissements civils faits sans lui, et généralement par dépit ou esprit de révolte contre l'autorité religieuse.

Je suggère donc une loi :

1° Défendant d'inhumer les restes mortels des personnes décédées de quelque maladie que ce soit dans les caves des maisons des particuliers, dans les champs et autres lieux que les cimetières et églises.

2° Imposant une pénalité contre tous ceux qui prendraient part à ces enterrements, et une pénalité plus forte contre l'occupant de la maison ou du champ qui aura fait ou laissé faire cette inhumation chez lui ; cette pénalité serait plus sévère encore dans les cas de maladie contagieuse.

3° Permettant à toute personne, sur un ordre d'un juge de la Cour Supérieure, de faire procéder à l'exhumation de tout cadavre enterré contrairement à cette loi, et à son inhumation dans le cimetière du culte auquel la personne défunte appartenait ; en déterminant les conditions de cette exhumation qui se ferait aux frais du propriétaire ou occupant en défaut.

4° Obligeant le conjoint survivant, les enfants, et autres proches parents d'un défunt, à veiller, lors de son inhumation, à ce que l'acte de sépulture soit dressé dans le registre de son église sous peine d'une amende et de tous les dommages.

Agréez, etc.,

S. Pagnuelo.

Et naturellement pour dire ce qu'il veut dire et par crainte du clergé, l'auteur se garde bien de l'attaquer, au contraire. Mais pour qui sait lire, il n'est pas difficile de comprendre.

Cette crasse physique à côté de la crasse morale, cette ignorance profonde des lois de l'hygiène, ce mépris de la propreté chez les Canadiens-Français, parce que le prêtre catholique enseigne que se laver est un péché et que l'usage d'un bidet ou d'une brosse à dent est un péché mortel, parce que ce sont des œuvres diaboliques, contrastent singulièrement avec l'hygiène et la propreté légendaires de la race anglo-saxonne et de la race noire.

Lisez ce filet pour être édifié :

A l'assemblée de samedi du Conseil Sanitaire, on donna lecture d'une lettre du Dr Baker Edwards disant que les cabinets d'aisance des hôpitaux n'étaient pas assez nombreux et que ceux construits par MM. Drapeau et Savignac pour l'annexe n'étaient pas convenables. Il conseillait d'en commander davantage de MM. Heap et Cie, de Toronto.

Il y avait là une petite spéculation qui s'explique d'elle-même par le fait que le Dr Baker Edwards est à Montréal l'agent de MM. Heap et Cie.

Heureusement qu'il y a au Conseil un Anglais comme nous aimerions à en voir plus souvent, l'échevin Gray, et un Canadien-Français M. Lévêque qui dégonflèrent sans peine le ballon d'essai du Dr Edwards, en lui rappelant que les rapports des médecins ne mentionnent aucune plainte à l'égard des cabinets d'aisance et que ceux construits par MM. Drapeau et Savignac coûtent chacun Dol. 6 de moins que ceux qui sortent de la fabrique de MM. Heap et Cie et sont tout aussi bons.

Où la spéculation ne va-t-elle pas se nicher? On se rappelle que le maire Beaugrand avait donné l'ordre que les voitures d'arrosage fussent pourvues de désinfectants au thymo-crésol.

Pourqoui le thymo-crésol plutôt qu'un autre désinfectant? C'est ce qu'on ne s'expliquait pas bien dans le temps, mais la chose passa inaperçue.

Aujourd'hui que nous connaissons par le prospectus de la compagnie de fabrication de thymo-crésol quel intérêt le maire a dans cette compagnie, l'explication de cet ordre bizarre est toute trouvée.

Nous pouvons ajouter, sans plus de commentaires sur les motifs « parfaitement désintéressés » de M. le maire, que MM. Drapeau et Savignac, des concitoyens intéressés au progrès de la ville et qui y contribuent pour leur part, font des

cabinets d'aisance qui répondent à toutes les exigences et offrent une entière satisfaction.

Les spéculateurs en seront pour leurs frais. »

Naturellement le clergé catholique tient à sa crasse et à sa saleté; pour lui, c'est un de ses mille moyens de domination et au lieu de se réformer lui-même et d'enseigner l'hygiène à ses ouailles, il fait traiter, par les dites ouailles fanatisées par lui, les pauvres anglais dont le seul crime est de se débarbouiller, de *fanatiques!* c'est à mourir de rire et la lettre suivante serait simplement grotesque si elle ne révélait pas à quel profond degré de servage ces pauvres gens ont été conduits par leurs curés catholiques :

A M. le Rédacteur du *Monde*,

Monsieur,

Encore une insulte à notre race dans le *Hérald* d'hier.

« Les Canadiens-Français, d'après un correspondant de « cette feuille, sont malpropres, sales et ont peur du savon et « de l'eau. De connivence avec le clergé catholique, qui reçoit « Dol. 5 par enterrement, ce sont eux qui repandent la peste à « Montréal et dans la banlieue, et par conséquent la mort Il « faut les exclure des manufactures, etc., etc., pour les rem- « placer par des ouvriers anglais, qui eux connaissent l'eau et « aiment le savon, etc..... »

Pas plus que cela ! ! !

Est-ce assez bête? Est-ce assez impudent? Est-ce assez fanatique? Encore s'il n'y avait pas d'autres imbéciles à l'étranger qui gobent ces choses là comme mouches, nous pourrions une fois de plus fermer les yeux, el laisser passer. Malheureusement nous en souffrons chez nos voisins et ailleurs.

Depuis un certain temps la presse anglaise a pour système de nous traiter en parias. Est-ce un mot d'ordre? La chose va-t-elle se continuer?

Ou elle a raison, ou elle a tort, Si elle a raison, gardons le silence et soumettons-nous, mais aussi préparons-nous à la vie des noirs du Sud, car le temps n'est pas loin où l'on songera à nous défendre les hôtels, à nous expulser des écoles et des places publiques, de partout enfin où l'anglais voudra mettre le pied.

Si elle a tort, sortons de notre coupable insouscience, laissons notre bonhomie fatale. Réveillons-nous, élevons la voix et disons ferme au fanatisme: « C'est assez, » et que ce ne soit pas

en vain. Alors frappons et frappons fort. Ecrasons lui la tête s'il veut la relever. Ne reculons devant rien pour qu'il se taise. Si nous lui permettons encore d'ouvrir la bouche que ce ne soit que pour lui faire ravaler les sales injures qu'il ne cesse de nous lancer. Ne nous trompons pas, il nous hait, il nous méprise. Rendons lui haine pour haine, mépris pour mépris.

Comme premier moyen, je suggère M. le Rédacteur, une assemblée publique des Canadiens-Français, pour protester hautement contre les ignobles attaques et pour aviser à des mesures efficaces pour museler ces stupides et continuels aboyeurs de la race anglaise.

UN CANADIEN-FRANÇAIS.

Montréal, 3 septembre 1885.

Cependant le progrès marche en dehors et en dépit des prêtres, et aujourd'hui je connais même des Canadiens-Français catholiques, fort audacieux, qui commencent à avouer tout bas et en cachette de M. le curé, bien entendu, que le bidet et la brosse à dent ne sont peut-être pas tout de même des inventions diaboliques!

Le Repos Hebdomadaire

Si nous examinons la loi sur ce que l'on appelle d'ailleurs à tort le repos hebdomadaire au Canada; nous verrons que ce n'est pas du tout une loi pour assurer le repos de tous, mais simplement une loi d'odieuse intolérance contre les cafés, bars et restaurants au seul profit des hôteliers. Enfin, nous verrons que comme dans tous les pays catholiques, comme en Bretagne par exemple, l'ivrognerie est très répandue au Canada. Dame! les curés aiment bien à se promener dans les vignes du Seigneur et ils sont les premiers à donner l'exemple de toutes les *soulographies* — je n'en trouve pas d'autre pour rendre la triste réalité des faits.

Ceci dit, je vais rapporter ici sur ce fameux *Scott Act*, qui doit remonter à 1882, si mes souvenirs sont exacts, un certain nombre de coupures, remontant à 1883 et bien édifiantes pour la plupart.

Inutile d'ajouter que depuis cette manifestation platonique et tracassière, le peuple continua à suivre plus docilement que jamais ses prêtres dans les vignes du Seigneur!

Du 12 avril 1883 :

Sans doute, la loi qui défend de vendre des liqueurs le dimanche, a été faite pour tout le monde, pour les grands hôtels, le « Windsor », le « St St Lawrence Hall », le « Richelieu », etc., tout comme pour les simples buvettes ou le propriétaire rince lui-même ses verres dans la cuvette commune. Il y a un an, les hôteliers pouvaient servir des liqueurs à leurs pensionnaires et aux voyageurs dans leurs chambres à coucher et dans la salle à dîner de l'établissement tous les jours et à n'importe quelle heure de la nuit, pourvu que, le dimanche, ainsi que de minuit à cinq heures du matin sur semaine, ces liqueurs ne fussent ni vendues ni bues au comptoir qui, alors, devait être fermé.

Mais la loi de 1882, en force depuis le 27 mai dernier, a changé la face des choses sans que les intéressés s'en doutent. En vertu de cette dernière loi, les hôteliers n'ont pas plus que

les restaurateurs le droit de vendre le dimanche, ni dans la salle à dîner, ni dans leurs chambres à coucher, nulle part enfin, et durant le temps prohibé pour la vente des liqueurs, c'est-à-dire depuis minuit jusqu'à cinq heures du matin sur semaine et toute la journée du dimanche, toutes les buvettes doivent être fermées. Voilà la loi.

Quant à l'application, c'est un peu différent. Les autorités savent que l'on vend dans les grands hôtels le dimanche plus que sur semaine, et cette violation de la loi est tolérée, savez-vous pourquoi? Parce que, dit-on, les clients des grands hôtels sont des gens à l'aise qui peuvent dépenser quelques piastres, le dimanche, sans que leurs familles en souffrent, tandis que les buvettes ordinaires ne sont alimentées que par de pauvres diables dont les enfants, souvent, n'ont pas de pain à se mettre sous la dent.

D'un autre côté, il y a la question du respect du jour du Seigneur dont la sainteté est violée par les uns comme par les autres. Il y a la question de moralité que ces buveurs gantés foulent aux pieds comme les autres. Il y a aussi le scandale causé par ces riches et ces élégants dorés qui doivent le bon exemple au peuple. Le prétexte qui sert de base à la tolérance des autorités est-il une solution raisonnable, plausible, suffisante de ces questions? Il est très permis d'en douter.

Du 12 mai :

Plusieurs hôteliers et débitants de boissons ont compris leurs devoirs en ne vendant pas le dimanche. Mais il y en a d'autres qui persistent à faire ce commerce illicite. Tout près de l'Eglise Notre-Dame, sur la rue Saint-Jacques, il y a une place où il se commet encore beaucoup de désordres le dimanche.

Tous les citoyens et les pères de famille qui ont à cœur la bonne conduite de leurs enfants et les patrons qui tiennent à la respectabilité de leurs employés devraient prendre les moyens de faire disparaître ces lieux de démoralisation le dimanche.

Que font les autorités pendant ce temps-là? Si les commissaires des licences tiennent leur promesse, comme nous devons le croire, plusieurs hôteliers perdront leur licence pour avoir donné à boire le dimanche.

Du 19 mai :

Tous les désintéressés doivent admettre que la vente de boisson le dimanche, est un désordre qui devrait être réprimé sans merci.

Nous avons des lois qui prohibent le débit démoralisateur et il y a des personnes spécialement chargés de faire exécuter la loi. Cependant on enfreint la loi, on outrage la morale ouvertement et les coupables restent impunis.

Est-ce que les autorités comptent, pour faire respecter la loi et la morale publique, sur la police de la ville, ou la police provinciale ou sur les *informers* ? Il est assez étonnant que les buvettes soient encore ouvertes le dimanche, après la promesse des commissaires des licences d'ôter la licence à ceux qui enfreindront la loi sur ce point. Plusieurs hôteliers ont vendu le dimanche depuis cette menace et néanmoins pas un n'a encore perdu sa licence...?

Nous conseillerions aux patrons de ne payer leurs employés que le lundi matin au lieu du samedi. Ce moyen en empêcherait beaucoup de dépenser le dimanche — dans les hôtels — une partie du salaire de leur semaine. Et lorsque les hôteliers verront que les jeunes gens n'ont pas d'argent, ils ne seront pas tentés d'ouvrir le dimanche.

Du 26 mai, un article du *Monde* sur les licences :

Il y a quelques mois, il a été décidé par un jugement privé que le parlement fédéral seul avait le droit de légiférer sur la question des licences.

Alors tous les amis de l'ordre et de la morale se sont adressés au parlement d'Ottawa pour obtenir une loi qui pourrait diminuer le fléau de l'intempérance qui menaçait d'envahir le pays. En tête de ce mouvement on voyait l'archevêque de Québec et le clergé de tous les diocèses de la province. Leurs efforts patriotiques ont été puissamment secondés par la députation provinciale à la Chambre des Communes.

La loi qui a été adoptée est basée sur le meilleur principe de la plus saine des morales. La députation fédérale a parfaitement compris qu'il était de l'intérêt du pays d'adopter une loi qui mettrait fin aux désordres que nous avons à déplorer tous les jours par le trop grand nombre d'hôtels et de buvettes qui infectent les villes et les campagnes.

Nous avons déjà donné un aperçu de cette loi qui va diminuer considérablement le nombre des hôtels.

Bien que le Conseil privé ait décidé que le trafic des liqueurs était du ressort seul du gouvernement fédéral, néanmoins les députés de la province de Québec ont combattu énergiquement pour sauvegarder les droits des provinces. Le point le plus important en ce qui regarde les prérogatives de la province de Québec, a certainement été l'amendement de M. Ouimet, député de Laval et M. Lesage, député de Dorchester pour donner aux

conseils municipaux les pouvoirs d'empêcher la vente des liqueurs enivrantes dans les limites des municipalités.

Cet amendement conserve aux électeurs municipaux le droit de s'opposer par requête à l'octroi des licences par la cour des commissaires que le nouveau bill a créée.

La nouvelle loi des licences est une réforme importante que les abus de la loi actuelle avait rendu nécessaire. Laissés comme nous le sommes à l'initiative des commissaires qui ont même des doutes sur leur droit de refuser des licences, les hôtels et les buvettes augmentaient dans des proportions alarmantes. Mais le nouveau *bill* va remédier à cet état de chose en limitant le nombre des hôtels, restaurants, etc.

La nouvelle loi est bien formelle et très sévère, quant à la fermeture des buvettes le dimanche. Et des moyens efficaces seront adoptés pour faire observer ce point de la loi, maintenant à l'état de lettre morte.

Les députés de la province de Québec qui faisaient partie du comité chargé de préparer un projet de loi des licences, ont honorablement fait leur devoir par le zèle qu'ils ont montré et le travail qu'ils se sont imposé pour élaborer la loi qui vient d'être adoptée. »

Et le même jour, je trouvai dans les journaux la note suivante :

Nous signalons encore aux autorités le nouvel embarras qui les attend encore demain, en se trouvant dans la pénible alternative de sacrifier leur devoir ou de faire plaisir aux cabaretiers qui vendent le dimanche.

Comme les buvettes augmentent de jour en jour, il faudrait que la police redouble de zèle et de surveillance, afin qu'elle ne soit pas la seule à ignorer ce que tout le monde sait que beaucoup d'ateliers vendent de la boisson le dimanche, sans encourir les punitions de la loi.

Puis le 2 juin :

Nous revenons à la charge sur ce sujet, pour la centième fois. Si la police est décidée de laisser vendre certains hôteliers le dimanche, qu'elle le dise de suite, et nous dirons sans retard qu'elle manque à son devoir.

Ce n'est pas la police du gouvernement qui est chargée de faire observer la loi des licences, mais c'est la police de la ville. D'ailleurs elle doit chercher à réprimer ce désordre, comme elle l'a fait pour certaines maisons que ne peuvent tolérer la loi ni la morale.

Dans certaines buvettes on vend ouvertement le dimanche. La prohibition doit exister pour tous les débitants ou ils doivent tous avoir la permission de vendre. Mais la loi, le bon ordre et la morale ne permettent pas la vente le dimanche.

Eh bien ! qu'on punisse ceux qui violent ainsi la loi. Et ce devoir incombe à la police.

Le 30 avril *le Monde* avait dû déjà constater — et dans quel esprit? — que ces mesures vexatoires et attentatoires à la liberté des citoyens ne servaient qu'aux hôteliers au détriment des buvettes, bars et restaurants :

Nous constatons avec plaisir que la vente des boissons le dimanche diminue petit à petit ; mais nous regrettons de dire que certains grands hôtels étaient encombrés de buveurs hier. Ces hôtels s'apercevront avant longtemps qu'ils causent un scandale qui sera loin de leur porter profit.

Il y a des gens de bons sens qui ont compris cela et le propriétaire de notre principal hôtel canadien a décidé de ne plus ouvrir le *bar* de son hôtel le dimanche. Nous devons le féliciter et nous espérons que son exemple sera suivi. L'abstention de cette vente illicite ne leur fera pas perdre d'argent, l'on n'aura que plus de confiance dans les hôtels qui tiendront une conduite exempte de tout reproche.

Mais il est déplorable de voir que certaines buvettes où se trouvent des tables de billard étaient remplies hier de gens qui y allaient pour boire. Les autorités devraient faire fermer le dimanche ces salles de billard qui deviennent des lieux de démoralisation. Nous appelons l'attention de qui de droit sur ce point qui est de la plus haute importance. »

Les petits filets suivants, datant de la même époque, sont également à retenir pour éclairer la question et se rendre compte de la déformation cléricale de la mentalité de ce malheureux peuple sous l'horrible domination de leurs curés fanatiques.

Je cite :

Nous constatons avec peine que l'ivrognerie augmente et fait des progrès désolants dans la ville de Montréal. Hier il a été vu plus d'hommes ivres que jamais dans les rues. Où ces gens se sont-ils enivrés ? Il est bien facile de savoir où, lorsqu'on sait qu'il y a une foule de buvettes ouvertes et qui vendent de la boisson le dimanche.

Il n'y a que la police ou les officiers du revenu qui ne

savent pas qu'il se débite beaucoup de boisson le dimanche, au mépris de la loi et de la moralité publique.

Les devoirs de la police ne se bornent pas à mener au violon deux hommes qui se battent ou un pochard qu'on verra ivre sur la rue, mais il consiste plus particulièrement à prévenir les désordres de se commettre, car il est bien plus important d'empêcher les désordres que de les constater. Pour arrêter l'effet, il faut faire cesser la cause. Et la cause, c'est la vente de la boisson le dimanche et la multiplication des hôtels.

Le trop grand nombre leur fait une concurrence qui les force, s'ils veulent réaliser quelques profits, à vendre le dimanche.

Nous attirons en même temps l'attention des autorités civiques sur les blasphémateurs qu'on entend parfois sur la rue, au grand scandale des honnêtes gens et des enfants. Nous avons des lois qui condamnent ces blasphémateurs ; ainsi les autorités ne doivent pas les tolérer. Les blasphèmes sont une conséquence de l'ivrognerie.

Qui fera cesser ce fléau qui augmente graduellement ? La voix des pasteurs dans les églises, les comités de vigilance, les prières de la mère de famille, les remontrances du père à son fils, tout sera inutile, tant qu'on se heurtera à chaque pas contre les milliers de cabarets qui infectent notre ville.

Songeons-y. C'est un devoir impérieux. Quand les commissaires de licences vont-ils priver de leur licence les hôteliers qui violeront la loi, le dimanche? Il serait grand temps de commencer.

*
* *

Voici les sentences prononcées contre les personnes qui ont enfreint, dimanche dernier, les règlements prohibant la vente de boissons enivrantes, bonbons, sucreries et tabac ce jour-là.

Restaurants ouverts : Michel Renaud, Onésime Beauchamp, Mathilde Payette, veuve Ed. Vervais, Napoléon Duquette, I. Durocher, Alma R. Elliott, James O Dea, sont condamnés à trente piastres d'amende.

Le procès de Geo. W. Murray est remis, et Herménégilde Morin est acquitté, à cause des services qu'il a rendus pendant l'inondation.

Magasins ouverts : Napoléon Meunier, Veuve Gariépy, Simon Boisseau, Alfred Nathan, Emile Lalonde, Louis Lafontaine, Philippe Marchand, Adelaïde Houlde plaident coupables ; Robert Cochentaler plaide non coupable, Veuve Joseph Pellier fait défaut. Tous sont condamnés à cinq piastres d'amende et les frais.

*
* *

Son Honneur le Recorder B. A. T. De Montigny a rendu hier matin un jugement d'une grande importance pour tous les restaurateurs de Montréal.

C'est dans la cause de M. Gravel, poursuivi pour avoir tenu son restaurant ouvert le dimanche, excepté la buvette qui resta fermée.

Son Honneur a décidé que non-seulement la barre, mais tout l'établissement du restaurateur doit être fermé le dimanche, qu'il ne peut même donner un repas le dimanche ; ce privilège n'étant accordé qu'aux hôteliers.

Les restaurateurs ferment leur barre, dit M. le Recorder, mais ils reçoivent les gens dans des chambres attenantes où ils leur servent non seulement à manger, mais très souvent à boire. Les règlements ne lenr accordent pas le droit d'ouvrir leurs restaurants, ni la barre, ni aucune autre pièce.

*
* *

Une action a été prise hier, contre M. Beaudet, alias Boudet, photographe, 173 rue McGill, parce que ce dernier avait pour habitude de laisser son atelier ouvert le dimanche. Le défendeur a comparu ce matin devant le Recorder et a été condamné à dol. 1 et aux frais, ou à 8 jours de prison. »

Comnme l'on voit, il ne s'agit pas là d'une loi de protection de l'ouvrier, du repos hebdomadaire; mais bien d'une loi cruelle et sans pitié, d'une loi de haine, car de quel droit condamner à huit jours de prison un malheureux photographe qui était seul chez lui et n'avait pas d'ouvriers ou d'employés autour de lui?

Il n'est pas difficile de démontrer comment cette loi n'est qu'une loi de haine cléricale; mais auparavant je veux encore rapporter ici les deux articles suivants, toujours à propos de de la même époque :

La croisade entreprise dimanche dernier contre les marchands de tabacs, sucreries et rafraîchissements le dimanche, a causé de l'émoi parmi ces derniers.

Lorsque la délégation de ministres protestants présenta aux comités de police et des parcs une requête demandant d'arrêter la circulation des chars urbains et des bateaux traversiers le dimanche et de défendre la vente de liqueurs énivrantes, le comité de police, sans adopter ces suggestions puritaines, décida de sévir contre la vente des boissons le dimanche.

A une réunion du comité, la question fut fortement agitée et ordre fut donné au chef de police d'ouvrir la campagne contre ceux qui enfreindraient la loi.

M. Jeannotte, président du comité fit remarquer qu'il y avait une quantité énorme de petits magasins qui étalaient dans leurs vitrines quelques pipes en croix et des bonbons, mais conservaient soigneusement une cruche en arrière. M. Lamb lui avait dit qu'il y avait dans la ville un mille de ces magasins servant de buvettes secrètes.

Le chef de police, dit que, vu la difficulté de faire la preuve de ces ventes de boissons en cachettes, il résolut de fermer tous les magasins.

C'est ainsi que les bons souffrent pour les méchants. Le seul but, dit le chef, est d'empêcher la vente des boissons le dimanche. Il permettra de vendre en dehors, sur la rue des Commissaires, sur la ferme Logan, où un marchand peut s'installer sans gêner la circulation et vendre bonbons et cigares à la vue de la police.

Voici les noms des personnes qui ont été poursuivies depuis dimanche, pour tenir leurs magasins ouverts : Arcade Dépatie, Emile Lalonde, Louis Lafontaine, Lazare Bérubé, Jean-Baptiste Gariépy, Charles Hunter, Robert Cochentaler, Philippe Marchand, Mary Macdonald, veuve de Jos. Pelletier, Adelaïde Houlde, Alfred Nathan, Simon Boisseau, Joséphine Goudreau, veuve de Joseph Gariépy, et Napoléon Meunier.

Tous les procès sont fixés à demain, devant la Cour du Recorder.

Un seul, M. Arcade Dépatie, est venu plaider coupable et a été condamné à cinq piastres d'amende ou quinze jours de prison.

Son honneur le Recorder regrette beaucoup l'attitude prise par le comité de police et est d'opinion que cette mesure est temporaire. Un amendement sera probablement fait à la loi. Toutefois il conseille aux marchands de fermer leurs magasins jusqu'à nouvel ordre, parce qu'il devra mettre la loi en force si quelqu'un est traduit devant lui.

Quelqu'un nous demandait quelle serait la pénalité pour cette offense. Nous répondrons : La pénalité est de piastres 20, mais la sentence est laissée à la discrétion du Recorder.

De leur côté, les marchands se plaignent de ce qu'on permet de vendre des cigares, des bonbons, crême à la glace, etc. sur la rue, et qu'on leur défend à eux qui paient de fortes taxes et des licences.

Une requête signée par environ 600 marchands, sera bientôt présentée au comité, demandant qu'on modifie ce règlement

de manière à leur permettre de vendre le dimanche, ou, si on le leur défend, qu'on empêche les épiciers de vendre du tabac, des sucreries et des fruits.

Voici le second, paru dans la *Presse :*

Nous avons déjà informé nos lecteurs que le Sénat, après avoir mûrement délibéré, avait passé une loi amendant le *Scott Act* de façon à permettre la vente des vins légers, de la bière et du cidre dans tous les districts où existe la prohibition.

Nous avions pensé qu'après cette décision de notre docte Aréopage, la Chambre des Communes n'hésiterait pas à modifier cette loi draconienne qui a nom le *Scott Act*, et qui vise à tyranniser la partie la plus saine et la plus intelligente de la population de notre pays, en lui imposant *de force*, une règle de conduite, dans la vie privée

Là où le *Scott Act* est en force, on s'est servi, pour l'établir, de manœuvres discutables, en faisant signer des requêtes par des femmes, des enfants, et même des nourrissons.

Malgré cela, des statistiques établissent que, même avec ces requérants extraordinaires, on n'a jamais pu recueillir qu'une majorité très faible en faveur de cette mesure contraire aux notions de la liberté moderne.

Un simple exposé de cette question aurait dû suffire, pour éclairer les fanatiques partisans de cette loi, qui n'a produit jusqu'ici aucun résultat appréciable, dans tous les districts où on l'a mise en force; mais il paraît que nous avions fait erreur.

Des renseignements sûrs, venus de source privée, nous apprennent que la Chambre des Communes, se croyant en cela, plus sage que le Sénat, aurait l'intention de ne pas suivre son exemple, et de renvoyer les amendements au Scott Act votés par ce dernier.

On assure même que l'un des partisans les plus chauds du pur *Scott Act*, sera l'honorable M. Laurier, chef du groupe libéral de la députation française de Québec.

Bien que nous ne soyons pas partisan des idées que représente M. Laurier, nous lui avons toujours reconnu une certaine valeur intellectuelle et morale.

S'il est vrai qu'il entraîne le groupe qu'il commande à se réunir aux fanatiques des autres provinces, pour proscrire dans le pays, l'usage des breuvages utiles et bienfaisants, dans le seul but de gagner certains suffrages pour les éventualités à venir, M. Laurier baissera dans l'estime de tous les hommes intelligents et amateurs de la liberté.

La question maintenant soumise aux Chambres n'en est pas une de parti; c'est simplement une question de justice et d'économie politique.

Toute la députation française de Québec, si elle voit ce qui se passe actuellement dans le pays, ne devrait pas perdre de vue que les partisans du *Scott Act* sont, en grande partie, les fanatiques qui inspirent les articles furibonds publiés depuis certain temps, dans certaine presse d'Ontario.

Les adversaires de cette loi sont en majorité, des catholiques et des Français-Canadiens qui demandent à leurs frères de Québec de leur tendre la main, pour les sauver de la ruine à laquelle le *Scott Act* tend à les réduire.

Il se mêle dans tout cela beaucoup plus de fanatisme religieux et de puritanisme que d'intérêt pour les mœurs et la bonne conduite; et ce serait aussi bien, pour la députation canadienne-française, de se le rappeler. »

Maintenant, je n'ai plus qu'à conclure et certainement le lecteur l'a déjà fait pour moi.

Il n'y a pas là une loi pour pratiquer le repos hebdomadaire de l'ouvrier dont le clergé catholique se moque un peu; il n'y a pas davantage une loi contre l'ivrognerie, attendu que le clergé canadien, comme le clergé russe, ou breton ou mexicain, comme tous les clergés catholiques d'ailleurs, sait lever le coude mieux que quiconque! J'en appelle à la mémoire de ce bon curé Labelle, pardon, de Monseigneur Labelle!

Or, comme les lois ne se font au Canada que sur l'ordre et la volonté de l'église catholique qui commande et gouverne de fait, pourquoi cette loi?

C'est bien simple et la réponse est toujours la même : Il faut tuer la concurrence! Voilà pourquoi il faut fermer tous les établissements, débits ou autres le dimanche pour que toute la population — vous entendez bien *toute la population*, sous peine d'être traquée comme des fauves — aille à la messe, aux vêpres, au salut, à complies, etc., non seulement pour la tenir et la dominer, mais surtout pour lui arracher son argent par les quêtes, les chaises, les cierges, les messes, les scapulaires et médailles, les dispenses, etc., etc.

Voilà pourquoi ces marchands du temple veulent bien faire la fête et se piquer le nez, si j'ose dire, chez eux, mais sont les ennemis des cafés et restaurants qui, pour eux, sont des concurrents de leurs mômeries!

C'est toujours la même chose : pauvre peuple, triste clergé!

Les Campagnes électorales

Les campagnes électorales au Canada sont, tout comme aux Etats-Unis, violentes, vénales et servent de prétexte, pour étaler au grand jour toutes les campagnes de menaces, de chantages et de terreur cléricales et il ne saurait pas en être autrement dans un pays où le prêtre catholique est le seul maître, le maître absolu et sans contrôle et où par conséquent la loi électorale doit être faite pour favoriser toutes les fraudes de la réaction.

Ce simple avis aux électeurs, publié dans les journaux, en période électorale, suffira à éclairer la religion de mes lecteurs, si j'ose m'exprimer ainsi, sans leur faire injure :

Est électeur:

Tout sujet britannique qui n'est pas frappé d'incapacité légale et qui remplit une des conditions suivantes :

Etre propriétaire ou occupant de bonne foi :

Dans les cités d'une propriété de dol.		300
—	Villes.....	200
—	Villages.....	150
—	Townships.....	150

Ou bien :

Résider dans une ville, cité, ou comté, depuis un an au moins avec un revenu ou salaire de dol. 300 au moins.

Ou bien :

Etre locataire, depuis une année révolue avant le 1er janvier de l'année courante, dans tout comté, ville ou cité, d'un immeuble loué et payé au prix de dol. 2 au moins par mois, ou d'au moins dol. 20 par an — avec cette distinction que, pour conférer le droit électoral, le prix du bail doit être payé en argent dans les villes, cités ou villages incorporés, tandis que, dans les comtés, il peut être payé indifféremment en argent ou en nature — et qu'à défaut de bail, il suffira dans les comtés, que l'immeuble soit inscrit à la taxe pour une valeur réelle de dol. 150.

Ou bien :

Exercer le métier de pêcheur et être propriétaire dans un comté, d'immeubles, bateaux, filets ou engins de pêche représentant ensemble ou séparément une valeur réelle d'au moins 150 piastres.

Les copropriétaires, coassociés, colocataire, jouiront du droit électoral aux mêmes conditions, et pourvu que la quote-part leur revenant personnellement égale la valeur du cens fixé ci-dessus.

Ou bien :

Etre fils, petit fils, beau fils ou gendre du propriétaire ou locataire d'une propriété représentant une valeur au moins double de l'unité fixée pour le cens électoral et résider depuis plus d'un an avec son père, grand père ou beau père.

Dans le cas, il peut être inscrit autant d'électeurs que la valeur de l'immeuble représente d'unités du cens électoral; — et s'ils sont en plus grand nombre qu'il n'en peut être inscrit, d'après la valeur totale de l'immeuble, on inscrira les premiers par ordre de primogéniture.

***

En particulier :

D'après les termes de la loi, tout occupant d'une propriété, payant dollars 2 par mois, etc., a droit de vote.

Cette même loi définit *propriété foncière, immeuble*, un lopin ou partie d'un lopin de terre, d'un bien-fonds, ou une construction quelconque, *ou partie d'une construction* érigée sur tel bien-fonds et en faisant partie.

Ainsi le pensionnaire qui paye dollars 2 par mois pour sa chambre, se trouve qualifié par le fait même, et s'il éprouve des difficultés à établir qu'il a un revenu de dollars 300, il peut se présenter au réviseur à titre d'occupant.

***

Les listes devront être imprimées et affichées avant le 1er mars. La loi ne fixe pas la date à laquelle on pourra produire les demandes d'inscription sur les listes entre les mains du réviseur ou de son greffier. De sorte que les officiers-réviseurs peuvent clore les listes en aucun temps.

Quant aux anciens électeurs et aux personnes déjà inscrites au rôle d'évaluation, le réviseur doit prendre leurs noms sur les vieilles listes et au rôle.

Mais c'est de ceux qui ne sont pas encore inscrits, qu'il importe de s'occuper dans le moment.

*
* *

Il est un devoir de tous les citoyens non encore inscrits au rôle d'évaluation d'envoyer *immédiatement* au réviseur une déclaration de qualification. Le réviseur devra alors inscrire leurs noms sur la liste préliminaire.

Si l'on négligeait cette formalité, on s'exposerait à ne plus pouvoir se faire inscrire ensuite qu'au prix d'une perte de temps et d'argent, en étant obligé de suivre la cour de révision afin d'établir sa qualification.

Voilà pourquoi il est de première importance de se faire inscrire *de suite*.

Que chacun fasse donc sa déclaration et la transmette de suite au réviseur de sa division.

*
* *

Il n'est pas nécessaire que la déclaration soit faite par la personne même qui est concernée.

Une autre personne peut signer la demande de qualification et la transmettre aux réviseurs.

Ainsi toute personne qui connaît quatre ou cinq de ses amis qualifiés pour être électeur, mais que leurs occupations retiennent loin des centres, peut les faire inscrire.

*
* *

La cour de révision préliminaire siégera dans les quatre semaines après le 1er mars.

Les listes devront être distribuées par sections de moins de 200 noms, pour le 1er mai.

Les listes révisées seront imprimées et promulguées le ou avant le 1er juin.

Dans les cinq semaines après le 1er juillet, sera fixé le jour de la révision finale.

*
* *

Voilà la loi d'après laquelle se feront les élections.

Veillons au grain, veillons à ne pas être oubliés et à être tous sur la première liste. »

Du moment que l'on peut faire *inscrire quatre ou cinq de ses amis!* Ça indique toute la moralité de cette loi monstrueusement réactionnaire, c'est-à-dire catholique, pour évincer tout ce qui n'est pas à la dévotion de l'Eglise.

Du reste avant d'aller plus loin, je crois intéressant de placer les deux articles suivants sous les yeux de mes lecteurs. Voici le premier, intitulé: *Les fils de propriétaires:*

Nous n'apprendrons rien à nos lecteurs en leur disant que nous sommes partisans du suffrage universel basé sur l'intelligence et l'honnêteté, tel qu'il est pratiqué aux Etats-Unis, et en France où l'électeur pour en jouir doit savoir lire et écrire et ne pas avoir subi de condamnations judiciaires. Oui, nous préférons le suffrage universel au régime bâtard que veut nous imposer Sir John dans le moment et pour lequel il s'évertue à torturer le cens électoral, les listes, les lois, la raison, la morale, afin de conserver un pouvoir que la réprobation publique menace de lui retirer aux prochaines élections.

Parmi toutes les clauses plus ou moins arbitraires de ce bill boiteux des franchises fédérales, nous en avons déjà signalé qui seront de véritables engins électoraux entre les mains de gens aussi peu scrupuleux que les créatures que sir John ne manquera pas de bombarder *reviseurs*.

Quoique nous désirerions voir s'étendre le suffrage à tous ceux qui le méritent, avec le moins d'entraves possibles, nous ne pouvons nous empêcher de faire des réserves et d'exprimer des craintes sérieuses quant à la confection de ces espèces de *listes de confiance*, où seront inscrits entre autres LES FILS DE PROPRIÉTAIRES.

Le vieux comédien de sir John s'est pris tout à coup d'une belle passion pour les fils de propriétaires. Son collègue, sir Adolphe (?) qui en a dirigé environ cinq mille dans les plaines du Nord-Ouest a oublié de demander pour ces braves volontaires les mêmes privilèges que sir John demande pour ceux qui sont restés au biberon, à la maison paternelle. C'est vilain cela, Monsieur Caron. Vos devanciers avaient songé à accorder certaines exemptions aux volontaires, entr'autres de servir comme jurés dans les causes criminelles. Vous auriez dû leur accorder le droit de citoyenneté à leur retour, car, quant à prendre du gallon, vous pouviez bien en prendre comme sir John.

La *Minerve* a publié, le 6 juin, un article lyrique sur la question. C'est avec des larmes dans la voix que M. Tassé demande d'accorder les franchises électorales aux fils de propriétaires possédant assez de biens fonciers pour les *qualifier* eux et leurs enfants au désir de la nouvelle loi. Comme tout ce que produit M. Tassé, son article fourmille de contradictions. C'est un censitaire qui, pour plaire à son seigneur et maître sir John, essaie de persuader aux lecteurs de la *Minerve* que cette relique de la féodalité est tout à fait, oh ! mais là, tout à fait ce qu'il y a de plus dix-neuvième siècle, garanti bon teint.

Notre ami M. Gustave Drolet a répondu à cet article de la *Minerve* d'une manière fort complète. M. Drolet invoque des arguments nouveaux et dans une lettre qu'il a adressée à ce

journal il traite à fond la question légale ; M. Drolet répond victorieusement aux dires de M. Tassé et fait bonne justice des prétentions libérales de ce monsieur, qui parle de progrés comme un aveugle parlerait des couleurs.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs et les intéresser en reproduisant le travail de M. Drolet.

Monsieur le Rédacteur,

Je crois que c'est Leibnitz qui a dit que dans le système de toutes nos connaissances, il n'y a aucune vérité qui ne soit mêlée d'erreur ou de fausseté, et aucune erreur qui ne renferme quelque chose de vrai.

On dirait que votre article de samedi dernier, intitulé : *Les fils de propriétaires*, a été écrit pour prouver la vérité de ce principe de Leibnitz.

Il y a de tout dans cet article, publié dans l'intention de défendre et de justifier le nouveau projet de loi sur les franchises électorales, maintenant à l'étude au Parlement fédéral. Il y a des vérités chrétiennes lorsque vous définissez le rôle du père de famille, des erreurs légales, des attentats à la propriété, du fourièrisme tout pur lorsque vous transformez la maison paternelle en phalanstère, et du socialisme en accordant, de droit, au travail du fils, une espèce d'usufruit dans le capital de son père.

J'ai été très surpris de lire dans la *Minerve*, qui s'était tout dernièrement encore, posée en champion de l'autonomie provinciale, cet article, qui n'est qu'un plaidoyer pour justifier les empiètements du gouvernement fédéral sur les droits garantis aux provinces par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867.

Je m'explique : Sir John A. Macdonal maintient dans ce bill le cens électoral, au chiffre de Dollars 300 minimum pour les propriétaires ; voulant ensuite conférer des droits politiques aux fils de ces derniers qui ne possèdent pas encore par eux-mêmes la quotité d'impressions nécessaires, il transgresse délibérément les lois civiles régissant la propriété dans la province de Québec, pour qualifier au désir de sa nouvelle loi, ceux à qui il veut accorder des droits civiques et politiques en en faisant des citoyens électeurs.

L'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, définit les pouvoirs du Parlement Fédéral et des Parlements Provinciaux : la section 82 s. s. 8, accorde aux provinces seules, le droit de légiférer sur les *Institutions municipales* et la s. s. 13 garantit aux provinces seules, le droit de légiférer sur *la propriété et les lois civiles.*

Or, sir John en maintenant le cens électoral basé sur les évaluations municipales et en accordant aux fils une espèce

d'avancement d'hoirie dans la succession de leurs pères propriétaires, afin de les faire inscrire comme possédant les dol. 300 requis par sa loi, empiète sur les attributions de la province de Québec, et viole nos lois qui disent à l'article 775 de notre code civil : « Les enfants ne peuvent réclamer aucune « portion légitimaire, à cause des donations entre-vifs faites « par le défunt. »

Les enfants n'ont donc aucun droit sur les biens de leurs parents et ne peuvent entretenir que des espérances. Vous avez par conséquent avancé une erreur légale en écrivant : « Le fils majeur qui demeure chez son père a souvent un « intérêt réel dans le patrimoine de famille, il le travaille, il « l'arrose de ses sueurs, il augmente sa force productive, tout « comme s'il en était propriétaire, *sachant qu'un jour ou l'au-* « *tre, il lui appartiendra en tout ou en partie.* » C'est sentimental, mais ce n'est pas la loi.

Voilà toute la question. Suivant l'esprit de la législation de 1774 et de 1801, sur la liberté illimitée de tester, *la légitime* n'existe plus dans la province de Québec : Or, comment sir John peut-il légalement accorder à un fils de propriétaire, une qualification foncière pendant toute la vie de son père, sur les biens de ce dernier, lorsque ce même père, s'il ne l'a pas chassé de la maison paternelle, n'a qu'à mourir en testant, pour enlever de suite à ce fils électeur par la grâce de l'Etat, le droit de jouir dorénavant de la franchise électorale ?

Je comprendrais parfaitement la justesse de cette clause sous l'ancien droit canadien ou avec les dispositions des articles 913 et suivants du Code Napoléon, qui assuraient au Canada et qui assurent encore en France aujourd'hui, une part légitimaire ou réserve légale, aux enfants sur les biens de leur père et de leur mère et dont ils ne pouvaient et dont ils ne peuvent être privés.

Malgré cela sir John persiste à maintenir le cens électoral et quoique la loi ait aboli dans la province de Québec *la légitime et la réserve légale*, il agit comme si les enfants avaient encore ce droit, dans les successions de leurs pères, tandis qu'en France au contraire, où la *légitime ou réserve légale* existe dans toute sa force en faveur des enfants, le cens électoral est aboli. En France, le décret du 2 février 1852, titre II, article 12, déclare : « sont électeurs, *sans conditions de cens,* « tous les Français âgés de 21 ans accomplis, jouissant de « leurs droits civils et politiques et n'ayant subi aucune des « condamnations prévues par les articles 15 et 16. »

Comme vous le déclarez dans votre article de samedi, Monsieur le Directeur, en disant : « Nous connaissons une foule de « cultivateurs qui avantagent leurs fils, qui leur donnent un « morceau de leur propriété, simplement pour leur procurer « le droit de vote » ; les pères qui le désirent sont parfaitement libres aujourd'hui d'avantager leurs enfants et d'échanger leur *robe-prétexte* pour la *robe-virile*, soit par des donations entre-

vifs, soit par des baux de parties de propriété. Cette pratique est chrétienne, digne, légale, et ne laisse pas que d'inspirer des sentiments de profonde reconnaissance pour leurs auteurs, dans l'esprit des jeunes gens qui sont ainsi élevés au rang des citoyens.

Il y a loin de cette pratique admirable et qui honore tant le père de famille, qui, de son autorité, de par sa volonté délivre à son fils un brevet lui conférant d'un seul coup des droits civils, des droits civiques, des droits politiques en faisant de lui un citoyen, au procédé brutal que sir John veut lui substituer. Comment ! parce qu'un homme aura amassé quelque bien et donné à l'Etat quatre à cinq garçons ; malgré la volonté de ce père, bien souvent, l'Etat fera bénéficier ses fils des propriétés de ce dernier en leur conférant des droits politiques égaux aux siens et qui contrecarreront trop souvent peut-être ses intentions !

La déclaration des droits de l'homme de 1787 respectait plus la propriété ; l'article 17e disait : « La propriété étant un droit « inviolable et sacré, nul ne peut être privé de ses propriétés, « si ce n'est lorsque, la nécessité publique, *légalement* constatée, « l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préa- « lable indemnité. »

Quoique née de la révolution, cette déclaration me semble bien moins révolutionnaire et moins arbitraire que les dispositions du bill de sir John accordant aux uns des droits politiques, sur les propriétés des autres.

Vous dites, M. le directeur « que c'est une idée nouvelle et « qu'il ne faut pas être de l'ordre des taupes et que c'est une « idée de notre temps » ; et vous ajoutez : « n'oublions pas « que le monde se meut, que c'est le meilleur moyen d'empê- « cher ou de retarder le suffrage universel, tel que pratiqué aux « Etats-Unis, etc., etc. » Sans être casuiste, je vous avoue M. le directeur, que votre article contient trois ou quatre propositions hardies, que l'on n'a pas l'habitude de lire dans la *Minerve*, et qui me paraissent friser ce qu'on appelle dans l'école, du libéralisme. Il faut que la cause soit bien mauvaise pour que la *Minerve* mette ainsi le droit civil au-dessus du droit divin, d'où émane, avons-nous toujours lu dans votre journal, toute autorité, surtout l'autorité paternelle qui doit être omnipotente dans la famille.

Il y a donc de la contradiction entre vos théories libérales et l'application que vous en faites en faveur d'un projet de loi rétrograde qui sent plutôt la tyrannie et le roussi que le progrès.

Il y a une anomalie et une injustice entre la situation faite au fils d'un père possédant des propriétés valant six cents piastres et celle faite au fils d'un père ne valant que cinq cents piastres : le premier sera électeur, le second ne le sera pas. C'est simplement inique. Je ne suis pas bien sûr si cette clause accordant à un quidam, sur les biens d'un autre, des droits

appartenant au capital, n'est pas, quant à la Province de Québec *ultrâ vires*, comme quelques-unes des lois que sir John a édictées depuis quelques années, et effectant les droits des provinces

Car, si la section 41 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord accorde au parlement du Canada le droit d'ordonner quels seront à l'avenir les « VOTANTS AUX ÉLECTIONS DE SES MEMBRES » la section 84, définissant les pouvoirs législatifs des provinces, paraît réserver aux législateurs de Québec et d'Ontario le droit de déterminer « LES QUALIFICATIONS ET L'ABSENCE DES QUALIFI- « CATIONS REQUISES DES VOTANTS. »

Il ne faudrait, pour être progressif dans le sens de l'article de la *Minerve*, qu'abolir le cens électoral pour tous les fils des propriétaires qualifiés au désir de la loi, et rendre électeurs tous ces fils au même titre sans égard au surplus de fortune que le père pourrait posséder en sus des dol. 300 sacramentels : — alors les bons enfants des pères possédant des fortunes médiocres seraient aussi bien traités que les fils des mauvais riches : ce serait le suffrage universel des fils de propriétaires. D'ailleurs on a jusqu'ici tellement été pénétré à Ottawa du droit absolu des provinces de régler les évaluations municipales, et la propriété, et les droits civils, et les qualifications des votants que jusqu'au jour où le nouveau projet de loi de sir John fut introduit, toutes les lois fédérales réglant le mode des élections ont toujours décrété que les électeurs qualifiés à voter aux élections législatives ou provinciales, — respectant par là, la constitution et l'autonomie des provinces, seules gardiennes des lois civiles et de la propriété.

Agréez, M. le directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

C. A. DROLET.

Montréal, 10 juin 1885.

Maintenant, voici le second article, non moins intéressant, sur la législation aux Etats-Unis et paru dans la *Presse :*

Nous faisons beaucoup trop de lois dans notre pays : nous l'avons déjà dit souvent, et nous ne cesserons de le répéter.

A part cela, nous les faisons mal, ce qui nous oblige à les changer chaque année, ce qui met notre législation dans un chaos indescriptible, où les plus forts et les plus persistants des jurisconsultes ne peuvent pas même se reconnaître.

De plus, nous devons admettre que les intérêts privés occupent dans nos statuts une place beaucoup trop grande.

Même dans les actes en apparence d'intérêt général, on remarque la trace d'un futur client qui, pour gagner sa cause, n'a pas craint de porter la main sur notre Code Civil, qu'on a regardé comme un chef-d'œuvre, ou sur le code municipal qui était déjà absolument incompréhensible et inapplicable.

Si pourtant nous pouvions trouver un adoucissement à notre infortune dans le fait que nous ne sommes pas seuls à souffrir de cette pléthore, nous pourrions aller aux Etats-Unis. C'est là que les législateurs s'ambitionnent à présenter des lois à tort et à travers; elles ne sont pas toutes adoptées, ce qui prouve le bon sens de la majorité, mais on doit supposer qu'il s'en glisse un bon nombre subrepticement, et sans raison d'être, jusque dans les statuts.

On sait que la majorité des états ne tiennent plus que des sessions biennales, ce qui fait que l'an dernier il n'y a pas eu la moitié des législatures qui se sont réunies.

Cependant la machine à faire des lois n'a pas chômé pour cela.

Dans dix législatures, pas moins de 12.449 bills ont été soumis, et 3.773 ont été passés.

On voit que la moyenne est assez élevée.

Au congrès, le nombre de bills présentés a été de 12.906 sans compter 277 résolutions des deux chambres; 1.101 bills ont été passés, soit moins de dix pour cent.

On porte à dollars 10.000.000 les dépenses nécessitées par ces tentatives de législation inutile, ridicule, souvent adverse aux intérêts généraux de la contrée.

Cependant il faut donner un bon point à nos voisins. Ils sont très courageux dans leurs tentatives de réforme, et chaque fois qu'un abus est constaté, on demande aux législatures d'y remédier ou de l'atténuer. En pareils cas, ils ne se sentent aucunement arrêtés par les traditions ou les lois d'un autre temps. Ils vont droit au plus pressé. Ils comprennent que les conditions particulières de leur pays leur imposent des nouveautés de ce genre, en législation comme dans les autres détails de leur existence politique, économique et sociale.

Ils portent une attention particulière aux intérêts des classes, à l'alimentation générale, à la morale publique, et cela toujours dans le sens de la protection des faibles, c'est-à-dire à ceux qui, par leur position, seraient moins capables de se protéger eux-mêmes.

C'est dans ces détails que nous aurions beaucoup à apprendre, et c'est pour répondre à l'attitude prise par notre journal sur ces diverses questions que nous supposons qu'il ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs d'avoir quelques renseignements sur la teneur et la portée de quelques-unes de ces lois adoptées dans le cours de l'année dernière.

Le Massachusetts et le New-Hampshire ont défendu, sous peine de dol. 50 et dol. 20 d'amende respectivement, de vendre des cigarettes aux enfants de moins de seize ans.

Le New-Hampshire défend l'usage des clôtures en fer barbelé dans le voisinage des écoles, afin de mieux protéger les doigts et les pantalons des futurs hommes d'état.

Dans le même état, on défend, sous peine d'amende et même d'emprisonnement l'emploi dans les fabriques d'aucun mineur dans la vente ou la distribution de livres, journaux, revues, consacrés à la publication d'histoires principalement basées sur les massacres, l'immoralité ou le crime.

Dans le New-Jersey il ne sera plus permis aux enfants au-dessous de douze ans de paraître, sur la scène, soit au théâtre soit dans les concerts, ni dans les rues ou autres endroits publics.

Le Maryland a sa loi des cigarettes, et comme l'Ohio, punit la falsification des sucres d'orge et de gâteaux.

Dans le Michigan les enfants au-dessous de dix ans, et jusqu'à quatorze ans, sont obligés de démontrer qu'ils ont fréquenté l'école pendant quatre mois, durant l'année précédente. On exige aussi des sièges pour les filles de comptoir, et elles peuvent s'asseoir dans leurs moments de loisir.

Tous les états ont des lois, du reste, pour la protection des enfants.

Dans le Massachusetts les mœurs d'une jeune fille sont, malgré elle, protégées par la loi jusqu'à ce qu'elle ait atteint 18 ans.

Pour la protection des femmes mariées, il a été décidé qu'un divorce ne pourrait être obtenu à moins que le demandeur n'eût résidé dans l'état où il fait sa demande, cinq ans dans New-York, trois ans dans le New-Jersey et deux ans dans le Maryland.

Le Mississipi a mis, comme dans les autres Etats, la femme absolument sur le même pied que le mari, en ce qui concerne l'administration et l'aliénation de ses biens propres. Toutes les législations américaines, à l'exception de celle de la Louisiane, se trouvent maintenant avoir adopté ce principe. Le Mississipi s'est aussi tourné contre la polygamie, et pour prouver toute tentative d'attraction vers l'Utah, la femme est témoin contre son mari, et *vice versâ*.

La Georgie, le Kentucky, l'Ohio et la Virginie ont une loi spéciale sur la vente de la morphine, et dans le New-Jersey, le Michigan et la Georgie, on a éprouvé le besoin de rendre moins facile l'obtention de diplômes de médecins, pharmaciens et dentistes. On a fini par s'apercevoir qu'il existait, dans l'organisation de ces professions, des abus intolérables.

Le Michigan a consacré l'égalité des races dans tous les endroits d'utilité et même d'amusement.

Dans le Kentucky les joueurs reconnus sont privés de leurs droits civiques.

Sur la question de la vente des liqueurs l'Iowa a rendu ses lois de prohibition encore plus sévères, et le Rhode Island est aussi entré dans la voie de la prohibition. La Georgie et le Mississipi ont voté l'option locale, une espèce de Scott Act. L'Ohio concilie les intérêts de la morale et du trésor en prélevant une taxe spéciale sur la vente des liqueurs. Un détail assez singulier à propos de cette question de tempérance, c'est que dans les Etats du Connecticut et d'Iowa, ainsi que dans le district de Columbia et les territoires et stations militaires placés sous l'administration directe du gouvernement fédéral, on ordonne un enseignement spécial dans les écoles sur les maux résultant de l'usage de l'acool. Les instituteurs sout soumis à cet égard, à un examen spécial.

Relativement à la question ouvrière, les législatures de New-York, Connecticut, Iowa, Kansas et Massachusetts, ont organisé des bureaux d'arbitrage entre les maîtres et les ouvriers. Dans le dernier de ces Etats, les gages seront payés chaque semaine par toutes les corporations publiques, et dans le Rhode Island l'avis de renvoi est exigé des patrons, de même que les ouvriers. Dans le Massachusetts et le Connecticut on a organisé des systèmes spéciaux en vue de la participation des ouvriers dans les bénéfices.

Sur la question des substances alimentaires ou d'un commerce général : dans l'Ohio, le beurre, le fromage, les grains ; dans le Michigan le miel ; dans le New-Hampshire le veau ; dans le Maryland, le Michigan et le Kentucky les engrais artificiels ; dans le Kansas les arbres fruitiers.

Dans le New-Hampshire, on n'a pas été doux à l'égard des assurances étrangères, et cinquante-huit compagnies, représentant dollars 120.000.000 de capital, sont obligées de fermer leurs portes ; l'Iowa a adopté une politique à peu près analogue.

Dans le Maryland, il est défendu de faire acte de plombier si on n'a pas les capacités nécessaires. Voilà une loi beaucoup plus sévère qu'on ne croit.

Il ne s'agit ici que des lois adoptées durant l'année dernière ; beaucoup d'états avaient, sur plusieurs questions, pris les devants, c'est pourquoi on ne les trouve pas mentionnées ici.

Plusieurs points de cette législation sont d'une importance qui n'échappera à personne, et il ne serait pas inutile pour nous d'en faire notre profit. »

Naturellement, on insulte tout ceux qui sont tant soit peu libéraux ; cette lettre d'injures contre l'infortuné Beaugrand qui

a été obligé de capituler devant la campagne odieuse des curés, contre lui, comme je l'ai déjà dit, montre la haine et le fiel d'une âme de catholique; elle a été publiée par *le Monde* du 6 juillet 1885 :

Son Honneur le Maire.

A M. le Rédacteur du *Monde*.

Monsieur,

Dans votre article du 26 juin dernier intitulé : *L'enquête sur les finances de la Cité*, vous maltraitez un peu fort M. Beaugrand, maire par accident, de Montréal. Ce que vous avez dit est la pure vérité. Cependant je crains que vous ayez eu tort parce que : toute vérité n'est pas à dire.

On serait porté à croire que vous ignorez les qualifications et les aptitudes de M. Beaugrand à exercer d'une manière convenable les droits de premier magistrat de la métropole du Canada. Vous auriez voulu qu'à peine installé dans la chaire civique, il aurait, comme les fées d'autrefois, changé toutes choses par un coup de baguette magique et que nous nous fussions trouvés dans la meilleure des villes possible. Vous me paraissez un peu exigeant. Laissez-le faire quelques temps, il a bien commencé, il finira bien. S'il n'a pas encore fait tout ce qu'il aurait voulu c'est qu'il en a été empêché par des échevins qui ne comprennent pas leurs intérêts de la même manière que notre maire.

La gloire qu'il s'est acquise pendant les quelques trop courtes années qu'il a passées au-delà de la ligne 45 aurait dû suffire à dissiper vos craintes enfantines.

Vous n'étiez pas sérieux lorsque vous avez écrit. « Que M. le maire avait le cœur trop tendre pour faire son devoir, » ou bien vous ignoriez ses hauts faits d'armes qui le rendront aussi célèbre à Montréal que dans certaines villes américaines. Pour vous montrer qu'il ne craint pas de faire son devoir laissez-moi vous rapporter certains petits faits qui vous donneront une idée de l'intelligence, de l'urbanité ou savoir vivre et de l'importance de votre gentil maire. Et vous croirez ensuite que vous êtes injuste vis-à-vis de Son Honneur, lui qui vous a traité et qui est encore prêt à vous traiter avec sa courtoisie ordinaire et bien connue.

Les maires de Montréal jusqu'à l'avènement accidentel de M. Beaugrand n'avaient pas cru nécessaire de se faire donner par la corporation un secrétaire pour adresser leurs cartes de visite.

Probablement, me direz-vous, parce que ces maires quelque

respectables, honorables qu'ils fusssent n'avaient pas compris l'importance de leur position. Mais M. Beaugrand, notre seigneur maire, a compris cela de suite et a exigé un secrétaire que le président des finances s'est empressé de lui accorder.

Pour avoir si bien réussi du premier coup Son Honneur n'a pas voulu s'en tenir là (Bah ! ce sont les contribuables qui payent) il a demandé un garçon pour faire ses commisions et pour fermer et ouvrir sa porte. Enfin, sans consulter personne, il fit venir un homme de police en grande tenue et lui ordonna de faire la parade devant son bureau. On aurait cru que le trésor civique avait été transporté dans le bureau du maire en l'absence du trésorier et de l'auditeur, et M. Black et M. Robb voyant que cette opération pourrait gêner leurs transactions se préparaient à faire irruption dans le bureau de Son Honneur pour s'emparer par force des deniers publics, objet de toutes leurs sollicitudes désintéressées. Malgré les plaintes et les protestations de M. le Maire que « Noblesse oblige » le constable reçut ordre de descendre et le chef de police fut prié de ne plus se rendre aux exigences de notre gracieux lord maire.

Le 18 mai dernier, le conseil passa une résolution à l'effet de nommer une commission consultative devant s'adjoindre au comité de santé en cas de besoin.

Cette commission composé du Maire, des Echevins Grenier et Gray, et de quatre médecins à être choisis parmi les médecins de nos quatre universités. Sur le choix des quatre médecins, le maire ne consulta pas les Echevins Grenier et Gray, ni les universités. Mais en véritable autocrate à petits pieds, il fit choix de trois médecins anglais et d'un seul canadien-français. Croyant sans doute que les anglais sont supérieurs aux canadiens-français. Si encore il eut choisi les présidents de chacune des universités, nous aurions été traités sur un pied d'égalité, c'est-à-dire de deux médecins anglais et deux médecins français.

Le 25 mai dernier, la Commission Consultative à la demande du maire se réunit dans le bureau de ce dernier pour faire le choix d'un médecin officier de santé. Le maire plus soucieux de servir les intérêts de ses amis politiques que ceux des contribuables va tenir des assemblées privées et malheur à aucun échevin de s'y aventurer. Aussi M. l'échevin Généreux, homme honorable, respectable et respecté par tout le monde, voulut se rendre à cette réunion, comme il en avait le droit. A peine avait-il mis le pied dans la chambre du maire que son honneur lui dit d'un ton aigre doux en présence des échevins Gray et Grenier, des Drs Lachapelle et Hingston, « M. Généreux, vous n'avez rien à faire ici, vous n'avez pas été invité, allez-vous en. »

M. Généreux dégouté d'une aussi rude grossièreté y répondit

par le plus profond dédain et prit le parti de s'en aller de suite bien qu'il eut le droit d'y rester.

L'insulte partant d'aussi bas n'a pu s'élever jusqu'à M. Généreux.

Ce que c'est que d'avoir pour maire un grand seigneur en herbe et en fleur.

Les échevins Grenier et Gray ont reçu ce soufflet en pleine figure et ont courbé la tête, muets comme des carpes. Voyez-vous le maître avait parlé.

Le 12 juin dernier le maire se trouvant à la Halle aux Blés fut appelé à prendre la parole sur l'opportunité d'avoir la navigation libre dans les canaux.. Il s'exprima à peu près en ces termes. Vous allez voir comme c'est honorable d'avoir pour maire un pilote qui a beaucoup plus de voile que de gouvernail.

« Comme de raison le Canada n'était pas un pays comparable aux Etats-Unis. La population n'étant pas aussi grande et il n'y avait pas autant de facilités de commerce, mais cependant les Canadiens étaient un peuple habile et de progrès. Le conseil de ville n'est pas celui qui convient à Montréal, les marchands et les hommes d'affaires restaient à leur maison et notre conseil était composé de petits épiciers détailleurs et autres personnes semblables qui ne comprenaient rien aux intérêts commerciaux de Montréal. Les marchands devraient laisser leurs comptoirs et se mêler des affaires civiques. (That the merchants remained in their counting house while the City Council was composed of retail grocers and such alike who knew nothing of the commercial interests of Montreal. »)

Son Honneur parlait alors en anglais.

N'est-ce pas qu'il parle bien notre noble maire. Il est très poli pour les échevins. Electeurs de Montréal, M. Beaugrand ne vous envoie pas dire que vous êtes des imbéciles, puisque c'est vous qui avez choisi ces petits épiciers détailleurs pour vous représenter au conseil de ville.

M. Beaugrand qui donne des leçons aux hommes d'affaires, n'est-ce pas que c'est le plus beau comble qui se soit encore vu à Montréal.

Le 18 juin dernier, notre noble maire présidait au banquet d'adieu donné à M. S. P. Stearns, consul américain. Appelé à répondre à la santé du maire, il s'évertua à faire l'éloge de MM. Black, Robb et Mc Dunnough, le trésorier, l'auditeur et l'assistant-auditeur de la cité. Il dit que sous le rapport de l'honnêteté, de l'intégrité, de la politesse, de la courtoisie et spécialement des capacités, il ne croyait pas qu'ils eussent leurs supérieurs. Que les citoyens de Montréal devraient être fiers et orgueilleux d'avoir des employés aussi bien qualifiés et

aussi fidèles, etc. M. le maire est le président du comité d'enquête et il n'en connaît pas le premier mot et se permet de semblables inconvenances.

Le 22 juin dernier, en pleine séance du conseil, le noble maire a démenti l'échevin Roy qui était dans le vrai, et l'a rappelé à l'ordre en lui disant qu'il ne permettrait pas de personnalités. Savez-vous ce que l'échevin Roy disait? Le voici :

« Ce n'est qu'à la demande de M. le maire que le Dr Fafard a consenti à faire une application. M. le maire m'a dit à moi-même, en présence de M. l'échevin Mount, d'insister auprès du Dr Fafard, qui ne voulait pas faire d'application, afin de le décider à en faire une, le maire déclarant qu'il serait choisi infailliblement ».

Lorsque certains échevins se sont permis de critiquer la conduite du maire sur le choix de la Commission consultative, M. le maire s'excusa en disant que les universités n'auraient pas voulu faire le choix de leurs représentants. Cependant le Dr d'Orsonnens, interrogé par un reporter, s'était exprimé comme suit :

« Les médecins qui ont été demandés sont professeurs des universités, mais comme ils agissent individuellement, les facultés ne seront en aucune manière responsables de leur conduite. Si, au contraire, les médecins devant former la commission eussent été nommés par les universités, ces dernières auraient pu prendre la responsabilité de leurs actes et leur faire les suggestions qu'on aurait cru utile de faire dans l'intérêt de l'état sanitaire de la ville. Mais dans le cas actuel les facultés n'ont rien à faire avec la commission ».

Les présidents de Laval, Bishop et Mc Gill avaient dit la même chose. Notre noble maire affirma carrément le contraire, dans une séance du conseil. Il a du toupet. M. l'échevin Grenier a aussi fait l'éloge de nos employés civiques. Au dîner du noble maire il a prôné bien haut l'honnêteté, l'intégrité, l'habileté et la courtoisie du trésorier et de l'auditeur. Il ajouta « qu'il regrettait que certains membres du conseil aient cru opportun de faire une enquête sur les finances. Mais il espérait que M. le maire, en qualité de président du comité d'enquête y mettrait fin bientôt et ferait un rapport exonérant de tout blâme des hommes comme M. Black et M. Robb, ces modèles de vertu, d'innocence et d'intégrité ».

Depuis que la corporation existe, aucun des maires qui ont présidé le conseil n'a pris sur lui de faire un centime de dépenses sans consulter au moins le comité des finances.

Comme l'adresse que le maire prononce lors de son installation est une coutume banale et sans importance aucune,

jamais un maire n'avait songé à la faire imprimer en pamphlet. D'ailleurs, ces adresses sont toujours dans les rapports civiques annuels. Ces hommes-là, me direz-vous, n'avaient pas l'importance du noble Beaugrand, ils n'avaient peut-être pas eu la chance de s'illustrer aux Etats-Unis. Aussi, M. Beaugrand a fait imprimer en pamphlet, sans prendre l'avis de personne, son adresse faite en collaboration et tout à fait insignifiante. (Paye toujours Baptiste).

Depuis qu'il est maire, le commis de la papeterie ne peut à peine fournir aux demandes de M. Beaugrand, pour cartes de visite, lettres d'invitation, papiers, enveloppes, etc.

Les dépenses de son honneur sont déjà près de dol. 300. Vous verrez que les échevins Robert et Grenier feront bien payer les comités de Louis Perreault et Cie, pour ces extravagances aussi folles qu'inutiles. M. l'échevin Beausoleil et quelques-uns de ses amis qui s'indignaient de la condutite de l'ex-maire Beaudry, ont-ils réclamé contre les insultes gratuites du noble maire à l'adresse de tout le conseil et contre les folles dépenses de ce dernier. Oh non ! C'est un ami politique voyez-vous.

Ces bons radicaux sont bien les mêmes partout. Vous les entendez toujours crier à tue-tête que ceux qui ne partagent point leurs opinions sont les oppresseurs du peuple qu'ils feignent de vouloir protéger.

Donnez à ces faux protecteurs la chance de commander, vous les trouverez de fiers autocrates et de pédants tyrans des pauvres malheureux qu'ils exploitent à qui mieux mieux. J'espère, M. le Rédacteur que vous serez plus indulgent.

M. le maire crie bien fort qu'il est juste et qu'il rendra à chacun le sien.

Que si les orangistes désirent sortir en procession le 12 juillet ils en ont la liberté. Citoyens de Montréal, ils ont autant de droit de parader dans nos rues que la Saint-Jean-Baptiste et nos processions religieuses.

Des mauvaises langues vont jusqu'à dire que Son Honneur s'est sauvé pour ne pas assister à la procession du Très-Saint-Sacrement. Moi qui connais bien notre prétentieux républicain, je ne crois pas à cette histoire, c'est une mauvaise calomnie.

J'espère, M. le rédacteur, que vous serez plus indulgent pour Son Honneur le maire Beaugrand qui n'est pas un honneur pour la cité, et que vous le traiterez avec cette exquise politesse dont il s'est permis d'user à votre égard plus d'une fois.

Avec votre bienveillante permission, je reviendrai bientôt.

Votre serviteur,

ON. FERRAND.

Mais ce n'est pas tout ; là-dessus les évêques interviennent pour interdire les réunions politiques, électorales ou autres, le dimanche ; or comme les paysans ne peuvent ni se voir, ni se réunir en semaine dans un pays où les distances sont souvent grandes et la neige épaisse en hiver, de la sorte les élections se font au doigt et à l'œil, sans discussions, suivants les ordres impérieux des curés de voter pour les candidats cléricaux.

Les deux notes suivantes, parues dans les journaux de Montréal, du 3 septembre 1886, en disent long à cet égard et naturellement il en est de même dans tout le Canada français qui gémit sous la domination sinistre de l'Eglise catholique. Je cite :

Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal a lancé une circulaire à son clergé, en date du 18 août, qui n'a pas été communiquée à la presse, mais que nous croyons devoir reproduire en partie, à cause de son importance exceptionnelle. Ce fragment a trait à une question pleine d'actualité, les assemblées politiques qui se tiennent le dimanche.

ASSEMBLEES POLITIQUES LE DIMANCHE

Vous ne sauriez trop exhorter les fidèles à s'abstenir de faire des assemblées politiques les dimanches et fêtes d'obligation. Il n'y a rien qui soit de nature à les distraire autant du respect qu'ils doivent à ces jours, que l'Église a établis pour amener les fidèles à rendre à Dieu leurs hommages et lui offrir leurs prières dans les temples, qui lui sont consacrés, durant le Saint-Sacrifice de la messe spécialement.

Les passions politiques sont ennemies du recueillement nécessaire à l'observation du dimanche, et sont propres à faire oublier aux chrétiens qu'ils doivent en ce jour se livrer aux exercices de la piété.

Cette coutume menace de plus en plus de prendre pied parmi nous.

Contre cet envahissement opposons l'autorité de nos exhortations pressantes, et répétons souvent aux fidèles confiés à nos soins que le repos du dimanche est incompatible avec les assemblées politiques. Exhortons, instruisons, et ne cessons de faire tout en notre pouvoir, tout en n'entrant en aucune façon sur le terrain politique, pour que l'on comprenne ce qu'il y a de répréhensible dans cet usage de choisir les dimanches et jours de fêtes d'obligation pour faire ces assemblées politiques.

Je suis sincèrement, mes chers collaborateurs,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

EDOUARD CHARLES,

Archevêque de Montréal.

La *Minerve* partage absolument l'opinion de son Archevêque, et désire la suppression des assemblées politiques du dimanche.

Les désordres survenus dans ces derniers temps sont une raison plus que suffisante pour justifier la décision de l'Ordinaire. Et, comme ces désordres menacent de s'aggraver au lieu de diminuer, on s'explique facilement que l'autorité religieuse du diocèse s'en soit émue et qu'elle ait voulu y mettre terme par un moyen énergique, mais nécessaire.

Monseigneur l'Archevêque vient de montrer combien il tenait à cette décision. Se trouvant à l'Epiphanie, dimanche dernier, Sa Grandeur demanda aux candidats du comté de l'Assomption de ne pas tenir l'assemblée politique qui devait avoir lieu ce jour là. C'est ce qui fut fait.

Pour nous, le désir de l'Ordinaire est un ordre, et nous demandons à nos amis de s'y conformer. Tenons durant la semaine nos assemblées politiques. La démonstration de Berthier, qui obtint un si grand succès, montre que nous n'avons rien à perdre au changement. C'est une coutume électorale qu'il s'agit de corriger, et le changement profitera à tout le monde, aux politiciens d'abord qui sont menacés autrement de manquer absolument de repos.

La circulaire que nous venons de citer ne s'applique qu'au diocèse de Montréal. Les désordres regrettables auxquels nous avons fait allusion ayant été limités à notre district, les évêques des autres diocèses n'ont pas encore jugé à propos d'intervenir.

On nous écrit de Saint Barthélemy :

« Avant-hier, dimanche, M. le curé Moreau, après avoir lu en chaire un passage d'une circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal ayant trait aux assemblées politiques, et après avoir parlé avec force sur le respect dû au jour du dimanche, informa ses paroissiens qu'il avait obtenu des deux candidats du comté de Berthier, la promesse qu'ils ne convoqueraient plus de réunion politique le dimanche ni les jours de fêtes, et qu'ils renonçaient à l'assemblée convoquée pour hier à Saint-Cuthbert, Ne serait-ce pas un bon exemple à suivre partout? » — *L'Etendard.*

Nous croyons, avec le correspondant de l'*Etendard* qu'il est désirable de suivre cet exemple d'obéissance et de respect des désirs exprimés par Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal dans la circulaire en question.

Le parti libéral conduit la discussion des affaires publiques avec tant de violence et de tapage depuis quelques mois, que

les assemblées publiques qui se faisaient avec tant de calme auparavant sont devenues des occasions de désordres les plus scandaleux et de véritables profanations du saint jour du dimanche.

Il serait à désirer que la parole de notre saint et digne archevêque, justement alarmé de ces profanations du dimanche fût entendue et mise en pratique d'un bout du diocèse à l'autre.

Nous nous permettons ces quelques observations avec tout le respect que nous devons à tous les prêtres dévoués et zélés qui sont chargés de la gouverne des paroisses du diocèse. Nous ne faisons qu'exprimer le vœu que nous formons dans notre soumission aux désirs comme aux injonctions de notre Premier Pasteur. »

Comme l'on voit, il n'est pas possible de voir tyrannie plus odieuse et asservissement plus complet — même de la part de la presse, qui semble avoir perdu tout sentiment de dignité humaine.

Ceci dit, voici quelques notes parues en périodes électorales qui jettent un jour singulièrement triste sur cette domesticité presque générale des journaux dans les mains du clergé catholique :

Nous eussions préféré attendre au moins la prorogation de la législature locale, avant de nous occuper sérieusement des élections provinciales. Mais l'un de nos amis du comté de Berthier, dont les opinions et les demandes ne peuvent nous laisser indifférents, revient pour la seconde fois à la charge et nous prie de recommander au public une candidature suivant son cœur et celui des amis. M. E. U. Piché, avocat, Conseil de la Reine, ancien député de ce comté au parlement de l'ancienne province du Canada, a été choisi, si non officiellement, du moins officieusement dit-il, par un cercle nombreux d'amis et d'électeurs influents, comme candidat aux prochaines élections locales. Il ajoute que les hautes qualifications de M. Piché sont incontestables et que nous devrions nous empresser de faire valoir sa candidature.

A notre correspondant qui a certainement, par sa haute position sociale, son intelligence et la juste influence dont il jouit dans le comté de Berthier et même dans toute cette partie de la Province, des droits sérieux à notre confiance, nous n'avons qu'une chose à dire.

Et la position que nous prenons vis-à-vis Berthier est, du reste, celle que nous entendons tenir vis-à-vis tous les comtés de la Province de Québec.

Nous reconnaissons volontiers les talents remarquables et la grande expérience de M. Piché en matières légales, politiques et sociales. Nous lui donnons avec plaisir le crédit « de luttes considérables faites dernièrement pour le triomphe de nos droits nationaux » et « pour assurer à notre province l'intégrité dans le maniement des deniers publics », aussi bien que « le désintéressement personnel de nos hommes d'Etat dans l'accomplissement des hautes charges qu'ils doivent à la confiance publique. »

Mais cela ne peut nous faire oublier que ce n'est pas à nous qu'il appartient de lancer les candidatures. C'est là l'affaire des électeurs.

Nous annonçons avec plaisir celle de M. Piché; mais nous croyons qu'il est de notre devoir de nous en tenir à cela, jusqu'à ce que le choix des promoteurs de sa candidature se soit produit officiellement. Encore une fois, nous ne voulons donner à personne aucune raison, pas de prétexte, de croire que notre journal cherche à faire éclore des candidatures.

Le comté de Berthier est remarquable par sa richesse et le nombre d'électeurs intelligents, instruits, patriotes et indépendants qui l'habitent. Ces hommes ne peuvent faire autrement que d'affirmer fièrement leur intelligence, leur patriotisme et leur indépendance, par le choix officiel d'un candidat à la fois capable de faire honneur à leur beau comté par son attachement aux vrais principes, sa science sociale et toutes les hautes qualifications requises pour bien servir son pays, et assez indépendant pour se mettre au-dessus des roueries politiques qui ont déshonoré les dernières quatre années de notre existence comme peuple. C'est à eux qu'appartient l'initiative de cet acte patriotique.

Nous l'attendrons pour les aider, s'il y a lieu, dans la lutte qu'ils livreront pour le triomphe d'une telle candidature. C'est tout ce qu'il nous appartient de dire pour le présent.

Après le comté de Berthier, voici la division de Lanaudière :

Sous ce titre, *Le Messager de Nicolet* publie un assez long article, au cours duquel il s'efforce de démontrer que le successeur de l'honorable M. Dostaler doit être pris dans le comté de Maskinongé ; que l'homme seul digne de remplacer le regretté défunt est un notaire de l'endroit, qui n'est ni plus ni moins que M. Galipeault, « un des notaires les plus instruits et les plus versés dans la connaissance de nos lois » ; que ce monsieur a toujours appartenu au parti conservateur et fait honneur à la profession légale; qu'en le choisissant, l'honorable M. Ross ferait une excellente nomination, etc. Et notre confrère, pris d'un accès de zèle, ajoute :

« On parle en certains quartiers de M. Tranchemontagne, « de Berthier, mais cette candidature n'est pas sérieuse à côté « de celle de M. Galipeault. M. Tranchemontagne, à part ses « qualités de bon commerçant, n'est pas un homme assez versé « dans les connaissances légales pour souffrir le parallèle avec « le notaire de Maskinongé. »

Et tout est dit.

Après cela, l'honorable M. Ross n'a plus qu'à mettre de côté tout autre idée préconçue, toutes autres suggestions, tous autres droits, enfin !

Vraiment, notre confrère va un peu raide en besogne.

Nous voulons bien croire que tout ce qu'il dit de son candidat est vrai ; mais nous ne partageons pas son opinion à l'endroit de M. Louis Tranchemontagne.

Ce monsieur a, lui aussi, des qualités et des droits qui ne doivent pas être méprisés. De même que M. Galipeault, il est et a toujours été conservateur ; et plus que M. Galipeault, il s'est, comme tel, dévoué pour le parti, et s'est imposé des sacrifices afin de travailler à le faire triompher. Cela, notre confrère du *Messager* ne le devrait pas ignorer.

Quant aux connaissances légales hautement vantées de M. Galipeault, ce que nous avons pu en apprendre, c'est qu'elles sont analogues à celles que doit posséder un bon notaire. Dans la généralité des cas, un notaire ne doit sa renommée qu'à l'heureuse application qu'il fait de la loi, laquelle n'est pas l'œuvre des notaires seulement, mais bien des législateurs. Ceux-ci font la loi, ceux-là l'appliquent. Les premiers qui se recrutent dans tous les rangs de la société, n'ont besoin, pour faire une bonne loi, que d'une bonne éducation, d'un bon jugement et d'une certaine connaissance générale de la loi, laquelle s'acquiert très facilement ; les derniers prennent la loi telle qu'elle est, et ils n'ont qu'à en faire l'application qu'elle demande, qu'à rédiger leurs actes d'après les données que la loi leur fournit, et c'est tout. Or, M. Tranchemontagne est instruit — personne ne le niera — il a fait un bon cours d'études dans une des meilleures maisons d'éducation du pays, a étudié tout spécialement la politique, et nos lois ont de tout temps été pour lui une étude favorite ; il possède en outre une très bonne connaissance du droit commercial et ce qui se rattache de près ou de loin à l'agriculture ne lui a jamais été indifférent.

Il est partant apte à devenir Conseiller législatif, tout autant, nous dirons même plus, que M. Galipeault.

Et, depuis quand faut-il être homme de loi pour devenir Conseiller législatif ?

Et qu'était le regretté Dostaler? sinon un cultivateur. Et M. Proulx? sinon un cultivateur, etc., etc.

Mais, si la doctrine de notre confrère devait s'appliquer, quel serait le sort du premier ministre actuel?

L'hon. M. Ross n'a jamais été que nous sachions, homme de loi, et pourtant, c'est lui qui préside actuellement aux destinées de notre Province ; c'est sous lui que devront s'agiter les Conseillers législatifs — M. Galipeault même, s'il est choisi — et les membres de la législature provinciale. Et tout le temps, l'hon. M. Ross est simplement un excellent médecin.

Pour être logique, notre confrère devrait donc commencer par le commencement, et signifier tout d'abord à l'hon. Premier Ministre, au lieutenant-gouverneur et à une foule de conseillers et députés, qu'ils aient à se retirer, afin de faire arriver au pouvoir et dans l'enceinte du parlement provincial, M. Galipeault et consort, messieurs les notaires et messieurs les avocats.

Car, enfin, c'est à cela que se réduit l'argument du *Messager.*

On nous permettra de croire que notre confrère n'a agi que par excès de zèle, comme nous le disions en commençant, et qu'il n'est pas sérieux lorsqu'il laisse à entendre que M. Galipeault doit être préféré à M. Tranchemontagne parce que celui-ci n'a pas le bonheur de faire tous ses actes « par devant... nous, notaire soussigné », etc.

En résumé, nous répèterons que quels que soient les titres de M. le notaire Galipeault, à la succession de feu l'hon. Dostaler, ils ne sont pas supérieurs à ceux invoqués en faveur de M. L. Tranchemontagne, et que le futur conseiller devant, d'après ce que dit ailleurs notre confrère, être choisi dans la section sud de la division de Lanaudière, il est juste que M. Tranchemontagne, qui est le candidat que cette partie de la division demande et qu'elle amène de l'avant, soit choisi, et cela, de préférence à tout autre.

C'est du moins notre manière de voir. Si nous nous trompons, c'est avec un bon nombre de confrères, et notamment avec le rédacteur du *Progrès de l'Est* qui, dans son dernier numéro, publie ce qui suit :

« On dit que M. Louis Tranchemontagne, de Berthier, (en « haut), sera l'heureux favorisé pour le poste de conseiller « législatif, en remplacement de l'hon. M. Dostaler, décédé. « M. Robillard, M. P. P., insiste aussi pour être nommé con- « seiller.

« Le choix de M. Tranchemontagne serait le *nec plus ultra* « du bon goût et du bon sens ».

Cette opinion, que l'on avouera être désintéressée, vaut quelque chose, dans la circonstance.

Nous nous faisons un devoir de publier la correspondance qui suit, à nous adressée par l'un des hommes les plus distingués et des plus influents de la division de Lanaudière. Mais quelles que soient les raisons qu'il apporte au soutien de la candidature de M. Tranchemontagne, et tout en reconnaissant la parfaite honorabilité et les qualifications de ce monsieur, nous ne croyons pas devoir abandonner l'attitude que *L'Etendard* a cru devoir prendre sur cette question, il y a quelques jours :

« M. le Directeur de l'*Etendard*

« Berthier, 22 mars 1884.

« Je considère que ce serait une bonne action de contribuer à la nomination de M. Tranchemontagne au poste de conseiller législatif pour la division Lanaudière; nul homme à mon avis ne peut en être plus digne. Sa probité, sa droiture, son activité, son désintéressement, son instruction, ses qualités d'homme d'affaires en tout un homme des mieux qualifiés pour servir la chose publique.

« Un groupe considérable et influent de conservateurs sont à l'œuvre, dans le comté de Berthier, pour obtenir sa nomination.

« Une requête à cet effet est en circulation dans le comté et l'on nous dit que les signatures s'apposent avec enthousiasme.

« J'ai lu et signé cette requête exprimant tous les titres de M. Tranchemontagne à cette charge, et il faut l'avouer, ce monsieur a un bilan considérable à son avoir. M. Tranchemontagne est déjà, quoique encore assez jeune, brisé aux affaires et à la politique, son attachement inébranlable à la cause conservatrice est connu depuis longtemps et son désintéressement dans les affaires publiques, — vertu si rare de notre temps, — en fait presque un homme à part. D'autres candidats très dignes sont sur les rangs pour le siège de Lanaudière, mais nous sommes certain qu'il n'y aurait ni plainte ni murmure d'aucune part, si M. Tranchemontagne sortait victorieux.

Un Conservateur.

Puis voici une note entre des centaines d'autres, plus graves et plus violentes, sur *le scandale de Molon :*

Cette triste et sale affaire n'est pas étrangère à nos lecteurs; nous l'avons déjà traitée longuement dans nos colonnes. Aussi nous contenterons-nous aujourd'hui de donner le texte de la

motion de non confiance présentée à ce sujet par notre ami, M. Robidoux, avec le vote qui s'en est suivi.

Le 28 mai, l'honorable député de Châteauguay, proposa l'amendement suivant à la motion de l'honorable M. Bobertson aux fins de former la chambre en comité des subsides. Cet amendement résume admirablement tout l'historique de cette honteuse transaction :

« Cette chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais déclare :

« Que le 16 novembre 1881, cinq mille acres de terrain, dits de phosphate, appartenant à la province de Québec, furent mis à l'enchère publique et adjugés à M. René Charles Marie De Molon, pour le prix de dol. 24.558.

« Que, par un arrêté en conseil portant le N° 170 et approuvé par le lieutenant-gouverneur, le 24 avril 1880, il avait été arrêté, que le dit De Molon ne paierait que dol. 3.00 par acre des dits terrains qui lui seraient ainsi adjugés, quelle que fût sa mise à l'enchère;

« Qu'ainsi le dit De Molon devait payer à la province pour les 5.000 acres de terrain dol. 9.558, de moins que le prix d'adjudication ;

« Que certaines enchères du dit De Molon s'élevèrent jusqu'à dol. 30.50 de l'acre pour partie de ces terrains ;

« Que le prix des terrains dits de phosphate, adjugés le 16 novembre 1881, à d'autres acquéreurs que le dit De Molon, ne s'élève qu'à la somme de dol. 6.278.50.

« Que la Province de Québec a payé pour la publication des avis de la dite vente, dans divers journaux, une somme de dol. 355.95, tel qu'il appert à la page 94 des comptes publics pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1884.

« Qu'une des conditions de la vente des dits terrains mis à l'enchère le 16 novembre 1881, était qu'un quart du prix de vente serait payé au moment de l'adjudication, et que la balance devait l'être dans les vingt-quatre heures qui suivraient cette vente.

« Qu'une autre considération de la dite vente était que, dans le cas de non paiement de la balance du prix, dans les vingt-quatre heures après l'adjudication, la vente serait nulle et non avenue et que les montants payés à compte seraient forfait au profit de la Couronne.

« Que le dit jour, 16 novembre 1881, l'honorable Hector Fabre, fondé de pouvoirs de M. De Molon, paya à compte du dit prix de vente, un cinquième du dit prix, à savoir, la somme de dol. 3.000, au lieu de 25 0/0 tel que convenu, savoir dol. 3.750 ;

« Que le 1er mars 1882, l'honorable député de Gaspé, alors commissaire des terres de la couronne, déclara nulle cette vente faite à de Molon, et le montant de dol. 3.000 payé en à compte, forfait au profit de la couronne ;

« Que le 24 juin 1882, le commissaire des terres de la couronne fut averti par le procureur-général, que M. de Molon était déchu de tout droit dans les susdits terrains de phosphate qui lui avaient été adjugés le 16 novembre 1881, et que la somme de dol. 3.000 payée à compte du prix d'adjudication, était forfaite au profit de la couronne;

Que nonobstant cette décision prise par le commissaire des terres de la couronne, et confirmée par le procureur-général, il fut ordonné, par un arrêté en conseil portant le n° 20 et sanctionné le 16 juin 1883, que cette somme de dol. 3.000 devait être remise à Louis Adélard Senécal, sous le prétexte que c'était lui qui avait avancé cette somme à M. de Molon.

« Qu'il est du devoir de cette chambre de blâmer les ministres d'avoir donné cet avantage indu et illégal à M. de Molon, en fixant d'avance le prix des terres qui lui seraient adjugées, quelles que fussent ses enchères, au détriment des enchérisseurs de bonne foi ; et d'avoir fait remettre à Louis-Adélard Senécal cette somme de dol. 3.000, déclarée forfaite au profit de la couronne. »

Le lendemain, le vote était pris, et malgré tout ce que cette transaction avait d'injuste, de malhonnête et d'odieux, donnait le résultat suivant :

Pour l'amendement : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, Mc Shane, Mercier, Rinfret, dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts. 15.

Contre : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin; Nantel, Paradis, Picard, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, Saint-Hilaire, Taillon, et Trudel. 38.

On approuvait une fois de plus un vol manifeste fait au détriment de la province, et les intérêts publics étaient une fois de plus odieusement foulés aux pieds.

Electeurs, souvenez-vous !

Ajoutons ici que notre distingué collaborateur, M. Robidoux a fait sur cette question l'un des discours les plus remarqués de la session. »

Partout où l'Eglise catholique domine, ces scandales sont

journaliers, car elle a besoin de complices pour exécuter ses vols, ses exactions, ses mauvais coups et — tranchons le mot — tous ses crimes :

Dire que les mœurs électorales sont, matériellement parlant, féroces et cruelles me paraît superflu ; lisez ces quelques lignes :

Un incident de cette campagne électorale. Un cabaleur fameux fut, par un tour de Jarnac, précipité les quatre fers en l'air, dans une cave ouverte à dessein, mais heureusement peu profonde, où il tomba sans se faire de blessure. La trappe aussitôt refermée sur lui, il resta détenu toute la journée, et ce n'est que le soir, à la clôture des polls, qu'on lui laissa voir le jour. »

N'est-ce pas que les mœurs des calotins sont tout à fait charmantes.

Enfin, il y a les discussions fantaisistes comme la note suivante sur un Français que tous les hommes de mon âge ont connu :

Nous lisons sous ce titre, dans l'*Etendard*, du 3 janvier 1885 :

Il nous arrive de Paris de singulières informations sur le compte d'un malfaiteur célèbre qui, dit-on, se serait réfugié dans la province de Québec où il exerçerait la profession de journaliste et jouerait même un rôle très important dans l'un de nos principaux journaux de langue française. On ajoute même qu'il se serait donné mission, ici, de réhabiliter l'école libérale catholique.

Or voici le portrait peu flatteur que notre correspondant nous donne de cet individu :

« C'est un triste gibier qui a du talent et des antécédents importants, mais qui a commis de si ignobles crimes et a subi des condamnations si infâmantes, qu'il doit aujourd'hui à un accident de n'être pas un forçat traînant au bagne le boulet du plus vil criminel. Son nom est..... ancien député de..... ancien ami de Gambetta.

Après avoir indignement volé la banque de Lyon et de la Loire, il a été condamné à cinq millions de dommages et intérêts en faveur de cette institution.

Puis cité au tribunal correctionnel de la Seine, il a été *condamné à dix ans de prison*, puis à dix autres années de haute surveillance de la police. Il doit d'abord à son titre de député qui le rendait inviolable, puis à une fuite précipitée, de n'être pas aujourd'hui entre les quatre murs d'un cachot.

Ce n'est pas tout, après avoir, au moyen d'indignes escroqueries, ruiné son beau-père et un de ses amis du nom sympathique de Lamy, directeur d'une compagnie d'électricité dont il était le président, il a abandonné sa femme et ses enfants dans la misère et a séduit et enlevé l'épouse de la dernière de ces deux victimes. C'est avec cette femme qu'il est allé au Canada, où il exerce la profession de journaliste sous un faux nom.

Je me demande, Monsieur le Directeur, lequel de nos journaux a ouvert ses bureaux à ce misérable. J'ai souvent entendu dire que, à cause des exploits de quelques scélérats chevaliers d'industrie, les français étaient en très grande défaveur au Canada. Ce n'est pas étonnant si vous recevez à bras ouverts et confiez des postes de confiance aux criminels qui nous échappent.

Je crois donc, dans l'intérêt de mes compatriotes et pour tâcher de sauvegarder chez nous l'honneur du nom français, devoir vous signaler celui-là.....

Voilà.

Eh bien, comment le trouve-t-on ce portrait de *notre nouveau* confrère. Cette nouvelle ne serait-elle qu'un canard? Ou bien a-t-elle quelque fondement? Notre correspondant ajoute qu'il nous envoie quelques journaux français qui contiennent tout l'historique du procès de ce malfaiteur.

En attendant, nous croyons devoir ne pas tarder de donner au public les informations qui précèdent.

Si la nouvelle est fondée, quelle est celle de nos villes qui a fait l'acquisition de ce citoyen *modèle*? Quel est le journal qui abrite dans ses bureaux ce bijou de journaliste? Parions que cet *honorable* défenseur du catholicisme libéral a su trouver son niveau dans l'une de nos feuilles les plus arrogantes et les plus âpres à accuser ses confrères d'être en révolte contre les autorités du Saint-Siège?

Car qui se ressemble se rassemble, dit le proverbe.

Ces informations données, que reste-t-il à faire aux journaux de langue française dont l'honneur à tous est impliqué?

Ce qui nous reste à faire?

Ce que font tous les honnêtes gens lorsque dans une gare de chemin de fer ou une place quelconque : on annonce tout à coup qu'un vol vient d'être commis. Tous les honnêtes gens s'écrient : Que personne ne sorte et que chacun tourne ses goussets à l'envers!

Qu'on se fouille. » (1)

M. le Comte Le Bigue de Guming, de mémoire très inférieure, est bien président du cercle français dans une grande capitale de l'Amérique du Sud! Triste!

Plus ça va, plus l'intolérance cléricale est irréductible comme le prouvait encore ces lignes qui sont du 10 avril 1904 et dont on n'accusera pas la vieillesse :

Une feuille cléricale de Montréal, *Le Journal*, vient de se voir intenter un curieux procès par un groupe d'écrivains et journalistes canadiens, MM. Gaspard de Serres, J.-M. Wilson, A. Marcotte, Paul G. Martineau et Jos. Laurent. Chacun d'eux réclame 500 dollars (2.500 francs) à titre de dommages-intérêts pour avoir été accusés par le *Journal* d'être des libres-penseurs. Ils considèrent cette accusation comme calomnieuse et de nature à leur causer un grand tort dans un pays catholique et religieux comme le Canada.

Comme l'on voit, il n'y a pas de pays au monde où *l'esclavage intellectuel* et la *terreur morale* soient aussi atroces qu'au Canada.

Voilà l'œuvre néfaste de l'Eglise catholique dans ce superbe et infortuné pays.

Le Pacifique

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire que je consacre un court chapitre au *Transcontinental Canadian Pacific*, au chemin de fer du Pacifique ; car si la question a l'air de sortir du cadre même de ce volume, il est cependant indispensable de s'y arrêter un instant pour bien faire comprendre comment le chemin de fer du Pacifique ; tout en développant la fortune et la prospérité matérielle du Dominion, a transporté pour ainsi dire la malheureuse question religieuse à travers toute la Puissance et comment des provinces à peine naissantes, tranquilles la veille, deviennent à leur tour les infortunées victimes de la vermine cléricale et catholique, comme le Manitoba, par exemple.

Le 4 février 1884, les grands quotidiens publiaient l'important document que voici :

Sir Charles Tupper a déposé vendredi dernier, aux Communes, les documents qui suivent, se rapportant à l'arrangement projeté avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique :

Montréal, 15 janvier 1884.

A l'honorable ministre des Chemins de Fer & Canaux.

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous faire, au nom de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, les représentations suivantes pour l'information du gouvernement.

« Au commencement de novembre dernier, j'eus l'honneur de faire une offre au gouvernement pour que ce dernier coopérât à l'entreprise en garantissant un dividende minimum de trois pour cent par année sur les actions en circulation de la compagnie. Cette dernière croyait que cela aurait pour effet d'augmenter la valeur marchande de ses actions au point que celles non encore émises pourraient être employées à obtenir les fonds nécessaires au parachèvement du chemin de fer du Pacifique vers la fin de 1885. Cet espoir était partagé par les amis et les courtiers de la compagnie dans les principaux centres financiers, tant en Europe qu'aux Etats-Unis.

« Comme vous le savez, le gouvernement après mûre délibération, a cru devoir accéder à la demande de la compagnie et a fait un arrangement pour garantir le paiement d'un dividende semestriel au taux de trois pour cent par année sur les actions

en circulation de la compagnie s'élevant à dol. 65.000.000. En vertu de cet arrangement, la somme de dol. 8.710.240 comptant fut déposée dans le gouvernement pour lui permettre de payer les dividendes pendant cinq ans, et une charge préférentielle fut constituée sur des garanties s'élevant à dol. 8.250.000 pour assurer au gouvernement le paiement par la compagnie d'une autre somme de dol. 2.853.912 le ou avant le 1er février prochain, et de celle de dol. 4.527.000 le 17 août 1888 — ces sommes constituant avec celle déposée en espèces un montant suffisant pour fournir les fonds nécessaires au paiement du dividende garanti durant l'entière période de dix années. La balance du capital autorisé de la compagnie, s'élevant à dol. 35.000.000, fut aussi déposée dans le gouvernement, sujette à émission par la compagnie en une proportion quelconque sur paiement fait d'avance au gouvernement du montant requis pour payer le dividende garanti sur la proportion des actions ainsi émises.

« Je regrette de devoir constater, cependant, que l'arrangement ainsi conclu n'a aucunement atteint son objet. Les marchés monétaires dans le monde sont depuis quelques mois dans un état languissant. Le crédit, les moyens et les ressources de la compagnie, les avantages des territoires du Nord-Ouest comme champ d'émigration et de colonisation ont été systématiquement décriés et assaillis par de fausses représentations et des calomnies.

« L'emploi de pareils moyens et l'idée répandue que la compagnie pourrait bien à un moment donné émettre la balance de ses actions, ont empêché virtuellement la valeur marchande des obligations de s'élever. De fait, si l'on considère les montants payés d'avance sur les dividendes, on trouvera que la valeur des actions est descendue beaucoup plus bas qu'elle n'était avant que le dividende fut garanti.

« En conséquence, bien que la compagnie ait d'amples moyens — ces derniers étant jugés à leur valeur équitable — pour compléter sa ligne dans le délai qu'elle jugeait dernièrement raisonnable, elle ne peut aujourd'hui, sans des sacrifices ruineux, convertir en argent ses propriétés et ses actions non encore émises. Le paiement fait d'avance au gouvernement d'une somme de dol. 8.710.240 sur le dividende garanti l'a privée, pour le moment, des moyens de continuer vigoureusement les travaux de construction, sans lui permettre, contrairement à ce qu'elle pouvait espérer en toute confiance et en toute raison, de se dédommager par la vente de ses actions.

« A l'appui de la déclaration que j'ai faite concernant les amples moyens qu'a la compagnie de compléter ses travaux, je vais vous communiquer quelques faits et statistiques que je crois être assez probants.

« Des subventions en terre et en argent auxquelles elle a droit en vertu du contrat, la compagnie a gagné :

De la subvention en argent.	dol.	12.289.211
Ce qui laisse une balance de.		12.210.789

	ARPENTS
De la subvention en terres, elle a gagné. . .	13.755.705
Dont elle a vendu	3.753.400
Ce qui laisse une balance gagnée de	10.002.305
Et de terres non gagnées	11.244.295
Balance disponible de la subvention en terres	21.246.600

« Il n'y a pas de remarque à faire sur la balance de la subvention en argent.

« La valeur de la balance de la subvention en terres peut être illustrée par ce qu'a rapporté la quantité des terres déjà vendues. Ces dernières ont rapporté par arpent dol. 2.36 nettes. A ce prix la balance des terres — soit 21.247.000 arpents — à dol. 2.36 par arpent rapporterait dol. 50.142.920.

« En négociant la subvention en terres la compagnie a cru profiter du droit qu'elle avait d'émettre des obligations hypothécaires jusqu'à concurrence de dol. 25.000.000, portant première hypothèque sur les terres, mais n'en portant aucune sur le chemin de fer. Ces obligations, ou le prix d'icelles, ont été déposées dans le gouvernement pour être restituées à la compagnie à mesure que progresseraient les travaux, dans la même proportion que cette dernière a droit aux terres, et au taux de dol. 1 pour chaque arpent gagné — sur le tout, un cinquième devant être réservé pour constituer un fonds de dol. 5.000.000 à être détenu par le gouvernement comme garantie de l'exploitation du chemin de fer.

« La subvention en terres fut transportée à des fidei-commissaires, au moyen d'une hypothèque, pour garantir les obligations hypothécaires, tous les revenus provenant des ventes devant être appliqués au rachat des obligations.

« Le rapport des opérations des fidei-commissaires illustrera davantage la valeur des terres comme garantie.

De ces obligations, la compagnie a vendu pour . . . . . dol.		10.000.000
Elle en a racheté et détruit pour dol.	6.667.000	
La somme des obligations non encore dues détenues par des compagnies contre paiement pour terres vendues représente	846.000	
Les balances payables mais non encore dues par des individus sur des terres vendues, les dites balances pouvant être appliquées au rachat des obligations, représentent.	1.363.500	
		8.876.500
Balance des obligations auxquelles il doit être pourvu à même les terres non vendues		1.123.500

Balance des obligations détenues par le gouvernement . . . dol.	15.000.000
Montant total des obligations qui existent	16.123.500

« Les terres réellement gagnées à l'heure qu'il est, mais non vendues, suffisent amplement pour racheter ces obligations jusqu'au dernier sou.

Ainsi 10.002.305 arpents, à dol. 2.36 par arpent. . . . . dol.	23.605.440
Ce qui laisse un surplus provenant des terres gagnées, après avoir racheté toute l'émission des obligations hypothécaires, de.	7.481.140

« Mais le montant des obligations hypothécaires non rachetées ne donne pas la mesure du passif de la compagnie à ce titre. Voici comment se chiffre ce passif :

Montant des obligations entre les mains du public. . . . . dol.	1.123.500
Montant des obligations portant hypothèque pour le paiement de la balance requise pour garantir le dividende.	5.258.000
Montant total du passif de la compagnie . . . . . dol.	6.381.500

	ARPENTS	
Par contre, il y a la balance des terres gagnées et non vendues.	10.002.395	
Terres non gagnées	11.244.295	
Total	21.246.600	
Soit 21.247.000 arpents à dol. 2.36 l'arpent . . . . . dol.		50.142.920
Surplus du revenu provenant des terres sur les hypothèques dont elles sont grevées. . . . . dol.		43.761.420

« Outre cet actif qui vient directement du gouvernement et qui est contrôlé par lui, la compagnie compte encore dans le gouvernement la balance de ses actions, savoir : dol. 35.000.000 sujettes au paiement de dol. 8.575 000 pour garantir le dividende ; elle compte de plus un montant de dol. 10.000.000 en actions sur lequel elle a obtenu une avance dol. 5.000.000.

Elle a dépensé sur sa voie principale, y compris le parachèvement de 1121 milles, la somme de. . . . . Dol.	23.563.564
Elle a dépensé sur les voies de raccordement, y compris le parachèvement de 269 milles, la somme de.	3.827.092
Elle a dépensé pour l'amélioration des chemins de fer reçus du gouvernement la somme de	353.601
Elle a équipé ses lignes et ses voies de raccordement au coût de	8.638.306
Elle a acquis les prolongements de Callendar, Montréal et Brockville, au coût de . .	3.204.050
Elle a en sa possession, matériel, rails, etc., pour	4.025.604
Elle a payé au gouvernement pour l'avance de dividendes	8.710.240
Elle a payé en intérêt sur son capital-actions	2.128.000
Autre intérêt sur les obligations hypothécaires et dépenses se rapportant à la subvention en terres.	372.880
Elle a payé des avances pour acquérir une ligne arrivant à la mer et pour autres fins permises par sa charte	3.482.251
Elle a acquis des immeubles pour ses terminus, etc., au coût de	390.789
Dol.	58.695.377
Et elle n'a reçu de toute la subvention en terres et en argent que la somme totale de	21.318.222
Laissant une balance de . . . . . Dol.	37.377.155

« Les items ci-dessus des dépenses consistent de déboursés au comptant, et la balance ci-dessus indiquée représente le montant auquel la compagnie a pourvu elle-même.

« Ces chiffres sont basés sur les rapports reçus jusqu'au 31 décembre dernier. Vous remarquerez que si la forte position de la compagnie, l'étendue de ses propriétés et de ses ressources sont ainsi clairement démontrées, elles ne sont pas de nature à pouvoir fournir l'argent requis pour continuer l'éxécution de l'entreprise aussi vite qu'elle est menée actuellement.

« La marche des arpentages et les informations obtenues permettent à la compagnie d'estimer avec une certitude approximative que le coût du parachèvemenl des travaux entrepris n'excèdera pas dol. 27.000.000.

« La compagnie a maintenant à l'ouvrage neuf mille hommes environ. Les gages, les approvisionnements, l'outillage et les matériaux nécessaires pour les employés, l'entretien du matériel roulant nécessaire aux travaux, l'effectif d'employés, toutes choses qui ont été considérablement augmentées durant

l'été vont nécessiter en moyenne une dépense de dol. 1.250.000 par mois en 1884 et de dol. 1.000.000 par mois en 1885.

« Il y a également un certain montant de dettes nécessairement courantes ; ce montant dépasse aujourd'hui la moyenne et il est essentiel d'y pourvoir sans délai.

« La compagnie pourrait, à la vérité, ralentir les efforts qu'elle fait pour terminer les travaux dans l'espace de deux ans et se prévaloir du délai qui lui est accordé par le contrat, paraît ainsi dans une grande mesure la nécessité de l'aide qu'elle demande aujourd'hui. Mais elle considère que modifier ainsi ses plans aurait pour effet de retarder le progrès de la colonisation du Nord-Ouest, séquestrerait le capital déjà dépensé pour l'entreprise et serait suprêmement désavantageux sous plusieurs rapports tant au pays qu'à elle-même.

« Tout considéré, la compagnie croit donc ne devoir pas abandonner l'idée du parachèvement rapide de l'entreprise. Dans ces circonstances, et vu que, ainsi qu'il vient d'être démontré, elle est incapable de convertir sa propriété en argent sans un sacrifice démesuré, la compagnie a résolu de demander au gouvernement l'aide temporaire dont elle a besoin pour compléter son entreprise dans le délai qu'elle s'est proposé récemment.

« A ce sujet j'ai de plus l'honneur de signaler au gouvernement le fait qu'il ne doit plus y avoir de nécessité pour lui de retenir la somme dol. 1.000.000 déposée en conformité du contrat comme garantie de la construction, attendu que la compagnie a dépensé une somme de dol. 37.377.155 à même ses propres fonds pour la construction et l'équipement du chemin de fer ; je lui représenterai de plus que la nécessité d'une garantie pour l'exploitation du chemin a également cessé d'exister, vu que ce dernier, dans son état incomplet, donne déjà des revenus, les recettes nettes durant les neuf derniers mois ayant été de dol. 978 660. En conséquence, il semble à la compagnie que le gouvernement pourrait se passer maintenant du dépôt des débentures stipulées comme garantie de l'exploitation.

« On pourrait difficilement soutenir que la nécessité de ces garanties se fait plus longtemps sentir ; leur détention non seulement restreint les moyens de la compagnie mais semble une charge de la part du gouvernement sur la valeur du chemin de fer comme entreprise commerciale et indirectement sur le Nord-Ouest lui-même. Je suis donc d'avis qu'il serait avantageux tant au pays qu'à la compagnie de révoquer les stipulations concernant l'une et l'autre de ces garanties.

La compagnie désirerait obtenir, s'il y a moyen, quelque changement dans le mode de paiement de la subvention à laquelle il est pourvu par le contrat. Les travaux qu'il reste maintenant à exécuter sont très inégalement distribués ; quelques-uns d'entre eux n'offrent aucune difficulté sur l'espace de plusieurs milles, d'autres nécessitent de fortes dépenses sur de courtes distances. Il est évident que dans ces cas le paie-

ment par mille n'est pas équitable. Il serait à la fois plus juste et plus satisfaisant si le paiement avait lieu sur une estimation du progrès accompli, suivant que les travaux progressent.

« J'ai donc l'honneur de demander au gouvernement, au nom de la compagnie d'avancer à cette dernière, une somme suffisante pour lui permettre de pousser vigoureusement l'exécution de l'entreprise. En même temps, je demanderais respectueusement que l'on abroge la clause stipulant un dépôt de dol. 1.000.000 comme garantie de construction et un autre dépôt de dol. 5.000,000 en obligations hypothécaires comme garantie de l'exploitation du chemin de fer; que la balance de la subvention en argent soit payée à mesure que les travaux progresseront, dans la proportion représentée par les travaux faits comparativement à ceux restant à faire.

Je demanderai en plus que le délai pour le paiement par la compagnie de la somme de dol. 2.853,912, qui, en vertu de l'arrangement fait avec le gouvernement le 7 novembre dernier, est payable dans le cours de ce mois, soit prolongé jusqu'à ce qu'arrive le temps où l'on aura besoin de cette somme pour payer le dividende garanti, savoir : le 7 novembre 1888, alors que la balance de ce fonds sera payable.

Si le gouvernement croit pouvoir faire les concessions qui, j'ose le dire, ne sont pas très grandes pour lui, la compagnie serait en état de mener ses opérations assez rapidement pour lui permettre d'ouvrir le chemin à la fin de l'année prochaine ; si, encore une fois, elle peut obtenir sur sa propriété une avance temporaire de dol. 22.500,000.

En considération de cette avance la compagnie est prête à garantir d'une manière absolue le remboursement au gouvernement.

On remarquera que la valeur moyenne des terres concédées et dont on n'a pas encore disposé, évaluée à la moitié du prix net, qu'ont rapporté les terres vendues jusqu'ici est de dol. 1.447,960 plus élevée que la somme que la compagnie demande comme avance jointe à une somme suffisante pour payer complètement la petite balance de débentures en la possession du public ; évaluée aux deux tiers de ce prix net, elle paierait en plus, le montant garanti par les débentures qui se trouvent en la possession du gouvernement en vertu de la convention du 7 novembre dernier.

Le produit de la vente des terres peut être appliqué, d'abord au paiement de l'intérêt sur l'emprunt et ensuite comme fonds d'amortissement destiné à éteindre le principal, par l'application du même système ou d'un système de même nature que celui déjà établi pour l'extinction des obligations hypothécaires ; le reste des obligations hypothécaires émises devant être éteintes par l'application d'une proportion du produit de la vente conformément aux conditions de l'hypothèque consentie sur la subvention en terres.

Et, à part du montant requis pour effectuer les paiements de

nécessité immédiate, le reste de la somme avancée pourrait n'être payé à la compagnie qu'à mesure que les travaux progresseront, ce qui assurerait l'application de cet argent à l'amélioration du chemin. En outre d'une hypothèque spéciale sur les terres, le remboursement définitif de la somme avancée et du montant dû en 1888 pourrait être garanti par une première hypothèque sur la voie principale et les propriétés de la compagnie, y compris l'embranchement de Pembina et les lignes à l'est de Callendar et en établissant tels moyens qu'on jugera convenables pour assurer le paiement, et de l'intérêt et du principal, les lignes à l'est de Callendar restant sujettes à l'hypothèque dont elles sont actuellement grevées pour la balance impayée de leur prix d'achat.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) George Stephen.

Président de la Compagnie du Chemin de Fer Canadien du Pacifique.

RAPPORT DE M. SCHREIBER

Monsieur,

J'ai l'honneur d'exposer qu'on m'a soumis une communication du président de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en date du 15 courant, et dans laquelle est exposée la position de la Compagnie en ce qui concerne le progrès vigoureusement poursuivi des travaux de construction, et certaines propositions sont faites ayant pour objet d'obtenir une aide temporaire du gouvernement. Le président y déclare que, vu l'état incertain du marché, il est impossible actuellement, sans s'exposer à un sacrifice ruineux, de réaliser sur les propriétés et les actions de la Compagnie une somme suffisante pour lui permettre de pousser les travaux avec la rapidité voulue pour parachever le chemin à la fin de l'année prochaine, et il poursuit en démontrant que les terres de la Compagnie, bien qu'on ne puisse immédiatement réaliser sur elles, sont plus que suffisantes pour fournir, avec le temps, les moyens nécessaires pour compléter les travaux et payer toutes les dettes.

M. Schreiber cite ensuite les propositions du président de la Compagnie et continue : Au sujet de cette proposition, j'ai l'honneur de faire observer que du rapport fait par la Compagnie au gouvernement, il appert que les hypothèques consenties en faveur des vendeurs des chemins de fer constituant le tronçon compris entre Callandar, Montréal et Brockville, pour la balance du prix d'achat de ces tronçons, s'élèvent à dol. 5.333,333, et je dois aussi dire que les terres concédées sont grevées d'une hypothèque garantissant les débentures sur ces terres tel que ci-après mentionné.

En ce qui regarde la proposition dans son ensemble, je dois dire que, dans mon opinion, on ne saurait attacher trop d'importance au prompt achèvement du chemin de fer qui doit relier l'Atlantique au Pacifique en traversant le territoire anglais. Ce chemin est d'une nécessité absolue pour le développement du pays sous tous les rapports. C'est le seul moyen de peupler le Nord-Ouest un peu rapidement. Par le moyen de ce chemin, on remplirait les Montagnes Rocheuses d'une population engagée dans les travaux des mines et le commerce de bois, on développerait les pêcheries de l'océan Pacifique et le commerce de la Chine et du Japon, dont le débouché actuel est les Etats-Unis, suivrait sans doute notre ligne, comme étant la route vers l'est, la plus courte et la plus favorable.

A raison de ces faits, je suis prêt à recommander qu'on accorde à la compagnie une aide temporaire raisonnable, pourvu que le gouvernement soit garanti contre toute perte. Le montant disponible en argent et octroi de terres, me paraît être comme suit :

Montant de la subvention en argent.	dol. 25.000.000
Montant gagné et payé	12.389.212
Balance	dol. 12.710.788
	Acres.
Terres concédées	25.000.000
Terres gagnées	13.755.705
Moins celles vendues.	3.753.400
Balance gagnée	10.002.305
Terres non gagnées	11.244.205
Total des terres concédées disponibles	21.246.600

Et en outre de ces terres, il reste dû, comme partie du prix des terres vendues, la somme de dol. 1.363.500. Cette somme, cependant, est garantie par une hypothèque garantissant les débentures émises par la compagnie sur les terres à elle concédées. Il a été racheté et annulé de ces débentures pour :

. . . . .	dol. 6.667.000
Des compagnies de terres en ont achetées pour payer des terres achetées.	816.000
Il reste dû sur les achats faits par des particuliers, une balance de . . .	1.363.500
Le public en détient pour.	1.123.500
Le gouvernement en a en sa possession pour.	15.000.000
Total	dol. 25.000.000

Des dol. 15.000.000 que possède le gouvernement, dol. 5.258.000 sont imputés comme garantie du paiement de la balance de la provision faite pour le dividende avancé.

Ces débentures sont acceptées par la compagnie comme prix des terres à 10 pour cent de prime et les fidéi-commissaires reçoivent le produit de toutes les ventes de terres et l'appliquent au dégrèvement des terres, soit par des achats sur le marché ou par tirage. La somme de dol. 1.363.500, due sur la balance du prix des terres, est payable aux fidéi-commissaires dans ce but.

Suivant l'état fourni par le président, la compagnie a dépensé sur la ligne entre Montréal et Kamloops les sommes suivantes :

Voie principale	dol.	50.901.420
Embranchements		3.827.093
Total.	dol.	54.728.513

Et elle a reçu :

Subvention en argent.	dol.	12.289.211
Produit des ventes d'obligations hypothécaires.		9.029.011
Total	dol.	21.318.222

laissant une balance de dol. 33.410.290. Elle a aussi dépensé, en faisant provision pour le dividende avancé et pour des travaux se rattachant indirectement à ses opérations, la somme de dol. 3.966.865, soit une dépense totale de dol. 58.695.377.

Il appert donc que la compagnie a appliqué au chemin, entre Montréal et Kamloops, de ses propres ressources, la somme de dol. 33.410.290. C'est la somme qu'elle paraît avoir engagée dans l'entreprise entre les points ci-dessus mentionnés et c'est une preuve assez concluante qu'elle veut sérieusement pousser ses travaux et les mener à bonne fin.

Quant à l'avenir du chemin de fer, il paraît être très encourageant, bien que jusqu'ici on ne l'ait exploité que sur des tronçons non raccordés. D'après l'état fourni par le président, les recettes nettes, pendant les neufs derniers mois, n'ont pas été de moins de dol. 978.600, et elles augmenteront sans doute considérablement d'année en année à mesure que les raccordements se feront et que le trafic du pays prendra du développement. Les résultats jusqu'ici ont dépassé ce qu'on osait à peine espérer, encore bien plus ce qu'on calculait, il y a deux ans.

La compagnie par la bouche de son président déclare que si le chemin doit être parachevé et mis en opération à la fin

de l'année prochaine, — et l'importance de ce fait est généralement admise, je crois, — il est absolument nécessaire que le gouvernement vienne à son aide de la manière suggérée.

M. Schrieber expose ensuite en détail, l'aide que désire obtenir la compagnie et poursuit : Il me paraît que si les propositions ci-dessus sont remplies, le gouvernement sera pleinement garanti pour l'avance demandée.

Je puis aussi mentionner que le président soumet une estimation de ce que coûteront à la compagnie les travaux qui lui restent à faire pour terminer son contrat de dol. 27.000.000.

D'après les renseignements que j'ai à ma disposition, je suis porté à croire qu'on peut considérer ces chiffres comme approximativement exacts.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Signé : COLLINGWOOD SCHRIEBER.

L'arrêté du Conseil récite les documents ci-dessus, donne l'opinion favorable du ministre des chemins de fer, et recommande le tout à la considération du Conseil Privé, qui l'adopte et recommande les résolutions pourvoyant à l'aide qu'on juge à propos de donner.

Le même jour, tous les journaux se livraient à de longs commentaires et examinaient les chiffres du dit document, persuadés à juste titre que le *Pacifique*, comme on dit au Canada, allait simplement transformer le Dominion.

Je me contenterai d'en rappeler deux, car la plupart étaient naturellement à peu près identiques. Voici d'abord celui de la *Minerve :*

Il est difficile pour le public de se rendre compte de la situation par les chiffres donnés dans les documents soumis aux Chambres. Comme il n'y a rien à cacher dans la transaction soumise au Parlement, nous grouperons et analyserons les chiffres de manière à ce que personne ne puisse nous faire le reproche plus tard d'avoir masqué la vérité.

Le rapport de M. Schrieber, l'ingénieur en chef du gouvernement dit en résumé :

La compagnie a dépensé sur la ligne entre Montréal et Kamloops les sommes suivantes :

Voie principale	dol. 50.901.420
Embranchements	3.827.093
Total.	dol. 54.728.512

Et elle a reçu :

Subside, argent comptant	dol. 12.289.211
Revenus de la vente des terres	9.029.011
Total.	dol. 21.318.222

Laissant une balance de dol. 33.410.290. Elle a aussi dépensé, sur le fonds, pour garantir le dividende et pour travaux se rapportant indirectement à ses opérations, la somme de dol. 3.966.865, ce qui porte les dépenses totales à dol. 58.695.377. Il appert, de là, que la compagnie a mis, à même ses propres ressources, dol. 33.410.290 sur la voie principale. Telle est la somme qu'elle paraît avoir risqué dans l'entreprise.

Ce rapport de M. Schrieber n'est pas complet. En effet, la compagnie a reçu beaucoup plus que la somme de dollars 21.318.222. M. Stephen, le président, déclare avoir emprunté dol. 5.000.000 sur dol. 10.000.000 d'actions. Dans le rapport des opérations de 1882, la compagnie a retiré le bénéfice net de dol. 882.629 de l'exploitation du chemin. Le président annonce un bénéfice net de dol. 978.660 pour neuf mois seulement de 1883. La compagnie reconnaît devoir dol. 7.000.000 sur les travaux faits. Elle a retiré la somme de dol. 286.000 en recevant les sections non terminées données à l'entreprise par le gouvernement avant la création de la compagnie. Elle a vendu des terrains et des emplacements de ville, à part les *land bonds*, pour au moins dol. 600.000. Le vrai tableau des sommes obtenues par la compagnie est donc le suivant :

Subside comptant.	dol. 12.289.211
Revenu des *land bonds*	9.029.011
Emprunt.	5.000.000
Dette flottante	7.000.000
Bénéfice de l'exploitation du chemin . .	1.861.284
Reçu du gouvernement.	286.000
Vente de terrains.	600.000
Total	dol. 36.065.511

M. Schrieber a donc ici fait erreur de près de dol. 15.000.000 sur un des côtés du grand livre. Quant aux dépenses, nous ne nous accordons pas non plus avec lui, d'autant qu'il prétend que la somme de dol. 54.728.512 a été dépensée sur la voie principale et les embranchements. Les chiffres plus détaillés donnés par M. Stephen ne justifient pas cette conclusion. Voici son rapport :

Dépense sur la ligne principale (y compris dol. 484.614 en dépôt)	dol. 23.563.564
Sur les embranchements (26 milles) . .	3.827.092
Pour améliorer les parties reçues du gouvernement	353.601
Equipement de la ligne et des embranchements.	8.638.306
Achats des lignes entre Callendar et Montréal et Brockville	3.203.050
Matériel en mains	4.025.604
Intérêts sur le capital	2.128.000
Intérêt sur les land bonds	372.880
Payé au gouvernement pour garantir l'intérêt	8.710.240
Prêt sur le South Eastern, l'Atlantic et North Western, etc	3.482.251
Achat de propriétés pour terminus . .	390.789
Total	dol. 58.695.377

L'équipement de dol. 8.638.306 n'est pas tout pour la voie principale. Ainsi, il y a à ôter de cela à peu près dol. 500.000 pour les steamers des lacs, plus d'un million pour les usines, bâtiments et matériel, de Montréal, Perth et Charlton.

Voici les embranchements contrôlés par le Pacifique :

Winnipeg à Pembina	101 milles
Winnipeg à Saint-Vincent	68 »
Winnipeg à Stonewall.	20 »
Manitoba and South-Western	113 »
Sturgeon River à Algoma.	148 »
Canada Central et Q. M. O. et O. . .	440 »
Total	890 milles

En leur assignant un matériel roulant de dol. 2.500 du mille il faut déduire dol. 2.229.700

En analysant les chiffres de M. Stephen, on trouve donc :

DÉPENSÉ SUR LA VOIE PRINCIPALE

1° 1.121 milles	dol. 23,563.564
2° Sur la partie reçue du gouvernement.	353.601
3° Equipement de la ligne principale, dol. 4.500 du mille	5.044.800
Matériaux en mains	4.025.604
Intérêt sur land bonds.	372.880
Total	dol. 33.360.449

DÉPENSÉ SUR LES EMBRANCHEMENTS

269 milles, dol. 14.227 du mille. . .	dol.	3.827.092
Ateliers, Montréal, Perth et Charlton.		750.000
Matériel roulant sur 890 milles de chemin [2.500 du mille]		2.343.506
Steamers des lacs		500.000
Achat du Canada Central et du Q. M. O. et O		3.203.050
Avances sur le South-Eastern, l'Atlantic, North-Western, etc.		3.482.251
Achat de propriétés à Montréal . .		390.789
Total . . .	dol.	14.496.688

DÉPENSÉ POUR INTÉRÊTS

Payé aux actionnaires.	dol.	2.128.000
Payé au gouvernement pour le dividende de 3 0/0		8.710.241
Total . . .	dol.	10.838.241

Notre tableau diffère de celui de M. Schrieber en ce sens que nous nous trouvons à avoir :

Argent non fourni par les actionnaires.	dol.	36.065.511
Dépensé sur la voie principale . .		33.360 449
Surplus au service des actionnaires.	dol.	2.705.062

Dans ces circonstances, la question de savoir combien les actionnaires ont réellement versé d'argent devient intéressante. Cette question est facile à résoudre par le rapport de M. Stephen :

Montant fourni par la compagnie. .			dol.	37.377.155
Moins dette flottante. . . .	dol.	7.000.000		
Moins prêt banque de Montréal. . . .		5.000.000		
				12.000.000
Balance			dol.	25.377.155

Les dol. 55.000.000 d'actions payées se montent donc, d'après cet état, à dol. 25.377.155.

En regard, ils ont :

1° A retirer, dépôt du gouvernement.	dol. 1.000.000
2° Intérêt, 3 0/0, garantie pendant 10 ans.	16.000.000
3° Embranchements	3.827.092
4° Canada Central et Q. M. O. et O.	3.203.050
5° Intérêt retiré	2.128.000
6° Argent prêté au South-Eastern, etc.	3.482.251
7° Terrains achetés, steamers, ateliers et équipement des embranments.	3.984.295
8° Land bonds à retirer du gouvernement	5.000.000
Total. . .	dol. 38.624.688

De tous ces montants, il n'y a que la somme de dollars 3.827.092 des embranchements et le montant pour l'équipe qui puissent être affectés en faveur du gouvernement. Quant au Canada Central et au Q. M. O. et O., ils sont grevés d'obligations préférentielles. La garantie de 3 0/0 pour dix ans existera quand même ; l'argent prêté et les terrains et usines ne sont pas hypothéqués.

Maintenant voici les commentaires du *Monde* parus le même jour, c'est-à-dire le lundi 4 février 1884 :

Nous sommes maintenant en possession de tous les renseignements sur la question du Pacifique, soumise aux chambres. Le président de la compagnie du Pacifique, M. Stephen, admet qu'ils ont fait erreur en obtenant la garantie de 3 0/0 du gouvernement et c'est l'insuccès de cette tentative qui les force à faire maintenant appel au gouvernement. Il leur fallait pour finir le chemin :

Dépenses.	dol. 27.000.000
Payer dette flottante	7.000.000
Intérêt 7 0/0 deux ans sur le stock .	5.500.000
Total . . .	dol. 39.500.000

Ils avaient en mains :

Subside spécial.	dol. 12.700.000
Bénéfice net de l'exploitation des portions terminées.	2.500.000
Le montant versé entre les mains du gouvernement pour garantir les 3 0/0	8.800.000
	dol. 24.000.000
Balance à trouver . . .	dol. 15.000.000

Déduction faite des dol. 5.000.000 entre les mains du gouvernement, il leur restait, à vendre, dans les environs du pair, des *land bonds* pour	dol. 10.000.000
Balance	dol. 5.000.000

La compagnie aurait facilement trouvé au moins vingt millions sur 3.000 milles de chemin non hypothéqué et sur 35.000.000 d'actions non encore vendues pour parer à toutes éventualités et à tous faux calculs.

Mais ne récriminons pas et songeons à l'avenir. Moyennant dol. 22.500.000, le chemin se trouve grevé d'une première hypothèque, ce qui rend impossible toute négociation de débentures. Les terres étant également hypothéquées, les *land bonds* demeurent aussi dans l'impossiblité d'être négociées. Les actions perdent de leur valeur par le fait que le gouvernement peut prendre possession du chemin sans forme de procès, n'y eût-il plus que dol. 750.000 à lui payer. Du reste, la compagnie remet la balance non souscrite de son capital entre les mains du gouvernement. Si elle vend des terres, le gouvernement doit en garder le produit. En sorte qu'il ne reste aucune autre ressource à la disposition de la compagnie que les montants payés par le gouvernement, savoir dol. 35.200.080. Voici donc quel sera dans deux ans le bilan des affaires.

DÉPENSES

Coût de construction.	dol. 27.000.000
Dette flottante à payer	7.000.000
Intérêt 2 0/0 sur dol. 65.000.000 pendant deux ans	2.600.000
Intérêt de 5 0/0 sur dol. 30.000.000 pendant deux ans	3.000.000
Total	dol. 39.600.000

RECETTES

Subside	dol. 12.700.000
Prêt	22.500.000
Revenu du chemin	2.500.000
Débentures du Crédit Valley . . .	1-000.000
	dol. 38.700.000
Déficit . . .	dol. 900.000

Si le chiffre de dol. 27.000.000 pour terminer le chemin est exact, nous serons encore assez bien, puisqu'il ne restera que dol. 900.000 à trouver. Mais s'il y a erreur dans les calculs, où en serons-nous ?

Quand le chemin sera terminé, la distance de Calendar à Port Moody sera de 2.557 milles. Sur cela, il y a de terminé :

	Milles
Calendar à Sturgeon	40
Thunder Bay à Winnipeg	435
Winnipeg à Summit	940
Sections sur le lac Supérieur . . .	100
Sec. de Port Moody à Kamloops . .	240
Total	1.755
Balance à construire . . .	802

Savoir :

	Milles
Dans les Montagnes Rocheuses . .	302
Section du Lac Supérieur. . . .	500
Total	802

Il ne faut donc pas que cette partie du chemin coûte plus de dol. 33.665 du mille pour que les calculs du Pacifique, tels que soumis au gouvernement soient exacts. Nous aimerions beaucoup savoir sur quoi l'on se base pour émettre le chiffre de dol. 27.000.000. Les travaux déjà faits nous donnent une toute autre idée de la manière d'agir du Pacifique.

La section des prairies, 1.121 milles coûte dol. 23.500.000, c'est-à-dire dol. 21.000 du mille. C'est un chiffre énorme, quand on songe qu'il n'y a eu à payer ni droit de passage, ni ponts dispendieux. Un chemin de fer dans la plaine est chose la plus facile du monde à calculer. Il s'agit pour le terrassement d'une quantité uniforme de 8.000 verges de terre par mille à remuer. En allouant le prix voulu pour le transport des lisses, en allouant une moyenne de parcours de 500 milles pour les traverses, nous avons l'état suivant :

	Par mille
Lisses et accessoires	dol. 4.500
Traverses	2.500
Terrasssement	2.700
Télégraphe	200
Pose des lisses et ballast	300
Culverts	750
Maison des cantonniers	250
Stations	500
Ingénieurs	500
Eau	250
Dépenses générales	250
	dol. 12.700

Tous ces prix sont bien au-dessus de ce que la chose coûterait dans la Province de Québec. Et cependant les 1.121 milles bâtis par le Pacifique coûtent dol. 21.000 par mille ou 70 p. 100 plus que ces chiffres.

Maintenant, comment coûteront les 300 milles des Montagnes Rocheuses? Les 1.200 milles du centre Pacific, depuis San Francisco à Ogden, c'est-à-dire traversant la région de montagnes correspondant à la section que le Pacifique doit faire ont coûté dol. 138.553.000, c'est-à-dire dol. 114.200 du mille. La partie montagneuse du Delaware et Hudson, entre Plattsburgh et Whitehall, a bien coûté dol. 100.000 du mille. Comment espère-t-on se tirer de la tâche des Montagnes Rocheuses à moins de dol. 75.000 du mille? Cela fait déjà dol. 22.500.000. Les 500 milles du Lac Supérieur passent également dans une région montagneuse, où la construction d'un chemin de fer est évaluée à dol. 30.000 du mille. Cela serait dollars 15.000.000 ou un total de dol. 37.500.000, sans compter le matériel roulant; et l'on trouvera dol. 2.500.000 ou un déficit total de dol. 13.000.000.

Pour aujourd'hui, nous ne tirerons pas de conclusions, nous contentant d'attendre et de recevoir les explications qui ne manqueront pas de nous arriver.

On sait comment le *Transcontinental Canadian Pacific*, une fois construit, a rendu d'immenses services au pays et l'a transformé, et l'on sait également comment cette transformation économique eût été dix fois plus rapide et plus féconde, si le Canada n'avait pas été rongé par la plaie catholique, ruiné par le système protectionniste qui en est la conséquence tout indiquée. Cependant le nouveau chemin de fer devait faire passer un peu de lumière et un peu d'air dans de vastes régions qui en avaient tant besoin.... au point de vue morale, comme le prouve cette lettre sur le Nord-Ouest, écrite à la veille de l'exécution de Louis Riel :

Je dois, en commençant ma lettre, reprocher à certaines gens, d'avoir à plaisir cherché à dénaturer le sens de ma correspondance et voulu faire de la politique, avec ce qui n'était qu'une simple causerie au fil de la plume.

Loin de moi la pensée de déclarer que la construction du chemin de fer du Pacifique était une folie de la part du gouvernement ! Loin de moi, l'idée de chercher à détourner les colons de ces vastes et fertiles territoires, où, comme je le disais, chacun peut trouver la nature du sol qu'il désire, la qualité de terrain nécessaire à l'exploitation qu'il veut entreprendre. Seu-

lement je voulais dire et je dis encore, ne partez pas à la légère, ne vous embarquez pas, sans avoir vu par vous même, dans des entreprises qui pourraient devenir pour vous désastreuses.

En dehors de la province de Manitoba, qui, à mon avis, est la plus riche partie du Nord-Ouest, il y a dans les autres provinces, assez de belles terres pour satisfaire pendant longtemps toutes les exigences d'une immigration considérable ; mais toutes les terres ne sont point bonnes, et dans certaines parties de ces immenses territoires, le colon imprudent ne doit pas s'attendre à avoir une récolte payante plus d'une fois sur trois ou quatre années.

Le cas de congélation à mort au mois d'août, dont j'ai parlé, est malheureusement trop vrai, mais je dois ajouter qu'il a eu lieu tout près du petit lac à la Tortue, c'est-à-dire, à plus de quatre cent milles au Nord de Calgary et de la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien.

Je suis si peu l'adversaire déclaré du Nord-Ouest, que, très probablement, l'année 1885 ne se terminera pas sans que je m'y transporte avec toute ma petite famille, car je suis assuré que, dans certaines conditions, on peut rencontrer un avenir avantageux dans cette immense région où presque tout est à créer.

Je suis déjà assuré que (n'en déplaise à M. L.-O. David), dans le Nord-Ouest je ne serai pas considéré comme un *Etranger*. Les braves populations de Saint-Albert, de la Rivière-Bataille et du Lac-à-la-Biche, savent connaître leurs véritables amis, elles m'ont payé au centuple, par leur estime et leur affection, du peu de chose que les circonstances m'ont mis à même de faire pour elles.

Parmi ces braves gens, qui, heureusement pour eux, ne connaissent rien de la politique, les fatigues et les misères endurées avec eux et pour eux, sont encore des titres à la reconnaissance. J'avais avec moi des métis Anglais, des métis Français, des métis Ecossais, des métis Irlandais ; ces naïves populations pensent encore que, lorsqu'il est versé pour une cause aussi sacrée que celle de la défense de la patrie commune, le sang d'un Français ou d'un Anglais vaut autant que celui d'un autre !

Il serait difficile de faire croire à ces hommes, pourtant aussi intelligents que braves, que la cause de Riel et la leur sont les mêmes.

J'avais l'intention de consacrer toute ma lettre d'aujourd'hui à définir ce que je crois être la cause ou les motifs de l'insurrection. J'avais avec moi des notes puisées à des sources autorisées. Je croyais être bien renseigné : dans mes correspondances précédentes j'avais demandé des enquêtes sévères sur

la conduite de certains employés, soit du gouvernement, soit de la toute puissante compagnie qui gouverne les territoires du Nord-Ouest, après les avoir vendus à la Puissance du Canada.

J'avoue que la lettre du Rév. Père André, publiée par les journaux de Québec m'a pris par surprise. Je n'ai jamais eu l'honneur de rencontrer le Rév. Père André. Mais je trouve une telle différence entre cette dernière lettre et la première publiée il y a à peine un mois, que plutôt que d'entrer en contradiction avec un saint prêtre, dont la bonne foi a pu être surprise, j'ai pris le parti d'envoyer les notes que j'avais préparées à Mgr Grandin, évêque de Saint-Albert, dont il ne viendra à l'idée de personne de suspecter ni les intentions, ni le but. La bienveillante affection et la confiance qu'a bien voulu me témoigner ce saint Prélat, lui feront me pardonner, j'en suis sûr, la liberté que j'ai prise. Il est toujours prêt, quand il s'agit de l'intérêt de ses enfants.

Dans quinze jours, nous aurons la réponse de Mgr, mais je puis bien dire dès aujourd'hui, que sur certains griefs, mes renseignements concordent avec ceux du Rév. Père André, sans pourtant en faire retomber la charge sur le gouvernement.

Une des causes que le Rév. Père a oublié de mentionner et que pourtant il ne peut ignorer, c'est le désir du gain, le besoin d'argent dont était affligée toute cette population du Nord-Ouest.

La première révolte de Riel, en 1870, a eu pour Winnipeg des résultats pécuniaires splendides. Nos soldats et nos officiers canadiens si maigrement payés, ont le singulier privilège de traîner avec eux une petite fortune, pour ceux qui leur fournissent les objets indispensables à la vie.

On peut donc affirmer sans crainte de se tromper, que la spéculation a joué un large rôle dans la dernière révolte du Nord-Ouest. Si on en doute, qu'on fasse donc une enquête sérieuse, et on apprendra ce que tout le monde sait dans l'Ouest : c'est-à-dire que ce sont des marchands anglais qui ont fourni à Gabriel Dumont et aux autres délégués, l'argent nécessaire pour aller chercher Riel aux Etats-Unis et le ramener lui et sa famille agiter le pays. On apprendra aussi qu'un marchand d'Edmonton, qui craignait de voir l'insurrection se borner au district de la Saskatchewan Sud et être ainsi privé des bénéfices qu'il espérait retirer du passage des troupes dans le district de la Saskatchewan Nord a offert de l'argent à un des braves métis de Saint-Albert, pour faire soulever ses amis et venir tirer, *au moins un coup de fusil* sur le fort de la compagnie à Edmonton. A ce même moment, le bourgeois en

charge du fort vendait, malgré les ordres donnés par le gouvernement 100 livres de poudre et 300 livres de plomb à un sauvage.

Mettons donc de côté, si c'est possible, pour un instant, toute politique, il s'agit d'un homme à sauver, il s'agit surtout d'empêcher de mourir de faim une masse de pauvres gens, de femmes et de petits enfants, dont le seul crime a été d'être trop confiants. Que tout le monde fasse comme moi, qu'on dise ce qu'on sait, sans parti pris, et toute cette grande question qui a l'air si compliquée sera élucidée en peu de temps, et réglée à la satisfaction générale.

CAPT. G. DESGEORGES,
Commandant les métis de Saint-Albert.

Je viens de dire que le système protectionniste imposé par le clergé clérical catholique, avait empêché le développement économique, et du Dominion et du chemin de fer du Pacifique.

Voici un article que je coupe dans un journal canadien libéral qui en dit long à ce sujet:

Le *Monde* professe, en matières économiques, des doctrines qui, à défaut d'autre mérite, ont du moins celui de la nouveauté. D'après lui « la protection n'a pas haussé le prix des choses nécessaires à la vie. On paye même meilleur marché les objets fabriqués au Canada, » car auparavant il fallait les faire venir du dehors et le prix était augmenté des frais de transport.

Nous avons relu l'article à deux fois avant d'en croire nos yeux. Comment! Vous dites que les produits du dehors sont plus chers que ceux du dedans! Eh bien! Alors? Pourquoi leur imposez-vous une surtaxe? Il faudrait cependant s'entendre, et il n'y a pas moyen, que nous sachions, même pour le protectionniste le plus obstiné de sortir du dilemme suivant: Ou bien nous fabriquons au Canada meilleur marché qu'ailleurs, et alors nos fabricants n'ont que faire de la protection; ou bien au contraire nous avons besoin de la protection, et alors c'est le public qui paie la satisfaction d'avoir entretenu quelques industries locales, par une augmentation de 25 0/0 sur tous les produits nécessaires à la vie.

Avant que l'économiste du *Monde* se fût levé, jamais personne n'avait contesté ce dilemme. Les protectionnistes soutenaient que le renchérissement des produits était un mal pour un plus grand bien. Les libres échangistes professaient que c'était un mal sans compensation. Mais le renchérissement en lui-même n'était pas révoqué en doute. Le *Monde* a inventé

autre chose. Il est vraiment malheureux que son invention soit une pure attrape ; car par ce temps de misère, le public aurait grand intérêt à payer ce qu'il achète, 25 0/0 moins cher. Mais on n'a pas encore trouvé le moyen de faire payer 25 0/0 d'impôt sans que les produits soient augmentés d'une somme au moins égale au prix de l'impôt qui pèse sur eux.

L'observation que nous avons faite l'autre jour subsiste donc dans son entier. Si à la porte de chaque magasin, il y avait un individu qui réclamât aux acheteurs 25 0/0 de leurs achats, il serait promptement mis en pièce. Mais au lieu de mettre cet individu à la porte de chaque magasin on le met à l'entrée du pays sous la forme d'un douanier ; et le marchand qui a avancé les 25 0/0, pour le compte de l'acheteur, les lui fait rembourser en lui vendant sa marchandiee un tiers en sus. C'est exactement la même chose ; seulement le public ne s'en aperçoit pas.

Seulement il y a quelque chose que le *Monde* ne dit pas et qui est beaucoup plus grave. Si on payait 25 0/0 à la porte de chaque magasin, ces 25 0/0 entreraient dans les coffres de l'Etat. Or, quand on les paye à la douane, il se produit le phénomène suivant. Les produits étrangers payent un impôt de 25 0/0 qui entre dans les coffres de l'Etat et les produits fabriqués à l'intérieur qui règlent leur prix sur celui des produits étrangers, font payer au public un impôt de 25 0/0 qui n'entre point dans les coffres de l'Etat ; mais qui reste à titre de subvention entre les mains du fabricant canadien De sorte que nous payons l'impôt à notre tailleur, à notre chapelier, à notre bottier, à chacun de nos fournisseurs ; et comme les droits sont en moyenne de 25 0/0, la charge qui résulte de cet impôt est assez facile à déterminer. Elle peut se formuler de la façon suivante : *celui qui vivrait avec 300 piastres par an, si la protection n'existait pas est obligé pour vivre sous le régime de la protection d'en gagner et d'en dépenser 400.*

Appliqué à la population ouvrière, la même vérité peut se formuler de la façon suivante : l'ouvrier qui gagne une piastre par jour est obligé de restituer 25 cents à son patron ou à d'autres patrons, sous forme de renchérissement des marchandises, et il est placé en fait dans la même situation que s'il ne gagnait que 75 cents. C'est le pauvre qui subventionne le riche.

Le *Monde* nous affirme que si ce merveilleux régime n'existait point, pour le plus grand bonheur du pays et pour la plus grande joie des patrons du *Monde*, on verrait « les manufactures fermer leurs portes » et « notre commerce ruiné ».

Si ce que dit le *Monde* était vrai, c'est-à-dire si notre

industrie ne pouvait vivre qu'à la condition de recevoir du public une subvention de 25 0/0, ce ne serait pas flatteur pour notre pays, dont il faudrait constater du coup l'irrémédiable infériorité.

Mais le *Monde* commet une double erreur.

Si le régime de la protection était supprimé, les industries qui ne sont pas nées viables en souffriraient, mais celles qui reposent sur les véritables facultés productives du pays n'en seraient que plus prospères.

Quant au *commerce*, nous aimons à croire, ne pouvant trouver d'autre explication, que le *Monde* l'a fait intervenir ici pour arrondir sa phrase. Le commerce n'a jamais plus prospéré que dans les ports francs. C'est même pour cela et pas pour autre chose qu'on établit des ports francs. Donc, si la protection n'existait pas, notre commerce, loin d'être ruiné, verrait ses forces quadruplées. Le caractère propre de la protection est précisément de ruiner le commerce au profit d'industries hypothétiques ».

Il est certain qu'un jour prochain le tunnel sous la Manche sera fait et que l'on s'embarquera de la pointe extrême de l'Ecosse pour arriver en un jour de traversée, avec des machines à quadruple pression et des vitesses de 30 nœuds et plus à la pointe du Salvador.

Ce jour-là la mer, l'Atlantique seront supprimés virtuellement entre le Canada et la vieille Europe et le Canada sera très vivant et très actif, parce qu'il sera traversé par une des plus grandes routes du monde : la route du Pacifique et de l'Extrême-Orient.

Il est évident que le Canada est destiné à devenir un pays grand, riche, prospère et admirable, au point de vue purement économique et il est non moins évident que le chemin de fer du Pacifique est destiné à devenir une des premières routes du monde, tout comme le canal de Suez ; mais à une conditions *sine qua non* cependant, c'est que le Canada s'émancipe du joug catholique et s'arrache à l'esclavage et à l'ignorance qui lui sont imposés comme un dogme par ses curés.

Voyez La Dominicanie, Haïti, Libéria, ces anciennes jeunes colonies catholiques, n'ont jamais rien fait de bon, tuées et dominées par leurs prêtres.

C'est malheureusement le sort qui attend infailliblement le Canada Français, s'il ne se décide pas à envoyer promener le plus vite possible toute la racaille cléricale qui le pressure, le domine, l'abrutit et le ruine.

Et qu'on ne l'oublie pas surtout, ceci n'est pas une opinion

personnelle, c'est simplement une constitution, c'est-à-dire l'enseignement même de l'histoire.

Du reste, il serait puéril de se dissimuler que l'Angleterre, sans se désintéresser de sa colonie, marque sa lassitude et son dégoût en face de tant de mauvaise volonté et de fanatisme clérical. La note suivante, parue dans *La Dépêche Coloniale* de Paris plutôt favorable aux idées religieuses, du lundi 6 janvier 1908 ne laisse subsister aucun doute à cet égard pour qui sait lire entre les lignes :

La résolution votée au mois de mai dernier par la Conférence coloniale britannique en faveur du projet tendant à établir une ligne rapide de communication avec l'Australasie *viâ* le Canada, rencontre aujourd'hui en Angleterre une opposition des plus vives.

Il est juste de constater que ce projet n'a été, pour ainsi dire, qu'ébauché par la Conférence. Sir Wilfrid Laurier avait simplement suggéré l'idée de subventionner une ligne de steamers filant 24 nœuds depuis Liverpool jusqu'à un port canadien ; les passagers et la malle-poste, était-il alors proposé, seraient transportés par les chemins de fer du Dominion jusqu'à Vancouver et, de là, jusqu'à Sydney et la Nouvelle-Zélande, en utilisant une ligne rapide de steamers subventionnée. Le voyage entier serait ainsi réduit de trente-huit à vingt-cinq jours environ.

Quant aux détails du projet, comprenant notamment la route exacte à suivre, la dimension des steamers qui feraient le parcours de l'Atlantique, la vitesse des steamers sur le Pacifique, les arrangements pour le ravitaillement en charbon, les dépenses nécessitées par ces nouvelles mesures, il en fut à peine question.

Aussi bien la Conférence elle-même avait reconnu que la « Route Rouge », en tant que moyen de communication avec l'Australasie, ne pouvait être que d'une importance secondaire et ne serait jamais qu'une route pour les voyageurs et la malle-poste. Elle ne constituera jamais la route principale des marchandises parce qu'elle comporte un double transbordement. Ainsi que l'a fait remarquer M. Deakin, président du Commonwealth australien, le commerce de l'Angleterre avec l'Australie consistant principalement en matières premières et produits manufacturiers de gros volume, les frais que nécessiteraient ces deux transbordements mettraient ces marchandises « en dehors de la catégorie du commerce possible ». Et M. Deakin d'ajouter : « Les rapports actuels entre l'Angleterre et l'Australasie ont lieu par les routes alternatives du Cap ou du Canal

de Suez. Ce sont nos principales routes et elles doivent toujours rester nos grandes routes pour les marchandises. »

Le *Manchester Guardian* est également d'avis que la « Route Rouge », en ce qui concerne les communications avec l'Australasie, ne peut être qu'un moyen d'abréger de quelques jours la durée du voyage des passagers et de la malle. Le Canada, ajoute-t-il, en tirera sans aucun doute un sérieux avantage si la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande et l'Australie consentent à payer la majeure partie des dépenses que nécessitera la concurrence qu'il fera aux Etats-Unis pour le trafic transatlantique des voyageurs. C'est ce qui explique pourquoi le projet a pris naissance au Canada et pourquoi les autres colonies s'y montrent indifférentes.

Ce que seront ces dépenses, poursuit le même organe, personne ne s'est donné la peine de le rechercher. Au cas peu probable où elle serait adoptée, la route ne serait jamais exploitée dans un but purement commercial. Le passage du Nord, offre sans aucun doute plus de dangers que celui du Sud, à cause du brouillard et des banquises ; on en voit la preuve dans les tarifs d'assurances. Il ne se recommande donc pas aux voyageurs. Si l'on n'en tient pas compte, il est avéré que la plus grande partie des voyageurs transatlantiques vont à destination des Etats-Unis ou en reviennent, et que le commerce avec le Canada lui-même n'est pas assez important pour justifier une ligne de steamers rapides.

En outre, la route devrait être subventionnée très largement. Un devis modéré estime à 800.000 liv. st. la subvention annuelle exigée pour le projet tout entier, sans compter la garantie de l'emprunt destiné à la construction des navires, laquelle ne serait guère inférieure à 5 millions de livres.

Le *Manchester Guardian* observe que ce serait l'Angleterre qui devrait fournir la plus forte somme, et cela sans autre avantage que celui d'accélérer de quelques jours son service postal avec l'Australie et de réduire un peu la durée du voyage du petit nombre de voyageurs, lesquels auraient à acquitter des tarifs plus onéreux et à courir les risques plus grands de la « Route Rouge ».

Si le coût du voyage d'Angleterre en Australie devait être réduit par l'adoption de la « Route Rouge », il y aurait là un argument en sa faveur ; mais rien ne le fait supposer. Il faut plutôt s'attendre à un résultat contraire, car la Route est artificielle et non économique.

Au point de vue stratégique, la « Route Rouge » ne se recommande pas davantage. Comme les routes actuelles, elle traverse

la mer et se trouve contrôlée par la Puissance qui commande la mer.

A la vérité, on peut soutenir que les routes du Cap et de Suez sont les plus sûres, parce que sur toute leur longueur les navires anglais peuvent trouver des stations de charbon anglaises, tandis que les steamers allant de Vancouver à Sydney dépendraient probablement pour leurs approvisionnements en charbon du port américain d'Honolulu.

Le lien stratégique qui réunit les parties éparses de l'Empire britannique, conclut le grand leader du Lancashire, est la flotte, et toute communication qui ne contribue pas à donner à cette flotte la puissance et la mobilité qui lui conviennent n'a aucune valeur stratégique. Or, le projet de la « Route Rouge » n'augmenterait en aucune façon l'efficacité navale de l'Angleterre ; au point de vue impérial, cette route n'offriaait aucun avantage correspondant aux dépenses qu'elle entraînerait.

A propos de cette fameuse *Route Rouge*, il me revient en mémoire une vieille chanson française qui date de plusieurs siècles et que les Canadiens français chantent pendant la nuit de Noël ; en voici un couplet dont la naïveté plutôt puérile vous désarme :

Quand la mer Rouge apparut
A la troupe noire,
Les israélit'z ont cru
Qu'il fallait la boire !
Mais Moïse fut plus fin :
Il dit : « Ce n'est pas du vin ! »
Il la pas, pas, pas,
Il la sa, sa sa
Il la pas, il la sa,
Il la passa toute
Sans en boire goutte.

Ceci représente une littérature adéquante à l'instruction religieuse du temps et voilà ce que l'Eglise catholique et romaine fait tout ce qu'elle peut pour maintenir ou ramener.

Le *Soleil*, de Paris, qui est presque l'organe officiel de la plus révoltante réaction cléricale, trouve naturellement dans son numéro du jeudi 26 Décembre 1907 que tout va bien au Canada ; voici sa note dithyrambique :

Le Canada est un pays riche qui se développe de jour en jour au point de vue de l'agriculture, de l'élevage, des mines, de l'industrie et du commerce.

L'agriculture y est essentiellement florissante, par le fait

que tout nouvel arrivant peut, sur sa demande, recevoir gratuitement, dans les 25 hectares de terre qu'il peut à loisir appliquer à telle ou telle culture, les céréales y poussant à merveille. Cette dernière est rendue facile grâce à l'outillage perfectionné dont disposent les colons, ce qui leur épargne une main-d'œuvre souvent difficile et toujours coûteuse. Les ouvriers agricoles reçoivent de 5 à 6 francs par jour, dans la morte saison et à l'époque de la moisson, leur salaire s'élève jusqu'à 15 francs par jour. D'autre part, l'élevage des chevaux, des bêtes à cornes, des moutons, se fait en grand dans les plaines de l'Ouest et c'est une source de richesse également pour l'agriculture et pour le Canada. Le pays est riche en mines de toutes sortes. L'or, l'argent, le cuivre, le plomb, le fer, le mercure, le mica, l'amiante et le charbon s'y trouvent en assez grandes quantités, de nombreuses mines sont déjà en exploitation et tout porte à croire que le sous-sol réserve encore de nombreuses surprises.

Si nous revenons à la culture des céréales, qui nous intéresse plus particulièrement, nous constatons que depuis quelques années la culture du blé suit, au Canada, une marche ascendante et progressive, aussi bien au point de vue rendement que superficies emblavées.

Cette année, cependant, les rapports concernant les récoltes sont d'un caractère défavorable. D'abord, la moisson est en retard, la rouille, à l'abri d'un temps couvert et humide, a fait des progrès, endommageant maints champs de blé, de sorte que certains estiment le rendement inférieur de 20 à 25 0/0 à l'année dernière. Les autorités officielles, par contre, sont optimistes et disent que le Canada, en dépit d'un hiver rigoureux et d'un printemps tardif, aura une bonne récolte moyenne. L'an dernier on avait estimé la récolte du Manitoba à 34 millions d'hectolitres ; le premier ministre de l'Etat parlait alors d'une récolte de 36 à 40 millions d'hectolitres, mais il paraît que le rendement aurait été plus faible, si l'on en juge par les apports effectués à Winnipeg, la saison dernière. Il est vrai, d'autre part, que les apports de la culture ne peuvent pas refléter la situation exacte, car celle-ci peut avoir intérêt, selon les circonstances, à vendre ou à détenir sa marchandise. Le commerce pense que la dernière récolte de l'Ouest Canadien n'a pas dépassé 25 millions d'hectolitres, plus 7 millions d'hectolitres récoltés dans l'Ontario. D'après les estimations commerciales, la récolte totale aurait donc été de 32 millions d'hectolitres, sur lesquels 14 millions auraient été exportés ; 10.000.000 auraient été absorbés par la consommation, 3.000.000 réservés aux semences et 5.000.000 auraient servi à constituer des stocks. En

ce qui a trait à la récolte de cette année, le commerce compte sur un rendement de 20 millions dans le Manitoba et de 5 millions dans l'Ontario, soit un total de 25 millions d'hectolitres contre 32 millions en 1906, chiffre du commerce. Le ministère de l'Agriculture reste néanmoins optimiste et compte sur un rendement plus élevé. On ne tardera pas, d'ailleurs, à être fixé sur ce point, car l'époque de la moisson approche.

Quoi qu'il advienne de la récolte de cette année, le nombre sans cesse croissant de colons permet de compter dans l'avenir, avec un fort développement de la culture du blé et autres céréales. Les compagnies de chemins de fer canadiennes ont, d'ailleurs, compris qu'il convenait de développer leurs réseaux de voies ferrées pour transporter les grains vers la côte Atlantique, afin d'échapper à la sujétion des Etats-Unis. Dans cet ordre d'idées, les diverses Compagnies de chemins de fer ont dépensé 300 millions de francs en 1906 et ont inauguré 5.282 kilomètres de voies ferrées. Le Canadian Pacific a construit, pour sa part, 1.271 kilomètres nouveaux ; il a doublé les voies reliant Fort-William à Winnipeg, au grand avantage du commerce des grains et de la colonisation et a dirigé de nombreux embranchements vers les plaines fertiles de l'Ouest, de façon à drainer toute la production nouvelle vers Winnipeg. Le matériel roulant de cette Compagnie s'est accru de 100 locomotives, de 268 wagons de voyageurs et de 5.000 wagons de marchandises. Le Canadian Northern a établi, d'un autre côté, 962 kilomètres de lignes nouvelles et a dépensé plus de 25 millions de francs pour l'amélioration de son matériel roulant. Le Grand Tronk n'est pas demeuré en arrière, il a mis en service 83 nouvelles locomotives et a fait construire 1.163 wagons de marchandises. Le gouvernement a également ouvert des crédits pour l'établissement de tronçons reliant la région des Lacs où se trouvent de nombreux moulins, avec Winnipeg ; Québec a, de même, été relié avec les terres à blé ; de sorte que l'on s'efforce de tous côtés à créer de grands centres commerciaux où convergeront tous les trains venant des districts producteurs.

Les efforts faits de part et d'autre témoignent de l'intensité de la vie agricole, commerciale et industrielle du Canada, en même temps qu'ils démontrent que chacun se rend compte du bel avenir auquel est appelé ce pays au point de vue grains et du rôle qu'il doit jouer sur le marché mondial des céréales »

Tout ça c'est fort joli et il est évident que le Canada a beaucoup grandi sous la domination libérale de l'Angleterre ; mais le *Soleil* oublie qu'il faut voir, non pas ce que l'on a fait, mais ce que l'on aurait pu et dû faire. Eh bien à ce point de vue gé-

néral, il n'est pas douteux que le Canada Français a marché beaucoup moins vite, toutes proportions gardées, que le Chili, la République Argentine ou le Brésil, par exemple et il est non moins évident que le retard est l'œuvre unique de son clergé catholique romain, dont l'influence néfaste et mortelle s'est fait sentir en Canada avec une intensité inouïe et presque inconnue ailleurs, sauf en Espagne peut-être.

Du reste, si l'on en doutait, il suffirait de jeter un coup d'œil sur l'état actuel de la presse, du journalisme au Canada ; il est fort inférieur, il faut bien le reconnaître, à l'état de la presse dans les autres pays et cela grâce uniquement au clergé catholique, qui non seulement est la cause de l'ignorance du pays, en refusant l'instruction, mais encore a réduit tous les journalistes canadiens à l'état de domestiques, ou plutôt d'esclaves.

Voici des notes de mon confrère Maurice Lejeune, parues dans le *Journal de Charleroi* du 19 août 1908, qui jettent un jour singulièrement sinistre sur le rôle néfaste du clergé catholique sur la presse canadienne, comme sur toutes les activités du Dominion, hélas ! :

Je ne me souviens plus quel est l'écrivain qui a dit en parlant de la presse, que c'était une puissance moralisatrice, capable de modifier profondément l'esprit des peuples, et que l'on pouvait juger la valeur d'une nation par ses journaux.

Aussi, dans la province de Québec, la première chose que je fis en arrivant fut de demander à visiter les grands quotidiens de Montréal, ceux qui devaient former la mentalité des Canadiens et façonner l'opinion publique. J'avais bien de la peine à me faire une idée de l'esprit du peuple de langue française, en jetant les yeux sur ces grandes feuilles de papier de plus de trente pages de texte, que l'on nomme journaux et dont la substance intellectuelle fait complètement défaut. En examinant le contenu de ces feuilles, on est tout d'abord frappé de la bizarrerie du style, ainsi que de l'originalité de la « matière à lire » écrite en un français inconnu en Europe et dont le fond est un mélange de religion, de stupidité et d'immoralité. En effet, si l'on jette les yeux sur ces feuilles on constate que chaque page est remplie, en dehors bien entendu de la réclame la plus tapageuse, par un article religieux placé au voisinage d'un crime ou de l'histoire d'un vol ou d'une fille abandonnée ou d'une épouse délaissée ; quelquefois un entrefilet, sur la supériorité intellectuelle et morale de la race canadienne sur les autres peuples — ce qui est le comble... ! — bouche un trou.

Les journaux de la ville de Québec sont à peu près de la même envergure, mais le style et l'esprit sont plus français, sans être pour cela véridiques, car la Vérité, pas plus que l'honnêteté, n'est de mode au Canada, surtout en matière de journalisme.

Jugez en :

J'ai visité, pendant mon séjour là-bas, les immeubles, les salles de rédaction, les salles de composition et les sous-sols où se clichent les planches et se tirent les épreuves définitives d'un journal. Je dois avouer que l'outillage et le matériel sont de premier choix et sont bien supérieurs à ceux de nos grands quotidiens de Paris, car à Montréal on vous fabrique un journal de 15 à 20 pages en moins de dix heures, chose qui serait impossible chez nous. Mais où j'ai été stupéfait, c'est lorsque j'ai scruté les dessous des rédactions de ces journaux, en questionnant les salariés de ces volumineux quotidiens.

D'abord je dois déclarer que bon nombre de ces rédacteurs sont français, ou tout au moins ont été français, ce qui ne les empêche pas de faire des fautes d'orthographe, car on n'a pas besoin de certificat d'études primaires pour faire un journaliste au Canada. On exige simplement de savoir lire et écrire, de soutenir la foi, et aussi la magistrature, les deux colonnes sur lesquelles s'appuie la civilisation canadienne. Aussi les journalistes sont-ils plutôt des esclaves que des hommes.

Je me suis laissé dire que ces journaux sont obligés d'avoir un homme, sachant un peu sa langue — un ancien instituteur par exemple — pour relire et corriger les copies des rédacteurs, les retaper et en modifier les fautes grammaticales...?

L'esprit de ces malheureux journalistes, qui sont astreints à un travail de dix à douze heures par jour, pour des appointements de 30 à 50 fr. par semaine, est ce qu'il y a de pire dans l'espèce humaine, en fait de mercenaires. Il leur est défendu d'écrire ce qu'ils pensent, pas plus que ce qu'ils voient, comme étant l'expression de la vérité ou de la logique, aussi après cinq ou six ans de cette vie, leur cerveau ne peut plus enfanter que des idioties ou des enfantillages : « Surtout ne touchez pas au dogme de la Ste-Eglise » leur recommande-t-on tous les jours. On leur interdit aussi d'aborder les questions de métaphysique ou de sciences naturelles, qui pourraient être contraires à l'enseignement de l'Eglise catholique. Les magistrats ou les hommes publics qui commettent des injustices, des lâchetés ou des crimes doivent être couverts de lauriers et ils doivent les présenter au peuple en faisant suivre leurs noms des mots : honorable X ou Z ; son honneur ou sa seigneurie le juge un tel, etc.; les évêques et les archevêques étant les rois du pays, il est inu-

tile de dire que les journaux canadiens exécutent leurs moindres désirs, de crainte de leur déplaire et de perdre leurs lecteurs, car avec la confession, il est facile de dire à un imbécile : « Si tu lis ce journal, tu commets un péché et tu peux aller en enfer. »

Lors de mon séjour parmi ces pauvres êtres, un de ces malheureux, rédacteur dans un des plus grands journaux français de Montréal, me faisait les confidences suivantes : « Mais, monsieur, si nous écrivions ce que nous pensons et si nous dévoilions ce que nous savons, en admettant qu'on nous y autorise, nous aurions la révolution d'ici cinq ans, car il n'y a pas un peuple sur la terre, qui souffre l'opprobre autant que celui-ci. On l'a toujours trompé, on l'a toujours vendu et on le vendra et on le trompera encore tant que l'état de choses actuel subsistera. Remarquez, me disait-il, qu'il jouit d'une liberté politique assurée par une constitution obtenue par des hommes comme Papineau et Chénier, qui ont sacrifié leur vie et lutté contre tous, même contre l'Eglise dont les chefs ont toujours troqué leur influence contre quelques promesses vénales de l'Angleterre. Ce qui est le plus triste à dire, c'est que ces patriotes dont vous verrez les statues dans nos jardins ou sur nos places publiques, n'ont pas de sépultures !... Demandez où se trouvent leurs tombeaux. Personne ne pourra vous répondre. Pourquoi? Pour avoir désobéi aux évêques qui ne voulaient pas de libertés politiques pas plus qu'ils ne veulent de libertés publiques, ils ont été excommuniés et personne n'a voulu donner à leurs dépouilles les honneurs funèbres auxquels ils avaient droit. Ce sont eux pourtant qui ont conquis nos libertés et qui ont des statues dans la ville de Montréal ! »

Je commençais à comprendre la mentalité de ce petit peuple, descendant des Français, et qui paraît n'en avoir conservé que les défauts.

C'est pourquoi ces pauvres mercenaires de la plume sont condamnés, pour vivre, à écrire souvent... hélas! le contraire de ce qu'ils pensent, autrement ils ne pourraient pas subsister dans cette atmosphère de mensonge et d'hypocrisie.

Les chefs de la rédaction, commis-directeurs, rédacteurs en chef, chefs des nouvelles, etc., sont assez grassement payés. On me disait que le directeur de « La Presse », le journal le plus répandu du Canada, touchait plus de 10.000 francs par mois. Des dessous politiques lui assuraient, paraît-il, ces avantages, sans autres considérations de talent, de moralité, de sobriété et d'honnêteté. Bien mieux, une des personnes qui m'accompagnaient dans mes visites, me fit remarquer dans la rédaction d'un autre journal français de Montréal, un individu

qui était chef des nouvelles, et qui avait été mis là parce que son passé était le plus ignoble et le plus malhonnête de toute la profession. Ce qui fit dire à un de nos compatriotes : « Alors c'est la récompense du vice et de la malhonnêteté. C'est l'opposé des autres pays ». Oui, pour occuper un emploi élevé dans les journaux français du Canada, il ne faut pas avoir de scrupules, il faut être capable de toutes les saletés, il faut être taré à tel point qu'en France, par exemple, il y aurait belle lurette que le personnage en question serait au bagne pour le reste de ses jours. Pour être chef-journaliste au pays de Jacques Cartier il faut être en mesure de faire tout ce que la conscience d'un honnête homme réprouve : vendre sa plume, prostituer son intelligence, faire métier d'hypocrisie et de mensonge, faire chanter les pauvres, calomnier les honnêtes gens, extorquer de l'argent aux imbéciles, sachant que le système judiciaire en honneur dans ce pays ne permettra pas aux victimes d'obtenir justice.

Voilà ce que sont les journaux du Canada.

Tout commentaire est inutile et d'ailleurs le lecteur a pu juger de l'état de la presse canadienne par les nombreuses citations qui se trouvent dans le présent ouvrage.

Le Féminisme

Avec une logique dont le sens précis nous échappe ici, en partie, quand on n'est pas bien au courant de la situation religieuse, c'est-à-dire d'esclavage religieux du Canada, le clergé a laissé établir en partie le vote des femmes, parce qu'il sait qu'il les domine absolument, profondément, corps et âme.

Du reste deux ou trois citations me suffiront amplement cette fois pour éclairer la question, je commence par citer cet article du *Monde* sur la loi électorale :

Le projet de loi de sir John A. Macdonald concernant la franchise électorale a été soumis à la discussion ces jours derniers et il a suscité de vifs débats. Il paraît rencontrer l'approbation de la majorité, sauf le droit de vote accordé aux femmes.

Ce bill accorderait droit de vote à toute personne âgée de 21 ans, qui serait propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble de dol. 300, dans les villes, et de dol. 150, dans les campagnes, ou payant un loyer de dol. 2 par mois ou dol. 20 par année.

Les fils de cultivateurs ou d'artisans auront aussi le droit de voter, si la propriété du père est d'une valeur suffisante pour les qualifier.

Cette clause par laquelle les fils des cultivateurs seraient qualifiés sur la propriété du père n'est que juste. Un jeune homme qui travaille sur la terre de son père doit avoir autant de droit de voter que celui qui paye dol. 20 de loyer par année. Les fils de cultivateurs ont encore plus d'intérêt qu'un petit locataire à la bonne administration des affaires du pays.

C'est la mise à exécution la plus sage qu'on puisse désirer de l'extension du cens électoral. Il n'accorde pas, comme le suffrage universel, des droits à des gens qui n'ont aucun intérêt et qui ne sauraient donner un vote indépendant. La loi de Sir John, en permettant aux fils des cultivateurs d'exercer leur droit de citoyen, rendrait justice à la classe agricole et étendrait le droit de suffrage à ceux qui ont des intérêts réels ; car les fils des cultivateurs seront plus tard les propriétaires, et en cherchant à augmenter la valeur de la propriété, ils travaillent par là à l'accroissement de leur patrimoine futur.

De plus les fils de cultivateurs sont en quelque sorte considérés comme associés dans les revenus de la terre. Plus elle produit, plus ils en retirent de bénéfices. C'est ce qui se fait généralement dans les campagnes. Il est très rare de voir un fils de cultivateur qui travaille avec son père, recevoir un salaire fixe. Si son intérêt varie selon la valeur des revenus de la terre du père, il est donc intéressé à l'administration des affaires qui a sans contredit beaucoup d'influence sur la prospérité du pays.

D'après ce bill les filles des cultivateurs auraient aussi droit de vote comme les garçons, si la propriété du père a assez de valeur pour donner autant de droit de vote qu'il a d'enfants majeurs. Comme le droit de vote est fixé à dol. 300, une propriété évaluée à dol. 1.200 pourra qualifier quatre voteurs, le père, ou la mère si elle est veuve, et trois enfants.

Quant à cette clause qui accorde droit de vote aux filles majeures et aux veuves, nous pensons bien qu'elle resterait lettre morte, dans le cas où elle aurait force de loi. Il est bien probable qu'il y a bien peu de femmes qui voudraient se rendre au poll pour enregistrer leur vote.

Cette idée origine d'un certain mouvement qui s'est fait depuis quelques années dans Ontario en faveur du droit des femmes. Elles ont fait des efforts inouis pour avoir droit de vote aux élections municipales, pour arriver ensuite à voter aux élections parlementaires.

Lors même que cette clause deviendrait loi, nous osons croire que les femmes de la province de Québec ne s'en prévaudront pas. Si elles admettaient le principe qu'elles doivent s'occuper de ce qui concerne les hommes, elles devraient en retour admettre que les hommes doivent s'occuper de ce qui regarde les femmes. Si la femme allait s'occuper des affaires publiques, le mari serait obligé de rester à la maison pour s'occuper de la cuisine et des soins du ménage.

Les rôles seraient intervertis. La femme n'aurait rien à y gagner, et la société non plus. La femme s'émanciperait et l'homme s'efféminerait. Mais la femme, par sa constitution même, n'arriverait jamais, malgré toute sa diplomatie à conduire, les affaires de l'Etat comme le font les hommes; et ces derniers, nonobstant leur force, n'atteindront jamais à l'habilité des femmes dans l'administration du petit royaume de la famille.

D'ailleurs le rôle que joue la femme dans la société est assez sublime pour satisfaire son ambition. Ses mérites sont assez grands pour qu'elle ait à se flatter de la mission qui est réservée à son sexe.

Si elle sort de la vie privée, elle sort de son rôle. Autant elle

charme au salon, autant elle déplairait au poll ou sur les hustings.

Les femmes seraient les premières à prévoir les inconvénients qu'il y aurait pour elles de se mêler des affaires publiques, ce qui serait toujours au préjudice de l'économie domestique et aux dépens de leur dignité ».

Je poursuis mes citations :

Une grave réforme est sur le point de se produire dans Ontario.

Le premier lundi de janvier prochain, un nombre considérable de femmes aura pour la première fois dans cette province le droit de vote pour les élections municipales et pour les syndics d'école.

On a bien ri et bien plaisanté en France cette pauvre Hubertine Auclerc qui s'est laissée traîner au tribunal, saisir, poursuivre et tailler à merci pour avoir refusé de payer des taxes qu'elle n'avait pas eu la liberté d'accepter par la voix d'un représentant de son choix et certes, elle n'avait peut-être pas tellement tort et probablement, rira bien, qui rira le dernier.

La question du vote féminin n'a pas été si loin d'être acceptée par les jeunes libéraux de la province d'Ontario, (il s'en est fallu, juste de deux voix), à la dernière convention libérale, pour qu'il ne soit sage de considérer sérieusement cette question dans son développement.

Quelle serait l'influence du vote féminin sur le vote et sur l'électorat ?

Les femmes voteraient-elles ?

Comment voteraient-elles ?

Voilà les questions qui se présentent.

Pour notre part, nous sommes hautement d'avis que l'influence des femmes sur le vote serait surtout de faire un triage dans les rangs des éligibles.

Le triage se ferait en ce sens que le caratère moral du candidat sera beaucoup plus discuté par les femmes, qu'il l'est par les hommes. Celles-ci ne se contenteront pas de juger des aptitudes commerciales ou administratives du candidat, il faudra, pour qu'il justifie leur choix, qu'il fasse preuve de certaines qualités de délicatesse, de politesse, de tenue, peut-être même quelquefois d'apparence, qui peuvent avoir pour effet de relever nos représentants au milieu de la société dont ils contrôlent les destinées.

Sur l'électorat, leur influence se ferait aussi avantageusement sentir.

Nos mœurs électorales souvent un peu rudes, nos réunions

souvent un peu tumultueuses, l'abord des polls souvent troublé pourraient prendre par suite de leur présence, un calme, une décence qui seraient à désirer.

Les femmes voteraient-elles? Nous le croyons, nous pensons même qu'elles voteront beaucoup et nous l'espérons, pour les raisons que nous venons d'indiquer. Peut-être se feront-elles un peu prier d'abord, par retenue, mais vous les verriez bien vite user de leur droit et en bien user.

Pour qui voteraient-elles?

Là-dessus, il nous est impossible de donner notre avis.

Souvent femme varie et bien fol est qui s'y fie.

Nous dirons cela plus tard.

En attendant place aux électrices de la province d'Ontario.

***

Le mouvemement en faveur du suffrage des femmes a reçu à Toronto une solution qui n'a pas l'approbation des autres villes du Canada. Au mois de janvier prochain les femmes auront droit de vote pour les élections municipales et pour la nomination des syndics d'école.

L'organe libéral de Montréal s'extasie devant cette innovation. Ce journal dit que malgré le ridicule qu'on a jeté en France sur la citoyenne Aubertine Auclerc, lorsqu'elle a réclamé le droit de vote pour les femmes, « elle n'avait peut-être pas tellement tort et probablement, rira bien qui rira le dernier ». L'organe libéral ajoute : « La question du vote féminin n'a pas été si loin d'être acceptée par les jeunes libéraux de la province d'Ontario ».

Pourtant les journaux libéraux ont fortement critiqué le projet de Sir John qui contenait une clause accordant droit de vote aux femmes. Tous les conservateurs ont désapprouvé cette clause et Sir John était loin d'y tenir.

Que penser des libéraux qui approuvent aujourd'hui ce qu'ils dénonçaient hier? La réponse est bien facile. Ils agissent sur cette question comme sur la plupart des questions politiques. Ils n'ont que des principes négatifs qui consistent à détruire sous prétexte de réformer ».

Comme l'on voit, le parti clérical n'a cédé qu'à contrecœur et surtout sous la poussée de l'opinion publique comme le prouvaient les petites informations suivantes qui inondaient la presse d'alors et que je pourrais multiplier : trois suffiront pour éclairer mes lecteurs :

L'échevin Préfontaine, appuyé par l'échevin Beausoleil, propose comme amendement, que le onzième ordre du jour

pour donner droit de vote aux femmes et aux filles possédant les qualifications foncières, soit pris en considération, et qu'en conséquence ordre soit donné à l'avocat de la cité de préparer ces amendements à la charte municipale pour être soumis à la prochaine session de la législature de Québec, afin de permettre aux femmes duement qualifiées de voter aux élections municipales.

L'échevin Grenier propose que la question soit référée au comité des présidents sur les amendements, mais la forte opposition qui lui est faite (car tous les échevins s'empressent de témoigner en faveur du beau sexe) le force de retirer sa proposition et l'amendement de l'échevin Préfontaine reçoit l'approbation unanime du conseil.

***

Winnipeg I — L'échevin Cam a proposé à la réunion du Conseil de Ville hier qu'un mémoire soit adressé au gouvernement local pour le prier d'amender la loi municipale pour accorder le droit de suffrage aux veuves et aux filles qui possèdent les mêmes qualifications foncières que les hommes.

***

Nos lecteurs ont pu voir aux dépêches le résultat des élections municipales de Toronto.

Un des traits caractéristiques de la lutte qui vient d'avoir lieu pour la mairie, résulte de ce que, pour la première fois, plus d'un millier de femmes ont voté au *poll*.

A Ottawa, au contraire, l'empressement du sexe féminin à été beaucoup moindre ».

La domination de l'Eglise catholique sur la mentalité des femmes, précisément atrophiée par elle, était telle que ce droit de vote partiel des femmes ne les a point du tout émancipées et qu'elles sont restées comme par le passé, — comme les hommes d'ailleurs — les esclaves, la chose soumise et inerte du prêtre catholique; c'est pour elles, c'est au Canada que les deux maximes célèbres des Jésuites : *Credo quid absurdum* et *Perinde ac cadaver* sont surtout vraies dans leur épouvantable horreur.

Et voilà comment une réforme qui aurait été un progrès partout ailleurs, est restée lettre morte, au point de vue des résultats émancipateurs, au Canada.

L'article suivant sur le *Divorce et les Catholiques* en dit long,

sur la façon dans les curés entendent la liberté et la dignité humaine! Quand à celles de la femme qui pour eux, suivant les enseignements des conciles, n'a pas d'âme, tout comme les noirs, ça n'existe pas! Et que l'on ne dise pas que j'exagère; comme l'Eglise catholique, comme les Papes sont infaillibles, du moment que l'Eglise a déclaré un jour que les femmes et les noirs n'ont point d'âme, c'est toujours vrai et un bon catholique doit le croire sur parole.

Du moment que les femmes et les noirs n'ont pas d'âme, on peut les faire souffrir et les tuer impunément! *Il n'y a même pas péché véniel.* C'est une morale très catholique et très facile à suivre, même en voyage.

Pauvres femmes canadiennes, pauvre Canada!

Voici l'article :

L'Inquisition Romaine vient de rendre un décret important relativement à la position des magistrats et des avocats, en France, vis-à-vis de la nouvelle loi de divorce. Cette position, par le décret dont il s'agit, se trouve à peu près assimilée à celle du législateur et comporte l'opposition, ou, du moins, l'abstention.

Comme la question est assez délicate et compliquée, plusieurs évêques de France, auxquels elle avait été soumise par des avocats et des juges catholiques, ont cru devoir la déférer à Rome.

Dans une lettre antérieure, datée du 25 juin 1885, et adressée par les Pères de l'Inquisition à tous les Ordinaires de France, il était défendu aux magistrats de prononcer, et à qui que ce soit de provoquer, comme avocat, demandeur ou défendeur, en ce qui concerne la validité ou la nullité du mariage et la sépation de corps, une sentence opposée au droit divin ou ecclésiastique. La lettre expliquait qu'il fallait, naturellement, pour être coupable, l'*intention* de violer ce droit.

Mais cette décision avait donné lieu à des interprétations diverses, dont la plus répandue — qui était même passée à l'état de règle imprimée — portait qu'il était loisible à un juge, par exemple, de prononcer le divorce, dans un cas donné, pourvu que, dans son esprit, il entendit ne rompre que le seul contrat civil et les seuls effets civils du mariage annulé. C'est cette interprétation qui a été soumise à Rome par quelques évêques français, au mois de mai dernier, et qui a été condamnée par l'Inquisition dont le rapport à cet effet a reçu l'approbation et la ratification du Souverain Pontife. Il résulte du décret que la sentence portée dans ces conditions par un juge ne saurait être

considérée comme *non contraire* au droit divin ou ecclésiastique. La même règle s'applique au cas du maire catholique (soumis également à l'Inquisition par les évêques) qui prononcerait le divorce à la suite du juge, en ne considérant lui aussi que les effets civils et le contrat civil, ou qui unirait civilement des divorcés.

Il serait intéressant de savoir si ces règles ont une application générale ou bien si elles se rapportent à la condition toute spéciale faite aux catholiques de France par la loi Naquet.

Dans notre pays, nous avons un tribunal particulier de divorce, qui est le sénat, et il est pourvu à la séparation de corps par nos cours civiles. La règle établie par la lettre de l'Inquisition aux évêques français le 25 juin 1885 est que les juges et les avocats, dans les causes de ce genre qu'ils sont forcés de juger ou plaider, aient l'*intention formelle* de ne jamais prononcer ou provoquer une sentence opposée au droit divin et ecclésiastique. Pour les cas de divorce, le décret du 27 mai dernier porte qu'il n'est pas permis d'accorder le divorce en faisant la distinction entre les contrats civil et religieux, non plus que de sanctionner le second mariage d'un époux divorcé.

A Ottawa, les sénateurs catholiques repoussent invariablement, pour la plupart, les bills de divorce qui leur sont soumis, et les députés catholiques font de même pour les bills de ce genre qui leur arrivent après avoir été adoptés au sénat malgré la minorité catholique. Ils s'en font un cas de conscience. Quant au mariage des époux divorcés il est rendu impossible, dans notre province du moins, les ministres du culte étant officiers de l'état-civil et personne ne pouvant être marié que par le ministre de sa religion — ce qui n'empêche pas cependant nos magistrats d'avoir parfois à se prononcer sur la validité ou la nullité des mariages ».

Aussi l'Eglise qui a toujours enseigné que la femme était l'être maudit et impur qui avait perdu l'homme, qui a enseigné la légende imbécile d'Eve, amante d'un serpent et qui a toujours prôné le célibat, c'est-à-dire le vice et la débauche élevés à la hauteur d'une institution, l'Eglise qui pense que les femmes n'ont point d'âme et doivent être traitées comme un vil bétail, n'en a jamais assez autour d'elle pour augmenter son troupeau d'esclaves, taillables et corvéables à merci.

A ce point de vue l'article suivant du *Journal de Québec*, du 2 mars 1883 est à lire, parce que toujours d'actualité !

Il y a, dans les quelques lignes suivantes que nous trouvons sous ce titre, dans le *Petit Provençal*, de Marseille, quelques

exagérations que nos lecteurs saisiront sans que nous ayons besoin de les leur signaler.

Nous conseillons à notre confrère de Marseille de s'en tenir aux renseignements que lui communique un M. Loquet, aussi de Marseille, et qui paraît mieux connaître notre pays :

« On demande des femmes au Canada. Avis aux jeunes personnes qui auraient du goût et des dispositions naturelles pour la colonisation.

« Au Canada, où l'élément féminin est rare, les salaires ont atteint une progression extraordinaire ; la plus maladroite des cuisinières se paie couramment 2.000 fr. ; la plus insolente des femmes de chambre a 1.200 fr. Nous ne parlons point des institutrices et des demoiselles de magasin, dont les prétentions extravagantes n'en reçoivent pas moins satisfaction.

« Tous les efforts faits jusqu'à présent par le gouvernement du Canada, pour engager le beau sexe d'Angleterre à émigrer au Canada, ont été infructueux.

« En désespoir de cause, le gouvernement du Canada vient de s'adresser à l'Allemagne, plus facile à l'émigration, et se dispose également à lancer un manifeste en France. »

Voyons maintenant les renseignements de son correspondant :

« Je lis dans votre honorable journal un article un peu, — comment dirai-je, un peu ironique : *On demande des femmes au Canada*. Permettez-moi donc de vous dire quelques mots au sujet des femmes *dont on a besoin*.

« Le Canada est essentiellement français, un Canadien vous dira toujours avec quelque fierté : *Je suis Canadien-Français* ; ils n'ont pas oublié, eux, la mère-patrie. Avec quel amour ils pensent à elle et parlent notre langue ! avec quel ardent enthousiasme ils arborent, toutes les fois qu'ils en ont l'occasion, nos chères couleurs nationales. Ce n'est donc pas s'exiler que d'aller coloniser parmi ces hommes qui sont restés, malgré notre indifférence, malgré l'odieux abandon de nos anciens gouvernants, nos amis et nos frères. Et le Français des départements du Nord se trouvera bien moins dépaysé qu'il ne l'est dans le Midi, et celui du Midi dans le Nord de la France.

« Les salaires dont parle votre article n'ont rien d'exagéré et peuvent être même supérieurs. Seulement que la cuisinière maladroite et l'insolente femme de chambre restent chez elles, elles ne trouveront pas plus à se faire supporter au Canada qu'en France. Il s'est formé en 1872, 73 et 74, un grand courant d'émigration au Canada, malheureusement le gouvernement canadien qui avait fait de grands sacrifices pour attirer les Français, a frappé complètement à côté ; à dire vrai, le Fran-

çais n'est guère colonisateur. Il est allé là près de 30.000 émigrants, mais parmi tout cela il en était très peu qui nous fissent honneur.

« J'ai parcouru, comme commerçant, ce pays pendant quelques années ; je ne crains pas de dire à tout travailleur d'aller au Canada, mais il faut y aller avec l'idée d'y travailler. Les cuisinières, les femmes de chambre, les demoiselles de magasin, les femmes pour la campagne, les cochers, les jardiniers, les ferblantiers, les ébénistes, les tapissiers et tous ceux qui veulent travailler manuellement sont certains d'y faire leurs affaires ; certains pourront atteindre des salaires trois et quatre fois plus élevés qu'en France. Mais que le comptable, l'employé de magasin et aux écritures et les professions libérales se gardent bien d'y aller. Il y a place pour quelques bons vétérinaires.

« Québec et Montréal sont les deux principaux centres d'arrivée, il est clair que ces villes sont pleines, mais que l'émigrant n'y reste que le temps de voir les agents d'émigration qui le dirigeront sur d'autres contrées avec tous les renseignements et la bienveillance désirables.

« Le pays, quoique froid, est très sain (1) ; les sauvages n'y existent effectivement à cette heure que dans les livres de Cooper. Il n'est pas indispensable de parler l'anglais. Voilà, monsieur le rédacteur, ce que j'ai voulu vous dire en faveur de nos vieux amis de là-bas qui pensent, eux, tant de bien du vieux pays.

Agréez, etc.

L. »

Tout ça c'est très joli, mais cependant nos petites midinettes n'ont guère envie d'aller s'enfermer dans ce bagne clérical, pour tomber entre les griffes des curés catholiques, sans comp-

---

(1) Cependant il y a des écarts très brusques de température qui obligent à prendre certaines précautions, surtout quand on arrive dans le pays, comme le démontre la lettre suivante :

Alberta, Trochu Valley, 1er Juin 1908.

Monsieur Emile Gautier,

En Alberta nous avons souvent de ces sautes brusques, qui, du reste, n'influencent en rien la santé générale.

Le 13 février 1905, au soir, le thermomètre marquait un froid de 55 degrés centigrades au-dessous de zéro, et le 14, au matin, le vent du Pacifique (S. O.), que nous nommons *Chinook*, étant venu à souffler durant la nuit, la température remontait à 12 degrés centigrades *au-dessus* de zéro. Soit un *écart de 67 degrés centigrades en moins de vingt-quatre heures !*

Les écarts de 50 à 60 degrés d'un jour sur l'autre ne sont pas rares chez nous, en hiver. Agréez, etc. A. TROCHU.

ter qu'un curé célibataire est presque toujours un satyre, je le répète encore, et j'aurai à le redire souvent, à la fin de mes chapitres, en forme de conclusion : Tant que le Canada-Français n'aura pas secoué le joug de l'Fglise catholique apostolique et surtout romaine, il lui sera impossible de grandir et de réaliser les destinées qui devraient cependant l'attendre.

Les Pendards

Avec ce don particulier du prêtre qui veut faire de l'esprit et ne tarde pas à tomber dans l'ordure ou la grossièreté, poussé tout à la fois par ses origines plébéiennes et par l'hystérie latente de son célibat plus ou moins souvent violé, les curés canadiens, avec un aplomb digne d'une meilleure cause, ont appelé *Pendards* tous les républicains, les libres-penseurs, les hommes instruits, les honnêtes gens et les patriotes qui voulaient secouer le joug clérical et ne se résignaient pas à voir leur infortuné pays éternellement courbé sous la botte d'un pape romain, archiétranger à leurs besoins, à leurs goûts, à leur mentalité.

Et avec non moins d'insistance, d'audace et de cynisme, les mêmes prêtres catholiques canadiens ont toujours inlassablement — comme partout dans le monde d'ailleurs — prêché la révolte contre le gouvernement établi, c'est-à-dire contre la domination si douce et seulement de nom, de l'Angleterre et la haine féroce des Anglais, tandis qu'ils s'intitulaient modestement le *parti national!* eux, les agents provocateurs et les espions d'un prince étranger, c'est-à-dire d'un pape romain.

Ceci dit, je vais commencer par rapporter ici trois grandes colonnes de la *Presse* du vendredi 26 mars 1886 qui vous initiront tout d'abord à la question :

L'élection qui a eu lieu mercredi dans les comtés unis de Drummond et Arthabaska s'est terminée par le triomphe de M. Girouard, candidat libéral. M. Préfontaine, qui avait toutes les chances de succès, a perdu son élection par son indécision et la mauvaise grâce qu'il a mise à signer les résolutions du Champ-de-Mars, et à se prononcer sur la question Riel. Un grand nombre de conservateurs ont voté pour M. Girouard parce qu'une partie de l'entourage de M. Préfontaine ne leur inspirait aucune confiance et faisait douter de sa sincérité.

Députés pendards, voilà le sort qui vous attend, quand vous reparaîtrez devant vos électeurs pour rendre vos comptes. Non seulement vous serez tous battus, mais il suffira d'un doute fondé sur la sincérité d'un candidat pour le faire rejeter.

LE PARLEMENT

Enfin la cause est entendue, et le jugement en première instance a été rendu. Le résultat n'a surpris personne, si ce n'est peut-être sur le chiffre de la majorité.

Les journaux ministériels, cela va sans dire, chantent victoire ; nous leur pardonnons volontiers cet inoffensif passe-temps, mais nous leur conseillons de mettre une sourdine à leurs réjouissances: l'élection d'Arthabaska, bien méditée, sera suffisante pour leur inspirer des idées de recueillement, de componction, d'utile pénitence, en accord avec cette saison de l'année.

Le gouvernement avait tout préparé pour le succès dont il se félicite présentement. La motion Landry avait été rédigée dans le but d'embarrasser les grits d'Ontario, et de laisser une porte convenablement ouverte aux députés de notre province qui veulent en même temps sauvegerder leur position et vis-à-vis le ministère et vis-à-vis leurs électeurs.

Par malheur pour le ministère, cette tactique a été trop voyante. La motion de Sir Hector Langevin, à l'effet d'empêcher tout amendement à la motion Landry, avait mis en plein relief les vues et les intentions du gouvernement. Il était évident qu'il voulait restreindre et circonscrire indûment la discussion, et se protéger par tous moyens que de droit, fussent-ils extraordinaires et inusités.

Quant à nous, ce résultat nous est parfaitement indifférent. Que le ministère s'en tire avec cinquante ou avec cent voix de majorité, nos opinions n'en seront pas du tout modifiées. Ce ne sera pas la première fois que nos opinions n'auront pas été prises en considération ; mais on devra se rappeler qu'on s'est repenti déjà de ne pas avoir suivi nos conseils : la même chose peut encore arriver, et comme autrefois, on regrettera ce qu'on a fait, mais il sera trop tard pour réparer les erreurs commises.

Le discours de M. Chapleau a été le grand événement de la dernière séance ; c'est, dit-on, un travail sérieux, préparé depuis longtemps, destiné à produire un grand effet. Il va sans dire que ce plat si précieux a été servi à point.

L'analyse que nous en a transmis le télégraphe ne nous apprend cependant que bien peu de chose.

Nous y trouvons beaucoup de remarques d'un certain caractère purement personnel, destinées à constituer une défense du Secrétaire d'Etat, et à repousser les accusations dont il a été l'objet.

Rien de cela n'était bien neuf, ni bien intéressant.

M. Chapleau a fait comme M. White ; il a essayé de porter la guerre sur le territoire de l'ennemi ; au lieu de se défendre, il a attaqué ; c'est une manœuvre qui ne manque pas de valeur, mais il ne faut pas en abuser.

Ainsi parce que M. Laurier aurait dit que s'il avait habité les territoires du Nord-Ouest, il aurait probablement suivi l'exemple des Métis, on a lu et relu le serment d'office et le serment d'allégeance prêté jadis par le représentant de Québec-Est, en sa qualité de membre du Conseil Privé ; ces rengaines sont d'un autre âge, et il ne faut pas oublier que nous vivons à une époque où toutes les questions sont du domaine de la discussion. On a le même droit de prêcher la république en Angleterre, et la monarchie en France ; le public en fait ce qu'il veut.

Il y a une couple d'années, on s'est fort scandalisé, parce qu'un ministre provincial d'Ontario avait émis certaines opinions favorables à l'annexion aux Etats-Unis ; ces scrupules sont bien exagérés, et on devrait reconnaître une bonne fois qu'ils ne sont plus de mise.

Cette discussion, toute prolongée qu'elle a été, n'est que le prélude de celle qui suivra, sur l'administration générale du Nord-Ouest. C'est là que les deux partis vont se rencontrer sur le véritable terrain de bataille. Que le gouvernement soit vainqueur ou non, le public sera du moins renseigné sur l'action de ses gouvernants.

Le budget va être soumis mardi prochain, et le Parlement va enfin s'occuper des affaires du pays.

Les votants

Nous publions ailleurs la liste des pendards. Mais il nous paraît nécessaire pour l'édification du peuple canadien-français d'y ajouter quelques mots de commentaires. Cette liste peut se décomposer sinon par professions, au moins par ambitions et par aptitudes. Il est bon que le public sache à quelle espèce de personnes sont confiés les intérêts du pays ; et quels mobiles ont fait agir, dans cette circonstance solennelle, les députés qui ont signé, mercredi dernier, leur déchéance politique.

Les ministres

Il faut ranger dans une catégorie à part, les trois ministres :

Sir Hector Langevin,
M. Chapleau,
Sir A. P. Caron.

De ceux-là nous n'avons rien à dire : ou plutôt nous n'avons

rien à ajouter à ce que nous avons déjà dit : Le crime des ministres date du 16 novembre. Avant-hier, on ne pouvait raisonnablement leur demander de se condamner eux mêmes.

Les reptiles

Nous en dirons autant des directeurs des deux journaux pendards :

M. TASSÉ, directeur de la *Minerve.*
M. VANASSE, directeur du *Monde.*

M. TASSÉ a tenu, à la Chambre, la conduite qu'il tient dans son journal.

Quant à M. VANASSE, il a continué le cours de ses cabrioles. Etant donnée la situation qu'il s'est faite et tant de paroles contradictoires successivement données, il ne pouvait tenir qu'une conduite honteuse ; n'ayant le choix que sur le genre de trahison, il a mieux aimé trahir le pays que les ministres qui le paient. Nous n'en sommes pas surpris.

Les candidats à une place de juge

On ne se rendra jamais assez de compte du mal que fait l'abandon des places de juge à la politique. Ces places de juge sont un gros morceau qui surrexcite toutes les ambitions. Elles nous ont valu quatre pendards :

MM. BOSSÉ.
BILLY.
CURRAN.
LANDRY (Kent).

Tout le monde sait que M. BILLY veut être juge. Le sera-t-il ? En attendant on conçoit qu'il soit prêt à faire n'importe quoi pour décrocher la timbale.

Quant à M. BOSSÉ, il n'a plus rien à risquer ; il a jeté son bonnet par-dessus les moulins et ne saurait songer même une minute à être réélu. Aussi il joue son va-tout. On affirme qu'il sera nommé juge avant la fin de la session.

Nous avons déjà parlé de M. LANDRY, ce singulier représentant des Acadiens, qui s'est fait appuyer par les Canadiens-Français, dans toutes les circonstances où il a eu besoin d'un concours ; et qui, non content de trahir les patriotes a cru devoir les injurier et les traîner aux gémonies.

Que dirions-nous de M. CURRAN ce singulier champion des Irlandais, qui est constamment occupé à faire des courbettes aux orangistes et qui a amené tout récemment M. Bowell à Montréal pour lui procurer une entrevue avec le Revd. Dowd ?

M. Curran a toutes les ambitions et pour lui les ambitions passent avant la fidélité au mandat. Il aspire à être ministre.

Mais pour être ministre, il faudrait d'abord se faire réélire. Or, les compatriotes de M. Curran sont édifiés sur la sincérité de son patriotisme. Quant aux Canadiens-Français ils savent qu'ils ont eu lui un ennemi. M. Curran n'a que faire de se représenter à Montréal. Il se rabattra sur une place de juge.

Les employés du gouvernement local

Le mandat de député est incompatible avec des fonctions salariées par le gouvernement. Mais les gouvernements s'entendent pour annuler cette garantie par un habile chassé-croisé.

Qui donc disait que le gouvernement de Québec n'était pas exactement aussi pendard que celui d'Ottawa?

On peut demander ce qu'ils pensent de cette distinction aux deux députés fédéraux qui dépendent du gouvernement local :

MM. Hurteau,
Desaulniers.

M. Hurteau est inspecteur de la colonisation.

M. Desaulniers est inspecteur des prisons.

Les ministres de Québec leur ont dit d'approuver la mort de Riel et ils ont voté. Quand les électeurs voudront être représentés par des députés sérieux, ils n'éliront plus d'employés publics.

Un traître

La conduite de M. Royal mérite une mention à part.

M. Royal, le premier intriguant de la chambre, était l'ami de Riel et de sa famille. Il est député de Provencher par la grâce de Riel. Il prétendait jadis au rôle de représentant des Métis.

Mais on lui a offert une place de lieutenant-gouverneur ; et M. Royal a trahi ses convictions, son mandat, son ancien ami.

On dit qu'il a eu la précaution de se faire remettre sa nomination, en bonne et due forme, avant de prendre la parole en faveur du ministère pendard.

Les vendus

Hélas ! Leur liste est longue. Elle se compose de tous ceux qui ont des parents à placer, des travaux à obtenir ou qui rêvent une retraite à l'abri des vicissitudes électorales.

M. Cimon, député de Charlevoix, a droit parmi eux à une place à part. Au moins il n'est pas hypocrite. On peut même dire qu'il dépasse les limites ordinaires du cynisme politique. Lors de son passage à Montréal, il disait à qui voulait l'entendre qu'il se rendrait à Ottawa, avec la liste des travaux à exé-

cuter dans son comté, sous la direction de son fils M. Cimon, ingénieur. Il ajoutait qu'il allait présenter cette liste à sir Hector Langevin en lui signifiant qu'il voterait avec les pendards si on lui accordait ces travaux, et contre eux dans le cas contraire.

Il parait que les travaux ont été accordés. Car M. Cimon disait à Ottawa, au commencement de cette semaine :

« *Je voudrais qu'on pendît un canadien-français tous les ans.* Cela rend les ministres bien plus polis et on obtient tout ce qu'on demande. Langevin m'a donné trois quais pour mon comté. Mais voilà précisément que mon fils, Cimon, m'écrit qu'il n'en faut que deux. De sorte que j'ai un quai, dont je ne sais que faire. »

M. Benoit, député de Chambly, était en instance l'an dernier auprès du ministère pour obtenir le poste de député-ministre de l'agriculture. Mais nos trois représentants dans le cabinet lui ont fait comprendre que le beau temps des Canadiens-Français était passé et que les bons morceaux n'étaient plus pour eux. Depuis cette époque M Benoit a mis de l'eau dans son vin. Il se rabattrait au besoin sur une situation sur le canal Chambly ; et on la lui a fait espérer, s'il votait pour les pendards.

M. Blondeau, député de Kamouraska, est un brave habitant qui ne connaît que la discipline. Si les chefs se trompent, tant pis pour eux, c'est leur affaire ; cela ne l'empêche pas d'avoir du bons sens, comme il l'a montré dans les observations que lui suggérait récemment le discours pendard de M Royal. M. Blondeau ne néglige pas non plus ses intérêts ; avant de voter avec les pendards, il a exigé du gouvernement la nomination de son fils à l'hôpital de la Marine, à Québec. Naturellement la nomination a eu lieu.

M. le Dr Grandbois, député de Témiscouata, est associé de M. Macdonald, beau-frère de Sir Hector Langevin, dans une foule d'entreprises, notamment dans la compagnie du chemin de fer de la Rivière-du-Loup à Edmonton ; un chemin de fer que le parlement va être appelé à subventionner, dans des conditions analogues à celles du chemin de fer du Lac-Saint-Jean.

Pas de vote ; pas de subvention !

M. le Dr Grandbois tient aux subventions et il a voté contre son pays.

M. Riopel, député de Bonaventure, beau-frère de l'ex-lieutenant-gouverneur Robitaille est, lui aussi, dans l'ordre des députés qui ne peuvent pas voter contre le gouvernement. Que deviendraient les octrois de coupes de bois ? M. Riopel a

aussi son chemin de fer, le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs auquel les succès de la compagnie du Lac-Saint-Jean ont fait venir l'eau à la bouche. Il sollicite et il vote.

M. Pinsonnault, député de Laprairie, a besoin d'une place. Quand il fut question de l'assemblée de protestation de Laprairie, des conservateurs disaient à l'un des chefs du mouvement; « Pinsonnault ne sera jamais réélu ici, mais il se fait vieux ; il a envie d'une place : qu'on la lui donne, et ce sera une affaire faite. »

La lui a-t-on donnée ou promise? L'avenir le dira. Dans tous les cas, ça été une affaire faite. M. Pinsonnault a voté pour les pendards.

Les Moutons

La liste des pendards se complète naturellement par les noms des députés auxquels leur âge, leur faiblesse d'esprit ou les habitudes d'un long servage ne permettaient pas de s'émanciper. Ils ont été élus pour suivre le gouvernement, comme des moutons, et ils le suivent, jusqu'à ce que les électeurs les renvoient à leurs pâturages.

C'est ainsi que M. Cuthbert, après avoir promis solennellement à l'assemblée de son comté de voter contre le gouvernement, ne s'est pas senti au dernier moment le courage de tenir sa promesse. Encore un qui ne reviendra pas à la Chambre.

Un qui ne reviendra pas non plus, c'est M. Valin, un des météores de la Chambre, l'inventeur des *Snow Storms*. M. Valin doit obéir en tout, comme un bon serviteur, à M. le sénateur Ross, qui obéit lui-même à sir Adolphe.

M. Montplaisir avait promis de voter contre le gouvernement. Mais arrivé à Ottawa, ses habitudes moutonnières ont repris le dessus : il a voté pour. Quel fond les électeurs peuvent-ils faire sur de tels hommes ?

M. Lesage, aussi, avait protesté. Mais il est soumis à l'influence de M. Royal qui lui a dit de voter pour les pendards. Cela se comprend de la part de M. Royal, s'il a sa place de lieutenant-gouverneur en poche. Mais est-ce M. Royal qui se chargera de faire réélire M. Lesage?

M. Linière Taschereau est un autre protestataire. Il a protesté un peu, d'abord; puis il n'a rien dit ; puis il est devenu pendard, sous la haute direction de M. le sénateur Bolduc, dont il a absolument besoin pour se faire réélire.

Que dirions-nous de M. Dugas ? Il est depuis trop longtemps dans le harnais pour en sortir. Et puis il faudrait penser et il n'en est pas capable. — De M. Gagné, un député à la crèche, dont le comté a tant de besoins qu'on n'y vote jamais contre le gouvernement.

Deux moutons seulement ont droit à une mention spéciale. Ce sont MM. Fortin et Bourbeau. M. Fortin parce qu'il est un prototype, et M. Bourbeau à cause de la singulière coïncidence de son vote avec celui des électeurs de son comté.

Le jour même où M. Bourbeau votait pour les pendards, son comté battait à une énorme majorité M. Préfontaine, auquel les électeurs ne reprochaient que de ne pas s'être montré assez résolument antipendard. On voit que M. Bourbeau représente fidèlement le sentiment de ses électeurs !

Quant à M. Fortin, c'est un ancien employé public, c'est tout dire. Comme employé public, il n'a jamais connu d'autre programme que de plaire au gouvernement ; et comme député, il a conservé ses habitudes d'employé public. Hélas ! Ce représentant de la servilité béate est neveu de Duvernay, un patriote. Cela ne l'a pas empêché de voter que le gouvernement avait eu raison de pendre Riel. Il s'en console en se promenant dans les couloirs, en mettant la main sur son cœur et en répétant: « Je suis honnête homme ». Il eût mieux valu le répéter moins souvent et le prouver. Mais nous l'avons dit : M. Fortin est un prototype. C'est le modèle des députés esclaves qui siègent à Ottawa pour y représenter non leurs mandataires, mais leur incurable servilité. Ce sont les énervés de la Chambre, les hommes qui ont préparé lentement la ruine de notre influence.

Le corps électoral de la province de Québec retiendra cette liste de noms. C'est la liste du coup de balai national.

LES PENDARDS

Voici les noms des députés qui ont voté contre la motion Landry; laquelle motion exprimait le regret du fait que le gouvernement eût autorisé l'exécution de Riel. Ceux qui ont voté contre cette motion se sont déclarés satisfaits et heureux de l'action du gouvernement et par là sont devenus complices de ce crime politique.

Electeurs, gravez ces noms dans votre mémoire à côté de ceux des bureaucrates qui envoyaient les patriotes à l'échafaud, en 1837.

Voici les noms de ces indignes députés que nous dénonçons au mépris et à la réprobation de tous nos concitoyens, sans distinction de parti :

« Linière Taschereau,
Député du comté de Beauce.
E. O. Cuthbert,
Député du comté de Berthier,

L. J. Riopel,
Député du comté de Bonaventure.
P. B. Benoit,
Député du comté de Chambly.
H. Montplaisir,
Député du comté de Champlain.
S. X. Cimon,
Député du comté de Charlevoix.
Joseph Tassé,
Député d'Ottawa.
J. A. Gagné,
Député des comtés de Chicoutimi et Saguenay.
C. A. Lesage,
Député du comté de Dorchester.
D. O. Bourbeau,
Député des comtés de Drummond et Arthabaska.
Pierre Fortin,
Député du comté de Gaspé.
C. B. Blondeau,
Député du comté de Kamouraska.
A. Pinsonnault,
Député du comté de Laprairie.
H. Hurteau,
Député de l'Assomption.
F. Dugas,
Député du comté de Montcalm.
P. V. Valin,
Député du comté de Montmorency.
Joseph Royal,
Député de Provencher.
J. G. Bossé,
Député de Québec Centre.
Sir A. P. Caron,
Député du comté de Québec.
L. A. Billy,
Député du comté de Rimouski.
L. L. L. Desaulniers,
Député du comté de Saint-Maurice.
Dr Grandbois,
Député du comté de Témiscouata.
Hon. J. A. Capleau,
Député du comté de Terrebonne.
Sir H. L. Langevin,
Député des Trois-Rivières.

Et le dernier de tous ! ! !

Fabien Vanasse,
Député du comté d'Yamaska ».

Il faut lire les journaux du temps pour se faire une idée de la violence, des injures et de la mauvaise foi du parti catholique qui s'était lui-même qualifié — par antiphrase sans doute — *de Parti national ;* voici un article entre mille du même bon goût et de la même bonne foi... de jésuite !

Le parti national que la *Minerve* voit déjà dans ses rêves anéanti, pulvérisé, vient encore hier de remporter un brillant, un éclatant succès.

Ah, messieurs les pendards, vous commenciez, dit-on, à vous croire en repos, sous le manteau vous chuchotiez les mots de feu de paille, désagrégation, vous vous pâmiez d'aise devant les résignations Joly et Watts, vous vous frottiez les mains, aujourd'hui vous aurez l'occasion d'essuyer une petite larme s'il vous en reste encore.

Deux des anciens partisans fanatiques de Sir John se sont encore détachés de lui par une déclaration éclatante à l'assemblée de Berthier.

Nous voulons parler de M. Cuthbert M. P., et Robillard, M. P.-P.

M. Cuthbert a déclaré solennellement devant 1.500 électeurs du comté de Berthier qu'il s'engageait à voter contre le gouvernement, dans tous les votes de non confiance qui seraient passés en Chambre.

M. Robillard, membre du Parlement local, a déclaré qu'il réprouvait la conduite du gouvernement dans la question Riel et qu'il adhérait aux résolutions du Champ-de-Mars.

On ne pouvait en demander davantage et avec un pareil début, il est facile de voir que cette réunion a été un triomphe, un immense succès.

Succès de tout genre.

Temps magnifique, foule nombreuse et enthousiaste, orateurs patriotes et entraînants.

De toutes les assemblées tenues jusqu'à présent, c'est celle peut-être où nous avons eu le bonheur de voir le plus grand nombre d'adeptes nouveaux du grand parti national.

En plus des deux députés, les deux sénateurs, les honorables MM. Paquet et Guevrement se sont déclarés énergiquement en faveur du renversement du ministère orangiste et traître qui après avoir mis le pays à feu et à sang, l'a plongé dans le deuil.

L'honorable M. Guevremont, conservateur de vieille souche a eu pour sa part le mot de la situation, un vrai mot qui a enlevé l'assemblée.

Il faisait allusion aux pleurnichards et aux peureux qui

s'opposent à tout mouvement honnête, en disant : « Mais vous allez briser le parti » « mais il faudra abandonner nos chefs ».

— « Au diable les chefs, a-t-il dit, s'ils ne sont pas capables de bien nous conduire et de nous défendre ».

Inutile de dire si la foule a applaudi.

Sur la même estrade nous avons vu successivement défiler et condamner le gouvernement, flétrir ses actes en paroles indignées :

Trois sénateurs : les honorables Bellerose, Paquet, Guevremont.

Trois députés fédéraux : MM. Cuthbert, Desjardins, Bergeron.

Deux députés provinciaux : MM. Robillard et Beaubien.

Tous, à l'exception de l'honorable sénateur Paquet, d'anciens conservateurs.

Ce qui est surtout remarquable, c'est le patriotisme, c'est le sentiment profondément national qui éclate de toute part dans la campagne. En assistant à ces assemblées, on sent chaque fois, combien a été fort le coup qu'ont reçu ces braves et honnêtes Canadiens.

C'est du fond du cœur qu'ils sentent aujourd'hui qu'ils ont été trahis, bafoués, maltraités pendant 20 ans par ceux dont ils se faisaient des idoles.

A chaque déclaration nouvelle, à chaque explication de faits qu'on leur avait dénaturés, à chaque énoncé de circonstances nouvelles qu'ils ignoraient, vous voyiez le mouvement dans ces masses, vous entendiez ces exclamations, naïves quelquefois, toujours vraies, toujours sincères qui prouvent qu'ils ne veulent plus être ainsi le jouet d'hommes qu'ils tirent du néant et qui ensuite leur marchent sur le corps pour arriver à la fortune et aux honneurs.

Ah ! que la *Minerve* continue sa tâche de honteuse défection nationale, que le *Monde* la suive dans cette voie, le dégoût qu'ils inspirent est tel que nous ne pourrions rêver un aide plus puissant pour réchauffer ceux qui tiédiraient. Un article de ces deux journaux, est un aiguillon qui ravive les douleurs, ranime les haines, et grandit les courages.

Nous avons dit que la foule était nombreuse, près de quinze cent personnes de toutes les paroisses environnantes s'étaient donné rendez-vous, de Saint Cuthbert, Saint Barthélemy, Saint Gabriel, Berthier, Saint Norbert, Lonoraie, Lavallée, Saint Michel, Joliette.

Nous osons à peine indiquer quelques noms, de peur de faire d'impardonnables oublis, enfin au hasard, nous citerons, en plus des députés et sénateurs : MM. Sylvestre, ex-M. P.-P.,

L. Pelland, Rémi Déry, E.-O. Piché, Pierre Gervais, Narcisse Généreux, Dieudonné Desrosiers, Flavien Granpré, A. Dugas, Allard, J. Saint-Germain, J.-O. Chalut, 5 frères Beausoleil, etc., etc.

L'assemblée ouverte à une heure a commencé par la lecture de lettres d'excuses de l'honorable F.-X. Trudel et de l'honorable M. Mercier, puis on a lu les résolutions du Champ-de-Mars.

M. Cuthbert, M. P., a été invité à prendre la parole, mais il s'est alors tenu dans une certaine réticence, réservant son vote sur les questions autres que celle de Riel.

M. Robillard, M. P.-P., a déclaré ensuite qu'il désapprouvait pour sa part entièrement la conduite du gouvernement dans l'affaire Riel et adhérait aux résolutions.

Mais la déclaration de M. Cuthbert n'avait, à juste titre, pas satisfait l'honorable sénateur Bellerose qui commença une attaque en règle de l'administration Macdonald, indiquant pleinement tous les points sur lesquels il nous avait odieusement trahis, et qui prenant à partie M. Cuthbert, l'appela sur le husting et là lui demanda : « Etes-vous prêt à voter contre le gouvernement dans tous les votes de non confiance qui seront présentés. Oui ou non ?

— Oui ! répondit M. Cuthbert.

Des applaudissements frénétiques accueillirent cette déclaration.

M. le sénateur Paquet, fit ensuite un brillant discours très applaudi, sur la situation et MM. Desjardins, Beaubien, Bergeron, qui lui succédèrent, enlevèrent l'assemblée par leurs brûlantes déclarations patriotiques.

L'honorable M. Guévremont, sénateur, avec une verve et un feu peu communs, démolit pièce à pièce le piteux échafaudage des pendards et des peureux et se déclara pour le renversement du sinistre gouvernement Macdonald.

MM. Cloran, Beausoleil et Poirier, furent très chaleureusement accueillis ensuite et firent une vive impression sur la foule par la logique de leurs raisonnements et leur clair exposé de faits peu connus ou mal connus.

M. E.-U. Piché parla le dernier et présenta les résolutions du Champs-de-Mars qui furent votées à l'unanimité.

C'est un immense succès que le parti national vient de remporter à Berthier. »

Il est difficile dans cet ordre d'idée, de se figurer jusqu'à quel degré de basses injures, de diffamations ignobles et de calomnies abjectes sont tombés les catholiques, c'est-à-dire les membres du fameux parti national... romain !

C'est ainsi que l'*Electeur* publiait une *galerie des Pendards*, dans un style poissard que seuls Messieurs les curés peuvent employer.

En voici un échantillon reproduit par la *Patrie* du samedi 15 mai 1886, c'est simplement écœurant :

DUHAMEL

Vote pour les Irlandais et contre les Métis. Insolent, prétentieux et ignorant. Parle avec une emphase ridicule, scande ses sottises et massacre pitoyablement la langue de ses pères. Croit trouver un portefeuille dans chaque changement ministériel. Pendard par conviction et ministériel par nécessité, mauvaise foi remarquable et tempérament bilieux, tel est le député du comté d'Ottawa.

Peuple du comté d'Ottawa, souviens-toi de celui-là !

FAUCHER DE SAINT-MAURICE

Porteur d'un titre qui, croyez bien, n'a jamais figuré aux croisades et dont son propre père a toujours ignoré l'existence, M. Faucher dit Saint-Maurice (voir dictionnaire généalogique de l'abbé Tanguay p. 227). Médaillé du prince de Galles pour un savant traité sur les fortifications militaires, ce qui explique ses hauts faits au Mexique, pour lesquels il a été décoré de la Légion d'honneur, près de vingt-cinq ans après, grâce aux recommandations intéressées d'un ami de la famille.

Cette espèce de dom César de Bazan, quémandeur, toujours bravache dans ses loques, n'a jamais cessé de mendier, tout en voulant faire l'aumône à tout le monde. S'il eût vécu du temps de Molière, il eut inspiré à l'auteur du bourgeois gentilhomme le sujet d'une pièce bien autrement typique : celle du valet gentilhomme. Elu en 1881, il n'a représenté ses électeurs que pendant deux mois ; c'est quand il accompagnait M. Amyot pour protester contre l'exécution de Riel. Il a fait des livres à coups de ciseaux et de l'indignation à coups de moustache. Très brave pour se rendre sur le terrain, mais très vif à en revenir. Est revenu du Mexique avec une médaille légendaire; a fait une guerre sans tuer personne, et maintenant voudrait tuer le monde. Sous prétexte qu'il a fait la guerre du Mexique et quoi qu'il n'ait le plus mince Mexicain sur la conscience, il vous prend des airs de pourfendeur et de matamore. Pourtant chacun sait que si parfois ce bourreau des crânes a été un peu prompt à la provocation, plus vif encore il a été à offrir des excuses. Ecrit contre les orangistes et vote pour eux; signe comme

député provincial un télégramme menaçant Sir John de ses foudres, et déclare n'avoir pas de juridiction pour le condamner, dans la chambre dont il est le membre le plus critique. Dans son zèle pour la cause des Métis et son amour pour le ministre, il imagine des télégrammes signés par vingt-trois députés et un ministère. Pour punir ceux-ci de le démentir, il vote avec eux et se rallie consciencieusement à la cause qu'il avait flétrie dans des articles qui représentaient *son honneur littéraire.* Comme Jérôme Paturot, il est à la recherche d'une position sociale qu'il crut trouver à la mort d'Oscar Dun, mais que les évêques lui ont refusée dans leur juste sollicitude pour la cause de l'instruction publique. Il est aussi ennemi du Conseil Législatif qu'il l'était du parti de la corde, mais saura aussi bien prendre la place de greffier, si elle lui est offerte, qu'il a cru reprendre ses convictions à l'occasion de la motion Garneau. Ceux qui ne le connaissent pas le croient méchant. Ceux qui le connaissent le trouvent ridicule. Il gagne à être connu.

Peuple de Bellechasse ! méprise et chasse celui-là ! (1)

DORAIS — TRUDEL — LEDUC — MARTIN

Les trois premiers ont généreusement protesté contre l'exécution de Riel. Le premier a parcouru tout son comté, en enflammant les populations de sa chaude éloquence ; le second laissa son lit, où il se mourrait, pour servir une dernière fois la cause nationale ; le troisième applaudissait M. Mercier, à l'Hôtel de Ville de Sorel, lorsque celui-ci se faisait l'écho des généreux sentiments des bons Sorelois. Mais leur patriotisme, comme la rose, n'a vécu qu'un matin : il est mort étouffé dans les caresses d'un premier ministre pendard. Ils ont parlé tous les trois pour expliquer la triste position dans laquelle ils se trouvaient ; ils faisaient pitié ; réconcilier leur vote avec leur conduite antérieure était une tâche au-dessus de leurs forces. Ils auraient mieux fait de se taire et de voter en silence ; on aurait pu croire qu'ils votaient par habitude et sans connaître mieux. Leur insignifiance aurait peut-être laissé leur vote inaperçu. Ils ont voulu parler, la corde de Riel a étouffé leur voix, comme elle mettra fin à leur vie publique.

M. Martin a eu le courage de parler et de dire qu'il était pendard. Mais comme le procureur-général, à l'heure du vote sur la question irlandaise, il eut mal à la tête. Quelques-uns disent même qu'il a été pris d'une colique subite et fort inquiétante..... pour ses voisins : les deux versions sont possibles.

---

(1) Inutile de dire que Faucher de Saint-Maurice était un brave et excellent garçon, de mes amis Canadiens, et que ces injures cléricales honoraient infiniment.

Peuple de Nicolet, de Champlain, de Richelieu et de Bonaventure ! souviens-toi de ceux-là !

CARON — ROBILLARD

La question du foin a tué la question Riel. Aussi comment voulez-vous résister à un premier ministre qui vous traite si bien ? Comment voulez-vous avoir du cœur quand vous mangez dol. 42.000 de foin ? Sans le chemin de fer du Nord, les députés de Maskinongé et de Berthier auraient voté pour Riel, car, sans chemin, ils n'auraient pas eu de réclamations contre le gouvernement pour de prétendus dommages qui leur ont donné chacun dol. 21.000. Pendant quelques jours après le 16 novembre, Caron et Robillard eurent du patriotisme : ils avaient oublié le foin. Comme les pendards ont toujours prétendu que le mouvement national n'était qu'un feu de paille, il leur était facile de ramener ces deux messieurs à leurs meules de foin en les menaçant d'y mettre le feu. Pauvres malheureux ! qu'ils aillent cacher leur honte et leur trahison dans les granges vides qu'ils possèdent le long du chemin de fer du Nord.

Peuple de Maskinongé et de Berthier, souviens-toi des dol. 42.000; c'est dol. 10.000 de plus que les dol. 32.000 de Sir Hector.

LEBLANC-PICARD

Les deux font la paire; l'un est long, et l'autre épais.

Le député de Wolfe et Richmond secoue les arbres pour en faire tomber les petits oiseaux, et le député de Laval ne veut pas voter pour les Irlandais de peur de faire rire de lui par ça ne rime pas, mais c'est encore vrai. Gladstone, M. Picard est pendard ; ça rime et c'est vrai : M. Leblanc l'est aussi. On se demande comment il peut se trouver des comtés pour élire ces deux individus ; tout le monde admet que c'est par des aberrations semblables, de la part des électeurs, que les peuples se rendent ridicules et détruisent les institutions parlementaires. Ces deux députés ont plusieurs traits de ressemblance, mais il y en a un qui les peint mieux que tout autre : ils sont tous deux ennemis des « sleighs croches. » On s'est souvent demandé pourquoi ; la réponse est pourtant bien facile : serviles par nature, ils peuvent bien aller croche (1) derrière les ministres, il faut qu'ils en suivent les pistes comme fait le chien derrière le maître. Un autre trait de ressemblance à noter : M. Picard dit des bêtises en riant, et M Leblanc en dit sérieusement. Mais ils

(1) Du vieux verbe normand, encor employé à l'heure actuelle : *crocher* aller bras dessus, bras dessous. Le français est ainsi rempli de réminiscences normandes au Canada.

diffèrent sous plus d'un rapport, et voici le plus saillant : M. Picard est bonasse, et M. Leblanc est méchant. Le premier est pendard par tradition, le second par conviction.

Peuple de Wolfe et Richmond et Laval, souviens-toi de cette paire-là !

CHARLEBOIS — FREGEAU — PARADIS — DUCKETT

Voilà quatre paroissiens qui ne parlent pas et pensent encore moins. Cependant ça vote, et ça vote même mal et très mal. Napoléon Ier avait inventé la chair à canon ; les bleus ont inventé la chair à voter. Les deux sont très commodes. La première pour cacher les hontes d'un conquérant ; la seconde pour cacher les bêtises des bleus. M. Charlebois est un homme d'affaires et n'a pas le temps de faire du sentiment. Preuve, son bill destiné à enlever aux habitants de Laprairie, la commune qui leur a été concédée par les rois de France. Riel est sa dernière inquiétude, et sir John pendrait tous les Canadiens que ça ne le dérangerait pas pourvu qu'il lui laisse faire sa petite affaire et arrondir sa boule. Il a été castor, mais a perdu sa queue dans la grande inondation d'il y a deux ans. Les inondations fréquentes qui arrivent à Laprairie sont dangereuses pour la commune, et comme un castor ne peut pas faire de digue sans son instrument caudal, M. Charlebois a songé à remplacer la queue par une petite loi qui servira de digue aux empiètements du Saint-Laurent, M. Charlebois qui ne connaît pas le latin, croit que c'est le cas d'appliquer la maxime : *in cauda venenum*. La commune de Laprairie a fait oublier à ce bon Mr. Charlebois la prairie des métis.

De MM. Frégeau et Paradis, il est assez difficile de parler avec connaissance de cause. Ce sont deux hommes qui seraient parfaitement inoffensifs s'ils avaient l'esprit de ne pas voter. Mais il y a quelque chose d'assez étrange à leur égard et qui mérite d'être noté : ils étaient libéraux avant d'entrer en chambre. Les mauvaises fréquentations les ont perdus ; de libéraux, ils sont devenus conservateurs et suivant la pente naturelle, de conservateurs ils sont devenus pendards. Il y a des filles malchanceuses dans le monde ; il y a des députés malchanceux dans la Chambre. Mais il y a une fin à toutes les malchances : les électeurs de Shefford et de Napierville se proposent de mettre un terme à ces mauvaises fréquentations en gardant chez eux deux pauvres brebis égarées. *Desinit in piscem ;* traduction pour M. Paradis ; il va virer en queue de poisson.

Quant à M. Duckett, nous ne nous sentons pas le courage de lui dire ce que nous en pensons. Qu'il nous excuse : *fe vit opus*, soit dit sans le blesser. (*Sic*)

MARION

En voici un qui n'est pas aussi manchot qu'il paraît. Il s'est tenu plusieurs assemblées dans son comté, et pour ne pas trop se compromettre, il a eu le soin chaque fois d'être trop occupé pour y assister. Nous croyons même qu'en votant pour approuver l'exécution de Riel, il ne se serait pas contredit, n'eût été cette malheureuse petite lettre, écrite dans un moment d'égarement patriotique et accusant réception des résolutions adoptées par le conseil municipal de son comité. D'ailleurs, M. Marion est président du comité, nommé spécialement pour défaire le code municipal et comme tel il croit que la législature de Québec n'a pas d'autres fonctions à exercer que de régler la largeur des fossés mitoyens et de la hauteur des clôtures de ligne. Son ambition législative ne va pas au-delà. *Sic transit gloria mundi.*

Electeurs de l'Assomption, souvenons-nous de celui-là et faites en un inspecteur de clôtures ! »

Où ça devient tout à la fois grotesque et sinistre, c'est quand les calotins en arrivent à se disputer entre eux ; je pourrais multiplier les exemples. Je pense que la lettre suivante, qui en est un bien amusant, suffira pour la plus complète édification de mes lecteurs :

A Monsieur Napoléon LEGENDRE,
Homme de lettres, à Québec,

S'il se passe en ce moment de bien drôles de choses dans votre beau pays, monsieur, il me semble que vous ne devriez pas en être étonné. J'ai bonne envie de sourire, moi qui ai pour habitude de regarder les choses à distance et par le bon bout de la lorgnette.

J'aime le Canada, monsieur. C'est au pied des Laurentides que je rêverais une petite maisonnette à persiennes vertes, si j'étais riche. Vous connaissez, du reste, ma pensée à ce sujet. Combien de fois n'en avons-nous pas causé ensemble au coin de votre feu, dans l'intimité de votre charmante famille ? Oui, monsieur, j'aime votre pays ; mais je hais vos hommes politiques. Je hais

Les tartufes de mœurs, comédiens insolents,
Qui mettent leurs vertus en mettant leurs gants blancs.

Depuis Lafontaine et Baldwin, monsieur, ce n'est plus de la politique que vous faites au Canada. C'est de la comédie que vous êtes en train de jouer. Et le plus triste de l'histoire, c'est que cette comédie, vous la jouez à vos dépens et aux grands applaudissements du parterre anglais qui vous écoute. Vous

étiez pourtant bien convaincus jusqu'ici de la sincérité et du sérieux de vos rôles ; mais le feu de la rampe vous éblouissait; il ne fallait ni plus ni moins que la malheureuse affaire Riel pour vous dessiller les yeux. Vous devez être satisfaits, maintenant que les quinquets sont éteints et que la lumière du jour entre par les fenêtres. Eh bien ! et vos personnages, comment les trouvez-vous aujourd'hui que le maquillage ne tient plus et que les masques sont tombés ?

Heureusement qu'à quelque chose malheur est bon, monsieur. L'affaire Riel a peut-être son bon côté. Elle vous prouvera du moins combien vous avez pu être crédules par le passé et jusqu'à quel point vos chefs politiques ont pu abuser de la confiance que vous reposiez en eux. S'il n'est pas trop tard, peut-être aussi vous servira-t-elle d'expérience à l'avenir. Ce qu'il y a de certain, dans tous les cas, c'est que vous avez été trompés d'une manière qui ne laisse aucun doute sur les intentions de ceux qui vous ménageaient cette surprise. Ce n'est certainement pas à nous qu'il faut s'en prendre aujourd'hui, si les vessies ne vous apparaissent plus comme des lanternes. Il y a plus de vingt années que nous crions sur les toits que l'on est en train de vous dévaliser. Aussi, ne faut-il pas chercher la cause dans les effets qui viennent de se produire. Il faut remonter le cours de quelques années. Sir George Etienne Cartier (paix à ses mânes, monsieur !) *a été le premier instigateur de cette politique de clinquant à l'aide de laquelle les polichinelles de hasard ont fini par escalader les trétaux.* La victoire que le fanatisme anglais vient de remporter sur vous, n'est que la conséquence naturelle d'un pacte scellé lors de la passation du projet de la loi de votre Confédération. Vous avez été simplement vaincus par le nombre. Voilà tout. Sous l'union des deux Canada, vous n'aviez qu'une seule province anglaise à combattre ; *aujourd'hui, vous en comptez six.* M. Cartier ne devait-il pas prévoir la noyade ? Car enfin, si vous n'avez pas été submergés, ce n'est que grâce à la Providence qui, cette fois-ci, est venue à vous sous la forme de vos excellentes mères de famille. Vous le savez mieux que moi, vous qui habitez encore le pays et qui n'êtes pas du nombre fatal de ceux qui sont venus chercher ici le pain qu'une malheureuse politique de vingt années leur refusait ailleurs.

Il y a quelques années, monsieur, quand la question du renvoi d'office de M. Letellier fut posée aux membres du cabinet fédéral, les voix anglaises s'y opposèrent. Celle de sir John plus que toute autre. Seulement, il n'y avait pas à hésiter, car l'existence du ministère était en jeu. Il fallait absolument satisfaire quelques députés de la province de Québec qui récla-

maient, au nom de leur orgueil blessé, le sacrifice constitutionnel que vous savez. La chose pressait. Sir John céda, malgré ses répugnances. Mais il prévoyait le jour où on lui rembourserait sa monnaie. — « Apportez-moi le plateau, dit-il; je vais vous livrer la tête de Letellier. Vous exigez un sacrifice, je vais le faire. Entre compères, on se rend service. Mais si, plus tard, mes amis d'Ontario avaient besoin de quelque concession de votre part, j'espère que nous pourrons compter sur vous aveuglément. Prenez toujours la tête en attendant ». Et voilà comment les ministres français furent liés. L'affaire Riel a surgi depuis et le remboursement s'est fait. Système de compensation !

Remarquez bien cependant, monsieur, que ces deux victimes — Letellier et Riel — sont deux victimes françaises et vous comprendrez facilement pourquoi les Anglais rient si fort aujourd'hui, en buvant leur eau-de-vie et en mangeant leur bifteck. Rien au monde ne peut leur faire plaisir comme nos petites querelles de famille surtout quand il y a effusion de sang. Il ne faut pas trop leur en vouloir toutefois ; ces gens-là adorent le sport et ce sont nos propres ministres qui leur ont ménagé ce petit divertissement. L'exécution de Riel les a égayés, voilà tout. S'il y a des coupables, cherchez-les dans vos rangs.

Tout n'est pas fini, monsieur. Vous avez assisté au côté tragique de la représentatien ; reprenez votre siège car le côté comique va commencer. Les larmes vont sécher d'elles-mêmes. Vous allez voir. On va tout bonnement changer les décors et les marionnettes vont reprendre leurs places. Le grand polichinelle de droite s'agite déjà. Sir John va tirer sa ficelle, la musique va se faire entendre et la danse va s'exécuter. Ne soyez pas surpris si, avant la chute de la toile, on s'embrasse à gogo. On se querelle bien quelquefois un peu, mais les ruptures ne sont pas éternelles. La pauvre province de Québec en aura été quitte pour quelques mois de deuil ; mais au printemps, quand le soleil reviendra, les choses reprendront leur aspect ordinaire. Tout cela, monsieur, parce que vous avez été habitués à rentrer au bercail au son de la cloche.

Ah ! si vos ancêtres vous voyaient !

Si encore, en revanche, les hommes qui vous gouvernent avaient fait quelque chose d'utile pendant les trop longues années de leur administration. Mais, ils n'ont rien fait et vous les acclamez comme des oracles. Vous les avez tellement gâtés qu'ils ont cru que tout leur était permis et qu'ils ont agi en conséquence. Sincèrement, monsieur, qu'ont-ils fait, par exemple, pour l'agriculture, la colonisation et le rapatriement ?

Presque rien, n'est-ce pas? Vous en avez la preuve *dans les 600.000 de nos compatriotes* qui habitent aujourd'hui les Etats-Unis. Ils faisaient pourtant partie de la sève ceux-là, quoiqu'en ait dit M. Cartier. C'était le rameau d'un arbre gigantesque que l'on a laissé bêtement couper et qui, aujourd'hui, aiderait à faire de l'ombre sur le sol ennemi. *On a préféré à eux les deux ou trois traînards Belges et Français que vos agents d'immigration en Europe vous expédient fidèlement chaque année.*

Ah ! monsieur, si vos ancêtres vous voyaient !

Et votre système d'éducation ? Savez-vous qu'au point de vue pratique, vos études classiques ne sont même pas à la hauteur des cours élémentaires, aux Etats-Unis ? Aussi, quelle génération avez-vous faite ! Génération molle, monsieur, et enrôlée d'avance, comme le disait si spirituellement votre ami M. Jacques Auger. Dites à cette génération qu'il fait en ce moment noir dans les budgets de la province de Québec comme dans un four et vous l'étonnerez tellement qu'elle vous étonnera. Dites-lui, au contraire, que la vente de votre chemin de fer du Nord n'est pas un vol et elle vous croira sincèrement. Et pourtant, monsieur, à peine a-t-elle quitté le pantalon de bambin pour passer celui d'homme, que sa première idée est d'aller, avec un sang-froid imperturbable, demander à l'épicier du coin pour qui il vote.

Ah ! monsieur, si vos ancêtres vous voyaient !

Pourtant, tout ceci n'est que l'exacte vérité. Vous êtes en retard ; c'est indiscutable. Pendant que d'autres marchent à pas de géants, vous reculez vous, comme des écrevisses. Votre machine politique se détraque et vous ne savez pas au juste où vous allez. L'huile manque au mécanisme de la confédération et les roues de sa locomotive — que vingt ans bientôt auront usées — crient si fort que la sûreté du train est mise en doute même par ceux qui voudraient, dans leur intérêt, n'y pas croire. Si le peuple, le serre-frein, n'y prend garde, l'accident est inévitable. Où irez-vous, si la débâcle survient ? De quel côté de la voie tomberez-vous ? Vous êtes-là, monsieur, dans un beau dilemme, grâce à ceux qui gouvernent. Pourtant, les événements se précipitent. Ce n'est certainement pas sur vos hommes politiques qu'il faut compter à l'heure du danger. Ceux-là auront bouclé leurs malles. Vous savez d'ailleurs ce qu'ils ont fait pour vous par le passé et avec quel dévouement, tout dernièrement encore, ils ont servi vos intérêts. L'heure est donc solennelle. Il est peut-être encore temps de prendre le grand balai. Sinon, il ne vous reste plus qu'une seule chose à faire : croiser les bras et attendre. E. Migré.

Hartford Ct., 25 novembre 1885.

Ce pauvre Napoléon Legendre, ayant mauvais caractère, comme tous les cléricaux, répondit par la lettre un peu puérile que voici.

Québec, 5 novembre 1885.

Monsieur le Directeur de la *Patrie*,

Monsieur,

A mon retour d'un voyage, on me signale une lettre signée « E. Migré », adressée à moi, et publiée dans notre journal du 27 novembre.

J'ignore quel est le correspondant qui se cache sous ce pseudonyme, mais, ce que je sais, c'est qu'il n'a pas jugé à propos de me communiquer sa lettre avant de la rendre publique.

Je n'aime pas qu'on se serve de mon nom sans mon consentement. Jusqu'ici j'ai eu pour habitude de le mettre moi-même au bas ou en tête de mes propres écrits, et j'ai bien l'intention de continuer à en agir ainsi, si votre correspondant veut bien me le permettre.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, mes sincères salutations.

NAPOLÉON LEGENDRE.

En sa qualité de bon catholique, il n'aurait pas dû oublier qu'un chien peut bien regarder un évêque et qu'à plus forte raison un publiciste peut bien se permettre d'adresser une lettre à un autre publiciste ; en vérité, ça n'a aucune importance.

Enfin, mon enquête ne serait pas complète, si je ne donnais pas ici le curieux article suivant, signé C. Dumont, intitulé : *Les Pendards au Canada* et qui a paru dans le numéro d'octobre-novembre 1886 de la *Tribune des Peuples*, revue internationale du mouvement social et paraissant 17, rue de Loos, à Paris.

Voici le dit article :

« La lutte entre le parti national et les oppresseurs Anglais en arrive à la période aiguë. Les élections du 14 décembre n'ont servi qu'à raviver les hostilités et à faire ressortir plus vivement la scission profonde qui existe entre les Canadiens-Français (autonomistes) et les étrangers. Les nationalistes ont triomphé. (Ne croirait-on pas lire une page de notre propre histoire) ?

Depuis l'assassinat juridique de l'héroïque Riel à Régine, on ne désigne plus ses bourreaux et leurs partisans que sous le sobriquet significatif de *pendards*.

A Hull, les pendards se sont introduits pendant la nuit, dans les bureaux du journal l'*Alliance*, et y ont tout saccagé et pillé comme de véritables vandales; ils ont détruit la composition préparée pour le tirage du lendemain.

Le gouvernement a pris à sa solde une série d'écrivains tarés, parmi lesquels plusieurs s'étaient déclarés les apologistes fervents de Riel et les admirateurs passionnés de son martyre. Cette conduite ignominieuse a soulevé l'indignation de tous les gens honnêtes, et les traîtres ont été flagellés de main de maître dans un article que le journal *La Justice* a publié sous le titre de : *Les reptiles de la Presse*, article qui a produit une profonde émotion et a été reproduit par tous les organes indépendants.

M. Mercier, l'un des candidats pour l'assemblée législative, terminait son manifeste par cette péroraison significative : « Pour assurer l'exécution de ce programme, il faut que la nou- « velle députation soit formée d'hommes libres et non d'escla- « ves ; d'hommes honnêtes et non de spéculateurs, de patriotes « et non de traîtres ».

De divers côtés se forment des sociétés destinées à réveiller la haine du joug anglais.

La mort glorieuse de Riel sera peut-être plus utile pour l'émancipation de ses concitoyens *que n'aurait pu être sa vie.*

L'*Union* de St-Hyacinthe, le *Progrès de l'Est* à Sherbrooke, *Le National* à St-Jérôme, *Le Progrès* à Valleyfield, *La Patrie* à Montréal, et le *Courrier de l'Ouest* à Windsor, soutiennent avec autant de talent que d'énergie la cause de l'indépendance nationale.

Il est tout naturel que les Français du Canada soient humiliés de subir le joug britannique et saisissent la première occasion qui se présentera pour s'en débarrasser ; mais il ne faut pas se faire illusion sur la portée de ce mouvement qui jusqu'ici est resté purement patriotique.

Les esprits complètement affranchis sont assez nombreux, il est vrai, mais pas encore assez pour constituer un parti puissant. M. G. Demanche ne se trompe pas lorsqu'il écrit dans la *Revue Française* : « Il n'y a point au Canada de radicaux ni de « socialistes et le nom de parti rouge ne saurait être pris un « seul instant dans le sens qui lui est donné en France ; car « les rouges canadiens ne sont rien moins que révolutionnai- « res, et professent à l'égard du clergé, tout comme les conser- « vateurs, un sentiment de respect et de reconnaissance. Ce « qui ressort le plus, c'est que l'un des partis tient le pouvoir « et que l'autre le convoite. »

Dans l'*Ontario à Meaford*. Le parti conservateur va proposer

l'adoption du suffrage universel, parce qu'il compte sans doute que ce mode de votation sera favorable à ses intérêts.

Chez nous, tout ce qui n'a pas la croix sur le dos est considéré comme immoral ; protestants et catholiques se disputent le terrain.

Nous devons cependant un long cierge à Luther et à Calvin pour avoir commencé à soulever un coin du voile. A l'exception de quelques dogmes secondaires et de quelques superstitions grossières qu'ils ont refusé d'admettre, leurs mômeries ne valent pas mieux que celles des papistes qu'ils ont combattus. Cependant c'est grâce à eux que nous avons aujourd'hui le droit de penser et l'avantage de parler.

S'il n'existait qu'une seule religion, nous serions forcés de nous y soumettre, tandis qu'avec cette dualité de croyances, nous pouvons jouir d'une certaine liberté.

Nous avons bien des libres penseurs dans les villes, notamment à Montréal et à Toronto, mais les bourgades, les villages et les campagnes sont encore bleus comme le raisin.

A Montréal, tous les hommes instruits qui ne sont pas pécuniairement intéressés au christianisme sont ouvertement libres penseurs ; et parmi eux, on peut citer le Maire M. Beaugrand.

Il a été élu au printemps avec l'aide des protestants. Ces derniers blâment son infidélité au christianisme, mais ils ne l'en préfèrent pas moins à un catholique.

J'écris assez souvent mais toujours en anglais et n'ai pas assez d'expérience de la langue française pour me hasarder à écrire dans votre langue. D'ailleurs ici, ce serait peine perdue ; aucun journal ne voudrait accueillir des opinions nettement indépendantes ; aussi je suis heureux de trouver dans ce que vous m'envoyez, mes propres idées, bien écrites et toutes imprimées et je vous assure que je me fais un plaisir de les propager.

Je continuerai à vous tenir tous les mois au courant de ce qui se passera. »

M. C. Dumont se trompe quand il affirme que l'on a le droit de penser au Canada, grâce à la dualité des deux religions.

Dans les provinces anglaises, oui, grâce au large esprit de tolérance de la race anglo-saxonne ; mais dans le Canada-Français, dans la province de Québec, c'est impossible, il faut être catholique pratiquant ou s'exiler et je crois bien que la conversion *forcée* de M. Beaugrand, dont j'ai déjà parlé, en est la meilleure preuve.

Cette violence, cette *excitation*, suivant le sens canadien, du parti catholique, contre les pendards, ces excès sans nom

du parti national catholique...romain ne pouvaient pas manquer de produire des haines de races et devaient même conduire l'infortuné Louis Riel à la mort.

On peut dire qu'il a bien été la malheureuse victime des inconcevables violences d'un clergé catholique qui ne prenait sa défense que pour pousser à la révolution contre le gouvernement de la reine d'Angleterre.

C'est, d'ailleurs, ce que je vais m'efforcer de démontrer dans les chapitres suivants.

Les Haines de Races

fomentées contre les Anglais protestants par le clergé catholique du Canada Français

---

Les curés de la province de Québec n'ont contre l'Angleterre qu'une tactique jésuitique qui est toujours la même : pousser à la séparation, à la révolte, calomnier, provoquer, insulter les Anglais sous toutes les formes et si par hasard ces derniers en arrivent à se défendre et à protester, crier bien vite au martyr et prétendre que l'on porte une main criminelle sur leurs libertés : lisez les libertés de faire l'émeute, de provoquer la séparation et de pousser aux dernières violences.

J'en demande pardon à mes lecteurs; mais pour bien poser la question, je vais être malheureusement contraint de citer de nombreux articles et documents tirés de la presse canadienne, dans le présent chapitre. Cela est nécessaire pour bien présenter le clergé catholique canadien sous son véritable jour, c'est-à-dire sous un jour qui n'est pas à son honneur.

La *Justice* du 15 septembre 1886 publiait le violent article suivant, mensonger à chaque ligne, à peine est-il besoin de le dire, surtout à propos des audacieux abus de l'Eglise catholique, pour ne pas dire des crimes :

Nous mentionnions à la fin de notre article d'hier dirigé contre le *Mail*, l'opinion que ce journal entretient au sujet des traités intervenus entre la France et l'Angleterre lors de la cession de notre pays à cette dernière. Ces traités qui jusqu'ici avaient été considérés comme la suprême garantie de nos droits, comme notre Grande-Charte, à nous, voyons ce qu'en pense le *Mail*, le porte-voix de Sir John.

Nous citons l'article au long; il est dédié à l'*Electeur :*

LA QUESTION DE L'AVENIR

L'*Electeur*, le principal journal Rielliste de la cité de Québec, cite certains articles de la Capitulation et d'autres documents pour démontrer que l'abolition (disestablishment) de l'église catholique romaine est une chose que ne pourraient opérer ni le Parlement Canadien ni le Parlement Impérial. Vraiement, notre confrère s'en tient trop à la lettre de ces vénérables parchemins.

« En premier lieu, rien dans aucun de ces documents ne donne à cette église, même implicitement, des droits supérieurs à ceux des autres corps religieux. Mais, même en supposant que l'église eût été formellement reconnue comme église d'état dans la province de Québec par les autorités impériales, l'*Electeur* n'ira pas jusqu'à prétendre qu'elle est de toute éternité à l'abri de toute législation en sens contraire. *Les traités ne sont pas inviolables;* ils tombent sous le coup de cette doctrine posée en principe par l'église catholique romaine elle-même, que les actes d'une génération ne légalisent pas le mal à perpétuité. S'il est possible de démontrer — et l'*Electeur* sait que cela se peut — que les privilèges *et les usurpations* dont jouit de nos jours l'église de Québec sont incompatibles avec la plénitude des libertés britanniques; qu'ils constituent un embarras, un fardeau pour le peuple; une injustice permanente pour la minorité; qu'ils sont en contradiction avec l'esprit de notre constitution qui reconnaît le plus évidemment possible l'égalité des cultes et ne souffre pas en conséquence la suprématie d'aucune secte particulière; si ces choses sont admises, *l'église n'a plus aucune sécurité à attendre des traités et des conventions du siècle passé.*

« L'Eglise établie d'Irlande avait des titres bien supérieurs à ceux de l'Eglise de Québec, et cela ne l'a pas empêché d'être dépossédée. Les parchemins sur lesquels l'Eglise de Québec base ses prétentions, auraient pu, nous l'avouons, valoir quelque chose au moyen âge; on eût alors accédé à ses pires fantaisies; mais, de nos jours, l'humanité ne reconnaît plus à aucune Eglise particulière, quelles que soient les paperasses derrière lesquelles elle se croit fortement retranchée, le droit de s'imposer au peuple ou de s'arroger des fonctions dont l'exercice est préjudiciable à l'Etat.

« Il est absurde, nous le répétons, de prétendre en ce pays que les conventions arrêtées entre le gouvernement impérial d'une part et l'Eglise de Québec de l'autre, aient eu pour effet de mettre celle-ci au-dessus de tous les autres cultes et lui donnent le droit de restreindre les libertés de sujets britanniques.

« Mais même si telle a été l'intention des parties contractantes, l'*Electeur* veut-il donner à entendre que cela nous réduit à l'impuissance et que nous allons rester à jamais sous l'oppression des mains-mortes de 1763? Cavour a réduit toute la question à sa plus simple expression, quand, — en réponse à Pie IX qui se plaignait de la violation de traités antiques enveloppés dans la révolution de l'Unité italienne, violation entraînant l'abolition du pouvoir temporel, — il disait : « Dieu peut avoir, mais l'Eglise n'a certainement pas le pouvoir de rechercher les péchés des pères jusque sur leurs enfants. »

Nous avons toujours cru qu'avec des journaux du calibre du *Mail* il ne fallait pas discuter, avec les chiens enragés le passant ne se bat pas; pour éviter leurs dents et leur bave, il préfère changer de route. C'est ce que nous avons fait.

Mais comme le *Mail* ne se contente pas dans cet article d'être fanatique et qu'il a encore la prétention de vouloir dogmatiser et d'émettre des opinions sur le droit international, on nous pardonnera une fois de relever ses absurdités.

A part la bêtise et la mauvaise foi qui règnent dans l'article que nous avons cité, ce qui semble y dominer, c'est l'ignorance : l'ignorance des faits, et l'ignorance du droit.

Ignorance des faits d'abord. Si le *Mail* nous connaissait, s'il connaissait l'état actuel de la Province de Québec, il ne parlerait pas, avec la sotte assurance qui le caractérise, des *privilèges* et des *usurpations dont jouit l'Eglise de Québec*. L'Eglise catholique ici, est non seulement devant les traités, mais devant notre loi, absolument sur le même pied que l'église Anglicane.

L'Eglise catholique n'a rien usurpé ; elle n'a pas d'usurpations à opérer, puisqu'elle jouit de sa pleine liberté d'action et que cela lui suffit. Dans un pays mixte comme le nôtre, l'Eglise catholique ne réclame rien autre chose que l'égalité des droits avec les autres cultes. Et cette égalité, elle en jouit parfaitement ici. Que si dans ces conditions, notre église exerce, *de fait*, une plus grande influence et possède plus de prestige que les autres, est-ce que cela prouve quelque chose contre elle ?

L'organe anglais ignore aussi, ou feint d'ignorer, le respect de notre église pour l'autorité établie et pour la constitution, sa tolérance au point de vue des croyances, et sa charité à l'égard de la minorité anglaise. Il ignore encore, et serait sans doute peiné d'apprendre, l'estime que les canadiens-français, catholiques, de la Province de Québec inspirent à leurs concitoyens de langue et de religion différentes.

Le *Mail* ignore donc bien des choses, mais qu'est-ce que cela lui fait, à lui, qui ne se propose que de soulever contre nous tout ce qu'il peut raccoler de fanatiques dans la province voisine ? S'il connaissait les sujets sur lesquels il écrit, qui sait si ça ne refroidirait pas son ardeur ?

En second lieu, ignorance des notions les plus élémentaires du droit international. Nous parlons d'ignorance du droit ; c'est mépris pour les règles ordinaires du bon sens que nous devrions dire.

Eh quoi ! les traités entre nations n'ont duré que la vie de la génération qui les a conclus ! Il fallait arriver chez des peuples chrétiens et civilisés pour voir fouler aux pieds cette foi des traités : que les païens et les barbares ont toujours considérée comme quelque chose de sacré et d'inviolable.

La conduite de nos aïeux en 1763 engageait plus d'une génération, elle engageait l'avenir, elle nous liait, puisqu'elle a eu

pour effet de nous mettre sous la puissance de l'Angleterre à laquelle nous sommes obligés d'obéir maintenant, comme au pouvoir établi. Dans ce cas, en quoi répugne-t-il, que l'Angleterre d'alors ait engagé l'Angleterre d'aujourd'hui ?

Un peuple est une personne morale, qui se renouvelle, mais qui ne meurt pas avec chaque génération et dont les engagements durent autant que lui.

L'Anglelerre nous a garanti l'usage de notre langue et le libre exercice de notre religion à une époque où elle nous soupçonnait avec raison de nourrir contre elle des sentiments de haine et de vengeance, et aujourd'hui, après un siècle et quart de fidélité et de loyauté, elle aurait le droit de nous enlever nos privilèges et de nous traiter en peuple conquis ? Que disons-nous, l'Angleterre ?... Non pas l'Angleterre, mais le dernier venu, des rejetons qu'elle a envoyés ici pour partager avec nous le sol que nous lui avons cédé, auraient ce droit ?

Le journal tory n'est pas heureux dans le choix de ses arguments, quand il cite l'exemple de l'Eglise d'Irlande qui *malgré ses titres, bien supérieurs à ceux de l'Eglise de Québec, a été dépossédée.*

Les difficultés presqu'insurmontables qu'éprouve l'Angleterre depuis quelques années à l'égard de la catholique Irlande, démontrent qu'une grande injustice a dû être commise. Cette injustice, c'est le manquement à la foi jurée, c'est la violation des traités. Et l'ordre et la paix entre les deux pays ne seront rétablis qu'au jour où l'injustice sera réparée. C'est ce qu'ont compris les plus grands hommes d'Etat que possède actuellement l'Angleterre.

Maintenant, un dernier mot. Après avoir exposé tous ses griefs contre nous, et *prouvé* qu'il n'existe plus aucun engagement entre les Canadiens-Français et les Anglais, le *Mail* n'a plus qu'à sortir son épée du fourreau et à commencer la conquête du Bas-Canada qu'il annonçait il y a quelques mois, quand il écrivait :

« En notre qualité d'enfants des îles Britanniques, nous croyons qu'il nous faudra nous battre de nouveau pour refaire la conquête, et le Bas-Canada peut être sûr qu'il n'y aura pas de traité de 1763. Les vainqueurs ne capituleront pas la prochaine fois.*** Mais le peuple Canadien-Français perdra tout. La ruine de leur fortune et de leur bonheur serait rapide, complète et irrémédiable ».

Seulement nous prévenons les Don-Quichottes du *Mail* que nous tenons beaucoup à leur visite et que nous regretterions infiniment de les voir s'attarder en chemin, si par hasard ils rencontrent des moulins-à-vent !...

Ceci est à rapprocher de ce discours prononcé par M. Faucher de Saint-Maurice, à la Chambre d'Assemblée, relativement à sir Napier Broome :

M. l'Orateur,

Il y a quelques jours, l'*Electeur* publiait les lignes suivantes :

« M. Faucher de Saint-Maurice a la manie de citer les jour-
« naux à la barre de la chambre. Ancien journaliste lui-même,
« il devrait être moins dur pour ses confrères.

« Il vient d'inscrire un « avis de motion, » « à l'effet de
« faire déposer sur le bureau de la Chambre le *Saturday Re-*
« *view* du 28 mars, dans lequel a paru un article : *The Cana-*
« *dian disturbance* ».

C'est précisément parce que je suis ancien journaliste et que je le suis encore, c'est parce que la majorité populaire m'a permis de faire partie du plus haut tribunal de mon pays; c'est parce que j'ai l'honneur d'être canadien-français (Appl.) que je me suis permis d'attirer l'attention de la Chambre sur ce que je considère être le plus grand crime qu'ait pu commettre un ignorant et un calomniateur.

Dans ce numéro du *Saturday Review* du 28 mars 1885, numéro que je vais déposer dans l'instant sur le bureau de la Chambre, on lit l'abomination suivante :

« En proposant la santé des colonies australiennes, l'autre
« soir, sir F. Napier Broome signala, parmi les avantages dont
« elles jouissent, le fait qu'elles n'ont ni lois, ni coutumes, ni
« races étrangères à conserver. En cela, dit-il, elles diffèrent
« considérablement des colonies du Cap et du Canada, et elles
« en diffèrent, à coup sûr, pour le mieux.

« L'extermination des races indiennes de l'Amérique a été
« un sujet fertile pour les déclamateurs, et personne n'est in-
« vité à prôner toutes les méthodes dont on s'est servi aux
« Etats-Unis pour améliorer le sort de ces intéressants person-
« nages en les faisant disparaître de la surface du globe. Nous
« ne voudrions pas non plus émettre l'idée que les Hollandais
« du Cap et les Français du Canada eussent dû voir leur sort
« « s'améliorer » de la même façon que les Peaux-Rouges. On
« est pardonnable toutefois, d'éprouver un certain regret à la
« pensée qu'il n'a jamais été possible de leur persuader d'effec-
« tuer d'eux-mêmes cette désirable suppression. Considérés
« au point de vue philosophique, ils peuvent former une po-
« pulation intéressante et même vertueuse et parfaite; mais,
« en principe, ils constituent une véritable plaie. Un poète
« américain a versé un pleur sur le sort des Français de l'Aca-
« die, et cependant, que d'admirables résultats leur expulsion
« a produits ! Si on leur avait permis de rester dans le pays,

« leurs descendants nous susciteraient probablement, aujour-
« d'hui, des embarras à la façon des Hollandais du Cap. Il n'y
« a pas de descendants et, conséquemment. il n'y a pas d'em-
« barras. L'heureuse Australie n'a pas eu de Français à déloger
« et s'en est parfaitement tirée avec ses noirs. C'est pourquoi
« elle est prospère, paisible et en état d'envoyer des troupes
« bienvenues au Soudan oriental. Il est indubitable que les no-
« bles indigènes et les étrangers intelligents sont un poison
« partout où on les rencontre dans une colonie anglaise. Mais
« l'amalgame des deux sous la forme d'un Métis devient tout
« simplement à peu près une peste. Vous l'encouragez et il
« flâne. Si vous ne le pendez pas quand il a mérité la corde,
« il devient pire encore. Pour vous récompenser du mal ex-
« trême que vous vous êtes donné à le protéger, le noble indi-
« gène se tient toujours prêt à prêter son concours à une
« révolte, et en fin de compte, la question de la pendaison se
« présente de nouveau. Du reste, au Canada, cette question
« s'impose dans le moment. »

Peut-il entrer dans la tête d'un homme d'Etat anglais des niaiseries aussi cruelles ? Ce Broome ignore donc ce que nous, Canadiens-Français, avons fait ici pour et au nom de l'Angleterre. Il ignore qu'en 1775 nous repoussions Arnold et Montgomery ; que plus tard nous lisions indifférents les proclamations des Lafayette et des Rochambeau qui faisaient appel à nos vieilles sympathies françaises et qu'en 1812 nous avons gagné la bataille canadienne-française de Châteauguay ; qu'il y a dix-neuf ans nous étions à la frontière pour repousser les Féniens (à cette occasion l'honorable M. Marchand, mon collègue, commandait un régiment qui est allé à la frontière) ; qu'hier nous étions sur les bords du Nil, et qu'aujourd'hui encore nos frères et nos amis luttent dans le Nord-Ouest et y versent leur sang.

Dambourgès, le héros de la rue Saint-Paul, de Salaberry, le vainqueur de Châteauguay, Rolette, le marin heureux des batailles navales des lacs du Haut-Canada, Casault, de Bellefeuille, les soldats de la Crimée, Joly, le frère de l'honorable député de Lotbinière, mort aux Indes, Asselin, Ouellet, Moisan, Doncet, blessés au Nord-Ouest, et tant d'autres noms passés à la renommée, seraient-ils ostracisés de l'histoire sur la simple parole de ce Broome ?

Non, Dieu merci, nous sommes fiers de notre passé, fiers de nos ancêtres, fiers de notre race. Les turpitudes, les mensonges, la bave de tous les Broome du monde entier ne sauraient nous atteindre. Nous marchons d'un pas ferme et assuré vers l'avenir sans nous préoccuper des cloportes qui peuvent souiller notre sentier.

Je demande pardon, M. l'Orateur, de me servir de paroles aussi dures vis-à-vis d'un homme qui, au lieu de vivre avec un peuple de gentilshommes comme le nôtre, s'est compromis peut-être avec les convicts de l'Australie. Je retirerai les expressions trop fortes que je prononce, (cris de non ! non !). Si j'ai été trop loin, je m'inclinerai devant la décision de la Chambre, tout en protestant que tant que mon cœur battra, tant que ma pensée ne remontera pas vers son Créateur pour lui rendre compte de ses actes, mon cœur et ma pensée seront au service de la race canadienne-française. Je l'admire, je l'aime ; je la défendrai *per fas et nefas*, et c'est pour elle que je voudrais mourir. (Applaud.)

S'il est une consolation au monde, c'est de lire après les billevesées de Sir F. Napier Broome, le beau poème où Longfellow pleure Evangeline et l'Acadie ; c'est d'étudier certaines pages que Parkman et Farnham nous consacrent ; ou encore de méditer les nobles paroles que vient d'écrire sur nous le *Moniteur* de Paris.

N'est-ce pas, en effet, grâce à l'indomptable énergie des Franco-Canadiens, que, dans le nord de l'Amérique, s'est perpétuée notre langue, s'est conservé le génie de notre race, que rayonnent les rives du Saint-Laurent, aux côtes du Pacifique, l'influence et le prestige de la France canadienne ? inutile d'ajouter que si Sir F. Napier Broome avait parlé ainsi, c'était poussé à fond par les excuses et les intrigues du clergé catholique.

L'*Etendard*, dans son numéro du 13 octobre 1885, vient hypocritement jeter de l'huile sur le feu :

A ceux qui n'auraient pas encore compris, jusqu'à ce jour, à quoi visent nos concitoyens de langue anglaise, les aveux suivants du *Star* devraient suffire à dessiller les yeux.

Ce que voudraient ces bons messieurs les anglais, ce ne serait ni plus ni moins que notre suicide national.

Rien que cela !

La langue française les ennuie, parce qu'ils ne la savent pas et n'ont pas le courage de l'apprendre : Donc, il faudrait abolir la langue française.

Les traités nous garantissent la conservation intégrale de nos institutions, de notre existence comme peuple canadien-français : donc violons les traités, suivant que *certaines circonstances* inspireront à nos concitoyens anglais la fantaisie de les violer.

Les traités ! Ça n'opère que contre nous ! Ça ne protège que ceux qui veulent nous annihiler.

Quelle immense naïveté ! C'est à peine croyable. Y a-t-il au

monde un peuple capable d'aussi colossales illusions que celles dont se bercent nos canadiens anglais ?

Ne comprennent-ils donc pas que songer à la réalisation d'un programme aussi absurde, c'est se condamner eux et leurs enfants, à une vie de guerres stériles, pour ne dire rien de plus.

Durant cent vingt ans, avec le concours actif de leur métropole, ils n'ont pu réussir à anglifier quelques soixante mille pauvres colons dénués de tout, abandonnés de tous les éléments sociaux les plus puissants, à part le clergé. Et pourtant, la persécution, l'action du fanatisme, toutes les ressources d'un immense empire ne leur ont pas manqué.

Et lorsque nous sommes là, formant, de l'Atlantique au Pacifique, toute une chaîne non interrompue de groupes compactes de population française formant deux millions, riche, rayonnante de force et de vitalité, parfaitement organisée, ayant, sous le feu de la persécution, réussi à fonder toutes les institutions, tous les éléments d'une grande nation ; lorsque notre force d'expansion extraordinaire nous promet, comme à Abraham, une postérité aussi nombreuse que les étoiles du Ciel et les sables de la mer, Messieurs les anglais croient *modestement* que, pour leur convenance et pour répondre à leurs ridicules préjugés, nous allons, du jour au lendemain, cesser d'être français.

Et que nous qui, au besoin, pourrions mettre aujourd'hui deux cents mille soldats sous les armes, nous serions assez lâches, assez renégats pour céder honteusement des droits que nos pères dénués de tout, pouvant à peine armer 6,000 soldats, n'ont jamais concédés, n'ont jamais laissé conquérir, puisque leur dernière bataille contre les Anglais, vingt fois supérieurs en nombre, a été une brillante victoire.

Réellement on ne saurait être plus naïvement ridicule que cela.

Voici ce qu'écrit le *Star* sous le titre : *Anglais et Français :*

Il y a quelque chose d'excessivement regrettable dans le sentiment d'antipathie qui existe depuis quelque temps entre certaines portions des éléments français et anglais de notre population. Mais disons « certaines portions », parce que ce serait exagéré de dire que ce sentiment est général.

.....

Autant vaut envisager la question immédiatement à son véritable point de vue et dire que les éléments français et anglais ne peuvent s'arranger de manière à vivre ensemble comme les citoyens d'un même état, on doit désespérer de l'indépendance de notre pays. *Nous croyons qu'un jour viendra où nos concitoyens de langue française s'apercevront qu'ils ont aspiré à une*

position sur ce continent — une position comportant leur séparation complète de langue et de sentiments, d'avec les populations de langue anglaise, — qu'ils ne peuvent occuper en permanence, et qui, s'ils pouvaient continuer à l'occuper pendant un temps indéfini, leur serait extrêmement désavantageuse. Nous croyons que quelqu'un de ces jours, *ils s'apercevront de cela, et cesseront de réclamer, comme ils le font aujourd'hui, l'exécution rigoureuse du traité, comme si les traités n'étaient jamais modifiés par les circonstances.*

« *Si les éléments anglais et français ne peuvent s'arranger, etc.,* » c'est tout simplement parce que les premiers méditent la violation des droits les plus sacrés des seconds.

Les Anglais du Canada ne seraient pas plus justifiables de chercher à nous dépouiller de nos droits nationaux, que nous ne le serions, nous, de les dépouiller de leur droits civils et de nous emparer de leurs biens. Car notre héritage national est infiniment plus précieux que les quelques pièces de coton qu'ils empilent derrière leurs comptoirs.

Mais d'où peuvent donc leur venir ces étranges idées? Croient-ils trouver, sur toute la surface de l'Amérique du Nord, un seul canadien digne de ce nom qui consente à l'apostasie qu'ils indiquent?

Nous les défions d'en nommer un seul. S'ils le trouvaient, nous le proclamons et tous nos compatriotes à l'unanimité le proclameront avec nous, *un méprisable renégat.*

L'entente, l'harmonie, la paix entre les deux races sont fort faciles à conserver : que MM. les anglais respectent nos droits, comme nous respectons les leurs; qu'ils exécutent les clauses des traités stipulés en notre faveur avec autant de loyauté que nous mettons à observer l'allégeance que nous devons à leur mère-patrie! Et tout ira bien.

Qu'ils tâchent donc, une bonne fois, de bien comprendre ces vérités de sens commun, ces notions de justice si élémentaires! Qu'ils soient honnêtes vis-à-vis nous et il n'y aura jamais lieu à leurs jérémiades intempestives. Nous ne leur disons que cela. »

La menace du *Mail* est formelle, s'écrient les journaux catholiques, sans en croire naturellement le premier mot :

« Si les Canadiens continuent à prétendre que l'exécution de Riel est injuste et inhumaine, nous allons lancer nos bataillons et recommencer la conquête, *cette fois-ci* il n'y aura pas de traité de 1763 et les Canadiens perdront tout, propriétés, familles et situations. »

Les Canadiens ne savent peut-être pas tous quels sont les droits imprescriptibles que leur a conférés les traités, les voici tels que résumés par l'*Electeur :*

« Capitulation de Québec.

« Article VI : Que l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine sera conservé ; que l'on donnera des sauvegardes aux maisons ecclésiastiques, religieux et religieuses, particulièrement à Monseigneur l'évêque de Québec qui, rempli de zèle pour la religion et de charité pour les peuples de son diocèse, désire y rester constamment, exercer librement et avec la décence que son état et les sacrés ministères de la religion romaine requièrent, son autorité épiscopale dans la ville de Québec, lorsqu'il le jugera à propos, jusqu'à ce que la possession du Canada ait été décidée par un traité entre Sa Majesté Très Chrétienne et Sa Majesté Britannique. — Accordé. »

« Capitulation de Montréal.

« Article XXVII : Le libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine subsistera en son entier, en sorte que tous les Etats et le peuple des villes et les campagnes, lieux et postes éloignés, pourront continuer de s'assembler dans les églises et de fréquenter les sacrements comme ci-devant, sans être inquiétés en aucune manière, directement ou indirectement. Ces peuples seront obligés, par le gouvernement anglais, à payer aux prêtres qui en prendront soin les dîmes et tous les droits qu'ils avaient coutume de payer sous le gouvernement de Sa Majesté Très Chrétienne.

« Accordé pour le libre exercice de leur religion ; l'obligation de payer les dîmes aux prêtres dépendra de la volonté du roi. »

Des négociations furent entamées de suite, en vue d'un traité définitif, et les commissaires français n'omirent point cette question religieuse ;

« Le roi, en renonçant à tous ses droits de souveraineté sur le Canada, en faveur du roi d'Angleterre, attache à cette cession quatre conditions :

« 1° Que le libre exercice de la religion catholique y sera maintenu, et que le roi d'Angleterre donnera les ordres les plus précis à l'effet que ses nouveaux sujets catholiques romains puissent, comme par le passé, professer publiquement leur religion suivant les rites de l'Eglise de Rome. »

A cette proposition Pitt ne faisait aucune objection et, dans sa réponse datée le 5 mars 1761, il répétait que Sa Majesté « ne reviendrait pas sur les conditions qu'elle avait annexées au même mémoire concernant la religion catholique ».

Les articles préliminaires du traité furent signés en novembre 1762, et le second article déclarait que « Sa Majesté Britannique, de son côté, consentait à accorder, aux habitants du Canada, la liberté de la religion catholique. En conséquence, Elle donnera les ordres les plus formels pour que ses nouveaux sujets catholiques romains professent le culte de leur religion suivant les

rites de l'Eglise romaine, *en autant que les lois de la Grande-Bretagne le permettent.* »

Ces derniers mots avaient été ajoutés après coup, et devaient plus tard susciter une foule de difficultés et d'embarras que leurs auteurs avaient probablement prévus.

La question était de savoir si on avait voulu parler des lois appliquées en Angleterre ou dans ses possessions.

Cette dernière interprétation finit par prévaloir, mais non sans peine.

Il existait à cette époque un acte passé sous le règne d'Elizabeth et qui s'appliquait expressément aux colonies, et ce statut exigeait de tous les ministres du culte le serment de suprématie, c'est-à-dire une reconnaissance du pouvoir du roi, même en matière religieuse, supérieur à celui du Pape ; heureusement que le refus de prêter ce serment ne faisait encourir d'autre pénalité que la perte, pour le titulaire, de son bénéfice, et il ne pouvait avoir d'application au Canada que dans le cas où l'Etat se serait emparé des biens du clergé, ce qu'il n'était pas disposé à faire.

Du reste cette question a été réglée par l'Acte de Québec passé en 1774, lequel a substitué à ce serment de suprématie un simple serment d'allégeance.

A l'époque de la conquête, la population du Canada se composait d'environ soixante mille habitants, dont cinq cents tout au plus étaient anglais et protestants.

Malgré cette extraordinaire minorité, les vainqueurs ne perdirent pas espoir de commander et de diriger entièrement à leur gré les affaires du pays. Ils avaient pour principal représentant et défenseur le baron Maseres, procureur général. Celui-ci alla même jusqu'à recommander la création d'un conseil ou d'une assemblée dont aucun catholique ne pouvait faire partie.

Ce projet, comme on le pense bien, obtint le plus cordial appui du parti anglais représenté à Montréal par M. Thomas Walker, et à Québec par M. John Paterson.

Ce fut le commencement de la lutte qui n'est peut-être pas encore terminée entre les deux races qui habitent cette province, et cet incident extraordinaire prouve une fois de plus que nous sommes dans le vrai quand nous disons que tout ce que nous possédons de droits et de libertés, nous le devons au gouvernement d'Angleterre, et qu'ils nous ont été accordés contre les désirs, les vœux et les démarches de la population anglaise qui habite ce pays.

En cette occasion, les vues du procureur général ne furent acceptées ni par le gouverneur ni par les ministres de Londres, et les pétitions des marchands nouvellement arrivés d'Europe, de même que celles de leurs correspondants de Londres, furent mises de côté.

En même temps, en 1763, une proclamation du gouverneur faisait espérer l'établissement d'un gouvernement représentatif, espoir qui ne fut réalisé que douze ans plus tard.

Enfin, l'acte de Québec fut présenté à la Chambre des Lords par Lord Dartmouth, et à la chambre des Communes par Lord North, et, en cette occasion comme en plusieurs autres, le parlement anglais fit preuve d'un grand esprit de justice, de beaucoup de sens politique, d'une exacte appréciation des criailleries des fanatiques et des exaltés.

Voici la clause qui se rapporte à la position qu'on voulait faire aux catholiques, sous l'empire de la nouvelle législation :

« Et pour plus parfaite sûreté et tranquillité d'esprit des habitants de ladite province, il est par les présentes déclaré que les sujets de Sa Majesté professant la religion de l'Eglise de Rome, dans ladite province de Québec, pourront avoir, posséder et jouir du libre exercice de la religion de l'Eglise de Rome, sujet à la suprématie du Roi, déclarée et établie par un acte passé durant la première année du règne de la Reine Elizabeth, sur toutes les possessions et contrées qui alors appartenaient ou pourraient plus tard appartenir à la Couronne impériale de ce royaume ; et que le clergé de ladite église pourra posséder, recevoir et jouir de ses droits et redevances accoutumés, à l'égard de telles personnes seulement qui professeront ladite religion.

« Pourvu, néanmoins, qu'il sera loisible à sa Majesté, ses héritiers et successeurs, de disposer du surplus desdits droits et redevances accoutumés, pour l'encouragement de la religion protestante, et pour le maintien et le soutien d'un clergé protestant dans ladite province, suivant qu'ils le jugeront, de temps à autre, nécessaire et à propos.

« Pourvu toujours et il est par le présent acte décrété qu'aucune personne professant la religion de l'Eglise de Rome, et résidant dans ladite province, ne sera tenue de prêter le serment requis par ledit statut passé durant la première année du règne de la Reine Elizabeth, ou aucun autre serment substitué au lieu d'icelui ; mais que toute telle personne qui, par le statut, est tenue de prêter le serment ci-dessus mentionné, sera obligée et est par le présent acte requise de prêter le serment suivant devant le gouverneur, ou telle autre personne dans telle cour de records désignée par sa Majesté comme étant autorisée à faire prêter tel serment savoir :

« Je, A. B. promets sincèrement et affirme par serment, que je serai fidèle et que je porterai vraie foi, fidélité à Sa Majesté le roi George, que je le défendrai de tout mon pouvoir et en tout ce qui dépendra de moi, contre toutes perfides conspirations, et tous attentats quelconques qui seront entrepris contre sa personne, sa couronne et sa dignité, et que je ferai tous mes efforts, pour découvrir et donner connaissance à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, de toutes trahisons, perfidies, conspirations et tous attentats que je pourrai apprendre se tramer contre lui ou aucun d'eux ; et je fais serment de toutes ces choses sans aucun équivoque, subterfuge mental ou restriction secrète, renonçant pour n'en relever à tous pardons

et dispenses d'aucuns pouvoirs et personnes quelconques ; Ainsi, Dieu me soit en aide. »

La disposition de cette clause qui concerne l'affectation d'une partie des dîmes au soutien de l'église protestante, n'a pas été formellement supprimé, mais comme elle n'a jamais été appliquée, les plus hautes autorités judiciaires la regardent comme étant tombée en désuétude.

Cette loi ne fut pas adoptée sans discussion ; dès cette epoque, il y avait au parlement des Whalley et des Newdegate ; mais le bon sens de la majorité l'emporta triomphalement.

L'Acte de Québec, comme on continue de l'appeler, forme encore la base de notre législation civile sur la matière ; ce qui ne veut pas dire cependant qu'il pouvait régler toutes les questions qui ont surgi plus tard, ainsi que le démontre la suite de l'histoire religieuse du Canada. »

Puis les couplets sur l'indépendance qui ne sont simplement que des menaces et une véritable campagne de chantage contre la domination — *purement nominale*, remarquez bien — de l'Angleterre, viennent à la rescousse ; en voici quelques-uns, coupés au hasard dans la presse catholique. La *Presse* dit :

Il ne faudrait pas que les journaux de la nuance du *Mail* nous répétassent souvent, ni longtemps que, plutôt d'accepter notre légitime influence dans le gouvernement, « ils préféreraient mille fois détruire la Confédération, » et nous dire, comme Gros-René à Marinette :

..... romprons-nous,
Ou romprons-nous pas.....

Les organes de sir John A. Macdonald et de M. Bowell pourraient bien aboutir à un dénouement, de tout point opposé à celui du *Dépit amoureux* de Molière. Après tout, l'idée qu'ils nous suggèrent n'est pas si mauvaise : elle n'est point faite dans tous les cas pour nous déplaire ; et le jour où nous nous mettrions en tête qu'un bon divorce vaut mieux qu'un mauvais ménage, nous n'aurions pas besoin de préférer mille fois détruire la confédération. Nous ne le préférerions qu'une fois. Mais nous garantissons au *Mail* et à sir John A Macdonald que cette fois là serait la bonne; et nous les invitons dès à présent à se le tenir pour dit.

En attendant, et puisque la question est posée, comme il vaut toujours mieux ne pas être pris au dépourvu, nous engageons les patriotes à étudier cette question de la *sécession*, qui peut devenir une nécessité d'un jour à l'autre, et à en poser froidement les avantages et les désavantages. *L'indépendance de la province de Québec*, sera peut-être à brève échéance le

cri de ralliement qui emportera les suffrages sur les *hustings*. Tant pis pour ceux qui nous y auront fait penser, s'il se trouvent pris au mot.

Quel inconvénient y aurait-il, pour nous, à être séparés des autres provinces ? Nous avons vécu à l'état isolé, jusqu'en 1840, et certes ce n'est point de cela que nous nous plaignions, puisque c'est contre nous et malgré nous que l'union des deux provinces du Haut et du Bas-Canada a été faite. Ensuite, cette union n'a pas pu tenir, non par notre faute, mais par celle de nos voisins d'Ontario ; et sir J. A. Macdonald nous a, pour se tirer d'affaire, induits dans la Confédération. Avons-nous eu tort ou raison d'y prêter les mains ? Il se pourrait bien que, depuis l'exécution de Riel, nous commençassions à nous apercevoir que nous avons joué un jeu de dupes. Si cela est, disons-nous-le, une bonne fois ; et revenons à l'état antérieur à 1840. Ce que nous trouvions bon à conserver, en ce temps là, ne saurait, pour notre peuple qui n'est point versatile, être mauvais à reprendre.

Quelle figure ferait, en Amérique, *le gouvernement libre du Bas-Canada !* Il serait, il est vrai, peu étendu et tout d'abord insuffisamment peuplé, surtout si l'on voulait le comparer à la puissante république, notre voisine. Mais, la gloire d'être un grand Etat ne fait pas le bonheur. Il est même douteux qu'elle y contribue ; et la maxime du charbonnier, qui est maître chez lui, vaut bien des fois l'avantage de construire le Pacifique, à nos frais, pour ne point nous en servir et pour aider les orangistes à faire du Nord-Ouest une terre exclusivement anglaise. Après tout, l'Etat du Bas-Canada aurait encore un territoire plus grand que celui de la France, que celui de l'Angleterre, de l'Autriche, de l'empire d'Allemagne, toutes puissances qui, bien que se trouvant à l'étroit, sont cependant assez au large pour faire quelque figure dans le monde. Nous n'aurions guère que 1.500.000 habitants pour commencer ; mais il faut un commencement à tout; et du train où nous y allons, nous pourrions bien être dix millions dans cinquante ans. En 1850, le Canada tout entier ne contenait pas beaucoup plus d'habitants que notre province n'en possède aujourd'hui à elle seule. En 1825, il ne possédait que le tiers de ce que contient maintenant la province de Québec. Le Canada n'en est point mort pour cela. Il a vécu, il a grandi, nous ferions de même. Il vaut mieux être un petit groupe bien uni qu'une association hétérogène ; et, pour nous mettre à nous seuls, sur un pied égal à celui où est présentement la confédération toute entière, ce serait une affaire d'une quinzaine d'années. On peut bien les risquer. Quinze ans ne sont pas une affaire dans la vie d'un peuple ; et l'on a vu parfois, de simples individus sacrifier quinze ans de leur vie,

pour courir après un bien infiniment moins précieux que l'avantage, dont nous jouirions de vivre tranquilles, en nous administrant à notre guise, selon nos traditions et selon nos lois.

Sans doute, il serait dur d'avoir enfoui tant de millions dans le Pacifique, pour le plus grand bonheur de nos voisins. Mais, en aucun cas, l'argent perdu ne reviendra; et somme toute, il serait peut-être plus dur encore d'avoir à entretenir le Pacifique que d'avoir à y renoncer; ceci soit dit sans oublier que la séparation politique entraîne celle de biens, et qu'il y aurait compte à faire. La liquidation ne nous serait pas désavantageuse, loin de là.

Supposons donc, puisque le *Mail* nous y convie, que la confédération soit dissoute. On battrait des mains, croit-il, dans Ontario? Soit! Nous ne sommes pas jaloux du plaisir des autres! Mais on battrait des mains, beaucoup plus fort, dans la Province de Québec. Nous avons, dores et déjà, notre parlement, nos ministres, nos magistrats, nos volontaires. Tout notre outillage politique pourrait fonctionner demain, au lieu et place d'Ottawa, sans que, même, la moindre secousse en fut ressentie par nos concitoyens. Il n'y aurait à ajouter à notre personnel que des douaniers et des gardes-côtes. Cela, n'est pas fait pour nous embarrasser.

Notre pauvre trésor provincial, qui est à sec, retrouverait d'un trait de plume le revenu annuel d'environ huit millions, pour lequel nous concourons dans les recettes du gouvernement fédéral. C'est un joli denier, une aubaine qui nous remettrait à flot et qui nous rendrait d'autant plus riches que, désormais, nous dépenserions notre argent chez nous, au lieu d'en voir dépenser une bonne partie dans le Nord-Ouest.

Objectera-t-on que nous ne sommes point seulement des Français et que l'Etat de Québec, devenu libre comprendrait, dans son sein, à côté de la majorité française, une minorité anglaise et irlandaise. Ce ne saurait être pour nous un obstacle, ni même une contrariété. Nos liens de fraternité avec l'Irlande se resserrent de jour en jour; et quant aux anglais de la province de Québec, nous vivons avec eux sur un très bon pied. Il y a beau temps déjà, que nous avons oublié nos vieilles querelles et que nous travaillons ensemble à l'amélioration de nos destinées communes. C'est avec les Orangistes d'Ontario et du Nord Ouest que nous ne pouvons pas nous entendre. Avec les anglais de Montréal ou de Québec, l'entente est, depuis longtemps chose faite. L'indépendance ne changerait rien à un état, dont aucune des races qui vivent présentement côte à côte, dans notre province, n'est fondée à se plaindre.

Parlons net. L'indépendance de la Province de Québec ne

nuirait à aucun de nos intérêts matériels. Elle servirait incommensurablement nos intérêts moraux. Les peuples ont leurs destinées. Ils ont leur tempérament, leurs traditions, leur rôle à jouer sur la terre. Nos traditions et notre rôle, à nous, sont de représenter le noyau de la race française dans le Nouveau-Monde. Notre tempérament est de vivre en paix chez nous, et d'y garder notre religion, notre langue, nos institutions et nos lois. Un peuple ne vit bien, ne prospère et ne grandit qu'avec les institutions nationales et les lois qu'il s'est librement données à lui-même. Notre avenir, comme Etat libre, serait beaucoup plus conforme à la nature des choses et porterait certainement avec lui de meilleures espérances que notre avenir, comme fragment maltraité et méconnu d'un assemblage disparate. Nous avons peut-être eu tort de ne pas faire ces réflexions, il y a vingt ans, au moment où la Confédération s'est discutée. Mais, ce tort peut se réparer. Il est toujours temps de réfléchir et de mettre notre expérience à profit. Réfléchissons-y donc. La question n'est pas encore mûre. Elle peut le devenir, en un jour, au lendemain d'une pluie d'orage. Les morts vont vite, dit la ballade. Nos déceptions aussi vont vite ; et si l'on nous rend notre lit trop étroit, nous nous en ferons un autre. Il faut en avoir le cœur net et en finir. »

Même guitare :

C'est avec un vif plaisir que nous voyons notre confrère ennemi le *Mail*, le journal qui veut recommencer la conquête, furieux de voir les idées d'indépendance de la province de Québec si prestement accueillies parmi beaucoup de Canadiens comme une issue à coup sûr beaucoup plus acceptable que la continuation d'un triste régime sous lequel nous vivons avec sir John et les trois ministres qu'il a grassement payés pour nous vendre et nous livrer à lui, ou que la perspective d'un traitement, comme celui que rêve le *Mail*, sans traité de 1763 pour le déranger dans sa petite combinaison de destruction graduelle des Canadiens du genre employé par le gendre du grand maître des orangistes avec la paroisse Saint-Louis-de-Langevin.

Le *Mail* avec une candeur qui n'appartient qu'à lui s'étonne que Québec s'aperçoive enfin qu'il a été volé dans la confédération et que nous ne fassions aucun cas des immenses bénéfices du Pacifique.

Si le *Mail* était généralement plus amusant, on aurait pu croire à une bonne plaisanterie, les bénéfices du Pacifique. C'est à mourir de rire !

Enfin le *Mail* a un autre argument qui est de toute force.

Les journaux canadiens lui disent : Puisque vous détestez les Français, puisqu'ils sont le danger de la confédération, puisque ce sont des gens qui ne croient pas à la haute trahison, puisque vous les trouvez indignes d'être vos associés, eh bien, laissez-les tranquilles, laissez-les s'arranger seuls, ils ne vous demandent rien, ils n'ont pas besoin de vous et ils vivront bien tout seuls !

Le *Mail*, lui, n'entend pas de cette oreille-là, il veut nous garder quand même, nous enlever tout, et en plus nous insulter et nous imposer des gens que nous abhorrons.

De deux choses l'une.

Ou nous devons rester dans la Confédération et alors nous avons le droit de jeter en bas sir John Macdonald, et nous sommes assez nombreux pour prouver qu'il ne gouverne pas au gré de la majorité, et cela, sans être insultés.

Ou nous sommes de trop dans la confédération, comme disait le *Mail* qui voulait la démolir en apprenant notre agitation constitutionnelle, alors laissez-nous nous retirer. Cela vaut mieux que d'être exposés à vos injustices, à vos criailleries et à vos menaces.

Maintenant, il y aurait encore quelque chose de plus pratique et c'est pour la *Patrie*, l'opinion qu'elle émet pour son compte particulier.

Dans la Confédération la seule chose qu'il y ait de trop, c'est le *Mail* et ses patrons et nous sommes bien sûrs qu'ils seront démolis tous avant la Confédération.

C'est d'ailleurs la grâce que nous nous souhaitons.

Encore un mot :

Le *Mail* reproduit avec étonnement un petit aperçu de politique nationale dans lequel nous indiquions comme base d'une réforme le projet suivant :

Article deuxième : Réforme de la Constitution de façon à assurer l'autonomie absolue de chaque province, et que le pouvoir fédéral à Ottawa ne soit que le délégué des provinces au lieu d'être le maître et souverain. En un mot, assimiler notre Confédération à celle des Etats-Unis.

Le *Mail* doit se souvenir que quelqu'un a dit avant nous :

Pour conserver le Canada, il faut qu'il n'ait rien à envier aux Etats-Unis.

L'homme qui a écrit cela, avait nom Lord Durham qui certes ne le cédait en rien comme intelligence et comme loyauté aux oracles du *Mail*.

Ce qui est amusant, c'est de constater comment, de parti pris, on expose toujours la question *à côté*, témoin cette note entre mille semblables :

« Il nous semble qu'il est du devoir du journaliste consciencieux, qui tient avant tout à mériter la confiance de ses lecteurs, d'étudier sérieusement qu'elle serait la position de la province de Québec dans le cas où elle serait obligée de se retirer de la Confédération canadienne.

D'abord voyons s'il serait préjudiciable aux intérêts de Québec de se séparer des autres provinces ? A cette question nous croyons pouvoir répondre négativement.

En effet, si l'on constate la superficie de notre province nous voyons avec plaisir qu'elle est de 193.355 milles carrés et qu'elle possède une population de 1.496.600 habitants. Ceci établi nous disons en toute assurance que notre province est assez vaste pour contenir une nation puissante et nombreuse. La France qui est peuplée par 40.000.000 d'habitants n'a cependant qu'un territoire de 198.000 milles carrés, Ces chiffres nous démontrent donc clairement que la province de Québec peut contenir une population 30 fois plus nombreuse et devenir une des premières puissances du continent américain.

Maintenant voyons quelles seraient nos ressources? D'abord nous avons nos immenses forêts, qui jusqu'aujourd'hui ont alimenté le commerce des bois du pays tout entier. Nos essences sont très appréciées sur tous les marchés européens en sorte que ce commerce continuerait à être pour nous une source de revenus immenses. Et puis nos riches pêcheries qui jusqu'à présent ont été entre des mains étrangères nous seraient remises et contribueraient pour une large part à augmenter les revenus de la petite république des bords du Saint-Laurent. Enfin nos mines seraient exploitées et l'on verrait partout s'établir des haut-fourneaux, des fonderies et autres améliorations que nécessite l'industrie minière. Toutes les autres industries ayant reçu l'encouragement nécessaire prendraient un nouvel essor et les mains-d'œuvre deviendraient introuvables, ce que voyant nos compatriotes, exilés aux Etats-Unis, s'empresseraient de traverser la frontière pour revenir habiter le sol béni de la patrie.

Au point de vue politique nous aurions l'influence et la protection de la France et de la grande république américaine, qui doit naturellement redouter de voir s'élever sur la frontière une puissance anglaise. En effet il est évident que les Etats-Unis verraient avec satisfaction s'élever sur les bords du Saint-Laurent une jeune république française, et sans doute qu'ils choisiraient cette occasion pour nous rendre les mêmes services que la vieille France leur a rendu jadis.

Nous pouvons donc conclure sans crainte de trop nous avancer que si les provinces anglaises continuent à nous léser

et à nous inviter à la séparation, nous devrons accepter avec empressement et avec joie. »

Un organe que je ne veux pas citer ici, par pitié pour sa triste mentalité, parle même de l'*Etat libre du Saint-Laurent*, n'ayant pas l'air de se douter dans sa belle inconscience de catholique fanatique que la séparation serait simplement la mort du *Dominion*, c'est-à-dire de tout le Canada qui deviendrait ainsi une proie facile pour les Etats-Unis. Voilà ce que les curés catholiques appellent leur patriotisme ! Tristes sires en vérité et, comme partout, d'ailleurs, toujours des internationalistes et des sans-patrie. Voilà la note vraiment inconsciente sur l'*Etat libre du Saint-Laurent* :

Lorsque des gentilshommes, après s'être associés, ne s'accordent plus, alors ils se séparent en se donnant la main. Il n'y a que les mal appris qui se querellent en se séparant.

Nous croyons qu'il en est de même pour les associations politiques.

La Confédération n'est après tout qn'une association, et ne doit durer qu'aussi longtemps que les intéressés seront satisfaits.

Déjà depuis longtemps la Colombie menace de se séparer. Récemment c'était les provinces maritimes qui étaient dissatisfaites (*sic*). Hier, Ontario se déclarait par la voix du *Mail* tout disposé à nous quitter, aujourd'hui c'est la province de Québec, qui se dispose à dire adieu à ses sœurs.

Après tout, ce ne serait que l'accomplissement des prévisions des adversaires de l'acte de la Confédération.

C'est bien à regret que nous sommes arrivés à la conclusion que la Confédération n'offrait plus à la province de Québec, la sécurité, la protection qu'on espérait y trouver.

Depuis quelques jours les provinces sœurs nous ont par trop répété sur tous les tons que nous n'étions pas la majorité dans la Confédération.

Nous le savions, hélas !

Mais nous espérions que la majorité respecterait la minorité momentanée. Nous nous trompions.

Il ne reste plus qu'une chose à faire pour protéger les droits de la province de Québec, c'est de briser les liens qui l'assujettissent à la Confédération.

Qu'Ontario passe complètement, ainsi que les autres provinces anglaises, sous le joug de l'orangisme, notre province libre, verra avec plaisir grandir ses voisins, et s'efforcera de grandir aussi en suivant une route différente.

L'Arc-en-ciel de notre drapeau se mariera parfaitement à la croix et à la divise de Constantin.

In hoc signo vinces.

Les avantages d'une séparation sont nombreux, nous en signalerons quelqu'un dans chaque numéro de l'*Impartial*. Il faut bien remarquer que nous ne demandons pas la violation de la loi, mais nous croyons qu'il faut être prêts aux éventualités, car après ce qui vient de se passer, il ne reste plus qu'un pas à faire pour nous *imposer* l'union législative, ou la Fédération Impériale. Comme nous sommes à la merci d'hommes sans scrupules qui ont pour le moment le pouvoir, nous serions fort désagréablement surpris de voir une sentinelle à faveurs jaunes, placée devant chaque porte, et cela ne serait pourtant que la conséquence qui découlerait naturellement du récent attentat.

Lorsqu'un traître renie les siens, il n'est pas loin de les faire emprisonner.

La Milice étant dans les mains de nos ennemis, il faudra peut-être faire provision de patience, et s'armer.....de courage, faute de mieux. »

Ces bons calotins, tout comme nos nationalistes, se prétendent chacun meilleur teint que son voisin, comme l'indiquent ces quelques lignes :

« Il y a à *La Patrie* quelqu'un qui n'est plus rien du tout, et qui veut absolument que les rédacteurs du *Monde* ne soient pas Canadiens-français.

Nous avons déjà décerné à *ce monsieur* des épithètes qui ont eu le don de verser du vinaigre sur la plaie. S'il ne veut pas s'exposer au même désagrément, il fera bien de profiter de sa position toute exceptionnelle pour se taire. Moins que tout autre il est en état de donner des leçons de patriotisme. »

Comme toujours les moyens de polémiques du parti catholique reposent sur le mensonge le plus cynique. Lisez cette note :

« Un journal anglais de cette ville demande si Québec est une province anglaise. Nous répondons : Non. C'est une province française que le sort des armes a placé sous la protection du drapeau anglais. Le souverain de la Grande-Bretagne a droit à notre loyauté et elle lui est acquise. Mais nous nous conservons le droit de rester Français et n'en déplaise à messieurs nos ennemis, nous resterons Français.

S'ils commettent la sottise d'être offusqués à la vue du dra-

peau tricolore, tant pis pour eux, car il flottera glorieusement sur la terre du Canada, tant qu'un fils de la France respirera sur les rives du Saint-Laurent.

Ce même journal dit aussi que les Canadiens-Français doivent aux Anglais les libertés dont ils jouissent. C'est faux. Nos libertés nous les avons acquises au prix de notre sang, et nous les avons partagées avec ceux qui, aujourd'hui, voudraient les confisquer à leur profit.

Le *Herald* se trompe s'il croit nous effrayer avec le spectre de l'annexion.

Que nous soyons sujets anglais, citoyens américains, ou Canadiens, nous resterons Français.

Que ceux à qui cela déplait, en prennent leur parti. »

Cependant le journal anglais a absolument raison ; le peu de libertés dont jouissent les Canadiens-Français, ils les doivent bien au régime paternel et débonnaire du gouvernement anglais. Car, de leur côté, les prêtres catholiques, comme on l'a vu dans les chapitres précédents, leur ont enlevé jusqu'à la permission de lire et de penser !

Et l'on est stupéfait, devant cette épouvantable terreur noire, d'entendre ces pauvres ilotes du fanatisme papiste oser parler encore de liberté !

C'est-à-dire que les curés catholiques sont toujours insatiables d'argent et de domination, comme le prouve ce réquisitoire :

« M. le colonel Amyot M.-P., pour Bellechasse qui a été un des premiers à se joindre de tout cœur au parti national et à travailler à son succès, vient d'adresser à M. Caron une verte réplique à ses sourdes menaces transmises par le *Nouvelliste*, cette réplique ou plutôt ce défi est un vrai réquisitoire contre les ministres Canadiens-français.

Voici à quelles questions M. Amyot demande à M. Caron de répondre :

1° Pourquoi nous n'avons pas un président français de l'une des chambres à Ottawa ?

2° Pourquoi l'on nous refuse un traité de commerce avec la France ?

3° Pourquoi on prive notre province du million qui lui est dû ?

4° Pourquoi sir John insiste pour enlever aux provinces leur juridiction sur les matières de licence, au mépris du jugement de la Cour Suprême ?

5° Pourquoi la législation est conduite à Ottawa de façon à détruire l'autonomie des provinces ?

6° Pourquoi le gouvernement s'est moqué de Québec au sujet du *terminus* et de la ligne courte ?

7° Pourquoi le *Mail*, organe de sir John, nous abreuve d'injures comme peuple, sans que vous songiez à protester ?

8° Pourquoi sir Hector cède systématiquement dès qu'il s'agit des droits de notre province ?

9° Pourquoi l'on nous refuse une école de navigation ?

10° Pourquoi Québec joue un rôle infime dans la Confédération ?

Si ce programme ne suffit pas, nous pourrons y ajouter. Les pilotes, l'intercolonial, la distribution des emplois à Ottawa, et beaucoup d'autres sujets en réserve, seront à votre disposition ».

La *Vérité* dit son mot, toujours avec la même violence contre ces pauvres anglais qui n'en peuvent mais :

« On s'occupe, peut-être un peu trop, dans la province de Québec, des sottes injures que certains journaux du Haut-Canada, le *News* de Toronto, et le *Journal* de Saint-Thomas, entre autres, adressent depuis quelque temps aux Canadiens-Français. Il est bon de signaler ces injures, afin que le public sache d'où vient la provocation, mais il ne faudrait pas en faire trop de cas.

« Nous ignorons jusqu'à quel point ces journaux francophobes reflètent l'opinion de la province d'Ontario ; nous ne croyons pas, cependant, que la majorité de la population du Haut-Canada soit animée de cette haine aveugle du nom français qui caractérise les écrivains du *News* et du *Journal*. Toutefois, il est certain que nos voisins d'Ontario ne nous aiment pas d'un amour excessif ; ils voient d'un œil jaloux les progrès matériels de la race française au Canada ; ils s'attendaient à voir notre langue disparaître et l'élément français se fondre, se noyer peu à peu dans les éléments qui l'entourent. Au lieu de cela, ils s'aperçoivent que les Canadiens-Français, non seulement ne perdent pas de terrain dans la province de Québec, mais s'emparent graduellement du territoire voisin. Ce spectacle n'est pas de nature à les réjouir, il faut l'admettre ; mais nous pensons que beaucoup de Haut-Canadiens, tout en gémissant intérieurement, sont disposés à accepter cet état de choses d'assez bonne grâce : ils sont affligés, mais résignés.

« La majorité du Haut-Canada doit comprendre que la province de Québec peut se passer plus facilement de la Confédération que la Confédération ne peut se passer d'elle.

« Si les sentiments exprimés par le *News* et le *Journal*

étaient réellement ceux du peuple d'Ontario, il ne faudrait pas les répéter bien souvent pour créer, dans le Bas-Canada, un mouvement qui ne tarderait pas à briser la Confédération. Le Dominion n'est pas encore très solide, quoi qu'on en dise.

« Dans les provinces maritimes, dans l'Ile du Prince-Edouard particulièrement, il y a un mécontentement qui s'accentue de plus en plus. La Colombie anglaise n'est maintenue dans la *loyauté* qu'à force de subsides. Tandis que l'administration des territoires du Nord-Ouest n'est pas faite pour attacher bien fortement cette partie du pays au gouvernement fédéral.

« La province de Québec est assez satisfaite de l'union ; mais cette union ne crée pas le moindre enthousiasme chez nos populations, qu'on en soit assuré, et il ne faudrait pas beaucoup d'insultes et d'injures de la part d'Ontario pour changer ce manque d'enthousiasme en aversion bien déclarée.

« Nos gens comprennent parfaitement que la Confédération profite surtout à la province d'Ontario ; il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur les comptes publics depuis 1867. Ils comprennent également qu'advenant une rupture de la Confédération actuelle, ce n'est pas la province de Québec qui en souffrirait le plus.

« Il ne faut pas oublier que, *géographiquement* parlant, la province de Québec possède la clé du Dominion ; le fleuve St-Laurent. Si la province de Québec sortait de la confédération et reprenait le contrôle absolu du fleuve, que feraient les provinces de l'Ouest ? Comment communiqueraient-elles avec l'Europe ?

« Avant de dire trop d'injures aux Canadiens-Français et à la province de Québec les francophobes d'Ontario feraient bien de repasser un peu leur géographie.

« Terre-Neuve, quoique province anglaise, quoique soumise à la couronne britannique, ne fait pas partie de la Confédération. Rien ne nous empêche, dans la province de Québec, de demander à la métropole de nous remettre dans la position qu'occupe Terre-Neuve.

« Si la province d'Ontario veut réellement se « débarrasser » de nous, qu'elle le dise carrément ; si elle ne le veut pas, que ses hommes publics imposent silence aux insulteurs de la province de Québec et des Canadiens-Français ».

Le 9 août 1886 *La Presse* publiait sous le titre *Les Canadiens-Français* un long article que voici et qui, par son fanatisme étroit et son ignorance crasse est la plus éclatante condamnation de l'Eglise catholique romaine au Canada et la

meilleure démonstration de tout le mal qu'elle y a fait et qu'elle y fait chaque jour. Cette insurrection seule de la religion contre la science à propos de la vaccine, montre toute l'étendue de l'esprit *criminel* — c'est le mot exact — de l'Eglise catholique, dans tous les pays où elle domine sans contrôle et du mal qu'elle y fait.

Nous reproduisons ci-dessous l'une des diatribes que, sans doute pour mieux assurer la paix du pays et l'union des races, le *Mail* de Toronto, organe attitré de Sir John A. Macdonal se fait adresser sur les Canadiens-Français et sur le clergé catholique de la province de Québec. On soupçonne généralement le fanatique stupide qui signe « English speaking liberal » d'être tout simplement un rédacteur du *Mail* qui a été séduit par la fameuse idée de « la colonne libérale » de M. Tarte et qui cherche à déguiser, pour les besoins de la cause, le torysme orangiste le plus outré en un libéralisme de contrebande. Il n'y a qu'un orangiste au monde qui puisse écrire tranquillement de pareilles insanités. Il n'y a qu'un journal fondé et entretenu tout exprès pour perpétuer, au plus grand profit des ministres les divisions et les haines de races, qui puisse éditer en toute sûreté de conscience de pareilles platitudes.

Nous ne nous attarderons pas à régler cet indigeste amas de contre-vérités haineuses. La réfutation vient d'être faite de main de maître, par un correspondant qui signe J. L. et qu'on attribue à M. John Lespérance, dans une lettre qu'il a adressée au *Mail* lui-même et que nous reproduisons au-dessous de l'article qui en a été l'occasion.

Nous ne rechercherons pas si cette réponse était nécessaire ou non pour l'édification des lecteurs du *Mail*. Il est probable qu'elle ne convertira point les fanatiques qui ne veulent point être convertis. Il n'y a pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre. Mais ceux qui ne sont point des sourds et des aveugles volontaires devraient, ce nous semble, être frappés de ce fait que les Anglais de la province de Québec, si fraternellement pris en pitié par leurs concitoyens de Toronto, ne manquent jamais une occasion d'expliquer qu'ils ne se sentent aucune raison d'être plaints. Il est curieux que ce soient les gens qui ne nous connaissent pas, qui disent systématiquement du mal de nous, tandis que ceux qui vivent côte à côte avec nous, nous rendent plus de justice. On croirait presque que le *Mail* sait parfaitement qu'il n'y a pas un mot de vrai dans ce qu'il débite et qu'il travaille systématiquement à égarer ses lecteurs dans le but d'attiser, pour les besoins d'une mauvaise cause ministérielle, le feu des mauvaises passions.

Une autre considération digne d'être relevée est que nous voyons une fois de plus, par la lettre de M. John Lespérance, que nos dissentiments n'existaient jamais avec les Anglais intelligents. Entre ces derniers et nous il y a toujours moyen de s'entendre : la bonne harmonie est facile. Nous avons besoin les uns des autres et aucune raison pour nous jalouser ou pour nous combattre. Ce n'est pas des Anglais, en tant qu'Anglais, que vient tout le mal, c'est des ignorants, des fanatiques et des orangistes. Le jour où ce petit groupe haineux ne serait plus soutenu et encouragé par un gouvernement aux passions aveugles et ennemies, les hommes intelligents et sérieux des deux races en auraient vite raison, pour le plus grand bonheur du Canada et dans l'intérêt bien entendu de ses destinées à venir.

A monsieur le directeur du *Mail*,

.....

Connaître l'église de Rome, telle qu'elle existe dans les Etats-Unis ou l'Ontario, ne suffirait guère à un observateur, pour se faire une idée de ce qu'elle est dans la province de Québec.

Jamais dans l'Ontario, on ne verra un prêtre, revêtu des ornements sacerdotaux, conduisant une procession, ayant pour objet de demander au ciel la fin d'une invasion de sauterelles ; c'est cependant un spectacle fréquent dans la province de Québec. Pendant que la variole sévissait à Montréal, des centaines d'excellents pères de famille, refusaient de recevoir le docteur et ses pointes de vaccine, et plaçaient leur confiance, pour la préservation de leurs enfants dans le symbole de Saint-Roch, qu'ils clouaient au-dessus de leurs portes. Les exemples de ce genre pourraient être multipliés, mais ces deux-ci sont suffisamment frappants pour montrer la différence existant dans l'église de Rome, telle que développée dans la province de Québec, et telle qu'elle existe dans les pays où elle n'est suivie que par la minorité.

En dépit de ses prétentions à l'immuabilité, l'église de Rome n'est pas plus forte que la nature humaine, et son clergé et son peuple sont (souvent d'une manière insensible) affectés par leur entourage. Aucun prêtre des Etats-Unis ne conduira son troupeau comme le fait son confrère ecclésiastique dans la province de Québec, et aucune congrégation d'Ontario ne voudrait se soumettre aux exactions, supportées sans murmure par les catholiques de Québec. Dès qu'elle est exposée aux reflets de la lumière du protestantisme, l'église de Rome, se modifie dans ses pratiques et son enseignement.

Les personnes d'Ontario, qui jugent la situation politique de

la province de Québec, d'après ce qu'elles connaissent de l'église de Rome, telle qu'elle existe chez elles, agissent injustement. Pas un botaniste ne décrit une plante, d'après les spécimens obtenus, en des contrées défavorables à sa croissance ; il se rend en son lieu de naissance ; où le climat et le sol lui permettent de se développer dans ses plus grandes proportions. Partant du même principe, je conseillerai à ceux qui, d'un ton dogmatique, prétendent connaître à fond l'église de Rome, de réserver leur jugement, jusqu'à ce qu'ils l'aient étudié dans un pays tel que Québec, où elle est pleinement développée. (1)

ICI ET LA

Dans l'Ontario, l'église de Rome n'est absolument qu'une église parmi d'autres églises, accomplissant une mission spirituelle parmi ses adhérents. Dans Québec, c'est un pouvoir souverain et omnipotent sur toutes les questions. Les prêtres se rencontrent partout. Dans les retraites du marchand et du spéculateur, sur les promenades du monde fashionable, à bord des bateaux, des trains de chemin de fer, et dans les couloirs de la législature : les porteurs de robes noires sont visibles. On les rencontre à chaque tournant, et ils sont reçus avec une déférence tellement invariable, qu'il faudrait des forces plus qu'humaines pour que l'arrogance et l'impatience de dominer ne finissent par s'ancrer dans les cerveaux les plus modestes d'entre eux.

Dans les parties les plus anciennes de la province, le voyageur ne peut faire un pas, sans apercevoir un clocher de l'église dominante, et parmi les fermes pauvres et misérables, dont les occupants souffrent des intempéries des saisons dans des maisons de bois, mal construites, il est étonné de voir, à chaque étape de son voyage, de grands bâtiments de pierre, qui sont invariablement couvents ou collèges. Nulle autre part dans le monde l'évidence matérielle de la rapacité de l'église de Rome ne se montre d'une manière aussi apparente. L'Italie et l'Espagne pourraient être citées comme exemples et réfutation de cette assertion, mais là l'évidence, quoique abondante se fait décrépite. Dans Québec, ses bâtiments sont neufs et bien tenus, et donnent l'impression d'une vie et d'une croissance, vigoureuses et étendues.

Sa fortune ne peut que se deviner, car aucun détail n'est donné pour son évaluation. Elle possède un tiers de la superficie de Québec et est la propriétaire la plus considérable de Montréal. Les biens de plusieurs ordres religieux, tels que ceux

(1) Comme au Mexique ou en Espagne.

des Sœurs Grises et des Ursulines, rapportent des revenus princiers. L'église reçoit vingt-six minots du grain semé par le peuple, et elle impose à celui-ci, par autorité de justice, des taxes spéciales pour la construction et la réparation des églises et des presbytères. Le revenu que se font ses prêtres, grâce aux cérémonies religieuses, est, eu égard à la pauvreté de ceux qui payent, prodigieux.

UNE INSTITUTION FLORISSANTE

Il est très commun de voir un habitant léguer une somme de dol. 100 pour faire dire des messes pour le repos de son âme. Les bancs sont loués, et l'habitant qui ne désire pas encourir cette dépense, lorsqu'il a payé une lourde taxe pour la construction de l'église constituée, par sa part dans les dîmes, et qu'il a payé le prêtre pour chaque service qu'il a été rendre à sa famille, doit pour employer l'expression dont s'est servi l'un deux vis-à-vis de l'écrivain, « *demeurer de côté comme une bête brutale* » sans oser prendre un siège.

Les revenus du Recorat de St James, à Toronto, sont estimés être larges, et cependant il y a dans Québec, beaucoup de paroisses qui les considéreraient comme trop minimes. Pendant les dernières années, la manie de bâtir des églises a prévalu et les anciennes églises, parfaitement suffisantes pour les besoins de la paroisse ont été remplacées par des monuments magnifiques. Des paroisses dans lesquelles le plus riche habitant n'est pas dans une position de fortune aussi satisfaisante que la généralité des fermiers d'Ontario, ont des églises coûtant depuis dol. 50.000 jusqu'à trois fois cette somme, ainsi qu'un grand et luxueux presbytère ; un couvent de sœurs et quelquefois un collège ; le prix total de ces bâtiments dépasse celui de toutes les habitations de la paroisse.

Je me rappelle que suivant un jour une route de campagne, mon regard tomba sur une quantité de petites croix plantées dans les champs, près de presque toutes les fermes. J'épuisai, en vain, toutes les conjectures possibles pour comprendre leur existence et dus finalement m'arrêter pour en demander l'explication à une connaissance. Il déclara que la paroisse avait été visitée par une délégation de prêtres venus pour faire une collecte destinée à payer les dettes de l'évêché du diocèse, et qu'à tout habitant, consentant à abandonner à l'église un minot ou plus de pois, les visiteurs donnaient autorité de planter une croix au milieu des sillons, promettant la bénédiction du ciel sur la terre entière de la ferme, compensant ainsi, pour le don que chacun avait fait. Partout le cri de l'église est : Donnez,

donnez ! avec le résultat qu'elle est devenue plus riche que ses bienfaiteurs.

An English Speaking Liberal (1)

Voici maintenant la réponse dont nous parlons au commencement de cet article :

Depuis une quinzaine de jours, une série d'articles sur l'économie interne de la province de Québec datés des Townships de l'Est ont été publiés dans le *Mail* sous la signature de « An English Speahing Liberal ».

En réponse à votre correspondant, je commence par nier que les Français du Canada soient en aucune manière inférieurs aux habitants des autres provinces ; ils diffèrent par leur origine, leurs croyances et leur langue : ils ont des coututumes et des manières différentes, mais cette différence n'implique pas que leur intelligence ou même leur développement matériel soient d'un degré inférieur pour cela.

C'est un fait historique qu'on ne devrait pas perdre de vue en étudiant leur caractère, que l'habitant canadien est le descendant des premiers paysans du pays et que l'évolution progressive du paysan diffère nécessairement de celle du propriétaire foncier, de l'artisan ou du marchand. Les Français dès le début ont eu à lutter contre un sol aride, des moyens limités, de nombreuses familles et une langue étrangère. Ils ont porté le poids de la conquête, désavantage politique et social qui produit toujours un grand découragement chez un peuple ; ajoutons que les capitaux venant de l'étranger qui alimentaient toutes les sources du commerce, leur étaient soustraits et les ont placés sur un pied d'infériorité pendant plusieurs générations. Si l'on considère ces circonstances adverses, il est étonnant que les Français aient pu maintenir leur position et ne pas être annihilés complètement. Mais ils ont fait davantage : ils se sont répandus tranquillement, sans ostentation, par la force irrésistible de leurs qualités naturelles, jusqu'au jour où leur influence se soit fait sentir dans toutes les clas-es de la vie sociale et politique. Ils se sont répandus des paroisses du sud du Saint Laurent jusque dans les Townships de l'Est, si bien qu'ils sont aujourd'hui en majorité dans tous les châteaux-forts des Anglais ; leur force numérique leur assure la balance du pouvoir dans plusieurs comtés d'Ontario et ils sont maitres de la vallée d'Ottawa.

Il est inutile pour leurs ennemis de s'aveugler sur l'impor-

(1) Depuis cette époque, la domination et la terreur catholiques se sont fait sentir encore beaucoup plus lourdement sur le pauvre Canada.

tance de ces faits. Il est absurde de nier que les Canadiens-Français soient d'une race forte, robuste et progressive.

Si l'on veut établir une comparaison entre le cultivateur, ou plutôt l'habitant canadien avec le *gentleman farmer* des Etats-Unis, on trouvera le premier plus routinier et moins alerte que le second, mais il n'est ni aussi arriéré ni aussi digne de compassion que le paysan anglais ou des autres pays du continent américain. Si le « English speaking liberal » visitait l'arrière-contrée d'Ontario comme il visite en ce moment les Twonships de l'Est, il trouverait des anomalies et des excentricités de langage et de conduite sur lesquelles sa verve de critique pourrait se donner ample carrière. L'habitant canadien chemine lentement, à sa manière, et son merveilleux *vis inertiæ* est aussi sûr du résultat final que le zèle intempestif des natures plus tapageuses.

La critique de notre correspondant sur le clergé canadien et l'enseignement populaire est aussi acerbe qu'offensante. Je n'ai pas qualité pour défendre le premier et du reste, il n'a pas besoin d'être défendu par personne. Quiconque l'a observé comme je l'ai fait depuis quinze ans, à la ville et à la campagne, à l'école et au collège, dans l'exercice de ses devoirs spirituels comme dans celui de ses devoirs civiques, comprendra ce qu'il est. Sir John A. Macdonald en a tracé un portrait saisissant dans un discours d'après-dîner à Londres, quand il a déclaré que le clergé canadien était « la plus grande police morale du Canada » comparé à ses pairs, il est l'égal en instruction, en tenue et en zèle sacerdotal aux ministres du culte de n'importe quelle religion : Protestants, Presbytériens, Méthodistes, Baptistes et Congrégationalistes. (1)

Je demande pardon à ces derniers de la comparaison, sachant qu'ils n'estiment aucune autre qualité que celle de la charité chrétienne, qui est l'essence de la religion que nous professons tous.

Mais le prêtre canadien est avant tout irrévocablement romain. Voilà où le bât blesse, il est fermenent attaché à la curie romaine. Il n'y a pas de libéraux catholiques parmi eux, il forme partie de cette puissante organisation qui a pénétré à tous les degrés le corps social, et qui est un des principaux facteurs de la civilisation moderne. Cela peut ne pas vous plaire, mais vous n'y pouvez rien. De fait si vous voulez comprendre la race Canadienne-Française, son peuple et ses prêtres, vous devez vous rappeler qu'ils sont catholiques romains,

(1) La profonde ignorance du clergé canadien étant connue de tous, cette association est simplement grotesque.

purement et simplement, avant tout et en tout; cela vous fera comprendre bien des choses. Mais encore une fois, je nie que cela constitue une infériorité de race. (1)

Au sujet de l'instruction primaire, les rapports officiels prouvent qu'elle a fait de grands progrès dans la dernière décade et que le progrès s'accentue d'année en année. Je concède que le résultat n'est pas aussi satisfaisant qu'on pourrait le désirer, mais on pourrait en dire autant des autres pays. Dans tous les cas la disproportion n'est pas telle qu'elle doive nous signaler au mépris public. Chaque municipalité est régulièrement organisée en division scolaire selon la cédule officielle et toute l'organisation des commissaires et des inspecteurs fonctionne d'une manière satisfaisante. Chaque district est pourvu d'académies et de collèges pour l'enseignement secondaire, et quant à l'éducation classique ou supérieure, elle est entre les mains des oblats, des sulpiciens et des jésuites qui n'ont rien à apprendre de qui que ce soit en Canada soit pour l'érudition ou l'expérience pédagogique.

Voulez-vous une preuve dans le goût américain ? Chaque petite ville a son journal français. Montréal a cinq grands journaux français quotidiens. Québec en a six, et aucun d'eux ne le cède aux journaux anglais sous le rapport du mérite littéraire.

Jugeons à un autre point de vue : Tous ceux qui suivent les débats de la Chambre des Communes à Ottawa admettront volontiers que la députation de la province de Québec n'est inférieure à aucune autre en culture intellectuelle, qu'elle se distingue par son éloquence, son érudition parlementaire, sa connaissance des deux langues et sa tenue parfaite.

La législature de Québec peut également soutenir la comparaison sans désavantage avec les autres corps délibérants des autres provinces. Quand le bill du collège théologique du diocèse de Montréal a été présenté au Parlement de Québec l'hiver dernier, plusieurs des promoteurs m'ont exprimé leur surprise agréable : ils s'attendaient à comparaître devant une assemblée d'ignares et de routiniers, au lieu de cela, ils se trouvèrent en présence de députés entre deux âges qui écoutèrent les plaidoiries intelligemment et jugèrent la question avec compétence et impartialité.

Cette manie périodique de dénigrer la province de Québec, la prétention fastueuse de donner des conseils à des gens qui sont au moins les égaux de ceux qui les critiquent, est d'un

---

(1) Voilà au moins une franche affirmation d'internationalisme de la part du parti catholique qui est le parti des sans patrie.

goût plus que douteux. Laissez les Canadiens-Français en paix. Ils n'ont pas l'habitude de se mêler de vos affaires. Ils font leur possible pour progresser, on ne saurait exiger davantage et vraiment ils vont très bien. Ils sont aussi loyaux que vous l'êtes, aussi dévoués à notre commune patrie, aussi intéressés à sa prospérité, et aussi jaloux de son honneur. Trois fois depuis un siècle, ils ont pris les armes pour repousser l'ennemi.

Si vous faites allusion à l'agitation qui règne actuellement parmi ses habitants et qui en trouble l'harmonie, je dois dire avec tous les bons citoyens qu'il faut espérer voir cette agitation maintenue dans les limites constitutionnelles, et « *English speaking liberal* » pourra se consoler par le fait que plusieurs des chefs libéraux d'Ontario ont publiquement donné leur assentiment à ce mouvement.

Par sa position géographique, Québec est la clef de voûte de la Confédération. Vous ne pouvez pas y toucher sans ébranler tout l'édifice. Les Canadiens-Français comptent un million et demi et augmentent tous les jours, en richesse, en intelligence et en discipline politique. On ne peut pas se passer d'eux et ils ne peuvent pas se passer des Anglais. Nous sommes indispensables l'un à l'autre. Notre union matérielle est un mariage politique qui ne permet à personne de divorcer. Souhaitons bonne chance au vieux Québec et que Dieu le protège. »

Aussi la presse bien pensante s'écrie : (1)

La menace du *Mail* est formelle.

« Si les Canadiens continuent à prétendre que l'exécution de Riel est injuste et inhumaine, nous allons lancer nos bataillons et recommencer la conquête, *cette fois ci* il n'y aura pas de traité de 1763 et les Canadiens perdront tout, propriétés, familles et situations ».

Les Canadiens ne savent peut-être pas tous quels sont les droits imprescriptibles que leur a conférés les traités, les voici tels que résumés par l'*Electeur :*

« Capitulation de Québec.

« Article VI : Que l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine sera conservé; que l'on donnera des sauvegardes aux maisons ecclésiastiques, religieux et religieuses, particulièrement à Monseigneur l'évêque de Québec qui, rem-

(1) Cette citation a déjà été rapportée précédemment ; mais je crois nécessaire de la transcrire encore ici pour l'intelligence du sujet, car c'est tout le nœud de la question.

pli de zèle pour la religion et de charité pour les peuples de son diocèse, désire y rester constamment, exercer librement et avec la décence que son état et les sacrés ministères de la religion romaine requièrent, son autorité épiscopale dans la ville de Québec, lorsqu'il le jugera à propos, jusqu'à ce que la possession du Canada ait été décidée par un traité entre Sa Majesté Très Chrétienne et Sa Majesté Britannique. — Accordé ».

« Capitulation de Montréal

« Article XXVII : Le libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine subsistera en son entier, en sorte que tous les Etats et le peuple des villes et des campagnes, lieux et postes éloignés, pourront continuer de s'assembler dans les églises et de fréquenter les sacrements comme ci-devant, sans être inquiétés en aucune manière, directement ou indirectement. Ces peuples seront obligés, par le gouvernement anglais, à payer aux prêtres qui en prendront soin les dîmes et tous les droits qu'ils avaient coutume de payer sous le gouvernement de Sa Majesté Très Chrétienne.

« Accordé pour le libre exercice de leur religion ; l'obligation de payer les dîmes aux prêtres dépendra de la volonté du roi. »

Des négociations furent entamées de suite, en vue d'un traité définitif, et les commissaires français n'omirent point cette importante question religieuse ;

« Le roi, en renonçant à tous ses droits de souveraineté sur le Canada, en faveur du roi d'Angleterre, attache à cette cession quatre conditions :

« 1° Que le libre exercice de la religion catholique y sera maintenu, et que le roi d'Angleterre donnera les ordres les plus précis à l'effet que ses nouveaux sujets catholiques romains puissent, comme par le passé, professer publiquement leur religion suivant les rites de l'Eglise de Rome. »

A cette proposition Pitt ne faisait aucune objection et, dans sa réponse datée le 5 mars 1761, il répétait que Sa Majesté « ne reviendrait pas sur les conditions qu'elle avait annexées au même mémoire concernant la religion catholique ».

Les articles préliminaires du traité furent signés en novembre 1762, et le second article déclarait que « Sa Majesté Britannique, de son côté, consentait à accorder, aux habitants du Canada, la liberté de la religion catholique. En conséquence, Elle donnera les ordres les plus formels pour que ses nouveaux sujets catholiques romains professent le culte de leur religion suivant les rites de l'Eglise romaine, *en autant que les lois de la Grande-Bretagne le permettent.* »

Ces derniers mots avaient été ajoutés après coup, et devaient

plus tard susciter une foule de difficultés et d'embarras que leurs auteurs avaient probablement prévus.

La question était de savoir si on avait voulu parler des lois appliquées en Angleterre ou dans ses possessions.

Cette dernière interprétation finit par prévaloir, mais non sans peine.

Il existait à cette époque un acte passé sous le règne d'Elizabeth et qui s'appliquait expressément aux colonies, et ce statut exigeait de tous les ministres du culte le serment de suprématie, c'est-à-dire une reconnaissance du pouvoir du roi, même en matière religieuse, supérieur à celui du Pape; heureusement que le refus de prêter ce serment ne faisait encourir d'autre pénalité que la perte, pour le titulaire, de son bénéfice, et il ne pouvait avoir d'application au Canada que dans le cas où l'Etat se serait emparé des biens du clergé, ce qu'il n'était pas disposé à faire.

Du reste cette question a été réglée par l'Acte de Québec passé en 1774, lequel a substitué à ce serment de suprématie un simple serment d'allégeance.

A l'époque de la conquête, la population du Canada se composait d'environ soixante mille habitants, dont cinq cents tout au plus étaient anglais et protestants.

Malgré cette extraordinaire minorité, les vainqueurs ne perdirent pas espoir de commander et de diriger entièrement à leur gré les affaires du pays. Ils avaient pour principal représentant et défenseur le baron Maseres, procureur général. Celui-ci alla même jusqu'à recommander la création d'un conseil ou d'une assemblée dont aucun catholique ne pourrait faire partie.

Ce projet, comme on le pense bien, obtint le plus cordial appui du parti anglais représenté à Montréal par M. Thomas Walker, et à Québec par M. John Paterson.

Ce fut le commencement de la lutte qui n'est peut-être pas encore terminée entre les deux races qui habitent cette province, et cet incident extraordinaire prouve une fois de plus que nous sommes dans le vrai quand nous disons que tout ce que nous possédons de droits et de libertés, nous le devons au gouvernement d'Angleterre, et qu'ils nous ont été accordés contre les désirs, les vœux et les démarches de la population anglaise qui habite ce pays.

En cette occasion, les vues du procureur général ne furent acceptées ni par le gouverneur ni par les ministres de Londres, et les pétitions des marchands nouvellement arrivés d'Europe, de même que celles de leurs correspondants de Londres, furent mises de côté.

En même temps, en 1763, une proclamation du gouverneur

faisait espérer l'établissement d'un gouvernement représentatif, espoir qui ne fut réalisé que douze ans plus tard.

Enfin, l'acte de Québec fut présenté à la Chambre des Lords par Lord Dartmouth, et à la chambre des Communes par Lord North, et, en cette occasion comme en plusieurs autres, le parlement anglais fit preuve d'un grand esprit de justice, de beaucoup de sens politique, d'une exacte appréciation des criailleries des fanatiques et des exaltés.

Voici la clause qui se rapporte à la position qu'on voulait faire aux catholiques, sous l'empire de la nouvelle législation :

« Et pour plus parfaite sûreté et tranquillité d'esprit des habitants de la dite province, il est par les présentes déclaré que les sujets de Sa Majesté professant la religion de l'Eglise de Rome et dans la dite province de Québec, pourront avoir, posséder et jouir du libre exercice de la religion de l'Eglise de Rome, sujet à la suprématie du Roi, déclarée et établie par un acte passé durant la première année du règne de la Reine Elizabeth, sur toutes les possessions et contrées qui alors appartenaient ou pourraient plus tard appartenir à la Couronne impériale de ce royaume; et que le clergé de la dite église pourra posséder, recevoir et jouir de ses droits et redevances accoutumés, à l'égard de telles personnes seulement qui professeront la dite religion.

« Pourvu néanmoins qu'il sera loisible à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, de disposer du surplus des dits droits et redevances accoutumés, pour l'encouragement de la religion protestante, et pour le maintien et le soutien d'un clergé protestant dans la dite province, suivant qu'ils le jugeront, de temps à autre, nécessaire et à propos.

« Pourvu toujours et il est par le présent acte décrété qu'aucune personne professant la religion de l'Eglise de Rome, et résidant dans la dite Province, ne sera tenue de prêter le serment requis par le dit statut passé durant la première année du règne de la Reine Elizabeth, ou aucun autre serment substitué au lieu d'icelui ; mais que toute telle personne qui, par le statut, est tenue de prêter le serment ci-dessus mentionné, sera obligée et est par le présent acte requise de prêter le serment suivant devant le gouverneur, ou telle autre personne dans telle cour de records désignée par sa majesté comme étant autorisée à faire prêter tel serment savoir :

« Je, A. B. promets sincèrement et affirme par serment, que je serai fidèle et que je porterai vraie foi, fidélité à Sa Majesté le roi George, que je le défendrai de tout mon pouvoir et en tout ce qui dépendra de moi, contre toutes perfides conspirations, et tous attentats quelconques qui seront entrepris contre

sa personne, sa couronne et sa dignité, et que je ferai tous mes efforts, pour découvrir et donner connaissance à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, de toutes trahisons, perfidies, conspirations et tous attentats que je pourrai apprendre se trâmer contre lui ou aucun d'eux; et je fais serment de toutes choses sans aucune équivoque, subterfuge mental au restriction secrète, renonçant pour n'en relever à tous pardons et dispenses d'aucuns pouvoirs et personnes quelconques; Ainsi, Dieu me soit en aide. »

La disposition de cette clause qui concerne l'affectation d'une partie des dîmes au soutien de l'église protestante, n'a pas été formellement supprimée, mais comme elle n'a jamais été appliquée, les plus hautes autorités judiciaires la regardent comme étant tombée en désuétude.

Cette loi ne fut pas adoptée sans discusssion; dès cette époque, il y avait, au parlement des Whalley et des Newdegate; mais le bon sens de la majorité l'emporta triomphalement.

L'Acte de Québec, comme on continue à l'appeler, forme encore la base de notre législation civile sur la matière; ce qui ne veut pas dire cependant qu'il pouvait régler toutes les questions qui ont surgi plus tard, ainsi que le démontre la suite de l'histoire religieuse du Canada ».

Le 23 mai 1885, *la Presse*, si je ne m'abuse, revenait à la charge contre *nos ennemis*, car pour le prêtre catholique l'anglais protestant, c'est-à-dire le frère et le voisin du même pays, c'est l'ennemi! Jolies mœurs chrétiennes! et publiait l'article que voici :

L'organe rouge nous avait défié de prouver que le *Saint-Thomas Journal* fut un journal grit. Sans vouloir entreprendre l'éducation politique de la *Patrie*, nous avons cru devoir démontrer au public la duplicité, la fourberie des amis des grits. Aujourd'hui, nous voulons établir un contraste, opposer aux outrages du *Saint-Thomas Journal* et de ses pareils, les expressions de sympathies que nous trouvons dans les journaux conservateurs d'Ontario.

Cela nous vengera des dédains de nos ennemis, que la *Patrie* encense servilement et platement tous les jours.

Voici, par exemple, ce que disait le *Planet* de Chatham, en réponse au *Saint-Thomas Journal*, dans son numéro du 6 courant :

« Les Canadiens-Français ont toujours été mal vus des Réformistes de cette province. Le *Saint-Thomas Journal* et d'autres journaux, excités par les évènements du Nord-Ouest, ont organisé un croisade contre les Canadiens-Français et demandent

la formation d'une Union anti-française. Il a paru sous le titre LES FRANÇAIS DOIVENT PARTIR ! dans le *Journal*, un article qui jure avec le progrès et la liberté dont se vante notre siècle. Cet article est destiné à nuire aux meilleurs intérêts du pays en excitant des jalousies de races et en fomentant la discorde...

Pourquoi blâmer les Français de chérir ce qui est cher au cœur de tout homme. Ceux qui nient aux autres des privilèges dont ils jouissent eux-mêmes, ne sont pas des hommes, dans le sens physique du mot. Le *Planet* n'entend pas poser en champion des Français ou de toute autre classe de notre société. Ce que nous voulons, c'est de repousser au nom de la justice, des accusations sans fondement dirigées contre une population dont un certain nombre sont même de nos lecteurs...

L'article du *Saint-Thomas Journal* renferme de très graves accusations. Il est sérieux de dire qu'une grande partie de notre population est absolument déloyale et constitue un danger pour la Confédération. Il est présomptueux et dégoûtant pour un journal de ce pays de qualifier de « conquis » une partie de notre population et de « conquérants » ceux dont l'écrivain prétend descendre. C'est une grossière insulte que de traiter les Canadiens-Français « d'étrangers ». Toutes ces expressions de sentiments hostiles proviennent des préjugés et de l'ignorance de l'histoire primitive du Canada, des coutumes, des mœurs et de la manière de vivre des Canadiens-Français. Les observations suivantes faites par l'archevêque Taché dans une récente entrevue avec un reporter, sont pleines d'actualité... »

Après avoir reproduit ce qui disait Sa Grandeur, le *Planet* ajoute :

« Il y a plusieurs éléments dans ce pays, et nous ne pouvons les modifier par des procédés sommaires. Il faut donc accepter la situation, telle qu'elle est, et en tirer le meilleur parti possible. A coup sûr, l'on ne saurait adopter de meilleur moyen que celui que prend le *Journal* pour briser la Confédération. En effet, les véritables ennemis de la Confédération ne sont pas les Canadiens-Français, mais ceux qui excitent le mécontentement, suscitent les préjugés, opposent une province à une autre, une race à une autre, une religion à une autre... »

Dans un article subséquent, le *Planet* fait l'éloge des Canadiens-Français qui, dit-il, sont paisibles, loyaux, sobres et industrieux. Puis la *Presse* continue en ces termes violents :

« Ecoutons maintenant le *Standard*, autre journal conservateur de Ridgetown, lequel commente comme suit l'ignoble article du *Saint-Thomas Journal* :

« Nous n'avons jamais rien lu de plus méprisable et de plus faux. Le traité de Paris fait à l'époque de la conquête garantit

entre autres choses, à la population de Québec, l'usage de sa langue et le maintien de ses lois. C'est aussi à ces conditions que le Bas-Canada est entré dans la Confédération. Or, ces conditions ne nuisent à personne, puisque la minorité jouit de tous ses droits et de toutes ses libertés et ne se plaint pas. Les seules plaintes que l'on entende sont proférées par des journaux grits d'Ontario, qui ne s'inquiètent guère de soulever les passions, pourvu qu'ils atteignent leur but. Il n'est pas de province plus loyale à la Grande-Bretagne que Québec, et il est souverainement ridicule de dire qu'elle est une menace pour la confédération et rêve de restaurer ici la domination française. Sir George Cartier a dit que « le dernier coup de canon pour la défense du drapeau anglais dans l'Amérique-Britannique du Nord serait tiré par un Canadien-Français », et nous croyons que ses compatriotes du Saint-Laurent seraient encore prêts à en dire autant. Nous avouons que les Canadiens-Français ne sont pas progressifs comme le voudrait les grits. Conservateurs par tempérament, ils ne veulent ni de l'abolition du Sénat, ni du divorce, ni de l'élection des juges, ni de l'indépendance, ni de l'annexion, ni d'autres lubies de nos radicaux. Voilà qui explique la croisade entreprise contre eux. La masse solide de Français qui habitent la province de Québec est le plus grand obstacle qui s'oppose à ceux qui voudraient briser les liens qui nous unissent à la mère-patrie. » .....

Voilà de belles et courageuses paroles. Nous n'en trouvons jamais de semblables dans la presse grite, qui se fait un plaisir, au contraire, de nous insulter. L'organe rouge nous a rendu un grand service, tout en voulant nous nuire par ses audacieux mensonges. Il nous a permis une fois de plus de démasquer le double jeu auquel il se livre avec beaucoup plus de mépris pour la vérité que de succès et d'honneur. Franchement, la *Patrie*, est un adversaire commode, et le parti rouge doit être fier d'un organe qui sait mettre les pieds dans les plats aussi élégamment.

Le Saint-Thomas Journal a reçu la haute approbation de plus d'un journal grit. Nous pourrions citer, entre autres, le *Mercury* de Guelph. Il y a aussi le *Mitchell Recorder* qui déclare qu'il y avait « beaucoup de vérité et de logique » dans les ignominieux articles du *News* à l'adresse des Canadiens-Français. Nous avons vu que le *Mail* le grand organe conservateur avait répudié le *News* et ses insultantes attaques contre nos nationaux. L'organe rouge voudrait-il dire à ses lecteurs si le *Globe* ou quelque autre feuille grite en avait fait autant ».

Comme l'on voit, les cléricaux se gardent bien de répondre aux attaques portées contre les crimes du clergé catholique, et

pour cause, mais comme ça ne suffit pas sans doute, on revient à la charge.

Et dans quels termes, ô mon Dieu :

Nous avons prouvé que la *Patrie* avait outrageusement trompé ses lecteurs en prétendant que le *Saint-Thomas Journal*, insulteur des Canadiens-Français, était conservateur. Les extraits que nous avons fait de ce chétif organe grit ne permettent pas d'en douter, et nous sommes sûr que la démonstration est plus complète que ne le voulait la *Patrie*. A notre tour, nous avons aussi reproduit l'article même qui avait inspiré à l'organe rouge de si violentes tirades contre les tories. Les Canadiens-Français peuvent de la sorte voir ce que pensent et disent d'eux les alliés de la *Patrie*. Rien de plus édifiant, en vérité, rien de plus propre à nous faire désirer le retour au pouvoir de ces fanatiques (1) qui traînent à leur remorque nos rouges de notre province.

Les commentaires de la *Patrie* sur la première diatribe du *Saint-Thomas Journal* sont à lire. Mais l'organe rouge s'est arrêté en trop beau chemin. Nous allons donc, puisque la chose paraît si fort l'intéresser, continuer de citer la feuille en question, qui disait dans son numéro du 4 courant :

L'autre jour, en parlant des Canadiens-Français de la province de Québec, nous avons dit qu'ils étaient une menace perpétuelle pour la Confédération. Ce n'est pas, cependant, dans la province de Québec seulement qu'ils sont dangereux. Ils se massent et leur nombre s'accroît considérablement dans les comtés de la partie Est d'Ontario, et, dans la partie Sud-Ouest même, ils forment la moitié de la population de tout un comté.

Puis, tournez vos regards vers le Nord-Ouest. Sont-ce les habitants d'origine française ou d'origine anglaise qui, dans l'espace de quelques années, ont, à deux reprises, levé l'étendard de la révolte contre l'autorité du gouvernement fédéral ? Il n'y a pas de doute que ce sont les premiers. Les Canadiens-Français et les Métis Français, ne songeant qu'à eux-mêmes, n'ont pas hésité à plonger le pays dans une guerre civile, sans songer si leur conduite ne soulèverait pas une guerre indienne avec toutes ses horreurs. Ces hommes ont eu des griefs ; mais, au lieu d'avoir recours à des moyens constitutionnels pour les faire redresser, ils prennent les armes, agitent tout le pays, forcent le gouvernement à organiser, à grands frais, des expéditions militaires, et plongent un grand nombre de familles dans le deuil.

---

(1) Il est inutile de remarquer que quiconque découvre les crimes et les abus du clergé catholique au Canada, est traité par lui de *fanatique*. Toujours la méthode des Jésuites qui consiste à accuser les autres de ses propres crimes.

Après avoir montré qu'ils étaient tout à fait incapables de se gouverner eux-mêmes et d'apprécier les bienfaits du gouvernement constitutionnel anglais, méritent-ils d'être traités avec les égards qu'on leur témoigne aujourd'hui ? N'est-il pas grandement temps que le monde sache que le Canada n'est pas une colonie, française mais une possession anglaise ? Ne devons-nous pas à notre propre dignité et à celle de nos descendants de dire aux Canadiens-Français : « Nous vous avons accordé des droits égaux aux nôtres, espérant que vous vous uniriez à nous pour former une nation puissante. Vous ne l'avez pas fait. Vous avez voulu vous maintenir comme nationalité distincte. Aujourd'hui même, bien qu'un siècle se soit écoulé depuis la conquête, vous visez encore à constituer ici une puissance française. Vous êtes avec nous, mais vous n'êtes pas des nôtres, et nous ne pouvons tolérer plus longtemps que vous réclamiez pour vous-mêmes, votre langue et vos coutumes un caractère national distinctif A l'avenir, vous pourrez, si vous le désirez, marcher à nos côtés et travailler au développement du pays, mais on ne vous permettra pas de construire un édifice national pour votre propre compte.

Le *Saint-Thomas Journal* n'a donc que du mépris pour les Canadiens-Français qu'il déclare incapables de se gouverner et d'apprécier les bienfaits du système qui nous régit. Nous sommes à ses yeux, un élément malsain qu'il faut faire disparaître de ce pays. Notre langue et nos coutumes lui inspirent la plus profonde répugnance et il déclare que le temps est venu de les sacrifier à la haine des francophobes grits, de les supprimer. Ce qui paraît effrayer singulièrement le *Journal*, c'est l'envahissement de l'Est d'Ontario par les Canadiens-Français. Si le *Journal* abhorre le voisinage des Canadiens-Français, il n'a pas tort de s'alarmer à la vue de ce développement de notre race. N'oublions pas, en effet, qu'il y a plus de 102.000 de nos nationaux dans la province d'Ontario. C'est un chiffre bien propre à faire réfléchir.

En vérité, la *Patrie* doit être fière de ses alliés, et elle ne manquera sans doute pas l'occasion de montrer à ses lecteurs combien les organes grits sont sympathiques aux Canadiens-Français, en quelle haute estime ils les tiennent. Allons, brave *Patrie* ouvrez encore vos colonnes au *Saint-Thomas Journal*, votre digne ami et allié politique. Vous êtes toujours si complaisante pour ceux qui insultent nos compatriotes !

Le Courrier du Canada lui-même ose dire :

« Certains journaux anglais — heureusement qu'ils ne sont pas nombreux — se sont donné le mot d'ordre pour injurier la nationalité canadienne-française. Si ces francophobes veulent la guerre, qu'ils nous le disent, nous sommes prêts à la com-

battre dans la presse et partout. Ils *verront que les descendants de Clovis, de Charlemagne et de Saint-Louis* n'ont pas dégénéré et qu'ils pourront encore se mesurer même sur un champ de bataille, comme à Carillon et à Châteauguay.

« Nous sommes heureux de constater que ces francophobes sont repoussés par des compatriotes mêmes, qui savent nous apprécier comme nous le méritons.

« Espérons que ces insulteurs comprendront qu'ils ne gagneront rien par leurs sottises violentes contre nous, et qu'ils finiront par reconnaître tout le tort qu'ils font aux différentes races qui composent la Confédération. »

La tactique est toujours la même : on pousse par tous les moyens à la guerre de race contre les Anglais protestants et l'on affirme que ce sont eux qui ont commencé, eux, les seuls coupables ; ce serait à mourir de rire, si ce n'était pas si triste.

Lisez cette note intitulée le *troisième fléau* ; c'est un modèle du genre.... jésuitique :

Comme nous en avons plusieurs fois fait la remarque, l'animosité des Anglo-Canadiens contre tout ce qui est Canadien-Français se traduit sous différentes formes.

Mais ce qui domine partout, en sus du ton insolent qui va si bien à certains Anglo-Saxons, c'est la fourberie avec laquelle ils s'entendent à dénaturer odieusement les faits.

La calomnie ! telle est l'âme favorite de ces gens-là.

Citons-en quelques preuves :

DU « WITNESS »

L'Eglise catholique se tient prête à profiter de toutes les occasions, de toutes les crises publiques pour accaparer les droits qui appartiennent au public en général. L'hôpital civique nous en fournit un exemple. On a d'abord critiqué les gardes-malades à salaire à tel point que le public a été heureux de leur substituer les religieuses. Ces dernières, d'après le président du comité des finances, qui doit s'y connaître, semble vouloir maintenant conduire tout l'établissement. Du moins on s'oppose à l'admission de gardes-malades protestantes pour prendre soin de leurs coréligionnaires.

On doit désormais considérer l'hôpital civique comme une institution romaine sous le patronage d'un nommé Saint-Roch, qui, d'après la tradition, aurait soigné ces sortes de maladies.

*
* *

« L'Hôtel-Dieu, dont la mauvaise administration est la « cause première de l'existence de la variole dans la ville, n'a « pas encore découvert comment on doit traiter cette maladie. »

*
* *

« Il y a nombre de journaux français dont le but apparent est d'exciter une guerre de race. »

*
* *

« Il est pénible de constater que *la même idée superstitieuse et imbécile* qui a entravé les efforts de la science en Espagne et en Italie, tend à entraver les efforts que l'on fait pour arrêter les progrès de la variole au Canada. L'abbé Filiatrault, dans un sermon prononcé dimanche dernier à Montréal, a dit que si maintenant Montréal est en proie à l'épidémie, c'est à cause des abus qui ont eu lieu pendant le carnaval, l'hiver dernier. *C'est pour nous punir de notre orgueil*, a dit le prédicateur que Dieu nous envoie la variole. »

*
* *

La proposition d'exempter les sœurs de charité de la taxe d'eau est un précédent extrêmement dangereux. Ce couvent est énormément riche, mais ils crient continuellement : donnez ! donnez encore ! On croirait vraiment, à les entendre, que ces religieuses sont les seules qui puissent soigner les malades.

*
* *

Extrait de la *Gazette* du 29 septembre :

Hier soir une foule émeutée (*sic*) de Canadiens-Français, citoyens de Montréal, ont été les auteurs de nombre d'attentats contre la paix et l'ordre de la ville et contre ceux qui sont les apôtres les plus ardents de la vaccination.

. . . . . .

L'émeute d'hier soir est une répétition des émeutes contre la vaccination qui ont déshonoré Montréal il y a quelques années et dans lesquelles les Canadiens-Français prirent la principale part.

. . . . . .

Vers sept heures hier soir une foule composée d'environ deux mille *de ceux qui ne se lavent pas* (*the unvvshed*) du quartier Est, s'est assemblée sur la rue Ste-Catherine et s'est dirigée vers le bureau sanitaire en criant : « A bas les vaccinateurs. »

Voici un extrait du *New-York Times* reproduit par le *Montreal Herald* :

Voici comment le *New-York Times* parle des Canadiens-Français et de la vaccination.

D'un autre côté *les Canadiens-Français aimeraient mieux verser leur sang que de se faire vacciner.*

. . . . . .

Il est évident que les prêtres catholiques de Montréal ont une grande responsabilité. *Ils ont une certaine instruction* et ont une influence sans bornes sur leurs paroissiens à cause de

l'ignorance de ces derniers. « Inutile d'ajouter que tout cela est bien encore au-dessous de la vérité, car le clergé catholique enseigne que se laver est un péché.

L'Etendard du 5 septembre 1885, en parlant d'une *œuvre de fanatisme et d'insolence* (*sic*) dit :

I

Nous avons promis hier de revenir sur les insolences débitées par un correspondant du *Herald*, avec l'approbation au moins apparente de ce journal.

Nous tenons à donner au public qui nous lit le texte même des principaux passages de cette infamie. La traduction en est de *La Presse :*

Montréal connaît maintenant dans sa signification la plus parfaite, le sens du mot « mettre en quarantaine » (boycotting), par suite de la peur causée par la picotte. Cette crainte est devenue une manie parmi les citoyens qui résident dans les municipalités environnantes de Montréal. Ceci est tellement le cas que partout où vous allez, vous voyez devant vos yeux des placards vous disant « n'allez pas à Montréal, ne vous servez pas de choses venant de Montréal. » Fumigez les lettres et les journaux que vous recevrez de cette ville, et ainsi de suite. »

A Halifax, la semaine dernière, j'ai été surpris d'entendre demander par un monsieur qui achetait un cigare ! — « Ce cigare est-il de Montréal ? »

— « Oui ».

— « Eh bien ! je n'en veux pas. *Tous les cigariers sont de nationalité française :* ils ont la picotte ; ils ne veulent pas se faire vacciner ; ces cigares transmettront la picotte. »

Voici le résultat : le marchand de tabac ne veut plus recevoir d'ordres de cette ville.

La même scène a eu lieu dans un magasin de chaussures avec le même résultat : « *Ouvriers français* ». Dans le commerce de marchandises sèches, la même chose a eu lieu dans toutes les parties du pays. Dans le département de hardes faites, le commerce est anéanti ; *encore,* l'ouvrage est fait par des *couturières d'origine française.*

. . . . . .

Je ne discute pas la question *de fait* de l'*extension actuelle* de l'épidémie. Il est reconnu que les médecins n'hésitent pas à dire : « La maladie est pire qu'on le rapporte, » ayant soin d'ajouter : « La vaccination est nécessaire pour l'arrêter. » Très bien, messieurs, cela peut être vrai, mais il n'y a aucune raison de dire une chose dont vous ne connaissez rien, ou qui, dans tous les cas, n'est pas « toute la vérité. » D'un autre côté *les prêtres disent : nous ne croyons pas en la vaccination,* et aussi la division existe entre eux et nous sommes forcés d'en venir à la conclusion que *c'est une question d'argent.*

C'est, des deux côtés, un égoïsme ignoble ; les uns, les médecins, se font un bonanza de ceux qui ont *déjà été* vaccinés à une piastre par tête ; la semaine dernière un médecin a réalisé une somme de dol. 800, de cette manière ; d'autres des montants plus ou moins élevés. *Les autres, la classe des prêtres* (*C. R.*), *font une récolte par le nombre des inhumations*; *car chaque cas représente cinq piastres et au-delà. Vous voyez par là que le veau d'or est pour quelque chose dans ces exagérations.*

De plus, notre conseil de ville est un ramas de spéculateurs, qui s'occupent plutôt de festoyer et faire de l'argent, aux dépens de la société, que de supprimer l'épidémie. Leurs efforts pour l'abattre sont simplement insignifiants. Aucun effort n'est fait pour mettre en force, les règlements sanitaires, soit sur les places publiques ou dans les places privées; saleté ! ordure ! partout, *et surtout dans le quartier Est de cette ville. C'est la portion française de la société qui est responsable de l'état de choses actuel;* appelez un chat, un chat. Jetez le blâme où il existe réellement; partout c'est le cri : *Vos ouvriers Montréalais ! ils sont sales, ils ne se vaccinent pas*, et vous avez *toujours* chez vous cette épidémie pestilentielle, et il en sera ainsi tant que votre Conseil et la population anglaise agiront comme ils agissent » Il y a un préservatif excellent, qu'on n'a pas encore essayé : essayez-le et vous verrez bientôt une révolution, le voici :

Que les capitalistes anglais, les manufacturiers et les ouvriers anglais refusent toute assistance aux Français ; *n'ayons que les Anglais qui sont vaccinés, et qui n'ont pas peur du savon et de l'eau*, et nous verrons un changement, « *Le conseil*, » « *l'Eglise* » *et toute la* « *Fabrique* » *feront disparaître les foyers de saleté* si promptement que Montréal deviendra probablement une des villes les plus propres et les plus salubres de l'univers, comme elle devrait l'être par sa position. J'ajouterai un mot pour les journaux. Pour calmer les craintes qui se sont emparées du pays en général, n'affirmez pas des *oui* et niez par des : *non* seulement.

Publiez seulement les *faits* comme il a déjà été énoncé, et non pas des chiffres imaginaires, dans le but de faire produire de la sensation. Donnez la *nationalité* et les âges, soit de 12 à 15 et troisième au-dessus de 26 ans. Ceci est très important et devrait être clairement démontré en chaque circonstance, afin que les étrangers voient et sachent que *90 sur 100 des personnes attaquées de cette maladie se trouvent parmi celles de nationalité française*, et la plupart sont au-dessous de 12 ans. La crainte folle qui existe ailleurs n'a ni excuse ni raison d'être et on a eu grandement tort de répandre ce bruit malicieux dans le but de *boycotter* la ville de Montréal, et de faire perdre au commerce des milliers de piastres, lorsqu'un peu de considération à sang-froid sur les raisons et les causes de cette épidémie auraient un effet bien différent.

PRO BONO PUBLICO.

II

Ainsi écrivaille quelque nouveau déballé des *docks-yards* de Liverpool ou des ruelles enfumées du vieux Londres. C'est tout fier de pouvoir enfin respirer l'air pur des Laurentides et de barbotter à satiété dans l'eau claire du Saint-Laurent, après avoir grouillé vingt-cinq années durant dans les vases fétides d'*Offalcourt*.....

Et ça s'en vante !

Lorsqu'on est sorti tout gluant des cloaques en putréfaction où tant de milliers de nos orgueilleux anglais croupissent d'abord, pour ensuite germer grands hommes ou tout au moins citoyens nets de la libre et nette Amérique, tout comme la graine de concombre qui pourrit dans une couche chaude avant de pousser une tige, on a, certes, bien le droit de parler en connaisseur de malpropreté.

Ce n'est pas tout le monde qui peut se vanter du tour de force d'avoir percé une couche de crasse plusieurs fois séculaire.

Seulement, les changements extrêmes engendrent les excès; excès des parvenus qui jettent l'or à pleines mains et étalent à cent pieds à la ronde le débordement d'un luxe ridicule; excès de propreté des crasseux d'autrefois, qui ne se rassasient jamais de se laver, peigner et brosser, parce qu'il leur semble toujours sentir la grouillante morsure des antiques démengeaisons.

Ça descend d'un cireur de bottes de Cromwel quelque fois enrichi du vol d'un couvent ou du pillage d'une église, et *ça* suppose tout naturellement que nos prêtres, même ceux d'entre eux qui sont les *Seigneurs* de Montréal, qui donnent gratuitement des millions pour la charité et l'éducation, qui ont naguère donné des centaines de mille piastres pour les décrotter eux, leurs frères ou leurs concitoyens; que nos prêtres, même ceux que les siècles de la plus haute civilisation ont appelés des saints, des sages modernes et les princes de la science, sont capables d'empoisonner leurs semblables, à seule fin de réaliser cinq piastres de bénéfice sur une inhumation !

C'est fils de Luther, d'Henri VIII et d'Elizabeth, et ça ose jeter l'outrage à des vertus dont ils n'ont pas même la force intellectuelle de comprendre la nature et l'excellence...

III

Cette indécente explosion de fanatisme a naturellement provoqué, chez toutes les feuilles canadiennes-françaises, des protestations indignées.

La chose était bien légitime et même tout à fait naturelle. Mais il nous semble que nous donnons trop d'importance à ces

polissonneries. D'abord, parce que ceux qui les commettent sont, nous aimons à le croire, des exceptions chez nos concitoyens de race anglaise ; ensuite, parce qu'elles *procèdent* tout naturellement de certains anglais, tout comme le *piquant* sort de la feuille de chardon.

Pourquoi nous émouvoir ? Si nous nous piquons au contact de la plante tubuliflore, ce n'est qu'une conséquence toute naturelle de l'imprudence que nous avons commise de nous y frotter.

Nous jetons de hauts cris à la moindre explosion du fanatisme de ces êtres féroces. Ce n'est pas pourtant de cela qu'il faudrait se plaindre mais bien de l'existence du sentiment étroit, méchant, injuste, malhonnête, etc., etc., qui produit l'explosion.

Hier, il y a six mois, l'an dernier, nous étions tout cœurs, toutes douceurs, toutes mamours avec les *bons Anglais* de ce calibre-là.

Nous aimaient-ils plus qu'aujourd'hui ? Evidemment non ! Seulement, leur haine francophobe ne se traduisait pas à l'extérieur.

En étaient-ils plus nos alliés naturels ? Evidemment non ! Pas plus que la vipère n'est l'alliée naturelle de l'homme avant de l'avoir mordu.

Que la moindre circonstance donne occasion à leur haine forcenée de se produire et de suite il nous est donné de juger de la nature de leurs sentiments vis-à-vis de nous.

Notre grand tort, celui surtout de certains de nos chefs qui ont, depuis un quart de siècle, représenté la force de l'élément canadien-français, ç'a été d'exagérer outre mesure l'attitude de modération et de *laisser faire* qu'il nous convenait de prendre, dans une certaine mesure, vis-à-vis des vaincus d'Abraham et de la Monongahéla. Ils l'ont fait pour le bien, par amour de la paix, pour assurer la bonne harmonie entre les deux races. Eh bien, quel résultat ont-ils obtenu ? Notre modération excessive, notre tolérance poussée jusqu'à l'invraisemblable, notre incroyable longanimité, n'ont eu pour effet que de développer outre mesure la morgue insolente, le fanatisme féroce, l'esprit de persécution et de tyrannie, l'injustice et la malhonnêteté systématique de ces gens-là.

Non contents de la part du lion que nous avons toujours laissé prendre à ceux de leur nationalité, par amour de la paix, voilà maintenant qu'ils entendent nous contester jusqu'à notre place au soleil du Canada !

Nous n'aurons plus le droit même de gagner notre vie chez nous, si nous ne sommes pas prêts à accepter de leurs méde-

cins, avec un vaccin plus que suspect dès qu'il vient d'eux, le germe de la maladie effroyable qui est une part de leur héritage national et que, il n'y a guère que 20 ans, on appelait encore si à propos : « *le mal anglais* ».

Ce n est plus pour tout le monde que luit l'astre du jour sur les bords du St-Laurent ; pour les Mémonites, les Allemands, les juifs, les nègres : passe ! Mais pour les Canadiens-Français !

Ces excellents apôtres !

Ils ne daigneront plus même désormais nous permettre d'être les artisans de leur fortune ?

Ils ne veulent plus de nous comme les ouvriers de leurs manufactures, comme leurs hommes de peine, même comme de leurs domestiques !

IV

Oui ! notre erreur capitale, ç'a été de nous méprendre du tout au tout, sur le caractère d'une portion au moins de nos concitoyens de race anglo-saxonne : je ne veux parler que de ceux d'entre eux qui, sortis de bas-fonds de la plus infime populace anglaise, sont ici la classe arrogante, sotte et insolente des parvenus de la plus vilaine espèce.

Avec de telles gens, on dépense en pure perte la générosité, la modération, l'esprit de conciliation et de sacrifice.

Incapables de comprendre aucun sentiment généreux, ils prennent pour de la faiblesse tout ce qui est le produit des vertus sociales.

Naturellement lâches et sans cœur, il n'y a qu'un argument qu'ils comprennent, c'est celui de la force ; qu'une démonstration qui les ramène au sens de la justice : c'est le bâton.

Par 40 ans d'inaltérable longanimité, nous avons obtenu d'eux :

1° La persécution des catholiques dans les provinces maritimes.

2° La quasi expulsion de tout élément français dans les affaires publiques d'Ontario et de Nord-Ouest.

3° Les deux persécutions des Métis français de 1871 à 1874, et de 1874 à 1885.

4° La dénégation de nos droits nationaux partout et aussi longtemps qu'ils n'ont pas été revendiqués par le bâton ou la carabine.

5° Les explosions de fanatisme qui se sont succédés depuis trois mois, explosions parties de tant de points divers et tellement généralisées, qu'il n'y a plus de possibilité de nier que les sorties successives du *Nevvs* de Toronto, du *Saint-Thomas*

Journal, du *Herald* de Montréal etc., etc., ne soient bien la fidèle expression du sentiment général des Anglais à notre égard. »

Sous le fallacieux prétexte de publier une lettre à lui adressée le même jour, le *Monde* publiait un article plus perfide encore, si possible; j'en laisse juger mes lecteurs :

Monsieur le Rédacteur du Monde,

Il n'y a absolument rien de vrai dans l'accusation de certains journaux français, prétendant que le *Herald* a attaqué le clergé et les Canadiens-Français au sujet de la propagation de la picote.

Le *Herald* a publié une communication de cette nature, mais il a eu le soin de condamner les sentiments exprimés dans cette lettre. Si vos lecteurs désirent savoir ce que le *Herald* a dit de cette lettre, voici :

« Le manque de temps et d'espace nous a empêché de faire quelques commentaires sur la lettre vigoureuse de « *Pro bono publico* » qui a paru dans le *Herald* d'hier. Nous sommes en faveur de la libre discussion de toutes les questions publiques, mais lorsque le sujet est grave et irritant, on peut s'attendre à ce que quelques-uns des discutants sortent des bornes de la modération. Mais après tout, leurs assertions extravagantes et leurs exagérations ne peuvent pas faire de mal.

« Lorsque *Pro bono publico* conseille aux capitalistes anglais, aux manufacturiers et aux patrons d'établissements de congédier tous les employés français pour ne donner du travail qu'à des ouvriers de langue anglaise, il ne réfléchit certainement pas assez à ce qu'il écrit : *Une mesure semblable serait cruelle à l'extrême et de plus, dans les circonstances elle est tout à fait impraticable.*

« Nous croyons que si ceux qui ont entrepris les réformes sanitaires de la ville se mettaient à l'œuvre dans la véritable direction, ils pourraient bientôt convaincre tous les citoyens de Montréal, les Français et les Anglais, qu'il est de leur propre intérêt de faire tout en leur pouvoir pour empêcher la picotte de se propager.

« *La dénonciation en bloc d'une classe ou d'une nationalité ne peut avoir que de mauvais résultats.* Dans le caractère canadien-français, il n'y a rien pour empêcher les hommes et les femmes de cette race d'avoir une crainte salutaire de la picote.

« Dans la ville de Québec et dans beaucoup de villes françaises, la vaccination, nous apprend-on, est générale, et si un grand nombre de Français de Montréal ne croient pas en son efficacité, et refusent de prendre d'autres mesures de prévention et de précaution, ce qu'il faudrait faire serait de prendre les mesures propres à les éclaircir (*sic*) sur leur devoir, à leur apprendre ce qu'il y a de mieux pour eux-mêmes et pour la ville,

au sujet de la maladie. Nous ne pouvons nous empêcher de croire que leur ignorance et leur négligence soient invincibles, mais qu'elles pourraient être vaincues si l'on recourait aux moyens judicieux.

« Nous sommes parfaitement sûrs que le clergé catholique de Montréal ne tient pas à ce que son peuple soit réduit à la mendicité, et qu'il veut, afin de le stimuler, employer son influence pour protéger la santé de la ville. Un bon nombre de prêtres sont maintenant remplis d'un zèle louable en essayant de persuader aux fidèles de se faire vacciner, et d'employer d'autres précautions sanitaires exigées par la science et le bon sens : *Nous ne devons pas oublier que le grand apôtre de l'anti-vaccination n'est pas un Français.*

« Si nous devons en juger par son nom il est ou natif d'Ecosse ou d'origine écossaise. Notre correspondant est trop radical dans plusieurs de ses assertions et nous ne désirons pas que l'on nous considère comme endossant beaucoup des choses qu'il dit ».

Vous voyez, monsieur le Rédacteur, par cet article de fond que le *Herald* défend le clergé et les Canadiens-Français et répudie les sentiments de son correspondant.

« Votre, etc.

« JUSTICE ».

Montréal, 4 septembre 1885.

Nous ne sommes pas dans la même position que notre confrère du *Herald*. Ni le temps ni l'espace ne nous manquent pour accompagner cette lettre de certains commentaires. C'est ce que nous allons faire.

A notre avis cette prétendue répudiation du *Herald* est pour le moins aussi insultante pour nous que la sale communication qu'il publiait la veille.

D'abord cet article arrive trop tard, et nous sommes justifiables de prétendre qu'il n'est inspiré que par des motifs d'intérêts.

Devant l'indignation générale, le *Herald* a craint de voir baisser encore, son tirage déjà insignifiant, et le monsieur qui dirige cette feuille a simplement tenté une opération de bourse en publiant l'article que nous venons de reproduire.

Nous dirons aussi que cet article n'est qu'une aggravation de l'insulte. En effet les sentiments hostiles et envieux de l'écrivain percent à chaque ligne. Il condamne l'idée d'expulser les Canadiens-Français des établissements anglais, parce que *dans les circonstances cette mesure serait absolument impraticable*. Oui, c'est bien la seule raison qui empêche le plus grand nombre de mettre le projet à exécution. Là où la chose était *praticable* elle est déjà faite depuis longtemps.

Quant à l'ignorance des Canadiens-Français, le *Herald* en parle comme en ont parlé tous ses devanciers dans cette guerre qu'ils ont depuis longtemps déclarée à notre race. Il n'ose pas

croire que notre ignorance soit invincible ; non, elle n'est pas invincible, laissons-nous bêtement conduire à l'abattoir et alors ces messieurs nous croiront plus intelligents.

Le *Herald* termine en disant qu'il ne veut pas laisser croire qu'il approuve certaines opinions de son correspondant.

Mais des accusations de vénalité et d'assassinat lancées contre notre clergé, pas un mot. Des accusations de malpropreté contre notre race, pas un mot non plus.

En somme la prétendue répudiation du *Herald* se résume à quelques phrases banales qui ne signifient rien, dont personne ne saurait se contenter et qui sont destinées à faire croire à un repentir qui n'existe pas. Par cela il a aggravé son cas d'un acte de lâcheté.

Si vous croyez que votre correspondant est un vil calomniateur, dites-le hautement, chassez ses écrits de vos colonnes, ne dites pas que l'espace vous manque pour publier la réfutation le même jour que l'attaque.

La prose de l'insulteur pouvait bien attendre une journée de plus.

Si nous donnions libre cours aux sentiments que réveillent en nous ces agressions injustes et répétées, nous verrions dans notre population un spectacle bien triste, mais ceux qui auraient le plus à le regretter, ce ne sont pas les Canadiens-Français.

Heureusement, notre presse s'est, jusqu'aujourd'hui, tenue en garde contre de semblables écarts.

Mais ils ont bien tort, et ils pourraient le regretter amèrement ceux qui ne négligent rien pour réveiller les haines nationales. »

La dernière phrase résume toute la tactique catholique des Jésuites ; après avoir versé l'injure et la diffamation à pleines mains sur les canadiens d'origine anglaise et protestante, ils les accusent de vouloir réveiller les haines de races.

Ma parole d'honneur, si l'on ne connaissait pas la profonde scélératesse de ces gens noirs, on en arriverait à se demander si leur cynisme ne touche pas à l'inconscience.

Cette autre note du même *Monde*, c'est bien le cas de le dire, n'est pas moins perfide :

Décidément, ils vont bien les *grits fanatiques* d'Ontario, ces alliés de cœur de nos chers libéraux. Les voilà qui voudraient nous ramener à l'époque mouvementée des luttes contre notre race soulevée jadis par le fanatisme du *Globe*.

S'il est vrai que les temps de crises et de luttes nationales et religieuses ont toujours eu pour effet de raviver la foi et la vitalité de notre race, il y a encore de beaux jours à espérer pour la nationalité canadienne-française.

Si en ce moment Montréal souffre d'une épidémie de variole, le Canada est atteint d'une épidémie de fanatisme autrement grave.

Voyons plutôt.

Le *News* de Toronto prétend que le drapeau français est une guenille et que les Canadiens-Français sont des voleurs et des sauvages.

Le *St-Thomas Journal* dit. « *The Frenhmen must go* ; — il faut en finir avec les Français. »

Le *Witness* nous accuse de propager la contagion par notre ignorance et notre malpropreté.

Le *Morning Telegram* écrit au sujet du nommé Shepphard, qu'un Anglais n'a aucune justice à espérer dans la province de Québec.

On aurait pu croire que cela était suffisant pour une seule fois, mais il paraît que non. Le *Globe* nous est arrivé hier avec une correspondance qui dépasse tout cela.

Il faut bien que le *Globe* marche à la tête des ennemis de notre Province. C'est sa place. Il attribue la picote à « la population française, à la langue française et à l'influence du clergé. »

Comme remède à ces trois causes voici ce qu'il suggère :

« En unissant la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau Brunswick et Ontario dans un mouvement commun et en insistant à ce que l'anglais soit la seule langue légale, au Canada.

« En annexant l'île de Montréal à Ontario, ce qui serait la plus sage, la meilleure méthode ; de fait, tel sera et tel devra être le sort définitif de Montréal.

Ces deux méthodes peuvent être réalisées au moyen d'une action commune des autres provinces anglaises au Parlement. Dans le cas contraire, c'est-à dire si elles échouent après qu'on les aura tentées, il faudra en arriver à l'inévitable révolution. Et alors nous ferons ce que nous aurions dû faire en 1837, nous reviserons les clauses de la capitulation de 1760. »

« C'est cela. Plus de Français, plus de catholiques, plus de province de Québec et si on arrive à ce résultat la picote aura du bon.

Nous savons bien qu'on nous accusera d'intolérance si nous répondons à ces fanatiques qu'ils sont des imbéciles qui ne calculent pas la conséquence de leurs actes, et des lâches qui, se croyant sûrs de leurs forces, voudraient recommencer leurs persécutions.

Cependant nous le leur disons en toutes lettres, et malgré notre amour de la paix, s'il nous faut lutter comme par le passé pour la défense de nos droits et même pour notre existence nationale, nous sommes prêts.

Notre langue nous la conserverons, notre religion se moque des maniaques qui veulent la proscrire, et l'intégrité de notre province nous saurons la défendre, même contre les efforts coalisés des francophobes.

Nous publions, ailleurs, le récit de la sinistre parodie pratiquée vendredi par les soldats de Kingston.

Des actes de ce genre, qui répugnent à un peuple civilisé, ne sont pas de nature à rétablir l'harmonie dans la Confédération. Mais les déchaînements de cette rage impuissante ne nous effraient pas. Seulement qu'on nous dise une bonne fois ce que l'on veut et notre réponse sera claire et catégorique. »

Alors, à bout de patience, tout ce qui n'est pas absolument réduit en esclavage par l'église catholique tente de se révolter et les feuilles de sacristie ne connaissent plus de bornes à leur colère. Un journal s'écrie :

« Ils vont bien, les Anglais de Toronto. Le maire Manning, n'ayant pas voulu convoquer une grande assemblée des citoyens de la ville pour protester contre le verdict rendu dans la cause Dugas-Sheppard, ils ont formé un autre projet tout aussi idiot.

Des circulaires ont été distribuées dans toute la ville convoquant une grande assemblée, dont le but est de former une ligue antifrançaise, dont les quartiers généraux seront à Toronto et qui aura des ramifications dans toute la province. La dépêche ajoute que des comités sont formés et se sont mis activement à l'œuvre.

Nous nous moquons bien de ces sottes bravades, et nous espérons qu'il n'en résultera rien de sérieux, car la prudence proverbiale, sinon le bon sens de la majorité britannique, saura contenir ces énergumènes.

Si ce projet était mis à exécution, il n'y a pas de doute que quelques-uns des maîtres auraient à en souffrir. Mais nous n'avons pas pour habitude d'aller à l'abattoir comme des moutons et il se pourrait, sans miracle, que ceux qui organisent un pareil mouvement ne trouvent pas les représailles de leur goût.

Mais, encore une fois, nous ne prenons pas ces menaces au sérieux.

Nous préférons ne voir dans tout cela que les faits et gestes de quelques imbéciles qui ne savent ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils font.

Espérons que ce projet insensé sera étouffé sous le mépris et le ridicule et alors tant mieux pour tout le monde. »

Un autre réplique :

Le *Toronto Mail*, journal de sir John a dit le 25 novembre :

« Nous prions M. Mercier et ses amis de croire que, en autant que ce journal a le droit de parler pour eux, les conservateurs du Haut-Canada, en leur qualité de conservateurs, voient sans alarme la mine qu'il est prêt à faire sauter sous l'administration, mais si le renversement du présent cabinet doit donner la prépondérance aux Français, et tel est en effet le programme de M. Mercier, alors, *nous Bretons, nous croyons qu'il faudra refaire la guerre de la conquête, et le Bas-Canada peut en être assuré*, IL N'Y AURA PAS ALORS UN TRAITÉ DE 1763. LES VAINQUEURS NE CAPITULERONT PAS LA PROCHAINE FOIS. LE PEUPLE CANADIEN-FRANÇAIS PERDRAIT TOUT. LA DESTRUCTION DE LEURS FORTUNES ET DE LEUR BONHEUR SERAIT PROMPTE, COMPLÈTE ET IRRÉMÉDIABLE. »

Le petit articulet suivant montre avec quel cynisme l'église catholique a toujours revendiqué hautement son droit de parasitisme sur les malheureux qui doivent la nourrir grassement, et quand elle est la maîtresse, il n'y a pas moyen de se soustraire à ses extorsions comminatoires et forcées : Messieurs les curés, les Alphonses sacerdotaux, ne le souffriraient pas. En attendant dégustez-moi ça. Cette prose cafarde vaut tout un prône :

La déclaration de sir John A. Macdonald à London, quoique venue trop tard puisque l'élection d'Haldimand est passée, est un fait de premier ordre, en autant qu'elle met fin à ce dévergondage du *Mail* et de ses pareils. Nous n'avons jamais vu un grand organe politique aussi solennellement désavoué.

Quelle est donc cette mystérieuse attraction qui provoque sans cesse les gens à parler de choses qu'ils ne connaissent pas? Il n'est pas facile d'estimer à l'œil la quantité de sottises que le *Mail* a accumulées dans ses colonnes depuis neuf mois ; mais on peut dire en somme que le grand journal s'en va à la dérive comme un navire sans gouvernail. Evidemment, c'est le timonier qui fait défaut dans cette galère. Nous voudrions bien savoir qui se plaint de la dîme dans le Bas-Canada? Est-ce qu'au contraire ce n'est pas une coutume aussi poétique que touchante? L'offrande à Dieu des prémices de la terre est, si nous ne nous trompons pas, d'une certaine antiquité et le *Mail* aura peut-être de la misère à trouver une loi plus ancienne ou mieux promulguée que celle-là (1).

Est-ce que les ministres protestants ont le don de vivre de

(1) Rien n'est *poétique* comme de voir tout un peuple dépouillé par ses curés! Il n'y a que Basile pour en trouver de cette force-là !

rien? Les membres d'une église protestante sont-ils dispensés de contribuer au maintien de leur pasteur? Notre dîme n'est-elle pas la forme d'entretien la plus douce, la plus facile, la plus économique? Si l'année a été mauvaise, le contribuable donne peu. Il n'est pas obligé de courir après l'argent; il laisse ce trouble au curé lui-même qui doit trouver les acheteurs. Si l'année a été bonne, le cultivateur arrive à son curé le cœur joyeux et sa manière de donner est une plus belle action de grâcés que tous les *thanksgiving days* qui passent par la *Gazette Officielle*.

Ce qui choque le *Mail* avant tout, c'est l'idée que la dîme est de droit strict et qu'un prêtre peut aller devant les tribunaux pour la collecter. Pourquoi ne serait-elle pas une loi humaine comme elle fut d'abord une loi divine? Nous n'avons pas besoin de rougir des lois qui remontent au Paradis Terrestre et qui ont passé sur les tables de Moïse. Du reste, combien de fois par cent ans le curé se sert-il de la loi pour rentrer en possession de son dû. Les archives judiciaires sont là, qu'on les fouille pour en dresser la statistique. Trouverons-nous plus de vingt procès pour dîmes depuis la conquête? La forme même de ce paiement porte à la mansuétude. Le pauvre homme qui vient dire à son curé que ce sac de froment pourrait bien être la dernière bouchée de pain de ses enfants, ne s'en retourne jamais les mains vides. Ou le pasteur lui dira d'attendre une meilleure récolte, ou il lui fera la remise totale de son obligation. Mais pour connaître les relations vraiment touchantes entre l'*habitant* et son curé, il faut avoir passé par là, ce que n'a pas fait le *Mail* et ce qu'il ne comprendra jamais. »

L'Etendard entre en lice :

Le fanatisme du *Witness* n'a d'égal que son ignorance sans mesure. Que l'on en juge en lisant les élucubrations de ce journal.

Voici la traduction de son premier Montréal du 7 janvier 1884 :

Il est généralement supposé qu'il y a quelque gigantesque projet sur pied pour garantir la possession de ce bon pays aux Français. L'on dit que lorsqu'une terre est en vente, il n'est pas rare qu'un acquéreur français consente à donner pour elle un prix très élevé qu'aucun acheteur anglais ne se croirait justifiable de donner, et l'on dit que *l'argent est souvent obtenu, par tel canal ou par tel autre, de sources ecclésiastiques*. Comme de raison, *ça paie* (*il pays*) *M. le curé d'ajouter à la propriété décimale de sa paroisse*, en faisant passer les terres en des mains françaises, et du reste il peut obtenir par ce moyen de petits intérêts.

Il ne peut pas y avoir de politique plus profonde que celle-là.

Une telle politique d'acquisition, en serait certainement une très efficace, vu qu'elle concorde avec les forces de la nature, les Anglais étant moins aptes à agrandir leur foyer, et plus faciles à s'en éloigner. Mais elle ne serait pas sage. Le clergé ne se trouverait pas mieux d'une population française homogène. Sans l'épouvantail anglais, il perdrait presque immédiatement tout contrôle sur un peuple jusqu'à présent tenu docile par les contes de nourrice sur la férocité et la bigoterie anglaise. La population française ne se trouverait certainement pas mieux de la disparition de ses riches voisins, et nous doutons si les Anglais retireraient quelque bénéfice de l'exil. Pour l'intérêt de toutes les parties, donc, nous ne devons pas conseiller la continuation de cette politique.

Vous voyez, messieurs les curés, que le *Witness* n'est pas votre ami, et qu'il en veut surtout à vos dîmes. Il ne recule pas devant les mensonges les plus absurdes, pour faire gober aux imbéciles que vous n'êtes que d'habiles prêteurs d'argent, et que le plus grave de vos soucis est d'accroître sans cesse le nombre des gens qui vous paient dîme.

Tout cela, c'est bien vilain de sa part, mais au moins vous avez l'avantage qu'il vous attaque en face, et qu'il ne couvre pas les injures qu'il vous destine sous une forme élogieuse, comme il le fait à l'égard de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec. »

La *Presse*, serrant le débat de plus près, a l'aplomb, sous le titre d'*Abyssus Abyssum invocat* de publier l'article suivant le 21 septembre 1886.

Quand elle prétend que l'Eglise catholique qui est la maîtresse absolue et unique du pays qui gémit sous son régime de terreur noire n'est pas une Eglise d'Etat, elle a un sacré toupet.

Mais jugez-en vous-même :

Le *Mail* sort mal de sa difficulté. Ecoutez-le :

Quoiqu'exempt de bigoterie, le *Mail* est néanmoins persuadé que nous sommes à la veille d'une crise, en conséquence du grand pouvoir absorbant que possède l'église catholique romaine à Toronto, à Québec, à Ottawa. Nous voulons bien accorder à chaque église la plus grande liberté de penser et d'agir dans une sphère légitime; mais la vaste organisation dont nous parlons envahit partout le domaine du gouvernement et ruine sourdement l'autorité de l'Etat. A Québec, cette église est l'église de l'Etat, investie de la force de la loi anglaise pour collecter ses dîmes et les taxes onéreuses qu'elle impose au peuple pour l'érection de ses églises. Les privilèges temporels et spirituels

dont elle jouit sont plus exhorbitants que tout ce qui existe dans l'ancien monde; ils sont même sans comparaison possible et ils lui permettent de contrôler la législature provinciale aussi bien que la grande majorité des membres français dans le parlement fédéral.

L'agitation de Riel a révélé des griefs cachés bien plus dangereux que des blessures ouvertes. Dans Ontario, quoiqu'elle soit ici l'église de la minorité, elle tient la balance du pouvoir entre les deux partis et elle arrache au gouvernement du jour des concessions auxquelles elle n'a aucun droit. Pourquoi laisse-t-on sa Grâce Mgr Lynch émonder le système des écoles communes du Haut-Canada ? Pourquoi le laisse-t-on émerger (*sic*) au coffre public pour ses ordres religieux ; modifier les livres d'écoles et même le livre des livres ; nommer des catholiques en office sans égard à la qualification : obtenir pour ses écoles séparées des privilèges et des exemptions refusées aux écoles de la majorité. Il y a longtemps qu'on voit le danger résultant de ces anomalies ; mais nos hommes publics reculent devant cette lutte inévitable, de peur de nuire à leur parti et se contentant d'essayer à faire croire à une placidité confortable.

Le *Mail* envisage son devoir d'une autre manière. N'ayant en vue que le bien-être futur du Canada, nous pensons que le temps est arrivé de forcer l'Eglise catholique romaine à rester dans sa sphère. Elle n'a aucun droit moral à sa situation extraordinaire dans la province de Québec ; son existence comme église de l'Etat est injuste à l'habitant qu'elle écrase d'impôts, au colon anglais qu'elle déracine du sol pour faire place à des payeurs de dîmes et à la population de la Puissance, qui est nécessairement affectée de cette injure dont souffrent ces parties constituantes du corps. Elle n'a aucun droit d'intervenir pour son agrandissement ou pour la restriction de la liberté des autres dans les affaires publiques d'Ontario. Elle n'a aucun droit de réclamer des représentants spéciaux dans les gouvernements fédéral ou local. Elle n'a aucun droit de paraître en tant qu'église dans le champ de la politique ou de l'administration civile. Elle a droit comme tout autre corps électoral à la plus grande liberté de conscience et de culte ; mais au-delà de cela, ses prétentions sont des usurpations qu'il faut combattre et détruire, MÊME S'IL FAUT, COMME C'EST LE CAS, POUR QUÉBEC, CHANGER LA CONSTITUTION.

Dans le Bas-Canada, les bonnes-femmes ont l'habitude de répéter le conte du Petit Poucet ou autres histoires qui impressionnent les marmots. Le *Mail* pourrait se mesurer avec nos grandes-mamans pour endormir les enfants ; mais il n'a plus de chance avec les personnes raisonnables. Ses colères nous font rire et il ne se doute pas de l'énorme quantité de sottises qu'il a accumulées en quatre-vingt lignes.

1° Ce n'est pas la *British Law* que notre clergé invoque pour collecter ses dîmes, c'est la loi canadienne. Si nous en souffrions, nous pourrions la changer demain, en libres électeurs que nous sommes.

Au moyen de la dîme, nous payons nos prêtres moins cher que les protestants ne paient leurs pasteurs. Nos curés étant célibataires ont moins de besoins que des gens mariés ; ils se contentent de peu.

Si les curés retirent de la dîme plus que ce qu'il leur faut pour vivre, ils le remettent au peuple en bonnes œuvres, en fondant des collèges, des couvents et des maisons de charité, l'enseignement de l'église étant que ce qu'ils ont pu économiser des revenus de l'autel doit retourner au service de Dieu.

2° L'église ne prélève aucune taxe pour la construction des églises ; elle n'a aucun pouvoir pour le faire. Ce sont les propriétaires de la paroisse qui décident entr'eux s'il y a lieu de bâtir ; ils décident également du montant qu'ils auront à dépenser. Nous ne nous plaignons pas de ce système qui n'est pas onéreux et que nous pouvons changer. Le *Mail* est bien bon de souffrir pour nous.

L'église ne peut pas faire de paroisses civiles. Il n'y a que les laïques qui peuvent lui donner l'existence légale. L'Evêque délimite une paroisse et il demande ensuite aux *Commissaires pour l'érection civile des paroisses* de sanctionner son choix. Les laïques sont libres de consentir ou de ne pas consentir. Le tout dépend de la majorité des francs tenanciers. Qu'est-ce qu'il faut donc de plus aux laïques?

3° L'église ne jouit d'aucun privilège temporel. Nous sommons le *Mail* d'en citer un. L'exemption de taxes s'étend à toutes les dénominations religieuses.

4° Dans l'agitation Riel, les évêques ont usé de toute leur autorité pour arrêter le mouvement.

5° Si la minorité catholique tient la balance du pouvoir à Ontario, la minorité protestante fait souvent la même chose à Québec. Le *Mail* ne peut attaquer les catholiques d'Ontario, sans dénoncer au même degré les protestants de Québec.

6° Si les catholiques d'Ontario n'avaient pas le droit de refuser dans les écoles des livres qu'ils considèrent contraires à leur foi ou leur enseignement, il n'y aurait pas de liberté de conscience dans le pays. C'est la première fois que nous voyons émise par un anglais protestant la prétention qu'il faut violenter les consciences (1).

---

(1) C'est bien l'affirmation que l'Eglise est la maîtresse dans l'Ecole. Les Français feront bien de ne pas l'oublier ici comme au Canada.

Mgr Lynch peut tout aussi bien avoir le droit de faire changer le système d'écoles d'Ontario, qu'ont eu les protestants de Québec celui de se faire exempter du système général d'écoles.

7° Les catholiques d'Ontario n'ont pas le quart des privilèges accordés aux protestants de Québec, qui se sont fait donner par l'acte de la confédération des garanties, une organisation spéciale, en un mot des privilèges.

8° Les ordres religieux émergent au trésor dans la même proportion que les institutions protestantes ; elles sont exactement sur le même pied à ce sujet.

9° L'Eglise catholique n'est à aucun titre l'Eglise de l'Etat. Si le *Mail* trouve si odieuse l'Eglise de l'Etat, pourquói n'agite-t-il pas la question pour l'Angleterre ?

10° Ce n'est pas notre faute si les catholiques s'emparent des townships. Dites à vos gens d'avoir dix ou douze enfants par maison et ils pourront alors nous tenir tête. Il nous faut bien un endroit pour vivre Nous avons envoyé 500.000 Canadiens-Français aux Etats-Unis ; nous en envoyons dans Ontario, dans le Nord-Ouest, etc. ; nous ne pouvons suffire à ouvrir des chemins de colonisation pour installer notre population dans les terres nouvelles, et malgré cela il nous faut encore de l'espace. Si nous trouvons des vendeurs dans les townships, c'est que les résidents anglais y trouvent leur affaire.

11° L'église catholique n'est pas représentée dans les gouvernements. Les races seules y sont représentées.

12° Quant à changer la constitution, nous vous en défions bien, cher Don Quichotte. »

Comme l'on voit, il n'est pas possible de mentir plus impudemment et il n'est pas possible de pousser avec plus de duplicité à la guerre de race qui, je le répète et ne saurais trop le répéter, n'a été évitée au Canada, que grâce à la sagesse et à la modération des Canadiens d'origine anglaise et protestante.

Ce n'est pas à l'honneur de notre race, c'est certain ; mais toute la faute, toute la responsabilité doivent en retomber sur cette église catholique qui est surtout romaine et n'a jamais rêvé que plaies et bosses pour assouvir ses appétits de domination et d'argent.

Nous venons de voir la presse cléricafarde déclarer contre toute vérité, qu'il n'y a pas de religion d'Etat au Canada et voilà justement une lettre publiée en juillet 1884 qui constate qu'une grande procession dans la rue, une vraie mascarade de calotins sur la voie publique est une *démonstration nationale !*

Que demander de plus ? Cette lettre a été écrite à propos de la Saint-Jean-Baptiste. Inutile, commence par déclarer le journal, de dire que nous ne prenons aucunement la responsabilité de tout ce que contient la lettre ci-dessous. Nous la publions parce qu'il y a du bon.

Monsieur le directeur,

Mardi dernier, j'ai vu sur la rue Craig, la grande procession dorée.

C'était historique, élégant, artistique, mais ça n'allait pas au cœur.

Le peuple qui pense moins qu'il n'éprouve, n'a vu là que du jaune brillant et des chamarrures excentriques.

Une démonstration nationale doit toujours être populaire.

Une digne file d'habits noirs avec la feuille d'érable eut mieux valu que tout ce cuivre et ce déploiement à la Barnum.

Louis IX et Joinville n'avaient rien à voir là, et Papineau devait occuper le char couronné de fleurs. Pas De Salaberry.

Duvernay n'a jamais songé à glorifier les soldats anglais, mais à défendre sa patrie conquise contre la politique asservissante de la Grande-Bretagne.

De Salaberry tira pour l'Angleterre, Papineau tira sur l'Angleterre.

Le colonel anglais devait céder le pas au grand patriote.

De Lorimier, Cardinal, Chénier, Luquet, où étaient-ils ?

En songeant à ces braves cœurs étranglés par la tyrannie, je regardai la terre en songeant au mot ingratitude.

Quand je vis passer ce pauvre vieux Brown, j'eus un moment d'émotion.

Je ne pardonnerai jamais à l'Angleterre d'avoir fait pendre mes compatriotes, et, que Dieu me protège, je n'y pense jamais sans colère.

Où était le drapeau de Carillon !

J'avais une provision de larmes pour cette guenille émouvante : j'ai été désappointé.

Je ne crains pas d'écrire carrément ma pensée, car je suis sûr qu'on me sait au-dessus de l'ambition et de l'envie, et je suis un humble de ce monde : il ne me manque que la modestie.

Saint-Louis et sa suite chevauchant sur Aigues-Mortes c'était d'un ridicule accablant.

Un petit anachronisme de quatre siècles, ce n'est rien.

Ma parole d'honneur, le tout avait l'air d'un cirque.

Le costume du moyen-âge chevauchant sur des palefrois caparaçonnés à la moderne, c'était d'un burlesque paradoxal.

A part la procession monarchique, ça été un grand succès.

Au banquet, les discours ont été superbes et M. Chapleau s'est surpassé. C'est son genre, le seul où il excelle. Le secrétaire d'Etat dut naître le jour de la Saint-Jean-Baptiste.

Je ne suis pas de ceux qui aiment à berner un peuple en lui disant que Dieu le mène ; je *méprise* le clinquant, mais je suis partisan des fêtes nationales.

Une nation conquise a besoin d'un jour d'éclat pour tremper son âme et se souvenir de ses gloires.

Nous sommes un groupe illustre.

Nos ancêtres, prêtres, religieuses, colons, marins et soldats n'ont pas d'égaux dans l'histoire des autres nations.

Nous n'avons qu'à nous rappeler pour devenir grands.

Je suis un loyal sujet de Victoria de Hanovre, mais que Dieu m'en tienne compte, je suis aussi français que le plus français de tous les Français de la France.

Je suis même républicain et catholique ultramontain ; et je ne veux pas de la monarchie absolue, fût-elle représentée par saint Louis des Gaules.

Non, demeurons de bons sujets de Sa Majesté britannique, restons Français, mais marchons en avant, pas à reculons.

J'ai passé cinq beaux jours, pas un mauvais rêve, pas un penser sinistre.

Pourtant, sur le parcours de la calvacade, j'ai aperçu la figure livide des hommes de la réaction.

Pas d'autre tache.

J'ai vu que ce n'était pas dur.

L'honneur est sauf, mais ne recommençons pas.

Tout à vous,

ERNEST DESROSIERS.

Les calomnies, les attaqnes les plus injustes remplissent chaque jour la presse catholique ; le 5 janvier 1884 c'est la *Minerve* qui en veut à Terreneuve, simplement parce que les habitants de l'Ile sont protestants :

La population de Terreneuve est en train de se faire une assez pauvre réputation. Il est visible qu'il y a là des éléments de discorde difficiles à comprimer. Les troubles succèdent aux troubles. Il y a quelques mois, c'était à propos des droits des pêcheurs français; il y a quelques jours, c'était à propos de la position des Irlandais catholiques.

Evidemmment, il faudra y songer à deux fois avant de presser l'entrée de Terreneuve dans la Confédération canadienne.

La métropole, présentement, en a son raide pour contrôler cette turbulente colonie, qui menace à chaque instant de lui susciter des embarras diplomatiques avec la France.

A Terreneuve, on ne sait pas respecter les traités internationaux. On ne sait pas non plus respecter les droits des particuliers, comme le prouvent les récentes attaques des orangistes contre les catholiques irlandais.

Dans ces conditions, les Terreneuviens feront aussi bien de rester chez eux. Nous avons assez de nos propres embarras, sans nous adjoindre encore ce guêpier. Que l'Angleterre débrouille seule la situation faite à sa colonie par l'esprit turbulent de ses habitants.

Nous pouvons parfaitement, d'ailleurs, nous passer de Terreneuve. La Confédération est assez complète sans cette île agitée. »

Il faut bien le dire, toutes nos difficultés avec l'Angleterre à propos de notre droit de pêche sur les côtes de l'Ile ont été singulièrement aggravées, à cause de l'attitude agressive de l'Église catholique au Canada et plus particulièrement dans la province de Québec. Les Terreneuviens y ont vu un acte voulu et réfléchi de provocation et il faut avouer que nous aurions pensé de même à leur place.

Et voilà comment, même en Amérique, les curés trouvent encore le moyen de faire du mal à la France.

C'est tous les jours que les fonctionnaires qui ont le malheur ou l'honneur d'être d'origine anglaise ou protestante sont traînés dans la boue par la presse immonde, au service de l'Eglise catholique.

Voici un échantillon de cette manière de procéder :

Monsieur le Rédacteur du Monde,

La *Montreal Gazette* d'hier écrit que l'échevin Stevenson était en verve et a fait une grosse finesse en disant : that there were three curses in the east end of the City, viz « Jeanotte » « Picote and Boycott ».

Vous voyez de suite la force de l'esprit de ce pauvre échevin et remarquez bien que c'est le coup le plus rusé qu'il a jamais fait. Puis parmi ceux qui connaissent ce colonel, personne ne voudra croire qu'il est l'inventeur d'une aussi haute finesse. C'est bien trop fort pour ses capacités. Quelques finauds ont dû lui souffler cela plusieurs fois avant qu'il puisse le répéter.

M. l'échevin Stevenson, vous savez ce que c'est qu'une plaie, c'est un homme comme vous qui n'a jamais pu faire autre chose que d'exploiter tous les gouvernements et vivre au dépens du public.

C'est un fanatique de votre espèce qui dernièrement dans une assemblée publique disait: « Qu'on me permette de me rendre dans le faubourg Québec avec mes canons. Je mettrai une batterie à chaque bout de rue et je vaccinerai bien ces s... Canadiens ».

Avec des canons et des soldats à vos ordres comme tous les braves de votre espèce, vous pouvez faire face à des citoyens paisibles, intelligents et gagnant honnêtement leur vie. Mais sans canons et soldats que pouvez-vous faire ?

Une véritable plaie, c'est « Stevenson » « Franc-Maçon », ses « canons ». Voyez-vous, M. l'échevin, comme c'est facile d'être rimailleur.

M'est avis, colonel, que quelques grains de picote dans votre tête vous feraient un grand bien.

Salut !

H. Jeannotte.

***

Le nommé Sheppard a déclaré hier, dans sa défense, à la face des jurés Canadiens-Français, qu'il était ouvertement pour l'abolition de la langue française et de la nationalité canadienne-française. Une seule langue et une seule nationalité, voilà mon drapeau.

Est-il possible d'être plus insolent et plus éhonté que ce vulgaire insulteur.

Amené devant une cour de justice pour insulte à notre race, le voilà qui répète ses injures à la face même des jurés qui doivent le juger ! »

C'est bête à faire pleurer, mais qu'est-ce que ça peut bien faire aux Jésuites et aux Congrégations, agents de Rome. Il faut provoquer une guerre de race par tous les moyens possibles. Maintenant que ces moyens soient propres ou non, en vérité un catholique n'y regarde pas de si près !

Sur cette pente fatale on va loin ; témoin cette petite note:

Un Monsieur Moore, qui a épousé une chinoise, n'a pu entrer à la Colombie Anglaise qu'en payant dol. 50 pour sa femme et pour chacun de ses enfants.

Dans la législation qui se rapporte aux différences de race, il est d'habitude que la qualité du mari l'emporte, et que le

pavillon couvre la marchandise ; mais il y a évidemment exception pour les Chinois.

Si le cas de M. Moore se répétait souvent, il est probable que la législation serait amendée, mais comme les mariages entre Canadiens et Chinois sont assez rares, la loi peut continuer d'être prohibitive, sans causer d'émeute parmi les populations.

Mais aujourd'hui il n'en n'est plus de même, le clergé catholique continue à enseigner sous le manteau de la cheminée que les noirs et les jaunes n'ayant pas d'âme, comme les femmes, on peut les tuer impunément, étant donné qu'ils sont moins que des chiens. C'est ainsi qu'à la fin de l'année dernière 1907, parlant dans une réunien libérale, organisée à propos de la question japonaise, contre les chefs de l'opposition, sir Wilfrid Laurier, premier ministre canadien, a affirmé son intention de ne rien faire, tant qu'il sera à la tête du gouvernement, qui puisse refroidir l'alliance qui existe entre l'Empire britannique et l'Empire japonais, sa popularité dût-elle en souffrir.

C'est ainsi que plus nous allons et plus le clergé catholique canadien devient sectaire et cruel contre tout ce qui n'est pas sous sa domination immédiate.

Témoins les mesures infâmes et sauvages que les Américains prennent tous les jours contre les noirs et les jaunes qui sont infiniment plus civilisés qu'eux.

Ainsi qu'on vient de s'en rendre compte en lisant ce long chapitre sur les haines de races au Canada, il est facile de comprendre comment l'Eglise catholique a tout fait pour allumer la guerre religieuse et la guerre civile dans le Dominion et si cette cruelle extrémité a été fort heureusement évitée, c'est grâce au sang-froid, à la modération, à la sagesse sans bornes du gouvernement anglais, secondé par les Canadiens d'origine anglaise et protestante qui ont toujours montré également, il faut bien le reconnaître, les mêmes qualités éminentes.

Mais j'arrive au point culminant de cette page d'histoire religieuse dans le Nouveau-Monde : je veux dire ce terrible et dramatique épisode de l'exécution de Louis Riel, provoquée, comme toujours, par les haines religieuses. Ce sera l'objet du prochain chapitre, ce sera nécessairement fort long, car il m'est tout à fait impossible de ne pas mettre au moins les pièces principales de ce procès célèbre sous les yeux de mes lecteurs, d'autant plus qu'il fut, tout à la fois comme la résultante et comme le point culminant de cette guerre religieuse de race,

poursuivie avec tant d'acharnement, d'âpreté et de férocité froide et féroce par le clergé catholique au Canada contre tout ce qui est anglais ou protestant, contre tous ceux, en mot, qui ont la prétention d'échapper au joug abrutissant et coûteux de la domination romaine. (1)

Les choses allèrent même si loin que je crois utile de rappeler cette dépêche adressée de Vancouver au *Times*, le 14 avril 1908 :

« Une lettre de sir Wilfrid Laurier a été lue lundi à l'assemblée de la Ligue pour l'expulsion des Asiatiques. La lettre désapprouve les propositions de la Ligue tendant à ce que le Canada mette en pratique l'expulsion des Asiatiques par une méthode semblable à celle adoptée en Australie ».

Heureusement que l'Angleterre est là pour intervenir avec son esprit de tolérance et de large libéralisme, car l'église catholique, quand il s'agit d'exciter les haines de races contre les noirs et les jaunes, ne désarme jamais.

---

(1) A la date du jeudi 2 janvier 1908, j'ai reçu la dépêche suivante :

« Suivant les journaux, les Japonais et les blancs en sont venus, hier, aux mains, à Vancouver (Colombie britannique). La bagarre aurait été provoquée par un blanc, qui aurait brisé la devanture de la boutique d'un Japonais.

« Les blancs, étant inférieurs en nombre, se sont enfuis, laissant plusieurs blessés, dont l'un mourant, et deux en danger de mort. »

La Mort de Louis Riel

Avant de parler de ce grand et douloureux événement qui a été, comme je le disais dans le précédent chapitre, comme le point culminant et comme la résultante inéluctable et fatale de la campagne de haine violente prêchée et menée depuis des années par le clergé catholique canadien contre les Canadiens protestants ou d'origine anglaise, il me paraît utile de dire quelques mots des peaux-rouges, des soi-disant sauvages, d'ailleurs peu nombreux, et que les blancs ont bien voulu daigner ne pas massacrer encore tout à fait.

Il me suffira de rapporter ici deux ou trois faits pour démontrer que ces braves gens ne sont point des sauvages et que par conséquent, Louis Riel, qui était un Métis, était bien un homme comme vous et moi.

Voici d'abord un extrait du *Nouvelliste* avec sa disposition typographique elle-même :

La fête à Lorette

Il faisait un temps splendide. La foule était nombreuse, la fête pour l'investiture à la dignité de grand chef de M. Maurice Bastien, devait donc être belle.

M. Bastien, l'ancien sous chef de la tribu Huronne, remplace, aujourd'hui, M. Picard, le chef décédé le printemps dernier.

Reconnu par le gouvernement, il manquait au nouveau chef la fête d'installation.

Elle a eu lieu hier.

Accompagné de cinq sous-chefs, le grand chef se rendit à l'église où pendant la messe plusieurs cantiques furent chantés en langue Huronne. Il va sans dire que la chapelle était trop petite pour contenir tout le monde. Un beau sermon a été fait par le Rév. M. Vincent.

Puis après la messe tous les Hurons et Huronnes en grand costume reconduisirent le grand chef à sa demeure.

Le village était bien pavoisé, les drapeaux et les branches

de feuillage donnaient un air de fête à tout le village. Le corps de musique de Charlesbourg a exécuté plusieurs morceaux dans le cours de la journée. Plusieurs dames Huronnes avaient pour la circonstance revêtu leurs plus beaux atours, il y avait des costumes en satin.

Le nom huron de M. Maurice Bastien est :

Algni-ou-Len.

— Une vingtaine de messieurs ont été baptisés par les Hurons. Citons parmi eux MM. Amyot, Lynch, Rvd M. Verret, J.-N. Duquet, N. Levasseur, Baillargé, etc.

Le baptême de réception de ces nouveaux guerriers avait lieu autour de la *Sagamité.*

La *Sagamité* est le plat par excellence des vrais sauvages. C'est une espèce de ragoût de bœuf, de mouton, bouillis avec beaucoup de blé d'inde et de fèves, dans un grand chaudron à sucre. Ce n'était pas mauvais, quoique le tout n'eût pas une mine engageante.

C'est le programme du jour qui a été le plus beau. Le soir il n'y a eu presque rien. Aussi les visiteurs arrivés par les trains du soir ont-ils été désappointés. La principale visite a été celle du Gouverneur-Général et de la Princesse Louise qui sont arrivés vers 6 h. 1/2.

Après une adresse de bienvenue, écrite sur de l'écorce un collier de perles (*Wampum*) fut présenté à la princesse.

Puis les illustres visiteurs furent conduits au son de la musique, et au bruit du canon sous la grande tente dressée par les Hurons et où des sièges leur avaient été préparés sur l'estrade.

Les Hurons éxécutèrent alors devant eux plusieurs danses, et les dames Huronnes chantèrent plusieurs chansons en Huron et en français.

Les danses exécutées sont les mêmes que le public a pu voir sur la place Jacques-Cartier, à la fête de la St-Jean-Baptiste en 1880 ; avec l'accompagnement des mêmes cris. A 8 heures, au moment de se retirer, le Rév. curé du lieu présenta à leurs Excellences une petite adresse priant le marquis de vouloir bien devenir le chef Honoraire des Hurons.

Le nom que les chefs et les guerriers ont choisi pour vous, a-t-il dit, est celui d'un illustre guerrier qui a fait honneur à nos ancêtres et dont l'histoire du Canada rappelle tous les jours les exploits, ce nom est celui de

Kandiaronk :

Qui signifie, *fort*, *prudent*, *vif*, *rusé.*

Le Marquis remercia en quelques mots pour accepter, puis

il se retira avec la Princesse, escorté des sauvages qui les accompagnèrent jusqu'à leur voiture. Des coups de canon annoncèrent leur départ.

La tente était illuminée à l'aide de lanternes chinoises, l'estrade était assez élevée pour que tout le monde pût voir.

Aussitôt après le départ du marquis de Lorne, la fête fut pour ainsi dire terminée. L'estrade fut à la disposition du public et de nombreuses danses y eurent lieu. Le costume à couleurs voyantes des sauvagesses mêlé à celui des habits noirs des hommes, offrait un certain pittoresque qui avait son charme, mais tout fini par lasser.

De 9 heures du soir à 1 heure du matin, heure du retour à Québec par le train, on tua le temps comme on put, et les heures d'attente ont semblé longues à quelques-uns. Il y eut quelques fusées de tirées vers 10 heures et le bal a fini vers minuit.

Nous pouvons dire que pour les organisateurs la fête a été un succès ; il y a eu foule énorme et les recettes pour la chapelle ont dû être bonnes.

Lors de l'installation du grand chet de la tribu huronne qui a eu lieu la semaine dernière à Lorette, le nouvel élu a présenté l'adresse suivante à Son Altesse Royale la princesse Louise et à Son Excellence le gouverneur-général.

Cette adresse était écrite sur une fine écorce de bouleau, ornée de rasades, de pendants et de broderies :

« Tesanonronk8anion Ononthio, dit-il, Othelien de Ononthio honsendalerate othelien on8endailerad Atilo8anens othelien La8inon en8lientonem Sk8en daiok8iehien dalenhavn Satchehota sk8askenvaleto Salinyaa aratho tha la8enieurhal ilerhe ale8eudadoton tho ti8lchiai Tna8endio Thaondesa ouddde ek8eska at sowde lanouskona 8ate taka k8a chtelanion dia8ahe satsataion trodarenta tsinentotaya Rigiostha lala8i Alatontha raa8otion8eadiahaon othelien o8eytila8inon on8etsentiva thide, la8etsmonysk Tea3enk ladataron a8ntchendaen aia leurhon aia8akestha laronhislo saloe8en the de Ho8aen the doki daat o8ata tolenti Atcheudaentade anon8edieatroudaen de hias tak8endi Tha8eu dio laditon rota8en non8an8adoran Tho ichien eha 8eudoten laronvale ak8artha. ».

Excellences,

C'est la première fois que les pauvres sauvages à Lorette ont l'honneur de recevoir dans leur humble village votre Altesse Royale et son Excellence notre gouverneur bien-aimé. Déjà, mais il y a bien des années, nous avons eu le plaisir de rece-

voir au milieu de nous le prince Edouard de la famille royale, mais jamais nous espérions voir de nos yeux, et saluer la fille elle-même de notre grande mère la reine Victoria.

Permettez donc, Altesse, puisque vous avez bien voulu acquiescer à notre demande, de vous présenter au nom de toute la nation nos remerciements les plus sincères et croire aux sentiments de loyauté et d'attachement que nous ne cessons d'entretenir pour la couronne Britannique et ses distingués représentants dans notre pays.

Permettez-nous en même temps de vous présenter, au nom de toute la tribu, à vous aimable Princesse, et à vous notre maître, ces deux petits souvenirs de votre passage au milieu de nous.

Vous quitterez bientôt le pays de nos aïeux. Les sentiments de regrets de tout un peuple accompagneront votre départ. Croyez bien que le Huron de Lorette, qui n'oublie jamais un bienfait rendu se rappellera éternellement que le 22 août 1883, vous avez honoré son wigwam d'une visite particulière, croyez bien qu'il fera toujours des vœux pour votre bonheur, qu'il ne vous oubliera pas dans ses prières, et qu'il gardera intact votre précieux souvenir.

Pour la tribu,
Le Grand-Chef
MAURICE BASTIEN AGNIOULEN

Par
L'ABBÉ P. VINCENT.

Malheureusement, comme toujours au Canada, il faut que derrière le Grand-Chef on voit se dresser l'ombre sinistre d'un curé qui n'a rien à faire de cet homme, mais qui s'en est emparé, au nom de Rome, comme l'Eglise s'empare de tout, toujours, quand elle le peut et qu'elle est la maîtresse absolue.

Je lisais à peu près à la même époque dans le *Manitoba :*

Saint Boniface a été lundi dernier honoré de la visite de quatre enfants distingués des prairies, dans les personnes de Pied-de-Corbeau, chef de la tribu des Pieds-Noirs, Trois Bœufs, son frère, sous-chef de la même tribu, Corbeau Rouge, chef de la tribu des Gens-du-Sang, Queue d'Aigle, chef de la tribu des Piegans. Ces braves guerriers étaient montés dans un carrosse tiré par deux chevaux, dans lequel ils paraissaient aussi à l'aise que des lords anglais. Descendus au palais Archiépiscopal, tous ont eu le regret de ne pas y rencontrer Mgr. Taché, parti le matin même pour Calgarry.

Mardi après-midi, les mêmes visiteurs se présentèrent au palais du Parlement, où ils furent reçus par les hons. MM. Norquay et Larivière, qui leur firent voir la salle d'Assemblée et quelques appartements du palais. Le grand Pied-de-Corbeau fut invité à s'asseoir sur le trône de l'Orateur, et parut goûter l'honneur qu'on lui faisait. L'hon. M. Norquay leur distribua ensuite des présents qu'ils acceptèrent avec grand plaisir. Ces indiens sont très intelligents et observateurs, aussi se promettent-ils de longues veillées au coin du feu pour l'hiver prochain, lorsqu'ils raconteront à leurs frères tout ce qu'ils ont vu.

M. Jean l'Heureux, originaire de Québec, qui demeure depuis plus de vingt-cinq ans au milieu de ces tribus, les accompagne et est leur interprète.

A l'automne, les mêmes chefs, et peut-être d'autres, reviendront et poursuivront leur visite jusqu'à Ottawa, où ils veulent présenter leurs hommages à Lord Lansdowne, notre nouveau gouverneur général. »

Du reste tout s'explique dans la campagne menée de longue main par l'église catholique ; il s'agissait de s'emparer de l'âme, de l'esprit, de toute la mentalité des pauvres sauvages et des Métis, pour pouvoir arriver un jour, à les lancer à l'assaut des protestants et des Canadiens d'origine anglo-saxonne, pour arriver à les jeter à la porte du Dominion. Faire tuer et massacrer tout un peuple pour satisfaire ses besoins de haine, de vengeance et de domination absolue, est un plan qui ne pouvait germer que dans une cervelle cléricale et c'est ainsi qu'à distance l'infortuné Louis Riel apparaît bien comme la victime inconsciente des infâmes machinations romaines, d'un véritable complot des Jésuites, organisé et prémédité depuis longtemps.

Si l'on en doutait, il suffirait de lire les journaux catholiques canadiens de l'époque, pour voir comment ils annonçaient tous l'insurrection des Métis. Je crois bien, puisque c'était le clergé romain qui en tenait les fils !

Ces deux notes suffisent, je pense à éclairer mes lecteurs sur cette étrange attitude.

Voici d'abord celle de la *Macloed Gazette.*

Les opinions semblent partagées au Nord-Ouest touchant les probabilités d'une guerre indienne.

Nous avons publié, il y a quelques jours, l'opinion du Révd. P. Scullon déclarant que ces rumeurs étaient dénuées de fondement. Voici d'un autre côté, une lettre adressée à l'un des

journaux anglais de Winnipeg par un ministre protestant. Les prévisions du Révd. Clergyman sont bien différentes de celles exprimées à notre rapporteur par le Révd. Père missionnaire.

LA QUESTION INDIENNE

Au Rédacteur du Manitobàn,

Monsieur,

Je n'ai nullement l'intention d'effrayer inutilement le public, mais je désire exprimer ma conviction, basée sur des informations certaines, que j'ai reçues de temps en temps, qu'un soulèvement des sauvages Canadiens et Américains au Nord Ouest est sur le point d'éclater. Comme citoyen et comme correspondant des journaux depuis plusieurs années, je donne beaucoup d'attention aux événements publics qui me touchent de près ou de loin et je suis d'opinion qu'à moins que des forces suffisantes ne soient envoyées pour désarmer les sauvages, nous serons plongés dans les horreurs d'une guerre indienne, en comparaison à laquelle la récente révolte ne sera qu'une bagatelle.

La plupart de vos lecteurs ignorent peut-être que, dans un rayon de 100 milles du fort Mac Loed, il y a environ 70.000 sauvages dont vingt-sept mille sont des guerriers. Les sauvages deviennent de jour en jour plus insolents.

Les camps des deux côtés de la frontière sont remplis de chevaux volés par ces sauvages.

Essayer de les reprendre serait mettre le feu aux poudres Toute la police montée du Nord-Ouest ne pourrait les leur enlever. Tout indique que les différentes tribus indiennes se sont coalisées pour faire une dernière lutte contre les blancs. Ce ne sera que la répétition de l'histoire. Le résultat n'est pas douteux, mais, vu l'état d'isolement d'établissements et le nombre des sauvages coalisés, on ne peut, sans frémir, songer à la possibilité d'un soulèvement. Dans la région de l'ouest les Américains accoumutés à la vie de la prairie et les hommes d'expérience discutent froidement la question, et quelques-uns d'entre eux ont pris les précautions nécessaires pour mettre les femmes et les enfants en lieu sûr au premier signe d'un soulevement. Les hommes de l'ouest croient fermement que l'on est à la veille d'une crise terrible. Il me semble que le gouvernement se berce dans une sécurité trompeuse.

Après que le soulèvement aura éclaté, il faudra 10,000 hommes pour écraser les sauvages. En agissant promptement on peut, avec une force beaucoup moins nombreuse, les désarmer et les placer sur des réserves. Il faut les garder à vue ; quelque

sympathie que nous ayons pour la race sauvage, il est hors de doute qu'il faut dominer la génération actuelle par la crainte. Nous devons placer nos espérances dans les enfants. Après une ou deux générations de vie chrétienne, il sera possible de les civiliser. Mais aujourd'hui, il faut leur faire comprendre notre puissance tout en les traitant avec justice.

L'opinion publique ne peut-elle rien faire pour forcer le gouvernement à adopter les mesures nécessaires pour empêcher un soulèvement? Si quelqu'un croit que j'exagère il peut prendre des renseignements auprès des hommes les plus influents de l'ouest. Les renseignements que je donne sont vrais.

EDWYN, S. W. PENTREATH.

Dans une conversation que nous avons eu l'autre jour avec un ancien habitant du Nord-Ouest, nous lui avons demandé ce qu'il pensait des sauvages *Blood*. Il répondit qu'il y avait lieu à de sérieuses inquiétudes. Lui ayant demandé d'exprimer plus clairement sa pensée, il dit qu'il y aurait un soulèvement.

— Cet hiver?

— Probablement.

Il a déclaré en outre que la première chose que feraient les sauvages serait d'enlever les rails du chemin de fer et de couper les fils télégraphiques pour interrompre les communications et retarder la marche des troupes.

Les sauvages les plus ignorants comprennent le rôle important que jouent le chemin de fer et le fil télégraphique dans la suppression d'une révolte et ne répèteront pas la faute commise par leurs frères du Nord.

Il en coûtera moins d'empêcher les dommages au chemin de fer que de les réparer, de même qu'il coûtera moins cher d'éviter une révolte que de l'écraser.

A Maclœd nous avons pris les mesures nécessaires pour nous défendre s'il y a lieu, mais il ne faudrait pas laisser couper les communications avec l'Est. Que nous soyons ou non menacés d'une guerre sauvage, il est certain que quelque chose se prépare et que nous devons exercer la plus grande vigilance ».

Voici la seconde parue après l'exécution de Louis Riel et qui naturellement prêche la revanche et la reprise des hostilités contre le gouvernement légal canadien.

On est attristé de voir qu'un homme de valeur comme M. de Molinari, ait pu se laisser ainsi induire en erreur et véritablement *chambrer* par les curés canadiens lors de son passage dans le Dominion :

A propos des dangers de nouveaux soulèvements des sauvages, nous citons le passage suivant du livre intéressant de M. de Molinari, dont nous avons déjà publié des extraits :

Les métis franco-canadiens sont très nombreux dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, et la plupart d'entre eux n'ont pas cessé d'être profondément attachés à Riel. Pendant notre séjour à Winnipeg, (avant l'exécution, N. D. L. R.) une vive agitation régnait parmi la population de Saint-Boniface, la vieille ville française, que la rivière Rouge sépare de la capitale du Manitoba ; des meetings se réunissaient pour demander sa grâce. Dans le Nord-Ouest, la population métisse a cruellement souffert des excès commis par les milices, composées de jeunes gens généralement braves, mais parmi lesquels l'ivraie se mêlait au bon grain.

Les habitations ont été pillées, les propriétés dévastées, les habitants réduits à la misère, et l'on n'ignore pas les longs ressentiments que laissent après eux les excès de ce genre, Ces ressentiments, l'exécution rigoureuse des condamnations impitoyables prononcées par le tribunal d'exception de Régina ne manquerait pas de les exaspérer, et il suffirait d'une étincelle pour mettre de nouveau le feu aux poudres. Unis aux Indiens, les Métis constitueraient une force redoutable. Il ne faut pas oublier qu'une faible minorité seulement a pris part à la rébellion : 300 Métis et 50 Indiens, voilà de quoi se composait la petite troupe qui a tenu en échec pendant plusieurs semaines la police montée et l'armée du général Middleton. Si les quelques milliers des Métis du Nord-Ouest, gens braves et excellents tireurs, venaient à se soulever en entraînant avec eux l'ensemble des tribus indiennes, le danger serait autrement sérieux. Sans doute la victoire finirait par demeurer aux blancs, mais elle coûterait cher. On n'évalue pas à moins de 6 à 7 millions de piastres (30 à 35 millions de francs) les frais de la répression de la récente rébellion. Un simple détail vous donnera une idée de ce que coûte la guerre dans ces régions où une armée doit apporter avec elle jusqu'au foin nécessaire pour la nourriture des chevaux, au moins pendant l'hiver. Le transport d'un chargement de 1.000 livres de foin revenait à 1.000 piastres (5.000 fr.), 5 francs la livre, et le calcul est facile à établir. La location des chariots et des chevaux coûtait 10 piastres par jour. Le trajet de Winnipeg à Battleford exigeait dix-neuf jours. Ci 190 piastres auxquelles s'ajoutaient 10 piastres pour la nourriture du conducteur, à raison d'une demi-piastre par jour. Total 200 piastres, Or, les chevaux, qu'il fallait nourrir et qui ne pouvaient trouver leur pâture dans la

prairie couverte de neige, avaient mangé, d'après le compte que j'ai sous les yeux, 800 livres du foin de leur chargement. Le transport des 200 livres restantes revenait donc à 200 piastres ou à 1.000 piastres pour 1.000 livres. En admettant que le trajet eût duré quelques jours de plus, tout le foin eût été mangé ; il ne serait resté qu'un compte à payer. Jugez donc ce que coûterait la répression d'une rébellion vraiment sérieuse, dans des régions où le foin revient si cher ! Et, comme le remarquait le Père André, si la guerre éclatait de nouveau dans la Prairie, l'avenir de la colonisation du Nord-Ouest ne serait-il pas compromis pour longtemps ? »

Mais nous approchons du dénoûment et c'est alors qu'il me faudrait deux ou trois volumes pour exposer seulement l'odieuse attitude de la presse catholique poussant par son attitude fatalement le pauvre Louis Riel à la mort. Je regrette vivement que le temps et la place me fassent également défaut, car ce serait bien véritablement une des pages d'histoire contemporaine les plus empoignantes qu'il soit possible d'écrire.

Voici d'abord un article menaçant — le troisième — que je ne puis me dispenser de reproduire ici, on y verra avec quel cynisme il défend les soi-disants droits de l'Eglise catholique, c'est simplement écœurant :

AU SUJET DE RIEL

Les orangistes a l'œuvre — Ils demandent a sir John la tête de Riel — Notre nationalité menacée

III

Nous avons reproduit des extraits de l'*Orange Sentinel*, et ce qui a encore plus de portée, les résolutions adoptées par les loges orangistes de la province d'Ontario au sujet de Riel. Nous avons vu que ces fanatiques avaient imposé leurs vues au ministère et que sous l'influence de cette menace, les ministres avaient honteusement cédé. Aujourd'hui, poursuivant notre tâche dans le même ordre d'idées, nous donnerons des extraits du *Mail*, le grand journal conservateur d'Ontario, l'organe autorisé du gouvernement. En lisant ces extraits, qui reflètent toute la pensée des partisans du gouvernement, le peuple de cette province se persuadera que l'alliance qu'il a faite avec ces hommes, en 1856, par la coalition Mc Nab-Morin, — a été une duperie et un mécompte désastreux.

A un moment aussi solennel il importe de connaître ceux qui sont nos amis, ceux qui sont nos ennemis : tout le monde doit paraître avec ses vraies couleurs.

Certes ! s'il est un parti qui, ce semble, devait être reconnaissant pour les Canadiens-Français, c'est bien le parti conservateur d'Ontario. Ils ont suivi Sir John pendant 30 ans ; ils ont combattu tous ses combats, l'appuyant toujours de leur vote, ne lui marchandant pas l'influence et le crédit de leurs hommes publics, s'oubliant parfois pour sauver le parti et le garder intact ; allant même bien souvent jusqu'à excuser des défaillances et un abandon des principes et des traditions conservatrices. Oui ! la province de Québec méritait plus de reconnaissance et il n'est pas surprenant aujourd'hui si des hommes, qui ont été trompés tant de fois, brisent enfin une alliance qui ne pouvait plus se maintenir qu'en sacrifiant les intérêts, l'honneur, la dignité de leurs concitoyens. Et chose étrange, pendant que la province de Québec, faisait dans tout cela un métier de dupe, ne voilà-t-il pas que le *Mail* crie à la trahison, à l'ingratitude, à la désertion ? Il nous semble pourtant que c'est nous qui pourrions rétorquer avec avantage.

Le *Mail* nous accuse de ne pas respecter le droit, de nous placer au-dessus de la loi. Dieu merci ! les Canadiens n'ont jamais désobéi aux lois, et toujours ils se sont montrés les défenseurs du trône. Leur loyauté ne peut être révoquée en doute. Il suffirait de citer deux dates historiques : 1775 et 1812. Mais est-ce manquer de loyauté à la Couronne, que provoquer un mouvement politique qui aboutisse à la chute d'un ministère.

N'avons-nous pas un gouvernement responsable et ne sommes-nous pas sous l'empire d'un régime constitutionnel. M. Disraeli s'est-il jamais imaginé de traiter M. Gladstone de traître parce que ce dernier lui faisait la guerre, soit au sujet du bill de l'Eglise d'Irlande, soit à l'occasion des affaires étrangères.

Quand le parti conservateur ébranlait le ministère Gladstone jusque sur ses bases au sujet de la loi concernant les fabricants de bière, ou au sujet de l'université d'Irlande, les libéraux anglais ont-ils jamais imaginé que leurs adversaires naturels dans la lutte du pouvoir manquaient de loyauté à la couronne ou sapaient la constitution. Quand les projets de taxation coloniale de M. Townshed et de Lord North parvinrent devant la chambre, on sait qu'ils furent combattus par Lord Chatham, Burke et quelques autres. Ces hommes d'état, qui ont jeté tant d'éclat sur l'histoire parlementaire du XVIIIe siècle, ont-ils jamais été cités à la barre de la

Chambre ou de l'opinion publique pour avoir traversé la politique du gouvernement à une époque où un ferment révolutionnaire agitait les Plantations d'Amérique ? Le mouvement qui se fait ici est strictement anti-ministériel. Vous et moi ne sommes pas satisfaits d'un gouvernement qui pousse l'inhumanité et la barbarie, jusqu'à faire périr sur l'échafaud un pauvre malheureux dont le seul crime est d'avoir aimé sa race et voulu le bonheur des siens ; un homme qui incarnait une cause, qui personnifiait la nation métisse, qui symbolisait toute cette longue suite de griefs amers, et de patientes misères.

Riel avait été témoin, depuis 1870, des malheurs qui étaient venus fondre sur les chaumières métisses. Il avait juré, lui fort, enthousiaste et patriote, lui puissant d'énergie sauvage et de finesse gauloise, il avait juré de défendre *jusqu'à la mort* ce petit peuple malheureux, souffreteux, humble, qui peinait tout le jour, et que les grands de la capitale méprisaient, foulaient aux pieds, tyrannisaient, pillaient. Ce petit peuple s'était pressé autour de lui, l'avait acclamé, et, à genoux, lui avait demandé de faire reconnaître leurs droits. Riel avait du cœur ; il devait défendre ce peuple autrefois propriétaire de tout ce sol qu'on lui disputait maintenant, de ce territoire immense que nos ancêtres avaient conquis à la France, alors que, les premiers, ils jetèrent sur les bords des grands lacs et des fleuves du Nord-Ouest, par delà les Montagnes Rocheuses, et jusqu'à l'embouchure du Mississipi, la semence immortelle d'une grande race.

Voilà le crime de Riel !

Eh bien ! s'il s'est trouvé des Canadiens-Français dans le ministère qui ont passé condamnation sur cet homme-là, sur cette cause-là, il ne faut pas s'étonner maintenant qu'ils soient, à leur tour, jugés, honnis, dégradés aux yeux non pas seulement de leurs compatriotes, mais de tous les hommes sages qui s'intéressent à l'humanité.

Abordons maintenant ce qui doit faire plus particulièrement l'objet de cet article.

Dans un article intitulé les *Canadiens-Français*, publié le 7 décembre, le *Mail* disait :

« D'après les articles de la capitulation, le traité de 1763, l'acte de Québec et les ordonnances du conseil créé parc et acte, le peuple canadien-français jouit des droits et privilèges d'un caractère tout à fait exceptionnel. »

L'écrivain fait ensuite l'énumération de ces privilèges ; c'est :

1° Les lois civiles françaises.

2° La tenure seigneuriale.

3° L'usage de la langue française, comme langue officielle

dans Québec, au parlement fédéral, et dans les départements fédéraux.

4° Le libre exercice de la religion catholique romaine.

5° Le gouvernement administratif des paroisses.

6° Le droit de la dîme garanti au clergé de la province de Québec.

7° Les libertés confédérées aux communautés religieuses et le pouvoir d'acquérir des biens réels et personnels considérables.

8° Le privilège pour le clergé de réglementer l'éducation dans la province de Québec.

9° L'exemption de taxes sur les biens immobiliers de l'Eglise et autres corporations religieuses.

Voilà, ajoute l'écrivain, les droits, franchises et privilèges dont jouit le Canada français.

L'énumération de ces droits et privilèges, garantis d'ailleurs par des traités solennels et aussi inviolables que la constitution anglaise, n'est pas faite sans un but particulier.

L'écrivain veut démontrer que si les Canadiens jouissent de tout cela, ils le doivent au bon vouloir des autres Provinces de la Confédération. C'est grâce à cette générosité si l'accord a toujours subsisté, si ces privilèges n'ont jamais été niés ! Mais du moment où l'on refuserait de reconnaître cette mansuétude, oh ! c'est alors qu'on cesserait d'être généreux ! En d'autres termes, l'article du *Mail* est une menace, et dans tout le Canada français il a été interprété comme une menace. Il a suscité une désapprobation générale, même de la part des organes qui supportent le ministère. La *Minerve* a qualifié de *sottises* les récents articles du grand organe tory d'Ontario, et M. Tarte, à qui nous devons rendre ici pleine justice, a fort habilement et patriotiquement répondu aux malhonnêtetés du journal en question.

M. Tarte a dû voir comment ses écrits ont été différemment appréciés par le *Mail* et le *Globe* ; le premier les prenant à partie, pendant que le second les approuvait entièrement.

Voici, du reste, la conclusion de l'article du *Mail*. Nos lecteurs pourront juger :

Si on rapportait ces faits à une personne ignorant l'histoire du Canada et qu'on lui demanderait quelle induction elle inférerait *subito* de ces mêmes faits, elle répondrait sans hésitation que la France avait dû gagner une bataille décisive. Il peut se faire, comme les Canadiens nous le rappellent, que ces concessions ont été arrachées à l'Angleterre à cause des circonstances du moment ; que l'acte de Québec de 1774 fut préparé au milieu des déboires de la révolution américaine, — que si

l'Angleterre n'avait pas craint de perdre ses dernières possessions sur ce continent elle n'aurait pas été si généreuse. Il est vrai aussi que pendant les années qui suivirent la conquête, le régime militaire anglais s'efforça par tous les moyens de diminuer la portée de ces libéralités, sur le principe que la reconnaissance officielle de la langue française, de la jurisprudence française, des mœurs et coutumes légales de la France, la reconnaissance de l'Eglise catholique romaine, rendaient impossible la fusion des deux races ; on voulait faire de ce pays une contrée unie et exempte de toutes ces questions brûlantes. Mais tout cela n'atténue pas le fait que la majorité anglaise d'aujourd'hui s'est toujours montrée juste et généreuse en acceptant et en se soumettant loyalement à un *statu quo* aussi extraordinaire. Les Canadiens-Français doivent comprendre et sentir qu'ils sont une race privilégiée parmi toutes les autres. Ils devraient au moins, par une prompte obéissance à la loi anglaise, reconnaître la grande somme de liberté et de faveurs que cette loi leur accorde.

Et pour en venir à des considérations plus tangibles, l'intérêt personnel devrait leur enseigner que ce n'est qu'en étant juste qu'ils peuvent exiger que nous soyons généreux. Mais qu'apportent-ils en retour de cette liberté monumentale que nous leur avons donnée ? Leurs chefs nous récompensent maintenant en affirmant qu'ils devraient avoir le droit de suspendre l'opération de la loi contre la trahison, chaque fois qu'ils jugeraient à propos de la demander en faveur d'un traître d'origine française, même s'il avait été deux fois traître ! Un principe si monstrueux ne serait pas toléré par les Canadiens français, si, *mutadis mutendis*, la majorité anglaise demandait la même chose pour des rebelles d'origine anglaise, parce que la sanction d'un tel état de choses ferait disparaître toute sûreté publique dans l'état.

Est-il juste, est-il raisonnable. pour le peuple de la province de Québec, en considération des avantages et des franchises exceptionnels qui leur ont été accordés par leurs voisins, les anglais, est-il sage que cette population fasse valoir, presque sous la forme d'un ultimatum, une demande si complètement subversive de l'égalité des races et de toute manière si injuste aux yeux de Dieu et des hommes ? Nous ne faisons pas appel aux chefs de l'agitation ; ils ont perdu le sens de leurs actes ; mais nous demandons aux habitants des campagnes, qui dans le passé ont fait preuve de bon sens, de se soustraire à ce chauvinisme et de considérer la question avec le calme avec lequel nous l'avons discutée ici.

Dans un article précédent, le *Mail* avait été encore plus loin : il menaçait, ni plus ni moins, de briser la Confédération si l'agitation nationale continuait dans Québec. Quel dépit ! et comme ces gens sont attachés au pouvoir ! Car, au fond, pour eux, il n'y a que cela qui soit en question. Ils savent parfaite-

ment que le peuple de cette province n'entend faire qu'une agitation constitutionnelle, sans danger pour les autres races, sans caractère sectionnel. Mais on feint de supposer le contraire afin de remuer les mauvaises passions qui sont toujours à l'état latent dans les milieux fanatiques.

Bien différent est le langage du *Globe*. On pourra s'en convaincre en lisant les extraits que nous publierons demain. »

Comme l'on voit, en parlant bien haut des droits des Canadiens-Français, le clergé catholique ne parle que de ses droits à lui qui, au contraire, oppriment lourdement le peuple.

La circulaire suivante était distribuée à un grand nombre d'exemplaires, sous le fallacieux prétexte d'éclairer les électeurs de Laval :

JOS. ALD. OUIMET, ECR., M. P.,

ET

LOUIS DAVID RIEL

Montréal, ce 24 août 1885.

Electeurs de Laval,

Il n'y a plus à en douter, le Député de Laval a juré la perte de Louis David Riel. C'est son cauchemar. Toutes ses harangues politiques s'en ressentent. La rumeur partie de Laval, il y a déjà trois à quatre semaines, nous disait bien qu'il en était ainsi, mais il était difficile de croire qu'un de nos nationaux pût s'être égaré jusqu'à risquer de compromettre la cause de la justice et de la nationalité en cherchant à soulever ses compatriotes contre le chef des Métis. Aujourd'hui, cependant, appuyé sur les rapports que nous avons de différentes paroisses de son comté ; il nous faut admettre sa mauvaise humeur à l'endroit de ce grand patriote. « C'est Riel, a dit M. Ouimet à « ses constituants, c'est Riel qui a organisé la rebellion. Lui « seul en est responsable. C'est son ambition démesurée, c'est « sa sotte vanité et son désir de faire de l'argent qui l'a poussé « à soulever ses compatriotes, à entraîner le pays dans la « guerre civile, etc., etc. »

S'il ne s'agissait pas de la vie de Riel et de celle de plusieurs autres, et qu'une grande justice nationale ne fût pas en jeu, nous serions peut-être portés à excuser ce langage déplorable qui tend à dénaturer les faits et à les fausser dans le sens des ennemis de notre race ; car nous comprenons bien la position

de M. Ouimet, il est très difficile pour lui de juger la situation.

L'insurrection a obligé le colonel à conduire son régiment sur le champ de bataille jusqu'aux Montagnes Rocheuses même, à Calgary enfin. A peine rendu, qu'il s'est remis en route pour revenir dans sa famille, précisément dans le moment qu'on croyait que les plus grands événements de la campagne allaient se dérouler.

« *La Presse* » disait en avril dernier, et « *Le Courrier du Canada* » du 21 avril 1885 répétait :

« Le Colonel Ouimet est arrivé ce matin à Montréal, à dix « heures et demie.

« Un des reporters de la *Presse* s'est présenté chez lui à midi, etc.....

.....

« Que pensez-vous de l'avenir de la campagne ?

« Tout dépend de ce qui va se passer d'ici à trois ou quatre jours.....

.....

a répondu le colonel.

« Si mes prévisions se réalisent, la campagne sera terminée avant dix jours.....

Il y a là certainement assez pour soulever, aujourd'hui, toute une tempête dans le cœur de M. Ouimet. Malheur à toi Louis David Riel, pour avoir mis notre colonel dans une position si critique. Et certes ce n'est pas tout.

La mauvaise étoile de notre héros l'a poursuivi partout. Un jour arrive d'Ottawa à Calgary, une dépêche à l'adresse du général Strange. Ne connaissant encore que le langage du soldat, langage qui exige qu'à toute question de son supérieur, un militaire réponde strictement la vérité, le général Strange répond NON. Depuis, aux questions indiscrètes qui lui ont été posées à droite et à gauche, sur le même sujet, le général a répondu OUI ; ajoutant quelques mots significatifs qui tendaient à faire voir qu'il ne voulait pas compromettre, sans que le devoir l'y obligea un officier qu'il avait sous ses ordres.

Comptant sur la continuation de la bienveillance du général, M. Ouimet profite du banquet offert le 19 du courant, au major Hugues et au capitaine Larocque, pour donner sa version de son fameux voyage de Calgary à Montréal en avril dernier, et pour rétablir sa réputation comme soldat. Il dit :

« Je dois dire ici complètement que lorsque je suis parti de « Calgary, je suis parti avec les instructions de mon Supérieur, « que j'ai été requis d'aller travailler ailleurs.

« J'ai accompli ma mission. J'ai réussi complètement et j'en

« ai été remercié..... Si j'ai quitté mon bataillon,
« c'était sur les ordres de mon Supérieur..... »

Le major Hugues suit le colonel Ouimet et dit :

« Le général Strange a donné au colonel Ouimet la permis-
« sion de revenir à Ottawa.....
« Il y a quelques jours, le général Strange est venu à mon
« bureau et il m'a dit à moi : — il est homme d'honneur — il
« ne le niera pas.

« Il m'a dit : Un jour, j'ai reçu une dépêche d'Ottawa me
« demandant si le colonel Ouimet était parti avec ma permis-
« sion. Dans la presse des affaires, j'ai répondu *non*. Aujour-
« d'hui je reconnais mon erreur et s'il faut faire n'importe quoi
« pour réparer cette erreur, je le ferai » :

Deux jours seulement s'étaient à peine écoulés, lorsque le démenti du général Strange apparaît ; dans les colonnes du STAR, le 22 courant ; je traduis :

« Je n'ai jamais exprimé au Major Hugues mon désir de
« m'excuser auprès du Colonel Ouimet, pour ma réponse néga-
« tive à la dépêche d'Ottawa qui me demandait s'il était vrai
« que le colonel fût en route pour retourner chez lui. Je ne lui
« dois pas d'excuse pour cela.

« Dès son arrivée à Calgary, le colonel Ouimet m'a prié de
« lui permettre de retourner par le train qui l'avait amené, me
« disant qu'il avait perdu une partie de l'équipement de son
« bataillon et qu'il avait des affaires privées. Sachant que
« beaucoup de nos effets étaient en retard, j'ai cru que le
« Colonel pourrait en hâter l'arrivée et je lui permis de
« retourner à Winnipeg et même plus loin, s'il était nécessaire,
« l'obligeant à revenir sans retard. C'est ce qu'il a fait. Il
« paraissait malade à son départ comme il m'a paru l'être à son
« arrivée à Edmonton.

« La première dépêche que j'ai reçue d'Ottawa, me deman-
« dait si j'avais permis au Colonel Ouimet de se retirer du
« commandement de son bataillon. J'ai répondu NON. Plus
« tard, j'ai donné au ministre de la milice et au Général Mid-
« dleton des explications à peu près dans le sens de ce que je
« dis plus haut, et j'ai entré le Colonel dans mes ordres, comme
« absent avec permission.

« Pendant mon séjour à Montréal, je suis allé faire une
« visite d'ami au colonel Hugues, et j'ai demandé des nouvelles
« des officiers, et j'ai ajouté que j'aurais aimé à rencontrer le
« Colonel Ouimet, ajoutant, si je me rappelle bien, que j'étais
« peiné que les journaux l'eussent si sévèrement critiqué. »

Et voilà. Tant il est vrai *que plus vous brassez ce qui n'est pas net ; et plus ça devient sale.*

Plus tard, le général Strange qui connaissait alors très bien tout son monde, ordonne au Colonel Ouimet de rester en arrière à Edmonton, où tout est tranquille, persuadé qu'est le général qu'il n'en dépendra pas du Colonel si la paix est troublée et si l'insurrection s'y déclare, tandis que ses hommes, sous le commandement du brave et intrépide Major Hugues, vont se couvrir de gloire et d'honneur à la bataille de la *Butte aux Français.*

Tous ces épisodes de la carrière militaire de M. Ouimet lui ont naturellement fatigué le cerveau et expliquent le fait qu'il n'a pas encore pu saisir le côté patriotique de la conduite de Riel et qu'il n'en a vu que le côté répréhensible.

D'ailleurs, M. Ouimet et beaucoup d'autres avec lui ont intérêt à soulever l'opinion publique contre Riel et l'insurrection, avant que le peuple sache ce qui en est. Nous comprenons que, comme le voleur qui crie « Au voleur ! au voleur !! » plus fort que tous les autres qui appellent au secours, M. Ouimet profite de toutes les circonstances pour entraîner ses auditeurs avec lui et les préjuger avant qu'ils ne connaissent tout ce qui s'est passé. La conscience de M. Ouimet n'est pas sans lui rappeler sa culpabilité. Elle n'est pas sans lui faire sentir la part de responsabilité qu'il a dans cette révolte et dans la perte de tant de vies qu'elle a occasionnée. Sa conscience peut-elle ne pas lui rappeler que sa conduite passée lui donne une part de responsabilité dans le crime que commettra le gouvernement, s'il laisse exécuter la sentence de mort portée contre Riel, pour le crime d'avoir revendiqué, à mains armées, des droits que le gouvernement méconnaissait injustement depuis quinze ans, malgré les sollicitations et les avertissements des intéressés et de leurs défenseurs. Non, M. le Député de Laval n'est pas sans comprendre sa responsabilité dans toute cette triste affaire. Il ne peut pas avoir oublié que quelques mois seulement avant ce soulèvement, on lui demandait d'aider à faire rendre justice aux habitants du Nord-Ouest et qu'il refusait son concours. La conséquence de ce déni de justice, de la part de M. Ouimet et de la majorité servile des communes, a été la guerre avec toutes ses horreurs, — la guerre avec ses blessés et ses morts, la guerre avec les millions de piastres qu'elle va coûter et les millions qu'il faudra dépenser pour réparer les désastres qu'elle a amoncelés sur son passage.

Ah, dira M. Ouimet, c'était un libéral qui proposait de rendre justice aux Métis et aux Sauvages du Nord-Ouest. Il fallait bien que je soutinsse le gouvernement. Eh oui, voilà où nous en sommes, avec l'esprit de parti. Voilà où la discipline

de parti nous conduit. On maltraite les gens, on les laisse voler pour finir par les pendre ou les mettre aux cachots ; toujours au nom du parti. Puis on dort du sommeil des justes, se croyant à l'abri de tous reproches et de toutes responsabilités. Quelle politique ! Où allons-nous ! ! !

MÉTIS.

Mais au fur et à mesure que les événements se précipitèrent, le parti clérical, fidèle à la vieille tactique des jésuites qui crient au voleur, et accusent leurs victimes, quand il sont en train de les détrousser, lançaient des petits papiers ineptes qu'ils mettaient sur le dos des malheureux orangistes, c'est-à-dire canadiens d'origine anglaise et protestants et qui n'en pouvaient mais. En voici un spécimen :

AMÉNITÉS

Des procédés de l'orangisme

Voici les tendres amabilités que nous promettent Messieurs les orangistes, du moment où Sir John, M. Chapleau et « l'*organe* » les auront mis en position de nous mettre le pied sur la gorge. Ce qui suit est une lettre qui a été laissée aux ateliers de l'*Etendard*, la nuit dernière, par l'un des porteurs de dépêches de nuit.

La lettre est écrite en caractères *moulés*, de sorte qu'il est absolument impossible d'en reconnaître l'auteur au moyen de l'écriture.

Comme ils sont braves !

Cette lettre n'est au reste qu'un échantillon de nombreuses autres que nous avons reçues.

(Traduction)

VILES FRANÇAIS, SI VOUS NE CESSEZ VOS HURLEMENTS A PROPOS DE RIEL, CE LACHE RÉVOLTÉ, VOUS RECEVREZ UNE TERRIBLE LEÇON. LES ORANGISTES DE CE PAYS N'ATTENDENT QU'UN SEUL MOT POUR VOUS CHASSER DE CE PAYS, VOUS ET VOTRE MAUDITE EGLISE PRENEZ GARDE !

TRUE BLUE.

DIEU SAUVE LA REINE

(Texte Anglais)

YOU VILE FRENCHMEN IF YOU DO NOT STOP YOUR WHINING A BOUT THAT DASTARDLY REBEL RIEL YOU WILL BE TAUGHT A TERRIBLE LESSON. THE ORANGEMEN OF THIS COUNTRY ONLY WAIT THE WORD TO DRIVE YOU AND YOUR ACCURSED CHURCH FROM THE LAND, TAKE CARE.

TRUE BLUE.

GOD SAVE THE QUEEN

Et ce qui prouve bien que tous ces méchantes élucubrations n'étaient que des faux inventés et lancés par le parti catholique c'est qu'il laissait passer le bout de l'oreille, par l'excès même de la violence voulue de ces documents apocryphes et par ces attaques réitérées contre l'église catholique dont les Canadiens protestants n'ont cure, fort heureusement pour eux (1).

Mais voici sous quelle forme mélodramatique les journaux catholiques lançaient ce joli faux pour terrifier les masses ignorantes. Pauvres sires, pauvres malices cousues de fil blanc ! Mais voici ladite disposition :

LES MENACES ORANGISTES

Voici la traduction de la lettre et un *fac-simile* des gracieux emblêmes que nous fait l'honneur de nous adresser un de ces aimables massacreurs qu'on appelle les orangistes. Nous n'avons qu'un profond mépris pour ces lâchetés anonymes et nous ne reproduisons le tout que pour faire connaître à nos lecteurs le sentiment qui anime cette secte maudite, le plus terrible fléau du Canada :

(1) Ce sont exactement les mêmes procédés que devaient employer plus tard en France, l'état-major à la solde des jésuites du Vatican, contre les juifs de l'affaire Dreyfus qui restera la honte éternelle du parti réactionnaire et clérical.

Vils Canadiens-Français, si vous ne cessez pas vos lamentations au sujet de cet infâme démon de **RIEL,** vous recevrez prochainement une terrible leçon. Les orangistes de ce pays n'ont qu'un désir : c'est de pouvoir chasser du Canada les Canadïens-Français et leur maudite église.

TRUE BLUE.

God Save The Queen.

Au lendemain de l'exécution de Louis Riel, la presse catholique de la province française de Québec devient véritablement enragée. Evidemment on aurait pu gracier ce malheureux dont le seul tort avait été d'obéir aux injonctions et aux suggestions du clergé catholique qui l'avait poussé et jeté dans l'insurrection, avec une ténacité et — tranchons le mot — une cruauté extraordinaire. Mais la faute à qui ?

Et au lieu de ce débordement d'injures et de calomnies, la presse vendue à Rome aurait mieux fait de faire son *meâ culpâ* et de demander, suivant leur formule, pardon à Dieu et aux hommes de la mort de leur infortunée victime.

Je vais donner quelques-uns de ces documents ici pour bien éclairer la question, car il s'agit là d'une des pages les plus douloureuses et les plus monstrueuses de l'histoire de cette infâme église catholique qui a fait couler tant de sang depuis qu'elle existe et je m'en voudrais de laisser dans l'ombre une partie de cette campagne.

L'Eglise de Torquémada et de toutes les tortures de l'inquisition est toujours la même et il faut qu'on le sache, pour la museler et l'empêcher de continuer la trop longue série de ses crimes.

Voici d'abord un document du plus haut intérêt, malgré sa longueur, que je trouve dans *La Minerve* du jeudi 3 décembre 1885 :

LA REINE vs RIEL

Ottawa, 25 novembre 1885.

MEMORANDUM concernant la cause de la Reine vs. Riel, préparé à la demande du Conseil Privé.

Le procès de Louis Riel, trouvé coupable du crime de haute trahison et exécuté pour ce fait, a soulevé une attention et un intérêt extraordinaires, non seulement au Canada, mais aussi à l'étranger. Ici, on s'en est servi pour créer des dissensions et pour alimenter les préjugés de parti, de religion et de race : et, à l'étranger, plusieurs l'ont considéré comme un cas, où, pour la première fois, de nos jours, on a puni de mort un acte que l'on prétend n'être qu'un crime politique. Les adversaires du gouvernement ont accusé celui-ci d'avoir provoqué, sinon rendu justifiable la rébellion, en mal administrant les affaires des

Territoires du Nord-Ouest et ne prêtant aucune attention aux justes réclamations des Métis.

Je ne crois pas qu'il convienne de traiter ici, cette question qui est du domaine des partis politiques.

Lorsque ces accusations seront portées d'une manière constitutionnelle, le gouvernement, qui est responsable aux représentants du peuple, sera en état d'y répondre et d'en démontrer le néant. Dans l'une des provinces, les appels à l'animosité entre les races ont obtenu un succès momentané. Si l'effet produit se continue, l'avenir du pays doit en souffrir. Il doit s'écouler encore quelque temps avant la réunion du parlement, et, dans l'intervalle, à moins qu'on ne prenne quelques moyens de faire disparaître ces animosités, elles gagneront du terrain et il deviendra de plus en plus difficile de détruire la croyance aux faits dont on s'est servi pour provoquer ces animosités.

Il n'est que juste, par conséquent, de faire connaître les faits véritables de la cause et les considérations qui ont influencé le gouvernement, afin que ceux qui désirent juger sa conduite d'une manière impartiale, puissent avoir les renseignements essentiels à cette fin.

L'on a prétendu que le procès n'avait pas été fait d'une manière équitable et devant un tribunal légalement constitué ; que l'offense étant un crime de rébellion, inspiré par des motifs politiques, la sentence, conformément aux usages et aux sentiments modernes, n'aurait pas dû être exécutée; et que l'état mental du prisonnier était de nature à lui enlever toute la responsabilité de ses actes.

Après avoir examiné le plus scrupuleusement possible chacun de ces arguments, le gouvernement a reconnu l'impossibilité d'en accepter aucun, et il a cru de son devoir de laisser la justice avoir son cours, et je suis chargé, dans cette affaire si grave et si importance, de présenter les raisons qui l'ont forcé d'en venir à cette conclusion.

I. La compétence du tribunal et l'équité du procès.

Il suffirait de dire que la compétence du tribunal par lequel Louis Riel a été jugé, a été affirmée par le Conseil Privé, la plus haute cour de l'empire, et qu'elle lui a paru si clairement démontrée, que l'éminent avocat qui représentait le prisonnier n'a pu trouver d'arguments qui aient même été jugés dignes d'une réponse.

L'on a dit qu'un jury de six seulement, et l'absence d'un grand jury sont des faits si incompatibles avec les droits des sujets anglais, que le prisonnier avait de sérieux motifs de plainte ; mais, comme on l'a fait observé dans le Conseil Privé, le même crime peut être jugé ailleurs, dans l'Empire Britan-

nique, et notamment aux Indes, sans aucun jury, grand ou petit, et ce mode de procédure a été sanctionné par le Parlement Impérial.

Il faut observer aussi, que l'instruction de l'offense a été faite dans le pays où elle avait été commise, en vertu de la loi alors en vigueur et qui existait depuis des années, et que c'est un mode de procédure dont aucun prévenu ne saurait raisonnablement se plaindre, qu'au contraire c'est un droit dont il peut se prévaloir.

Le gouvernement n'avait aucune raison de douter de la compétence du tribunal qui avait été affirmée par les juges du Manitoba siégant en Cour plénière ; mais eu égard au caractère exceptionnel de la cause, il voulut se départir de la ligne ordinaire en faveur du prisonnier, et un sursis fut accordé, afin de lui permettre de s'adresser au tribunal suprême en Angleterre, et de se prévaloir jusqu'au bout des droits qui pouvaient lui être accordés par la loi.

L'impartialité du procès n'a pas été mise en doute par les avocats du prisonnier, et n'a été contestée ni devant la Cour d'Appel du Manitoba, ni devant le Conseil Privé. Au contraire, elle a été admise, non pas tacitement comme l'impliquerait cette absence de contestation, mais d'une manière expresse et publiquement. Il est bon, néanmoins, de rapporter brièvement les faits qui démontrent comment le gouvernement s'est acquitté du devoir qu'il avait à remplir tant envers le public qu'envers le prisonnier.

Il était très important, non seulement d'assurer l'instruction impartiale du procès, ce qui aurait pu se faire en nommant un avocat de renom, mais de prouver au public que ce projet avait été effectué ; et à cette fin, la poursuite fut confiée à deux avocats éminents de l'Ontario, bien connus pour appartenir à des partis politiques différents. Un avocat franco-canadien de talent et de renom à Québec, leur fut adjoint et tous trois, pendant toute la durée du procès, sont aidés de la présence et des conseils du sous-ministre de la Justice.

La procédure adoptée et la marche suivie pendant les débats, qu'il s'agit de résumer, d'après les pièces au dossier font voir que la défense a eu la latitude la plus complète ; et il est inutile d'ajouter, ce qui, du reste, est parfaitement reconnu de tous, que le prisonnier a eu le secours d'avocats dont le zèle et l'habileté rendent impossible la supposition que sa défense eut pu être conduite plus soigneusement ou plus habilement si elle eût été mise en d'autres mains.

La plainte fut faite contre le prisonnier le 6 juillet 1885, et la date du procès fixée au 20 du même mois, ce dont le prisonnier fut dûment notifié.

Le même jour, une copie de l'accusation, et une liste des jurés convoqués et des témoins assignés lui furent dûment signifiés — la couronne écartant la question de savoir si c'était un droit qui pouvait être réclamé et désirant, autant que possible, concéder tout privilège que, dans les circonstances ou devant aucun tribunal, il pourrait obtenir, et qu'elle pouvait lui accorder sans contrevenir à la procédure prescrite dans les Territoires.

Au jour fixé le prisonnier, ayant été mis en accusation, produisit une exception d'incompétence à laquelle la Couronne fit immédiatement une réponse en droit, et le point fut alors l'objet d'une longue plaidoirie. Les motifs invoqués par les avocats du prisonnier avaient, de fait, été décidés dans un sens adverse à leur prétention par la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, dans une cause récente, et le président du tribunal adjugea qu'il lui était, par conséquent, impossible de les admettre.

Cette décision ayant été annoncée, le prisonnier, par ses avocats, produisit alors une exception à la forme contre l'acte d'accusation, qu'il prétendait être insuffisante dans sa forme ; et cette exception ayant été débattue, fut rejetée.

Le prisonnier alors plaide non coupable, et ses avocats demandent l'ajournement jusqu'au lendemain, afin de pouvoir préparer des affidavits devant servir à une demande pour un nouvel ajournement du procès, et la Couronne ne s'y opposant pas, la Cour s'ajourne.

Le lendemain, 21 juillet, les avocats du prisonnier donnèrent lecture d'affidavits portant que certains témoins, alors absents, étaient indispensables à la défense, et qu'il leur fallait faire venir de la province de Québec ou de Toronto des médecins experts sur la question d'insanité. Ils exposèrent que le prisonnier n'avait pas eu les moyens pécuniaires nécessaires pour faire assigner ces témoins, qu'ils désiraient un ajournement d'un mois, et que pendant ce temps ils pourraient ses faire venir.

En réponse à cette demande, dont la couronne n'avait reçu avis que la veille, les avocats de la poursuite déclarèrent que ces médecins-experts ainsi que quelques autres témoins que l'on voulait faire venir des Territoires du Nord-Ouest, pourraient tous être réunis en une semaine, et ils offrirent, non seulement de consentir à un ajournement pour cette période, mais de se joindre à la défense pour assurer la comparution de ces témoins et de payer leurs frais.

Les avocats de la défense acceptèrent cette offre que le président de la Cour déclara ensuite être raisonnable, et le procès fut ajourné au 28. Dans l'intervalle, les témoins furent assignés.

Ils se présentèrent et furent interrogés dans l'intérêt du prisonnier, et leurs frais payés par la Couronne, les médecins étant rémunérés à titre d'experts au même taux que ceux appelés par la poursuite. On n'insista pas davantage sur les autres raisons qui avaient été invoquées pour obtenir un délai.

La Cour s'assembla le 28. Il ne fut pas fait de nouvelle demande d'ajournement, et le procès se continua sans interruption jusqu'au 1er d'août, date de sa clôture. Le privilège exceptionnel accordé aux personnes mises en accusation pour trahison, d'adresser la parole au jury après leurs avocats, fut donné au prisonnier qui en prit avantage.

Quant au caractère général du tribunal et aux amples moyens donnés au prisonnier pour présenter une défense complète, il est peut-être bon de répéter ici les remarques faites par le savant juge en chef du Manitoba, dans son jugement sur le pourvoi.

« On a beaucoup parlé de la composition d'un jury de six « membres seulement. Il n'y a pas de loi qui dise qu'un jury « doive invariablement être composé de douze membres, ou « d'aucun nombre particulier. Dans le Manitoba, dans les « cours civiles, le jury est composé de douze membres, mais « neuf peuvent rendre un verdict. Dans l'acte des Territoires « du Nord-Ouest, l'acte lui-même déclare que le jury devra se « composer de six membres et c'était là le nombre des jurés « dans cette cause. Le magistrat stipendiaire aurait-il été jus- « tifiable d'en prendre douze, lorsque le statut lui enjoint d'en « prendre six seulement. L'on s'est plaint, en outre, que ce « pouvoir de vie et de mort était trop grand pour être donné « à un magistrat stipendiaire.

« Quelles sont les garanties ?

« Le magistrat stipendiaire doit avoir exercé la profession « d'avocat pendant cinq ans, au moins. Il lui est adjoint un « juge de paix et un jury de six membres. La cour doit être « ouverte au public. Il est permis au prisonnier de répondre « et de se défendre par le ministère de ses avocats. La clause « 77 lui permet d'en appeler à la Cour du Banc de la Reine « dans le Manitoba, devant laquelle la preuve est produite, et « il est de nouveau entendu par le ministère de ses avocats et « trois juges reconsidèrent la cause. De plus, la preuve faite « devant le magistrat stipendiaire, avec un rapport sur la « clause, doit avant que la sentence soit mise à exécution, être « transmise au ministre de la justice ; et le paragraphe 8 en- « joint au magistrat stipendiaire d'ajourner l'exécution de date « en date jusqu'à ce que ce rapport soit reçu, et que le bon « plaisir du Gouverneur ait été signifié au lieutenant-gouver-

« neur, à ce sujet. Ainsi, avant la mise à exécution de la sen-
« tence, le prisonnier est entendu deux fois en Cour, par l'en-
« tremise de ses avocats, et sa cause doit avoir été prise en
« considération par le conseil, et le bon plaisir du Gouverneur,
« à ce sujet, doit avoir été signifié au lieutenant-gouverneur.

« Il me semble qu'on ne peut prétendre que la loi a remis
« injudicieusement et inconsidérément ce pouvoir de vie et de
« mort aux tribunaux devant lesquels le prisonnier a été en-
« tendu. La sentence, lorsque le prisonnier interjette appel, ne
« peut être mise à exécution que lorsque sa cause a été enten-
« due trois fois, de la manière précipitée. »

La preuve de la culpabilité du prisonnier basée sur des documents écrits portant sa signature et sur d'autres témoignages, était si concluante, qu'elle ne fut pas contestée par ses défenseurs. Ils arguèrent, toutefois, qu'il n'était pas responsable de ses actes, et basèrent leur défense sur le fait d'insanité.

La cause fut exposée au jury dans un résumé très complet fait par le juge, qui expliqua la loi, en ce qui concerne le plaidoyer de folie, très clairement et d'une manière qui n'a pas soulevé de contestation, soit à la date du procès, ou dans la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, ou devant le Conseil Privé.

II. L'état mental du prisonnier et la responsabilité de ses actes, devant la loi, ont soulevé beaucoup de controverses dans le public.

Ici encore, il suffirait de signaler le fait que ce moyen de défense a été spécialement débattu devant le jury, le véritable tribunal qui pouvait en décider; que le bien fondé de son verdict unanime fut contesté devant la Cour plénière du Manitoba, où la preuve fut discutée au long et le verdict confirmé à l'unanimité. Devant le Conseil Privé, aucune tentative ne fut faite pour contester la bonté de cette décision.

Le savant juge en chef du Manitoba dit dans son jugement : « J'ai lu la preuve avec soin, et il me parait que le jury n'aurait « pu, raisonnablement, en venir à aucune autre conclusion « que le verdict de coupable. La preuve n'est pas seulement « suffisante pour appuyer le verdict, mais elle est écrasante. »

Et plus loin : « Je crois que la preuve sur le fait de folie « démontre que le prisonnier savait qu'il agissait illégalement, « et qu'il était responsable de ses actes ».

Son Honneur le juge Taylor dit, en conclusion : « Après un « examen critique de la preuve, je trouve qu'il est impossible « d'en venir à une autre conclusion que celle donnée par le « jury. L'appelant est, incontestablement, un homme d'une « vanité non ordinaire, excitable, irritable et ne pouvant souf-

« frir la contradiction. Il paraît avoir agi quelquefois d'une « manière extraordinaire ; avoir dit bien des choses étranges, « et avoir eu, ou au moins prétendu avoir des idées absurdes « sur des sujets religieux et politiques. Mais ces faits sont loin « de prouver un dérangement mental qui le rendît irrespon- « sable de ses actes. En effet, sa manière d'agir démontre, de « plusieurs manières, que l'ensemble de sa conduite apparem- « ment extraordinaire, ce don d'inspiration divine et le carac- « tère de prophète qu'il s'attribue, ne sont qu'une partie d'un « plan conçu avec habileté pour acquérir et conserver son « influence et son pouvoir sur les gens simples qui l'entou- « raient, et pour s'assurer l'immunité dans le cas où il lui fau- « drait rendre compte de ses actes. Il paraît avoir eu en vue, « tout en se donnant comme le champion des intérêts des « Métis, de s'assurer des avantages pécuniaires pour lui-mê- « me » (1).

Et il ajoute, après avoir résumé la preuve : « Certainement, « la preuve ne réussit aucunement à enlever à l'appelant la « responsabilité de sa conduite, si la règle posée par les juges « en réponse à une question à eux faite par la Chambre des « Pairs dans la cause de Mac Nagthen, cl 10, Fin. 200, est une « bonne règle ».

Son Honneur le juge Killam dit : « J'ai lu très attentive- « ment le résumé du magistrat, et il me paraît fait d'une ma- « nière si claire que le jury ne pouvait avoir aucun doute sur « ses devoirs dans le cas où il aurait pensé que le prisonnier « était aliéné lorsqu'il commit les actes en question. Il n'aurait « pu écouter ce résumé de la cause sans comprendre parfaite- « ment que le fait de rendre un verdict dans le sens de la cul- « pabilité équivalait à déclarer expressément qu'il n'ajoutait « aucune foi à l'insanité du prisonnier ».

Et plus loin : « A mon avis la preuve était telle que le jury « n'aurait pas été justifiable de rendre un autre verdict que « celui qu'il a rendu***. J'hésite à ajouter aux remarques de « mon collègue Taylor sur la preuve relative à la question de « folie. J'ai lu avec beaucoup de soin toute la preuve mise de- « vant le jury, et je ne saurais rien ajouter à ce qu'il a dit lui- « même, qui pût exprimer d'une façon plus expresse l'opinion « que je me suis faite après cette lecture. Je suis aussi de son « sentiment lorsqu'il dit que le prisonnier a été défendu avec « zèle et habileté, et que rien de ce qui pouvait aider à sa « cause ne paraît avoir été négligé ».

---

(1) Ceci prouve bien que l'infortuné Louis Riel n'a été que l'instrument inconscient d'un complot de l'église catholique contre l'Angleterre.

Le fait d'avoir organisé et dirigé un tel soulèvement est en lui-même irréconciliable avec ce mode de défense ; et les faits admis paraissent de nature à le faire rejeter. Huit mois avant le commencement de la révolte le prisonnier vivait aux Etats-Unis, où il s'était fait naturaliser conformément aux lois américaines, et il était employé comme instituteur. Une députation des principaux parmi les Métis fut envoyée, dit-on, des Territoires du Nord-Ouest auprès de lui, pour lui demander de se rendre dans ces Territoires, et, après avoir conféré avec lui, le pria de revenir avec elle et d'aider les Métis à obtenir certains droits qu'ils revendiquaient du gouvernement canadien et à faire disparaître certains griefs prétendus. Il arriva dans les territoires en juillet 1884, et pendant un laps de temps de huit mois il s'occupa activement à discuter, publiquement et privément, les questions qui avaient motivé son retour, et à prononcer des discours à ce sujet dans plusieurs assemblées tenues dans une localité habitée par environ 600 Métis français et un plus grand nombre de Métis anglais et autres. Ces Métis anglais et d'autres colons observèrent sa conduite et s'aperçurent qu'ils avaient tout lieu de craindre le soulèvement qui suivit ; mais l'idée d'insanité ne s'est jamais présentée soit à ceux qui redoutaient son influence sur les siens, en matières politiques, et qui auraient été heureux de la contrecarrer soit aux centaines de gens qui, malheureusement ont prêté l'oreille à ses conseils et ont été ainsi conduits à la ruine.

Si jusqu'à la veille du recours aux armes, son état mental a prêté au doute, il est incroyable que personne, soit parmi ses partisans, soit parmi ses adversaires, n'ait signalé le fait à l'attention publique. Si le gouvernement avait alors tenté de le faire arrêter comme lunatique, il est à croire que personne n'aurait voulu justifier cette action, et que ceux qui déclarent à présent qu'il n'était pas responsable de ses actes, auraient eu toute raison de protester hautement contre son arrestation.

Il n'est pas hors de propos non plus d'attirer l'attention sur la contradiction évidente de ceux — et le nombre en est considérable — qui ont fait de la prétendue mal administration des affaires des Territoires du Nord-Ouest par le gouvernement, une raison de commuer la sentence prononcée sans toutefois cesser d'insister sur le plaidoyer d'insanité. Il était impossible de considérer le prisonnier à la fois comme le patriote représentant de sa race et comme un lunatique irresponsable. On peut aussi se demander, si le chef ne jouissait pas de sa raison, en vertu de quel droit ceux qu'il avait convaincus et qui le suivaient seraient-ils responsables, et s'ils ne l'étaient pas qui pourrait

être puni pour des crimes qui, sans aucun doute, méritent un châtiment.

L'on a représenté, toutefois, que sa nature était excitable et que ses facultés mentales étaient mal équilibrées ; que plus le soulèvement se développait, et plus cette disposition maladive le contrôlait, et que les actes de violence auxquels il s'est porté étaient dus à la surexcitation de ses sentiments, et que le tout l'a conduit à la démence ; que pour cette raison il ne peut être tenu responsable de ses actes, qu'enfin, il a perdu tout contrôle sur lui-même par suite d'événements qu'il n'avait ni prévus ni prémédités.

Un simple exposé des faits fera voir que cette thèse est absolument sans fondement ; qu'il a tout le temps contrôlé et préparé les événements et qu'il dirigeait. mais ne suivait pas le mouvement ; et que la prise d'armes a été délibérément préparée et exécutée par lui, avec une préméditation qui ne laisse aucune chance à cette prétention.

La première rencontre avec les troupes a eu lieu au Lac aux Canards, le 26 mars 1885.

Le 3 mars précédent, le prisonnier assistait à une assemblée dont faisait partie environ soixante de ses partisans, presque tous armés. Il adressa la parole à cette assemblée, et annonça que la police voulait l'arrêter ; « mais ce sont ceux-ci qui constituent la véritable police, » dit-il, en montrant ses partisans. Le 5, il dit à Charles Nolin qu'il avait résolu de conseiller à la population de prendre les armes, et il avait déjà commencé à lui parler dans ce sens dès le mois de décembre précédent.

Le 17 mars, il dit au Dr G. Willoughby, en présence de soixante ou soixante-et-dix Métis armés, qu'ils avaient l'intention de frapper un coup pour affirmer leurs droits ; et montrant ses hommes : « Vous voyez que j'ai maintenant ma police. Dans une semaine, la petite police du gouvernement en aura fini avec l'existence. » Il ajouta que le temps était arrivé pour lui de gouverner ce pays ou de périr à la peine, et que la révolte d'il y avait quinze ans (dont il avait aussi été l'instigateur) « ne déparerait pas celle-ci. »

A M. Lash, qu'il arrêta le 18 mars, à la tête de ses partisans armés, il dit que la révolte était commencée, et qu'ils avaient l'intention de combattre tant que la vallée entière de la Saskatchewan ne serait pas entre leurs mains : qu'il avait attendu quinze ans, mais qu'enfin son heure était arrivée, et qu'il donnerait à la police toute latitude de se rendre, mais que si elle ne le faisait pas, il y aurait du sang versé.

Le même jour, il se rendit, à la tête d'environ cinquante hommes armés, aux magasins des témoins Kerr et Walters, et

demanda les armes et les munitions dont il surveilla l'enlèvement.

Le 20, il dit à Thomas Mc Kay que c'était la dernière chance qu'avait le major Crozier d'éviter l'effusion du sang et que s'il ne rendait pas le fort Carleton, une attaque serait tentée cette même nuit.

Le 21, le prisonnier envoya une demande écrite et signée par lui, au même major Crozier, alors commandant de la police à cheval au fort de Carleton, le sommant de se rendre sans conditions, ainsi que ses hommes, et de lui remettre le fort, le menaçant d'une guerre d'extermination s'il refusait. Cette demande ne fut pas présentée telle qu'écrite, parce que le courrier qui la portait s'aperçut, en conférant avec l'envoyé du major Crozier, qu'elle serait péremptoirement refusée.

Le 26, le prisonnier, avec une troupe de trois ou quatre cents hommes armés, attaque la police et les volontaires qui se rendaient du fort Carleton au Lac aux Canards, lui-même donna l'ordre de faire feu, et neuf hommes furent tués.

L'on a mis en doute laquelle des deux troupes avait fait feu la première, mais Riel a déclaré lui-même au capitaine Young qu'ils essayaient d'envelopper les troupes du gouvernement pendant que le major Crozier était à parlementer avec des hommes de Riel ; et il a dit lui-même au révérend M. Pitblado et à d'autres, ainsi qu'au capitaine Young, que son plan était de capturer la force de police ou quelque haut fonctionnaire du gouvernement, afin de forcer ce dernier à entrer en négociations.

Depuis ce moment jusqu'à la suppression de la révolte par la prise de Batoche, le 12 mai, il a été le chef indiscuté du mouvement. Pressé par M. Astley, après le second engagement qui eut lieu à la Coulée des Tourons (Fish Creek), de lui permettre de négocier, il lui répondit, ce qu'il a aussi répété au témoin Ross, qu'il voulait avant cela remporter une autre victoire, afin de pouvoir poser de meilleures conditions au gouvernement, et jusqu'à la fin, il conserva, non seulement ostensiblement, mais virtuellement, le contrôle de la force armée, négociant, en cette qualité, avec le commandant des troupes, et avec une autorité jamais mise en doute par ceux qui, étant ses prisonniers, ont pu observer sa conduite, ni contestée par aucun de ses subordonnés.

L'on peut affirmer, en toute confiance, que jamais révolte n'a été plus complètement sous la direction d'un homme ; que s'il l'avait voulu, en aucun temps, elle aurait cessé ; et que s'il avait été éloigné du pays, un jour avant la prise d'armes, elle n'aurait probablement jamais eu lieu. L'étude impartiale de la

totalité de la preuve ne laissera subsister aucun doute sur ce point, et il paraît manifeste que c'était bien sa propre opinion, d'après la déclaration qu'il a faite au Père André mentionnée ci-après.

III. L'on a représenté que le crime du prisonnier était un crime politique, inspiré uniquement par des motifs politiques ; qu'une révolte ayant uniquement pour objet de redresser des griefs politiques est bien différente d'un crime ordinaire, et que, qu'erronnées que puissent être les idées de son instigateur, en voulant redresser les griefs supposés d'autres personnes, il a droit au moins, d'être regardé comme un être désintéressé, et à son point de vue, comme un patriote.

Ce point a été examiné avec la plus grande attention, mais il a été impossible au gouvernement de reconnaître dans le prisonnier un criminel politique seulement, ou de constater qu'il puisse y avoir le moindre doute, d'après la preuve, que ses actes, étaient dictés par des motifs autres que l'égoïsme.

En effet, il semble évident qu'il était prêt en toute circonstance, pour amour du lucre, à déserter ses dupes et à cesser ses efforts pour redresser leurs griefs supposés, s'il avait pu, sous couleur de les protéger, obtenir les sommes qu'il demandait pour lui-même.

L'on doit croire que beaucoup de personnes qui ont épousé sa cause et qui désiraient détourner de sa tête la sentence portée par la loi, ont dû ignorer ce fait ou n'ont pu considérer attentivement sa portée, car il semble incroyable que quelqu'un sachant cela, eût pu considérer le prisonnier comme ayant droit au titre de patriote, ou le prendre comme le représentant d'une race honorable.

Il faut se rappeler que le prisonnier avait quitté ce pays pour aller habiter la république voisine, où il s'était fait naturaliser. Il fut amené ici, par conséquent, pour représenter, en apparence, les réclamations d'autres personnes, bien que dans la lettre d'acceptation qu'il a adressée aux délégués il ait mentionné que ses propres griefs lui permettaient de faire cause commune avec eux. Cependant, le témoignage du Dr Willaughby et de M. Astley fait voir d'une manière évidente que, dès le principe, sa propre réclamation, formulée par lui-même contre le gouvernement, occupait le premier rang dans sa pensée, et dès le mois décembre, il essaya de négocier directement avec le gouvernement pour en opérer le règlement.

Le Père André est l'un des témoins appelés par le prisonnier, et il ne peut y avoir de raison aucune de contester l'exactitude de son témoignage. Dans le contre-interrogatoire, en réponse à M. Casgrain, il s'exprime comme suit :

Q. Je crois qu'au mois de décembre 1884 vous avez eu une entrevue avec Riel et Nolin au sujet d'une certaine somme que le prisonnier réclamait du gouvernement? — R. Non pas avec Nolin. Nolin n'était pas présent à l'entrevue.

Q. Le prisonnier y était? — R. Oui.

Q. Voulez-vous déclarer ce que le prisonnier (Riel) voulait avoir du gouvernement fédéral? — R. J'ai eu deux entrevues avec le prisonnier à ce sujet.

Q. Le prisonnier réclamait une certaine indemnité du gouvernement fédéral? — R. Lorsque le prisonnier fit sa réclamation, j'étais là avec une autre personne et il voulait dol. 100.000 du gouvernement. Nous fûmes d'avis que cette demande était exorbitante et le prisonnier répondit: attendez un peu; je prendrai tout de suite dol. 35.000 comptant.

Q. Et à cette condition le prisonnier devait quitter le pays, si le gouvernement lui donnait dol. 35.000? — R. Oui, c'est la condition que Riel posait.

Q. Quand ceci se passait-il? — R. Le 23 décembre 1884.

Q. Il y eut une autre entrevue entre vous et le prisonnier? N'est-ce pas? — R. Nous eûmes une vingtaine d'entrevues.

Q. N'était-il pas toujours à vous demander de vous servir de votre influence auprès du gouvernement pour lui obtenir cette indemnité? — R. Il m'a parlé de cette affaire pour la première fois le 12 décembre. Il n'en avait jamais été question entre nous avant cela, et le 23 décembre, il m'en reparla de nouveau.

Q. Il en a parlé souvent? — R. En ces deux occasions seulement.

Q. N'était-ce pas sa grande préoccupation? — R. Oui, dans ces deux entrevues.

Q. N'est-il pas vrai que le prisonnier Riel vous a déclaré qu'il était lui-même la question Métisse? — R. Ce n'est pas ce qu'il a dit en propres termes, mais c'était bien la pensée qui ressortait de ses paroles. Il me dit: « Si je suis satisfait, les Métis le seront ». Je dois expliquer ceci. On lui objecta que si le gouvernement lui accordait les dol. 35.000, la question Métisse resterait la même et il répondit: si je suis satisfait les Métis le seront.

Q. N'est-il pas vrai qu'il vous a dit qu'il accepterait même une somme moindre que dol. 35.000? — R. Il me dit; faites jouer toute l'influence que vous pouvez avoir, il se peut que vous n'obteniez pas tout cela, mais obtenez tout ce qu'il est possible d'avoir; si vous obtenez moins nous verrons.

Ce témoignage confirme celui de Charles Nolin. Métis très en vue et ex-ministre de l'agriculture dans le gouvernement du

Manitoba, qui avait fortement appuyé Riel et le mouvement, jusqu'à ce qu'il s'aperçut qu'une révolte à main armée devenait imminente; il se sépara de lui et donna ensuite son témoignage comme témoin de la Couronne. Voici sa déposition ;

« Au commencement de décembre 1884, il commença à exprimer le désir d'avoir de l'argent. C'est à moi qu'il en a d'abord parlé.

Q. Combien voulait-il avoir? — R. La première fois qu'il a été question de cette affaire, il parlait de dol. 10.000 à dol. 15.000.

Q. De qui voulait-il avoir cette somme? — R. La première fois qu'il m'en a parlé, il n'avait pas de plan précis pour trouver cet argent. En même temps il me dit qu'il avait l'intention de formuler une demande d'indemnité contre le gouvernement du Canada. Il me dit que le gouvernement lui devait dol. 100.000 et ensuite il fut question de savoir qui serait chargé de réclamer cette indemnité. Quelques jours après le prisonnier me dit qu'il avait eu une entrevue avec le père André et qu'il avait fait sa paix avec l'Eglise ; que depuis son arrivée dans le pays, il avait essayé de séparer le peuple du clergé et que jusqu'alors, il avait été presque en guerre ouverte avec le clergé et il ajouta qu'il était allé à l'église avec le Père André et que là en présence d'un autre prêtre et devant le Saint-Sacrement, il avait fait sa paix et qu'à l'avenir, il ne ferait plus rien contre le clergé. Le Père André lui avait dit qu'il se servirait de son influence auprès du gouvernement pour lui obtenir dol. 35.000. Il dit qu'il se contenterait de dol. 35.000 et qu'il s'arrangerait lui-même avec le gouvernement pour la balance des dol. 100.000. Cet arrangement eut lieu à Prince-Albert. L'arrangement eut lieu à Saint-Laurent, et ensuite le Père André retourna à sa mission de Prince-Albert.

Q. Avant décembre, a-t-il été tenu des assemblées dans lesquelles Riel ait parlé et auxquelles vous étiez présent ? — R. Oui.

Q. Combien ? — R. Jusqu'au 24 février, j'assistai à sept assemblées, autant que je puis me rappeler.

Q. Le prisonnier vous a-t-il dit ce qu'il ferait si le gouvernement lui payait cette indemnité ? — R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit? — R. Il me dit que s'il obtenait l'argent qu'il voulait avoir du gouvernement, il irait où le gouvernement voudrait l'envoyer. C'est ce qu'il a dit au Père André. S'il était un embarras pour le gouvernement, il irait dans la province de Québec. Il dit aussi que s'il obtenait de l'argent, il irait aux Etats-Unis et qu'il publierait un journal pour soulever les autres nationalités dans les Etats-Unis. Il dit : « Avant

que l'herbe atteigne cette hauteur dans le pays, vous y verrez des armées étrangères ». Il ajouta : « Je commencerai par détruire le Manitoba et ensuite, je viendrai anéantir le Nord-Ouest et en prendre possession ».

On a beaucoup fait valoir l'argument que le prisonnier était revenu dans le pays à la demande d'autres personnes que, sans cela, il serait resté en dehors du territoire, et que lorsqu'il se trouvait ici, il avait exprimé le désir de s'en retourner aux Etats-Unis et qu'il aurait donné suite à ce désir, n'eussent été les supplications de ceux qui l'avaient persuadé de venir. A cela, Charles Nolin a répondu comme suit :

Q. Y a-t-il eu une assemblée vers cette époque, vers le 8 ou le 24 février? — R. Une assemblée.

Q. Dans laquelle le prisonnier a porté la parole? — R. Il y a eu une assemblée le 24 février, et le prisonnier y assistait.

Q. Que s'est-il passé dans cette réunion; le prisonnier a-t-il parlé de son départ pour les Etats-Unis? — R. Oui.

Q. Que vous a dit le prisonnier là-dessus? — R. Il m'a dit qu'il serait bon de laisser à supposer qu'on l'aurait empêché de retourner aux Etats-Unis. Cinq ou six personnes furent chargées de parcourir les rangs de l'assemblée, et lorsqu'il serait question du départ de Riel, de faire crier par la population, « non, non ». On espérait que Gagnon s'y trouverait, mais il n'y vint pas. Riel n'a jamais eu l'intention de laisser le pays.

Q. Qui a donné ordre aux gens d'en agir ainsi ? — R. Riel l'a suggéré lui-même.

Q. A-t-on suivi ses instructions? — R. Oui.

Les défenseurs des autres métis qui ont plaidé culpabilité, déclarèrent aussi en Cour que Riel lui-même avait dressé la requête à lui faite de revenir dans le pays ; et à deux autres reprises, en Cour, les savants avocats dénoncèrent le prisonnier de la manière la plus formelle et avec indignation, comme un homme qui avait égaré et trompé leurs clients, et auquel devaient être attribuées toutes les misères et la ruine que cette malheureuse révolte avait accumulées sur eux.

Mais si des motifs désintéressés pouvaient être mis au crédit du prisonnier, et si on pouvait lui attribuer le désir de redresser des griefs politiques, même par une révolte armée, il aurait été nécessaire, au moins, de faire tomber cette accusation, qui se dressera toujours contre lui, que dans son esprit, les raisons d'humanité ne trouvaient point leur place, mais qu'il était décidé à exécuter ses desseins en attirant sur une population inoffensive toutes les horreurs d'une guerre indienne, avec les outrages et les atrocités qu'il savait parfaitement devoir néces-

sairement s'ensuivre. La preuve démontre clairement que cette accusation ne peut être renversée, mais qu'elle est vraie de tous points.

Dès le principe, même avant l'engagement du Lac aux Canards, il a été trouvé en compagnie de sauvages armés, et jusqu'à la fin de la rébellion il s'est servi de leur aide.

Dans cet engagement qui a vu le premier sang versé, d'après les témoignages de MM. Astley, Ross et William Tompkins, les sauvages composaient une forte partie de sa troupe — un tiers ou environ.

Dans une lettre trouvée au camp de Poundmaker, chef de sauvages, écrite et signée par le prisonnier, après avoir décrit dans les termes les plus exagérés ce qu'il appelle la victoire du Lac aux Canards. Il est dit : « Louez Dieu du succès qu'il nous « a accordé. Capturez tous les hommes de police que vous « pourrez. Conservez leurs armes. Prenez le fort Bataille, mais « sauvez les provisions, les munitions et les armes. Envoyez-« nous un détachement d'au moins cent hommes ».

Dans un brouillon de lettre écrit aussi de sa main, comme il a été prouvé au cours du procès, adressée aux Métis français et anglais, établis depuis la rivière Bataille jusqu'au fort Pitt, on trouve les phrases suivantes : « Nous vous aiderons à prendre le fort Bataille et le fort Pitt***. Essayez de communiquer aussi tôt que possible les nouvelles que nous vous transmettons aux .... (1) »

D'autres preuves du même fait ont été remises au cours du procès, et il est bon d'ajouter que dans les rapports des éclaireurs et dans les ordonnances du Conseil, l'emploi actif des sauvages pour continuer les hostilités, est clairement prouvé.

On ne pouvait perdre de vue, non plus, sur une demande implorant la clémence de l'exécutif, que lors du procès d'Une Flèche, Poundmaker, Bonnet Blanc, et autres Sauvages, il était évident qu'ils avaient été poussés aux actes de révolte par le prisonnier et ses émissaires. Beaucoup des sauvages soulevés par lui et agissant de concert avec lui depuis le commencement des hostilités, étaient des réfugiés Sioux venus des Etats-Unis, que l'on disait avoir trempé dans le massacre du Minnesota et le guet-apens de Custer, et qui étaient, par conséquent, de la classe la plus dangereuse.

L'on doit donner crédit aux chefs sauvages d'avoir employé

---

(1) Ici plusieurs lignes illisibles dans le nº du 3 décembre 1883 de la *Minerve* (nº 74) dont il m'a été impossible de me procurer un autre exemplaire.

leur influence pour empêcher les actes de barbarie, mais parmi leurs bandes se trouvaient certains individus qui ont, de sang-froid et de propos délibéré, commis des meurtres pour lesquels ils ont été condamnés à mort. Ces crimes ont été commis durant la rébellion et ne peuvent être attribués qu'à l'excitation qui en a été la suite.

IV. Que le fait de révolte soit seul puni de mort, est une question sur laquelle les opinions peuvent différer. La trahison sera probablement toujours considérée comme elle l'est actuellement parmi les nations civilisées, le plus grand des crimes ; mais l'exécutif doit juger chaque condamnation pour cette offense d'après ses propres mérites, et en disposer, en tenant strictement compte de toutes les circonstances qui l'accompagnent.

Dans le cas qui nous occupe, c'était une récidive accompagnée, comme la première rébellion, de meurtres commis par l'ordre direct et immédiat du prisonnier, et de la tentative atroce de soulever une guerre indienne dont le prisonnier pouvait et avait calculé les résultats possibles.

Avant d'arrêter sa décision sur la demande que l'on a faite de commuer la sentence rendue contre le prisonnier, le gouvernement a dû garder en vue la nécessité d'un châtiment exemplaire et terrifiant pour le crime commis dans une contrée située sous le rapport des établissements et de la population comme le sont les Territoires du Nord-Ouest : l'isolement et le manque absolu de protection des colons qui y sont déjà établis ; les horreurs auxquelles ils seraient exposés dans le cas d'un soulèvement des Sauvages.

L'effet sur les immigrants de la moindre faiblesse dans l'administration de la justice, et les conséquences qui résulteraient dans ces régions si l'on venait à croire que des crimes comme celui de Riel pouvaient se commettre sans encourir l'extrême rigueur de la loi, par le premier individu qui serait sujet à des hallucinations ou qui pourrait faire croire aux autres qu'il y était sujet.

Le crime du prisonnier n'est pas une simple trahison : il a été accompagné de l'effusion de beaucoup de sang perpétrée par ses ordres directs et le gouvernement a cru, après une étude sérieuse et approfondie du cas qu'il serait indigne du pouvoir qui lui est confié par toute la population et qu'il négligerait de remplir son devoir envers toutes les classes s'il arrêtait l'exécution régulière d'une sentence prononcée par un juste verdict et sanctionnée par la loi impartiale.

Signé : A. Campbell.
Ministre de la justice,
Au temps de la poursuite contre Louis Riel.

Tous les journaux avaient des manchettes extraordinaires ; en voici quelques spécimens :

RIEL

Les DÉMONSTRATIONS D'HIER

DISCOURS A L'HOTEL-DE-VILLE

LIBÉRAUX ET CONSERVATEURS UNIS

RASSEMBLEMENT EXTRAORDINAIRE HIER SOIR

LES MINISTRES BRULÉS EN EFFIGIE

PROTESTATION ÉNERGIQUE MAIS CONSTITUTIONNELLE

LE CLUB « LE TRAPPEUR » RAYE LE NOM DE SIR JOHN

L'UNION ST-JOSEPH ET RIEL

L'Echevin Rainville

dit que puisque l'échevin Donovan a parlé de la question des responsabilités en disant que nos compatriotes auraient dû être plus unis, il en dira quelques mots. Les organes et les amis du gouvernement ont été trompés et dupés, ils croyaient que l'exécution n'aurait pas lieu et ils se sont aperçus trop tard de la duplicité de leur chef.

Pendant que les organes ministériels endormaient l'opinion et les amis du gouvernement promettaient une commission médicale, un certain nombre d'hommes dévoués parcouraient la province pour recueillir des sympathies en faveur du malheureux condamné. On sait comme ils en furent mal récompensés.

ILS L'ONT PENDU!!

Montréal en deuil.

Les larmes d'un homme.

Surexcitation générale.

Derniers jours de Louis Riel.

Scène de la nuit avant l'exécution.

Il expire en priant Dieu.

Détails sur l'exécution.

Québec en deuil.

Ils l'ont pendu ! ! !

Il était onze heures et douze minutes, quand le télégramme maudit est arrivé à Montréal.

Dix minutes plus tard, tout Montréal savait la nouvelle, et les affaires furent aussitôt suspendues.

Jusqu'au dernier moment, on avait espéré. On espérait quoi ! tout et rien. Le shérif pouvait donner sa démission, le bourreau pouvait disparaître, les ordres étaient peut-être incomplets, un événement extraordinaire pouvait arriver.... Mais on espérait encore !

Mais le télégramme arriva, et le tocsin sonna bientôt dans toutes les maisons canadiennes.

Les crêpes parurent partout, et partout on n'entendait que ces mots : Ils l'ont pendu ! ! !

« Ce pauvre Riel est mort ! » tel est donc le cri de douleur que nous entendions s'échapper ce matin de la bouche d'un vieillard respectable et bien posé, que nous rencontrions ce matin dans une de nos rues de la ville.

Des larmes abondantes tombaient de ses yeux et expri-

maient la douleur profonde dans laquelle son cœur se trouvait plongé.

Pourquoi pleurer ? Riel vient de tomber, c'est vrai ; mais il a fallu qu'il tombât ; il a fallu qu'il sacrifiât sa vie au désir de ses ennemis acharnés les orangistes.

Ils ont voulu lui faire expier aujourd'hui ce pourquoi il avait été condamné, et pardonné il y a dix ans.

La mémoire de Scott était encore vivace et il fallait le sang de Riel pour apaiser sa soif de vengeance.

Eh bien Riel, est mort.

Nous laissons à d'autres colonnes le soin d'enregistrer les circonstances qui ont accompagné cette mort et de prévoir les conséquences probables qui en résulteront pour nous, nous devons nous contenter de dire le contre-coup que ce terrible évènement a produit dans notre grande ville si généreuse de sentiments patriotiques et de charité. Si ceux qui ont ordonné la mort de Riel étaient à Montréal aujourd'hui, ils verraient de qu'elle faute, de quelle erreur de jugement et de quel manque de patriotisme ils se sont rendus coupables.

Connaissant le sentiment de notre population canadienne-française, nous nous sommes attachés à suivre la population anglaise. Elle est divisée, comme toujours : il y a les honnêtes gens et ceux qui sont dépourvus de tous sentiments généreux. Dans les cercles d'affaires comme dans les cercles politiques principaux nous avons remarqué que tous, comme nous, ont repoussé la responsabilité de ce crime de lèse nation. Quelques voix orangistes parlent et rient tout bas; mais ces voix sont insignifiantes et peureuses, nous n'en devons pas tenir compte.

Montréal est en deuil, Montréal, la grande métropole du Canada, la source de tous les grands élans patriotiques et toutes les entreprises nationales, pleure parce que la nation vient de commettre une faute grave, une faute criminelle, qu'il nous faudra racheter au prix de nous ne savons quel sacrifice.

Mais, assez de considérations, arrivons aux faits :

LES ÉTUDIANTS DE VICTORIA ET LAVAL

Vers dix heures et demie, les étudiants en médecine de Victoria se sont réunis et précédés d'un drapeau national, au sommet duquel se trouvait un long crêpe, ont parcouru les rues Notre-Dame et St-Jacques, en protestant contre l'exécution de Riel.

En passant devant les bureaux de La Presse, de l'*Etendard* et de la *Patrie*, les étudiants poussèrent des hourrahs redoublés.

Puis, ils se rendirent sur le Champ-de-Mars où des discours

furent prononcés. M. Bruno, étudiant en droit de Laval, entre autres, protesta énergiquement contre l'application de la peine de mort pour crime politique.

« Cette exécution, dit-il, est une tache de plus au drapeau anglais et une insulte à la nationalité, car s'il a été exécuté c'est surtout parce qu'il était catholique et qu'il avait un peu du noble sang français dans les veines.

« Cette exécution est une tache au drapeau anglais, car l'Angleterre qui n'a pas permis qu'on exécutât un seul condamné politique depuis près de cinquante ans, ne pourra jamais faire excuser la mort de Riel.

« Riel, messieurs, prendra place dans l'histoire à côté des martyrs politiques de 1837-8 ; son nom restera gravé dans nos cœurs, et quand l'heure de la vengeance sonnera, nous mordrons qui nous aura mordus.

« Nous, étudiants de Victoria, nous protestons sans violence, mais avec énergie contre l'infamie qui vient de se commettre.

« Les fanatiques d'Ontario l'ont emporté contre le droit, la justice, l'honneur et l'humanité. (Honte, honte.) »

M. Larose, étudiant en droit de Laval, se leva à son tour et comme M. Bruno, debout sur un canon et tenant de la main gauche le drapeau, fit un discours des plus patriotiques et des plus énergiques.

Après les discours les étudiants se rendirent à l'Université Victoria pour organiser une démonstration qui aura lieu ce soir.

M. Mignault, secrétaire de la faculté, les pria de ne pas faire de bruit, d'être calmes et les assura qu'ils sympathisaient entièrement avec eux.

En passant devant la *Minerve*, les étudiants criaient : « Honte ! Honte ! ! »

Cette manifestation de la jeunesse intelligente canadienne prouve jusqu'à quel point les esprits sont indignés de la tuerie qui a eu lieu ce matin.

Sans vouloir aucunement troubler la paix publique, les étudiants ont voulu exprimer leurs sentiments au sujet d'un acte repoussé par tous les honnêtes gens.

Ce soir Laval se réunira à Victoria.

LA VILLE EN DEUIL

La plupart de nos établissements importants sont dans la tristesse ; il ne s'est pas fait beaucoup d'affaires aujourd'hui parmi ceux qui sont affectés de la mort de notre martyr national.

Le magasin de M. Beullac, marchand d'ornements d'église est en deuil.

Sur le drapeau de la patrie est inscrit la noble maxime : *Gloria Victis.*

Le glorieux drapeau fleurdelysé flotte à mi-mât à l'*Etendard* (1).

Le drapeau du *Monde* est à mi-mât.

MM. Dufresne et Mongenais ont leur drapeau à mi-mât.

L'établissement de MM. Fréchon et Lefebvre est couvert de tentures.

Notre sympathique concitoyen, M. Guillaume Boivin, a fermé son établissement en signe de deuil.

La pharmacie Picaud a fait de même.

MM. Watier et Cie, MM. Laviolette et Neilson, M. Narcisse Beaudry, M. Valade, M. de Tonnancour et LA PRESSE sont en deuil.

LES FAUBOURGS

La plus grande excitation règne dans tous les quartiers de la ville. Nos concitoyens du faubourg Saint-Joseph se sont signalés d'une manière remarquable et digne ; partout ils ont couvert de deuil leurs demeures et leurs établissements.

Sainte-Cunégonde, Saint-Henri, Hochelaga et le généreux faubourg Québec ont pris leur grande part à la douleur de la nation.

LA CAMPAGNE

Les nouvelles qui nous arrivent de la campagne nous démontrent que le sentiment d'indignation et de douleur n'y est pas moins intense qu'ici.

Les comtés de Terrebonne et de Laval s'expriment surtout librement; ils y tiennent d'une manière toute particulière à cause des circonstances exceptionnelles dans lesquelles ils se trouvent placés.

A LACHINE

Hier, M. le curé de Lachine a dit en chaire que l'exécution de Riel était le triomphe, momentané mais triste, de l'orangisme contre le catholicisme, et il est du devoir de tout honnête homme de protester contre cet assassinat judiciaire.

Après la messe, M. D. Girouard a fait un discours très patriotique, dans lequel il a flétri la conduite des bourreaux de Riel.

---

(1) Remarquez le mot *fleurdelysé* ; c'est ce que les curés canadiens, archi-fanatiques, osent appeler le drapeau français !

LA BANLIEUE

La nouvelle de la mort de Riel a créé la plus profonde sensation à Saint-Henri, à Saint-Gabriel, à Sainte-Cunégonde, à Saint-Jean-Baptiste, au Côteau Saint-Louis, à Maisonneuve, etc., etc.

Partout on est indigné de la conduite des ministres, esclaves des orangistes et on réclame à grands cris l'union des partis honnêtes pour lutter contre le parti de la corde.

On oublie les différences d'opinion; il n'y a plus de conservateurs, de libéraux, ni de castors, tout le monde est uni pour demander qu'on donne un coup de balai général aux bourreaux.

AU CLUB

On nous rapporte qu'un de ceux qui ont refusé de signer la déclaration, au caucus conservateur, la semaine dernière, en a été quitte pour sa honte, samedi soir, à un certain club de cette ville.

Un des membres influents entre, il donne la main à tous les amis, laissant de côté le personnage en question.

« Mais tu ne me donnes pas la main L..., dit le M. P.

« Monsieur; je ne vous connais plus, et vous n'avez plus droit à mon estime » répondit le nouveau venu qui avait déjà le rouge de l'indignation à la figure.

Figure de l'autre en face de cette humiliation publique en pleine assemblée d'amis.

SUGGESTION

Un citoyen nous suggère que le peuple canadien porte le deuil pendant un mois par respect pour la mémoire du martyr.

DE LA GARDE

M. A. Ouimet a demandé au maire un piquet de police pour faire la garde autour de sa maison, cette nuit.

ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE VILLE

Les tribunes sont bondées de monde, l'émotion est grande. Le maire à son entrée dans le Conseil est reçu par une salve d'applaudissements.

Grand nombre des citoyens les mieux posés de Montréal sont présents.

Les échevins présents sont : MM. Grenier, Jeannotte, Donovan, Gauthier, Gray, Dufresne, Préfontaine, Beausoleil, Berger, Roy, Rainville, Perreault, Robert, Rolland, Stroud, Laurent, Fairbairn.

M. l'échevin Grenier rappelle en quelques mots l'acte épouvantable et inhumain qui a eu lieu à Regina.

Il dit que le gouvernement avait donné à entendre qu'il ferait grâce à Riel, mais il n'en a été rien.

Il fait ensuite la motion suivante :

Proposé par l'échevin Grenier, secondé par l'échevin Donovan.

Que ce conseil ayant appris que Louis Riel a été exécuté, ce matin, sur l'ordre du gouvernement fédéral, et considérant que cette exécution a eu lieu pour cause politique, ce conseil ajourne immédiatement afin de protester contre cette odieuse violation des lois de la justice et de l'humanité.

Cette motion est adoptée.

Une triple salve d'applaudissements se fait entendre, les bravos s'élèvent, les murs tremblent et un enthousiasme indescriptible s'ensuit dans les galeries.

Le maire arrête cette explosion du sentiment populaire en disant qu'il ne peut permettre ces démonstrations et que tout doit se passer dignement et avec calme.

Petites manœuvres

On n'a pas d'idée de toutes les petites manœuvres auxquelles nos ministres ont eu recours pour trouver des auxiliaires dans leur œuvre de trahison. Voici un échantillon de leurs menées que nous trouvons dans la *Sentinelle de Trois Rivières :*

« Monsieur Landry, représentant le Comté de Montmagny au Fédéral, propriétaire de l'Asile de Beauport et écrivain du journal le *Nouvelliste*, est passé ici, ces jours derniers, incognito.

« Il paraît qu'il était chargé d'une mission secrète de la part de son chef, le ministre de la milice Sir Caron, auprès des rédacteurs du *Journal des Trois-Rivières*. Il a voulu faire partager à ces messieurs, les vues de sir Caron qui désire faire pendre Riel. C'est encore au nom de la machine infernale appelée la discipline du parti qu'il a voulu faire prévaloir ses vues et celles de son chef.

« Le succès a été négatif si dame rumeur dit vrai ».

C'est tout à fait digne de ses antécédents et il pourra aller de pair avec son discours au banquet de Winnipeg. Du reste, il a trouvé en M. Landry un acolyte. Ils sont dignes l'un de l'autre.

Palinodie

Le *Quotidien* qui avant la dernière élection de Lévis.....

.... Rome alors admirait ses vertus !

s'exprime sur la mort de Riel en des termes dont intérieurement son rédacteur doit rougir de honte.

Il est encore à tenter d'excuser les ministres ! Et Dieu sait dans quel langage.

Il faut lire.

« Le ministère est responsable au parlement. *Il doit être préparé à rencontrer les représentants du peuple et à leur donner pleine satisfaction.* N'allons pas prononcer des jugements et passer des condamnations que nous regretterions.

Les devoirs du journaliste sont difficiles dans ces circonstances extraordinaires. *Il doit garder son sang-froid et ne pas* s'en laisser imposer *par une opinion publique faussée.* Il est toujours dangereux de suivre les grands courants; attendons que le calme se fasse.

Si Riel monte sur l'échafaud c'est une triste nécessité que tous ceux qui ne se laissent point affoler par l'esprit de parti et les préjugés devront subir *avec résignation.* »

Le *Quotidien* a « la résignation » facile et l'espérance plus facile encore s'il en est à attendre que les ministres fournissent des explications « qui donneront pleine satisfaction sur leur conduite. »

« Il est toujours dangereux, dit notre confrère, de suivre les grands courants ». Vraiment ! Nous ne nous en doutions pas et nous sommes maintenant bien convaincus qu'il est plus dangereux encore de s'exposer aux « courants d'antichambre ! ».

Ce que c'est pourtant que d'en être réduit à entretenir un journal, dont le seul rôle est de servir d'appendice à une boutique d'imprimerie !

(Dépêches de La Presse Associée).

Regina, 16. — Les précautions extraordinaires qui avaient été prises contre toute possibilité d'évasion de Riel, et contre toute visite dans les casernes de personnes suspectes ont été observées ce matin. Un poste de police montée placé à un mille des casernes, arrêtait toutes personnes qui se présentaient et les obligeait de montrer des passes écrites. D'autres gardes posés à différents endroits exécutaient la même consigne et personne n'entra dans la salle des gardes avant 8 heures 12 minutes.

A ce moment les personnes qui entrèrent purent voir Riel sur son échafaud, ayant auprès de lui le père André et le frère Mc Williams, célébrant la messe.

Riel était à genoux, vêtu d'un surtout de laine, d'un pantalon gris et d'une chemise de laine. Il était chaussé de mocassins, seule partie de ses vêtements qui rappelait la vie des Indiens.

Riel a reçu l'ordre de marcher à la mort avec le même calme qu'il avait montré la veille en apprenant qu'il devait mourir aujourd'hui.

Son visage ne montrait aucune altération et avait conservé ses couleurs ordinaires, et il était pleinement en possession de toute son énergie, répondant d'une voix claire et ferme aux paroles de l'officiant.

C'est seulement quelques minutes avant de marcher à l'échafaud que Riel se décida à ne prononcer aucun discours. Il prit cette décision sur les pressantes sollicitations des deux prêtres qui l'assistaient (1). Sur l'échafaud, il sembla vouloir prononcer quelques paroles, mais le Père André lui rappela sa promesse, et Riel, se relevant, marcha avec fermeté vers le bourreau, en répétant ses prières jusqu'au dernier moment. Ses dernières paroles furent :

Jésus, ayez pitié de moi !

Il mourut sans convulsions.

Il n'y avait que vingt personnes présentes, et l'exécution fut faite rapidement, mais avec décorum. Le corps fut remis au coroner, et le jury rendit un verdict semblable à ceux qui sont rendus dans toutes les exécutions judiciaires.

Regina, T. N. O., 16 — Riel a été retenu dans le corps de garde des casernes de la police montée, dont les quartiers généraux sont situés dans la prairie, à trois milles à l'Ouest de la ville, depuis la fin de son procès, en juillet. Son procès et sa condamnation ont eu lieu en cette ville, qui est la capitale des vastes territoires qui s'étendent jusqu'à l'Alaska, à l'ouest de la Colombie Anglaise. Le conseil des Territoires se réunit ici, c'est la résidence officielle du lieutenant-gouverneur et des hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral. Le chef des Métis, dans les deux révoltes contre l'autorité du gouvernement canadien, a été gardé sous bonne surveillance par un corps d'hommes de la police montée. Ces derniers portent des blouses écarlates, des pantalons bleus et des casques en fourrure.

---

(1) Les prêtres catholiques ne voulaient lui laisser dire, au moment de mourir, qu'il avait été poussé par eux à la révolte !

Depuis le renvoi de l'appel au Conseil Privé, la surveillance a été beaucoup plus sévère, pour empêcher l'évasion de leur prisonnier d'état et toute tentative de délivrance de la part de ses amis du Canada ou des Etats-Unis. Quatre-vingt dix hommes étaient de faction samedi soir et la nuit dernière. Même ce nombre a été augmenté. Des sentinelles occupaient les points culminants de la prairie à un mille des casernes et un double cordon de troupes les entourait. La prison de Riel est une longue bâtisse en bois à un étage, avec de petites fenêtres recouvertes de grilles en fer. Deux corps de garde occupaient les appartements d'en avant, pendant que les sentinelles circulaient continuellement en dehors.

Une autre sentinelle faisait le corps en face de la cellule du condamné et même l'officier de garde était obligé de visiter le prisonnier et de certifier qu'il l'avait visité tous les quarts d'heure. Jamais prisonnier n'a été gardé avec plus de jalousie et il est possible que jamais prisonnier n'a moins manqué de gardiens.

Son temps a toujours été consacré à la prière. Tous les matins, pendant une heure, il se promenait les mains croisées sur le front et proférant des prières en français ou en langue sacrée.

Immédiatement après sa capture, il se sépara de l'église catholique romaine et il prétendit avoir la mission d'un prophète, avoir des visions.

Depuis il est revenu à sa foi et depuis deux semaines le Père André a été son compagnon. Le révérend père le visitait deux fois par jour et en son absence Riel se tenait souvent à genoux. Le reste de son temps était consacré à écrire sur l'avenir et sur la défense de sa conduite. Ces papiers sont entre les mains du Père André et seront livrés au public avant peu.

Il y a quelques jours, il a reçu une lettre de sa vieille mère qui l'a affecté visiblement, mais c'est la seule fois qu'il a fait preuve de cette faiblesse qu'on lui a imputée. Les représentants de la presse associée ont visité le prisonnier avec le shérif Chapleau et le commandant de la police montée. C'était pour lui apprendre la fatale nouvelle. La conversation qui a eu lieu est contenue dans les dépêches d'hier. La courtoisie des manières de Riel est indéniable.

Il parlait doucement et très distinctement, regardant le shérif d'un œil résolu. Il avait un accent de patois français qui n'affaiblissait pas le charme de sa parole. Sa barbe était d'un brun noir, entretenue proprement, ses cheveux étaient rejetés en arrière et laissaient voir son large front ; ils sont presque frisés, contrairement aux cheveux lisses des sauvages. Son nez était légèrement romain et sa peau noire sans être

basanée. En le voyant et en l'examinant, il était facile de juger de l'influence qu'il avait sur son peuple. Son habileté était celle d'un courtier adroit, et il n'a pas oublié son éducation de collège, quant à la pureté et à la grâce de son langage.

Alors qu'on l'a accusé d'avoir manqué d'énergie sur le champ de bataille, personne ne peut lui faire un reproche de cette faiblesse, lorsqu'on a vu avec quelle nonchalance et quelle douceur de langage il a reçu son arrêt de mort. Le stoïcisme qu'il a reçu de ses ancêtres, ne lui a pas fait défaut lorsqu'il a dit, dans son dernier plaidoyer, qu'il n'avait été guidé dans sa carrière que par des motifs patriotiques. En dehors du prêtre qui l'a visité, Riel n'a vu entrer dans sa cellule aucun de ses amis personnels ou politiques ; en dehors des communications concernant les phases de son procès, Riel n'a rien su de ce qui se passait dans le pays, ni des critiques ou des approbations que sa conduite avait fait naître. Les dernières heures s'écoulèrent dans la seule compagnie de son directeur spirituel, qui dit une messe pour lui, dans les premières heures de la nuit.

Après cette messe, Riel se reposa et sembla dormir profondément ; il se réveilla de bonne heure et continua ses exercices religieux.

Québec, 16 — L'excitation qui existe ici, est indescriptible ; on a vu plus d'un brave canadien verser des larmes en apprenant l'exécution de Riel, mais on s'est consolé en apprenant qu'il était « mort en brave ». Malgré la douleur ressentie en cette ville, il n'y a pas encore eu de tumulte. La conduite des ministres canadiens est beaucoup critiquée. Il y aura une assemblée publique à Saint-Roch, ce soir, et on pense qu'il y aura du trouble.

Mais ce n'est pas le temps, dans cette grande calamité publique, de discuter ce qui aurait dû être fait. Comme Canadiens nous n'avons qu'à pleurer un martyr mort sur l'échafaud et à prendre les moyens de venger l'injustice qui a été faite. C'est notre devoir de protester énergiquement mais d'une façon constitutionnelle.

Le conseil de ville, en ce moment, parle au nom de toute la population en formulant une protestation indignée contre les autorités fédérales. Ceux qui n'ont pas assez songé au sort de Riel sont punis maintenant par leurs remords. Le peuple de Québec a eu confiance dans une grande étoile politique, l'honorable M. Chapleau, mais cette étoile n'existe plus ; elle est aujourd'hui noyée dans le sang.

Sur la tombe encore ouverte de Riel, martyr, il est du devoir de tous les Canadiens de s'agenouiller dans une prière

commune et de se relever plus fort pour former un grand parti celui des patriotes. (Appl. prolongés).

L'Échevin Beausoleil dans un splendide discours, joint sa voix à celle de MM. Grenier et Rainville pour qualifier de monstrueux le crime de Régina.

La mort de Riel est un acte sans exemple de torture morale et physique. C'est une honte et un outrage pour la civilisation. Cette victime a été sacrifiée pour avoir fait une action honorable, celle de travailler pour ses compatriotes opprimés et de leur faire accorder les droits sacrés dont jouissent tous les sujets anglais dans le monde entier (1).

Riel peut s'être trompé mais sa cause était une cause juste et patriotique. La rébellion résultait d'un acte de violence de la police du gouvernement et le dénouement du drame sanglant a été un acte inique de violence et d'injustice de la part du gouvernement. Bien que ces pauvres métis eussent des droits qui devaient être respectés, on leur a tiré dessus et ils ont été poussés à la révolte pour se protéger eux-mêmes et leurs familles.

Leurs appels à la justice n'ont amené que des troupes pour les combattre. Après que Riel s'est rendu, sur promesse que justice lui serait faite, il a été lâchement mis à mort.

Tout principe de justice a été violé dans le cas de Riel.

Lorsque des hommes comme l'honorable Wm. Mac Dougall ont déclaré le procès inconstitutionnel, lorsque des jurés ennemis de Riel mais connaissant toutes les circonstances de son acte l'ont recommandé à la clémence afin de le sauver de la mort qu'il ne méritait pas, suivant eux, le gouvernement a eu la lâcheté et la cruauté de céder à la demande de certaines factions.

Riel est mort en brave en offrant son cœur à ses compatriotes et son âme à Dieu. Son nom ira à la postérité comme celui des héros de 1837 dont on a honoré la mémoire par des monuments dans nos cimetières.

L'Échevin Jeannotte qualifie de honteuse, l'action du gouvernement et exprime l'espoir qu'à la prochaine session, tous les députés de la province de Québec, sauront condamner comme il le mérite le gouvernement. Il s'agit d'une question nationale.

L'échevin Robert et l'échevin Mount parlent dans le même sens.

---

(1) Comme l'on voit, l'Eglise catholique glorifie dans tous les pays la révolte et même l'insurrection contre la loi civile, contre le gouvernement. Jolie morale !

L'ÉCHEVIN WILSON arrive à ce moment et après avoir entendu lecture de la motion, dit que, bien qu'il sympathise avec les Canadiens-Français dans cette circonstance, il ne croit pas que le conseil ait le droit de discuter la question.

Ces remarques provoquent dans les galeries des marques de désapprobation qui sont promptement réprimées.

L'ÉCHEVIN GRENIER dit qu'il regrette la position prise par l'échevin Wilson. Sa motion n'a pas été faite dans un but politique et le conseil ne discute pas une question de nationalité ; il s'agit simplement d'une protestation contre une violence des principes du droit et de l'humanité.

L'ÉCHEVIN STROUD fait un discours souvent interrompu par des marques d'approbation. Il dit que Riel a été indignement traité. On lui a refusé un jury de douze hommes, justice qui lui aurait été accordée en Angleterre et il a été condamné lorsque six hommes étrangers à sa race le recommandaient à la clémence. Cet homme a été accusé de trahison et pendu pour meurtre.

L'action du gouvernement est injuste et condamnable.

C'est comme Anglais et homme indépendant qu'il exprime ces opinions.

L'ÉCHEVIN MOONEY exprime aussi ses sympathies pour les Canadiens-Français, mais comme l'échevin Wilson, il ne croit pas que le conseil doive discuter la question.

La motion, mise aux voix, est adoptée sur la division suivante :

Pour — Mathieu, Dufresne, Mount, Perrault, Préfontaine, Rainville, Berger, Gray, Gauthier, Rolland, Stroud, Généreux, Roy, Robert, Beausoleil, Donovan, Jeannotte, Laurent et Grenier. — 19.

Contre — Stevenson, Mooney, Fairbairn et Wilson. — 4.

Les échevins Archibald, Farell, Dubuc, Mc Shane, Holland et Hood étaient absents.

Le résultat fut accueilli par des acclamations en dépit des règlements du conseil, et l'assemblée se dispersa.

Le maire fit hisser le drapeau à mi-mât sur l'hôtel de ville et une foule d'environ 800 personnes acclama les échevins à leur sortie.

L'honorable M. Mercier, appelé à grands cris, déclara qu'il n'avait pas l'intention de discuter les évènements en ce moment car un caucus des représentants de tous les partis politiques venait de nommer un comité chargé de rédiger des résolutions qui seraient soumises à une grande assemblée publique, dimanche, sur le Champ de Mars.

La décision du conseil municipal mérite l'approbation gé-

nérale et elle sera sans aucun doute bien accueillie par tout le peuple.

L'échevin Préfontaine dénonça ensuite en termes énergiques l'action du gouvernement et demanda à tous les vrais Canadiens de s'unir pour chasser du pouvoir ce ministère qui a trempé dans le sang. La pendaison de Riel est virtuellement le sacrifice de la race française aux préjugés d'une bande de fanatiques et il est du devoir de tous les Canadiens de donner à Sir John une leçon dont il se rappelera longtemps. Honneur à *La Presse*, à *La Patrie* et à *L'Etendard* qui ont soutenu la cause du héros du Nord-Ouest.

Les échevins Donovan et Grenier parlèrent de nouveau et furent suivis de M. G. Boivin et de M. Alfred Perry.

Ce dernier déclara que tous les Anglais de la province approuveraient les Canadiens-Français dans une agitation constitutionnelle. Le crime de Riel est absolument celui des patriotes de 1837.

MM. Bergeron, M. P., et C. A. Corneillier dirent que les conservateurs avaient été trompés par sir John et que jamais celui-ci ne pourrait compter sur l'appui des Canadiens-Français à l'avenir. Il ne doit plus y avoir qu'un parti, le parti national.

L'honorable M. Mercier, rappelé, dit que les conservateurs s'étant exprimé librement sur la question, il n'hésite pas à proclamer qu'il n'y a plus de partis politiques dans cette province. Conservateurs, libéraux et castors ne forment plus qu'un seul parti, celui de la justice et de l'humanité, qui a pour mission de venger un crime national.

Il espère qu'il y aura au moins 100.000 hommes, à la prochaine assemblée, pour protester d'une façon solennelle contre l'injustice qui vient d'être commise. En attendant, que chacun se retire chez soi paisiblement.

Les ministres brûlés en effigie

Les sentiments de la population, en présence de la calamité nationale qui vient de fondre sur elle, se sont traduits, hier soir, par une démonstration immense, extraordinaire, comme on en a peut-être jamais vue à Montréal. On estime à plus de 10.000 personnes la foule qui s'est portée entre huit et neuf heures au Champ-de-Mars.

A la tête des processionnistes venus d'en haut de la rue St-Laurent, on remarquait des drapeaux en deuil et des transparents portant les inscriptions : « *Gloire au héros et martyr Riel; A mort Sir John A. Macdonald ; A bas le chevalier de la corde Ouimet* ».

La foule avait entre les mains des mannequins représentant sir John, sir Hector Langevin, sir A. P. Caron et l'honorable M. Chapleau.

Sur le Champ-de-Mars, la foule se massa autour des exécuteurs, car on savait depuis l'après-midi que les ministres allaient être pendus en effigie. Non seulement le Champ-de-Mars, mais la rue Craig même était encombrés d'une foule immense.

On pendit d'abord les effigies de sir Hector et de sir Adolphe au haut d'une perche et on y mit le feu au milieu des applaudissements de la foule justement irritée.

Sir John fut ensuite hissé au mât, mais à ce moment, un jenne Anglais, qui voulut intervenir, faillit avoir à le regretter. Sans l'intervention de M. Phaneuf, il aurait probablement payé cher son imprudence.

Immédiatement après ces exécutions sommaires, la foule se rendit sur la place Victoria, où elle cria : « Vive le *Herald* » ce journal étant le seul de la presse anglaise qui ait pris la défense de Riel.

Sir John fut pendu du haut du piédestal de la statue de la reine et brûlé sans autre forme de procès. Un jeune homme, grimpé sur le piédestal, porta la parole et fut vivement applaudi.

On se rendit ensuite sur la place Dominion où l'effigie de M. Chapleau fut brûlée.

De là, la foule se porta rue Lagauchetière, à la résidence du colonel Ouimet, où l'on planta le drapeau portant l'inscription: « Ouimet chevalier de la corde », et brûla l'effigie de M. Ouimet pendue à un arbre.

Ce fut la fin de la démonstration (1).

Il n'y eut absolument aucun désordre durant toute la soirée, et bien que la police fût continuellement sur pied, elle n'eut pas à intervenir une seule fois.

Une garde de soldats avaient été bien inutilement placée à l'arsenal du marché Bonsecours.

LES RESTES DE RIEL

On parle d'un mouvement qui se ferait pour obtenir que les restes de Riel fussent transportés à Montréal et inhumés au pied du monument des victimes de 1837, au cimetière de la Côte des Neiges.

---

(1) Ces détails atroces et précis tout à la fois, jettent un jour singulier sur les mœurs cléricales et les haines féroces de l'Eglise catholique au Canada.

LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

Nombre de citoyens éminents se sont réunis hier en vue de préparer la grande assemblée publique qui aura lieu, en toute probabilité, dimanche prochain.

" Le Trappeur " et Sir John

Résolu, en assemblée hier soir, que le nom de Sir John A. Macdonald soit rayé de la liste des membres honoraires du club et que le télégramme suivant lui soit adressé :

A Sir John A. Macdonald, Ottawa.

Le club de raquettes « Le Trappeur » ne pouvant garder au nombre des siens un homme dont les mains sont tachées du sang d'un martyr compatriote, Louis Riel, a rayé votre nom de sa liste des membres honoraires.

Par ordre du Comité,

A. Noel,
Secrétaire.

Une assemblée générale du club aura lieu jeudi prochain, à la salle de La Patrie, 31, rue Saint-Gabriel, à 8 1/2 heures du soir, sur une demande adressée au secrétaire signée par un quorum des membres.

A cette assemblée, il sera décidé si les noms de MM. Langevin et Chapleau doivent aussi être rayés de la liste des membres honoraires.

Société Saint-Jean-Baptiste, Section d'Hochelaga

Tous les citoyens sont convoqués en assemblée publique pour mercredi soir, le 18 du courant, à huit heures, dans la salle du Cercle Catholique, rue Déséry, afin de ratifier publiquement la décision prise par les officiers de la Société Saint-Jean-Baptiste, Section d'Hochelaga, de faire chanter une messe de *Requiem* pour le repos de l'âme de Louis Riel.

Par ordre,

Jules Allard,
Secrétaire.

L'Union Saint-Joseph et Riel

Séance du 16 Novembre, 1885.

Proposé par M. J. Contant, secondé par M. V. G. Cadieux, que l'Union Saint-Joseph de Montréal, société de bienfaisance canadienne-française, a appris avec une bien vive douleur

l'exécution injuste d'un de ses compatriotes, feu Louis Riel, et résolu que l'Union Saint-Joseph offre ses condoléances à la famille du regretté défunt, et espère que la pensée que Louis Riel est mort martyr de son ardeur patriotique, adoucira un peu la douleur qu'elle doit éprouver de sa fin si prématurée, et que copie des présentes soit envoyée à Madame Louis Riel.

Adopté à l'unanimité.

(Vraie copie).

CH. LAVIGNE,
Secrétaire-ar.

L'Union a fait mettre son drapeau à mi-mât et a décidé de faire chanter deux services pour le repos de l'âme de Riel.

La Presse dans son numéro du 16 Novembre 1885 s'exprimait en ces termes, dans un filet en deuil :

LE GIBET

Riel vient d'expier sur l'échafaud le crime d'avoir réclamé les droits de ses compatriotes.

Il est pendu, mais on a été obligé de reconnaître que les réclamations étaient fondées et d'y faire droit.

Un patriote vient de monter au gibet, pour un de ces crimes purement politiques, auxquels les nations civilisées n'appliquent plus la peine de mort.

Un pauvre fou vient d'être livré en holocauste à des haines sauvages, sans que même on ait daigné prendre le soin de s'assurer de son état mental.

Le général Middleton avait demandé à Riel de se rendre. On ne pend pas un homme qu'on n'a pas pu prendre.

On avait promis un procès loyal. On l'a livré à Richardson et à ses six jurés anglais.

Un anglais, Jackson, n'était ni plus ni moins fou que Riel. L'avocat de la couronne s'est constitué son défenseur. Jackson a été acquitté et Riel est mis à mort.

On avait promis qu'après le rejet du pourvoi, il serait nommée une commission médicale, mensonge ! Il n'a jamais dû être, il n'a jamais été nommé de commission médicale.

Riel n'expie pas seulement le crime d'avoir réclamé les droits de ses compatriotes ; il expie surtout et avant tout le crime d'appartenir à notre race.

L'échafaud de Riel brise tous les liens de partis qui avaient pu se former dans le passé.

Désormais il n'y a plus ni conservateurs, ni libéraux, ni castors.

Il n'y a que des PATRIOTES ET DES TRAITRES.

LE PARTI NATIONAL ET LE PARTI DE LA CORDE.

Je continue mes citations : voici d'abord une lettre qui laisse passer le bout de l'oreille cléricale : ramassons l'argent !

Mgr Grandin, évêque de Saint-Albert, s'emploiera d'ici à la mi-décembre à recueillir des souscriptions en cette ville et dans la banlieue, en faveur des missions du Nord-Ouest. Hier, Sa Grandeur a prêché à Saint-Pierre dans l'avant-midi à Saint-Joseph, dans l'après-midi et à la Cathédrale, dans la soirée. Dans chaque cas le vénérable missionnaire a recueilli lui-même les offrandes des fidèles.

En dehors des journaux libéraux, la *Patrie*, l'*Electeur*, le *Courrier de Saint-Hyacinthe*, le *Franco-Canadien*, l'*Ere nouvelle*, etc., il n'y a que le *Canadien*, l'*Evénément* et LA PRESSE, comme organes indépendants, l'*Etendard* et la *Vérité* comme organes castors, qui aient constamment soutenu la cause de Riel, et qui, depuis le premier jour jusqu'au dernier, aient refusé de pactiser avec le servilisme.

Nous ne saurions trop recommander à nos concitoyens de ne se laisser entraîner à aucune démonstration qui risque d'enlever à notre action le caractère de légalité, dans lequel nous puiserons notre force.

Nous concevons leur indignation contre les ministres qui nous ont trahis, contre les journaux qui nous ont trompés.

Le meilleur moyen de punir ces ministres n'est pas de faire du bruit dans la rue, c'est de les traiter comme des renégats et de ne pas leur tendre la main quand nous les rencontrerons.

Quant aux journaux, la plus cruelle et la plus légitime de toutes les punitions qu'on puisse leur infliger est le mépris.

Pour le surplus, attendons la députation canadienne-française à l'œuvre et traçons-lui son devoir.

Aux élections prochaines le peuple saura bien reconnaître les siens.

De ce jour, nous considérons toutes les anciennes divisions politiques des partis comme ayant cessé d'exister dans le Bas Canada.

Là où la nationalité est outragée et menacée, il ne peut plus y avoir ni libéraux, ni conservateurs : il ne peut plus y avoir que des patriotes.

Il ne peut plus y avoir que deux partis :

Le parti national et le parti de la corde.

Que les patriotes foulent aux pieds le souvenir de leurs querelles et de leurs rancunes passées, pour se serrer les uns contre les autres.

En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à coopérer, la main dans la main et sans arrière-pensée, avec qui que ce soit: conservateurs — libéraux — castors — avec tous les hommes sans acception de parti qui ont montré du cœur et qui sont prêts à faire leur devoir.

Le dernier acte du drame

Le dernier acte du drame sanglant qui avait débutè au lac aux Canards s'est accompli ce matin, à Régina.

Depuis le premier jour, *La Presse* a fait tout ce qu'elle a pu pour prévenir cette exécution néfaste.

Ni la sagesse, ni l'humanité, ni la clémence n'ont pu prévaloir contre des haines sauvages et un parti pris aveugle.

Il ne nous reste hélas ! qu'à envisager les choses comme elles sont et à relever nettement les responsabilités.

D'abord la première de toutes c'est celle de sir John. A. Macdonald ;

De sir John A. Macdonald, comme ministre de l'intérieur, responsable des affaires métisses ;

De sir John A Macdonald, comme premier ministre ;

De sir John A. Macdonald, comme l'auteur principal de l'exécution, qui a fait de cette exécution un pur sujet de calculs électoraux, et qui a compté froidement combien de comtés lui rapporterait la tête de Riel et combien de comtés la clémence lui en ferait perdre.

Il faut dire la vérité et ne pas nous payer de vaines paroles. Trop de mensonges et de faux fuyants, trop facilement acceptés nous ont mené aujourd'hui où nous sommes et l'heure de percer les voiles est venue.

On a voulu faire de Sir David Macpherson le bouc émissaire de toutes les fautes commises. Cela n'est ni juste, ni vrai, ni loyal. Quelques fautes que Sir David ait pu commettre, il n'a été chargé des affaires du Nord-Ouest que pendant un an. Il ne saurait donc être responsable de toute une politique d'injustice et d'abandon. Le vrai responsable aux yeux du pays et aux yeux de l'histoire sera celui qui a dirigé cette politique comme premier ministre.

A côté de cette responsabilité, il y en a une autre qui nous atteint plus cruellement mais qui ne saurait être tue.

Cette responsabilité est celle des traitres ;

Des ministres canadiens-français qui ont consenti à supporter cette politique et consenti à l'exécution de Riel :

Sir Hector Langevin,

L'hon. M. Chapleau

et sir A. P. Caron, qui, joignant le cynisme à la trahison, s'en est allé banqueter avec des Anglais à Winnipeg, et renier son pays en se mêlant à des toasts par lesquels on a fêté la vengeance et la mort de Riel.

Il y a une troisième responsabilité non moins lourde que les deux premières, et qui aura contribué peut-être pour une part plus grande que celle des ministres eux-mêmes, à la terrible issue du drame.

Nous voulons parler de la responsabilité des journaux canadiens-français, organes des ministres :

Le Monde,

La Minerve,

Le Nouvelliste,

qui n'ont pas cessé depuis le premier jour de tromper sciemment l'opinion et qui ont travaillé à la fois à déconsidérer Riel, et à laisser croire au public qu'il ne serait pas pendu ; et qui, en semant avec préméditation une fausse confiance, ont arrêté et entravé le mouvement d'opinion, à l'aide duquel on eût pu agir sur le gouvernement et sauver Riel.

Avant hier, encore, alors qu'il n'y avait plus aucun espoir, le *Monde* tentait une dernière fois de tromper le publlc et de lui faire croire à des démarches suprêmes.

Vendredi, lorsque 14 députés se sont réunis à Montréal et qu'un ministre a dit à quelques-uns d'entre eux : « mais comment ne nous avez-vous pas dit cela plutôt ? » l'un deux a répondu : « nous lisions le *Monde* et la *Minerve*. Nous ne pou-
« vions pas croire que les ministres canadiens-français auront
« besoin d'appui, ni que la tête de Riel courait un risque sé-
« rieux. Nous avons été trompés depuis le premier jour jus-
« qu'au dernier ».

Le *Monde* n'avait-il pas déclaré, il y a peu de jours, que l'action des avocats libéraux, qui avaient compromis la cause de Riel, était finie et que *la sienne commençait.*

Où a-t-elle été cette action ?

On l'a vainement attendue, ou plutôt on sait en quoi elle a consisté. Elle a consisté à endormir l'opinion, à tenter de l'égarer dans une diversion contre M. Beaugrand, à empêcher que les conservateurs ne prévinssent le malheur que nous allions subir et ne prissent à temps des mesures énergiques et efficaces.

Nous n'entendons point dégager pour cela la responsabilité des députés au parlement fédéral qui ont attendu jusqu'au dernier jour, pour essayer d'exercer leur action, ni celle du gouvernement local qui se sont tenus cois, comme si cette affaire ne les regardait point.

Il est malheureusement indubitable que si l'on s'était remué à temps, si l'on avait fait il y a un mois ce qui a été tenté vendredi, le gouvernement n'aurait pas osé pendre Riel.

Nos députés ont été trompés.

Ils ont un moyen de prouver qu'ils n'ont été que dupes ; c'est de remplir leur devoir et de ne pas consentir à être complices.

Leur devoir est tout tracé.

Il consiste à refuser désormais tout espèce de concours au gouvernement de sir Joh A. Macdonald et aux trois canadiens-français dont la présence dans le cabinet a rendu possible l'exécution de Riel.

Si nos députés remplissent ce devoir, ils auront l'appui de tous les patriotes.

Si quelqu'un d'entre eux tentait de s'y soustraire, la presse et l'opinion sauraient à quoi s'en tenir sur son compte.

Nous ne parlons pas du devoir qui s'impose avec plus de netteté et de rigueur encore à nos concitoyens, à l'opinion publique, au corps électoral tout entier.

Ce devoir est double.

Il consiste d'abord à rester calmes dans notre force, à respecter scrupuleusement la légalité, à éviter toute agitation tumultueuse.

Il consiste ensuite à user de nos droits de citoyens pour balayer ce gouvernement et ses complices.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, nous devions manquer à cette tâche, ce serait la fin du Canada français. Nous serions un peuple avili et mûr pour l'esclavage.

MM. OUIMET ET FORTIN

On lit dans l'*Etentard* de samedi soir :

LA QUESTION RIEL

L'appréciation suivante de LA PRESSE est bien sévère vis-à-vis M. Ouimet, surtout de la part d'anciens amis aussi liés. Elle nous paraît tout à fait injuste à l'adresse de M. Fortin, dont le patriotisme à toute épreuve et le désintéressement sont bien connus.

M. Fortin poursuit avec une espèce d'héroïsme, de grandes œuvres patriotiques pour la réalisation desquelles il a besoin du concours du gouvernement.

Nous pouvons très bien condamner son attitude ; mais mettre en question la droiture de ses intentions et la pureté de ses motifs, c'est une injustice.

Ce n'est pas sans réflexion que nous avons jugé sévèrement M. Ouimet. Nous avons agi de la sorte, parce que nous sommes convaincus que les ministres ont sur le député de Laval un crampon assez puissant pour le forcer à faire toutes les corvées qu'un député qui se respecte ne fait pas ; c'est parce que M. Ouimet avait déjà intrigué, de concert avec M. Bunting, du *Mail*, à la demande de Sir John, dit-on, pour faire échouer le procès Sheppard.

Quand sir John nous préparait un nouvel affront, c'est encore M. Ouimet qui est mandé à Ottawa et qui, à son retour, travaille à faire échouer le mouvement de ceux qui essayaient de sauver Riel. La diversion qu'il a opérée dans le caucus de vendredi, est un crime national et est en partie cause de l'insuccès de la tentative des députés.

Il n'y a pas d'amitié qui tienne en pareil cas, nous en avons, ma foi, sacrifié qui nous étaient bien autrement chères !

Quant à M. Fortin, l'*Étendard* serait bien aimable de nous indiquer les grandes œuvres patriotiques qu'il poursuit, et dont l'importance est telle qu'un descendant des Duvernay doit se ranger du côté des persécuteurs, pour accabler un prisonnier politique dont le principal crime est d'avoir revendiqué les droits de ses compatriotes opprimés.

Nous ne voulons diminuer en rien le mérite et le désintéressement de M. Fortin, mais il convient également de ne pas tomber dans l'exagération.

Une grande partie des chemins qu'il a fait construire par le gouvernement local l'ont été en pure perte, car ils ne sont plus même entretenus.

Le système de télégraphie côtier et sous-marin est une œuvre d'une incontestable utilité au commerce général du pays, mais qui profite spécialement aux armateurs et aux compagnies d'assurance.

On peut en dire autant des phares, lumières et sémaphores qu'il a contribué à faire placer dans le golfe.

Ce sont des œuvres utiles, mais qu'on ne peut élever à la hauteur de grandes œuvres patriotiques, et pour lesquelles il faille abdiquer toute indépendance et tout patriotisme.

Si c'est avec des intentions droites et des motifs purs que M. Fortin est venu, au moment critique, soulever une discussion bysantine (*sic*) pour faire échouer une démarche suprême pour sauver la vie de Riel, il faut plus louer son cœur que son intelligence.

Cette partie de l'article de l'*Etendard* ressemble à une satire.

Nous ne sommes animés d'aucuns sentiments hostiles contre M. Fortin. Mais en présence du fanatisme déployé par nos ennemis d'Ontario et du Nord-Ouest, des menaces préférées par la plupart des organes de Sir John, depuis le *Mail* qui est le premier jusqu'au *Hamilton Spectator*, qui n'est pas le dernier, c'est un crime de lèse-nationalité de créer des empêchements à ceux qui veulent prendre les moyens pratiques de nous faire rendre justice.

M. Coursol, M.-P., disait hier :

Il n'y a plus désormais que deux partis :
Le parti des INDÉPENDANTS et celui des PENDANTS.

Il est assez singulier que lord Melgund soit la personne qui a répondu à la dépêche que les députés avaient adressée, hier, non pas au gouverneur-général, mais à Sir John A. Macdonald.

Le gouvernement ne peut pas songer, en cette circonstance, à essayer de rejeter sur Son Excellence le gouverneur-général une partie quelconque de la responsabilité qui pèsera toute entière sur les ministres.

Nous avons déjà eu l'occasion de rappeler à maintes reprises, que les ordres d'exécution au Nord-Ouest sont délivrés en conseil. Ils sont par conséquent des actes ministériels qui tombent sous la responsabilité constitutionnelle du gouvernement et dont les ministres sont responsables devant le parlement et devant le pays ».

Mais voici un article paru à Montréal le mercredi 18 Novembre 1885 et qui donne assez bien le ton de violence haineuse du clergé catholique pendant toute cette douloureuse affaire, qui était cependant bien son œuvre, et dont le terrible dénoûment aurait dû lui inspirer un peu plus de prudence et de retenue, si les curés étaient seulement capables de soupçonner ces sentiments :

L'ŒUVRE DE DEMAIN

L'exécution de Louis Riel restera dans notre histoire comme une page noircie par une tache sinistre. On a cru instruire la société, punir un coupable, et par un étrange renversement des choses on a glorifié un maniaque homicide, *on a scandalisé d'une manière choquante* tout un peuple. Dans la fosse du condamné on a servi la haine au lieu d'y enterrer le regret, l'oubli d'un crime.

La mort de Riel n'est rien, un homme de moins dans le monde est chose bien triviale. Les bons, les grands citoyens disparaissent et dans un mois leurs amis mêmes se prennent à oublier. Et quand un méchant, un fou, un incurable, a été fauché par la mort, on se demande en revenant du cimetière si, après tout, il n'est pas mieux qu'il soit « là-bas. »

Pourquoi donc Riel, le rebelle fugitif de 1870, l'interné de l'asile de Saint-Jean-de-Dieu et de Beauport, le fauteur de la dernière révolte, le dénonciateur des évêques et de sa religion, l'instigateur du soulèvement des sauvages et l'auteur du soulèvement des sauvages, et l'auteur responsable du massacre de « Frog Lake », le piteux insurgé se cachant parmi les enfants et les femmes pendant que les siens se faisaient tuer à Batoche, pourquoi donc ce traître, cet apostat, ce fou, car Riel a été tout cela et rien que cela, prend-t-il une place si grande dans les préoccupations de l'opinion (1) ?

Ce n'est pas la cause qu'il a voulu faire valoir en prenant les armes contre nous qui lui a mérité ces sympathies ? Non, puisque l'élite de notre jeunesse est allée servir contre lui. Ce n'est pas la nouvelle religion qu'il voulait établir, en purifiant l'église de Rome, qui fait soulever en sa faveur les protestations de toute une population catholique. Quelle est donc la force mystérieuse qui fait tout ce mouvement, qui produit cet ouragan

(1) Comme cette façon de lâcher l'homme qu'on a lancé, qui n'a été que votre instrument, et d'insulter à sa mémoire est bien *Jésuitique* et dans les habitudes du clergé catholique.

menaçant de renverser dans sa course, réputations, prestige, pouvoir, tout ce que l'on édifie avec les éléments les plus durables sur les bases les plus solides? C'est une chose en même temps bien petite et bien grande, bien capricieuse et bien obstinée, bien tendre et bien cruelle. C'est le froissement de l'amour-propre national.

Riel ne laissera pas de trace dans la mémoire des hommes par les œuvres qu'il a faites, par les idées qu'il a émises, par la doctrine qu'il a prêchée et cependant son nom fait un sillon profond dans le sol politique de notre jeune pays. C'est que la main qui lui a passé au cou la corde du gibet a souffleté en passant toute une nation. C'est que le cri de la justice demandant sa mort, au nom de la loi, a été dominé par le cri du fanatisme demandant vengeance.

Voilà pourquoi la mort de ce criminel a pris les proportions d'un deuil national. Il n'y a pas de raisonnement qui tienne, on s'est cru insulté, on s'est cru bafoué, il faut se venger, il faut se battre, il faut détruire. Eh bien ! nous avouons que nous sommes forcés de respecter ce sentiment là. Et quand un brave homme vous dit, l'œil en feu, la poitrine haletante, la lèvre blême et frémissante : « Oui, monsieur, c'est une honte ; c'est nous qu'on insulte ; que Riel soit un malheureux, un criminel, un fou, ça m'est bien égal ; je rage en pensant qu'on le pend parce que c'est un des nôtres : si c'eût été un des leurs, ils n'auraient pas laissé faire cela ; et on ne l'aurait pas pendu » nous n'avons pas de paroles prêtes pour dire à ce brave homme qu'il a tort.

Faut-il cependant que ce ressentiment se reporte avec fureur contre tous ceux que l'on accuse, dans l'aveuglement de la première douleur? Parce qu'on souffre dans notre amour-propre, faut-il nous punir nous-mêmes et détruire les choses utiles et précieuses que nous avons acquises à si grand prix?

Prenons garde, n'allons pas compromettre notre avenir par une action violente ! Pensons que les plus grandes douleurs doivent avoir leur apaisement, et qu'après les jours de deuil, il faut songer à réparer la perte, à faire payer la défaite d'hier par la victoire du lendemain. Ne perdons pas le fruit de cet élan, et que les ambitions de parti ne fassent pas dévier le courant populaire.

On a brûlé nos ministres en effigie, est-ce bien ce qu'il y a de plus pressé? Parce que nous croyons que notre nationalité a reçu un soufflet, nous insultons nos propres compatriotes. Est-ce bien ce qu'il convient? Qui nous dit qu'ils n'ont pas plaidé, lutté dans le cabinet, jusqu'à la dernière limite du possible?

Ils auraient pu sans doute renoncer à leur portefeuille et ajouter par là à l'intensité du sentiment national qui existe déjà. Sir Hector L. Langevin et l'honorable M. Chapleau résignant, c'était donner à l'action populaire un mot d'ordre qui l'eût entraînée au-delà des bornes.

La violence est toujours une faute ; quand elle est sans résultats, elle est une folie. Dans les circonstances elle eût été un désastre, car si les lois de la physique nous apprennent que la réaction est égale à l'action, il est facile de supposer que les autres provinces auraient également ressenti l'aiguillon de la nationalité et qu'elles auraient, en proportion de notre excitation, organisé des contre-démonstrations violentes.

Sans doute que la protestation est une grande source de satisfaction, mais il y a tant de manières de protester qu'on ne doit pas regarder comme une calamité qu'elle n'ait pas eu lieu d'une manière irritante pour les autres. L'irritation n'est pas la sagesse.

Serions-nous mieux si nos ministres avaient laissé le champ libre aux adversaires ? Car, enfin, pas un Canadien-Français n'aurait eu le courage de les remplacer ; les affaires auraient été expédiées sans notre concours et cet état de choses aurait pu exister, durant le bon plaisir d'une majorité anglaise et peut-être provoquante. Et sous prétexte de revendiquer des droits, nous aurions reculé de trente ans dans la direction des affaires publiques.

Nous n'entendons pas, du reste, préjuger l'opinion publique sur le degré de responsabilité de nos représentants dans le cabinet, parce qu'ils n'ont pas encore parlé. C'est quand ils auront donné leurs explications que nous pourrons les juger librement ».

Dans son numéro double du samedi 21 novembre 1885, le *Monde* n'a pas craint d'insérer l'article suivant de M. Faucher de Saint-Maurice — cet ancien zouave pontifical — qui montre jusqu'où peut aller le fanatisme religieux, quand on a la tête tournée par les curés catholiques.

Hélas, là ce pauvre Riel et l'auteur de l'article en fournissent un double et bien triste exemple.

L'article est intitulé : *Sus à l'orangisme !* Le voici :

Un crime politique vient d'être consommé.

Riel est mort sur l'échafaud.

Ce meurtre judiciaire comporte de plus une insulte sanglante à notre race et à notre religion, car dans cette sinistre tuerie c'est l'opinion orangiste qui a prédominé.

Disons donc à nos gens, ce que sont ceux qui pensent que les Canadiens-Français doivent disparaître et qu'il faut les frapper partout où ils se présentent. Disons-leur ce que sont ces fanatiques, ce qu'ils ont fait et ce qu'ils prétendent faire.

Une brochure rarissime aujourd'hui et que nous avons la bonne fortune de posséder, résume ainsi les lois pénales décrétées contre les catholiques.

« L'ensemble des lois pénales contre les catholiques passées par la reine Elisabeth, en Angleterre, a été introduit dans un seul acte du Parlement et passé, par le Parlement protestant du roi Guillaume.

Ce Code :

1° Dépouillait les catholiques du droit de siéger en Parlement.

2° Il privait les gentilshommes catholiques du droit d'être des membres du Parlement.

3° Il leur enlevait à tous le droit de voter aux élections, et quoique la *Magna Charta* dise qu'aucun homme ne peut être taxé sans son consentement, il taxait doublement tout homme qui refusait d'abjurer sa religion.

4° Il les excluait de tout office ou place de confiance, dans tous les départements du gouvernement, même des emplois les plus insignifiants.

5° Il leur enlevait le droit d'offrir des rentes alimentaires ou des prébendes aux églises, quoique ce privilège fût accordé aux Juifs et aux Quakers.

6° Il imposait une amende de dol. 20 par mois pour s'absenter de l'église dont ils ne partageaient pas les croyances.

7° Il leur défendait d'avoir des armes dans leurs maisons pour leur défense, d'intenter des actions en justice, d'être des gardiens ou des exécuteurs, d'exercer le droit ou la médecine, de voyager à plus de cinq milles de leur maison.

8° Si une femme mariée s'absentait de l'église on lui confisquait les deux tiers de son douaire et elle ne pouvait pas devenir l'exécutrice de son mari.

9° Il était légal pour quatre juges de paix dans le cas où un homme était trouvé coupable de ne pas aller à l'église protestante de le faire venir devant eux, de l'obliger à abjurer sa religion, ou, s'il refusait, ils avaient le droit de l'exiler pour sa vie, et ce, sans juge ni jury : s'il retournait il devait être emprisonné pour la vie ou souffrir la mort.

10° Il permettait à deux juges de paix de traduire devant eux toute personne âgée de plus de seize ans, et de lui demander d'abjurer la foi catholique : si l'homme refusait et s'il possé-

dait une propriété, ses biens passaient à son plus proche parent qui était ou qui devait devenir protestant.

11· Il empêchait un catholique d'acheter des terres, et tous les contrats qu'on passait avec lui étaient nuls.

12· Il imposait une amende de dol. 10 par mois sur toute famille catholique employant un maître d'école catholique, et il imposait une amende de dol 5 par jour à un tel maître d'école.

13· Il imposait une amende de dol. 100 pour envoyer son enfant à une école catholique à l'étranger ; tel enfant était privé pour jamais du droit d'hériter, d'acheter ou de posséder des terres, des profits, des marchandises, des dettes, des legs ou sommes d'argent en Angleterre ou en Irlande.

14· Pour être allé à la messe on était puni d'une amende de dol. 60.

15· Tout prêtre catholique qui retournait d'un voyage d'outre-mer était passible d'une condamnation à la pendaison et à l'écartelage.

16· Tout protestant qui devenait catholique ou tout catholique qui induisait un protestant à devenir catholique pouvait être condamné à mort.

17· Un maître d'école catholique, privé ou public, ou même un huissier, ou l'aide catholique d'un protestant pouvait subir son procès pour félonie.

18· Deux juges de paix pouvaient traduire devant eux tout catholique, lui ordonner de déclarer sous serment où et quand il avait entendu la messe, qui étaient présents, le nom de la résidence de tout prêtre ou maître d'école qu'il connaissait, et, sur son refus, ces deux juges pouvaient le condamner sans autre forme de procès, à une détention d'une année dans une prison de félons.

19· Tout protestant soupçonnant un autre protestant de garder une propriété en fidéi-commis pour un catholique pouvait filer un bill contre lui et lui enlever sa propriété.

20· Tout protestant voyant un fermier catholique sur une terre louée à la volonté et qui dans son opinion avait un rendement d'un tiers de plus que le loyer annuel pouvait entrer dans cette ferme, et en jurant le fait, il pouvait en chasser le locataire catholique.

21· Tout protestant voyant un catholique avec un cheval valant plus de cinq louis, pouvait lui ôter le cheval en offrant cinq louis.

22· Pour enlever aux catholiques toute chance d'obtenir justice et à tous ceux qui professaient la religion romaine, les

protestants seuls pouvaient être jurés dans les procès entre catholiques et protestants.

23· Les chevaux et les voitures des catholiques devaient dans tous les cas être saisis pour l'usage de la milice.

24· Les marchands d'Angleterre, dont les navires pouvaient être pris par des croiseurs lorsque la nation était en guerre avec une puissance catholique, pouvaient prélever leurs droits au montant de leurs pertes sur les biens des catholiques dans le royaume anglais.

25· La propriété d'un protestant dont les héritiers légitimes étaient catholiques, allait à son plus proche parent protestant.

26· Si un protestant avait une propriété en Irlande, il lui était défendu d'épouser une catholique.

27· Tous les mariages entre protestants et catholiques étaient annulés, quoiqu'il pût y avoir des enfants issus de ces mariages.

28· Tout prêtre qui célébrait un mariage entre un catholique et un protestant était condamné à être pendu.

29· Un père catholique ne pouvait pas être le gardien de son propre enfant: si l'enfant quel que fût son âge prétendait être protestant, l'enfant était enlevé à son père et confié à un protestant.

30· Si l'enfant d'un catholique devenait protestant, le parent devait être sommé immédiatement et obligé de déclarer sous serment la pleine valeur de ses propriétés de toutes espèces, et la Cour pouvait procéder à la division de sa propriété comme il lui semblait bon ».

Cette nomenclature longue et draconnienne ne respire-t-elle pas la cruauté la plus froide, le fanatisme le plus minutieux et le plus révoltant? Rien n'a été oublié: on a songé à tout.

Pendant longtemps ces lois barbares eûrent force en Angleterre, et inutile de dire que cent ans après la bataille de la Boyne, lorsque les Loges loyales s'organisèrent, une de leur consigne était de prêter main-forte à ce code et de l'appliquer dans toute sa rigueur.

Ce fut ainsi que dans le comté d'Irlande 7.000 catholiques irlandais furent passés au fil de l'épée, en 1795, et que 6.000 maisons furent brûlées. Ce fut ainsi que ces misérables orangistes firent placarder sur presque toutes les portes des maisons catholiques d'Irlande, les mots;

— *To hell or to Connaugt!* En enfer ou à Connaugt!

Ils voulaient les parquer tous dans ce comté, pour en finir d'un seul coup avec les catholiques irlandais, comme l'Angle-

terre venait de le faire avec les Acadiens de la Nouvelle-Ecosse (1).

Depuis, la civilisation a marché. On n'écrase plus, on ne tue plus, on ne déporte plus en grand. On ne fait plus que dans le détail. On érige un échafaud au milieu d'une prairie et on y pend un homme comme Riel, recommandé par un jury à la clémence de la cour ! Ce n'est pas aussi enlevant que les cris et les supplications des 7.000 Irlandais massacrés en 1795, mais tout de même cela maintient la chaîne des traditions.

Voulez-vous savoir comment ces aimables fils et descendants de massacreurs passent leur temps ensemble ?

Voici une de leurs chansons :

Levez-vous fils de Guillaume, levez-vous,
Et nous chasserons devant nous le Pape à coup de pied.
Levez-vous fils de Guillaume, levez-vous,
Au son de la musique !
A bas les papistes dans toute la ville.
Les *tondus* seront terrassés.
Levez vous fils de Guillaume, levez-vous,
Et écrasez les hommes du Pape,
Levez-vous fils de Guillaume, levez-vous,
Le soleil brûlant de juillet répand ses rayons.
Levez-vous fils de Guillaume, levez-vous,
Nous ferons encore la bataille de Boyne.
Papistes Français et Irlandais
Nous vous tuerons tous ou ils tomberont.
Nous exterminerons leur race
Dans notre glorieuse patrie.
Levez-vous fils de Guillaume, levez-vous.
En avant, et tenez votre poudre sèche.
Tous les *tondus* sont étendus dans la poussière,
Ils devront tomber encore plus bas.
Nous sommes l'épée et le bouclier de Gédéon,
Faites céder les papistes sanglants,
Comme nous l'avons fait sur le champ d'Aughhrim.
Sur le plateau de la Dolbe.
Levez-vous fils de Guillaume, levez-vous
L'épée et la Bible à la main.
Pendant que nos bannières flottent au vent
Chassons-les de notre pays.
La France restera contente chez elle,
Et il y aura des pleurs à Rome.

---

(1) Ce malheureux Faucher de Saint-Maurice oubliait de dire, pour être juste, qu'à cette époque barbare, le Code du roi Guillaume n'était qu'une mesure de défense et une réponse à la Sainte Inquisition.

Voilà le ton général de ces réunions de fanatiques (1). Le lecteur veut-il quelque chose de plus accentué? qu'il écoute cet autre hymne orangiste. « *The protestant Boy* » où entr'autres aménités on chante ces vers :

> Avec le feu, le fer et l'eau bénite, arrosons chaque papiste !
> Menons-les au combat où gronde les gros canons,
> Et étendons-les à terre sous notre tambour protestant.

Hélas, le 16 novembre 1885, les Orangistes ont encore remporté une nouvelle victoire de la Boyne sur nous les Canadiens-Français, cette fois-ci. Ce jour-là, Riel leur victime, est « *étendu a terre sous leur tombeau protestant* ». Avant son agonie ils riaient sous cape ; ils espéraient voir leur victime trembler devant la mort.

Il n'en a rien été cependant.

— Je n'ai que mon cœur, a-t-il dit tout simplement, et je l'ai donné à mon pays il y a quinze ans : c'est tout ce que je possède maintenant.

Puis s'avançant fermement vers l'échafaud.

— Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Merci Jésus !

Et ce fut tout.

Chez nous voilà comment on sait mourir, même quand on passe pour un aliéné.

Voilà le spectacle que les loges orangistes viennent de donner au monde entier. Certes, il ne déshonore ni les métis du Nord-Ouest, ni les Canadiens-Français.

Dans Ontario l'opinion des loges orangistes se manifeste par des caricatures où on représente l'influence française catholique, sous la forme d'un érable gigantesque à moitié coupé par la cognée.

Elle se manifeste aussi autrement ; et voici une phrase qui résume à elle seule toute la situation. Elle est du *Hamilton Spectator*.

If the French Canadians think there is one law for them and another for us, never since Canada became a country was there a better time to undeceive them than the pressent time. »

Ce qui se traduit ainsi :

— « Si les Canadiens-Français croient qu'il y a une loi spéciale à leur race et une autre loi faite pour la nôtre, jamais,

---

(1) Ce n'était qu'un juste cri de révolte, comme la domination infâme et cruelle de Rome.

depuis que le Canada est devenu un pays, jamais nous avons eu une occasion plus belle pour les en détromper. »

Eh bien, nous accep'ons le gant. Qui vivra verra. C'est une affaire de temps.

En attendant ayons du calme, du sang-froid. Pas de personnalités inutiles : pas de coups d'épée dans l'eau. Acceptons ce mot d'ordre :

— Sus à l'Orangisme! Sus à tous ceux qui l'acceptent et qui le supportent ».

Sans s'en douter, Faucher de Saint-Maurice montrait là toute la longanimité des Canadiens protestants ou d'origine anglaise acceptant toutes ces provocations insensées du Pape et de ses espions, les curés catholiques, car un prêtre catholique, dans le monde entier est toujours l'espion hiérarchiquement, obligatoirement d'un féticheur étranger : le pape.

Mais ce qu'il a de profondément triste, de profondément écœurant dans cet horrible drame, c'est qu'après avoir poussé cet infortuné Louis de Riel à l'insurrection et par conséquent à la mort, le clergé catholique pousse le cynisme jusqu'à refuser des messes à la mémoire de leur victime, *simplement parce qu'il n'avait pas laissé d'argent pour les payer!*

Ceci peint d'un mot l'incroyable mentalité de cette église jésuitique, sans cœur et sans entrailles et pour bien montrer que je suis encore au-dessous de la vérité, voilà deux notes bien édifiantes sur l'épisode peut-être le plus honteux et le plus misérable de cette sombre tragédie. La première est intitulée : *Les messes politiques :*

M. le curé Sentenne a expliqué, hier matin, du haut de la chaire, qu'il avait dû s'adresser à Mgr. l'évêque de Montréal, avant de permettre la célébration d'un service solennel pour Riel dans l'église Notre-Dame.

Sa Grandeur a répondu que, Riel étant mort avec les secours de la religion, après avoir abjuré ses erreurs et obtenu le pardon de ses fautes, il était impossible de lui refuser des services funèbres; mais que d'un autre côté le lieu saint n'était pas fait pour servir aux démonstrations politiques.

En conséquence, Monseigneur a mis plusieurs conditions bien définies à sa permission.

D'abord, il est entendu que les organisateurs devront payer d'avance *(sic)*. Ensuite, il ne devra pas y avoir de déploiement extraordinaire de pompes funèbres. On ne sonnera pas les

cloches, à grande volée. Tout devra se passer dans l'ordre ordinaire des choses. Pas de sièges réservés pour les manifestants. Pas de processions de confréries ou de sociétés, civiles ou religieuses.

Sans quoi, pas de service, pas de messe.

Les paroissiens de Notre-Dame ont cru comprendre, en entendant lire la lettre de Mgr l'évêque, que Sa Grandeur n'était pas précisément en faveur des messes politiques, et qu'Elle ne tenait pas extrêmement à voir les églises transformées en lieux de démonstrations soi-disant religieuses et nationales, mais en réalité profanes et politiques ».

Voici la seconde encore plus claire et plus cynique :

Une réunion d'environ quarante membres de la société Saint-Jean-Baptiste a eu lieu mardi soir, pour prendre en considération les décisions de Mgr l'évêque de Montréal au sujet du service solennel pour le repos de l'âme de Riel. On a pris en considération ces décisions, et l'on a annoncé, en même temps, que Mgr Fabre, tout comme Mgr Grandin, refusait d'officier. Comme la Fabrique exige le paiement d'avance, d'après les instructions de Sa Grandeur, on se contentera d'un service de deuxième classe ».

Vous avez bien lu ; maintenant qu'il n'y a plus d'argent, ce sont des messes politiques et *la Fabrique exige le paiement d'avance !* ça ne se passerait pas autrement dans une maison de prostitution.

Et les journaux catholiques eux-mêmes osaient dire quelques mois plus tard :

« On sait que madame Riel vivait dans un état de gêne, pour ne pas dire de pauvreté, depuis la mort du chef métis ».

Ce n'est pas la très sainte Eglise catholique et surtout romaine qui lui aurait donné un morceau de pain et un verre d'eau seulement.

Des messes politiques ! Mais misérables agents provocateurs de Rome, quand vous avez jeté Louis Riel dans la plus insensée et la plus criminelle des insurrections, par haine de l'Angleterre et du protestantisme, c'est-à-dire par haine de tout ce qui n'était pas courbé sous la férule des jésuites du Vatican, est-ce que vous ne faisiez pas de la politique alors ?

Mais il y a mieux, il y a plus horrible ; il y a plus infâme encore, si vous aimez mieux.

Ce même clergé catholique qui refusait des messes à la mémoire de Louis Riel et un morceau de pain à sa veuve, battait monnaie dès le lendemain de sa mort en vendant des pamphlets sur ladite mort.

L'annonce suivante que je coupe dans la *Presse* du lundi 23 novembre 1885, à cet égard, est tout à fait stupéfiante :

LOUIS RIEL

Martyr du Nord-Ouest

SA VIE, SON PROCÈS, SA MORT

Ce magnifique volume de 100 pages orné de nombreuses gravures inédites paraîtra après demain.

Il sera vendu au prix inouï comme bon marché de *10 cents*.

C'est une œuvre populaire que la PRESSE a voulu mettre à la portée de toutes les bourses.

Ce n'est pas seulement une histoire véridique du lugubre et monstrueux procès dont le dernier acte vient d'avoir lieu à Regina.

C'est un résumé saisissant des griefs du peuple canadien-français, contre les hommes politiques qui nous ont conçu et perprété le meurtre de Riel et contre ceux qui ont prêté les mains à cet attentat.

Le lecteur retrouvera toutes les phases de la douleureuse histoire qui vient de se dérouler devant nous ; les longues spoliations dont les Métis du Nord-Ouest ont souffert, la revendication de leurs droits par Riel, l'insurrection, les scandales judiciaires de Regina, les dénis de justice à Winnipeg et au conseil privé, les efforts des patriotes pour sauver Riel, les odieuses manœuvres des traîtres qui l'ont perdu, le deuil national qui a suivi la mort du martyr canadien-français dans le Nord-Ouest.

Messieurs POIRIER, BESSETTE & CIE, fermiers de la circulation de LA PRESSE, sont chargés de la vente de cette publication d'un caractère véritablement exceptionnel.

Les dépôts de LA PRESSE et les libraires, qui voudront le vendre, sont priés de donner immédiatement leurs commandes. Ces commandes sont strictement payables d'avance.

Les commandes individuelles seront également reçues, et l'ouvrage sera adressé *franco* à toutes les personnes qui enverront à MM. POIRIER, BESSETTE & CIE., une somme de DOUZE CENTS, pour couvrir le prix de vente et les frais de port.

S'adresser au bureau de LA PRESSE, 1540 rue Notre-Dame.

Le portrait de Riel

Le superbe portrait de Riel, qui a été dessiné par M. l'abbé Chabert, a été mis en vente hier, par les soins de MM. Poirier, Bessette et Cie, fermiers de la circulation de La Presse.

Toute une édition a été enlevée en quelques heures et les demandes affluent de toutes parts.

Des dépêches du Nord-Ouest ont été reçues par MM. Poirier, Bessette & Cie, en vue de l'envoi d'un nombre considérable de portraits du martyr parmi les Canadiens de cette région.

Avant la fin de la semaine, cinquante mille familles auront tenu à honneur de posséder le portrait de Riel, afin de perpétuer dans l'esprit de leurs enfants la mémoire de Riel et le souvenir de son odieuse exécution.

Le portrait, grandeur naturelle, est vendu au prix de 10 cents.

Il sera envoyé, soigneusement emballé et franc de port, à toutes les personnes qui en feront la demande en joignant à leur lettre une somme de 15 cents.

S'adresser au bureau de La Presse, 1540 rue Notre-Dame ».

Et pendant ce temps, pour donner le change sur leur conduite, les curés faisaient protester tous les corps officiels à sa dévotion, j'en ai là des masses d'exemples sous les yeux, celui de l'*Institut médical* me suffira pour indiquer le degré d'hypocrisie et de duplicité du Gesu :

Séance régulière de samedi, le 21 courant. (1885).

M. P.-J-L. Bissonnette au fauteuil.

Après les affaires de routine, le président prononça un vigoureux discours sur la question Riel, et lut ensuite un grand nombre de résolutions qui furent unanimement adoptées et dont voici un résumé :

Que les membres de l'Institut Médical de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal protestent énergiquement contre l'acte infâme qui vient de se perpétrer à Regina ; qu'en pendant Riel, le gouvernement fédéral a infligé un sanglant affront au peuple canadien-français ; qu'ils tiennent responsable de cette insulte le ministère Macdonald-Langevin ; qu'ils renient comme Canadiens-Français les traîtres Langevin, Chapleau et « Sir A.-P. Caron » ; qu'ils portent le deuil pendant un mois ; qu'ils envoient une lettre de condoléances à Mme Riel ; qu'ils s'efforcent autant que possible de venir en aide à la famille du grand patriote martyr.

Prirent ensuite la parole MM. H. Bourbonnais, J.-G. Aubry,

C.-A. Dugas, F. Sirois, M. Laberge, A. Laurent, J. Steele, et A. Mac Namara, qui, tous, protestèrent par d'éloquents discours contre l'exécution de Riel et montrèrent ainsi leur patriotisme.

M. le Dr L.-A. Fortier, de Sainte-Scholastique, fut ensuite admis membre correspondant, puis le président ayant annoncé les élections pour samedi prochain, le 28, il leva la séance au milieu des applaudissements.

TH. COUTURE.

Sec. Corr.

Dans cet ordre d'idée, tout le numéro de la *Presse* du lundi 23 novembre 1885, déjà cité, serait à rapporter tout entier ici, si le manque de place et surtout l'écœurement en face de toute cette hypocrisie cléricale ne m'arrêtaient.

J'y reviendrai peut-être un jour dans un second volume, si la nécessité de poursuivre mon œuvre de lumière se fait sentir ; cependant, avant de terminer, je m'en voudrais de ne pas rapporter ici ce curieux article sur la *souscription Riel* et qui éclaire un peu les dessous aussi immondes que très catholiques du drame de Régina :

LE COMITÉ ET SES INSULTEURS

Il se passe actuellement un fait regrettable sous tous les points de vue ; regrettable sous le rapport de nos relations sociales entre concitoyens d'une même race, regrettable sous le rapport de notre bon renom auprès de ceux qui nous entourent et de ceux qui nous aiment.

Subissant l'influence d'un sentiment patriotique et national, vraiment au-dessus de tout éloge, plusieurs braves et honnêtes citoyens, appartenant à toutes les classes de la société canadienne et à toutes opinions politiques, ont résolu de se dévouer à la cause d'un infortuné, d'un vaincu qu'une justice cruelle, avait voué à l'échafaud.

Riel, un de nos compatriotes, avait été condamné à mort pour avoir voulu demander, les armes à la main, le redressement de griefs malheureusement trop réels.

Il a été vaincu et, sans avoir ici à juger ce que le plus haut tribunal de la grande nation britannique n'a pas encore décidé, ces hommes ont pensé qu'il avait agi de bonne foi, pour ce qu'il estimait juste et bon, et qu'à ce titre, son exécution serait un « meurtre politique ».

Ils se sont dévoués à cette cause, y ont sacrifié leur temps et leurs intérêts les plus chers. Par des pluies battantes, par

des routes impossibles, ils ont plaidé aux quatre coins de la province la cause de l'infortuné.

Jamais, au grand jamais, ils n'ont dit un mot de politique ; jamais ils n'ont exploité, comme ils auraient pu le faire à bon droit, le sentiment populaire contre un indigne gouvernement.

Bien loin de là, libéraux et conservateurs, ont refoulé leurs sentiments les plus vifs, pour parler du chef de la nation avec le respect qu'il mérite de tout canadien honnête.

Qu'avons-nous vu alors ?

De tous les coins de la province sont arrivées des souscriptions pour permettre à Riel d'avoir au moins un défenseur et à sa femme de ne pas mourir de faim.

Des Etats-Unis, comme d'Angleterre, comme de France, les plus chaleureux encouragements sont venus à cette grande œuvre nationale qui sera destinée à jeter à l'étranger sur la race canadienne un reflet de grandeur, de solidarité et de reconnaissance qui fera plus tard notre gloire.

Mais aussitôt, triste spectacle. Une bande de malappris, d'envieux, et d'égoïstes s'est mêlée de jeter une ombre sur le tableau et de ternir par des indignités sans nom la belle page que nous inscrivions au fronton de notre histoire.

Voici le fait :

On sait que le comité chargé de recueillir et de répartir la souscription Riel, est composé des personnes suivantes :

M. L. O. David,
M. Ch. de Lorimier,
M. Ch. Champagne,
M. Geo. Duhamel,
M. R. Laflamme,
M. P. Rivard,
M. H. Saint-Pierre,
M. R. Préfontaine,
M. J. Perrault,
M. E. Phaneuf.

Or, savez-vous ce que deux journaux conservateurs de notre ville, la *Minerve* et le *Monde* et quelques autres feuilles inconnues de Québec, ont osé dire de ces citoyens honnêtes et respectables s'il en fut jamais.

Ils ont osé dire que le comité se promenait en voiture aux frais de Riel, qu'il prenait des traites sur le compte de Riel, que Riel payait leurs cigares et enfin que l'élection de Joliette aurait été faite avec l'argent de la souscription.

Vraiment lorsqu'on lit de pareilles infamies, il vous vient des nausées.

Ainsi, voilà la récompense que doivent attendre des Canadiens qui se dévouent pour un des leurs. Voilà ce que récoltent ceux qui depuis deux mois ont tout sacrifié pour sauver un malheureux compatriote. Honte!

Ah ça, voyons, messieurs! qui êtes-vous donc, vous qui vous posez ainsi en juges, sinon en accusateurs?

Comparons:

A la *Minerve* d'abord:

En l'absence de M. Joseph Tassé qui se promène en Europe pour ne pas s'occuper de Riel, le journal est rédigé par M. Elie Tassé, son frère, salarié par le gouvernement fédéral et par M. Gélinas qui fut autrefois avocat mais qui s'occupe aujourd'hui d'insulter les honnêtes patriotes qui se dévouent pour sauver la tête au chef métis.

Au *Monde*, nous sommes en face de MM. Vanasse, député de Yamaska, Lessard, de George et de quelques autres dont nous ne connaissons pas les noms.

Parlons d'abord de la responsabilité financière puisqu'il y a une certaine somme en jeu:

Est-ce que M. l'échevin Perrault, négociant riche et estimé, dont la parole vaut le billet sur la place de Montréal, et qui est trésorier du comité des citoyens, ne vaut pas au point de vue de la solvabilité tous ceux que nous venons de nommer et — quels qu'ils soient — qui composent en bloc la rédaction du *Monde* et de la *Minerve*?

Est-ce que le nom de M. Perrault, au bas d'un chèque tiré sur n'importe quelle banque du pays, ne vaut pas seul, autant, sinon plus, que les noms des messieurs Tassé, Gélinas, Vanasse, Lessard, De George et *tutti quanti*?

Passons à l'honorabilité personnelle et à la position sociale:

Est-ce que M. L. O. David, ancien fondateur et rédacteur en chef de l'*Opinion Publique*, ancien conservateur et maintenant avocat libéral;

Est-ce que M. Ch. de Lorimier avocat conservateur;

Est-ce que l'hon. Rodolfe Laflamme, avocat, et ancien ministre de la justice;

Est-ce que M. Ch. Champagne, avocat conservateur;

Est-ce que M. G. Duhamel, avocat conservateur et ancien rédacteur en chef du *Courrier de Montréal*;

Est-ce que M. H. C. Saint-Pierre, un des premiers avocats criminalistes du pays;

Est-ce que M. l'échevin Préfontaine, avocat et ancien député, ne valent pas à tous les points de vue possibles et impossibles, soit comme légistes, comme écrivains, comme orateurs,

comme simples citoyens toute la fameuse bande d'insulteurs qui jappent à leurs talons sans oser carrément les attaquer de front, de peur d'une bonne action en libelle ou en diffamation de caractère ?

On s'attaque particulièrement à M. Phaneuf qui a probablement le plus payé de sa personne et de son temps et dont le seul tort, dans l'occurrence actuelle, est de n'être ni avocat, ni journaliste, ni rentier.

On ne dit rien de M. Rivard, un brave homme s'il en fut jamais qui a mis toute son honnêteté et son dévouement pour une cause qu'il considère comme sainte.

Voilà la comparaison faite, que le public choisisse.

Chacun a fait son devoir dans les circonstances, les bourses les plus humbles se sont ouvertes, et de toutes les parties du pays, les oboles sont tombées dans l'escarcelle sacrée que leur tendaient les patriotes qui forment le comité des citoyens.

Qu'a fait la *Minerve* fondée par Ludger Duvernay et organe des *fils de la liberté* en 1837, chaque fois que depuis la mort de son fondateur il s'est agi de glorifier le nom ou les actes ou la mémoire d'un patriote, qui avait mis sa vie en jeu pour sauver sa patrie ?

Il y a deux ans, M. L. O. David, alors rédacteur de la *Tribune* faisait appel au public pour venir en aide à la veuve et aux enfants du chevalier de Lorimier mort sur l'échafaud d'honneur en 1837.

Pas un mot et surtout pas un sou de la part de ceux qui insultent aujourd'hui dans la *Minerve* les Canadiens qui veulent sauver Riel.

La *Tribune*, la *Patrie*, le *Courrier de Montréal*, le *Monde*, — qui n'était pas alors ce qu'il est aujourd'hui, — tous les journaux de Montréal sans distinction de parti ni d'opinion, — toujours à l'exception de la *Minerve*, — prêchèrent la croisade et une quinzaine de cents dollars fut distribuée entre les familles de Lorimier, Sanguinet, Poutré et autres dont les noms nous échappent.

L'an dernier, lorsqu'est arrivée la fameuse discussion du seigneur Globensky au sujet de la glorieuse part prise par le docteur Chénier à la bataille de Saint-Eustache, la *Minerve* reniant son fondateur, ses traditions de patriotisme de 1837-38, se rangeait du côté du volontaire qui avaient aidé à égorger nos compatriotes à l'heure du danger et de la délivrance.

Encore cette année, il y a quelques mois à peine, lorsque le brave Dr Marsil, de Saint-Eustache, organisait la souscription pour faire élever un monument à la mémoire du Dr Chénier, la *Minerve* était encore avec les *chouayens* contre les *patriotes*.

Ah messieurs de la *Minerve* et du *Monde !* c'est lorsque vos amis d'Ottawa viennent de payer à un avocat conservateur, M. T. C. Casgrain, cinquante piastres par jour, pendant 60 jours, c'est-à-dire dol. 3.000, — sans compter les autres — pour faire pendre Riel haut et ferme à Régina que vous accusez le comité des citoyens d'avoir payé les strictes dépenses de MM. Lemieux et Fitzpatrick qui eux, allaient lutter pour sauver la tête du malheureux chef métis.

Vous parlez de traites, des cigares que les membres du comité se seraient payés aux dépens de la souscription publique, lorsque vous savez, et surtout que le public sait fort bien que le plus pauvre parmi les membres de ce comité que vous insultez ainsi, est certainement plus à même au double point de vue de la générosité personnelle et surtout de la responsabilité financière, de payer des traites, des cigares et des voitures, que les roquets salariés qui reçoivent leur maigre pitance du gouvernement pour faire leur sale besogne.

Vous parlez de souscription pour l'élection de Joliette !

Dans notre camp, messieurs, chacun paye de sa bourse et de sa personne et vous savez fort bien que ce sont toujours les mêmes qui se sacrifient (1).

Dans le vôtre, vous rançonnez les entrepreneurs publics et vous savez probablement pourquoi MM. Charlebois et Cie, se sont balladés pendant huit jours dans le comté de Joliette.

Demandez à MM. Saint-Louis et frères entrepreneurs bien connus de Montréal, pourquoi ils n'ont pas obtenu le contrat pour l'achèvement du Drill Shed et ils vous répondront comme ils l'ont déjà dit :

— C'est parce que nous n'avons pas voulu nous laisser saigner à blanc pour venir en aide à la publication d'un grand journal, organe d'un ministre bien connu pour son habile et peu scrupuleux maniement des fonds publics.

La souscription Riel est une chose sacrée et s'il n'eût tenu qu'à vous, messieurs de la *Minerve* et du *Monde*, Riel serait pendu et sa femme et ses enfants seraient morts de faim.

Au fond de vos cœurs avachis de *Canadiens-français*, vous pensez peut-être comme nous, mais vous êtes trop lâches pour le dire, vous auriez peur de perdre la miettée qui vous tombe chaque jour des banquets ministériels.

En dehors de cela vous creveriez de faim.

Vous nous avez forcés à vous dire de bien dures et de bien

(1) Avec l'argent des bonnes poires auxquelles on l'arrache par la terreur ou le respect humain, ce sont les théories et les pratiques de l'église catholique.

humiliantes vérités, mais vous devez comprendre que toute patience se lasse et que nous ne pouvons pas laisser insulter brutalement et lâchement des patriotes et des citoyens, tous honorables sans distinction de partis politiques, qui parviendront, espérons-le, à faire ce que vous n'avez même pas voulu essayer de faire :

Sauver Riel ! »

Et maintenant le moment est venu de résumer ce trop long chapitre ; ce ne sera pas difficile, car le travail est déjà un fait accompli dans l'esprit de mes lecteurs.

Le sombre drame de l'insurrection de Louis Riel et de sa mort a été comme le point culminant de la campagne de haine et de violence du clergé catholique Canadien-Français, contre tout ce qui n'était pas sous sa dépendance absolue dans *le Dominion.*

Le clergé catholique a organisé l'insurrection de Louis Riel et l'a fatalement conduit à l'exécution et ce sera comme la honte éternelle de son crime.

J'ai dû choisir cette période vieille de vingt-trois ans déjà parce qu'elle résumait toute l'histoire religieuse du Canada dans un épisode saisissant, dans un des drames les plus poignants de l'histoire ; mais aujourd'hui la situation, loin d'être meilleure, à ce point de vue du terrible esclavage des consciences dans la main des curés catholiques, va s'aggravant tous les jours, hélas ! Ce sera l'objet du chapitre suivant qui sera également comme la conclusion de cet ouvrage.

La Tyrannie cléricale actuelle au Canada

LA TERREUR NOIRE

Je l'ai dit, j'ai voulu examiner la période de l'évolution religieuse au Canada, au moment du drame de Régina, pour ne pas être accusé d'exagération et pour ne pas faire de questions de personne; mais il n'est pas douteux que depuis vingt-trois ans bientôt le pouvoir despotique, atroce, cruel et tout à fait abrutissant, de l'Eglise catholique ait beaucoup augmenté au Canada. Aujourd'hui le curé catholique, maître absolu du pouvoir, du pays, de tout, règne en maître sur les ruines des consciences et des intelligences de ce malheureux pays. Ce n'est plus un peuple, c'est un cadavre qui n'a même plus de convulsions — pour le moment du moins — sous la patte des corbeaux qui le dévorent.

J'ai consacré dans ce volume un chapitre au repos hebdomadaire. Ce n'était rien il y a vingt ans à côté d'aujourd'hui. La nouvelle loi du dimanche est appliquée au Canada depuis le 3 mars 1907 et vraiment ses beautés et sa cruelle imbécilité méritent d'être détaillées.

D'après cette loi, personne ne peut assister à des représentations théâtrales, à des concerts, se rendre dans les lieux d'amusement, assister à des parties de foot-ball, base-ball, aux courses, etc., si elles doivent payer un droit d'entrée. De plus, il est défendu de pêcher, de chasser, de jouer. La vente des boissons alcooliques est défendue depuis sept heures du soir le samedi jusqu'au lundi à six heures du matin. Les bureaux de tabac sont fermés et aucun journal étranger ne peut être le dimanche introduit et vendu au Canada.

Il ne s'agit plus de la défense de boire, manger ou s'amuser pendant l'heure des offices, ce qui constituait déjà une horrible tyrannie, mais bien de vivre positivement prisonnier du samedi soir au lundi matin ! Au plus beau temps de l'Inquisition espagnole, on ne vit pas plus noire et plus abjecte domination.

Mais tout cela ce n'est rien encore à côté de la grande pensée, de la pensée obsédante de la très sainte Eglise catholique, apostolique et romaine au Canada, c'est-à-dire la volonté absolue d'arriver à jeter à la porte du Dominion les protestants, les noirs, les jaunes et tous ceux, en un mot, qui ne sont pas absolument courbés sous son joug.

C'est ainsi que l'on me télégraphiait de Londres le 11 septembre 1907.

Une note communiquée aux journaux dit : Voici en substance le contenu des télégrammes que l'ambassade japonaise a reçu de son consul de Vancouver, et de son consul général à Ottawa.

A la suite d'une manifestation tenue le 7 par la ligue pour l'exclusion des Japonais et des Coréens et à laquelle plus de 3.000 manœuvres et vagabonds prirent part, une soixantaine d'individus se rendirent dans le quartier des boutiques japonaises et vers 9 h. se mirent à les attaquer en brisant les vitres à coups de pierres et de briques. Ils revinrent plus tard à la charge et cette fois-ci au nombre de cinq cents environ et en se montrant plus agressifs que la première fois. Cet assaut fut suivi d'un troisième.

Malgré les appels répétés à la protection de la police locale faite au cours de ces trois assauts par le consul japonais de Vancouver et par les principaux membres de la colonie japonaise, la police dut se déclarer impuissante.

Plus tard, dans la soirée, eurent lieu deux ou trois nouvelles tentatives d'agression ; mais cette fois-ci les Japonais et la police étaient sur leur garde et déjouèrent les efforts des émeutiers dont les rangs s'éclaircirent à mesure que la nuit s'avançait.

Le 8 à 2 heures du matin, les émeutiers étaient dispersés et le calme rétabli.

D'après les renseignements recueillis jusqu'à présent, 56 boutiques japonaises ont été endommagées et deux personnes blessées. Le maire et la police font en ce moment de leur mieux pour rétablir l'ordre et quand la nuit dernière une

bande de 6 à 700 individus parut dans le quartier japonais, elle trouva devant elle un détachement de police montée qui réussit à la disperser.

Peu après les émeutiers mirent le feu à l'école japonaise, mais les Japonais purent s'en rendre maîtres. Depuis samedi soir, plus de vingt émeutiers ont été arrêtés.

Deux mois plus tard, c'est-à-dire en novembre, le gouvernement canadien a été obligé de verser 10.775 dollars à titre d'indemnité aux victimes des émeutes antijaponaises de Vancouver. Les sommes réclamées formaient un total de 13 500 dollars, mais tous les Japonais plus sages que leurs bourreaux, ont bien voulu s'en contenter.

Ceci aurait dû ouvrir les yeux au parti clérical canadien et lui montrer que cette politique de haine contre l'étranger, cette xénophobie bestiale, outre son côté montrueux, allait être fatale au développement et à la prospérité du pays. Ah bien oui, quand des prêtres sont engagés sur cette pente fatale qui leur fait voir des héritiques et des ennemis partout, rien ne peut plus les arrêter. En voici encore un exemple :

Le rapport complet du Gouvernement canadien sur l'immigration vient de paraître pour l'année se terminant au 30 juin 1906. Un fait prouve le rapide développement de l'immigration dans l'Amérique Britannique : le nombre total des immigrants fut de 189.064 contre 146.266 l'année précédente. Comparativement, le taux de croissance de l'immigration est de la moitié de celui du Canada (13 0/00 pour les Etats-Unis, 29 0/00 pour le Canada.

L'immigration des juifs fut la plus forte de l'année après celle des Italiens et naturellement celle des Anglais. Le nombre des immigrants juifs fut de 7.127, inférieur de 588 à celui de l'année précédente. Le noyau est formé de juifs russes 6.056 contre 6.206 l'année précédente ; puis viennent les juifs Polonais 44, Autrichiens 244 et Allemands 36 contre 151, 240, 118 l'année précédente. Les 7.127 immigrants se décomposent en 2.752 hommes, 2.035 femmes, 2.240 enfants.

Parmi ces immigrants, on compte 267 fermiers, 489 laboureurs, 1.870 s'adonnant à des métiers mécaniques, 183 commerçants, employés, etc... et 5 mineurs. 50 0/0 des immigrants avaient l'intention de se fixer dans la province de Québec probablement, soit à Montréal soit près de cette ville, 18 0/0 dans le Manitoba, 27 0/0 dans l'Ontario. probablement près de Toronto, le reste dans le Winnipeg. Dans le Winnipeg, le rapport

constate que peu d'immigrants se sont établis à la campagne, la plupart restant dans les villes en se livrant au colportage. Mais par contre le district de Wapella contient les meilleurs fermiers juifs qui s'adonnent au fermage mixte : tout ce qui n'est pas labouré sert au pâturage des troupeaux. Dans le district de Lipton les israélites produiront cette année de 40.000 à 50.000 bushels de blé, ce qui indique que dans cette contrée 6 à 8.000 acres sont affermées à des Juifs.

Le rapport du médecin chef dit que sur les 176.145 immigrants au Canada, 284 furent refusés ce qui fait une proportion de 1/651 sur les 7.091 juifs examinés 29 furent refusés soit 1/245 ce qui est très beau comparativement aux Italiens 1/185 et aux Russes non juifs 1/88.

Il est bien évident que cet élément israélite est un élément de travail et d'intelligence de tout premier ordre et qu'il fallait l'attirer et le conserver par tous les moyens possibles.

Ah bien ouitche ! Des sales juifs se sont écriés les bons curés canadiens, plus ignares encore que des disciples de M. Drumont, il n'en faut pas !

Et, chose à peine croyable, mes amis canadiens m'ecrivaient de Montréal, à la date du 14 décembre 1907 pour me dire que plutôt que d'avoir des juifs, le clergé canadien aimait mieux ruiner le pays et qu'ils avaient fait commencer dans la presse canadienne une campagne ardente *pour signaler l'utilité qu'il y aurait à enrayer l'immigration, au moins jusqu'au printemps prochain !*

Qu'en termes galants ces choses-là sont dites et comme l'on voit bien que la très sacerdotale hypocrisie ne perd jamais ses droits dans cet infortuné pays dévoré vivant par la lèpre cléricale.

Mais ce qu'il y a de très amusant, c'est que les curés canadiens, au lieu de tendre une main secourable aux bonnes sœurs, soi-disant victimes de la loi sur les congrégations chez nous, ne veulent pas de leur présence dans le Dominion, par peur de la concurrence. A ce point de vue il faut méditer la note suivante, parue dans les journaux du mercredi 17 avril 1907 :

Un télégramme d'Ottawa, 15 avril, informe qu'à la Chambre, le colonel Sam Hughes a qualifié la présence au Canada des membres des congrégations expulsées de France, de malédiction pour le pays.

Le député Bourassa a riposté en qualifiant M. Hughes de bigot

M. Borden, chef de l'opposition, a défendu le clergé français et s'est porté garant de son loyalisme.

M. Laurier et un autre député ont protesté vivement contre le langage de M. Hughes ».

Je disais que le clergé catholique avait complètement détruit l'intelligence et le raisonnement chez la plupart des Canadiens-Français catholiques.

En voici deux exemples aussi tristes que typiques.

Je transcris le premier tel que je l'ai conté dans mon journal, *Le Grand national*, le mercredi 26 décembre 1906 :

La vérité c'est que du moment que les Jésuites peuvent continuer à estamper les bonnes poires de deux à trois cents millions par an avec le culte idolâtre de Saint-Antoine, le reste leur importe peu.

La « Vérité », organe du catholicisme canadien, a publié récemment la lettre suivante, qu'il faut bien prendre pour ce qu'elle est, une lettre très sérieuse, et non pour une plaisanterie.

« Je possède quelque part un terrain, pas très grand, plutôt même petit, sur lequel quelques logis que je loue, à de modestes prix, à des familles qu'y attira le voisinage de manufactures où travaillent leurs chefs.

« Or, depuis dix ans que ces logis existaient, je n'avais toujours été qu'un propriétaire de malchance. Pour une raison ou pour une autre, par suite d'épreuves dignes de respect et de sympathie, ou quelquefois faute de conduite et peut-être par mauvaise volonté, mes locataires, sauf un ou deux, s'acquittaient irrégulièrement ou ne s'acquittaient pas du tout de leurs redevances...

« L'an dernier, je pris une grosse résolution et je louai ces logis au thaumaturge de Padoue Je ne lui en demandai pas même la permission. Sans cérémonie, je lui dis : — « Saint-Antoine je vous institue mon *locataire universel*. La probité et la solvabilité d'un saint du ciel sont hors de tout soupçon, et c'est pourquoi, n'ayant pas les moyens de faire à la fois justice à mes créanciers et remise à mes débiteurs, c'est à vous que je confie la responsabilité de mes loyers pour l'an prochain. Je vous promets une quittance au bout du temps.

« Bien sûr le bon Saint m'a entendu et exaucé. Deux locataires nouveaux de mai 1905 à mai 1906, m'ont apporté avec une scrupuleuse exactitude leurs redevances mensuelles, et même

l'un d'eux a payé souvent ses termes avant l'échéance. Un ancien, brave ouvrier que la maladie avait autrefois longuement éprouvé, n'a pas perdu une heure de travail de l'année, et a suivi l'exemple des deux autres. Un autre ancien, visité aussi par l'épreuve divine, commença l'année avec des arrérages. Il la continua une partie du temps en chômage forcé. L'emploi qu'il ne put trouver ici lui fut enfin offert par le gérant d'une fabrique éloignée. Le pauvre homme nous quitta, il y a cinq ou six mois, mais dès avant son départ, il paya au complet arrérages et dûs courants. De plus, il nous amena de lui-même, pour le reste du temps à courir, un remplaçant qui, à son tour, s'est régulièrement acquitté.

« Et je tiens à signaler hautement ce fait : depuis onze ans que j'ai quelques modestes logis à louer, l'an *locatif*, qui vient d'expirer au 1er mai 1906 a été le seul où je n'ai pas perdu un seul sou de mes loyers.

« Dont acte et quittance à Saint Antoine le bon payeur.

« PHILIPPE MASSON. »

Il faut avouer que les prêtres ont fait à leurs ouailles catholiques une mentalité de plusieurs degrés au-dessous de zéro ! Ce ne sont pas encore ces maboules qui pourront faire du mal à la République, mais ils en font hélas, encore beaucoup au Canada, parce qu'ils sont parvenus à y détruire jusqu'au pouvoir de penser, même intérieurement. Mais lisez un peu le second exemple de l'influence néfaste du clergé catholique sur la mentalité Canadienne.

A Montréal, chaque année à l'entrée de l'été, le théâtre Royal de Montréal donne une soirée réservée aux artistes amateurs qui consentent à se présenter sur la scène et à se soumettre au jugement du public.

Des prix leur sont offerts. Mais, condition *sine qua non :* le peuple est seul juge de la valeur des artistes, et il est entendu que, ce soir-là, il manifeste ses impressions à coups de vieux citrons, de pommes blettes, poires idem, œufs pourris et autres projectiles *ejusdem farinæ*. S'il ne lance rien, c'est qu'il se déclare satisfait du sujet qu'on lui présente.

La soirée annuelle a beaucoup diverti les Montréalais, l'autre semaine, paraît-il, car les audacieux ont été nombreux, et comme leurs talents ne répondaient pas à leur audace, les projectiles ont été plus nombreux que jamais.

Un de nos confrères écrit à ce sujet que la multiplication des fruits avariés reste pour lui un problème. Il n'y a pas que les premiers postulants qui en reçoivent. Jusqu'au dernier, fussent-

ils trente pour une seule séance, les projectiles leur sont envoyés de la salle avec une fertilité stupéfiante.

On se demande où les spectateurs ont bien pu emmaganiser tout ce qu'ils jettent sur la scène, et c'est par tombereaux entiers que, le lendemain matin, la direction fait emporter les détritus de cette singulière macédoine.

Bien entendu, les yeux pochés et les contusions nasales, frontales ou autres ne se comptent pas.

Parfois — souvent même — un « artiste » atteint par quelque citron saigne du nez sur son plastron blanc. C'est là une occasion de rire beaucoup plus fort dans toute la salle. Tout cela demeure un peu barbare, un peu primitif sans doute. Mais les Canadiens vous répondent que ce n'est autorisé qu'un soir par an, et que les *amateurs* qui consentent à jouer cette partie bizarre sont assez grands pour savoir à quoi ils s'exposent.

A peine est-il besoin d'ajouter que pendant cette saturnale grossière, quiconque est soupçonné d'être un *pendard*, c'est-à-dire un homme un peu libéral et pas assez pratiquant, est assommé sur place. Voilà pourtant à quels plaisirs abjectes et idiots les pauvres canadiens qui n'ont même pas le droit de se promener le dimanche, sont conviés par leurs curés ! c'est à vous donner des nausées de dégoût et de pitié.

Mais voici sous le titre : *impressions sur une contrée chevauchée par les prêtres*, ce que publie le *Truth Secker* sous forme d'impressions de voyage d'un Américain au Canada, je regrette de ne pouvoir en donner ici que le court passage suivant :

A la demande adressée à un Canadien pourquoi ses concitoyens n'exploitaient pas eux-mêmes les richesses naturelles du pays, au lieu de faire appel aux étrangers, celui-ci répondit :

« Nous connaissons tout cela, mais nous ne pouvons nous tirer d'affaire nous-mêmes. Nous n'avons pas suffisamment de capitaux pour nous lancer dans les entreprises industrielles ; mais le principal, c'est que nous manquons de gens ayant reçu une instruction technique. »

— Mais pourquoi n'établissez-vous pas des écoles industrielles ? Vous avez beaucoup trop d'églises et aucun enseignement public organisé.

— C'est là notre corde sensible ; mais ici, encore une fois, nous sommes impuissants. L'Eglise est plus forte que tous nos partis politiques réunis. Un parti politique qui voudrait s'opposer à l'Eglise commettrait un suicide. Les Canadiens votent selon les désirs de leur curé. La France contemporaine a perdu

toutes les sympathies que, comme mère patrie, elle inspirait à notre peuple, depuis sa croisade contre l'Eglise de Rome... ».

« Tout le Canada, dit le voyageur américain, paraît être une riche mine pour les exploitants du clergé catholique. Quand vous approchez d'un village, c'est l'église qui frappe avant tout votre vue. Elle est non seulement le plus bel édifice, mais aussi le plus grand de l'endroit : On pourrait y loger toutes les maisons du village avec leurs habitants, et il resterait encore de la place. Le mieux nourri, le mieux habillé et le plus influent membre de la communauté, c'est le prêtre... ».

« L'ignorance des fermiers est aussi profonde que le désirent les vendeurs d'oraisons. L'éducation d'un enfant consiste à apprendre le catéchisme, et à neuf ans, il est considéré comme l'ayant achevée ».

La malpropreté — cette vertu chère aux coreligionnaires de Saint Labre — est, chez les Canadiens, à la hauteur de leurs sentiments religieux. « Ils se lavent la figure une fois par semaine, le dimanche matin, avant la messe. Leur corps n'entre en contact avec l'eau qu'accidentellement, quand ils se baignent, en été, dans quelque petit cours d'eau, ou quelque lac, dont leur contrée est abondamment pourvue. L'habitude de prendre souvent des bains leur paraît ridicule. Je les ai souvent entendus dire : « Faut-il que ces Américains soient sales pour qu'ils se lavent si souvent ! »

— Est-ce que le curé ne leur prêche pas la propreté, demandai-je un jour au médecin du village de St-Urbain. Il me répondit en riant : « Oui-dà ! Je lui ai un jour arraché une dent et quatre semaines après, j'ai encore trouvé des taches de sang sur son visage ».

Nous avons mentionné, il y a quelque temps, que l'archevêque de Québec avait fait défendre aux directeurs du Théâtre des Nouveautés de jouer une pièce. Actuellement, le prélat entend perpétuer sont intervention. Désormais, toute pièce présentée au théâtre devra être examinée par un comité de censure sous la direction du clergé. Les pièces devront rester dans les limites exigées par la morale et les bonnes mœurs (comme l'entendent Messieurs du clergé). C'est à cette condition que l'archevêque a consenti à lever l'interdiction qu'il avait lancée contre le théâtre.

Il y a donc au monde un pays encore plus mal loti que la Belgique ! Puisse cet exemple du degré auquel peut s'élever l'arrogance sacerdotale en dégoûter encore d'avantage nos concitoyens !

Cette dernière réflexion du *Journal de Charleroi* est très juste ; mais étant donnée la lâcheté des gouvernements dans tous les pays vis-à-vis du pape, il n'y a pas d'illusion à se faire.

Les peuples ne seront débarrassés de cette vermine immonde qui s'appelle l'Eglise catholique que le jour où ils se décideront à s'en débarrasser eux-mêmes, malgré leurs gouvernements, toujours terrifiés ou corrompus par l'or des Jésuites du Vatican.

Voici ce que disait justement à ce propos, M. R. de Marmande le lundi 9 juillet 1906 dans le *Journal de Charleroi* sur ce qu'il appelle *Les progrès de l'esprit révolutionnaire au Canada :*

La démocratie se targue de supprimer les différences entre les classes. Que ce soit en Europe ou en Amérique le mot d'ordre est le même : l'égalité politique ôte à la guerre de classe toute raison d'être. Au Canada plus qu'ailleurs peut-être, ce sophisme démocratique empoisonne la foule. Il est facile à une colonie de se piper, grâce à l'absence complète des hiérarchies décoratives. La rareté de la main-d'œuvre, venant augmenter le taux des salaires, le tour est vite joué. Et voilà qui explique, pour une part, la lenteur avec laquelle a marché sur la terre de Champlain le socialisme. Cependant chaque jour davantage se creuse le fossé entre le capital et le travail canadiens.

La ploutocratie financière et industrielle n'échappe pas à la tentation d'arborer une superbe qui consacre bien sa puissance mais ruine peu à peu sa tactique et prépare sa chute.

L'esprit de classe se révèle jusque dans les relations journalières et surtout dans l'attitude des représentants du capital vis-à-vis l'effort de la classe ouvrière.

L'heure est encore éloignée de la séparation complète entre les Canadiens mais on la sent arriver aux violences des manifestations qui ont eu lieu de part et d'autre.

A ce point de vue la journée du 1er mai à Montréal constitue un avertissement dont il serait niais de ne pas tenir compte. Le Comité de la fête internationale du Travail avait organisé une grande réunion ouvrière à la salle Empire. L'enthousiasme fut indescriptible. Une foule compacte vint applaudir les orateurs canadiens et étrangers qui prononcèrent des allocutions révolutionnaires.

Le citoyen Lewitski fit appel à l'union des ouvriers de toutes les nationalités pour écraser le capitalisme exploiteur. Le citoyen A. Abraham dénonça le respect des lois qui tendent toutes à protéger la richesse contre les travailleurs. Le citoyen

Dorman fit faire une quête destinée à secourir les trois mineurs de la « Western Miners Federation » accusés du meurtre d'un gouverneur. Enfin le citoyen Saint-Martin, canadien-français, fit en anglais, en français et en espéranto, l'apologie du drapeau rouge. Toute la salle se leva et entonna l' « Internationale ».

Une autre manifestation se produisit le même jour. Plus de mille citoyens organisèrent un cortège qui parcourut les rues de la ville, le drapeau rouge en tête, — drapeau rouge portant en grandes lettres le mot d'ordre du syndicalisme: Travailleurs du monde, unissons-nous. — Les chants révolutionnaires se mêlaient à des cris de « A bas la calotte ».

C'est la première fois que le drapeau rouge se développe sous les cieux canadiens-français. Ce premier succès a encouragé les internationalistes. La citoyenne Emma Goldman est venue à son tour à Montréal et a fait au Champ de Mars un discours en faveur du syndicalisme.

On ne doit pas se méprendre sur l'intérêt de ces différents mouvements. En eux-mêmes ils sont déjà plus que des incidents. Mais l'accueil que leur a fait la presse toute entière en démontre et en renforce à la fois l'importance.

Dans la grande presse quotidienne, il s'est trouvé un journal, *La Patrie* — qui publie chaque jour une chronique ouvrière très documentée — pour constater loyalement combien la manifestation avait été imposante. *Le Canada*, au contraire, dont un des directeurs, M. Godefroy Langlois, passa jadis pour un homme d'avant-garde, tout en ne niant pas des faits aussi patents, chercha à en truquer la portée et bava sur le drapeau rouge.

Dans la pressse hebdomadaire, on trouve la même dualité d'appréciation. Le *Bulletin*, le *Nationaliste*, l'*Opinion* discutent le sens même du mouvement. *La Croix* prophétise la victoire du socialisme au Canada :

« Notre pays, dit-elle, jusqu'à ces derniers temps relativement calme et à l'abri de toutes les doctrines nouvelles qui ravagent l'Europe a ouvert larges ses portes au socialisme qui a déjà pris racine à Montréal ».

Voilà déjà un résultat très net. Il ne sera plus permis à l'opinion canadienne d'ignorer les « ravages » de l'esprit révolutionnaire, c'est à dire opposé à l'esprit d'autorité. Il est fort possible par contre que les hommes d'ordre du Canada Français ne deviennent au contact de la propagande syndicaliste plus ardents encore que leurs confrères européens dans la polique de répression. Il vient de paraître en effet dans l'*Avenir*

du Nord sous la signature de M. Henri Roulland un article contre les anarchistes qui dépasse certainement en fureur la pensée des auteurs des lois scélérates.

Quelques extraits le prouveront mieux que tout commentaire :

« Mettez-vous le chien enragé en jugement? Non. Son état involontaire d'hydrophobie le condamne et vous l'exécutez au plus vite quitte à soupirer : Pauvre bête, au moment où un dernier spasme tord sa carcasse dans le ruisseau boueux où vous l'avez assommé... Il suffirait de décréter que quiconque de près ou de loin appartiendra au parti anarchiste, le soutiendra ou l'approuvera, sera immédiatement exécuté, sommairement, sans jugement, sans défense...

Qu'un homme crie vive l'anarchie, il mérite la mort. Pas d'excuse, pas d'atténuation, pas d'explication, pas d'audience judiciaire théâtrale, vlan, douze balles dans la peau... Sans doute vous exécuterez des gens presque innocents, mais vous jetterez ainsi l'épouvante dans la bande ignoble.

L'Avenir du Nord est un journal libéral presque anti-clérical. Que diront donc les autres?

De pareils transports au cerveau doivent avoir pour cause une peur intense. Et la peur ici marque l'apparition de l'esprit révolutionnaire au Canada jusqu'ici livré à la tyrannie du clergé ».

Et remarquez bien que par *socialistes* ou *anarchistes* le clergé catholique canadien entend désigner les protestants, les juifs, les francs-maçons, les libéraux et tous ceux, en un mot, qui se refusent à se courber absolument sous son joug. C'est bien la terreur noire, la domination médiévale de l'Eglise catholique qui pèsent sur ce pauvre Canada dans toute sa hideur. Et il faut espérer, tout de même que cela va changer, car ce chancre clérical en plein Nouveau Monde est vraiment par trop paradoxal et est comme un défi jeté à la raison humaine.

Et que dites-vous de ces bêtes féroces cléricales qui demandent douze balles dans la peau pour ceux qui ne pensent pas comme eux et qui ont eu l'aplomb de ne pas s'élever contre l'exécution régulière de ce pauvre Louis Riel qu'ils avaient poussé à la révolte? vraiment ces catholiques canadiens ont tout de même une drôle de mentalité. C'est la théorie et la glorification de l'assassinat élevées à la hauteur d'une institution..... romaine !

A la fin de décembre 1907, si j'ai bonne mémoire, vers le 18, le *Radical*, de Paris, publiait une curieuse lettre ouverte au vieux féticheur du Vatican, dont voici un passage qui est à retenir :

Saint-Père, permettez-moi de vous le dire en toute sincérité, vous ne détruirez pas le modernisme. Vous ne vaincrez pas l'anticléricalisme. Vous perdrez l'Eglise, en tentant de la ramener dans la nuit des croyances enfantines que vos meilleurs fidèles commencent à abandonner. Une seule chance reste encore à l'Eglise, si elle ne veut pas voir sombrer à jamais la barque de Pierre, c'est de marcher avec son siècle, de suivre pas à pas le progrès, de rejeter loin d'elle les haillons usés et troués des superstitions pour toujours disqualifiées. Le monde moderne réclame la lumière, et vous voulez poursuivre votre route dans les ténèbres. Votre intolérance a déjà eu comme résultat de ruiner l'Eglise de France. Le tour des autres pays viendra, soyez-en assuré. Vous pouvez conseiller à votre presse de défendre la cause de l'Eglise avec la plus grande énergie. Cela ne suffit pas. Il est trop tard, du reste ».

Rien n'est plus vrai et quoique dise ou fasse l'église catholique, elle est destinée à s'effondrer d'un seul coup sous la risée et le mépris public, lorsque l'instruction sera répandue partout. C'est ce qui explique sa haine instinctive précisément de l'instruction, du savoir et de toute lumière.

D'ailleurs il ne peut pas en être autrement, car si l'église voulait se mettre d'accord avec la raison et abandonner toutes ses légendes, il ne resterait plus rien, absolument plus rien, sauf une vague philosophie humanitaire contenue dans les évangiles.

Retirez le dogme monstrueux de l'immaculée conception qui est tout à la fois l'apologie de l'adultère et de l'inceste, puisque Marie est tout à la fois la femme de Joseph, de Dieu le père, du Saint-Esprit et du fils, dont elle est la mère et la maîtresse du brave Gabriel en même temps ; retirez le dogme de l'eucharistie qui est la transformation absurde et mythique de l'anthropophagie ancestrale ; retirez le dogme enfantin de l'infaillibilité du Pape, il ne restera rien, et c'est pourquoi l'église catholique, apostolique et romaine, c'est-à-dire sans patrie, va mourir au Canada, aussi bien qu'en Europe et ce n'est plus qu'une question de temps.

C'est même ce qui explique l'inconcevable tolérance, l'in-

croyable longanimité du gouvernement anglais vis-à-vis du clergé catholique canadien. Dans la province de Québec, les curés forment un état monstrueux à eux, au dessus de toutes les lois, n'obéissant qu'aux ordres du pape romain, étranger, ennemi farouche des protestants et l'on peut dire que cet exemple de tolérance de la part du gouvernement anglais est bien le plus admirable exemple d'esprit de liberté qu'un peuple civilisé ait jamais pu offrir aux yeux de l'humanité, depuis que le monde existe.

Mais il faut être juste, avec leur esprit critique et de libre examen les représentants du Gouvernement de la Métropole, dans *le Dominion*, voyent de loin dans l'avenir.

Ils sentent que la religion catholique, tuée par ses propres excès, s'est suicidée elle-même, en entassant crimes sur crimes depuis des siècles et pleins de dégoût et de mépris, ils assistent à cette agonie d'une religion qui finit dans la boue, dans le viol des petites filles, dans la simonie la plus abjecte et la plus écœurante, après avoir débutée dans le sang des tortures, dans la flamme des bûchers de l'Inquisition, sans un geste d'impatience ; c'est un bel exemple de sang-froid auquel il convient de rendre ici un public hommage.

L'ignoble Edouardo Drummundt a publié la *France Juive* qui n'est qu'un tissu de mensonges, de calomnies et de diffamations.

Moi, j'ai tenu à publier, non pas pour lui répondre, mais pour rendre hommage à la Vérité éternelle, *La nouvelle France catholique.*

On pourra me reprocher la longueur de ma documentation, on ne pourra pas me reprocher son authenticité. Partout et toujours j'ai indiqué mes auteurs et si le lecteur sort profondément écœuré et dégoûté de cette lecture, je n'y suis pour rien ; je lui laisse le soin de conclure sur l'étrange *amoralité* du clergé catholique au Canada. C'est là sans doute une plaie hideuse, mais il est nécessaire de l'étaler au grand jour pour sauver le jeune, brave et infortuné peuple Canadien qui se débat et se meurt dans les serres de cet oiseau de proie sinistre, cruel et sans pudeur : le clergé catholique !

Si j'ai été assez heureux dans ce volume compact, en ne citant que ses propres documents, de sonner le glas funèbre de l'église catholique au Canada, c'est que j aurai bien accompli ma mission d'éducateur du peuple, de vulgarisateur de la vérité

et ce sera pour moi la plus haute de toutes les récompenses, car j'aurai du moins la certitude de n'avoir point perdu mon temps et d'avoir bien servi mon pays, que dis-je, l'humanité tout entière, en lui montrant enfin le chemin de la lumière, de la liberté et de la grande et suprême émancipation de l'esprit humain.

NOTES

Une Cause Célèbre

Notes sur l'Insurrection du Nord-Ouest et l'exécution de Louis RIEL.

I

Quoique le chapitre consacré à la mort de Louis Riel soit déjà fort long, j'ai pensé qu'il était cependant indispensable de rapporter ici toute une série de pièces et d'articles d'informations ou de polémique qui achèvent d'éclairer cette dramatique affaire.

Ceci dit je commence mes citations, autant que possible dans leur ordre chronologique :

Trois personnes digne de foi et amies du gouvernement, dont M. Régnier, instituteur à la mission Saint-Louis, près de Saint-Laurent (territoires du N.-O.), font un rapport important au sujet des agissements de Riel et des Métis avant l'insurrection. Nous le résumons en quelques mots :

Le 6 ou 7 mars dernier, il y eut à Saint-Laurent une grande assemblée à laquelle assistaient des délégués représentant les colons blancs de Prince Albert et du pays environnant.

On soumit à cette assemblée le bill des réclamations des Métis qui demande entre autres choses :

Des octrois de terres semblables à ceux qui ont été faits aux Métis de Manitoba en 1870 (octrois de 240 acres de terre.)

Des titres de possession pour les Métis et les blancs qui ont droit aux fermes sur lesquelles ils sont établis ;

Que les provinces d'Alberta et Saskatchewan soient organisées et pourvues de législatures, afin que leurs habitants ne subissent plus le despotisme de M. Dewdney ;

Que les charges soient données aux citoyens du pays autant que possible ;

Que le pays soit administré pour le bénéfice du colon et non pour l'avantage du spéculateur étranger ;

Que l'on améliore la condition des sauvages et accorde un crédit pour l'établissement d'hôpitaux et d'écoles qui seront également à l'usage des blancs, des Métis et des sauvages ; crédit de 1.000 piastres et une pour 8 ou 10 localités différentes.

Que le département des terres soit administré autant que possible de Winnipeg, afin que les colons ne soient pas forcés comme à présent, *à se rendre jusqu'à Ottawa pour régler leurs différends avec les commissaires des terres ;*

Que le colon soit considéré comme ayant des droits dans ce pays.

Les colons blancs étaient représentés à cette assemblée par George Fisher, Archibald Davidson et Alex. Walker.

Il fut résolu que le gouvernement fédéral, tout en reconnaissant les droits des Métis, ayant négligé *durant quinze ans* de régler leurs acclamations, a abdiqué ses fonctions, et qu'un gouvernement provisoire soit formé.

On a cité en particulier le cas de M. Thomas Scott, le secrétaire de Riel, *qui est vétérinaire* de son métier. Dernièrement il demanda un permis pour deux gallons d'alcool dont il avait besoin pour remèdes. On lui envoya un permis pour du brandy. Et la police *confisqua son alcool*, sous prétexte que ce n'était pas du brandy.

Il télégraphia au gouverneur Dewdney, mais *ne reçut aucune réponse.* Son alcool servit à *autre chose*, et il dut en acheter d'autre, au prix de *dol. 20 le gallon*, chez un pharmacien ami du gouvernement qui, lui, a la permission, à ce titre, d'avoir tout ce qu'il veut et d'en tirer tout ce qu'il peut.

Et ces injustices — qu'on pourrait appeler des persécutions — se renouvellent, paraît-il, tous les jours, à l'exaspération de la plupart des habitants du pays qui veulent à tout prix mettre un terme à ces passe-droits intolérables.

Autre chose.

La principale production du pays est le blé. Eh bien, le département des indiens refuse d'acheter la farine des Métis sous prétexte que leurs moulins ne peut faire une mouture assez fine.

De sorte que cette farine, qui est considérée convenable pour les habitants du pays et pour la police à cheval, n'est pas assez bonne pour les sauvages.

Les Métis se trouvent ainsi privés, pour servir les intérêts des spéculateurs du gouvernement, du principal marché qu'ils pourraient avoir pour l'écoulement de leurs produits.

Depuis des années l'on se plaint.

Toutes les représentations ont été faites au gouvernement.

Jamais on n'a semblé faire le moindre effort pour le redressement de ces griefs.

Comment pouvait-il en être autrement? M. Langevin n'avait-il pas assez d'organiser en compagnie de M. Caron ces petites intrigues de castor?

Et sir John, n'avait-il pas la Jamaïque sur les bras? Et la grande question de la fédération impériale n'était-elle pas là surtout, pour absorber tout son temps et toutes ses facultés?

On a fermé l'oreille.

Oui, on a fermé l'oreille, et maintenant l'on va ouvrir la bourse.

Il fut aussi décidé de ne pas recourir aux mesures hostiles et que, si le gouvernement fédéral garantissait que les réclamations des Métis seraient sérieusement prises en considération, le gouvernement provisoire *serait immédiatement dissous.* Le sang ne serait répandu qu'à moins d'une provocation équivalant à une question de vie ou de mort pour les colons.

Pour prouver leur peu d'animosité, les Métis disent que s'ils eussent voulu attaquer les troupes *ils auraient pu tailler en pièces le détachement de Crozier* en envoyant contre lui 500 hommes. *Les 20 hommes* qui ont pris part à l'engagement du Lac au Canard ont été rejoints par des centaines d'autres au moment où Crozier retraitait et on n'a aucunement essayé de poursuivre la police ou de lui tuer des hommes, ce qui aurait été très facile.

Dumont et ses hommes n'avaient pas l'intention, ce jour-là, d'attaquer la police; ils étaient simplement à la recherche de provisions. La rencontre a eu lieu par hasard et Dumont, après avoir dit à ses hommes de se mettre à l'abri, allait parlementer avec Crozier, lorsque celui-ci, croyant qu'on voulait l'entourer, *ordonna de faire feu.*

Les Métis accusent Crozier *d'avoir perdu la tête* en cette occasion et disent que le capitaine Moore, l'un des volontaires blessés, est prêt à *confirmer cette assertion.*

Plusieurs des colons blancs qui avaient approuvé et suivi Riel jusque-là furent effrayés par cette bataille et l'abandonnèrent.

On dit que Riel compte sur la gravité de la situation à Battleford, Edmonton et Fort Pitt pour forcer le général Middleton à accepter ses conditions.

Riel dit qu'il n'est pas responsable des déprédations et des attaques des sauvages; non-seulement, il n'a pas autorisé pareils actes de violence, mais il les a expressément défendus. Il

ajoute que si on l'attaque encore il se défendra jusqu'à la mort. S'il eût voulu détruire toutes les lignes télégraphiques, il l'aurait fait avec la plus grande facilité.

Ses intentions ne sont donc pas hostiles, puisqu'il ne cherche pas à causer des dommages au gouvernement ».

Un journal disait, en parlant de son confrère bien connu :

On sait que la *Presse* a mille raisons pour savoir mieux que nous ce qui se passe dans le Nord-Ouest. Nous ne lui contesterons pas seulement le droit de se prétendre mieux informé que qui que ce soit sur le passé, le présent et l'avenir des populations de ce territoire. Mais nous lui ferons, cependant, remarquer qu'elle nous paraît pousser les choses un peu plus loin, quand elle prétend connaître jusqu'au nom du dernier des Métis de ce pays-là.

Nous croyons sincèrement à la bonne mémoire du *voisin* et surtout aux connaissances nombreuses et variées qu'il a eu l'avantage de recueillir dans ces quartiers; mais nous ne pouvons nous empêcher de prêter une oreille assez incrédule, quand il vient affirmer, avec le sang-froid d'une infaillibilité à peine vraisemblable à l'*Etendard*, qu'il n'y a pas un Métis du nom de Thomas Scott dans tout le Nord-Ouest. C'est vouloir nous la faire à l'oseille, pour ne pas dire plus.

En énumérant les griefs dont se plaignent les populations de la Saskatchewan, nous avons entre autres cité les injustices tyranniques exercées par le gouvernement relatives au commerce des spiritueux. Et là-dessus nous avons cité le cas d'un nommé Thomas Scott, qu'on prétend être le secrétaire de Riel. Ce cas nous le citions comme un exemple du sans gêne avec lequel ces populations sont traitées, et non pas comme étant l'un des faits qui ont amené l'insurrection. « Cela tombe dans l'enfantillage », dit la *Presse*. Et le *voisin* ajoute :

Nous croyons aussi qu'il y a ici une sérieuse erreur de fait. Riel a bien eu, en 1869-70, un secrétaire ou attaché du nom de Thomas Scott, mais il est mort depuis quatorze ans ; *et il n'y a dans le Nord-Ouest aucun métis-français du nom de Thomas Scott.*

Que le *voisin* nous permette de lui dire que s'il y a enfantillage quelque part, c'est dans cette assertion plutôt que dans nos paroles. Nous n'avons pas inventé cette histoire et encore moins le nom de celui qui en est le héros. Elle se trouve dans le récit d'une entrevue que le correspondant du *Winnipeg Sun* à Qu'Appelle a eue avec celui qu'il désigne sous le nom

de Thomas Scott, et qu'il donne comme un cultivateur de Prince-Albert, exerçant la profession de médecin-vétérinaire, et servant en même temps de secrétaire à Riel.

Si le *voisin* de la *Presse* s'accorde de cette façon sur des points aussi matériels avec les habitants du pays qu'il prétend connaître si intimement, cela n'est pas précisément de nature à nous donner une très haute idée de sa compétence lorsqu'il nous parle d'eux relativement à des questions plus abstraites et plus spéculatives.

Nous nous sentons plutôt porté à croire qu'il exagère ses titres à l'infaillibilité, dans le dessein de donner plus de valeur à ses assertions évidemment calculées pour exonérer sir John et son gouvernement de la responsabilité qui leur incombe dans les déplorables événements du jour.

A entendre le *voisin*, rien n'aurait été négligé pour donner satisfaction aux mécontents.

Voilà qui est facile à formuler ; mais nous aimerions bien à savoir quelles sont les mesures adoptées par le gouvernement pour atteindre ce but.

Le gouvernement ne peut plaider ignorance. L'année dernière l'honorable M. Blake et sir Richard Cartwright prédisaient ce qui arrive aujourd'hui. Et sir John A. Macdonald lui-même admettait cette semaine qu'*il s'attendait depuis longtemps à un soulèvement.*

Il savait donc qu'il y avait des griefs ; qu'a-t-il fait pour les faire disparaître? Voilà ce que la *Presse* devrait nous dire.

Mais cette feuille elle-même, dans un numéro précédent, n'en disait-elle pas assez pour nous justifier de n'accepter qu'à bon escient le plaidoyer qu'elle fait aujourd'hui en faveur de ceux qui sont accusés d'avoir provoqué ces troubles ?

Voici ses propres paroles :

La première question que tout le monde s'est posée est : qui a provoqué cette rébellion ? Les métis sont des gens paisibles, faciles, patients même. Alors, *quelqu'un a dû les persécuter, les ennuyer et les pressurer pour les provoquer à cet acte de désespoir*, et chacun se demande si c'est M. le gouverneur Dewdney ou sir D. Macpherson, le chef du département des Terres et des Indiens, qui sont coupables.

Le temps éclaircira cette question et donnera à chacun la responsabilité qui lui revient.

La lumière est toute faite sur la question.

Sir John a voulu sortir de cette difficulté par le truc ordinaire : les belles promesses et des procrastinations indéfinies.

Il n'a jamais, du reste eu d'autre politique auprès des individus et des Métis, qui ne l'appellent pas autrement que *Old Tomorrovv* (1).

Quant à son favori M. Dewdney, et les autres intéressants personnages qui forment la cour de ce petit autocrate d'un nouveau genre, ils n'étaient pas hommes à s'inquiéter bien fort des murmures et des réclamations d'une poignée de souffreteux qu'ils s'imaginaient pouvoir aisément faire entrer sous terre au premier signe de résistance.

A la fin, ces populations se sont lassées des promesses trompeuses du gouvernement ; elles se sont aperçues qu'on voulait tout simplement les tromper encore, et, exaspérés par les exactions, les ennuis, les injustices, les persécutions à coups d'épingles auxquelles elles sont constamment en butte de la part des créatures de sir John, elles ont pris les armes.

Et maintenant Dieu sait combien de vies et de millions va nous coûter cette politique néfaste pour laquelle on a tant vanté le vieux chef tory et qui n'a pour base que la ruse et la tromperie !

Ah ! l'on aura beau faire, jamais — surtout s'il arrive quelques malheurs — ni la *Presse* ni les autres journaux ministériels ne pourront justifier la conduite du gouvernement dans cette triste affaire, quand même ils prétendraient connaître tous les dessous.

Le *Globe* dit que Riel et les Métis se plaignent de ce que le gouvernement ne leur a jamais adjugé de contrats pour la construction des lignes télégraphiques, bien qu'ils eussent fait les plus basses soumissions et fussent reconnus capables d'exécuter l'ouvrage. L'influence des étrangers à Ottawa leur a toujours enlevé les entreprises.

Winnipeg, 31 -- Un grand nombre de familles de toutes les parties du Nord-Ouest se réfugient ici.

La compagnie de la Baie d'Hudson a commandé à Chicago une quantité considérable de provisions.

On est à lever le quatrième bataillon de milice à Winnipeg. Ce dernier restera dans la ville pour la protection des habitants.

On ne redoute aucune attaque des Féniens, car plus de 2.000 volontaires armés sont à Winnipeg prêts à les recevoir.

L'escadron de cavalerie de Winnipeg n'a pas encore été appelé.

A l'office du soir, dimanche, à la cathédrale de Saint-Boniface, Mgr Taché a conseillé la plus grande prudence.

---

(1) Le vieux *demain*.

Il supplia ses auditeurs de ne pas se mêler aux troubles mais de demeurer chez eux.

Il leur dit de prier Dieu de donner la paix au monde et au Nord-Ouest en particulier. (1)

Sa Grandeur dit qu'il a reçu une lettre de Riel en octobre dernier disant qu'il venait pour aider ses compatriotes dans l'acquisition de leurs droits mais nullement dans l'intention de fomenter des troubles.

L'archevêque lui a répondu que la manière de conquérir ces droits était d'employer des moyens constitutionnels, d'adresser des représentations à l'autorité compétente.

Cette lettre demeura sans réponse. Sa Grandeur ajouta que la commission que le gouvernement voulait nommer pour régler les réclamations des Métis venait trop tard et qu'il était aussi trop tard pour se servir de l'influence du clergé (2).

Les Métis sont naturellement pacifiques mais une fois excités ils sont incontrôlables.

Sa Grandeur déclare de plus qu'il y a 500 Métis dans les quatre établissements de Saint-Laurent, Duck, Lake, Batoche et Langevin.

Quelques-uns d'entre eux sont bien armés et tous de bons combattants La moitié d'entre eux se retirent à l'Ouest du Manitoba et ils prétendent jouir des mêmes privilèges que les étrangers.

Ils réclament aussi une indemnité pour Riel, parce qu'il a été banni par le gouvernement, et Sa Grandeur mentionne leurs autres demandes. Ce qui suit, forme la base de leurs droits conformément à une résolution adoptée à Saint-Laurent en septembre :

1° La subdivision en provinces des territoires du Nord-Ouest.

2° Les Métis devront recevoir certains octrois et autres avantages, comme les Métis de Manitoba.

3° Les patentes devront être émises pour les colons en possession de terres.

4° Les produits de la vente d'un demi million d'âcres de terres devront être appliqués à l'établissement des Métis, à leurs écoles, hôpitaux, etc., et les plus pauvres d'entre eux devront recevoir des graines de semence, ainsi que des instruments aratoires.

---

(1) C'est pour cela sans doute que les curés catholiques avaient poussé Louis Riel à la révolte ? ô sainte hypocrisie.

(2) Appel hypocrite à la révolte.

5° Il devra y avoir une réserve de cent townships pour l'usage des enfants des Métis durant les vingt années à venir.

6° Un octroi d'au moins dol. 1.000 pour le maintien d'institutions sous le contrôle des sœurs.

7° De meilleures dispositions devront être faites pour le soutien des Indiens ».

Dès le 27 mars 1885 la *Minerve* si j'ai bonne mémoire, publiait le curieux résumé suivant de la situation déjà très grave :

On s'efforce, en certains quartiers, de donner des proportions extraordinaires aux désordres qui viennent de se manifester au Nord-Ouest. Avec de la bonne volonté, on peut tout faire, et du moment que certains individus trouvent leur compte à fomenter l'agitation ils n'y regardent pas de bien près, on le sait.

Nous réprouvons la conduite et les actes de Riel et de ses compagnons ; mais, d'un autre côté, il ne faut pas en exagérer la portée, et il faut reconnaître que les griefs des Métis sont sérieux. Si l'on n'a pas redressé plus tôt ces griefs la faute en revient à ces messieurs du département de l'Intérieur et en particulier à certains autocrates au petit pied, comme il s'en est toujours trouvé dans ce département.

On affecte de croire quelque part que les Métis sont de simples *rebelles* — c'est le mot conservé depuis la *révolte* des Soudanais contre les envahisseurs de leur pays — tandis qu'on sait fort bien que si rebelles il y a, en *justice* ces rebelles ne sont pas les *Métis*.

Le *Mail*, parlant de leurs réclamations, disait il y a huit jours à peine :

(Le *Mail* est ministériel).

« Ils se *plaignent à bon droit que le gouvernement ne les a pas* « *traités d'une manière équitable*. En 1870, en vertu de l'acte de « Manitoba, les métis de cette province recevaient chacun 240 « âcres de terre. L'intention du parlement était, sans doute, de « détruire par ce moyen le titre de métis (si on peut appeler « cela un titre) et *la raison pour laquelle les métis* établis au- « delà des confins du Manitoba, *furent exclus* de cet octroi, *nous* « *l'ignorons*. Leurs établissements à Saint-Albert, Saint-Lau- « rent et autres localités dans les régions de la Saskatchewan « datent de 1882. De sorte que, *même en supposant qu'ils aban-* « *donnassent leurs réclamations*, d'être traités de la même façon « que leurs frères du Manitoba, *ils ont le droit*, d'après la loi « des *squatters*, *à la libre possession des terres qu'ils ont culti-* « *vées*, et ce, en compensation des embarras que leur ont causés

« les arpenteurs du Canada, partout où il a été nécessaire de « changer l'ancienne forme de délimitation française adoptée dans « le bornage de leurs propriétés. Comme jusqu'à présent ils « n'ont reçu ni l'une ni l'autre de ces compensations, *il n'est « pas étonnant qu'ils se montrent turbulents.* »

Voilà ce que disait le *Mail*, la semaine dernière.

Voici ce que disait le même journal avant-hier, mercredi, 25 mars :

« Ce qu'il y a seulement de vrai dans toutes ces dépêches, relativement « à la seconde insurrection de Riel », c'est que Riel, à la tête de quelques dupes, coupait la ligne télégraphique entre Humboldt et Prince Albert, puis s'est emparé de quelques sacs de la malle ainsi que des chevaux du courrier. C'est à cela que se résume l'évènement qui a pris si vite les proportions d'une insurrection générale. Nul doute, que tout ceci sera pris par la presse européenne et enjolivé par les agents des octrois de terre des chemins de fer en Amérique.

Le mécontentement qui existe chez les Métis de la Saskatchewan depuis plusieurs années est indéniable. Ils se plaignent comme ils se sont déjà plaints que, tandis qu'on accordait aux Métis du Manitoba des octrois de 240 âcres en vertu de l'Acte de 1870 on ne voulait point tenir compte de leurs réclamations. Ils prétendent que le gouvernement doit les traiter sur le même pied que les Métis du Manitoba, et qu'il doit leur donner la libre propriété des terres qu'ils ont cultivées, et ce, en compensation des embarras que leur ont occasionnés les arpenteurs du Canada quand il a été nécessaire de reconstituer les délimitations des terres, délimitations qui avaient été faites d'après le système français qui est une variante du système moderne actuel. »

A propos des réclamations dont il est question à la fin de ce paragraphe, notre confrère ajoute que « le département de « l'Intérieur s'occupe de les régler mais que *cela prend du « temps.* »

Cela prendrait beaucoup moins de temps, sans doute, s'il s'agissait des Islandais, des Mennonites russes et autres peuplades importées à grands frais, à nos frais, dans le Nord-Ouest canadien, dans ce Nord-Ouest découvert, fondé, colonisé, peuplé par les ancêtres de ces mêmes *rebelles* que l'on voudrait traiter haut la jambe.

Certes, nous blâmons les Métis qui suivent Riel et qui menacent de sortir des voies légales et constitutionnelles. Mais encore doit-on tenir compte des impatiences, des aigreurs, de ces pauvres gens, depuis si longtemps négligés, oubliés, méprisés, bafoués. Le département de l'Intérieur, dont ils relèvent, a beau dire, c'est lui qui est la cause de ces perturbations. Il ne dépen-

dait que de lui que toutes ces difficultés fussent réglées depuis longtemps. Il a préféré traiter les Métis en parias, leur préférant même les Mennonites à eux, premiers colons du pays. Que le département de l'Intérieur porte la responsabilité de ses actes !

Pour montrer que nous ne sommes pas seuls à partager cette manière de voir, nous continuons à citer le *Mail :*

Riel a agi de façon à persuader à une partie des Métis que le « moyen le plus prompt d'obtenir justice est d'attirer l'attention du public sur leurs griefs en se portant à des actes de violence » dont le résultat est le « pillage des sacs de malle ». Il est faux de dire que comme corps les Métis se sont soulevés.

C'est un peuple loyal, honnête, et tous sont généralement d'une force physique remarquable. Plusieurs d'entre eux sont riches. Les établissements de Saint-Laurent, Saint-Albert, Lac-à-la-Biche, Ile-à-la-Crosse, Sainte-Anne, Carlton, Saint-Paul, Portage-à-la-Roche, Fort-Pitt, Jasper House, ont été fondés il y a vingt ans et sont très prospères.

Le guide et l'ami de tous ceux qui veulent coloniser, ici, ou faire toute autre transaction, c'est Mgr Grandin. Ses conseils aux Métis ont toujours été de prendre patience, et nous croyons que si quelques-uns d'entre eux sont mal disposés, la majeure partie des Métis obéira aux injonctions de Mgr Grandin plutôt qu'à Riel.

Ceci n'est point notre propre opinion, mais plutôt celle de personnes d'une haute autorité du Nord-Ouest, et cette opinion nous a été communiquée par télégraphe. Le *Manitoba*, de Saint-Boniface, l'organe des Métis, et dans lequel ils ont formulé leurs griefs, dit que l'excitation est grande dans les établissements, et que loin de prendre part aux agissements de Riel, le peuple attend patiemment que le gouvernement arrive à une décision au sujet de leurs réclamations. Cette déclaration raisonnable en dit plus long que tous les télégrammes à sensation de Saint-Paul, lancés dans le but de nuire aux intérêts du Nord-Ouest.

Notre confrère de Toronto, comme on le voit, est loin de trouver injustes ou déraisonnables les réclamations des Métis. Loin de là. Il s'explique et il explique parfaitement leurs griefs. Tout le malheur viendrait de ce que ces pauvres gens, si maltraités, poussés à bout, manquant de *patience* — pour nous servir de l'expression du *Mail* — manquant de patience après avoir si longtemps attendu justice, sortirent des limites de la légalité. Mais alors, encore une fois, ils ne seraient pas les seuls coupables, et le département de l'intérieur pourrait faire son *mea culpa*, plutôt que de conseiller l'envoi de troupes pour massacrer les *rebelles*.

Nous ne sommes pas au Soudan, Dieu merci, et l'on aurait tort de vouloir traiter les Métis en disciples du Mahdi ».

Dès le 1er avril 1885 *La Patrie* de Montréal, sous le titre : *Où va la confédération ?* publiait l'article suivant :

Où va cette confédération de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord, à laquelle on a donné le nom ridicule de *Puissance*, cette confédération sans pareille adossée au pôle et appuyée sur les deux océans ? Il est bien permis de se faire cette question en présence de ce qui se passe en ce moment.

Pour édifier une pareille machine, il aurait fallu de grandes vues, et l'on n'avait que de grands mots ; il aurait fallu du patriotisme éclairé, et l'on n'avait que de l'esprit d'intrigue et de convoitise ; il aurait fallu des hommes d'Etat, et on n'avait que des chefs de parti sans convictions et sans scrupules.

C'est là ce que l'histoire dira de ceux qui ont édifié, au milieu d'orgies sans nom comme sans fin, et par des alliances les plus hydrides, ce grand corps sans nerfs et sans vie qui n'a pas encore vingt ans d'existence, et qui est déjà entré dans sa phase de dissolution, en attendant qu'un choc quelconque le disloque entièrement.

C'est ce que l'histoire dira de Sir John surtout, le moins sincère d'entre eux.

Cet homme a trouvé le moyen de soulever deux rébellions pendant sa carrière politique. Bien peu d'hommes d'Etat ont pareille chose à leur crédit ; et il est vraiment dommage que les métis ne se soient pas insurgés quelques mois plus tôt ; ç'aurait été là un beau fleuron à ajouter à la couronne du *politicien* dont on célébrait naguère la quarantième année de la vie publique.

La première insurrection fut causée par sir John en personne, par son mépris ordinaire des droits populaires et de l'opinion publique.

En rédigeant une constitution pour le Nord-Ouest, il ne prit conseil ni des sentiments, ni des besoins, ni des légitimes aspirations des habitants du pays. Et quand il fallut former un gouvernement sous les auspices de cette constitution, non seulement il ne fit aucun effort pour trouver des hommes acceptables aux métis et qui possédaient leur confiance, mais encore, il choisit comme principal administrateur un personnage qu'il savait être la bête noire des métis et de leurs frères les sauvages.

Au lieu de reconnaître franchement et promptement les droits qu'avaient la population sur les terres cultivées par eux,

il permit qu'on soulevât des doutes sur la validité de leurs titres, que l'on contestât des droits incontestables, et il envoya des arpenteurs qui s'amusèrent à vexer les habitants en *tirant des lignes à travers leurs fermes* et en leur disant que leurs terres étaient la propriété du gouvernement canadien.

En fallait-il plus pour faire prendre les armes à une population ignorante des moyens pacifiques à la disposition des populations plus civilisées.

Oui, cette insurrection de 1869 a été l'œuvre de sir John. Pourquoi? Parce que son désir, son objet, sa passion n'ont jamais été de gouverner — dans le vrai sens du mot — mais d'intriguer pour garder le pouvoir.

C'est pour la même raison que, depuis lors, au lieu de faire des efforts pour donner satisfaction à ces populations turbulentes peut-être, mais dont les réclamations sont légitimes, il a préféré remplir le pays d'aventuriers, d'affamés et de spéculateurs véreux, qui ont été autant de petits tyrans pour les habitants de l'endroit.

On sait ce qui en est résulté.

Maintenant, que se passe-t-il dans les autres provinces de cette incomparable Confédération?

La Colombie anglaise, est là, menaçante, avec son insoluble question chinoise, s'insurgeant elle aussi, sans bruit mais de la façon la plus déterminée, en assumant et en exerçant des pouvoirs qui n'appartiennent qu'au gouvernement fédéral.

Au Manitoba, bien des sujets de mécontentements existent, et peut-être là aussi, la rébellion couve-t-elle sous la cendre.

La province d'Ontario a dû porter jusqu'en Angleterre la question de ses droits et de ses frontières, ne pouvant obtenir justice ici.

La province de Québec, elle, est prise par la famine. On veut nous affamer pour nous faire entrer dans une union législative ; on ne réussira probablement qu'à mécontenter le peuple au point qu'il dira : N'importe quoi, plutôt que le système actuel.

La Nouvelle-Ecosse vient de voter des *résolutions* qui disent en substance que, si le gouvernement fédéral ne vient pas financièrement à son secours dans le cours de la présente session, la province n'aura plus d'autre alternative que de se séparer des autres.

Dans le nouveau Brunswick l'état des esprits n'est guère plus satisfaisant. Cette province ne saurait manquer de suivre la Nouvelle-Ecosse dans n'importe quelle potitique il plaira à celle-ci d'adopter.

uant à l'Ile du Prince-Edouard, les autorités sont obligées

de s'adresser directement au gouvernement impérial pour forcer sir John à remplir ses promesses.

Comme on le voit, point de satisfaction nulle part ; du mécontentement partout ; des menaces en maints endroits, et l'insurrection ouverte au Nord-Ouest.

Voilà le résultat de la politique de sir John A. Macdonald.

Qu'on vante son habileté à tromper les gens et à conduire un parti ; mais qu'on ne parle jamais de ses capacités d'homme d'Etat.

C'est son incapacité qu'il faudrait dire.

Mais avec cela où va la confédération ? »

Dès le lendemain elle continuait par le second article, intitulé : *Les vrais misérables :*

Nous comprenons et nous partageons les sentiments de colère et de mépris de l'Hon. M. Blake à l'occasion du dégoûtant article du *Hamilton Spectator* cherchant à donner le change à l'opinion publique en attribuant à d'autres qu'au cabinet actuel, la responsabilité des malheureux événements qui vont ensanglanter le Nord-Ouest.

Certes, ce n'est pas le moment peut-être de faire le prooès de sir John, des honorables MM. Dewdney, Caron et de sir David Macpherson, ministre de l'intérieur et des affaires indiennes, mais en présence de l'atroce mauvaise foi des organes de ces messieurs, nous ne pouvons réprimer les mouvements d'indignation qui montent de notre cœur à nos lèvres et nous renvoyons à ces sinistres farceurs l'épithète de *misérables* qui est la seule qui leur convienne.

Est-ce quand les Etats-Unis luttent depuis cinquante ans et plus contre les sauvages des territoires indiens, que sir John est excusable de confier le seul portefeuille vraiment important de la confédération au plus sénile des vieillards du Sénat, sir David Macpherson ?

Est-ce que quand le Nord-Ouest est en formation et livré en pâture aux magnats du chemin de fer du Pacifique, que sir John est excusable de remplacer un homme de bien comme l'honorable M. Liard, qui rendit heureuses ces populations, par un fantoche comme M. Dewdney ? (1)

---

(1) A rapprocher de cette note du 20 avril 1885 :

D'après le *Mail*, l'organe de sir John, l'expédition du Nord-Ouest coûte au pays *quarante mille dollars par jour*, et les dépenses jusqu'à présent dépassent *dol. 800,000 !* Comme c'est le *Mail* qui parle, on peut doubler sans risque de se tromper de beaucoup.

Voilà ce que nous avons à payer pour l'incurie de sir John, pour le fanatisme de M. Dewdney, pour l'incapacité de M. Caron et pour les *petits sommes* de M. Macpherson !

Electeurs, souvenez-vous !

Est-ce quand tout crépite autour de lui, dynamite, fusillade, pétarade, féniens, guerre indienne que sir John est excusable de laisser à la tête du département de la milice et de la défense un homme comme M. Caron, qui par ses obséquiosités, ses flagorneries, ses adulations et les nombreux gages d'entier dévouement donné à Sir John, prend la place dans ce cabinet inodore d'un franc représentant de notre race ?

Est-ce que sir John serait excusable par hasard d'avoir envoyé l'an dernier une commission à la Colombie, pour régler la situation de ces pauvres Chinois qui n'ont que le tort de travailler à trop bon marché, et d'ignorer pendant ce temps-là que nos Métis du Nord-Ouest pétitionnaient et étaient en instance de leur côté, pour obtenir un redressement à leurs griefs ?

Est-ce que MM. Caron et Langevin craignaient de voir l'hon. M. Chapleau prendre trop d'importance et les diminuer d'autant s'ils avaient chargé l'ancien avocat de Riel et de Lépine de régler en même temps que les affaires des Chinois, les réclamations indiennes ?

Non, ce n'est pas tout çà. Nous croyons que toute la faute en est à sir David Macpherson qui n'a pas informé ses collègues des dépêches transmises à son département. Mais d'un autre côté, sir David n'est pas responsable, malicieusement du moins. C'est un ministre sénateur, et dame, on ne peut pas demander à un membre de cet auguste corps, comme disait encore samedi M. Trudel, d'accorder plus d'attention aux affaires de l'Etat, qu'il ne peut en faire physiquement.

Nous tenons de source certaine qu'il y a quelque temps déjà, l'hon. M. Royal, député de Provencher, fut chargé de représenter au gouvernement combien la situation au Nord-Ouest était tendue et l'urgence qu'il y avait de porter remède de suite aux maux vrais ou prétendus des Métis, qui s'agitaient depuis plusieurs mois et qui menaçaient de se soulever *vu l'incurie de M. Devvdney*. Ce gouverneur d'ailleurs prétend avoir été nommé au Nord-Ouest pour y faire des spéculations personnelles avec les gens du Pacifique et non pour s'y emb... nuyer à tenir des *Povo vvooh* et fumer des pipes avec les sauvages. (Sacames signifie : « chef sauvage »).

M. Royal obtint après beaucoup d'instances, la faveur d'une audience de ce grand sagamos (6 pieds 7 pouces), qui, après avoir été annexioniste enragé, reçut entr'autres récompenses de son apostasie politique, le portefeuille des affaires indiennes.

M. Royal commença l'exposé de la situation, depuis les troubles de la Rivière-Rouge, jusqu'à nos jours, sir David, le front dans la main, paraissait prendre un vif intérêt au récit

que l'honorable député de Provencher lui faisait des misères de ces pauvres sauvages que la civilisation refoulait tous les jours, de réserves en réserves, et des griefs que les Métis, traités en *squatters* par les ingénieurs du gouvernement, prétendaient avoir contre l'Etat. (Sous titre d'une terre, le mot *squatters* signifie l'occupant.

Quiconque connait l'éloquence persuasive, le caractère souple et l'intelligence de M. Royal, sait qu'il dut faire une peinture saisissante de la situation dangereuse des affaires dans le Nord Ouest et, aura peine à croire, ce qui est vrai pourtant, que sir David Macpherson s'endormit profondément, pendant que l'ambassadeur des Métis parlait.

Eh, bien ! oui c'est vrai. Pendant une audience solennelle qui devait décider de la paix ou de la guerre, le sénile sénateur ministre s'endormit et l'honorable M. Royal, dégoûté et attristé, sortit du cabinet de ce ministre des affaires indiennes du Canada, *sans l'éveiller* et raconta à ses collègues, combien sir John était bien inspiré dans le choix des aviseurs de Sa Majesté.

Et c'est pendant que le vieux comédien traverse les mers pour aller fléchir le genou à *Windsor Castle*, faire la cour à Downingstreet, pendant que sir David, *entre deux sommes*, se fait peindre en pied, au grand scandale du sénateur Alexander, pendant que M. Caron papillonne à New-York, autour de Lady Mac Donald, pendant que le gouverneur Dewdney se taille un domaine dans le Nord-Ouest, où il installe ensuite sa capitale sans eau, que Riel au vu et au su de tout le monde convoque des assemblées, réunit les chefs sauvages et soulève le Nord-Ouest.

Et quand la bombe éclate, tous ces incapables, tous ces ministres criminels crient à la trahison, aux armes. C'est alors que les grandes qualités, mobilisatrices de l'honorable M. Caron éclatent en même temps. Il donne l'ordre au 65e bataillon de se tenir sous vapeur et ajustant dans son arcade sourcilière son légendaire monocle, il s'informe de temps à autres si ces braves volontaires sont prêts. Oui répond le major Dugas, nous sommes prêts, mais nos hommes n'ont pas de pantalons et notre colonel est à Ottawa à votre recherche pour vous le dire.

C'est ici que se montre la sollicitude de l'honorable M. Blake, qui prie le ministre de la guerre de ne pas laisser partir nos enfants pour une campagne longue peut-être et certainement très pénible, sans leur donner des vêtements chauds, des armes perfectionnées et des approvisionnements abondants. »

Et plus loin :

L'insurrection du Nord-Ouest fait le sujet de toutes les conversations, et absorde tous les esprits.

Un grand nombre de personnes se demandent quels sont les griefs qui ont porté la population métis à prendre les armes. Ces griefs doivent être nombreux, car, s'il faut en croire les nouvelles qui nous arrivent, un bon nombre de Canadiens qui, loin d'avoir pris part au mouvement de 1869, ont au contraire été emprisonnés par Riel, sont aujourd'hui ses partisans déterminés.

La population du Nord-Ouest se plaint amèrement de plusieurs abus. Elle accuse le gouvernement de ne pas vouloir reconnaître, malgré ses nombreuses promesses à cet effet, le droit des Canadiens et des métis, établis en *squatters* avant l'arpentage officiel des terres. (1).

Suivant elle, le gouvernement inonde le pays d'employés incapables, dont les fonctions ne sont d'aucune utilité, et qui semblent avoir à cœur *de vexer* les habitants du pays par tous les moyens possibles.

Jamais on n'a voulu admettre les réclamations des Métis qui n'ont pas participé à l'octroi de terres fait en faveur de la population de la Rivière-Rouge, et qui demandent les mêmes privilèges que leurs compatriotes plus favorisés.

Les terres sont prodiguées au détriment des enfants du sol, à des spéculateurs amis du gouvernement, quand la population ne demande qu'à s'ériger en province, afin d'avoir le contrôle sur son propre territoire.

Les Métis veulent être représentés dans le Parlement, et pour cela, ils s'appuient sur le principe que des sujets anglais ne peuvent pas être taxés sans leur consentement.

Ils exigent surtout une règle uniforme dans l'octroi des permis relatifs à l'achat et à la vente des liqueurs car ils prétendent que le gouvernement sous ce rapport sanctionne les plus graves injustices. Les amis du gouvernement *peuvent avoir toutes les liqueurs qu'ils désirent*, tandis que les règlements les plus sévères sont observés à l'égard des autres. »

Cependant le pays montre son inquiétude et son mécontentement de toute part, sans se douter, bien entendu, que c'est le clergé catholique qui a formenté en sous-main, cette vaste insurrection.

A qui le blâme ? dit un journal dans la note suivante :

Il n'est qu'un cri contre le gouvernement fédéral d'un bout à l'autre du pays.

---

(1) Les lois du Canada reconnaissent à l'habitant le droit à la propriété qu'il occupe du *squatter* ou y a demeuré dix ans sans réclamation de personne.

Plus on avance, et plus l'on se rend compte de la terrible responsabilité de l'administration dans cette triste affaire du Nord-Ouest. Plus le jour se fait, et plus l'indignation se soulève partout contre un gouvernement dont l'ineptie, la négligence, et pour sûr aussi le fanatisme, ont conduit le pays dans cette impasse dont nous ne sortirons qu'au prix de bien des vies et avec on ne sait combien de millions de moins dans notre caisse.

Voici quelques lignes extraites d'une lettre adressée à M. John Hallam par un de ses amis établi à Brandon, dans le Manitoba :

Les *Queen's Own*, détachement de Toronto, ont passé ici hier au soir, et ont été bien reçus, malgré les fortes sympathies qui existent ici en faveur des rebelles.

Le *gouvernement seul est a blâmer* pour ces troubles ; et c'est sur lui que repose la responsabilité non seulement du sang déjà répandu, mais encore de toutes les vies qui seront sacrifiées, et il est possible qu'il y en ait un grand nombre.

Si les Métis ne s'étaient pas insurgés, il est probable que les Manitobains l'auraient fait à leur place, et que c'est ici qu'on se serait battu. Il est encore possible, du reste, que notre province ne soit pas exempte de malheurs.

Le peuple a été leurré par les créatures corrompues du gouvernement, au point que la patience a cessé d'être une vertu, et que les Métis ont dû prendre les armes.

Je n'hésiterais pas à dire que, bien qu'il faille abattre la rébellion, nous devons obtenir le redressement de nos griefs, ou combattre aussi. C'est par centaines que l'on compte parmi nous *ceux qui seraient prêts à prendre les armes*, s'ils ne craignaient pas une guerre de sauvages.

Nous espérons que tout tournera pour le mieux ; mais nous pouvons nous attendre au pis, à moins que le gouvernement ne chasse immédiatement les fonctionnaires qu'il a imposés ici, et *ne les remplace par d'honnêtes gens.*

Voilà ce qu'on pense au Manitoba relativement à la responsabilité du gouvernement en ce qui regarde l'insurrection elle-même.

Cette responsabilité n'est pas discutable, et il ne se passe pas un jour sans qu'il se révèle quelque chose qui en grossisse le poids. On aurait été payé pour provoquer systématiquement les Métis, qu'on n'aurait pas agi autrement.

Mais, comme dit le proverbe, quand le vin est tiré il faut le boire ; le malheur étant arrivé, il fallait lui faire face ; l'insurrection ayant levé la tête, il fallait être prêt pour faire tomber celle-ci. Or quel est le rôle joué par le gouvernement, si l'on se

place à cet autre point de vue ? Le rôle le plus inepte qui ait encore jamais été joué par des hommes auxquels un pays civilisé ait confié ses intérêts et ses destinées.

Nous avons déjà exprimé notre opinion quant à l'organisation de nos milices et à l'insuffisance de leurs accoutrements ; laissons parler un volontaire qui écrit à son père, en date de Qu'Appel, 3 avril :

Le bataillon est armé de vieilles carabines Snider qui ont servi autrefois à l'expédition de la Rivière Rouge. C'est un grand désavantage, quand les rebelles sont armés de *winchesters* qui peuvent atteindre à 400 yards.

Nos accoutrements sont misérables ; nos havresacs sont vieux et pourris et ne pourront pas suffire à la campagne ; — sans compter que les hommes ne sont pas même munis des ustensiles nécessaires au campement.

Les officiers et les soldats ont dû s'acheter eux-mêmes des bottes et autres objets de nécessité première. On leur a fourni des chaussures à leur propre compte, et encore sont-elles tout à fait impropres aux besoins de la circonstance...

Les officiers n'ont pas de revolvers ; ils n'ont que des épées qui ne peuvent servir que d'ornements...

Le général Middleton a dit en voyant les volontaires : « *Je suis bien satisfait des hommes, mais leur équipement est abominable.* » (*Their equipment is damnable!*)

C'est le mot de la situation. »

De toutes parts les nouvelles militaires arrivaient, telles quinze ans plus tôt en France, à la veille de la déclaration de guerre de 1870 :

Québec, 12. — Le bataillon d'Halifax est passé à Québec à 2 hrs a. m. cette nuit.

Washington, 11. — Des avis reçus de la partie septentrionale de Wyoming annoncent que les sauvages Chizennes menacent de se soulever.

Winnipeg, 11. — La nouvelle d'un soulèvement parmi les sauvages de la montagne à la Tortue est contredite.

Winnipeg, 11. — Le 65me bataillon est passé à Qu'Appelle vers 10 heures ce matin et arrivera à Calgarry demain.

Calgarry, 12. — Le 65me bataillon est arrivé à Calgarry. Il est en bonne condition.

Ottawa, 12. — Le général Middleton avance rapidement dans la prairie avec environ 700 hommes. On croit qu'il arrivera au milieu de la semaine sur le théâtre de l'action et que les Métis se disperseront à son arrivée.

Ottawa, 12. — Sir John a reçu samedi soir une lettre de

Pied de Corbeau, le grand chef des Pieds Noirs, lui promettant le dévouement de sa tribu, mais demandant des provisions. C'est un chef qui entend son affaire.

Portage de la Prairie, 11. — Les fils télégraphiques de la « Great North Western C° » ont été coupés et deux poteaux ont été renversés, hier, à 18 milles d'ici. On suppose que ces déprédations ont été commises par les sauvages.

Ottawa, 12. — Le 66me bataillon d'Halifax passera ici demain après-midi. L'école de cavalerie de Québec est passée en cette ville hier soir, se rendant au Nord-Ouest.

Le lieutenant C.-F. Cartwright gradué du collège Royal Militaire, et neveu de sir Richard Cartwright, rejoindra le bataillon d'Halifax aujourd'hui ainsi que le lieutenant C.-E. Bremner, fils du lieutenaut-colonel de ce nom qui commande le 66me bataillon.

MM. W. Tupper, fils de sir Charles Tupper, Ives McDonald, fils du juge en chef, John Young, neveu de sir W. Young, ex-juge en chef de la Nouvelle Ecosse, sont soldats dans le bataillon d'Halifax.

Winnipeg, 11. — Le général Middleton a sous ses ordres actuellement les troupes suivantes :

	Hommes.
90e bat., Winnipeg	300
Batterie de campagne de Winnipeg	60
Batteries A et B	200
Queen's Own et 10e Royal, Toronto	560
Ecole d'infanterie C.	86
8e bat., Québec	280
65e bat., Montréal	340
Midlan bat.	396
35e bat., col O'Brien	360
Francs-tireurs d'Ottawa	50
Bat. du col. Smith, Winnipeg	340
Bat. du col. Scott Winnipeg	260
	3232 »

C'est à propos de ce général que mon vieil ami L.-A. Dessaulles m'écrivait au lendemain de l'exécution de l'infortuné Louis Riel :

« Le général Middleton a invité Riel à se rendre par une proclamation. Il ne lui a sans doute pas promis la vie sauve, mais Riel s'est rendu sur cette invitation et cela aurait dû suffire pour qu'on ne procédât pas à son exécution. Son procès

n'a pas été régulier. Il devait être jugé par douze jurés. Il n'y en avait que six, tous anglais, et il n'a pu exercer le droit de récusation qui est toujours considéré comme un droit sacré, même pour les pires criminels du droit commun, sous la loi anglaise ».

Après cet avis aussi judicieux que compétent du grand philosophe canadien, je poursuis mes citations à cette date :

Québec, 13 — Voici le texte même des résolutions dont M. Turcotte a donné avis à la Chambre et qui seront présentées ce soir : « Que l'Assemblée Législative de la province de Québec désire protester solennellement de sa loyauté envers la personne de Sa Majesté la Reine :

« Que cette assemblée à appris avec un profond regret les tristes événements qui se produisent actuellement dans le Nord-Ouest du Dominion, et saisit la première occasion qui lui est offerte pour déclarer qu'elle ne peut pas approuver les sujets de Sa Majesté qui cherchent à règler par les armes et l'effusion du sang, des difficultés purement administratives.

« Que cette assemblée a été fière de voir, l'autre jour, les soldats volontaires de la province de Québec se ranger sous les drapeaux et marcher au combat pour défendre l'intégrité du territoire et défendre les autorités constituées.

« Que cette assemblée, tout en désapprouvant, comme elle vient de le faire, le soulèvement qui a éclaté au Nord-Ouest, ne peut s'empêcher de croire qu'il a été provoqué par l'incurie et la négligence apportées au règlement de certaines réclamations parfaitement justes et pendantes depuis un certain nombre d'années, et aime à penser que ce soulèvement, considérant le caractère des Métis, résulte plutôt du désespoir que de la déloyauté.

« Que cette Assemblée est convaincue, que sans la négligence et l'inertie évidentes des autorités fédérales, cette insurrection n'aurait pas eu lieu et que notre province n'aurait pas été obligée d'envoyer ses enfants combattre des citoyens poussés à bout par une série trop longue de vexations et de défis (*sic*) de justice.

« Que cette Assemblée représente constitutionnellement la province de Québec et a le droit incontestable d'exprimer son opinion lorsque ses fils sont appelés à aller verser leur sang pour une cause dont la justice est pour le moins discutable.

« Que cette Assemblée croit aussi devoir se plaindre, au nom des familles dont les enfants sont sous les drapeaux, « de l'insuffisance de l'équipement et de l'armement des soldats et

officiers et du peu de précautions qui ont été prises pour assurer leur confort et protéger leur vie tant durant le voyage que sur le théâtre de la lutte ».

« Que sans vouloir aucunement empiéter sur les attributions du parlement fédéral, cette Assemblée, tout en affirmant de nouveau sa loyauté envers la couronne, regrette profondément les troubles du Nord-Ouest et que ses membres, comme citoyens, protestent solennellement contre le gouvernement fédéral, qu'ils tiennent responsable du sang versé et en particulier de la négligence coupable du ministère de l'intérieur, qui a, pour ainsi dire, forcé les Métis à prendre les armes, et contre l'inertie du ministre de la Milice qui expose gravement la vie de nos soldats volontaires.

« Que cette Assemblée prie Son Honneur le lieutenant-gouverneur de vouloir bien considérer l'opportunité de recommander le vote d'un crédit pour secourir les familles de nos soldats volontaires appelés sous les armes et de faire transmettre copie de la présente adresse à l'honorable secrétaire d'Etat de la puissance ».

Les résolutions de M. Turcotte ont été rejetées par une majorité ministérielle, mais elles n'expriment que l'exacte vérité.

Voici une curieuse lettre de Louis Riel, à laquelle je laisse toute sa forme, telle qu'elle a paru dans les journaux du Canada, au moment même, et qui montre jusqu'à quel point l'infortuné chef des Métis était sous la domination des curés catholiques et n'était que leur instrument docile et inconscient.

Lettre de Riel

Jésus-Marie-Joseph
Priez pour nous.

Prison de Régina, 16 juin 1885.

A M. le Docteur Romuald Fiset.

Très cher ami,

Ta lettre du 22 mai a été à Prince-Albert sans pouvoir m'y trouver ; je n'y étais pas. Elle ne pouvait me rejoindre qu'à Régina ; je ne l'ai reçue que la semaine dernière. Les expressions manquent pour dire combien ton amitié est bonne. Ceux

qui se sont réunis en comité pour que je ne fusse pas abandonné, pour m'aider, pour m'assister, sont donc bien dévoués !

Il n'y a pas dans mon cœur un atome qui ne vibre de reconnaissance pour chacun d'eux, pour les deux gentilhommes qui se chargent de me défendre.

Remercie chaleureusement de ma part, le comité et ses membres, un par un, si tu le peux ; mais elle est également destinée à MM. Lemieux et Fitzpatrick.

Mon cher ami, je n'ai jamais exprimé aucun souhait d'avoir mon procès à Prince-Albert, et on ne m'a jamais parlé de cela.

Le lendemain de sa victoire sur nous, le 13 mai, le général Middleton m'écrivit les mots suivants :

« Mr Riel, I am ready to receive you and your council and to protect you until your case has been decided upon by the Dominion Government ».

J'étais avec nos métis dans les bois et les montagnes, faisant tout en mon pouvoir pour soustraire nos familles à des extravagances que nous redoutions.

J'aurais bien pu échapper au général et prendre un chemin assez détourné pour me rendre aux Etats-Unis. Je préférai me rendre. On m'a conseillé de ne pas le faire avant d'avoir eu quelque chose de plus explicite au sujet de ma sûreté personnelle.

Mais les troupes parcouraient le pays et des pourparlers auraient pris deux ou trois jours. Je craignais que pendant tout ce temps il n'arrivât grand mal à la population.

Je pris le parti de me rendre droit au général. J'avais reçu sa note le 15, vers 1 heure du matin. A quatre heures de l'après-midi j'étais dans sa tente. Après l'avoir salué et lui avoir montré sa note, je lui dis : Général, si vous avez des punitions immédiates à faire, je me rends à la hâte, pour vous prier de ne punir que moi. Mais s'il y a moyen d'avoir *fair play*, c'est ce que je demande et je désire que mon procès ait lieu dans le Canada proprement dit. Mon cher Docteur, je n'ai jamais eu d'autre désir que celui-là, le même que j'ai consigné l'autre jour dans mon télégramme à ton adresse, le seul désir que j'ai mentionné au général en fait de procès.

Mes bienveillants défenseurs, MM. Lemieux et Fitzpatrick, peuvent donc commencer à faire valoir auprès du gouvernement que je n'ai pas été fait prisonnier, mais que je me suis rendu ; que je n'ai pas ignoré la note du général Middleton, tandis que je le pouvais ; que j'ai préféré y faire honneur ; que si je m'étais retiré aux Etats-Unis, cela aurait pu tenir la Puissance dans une certaine inquiétude, au moins pour quelque temps ; que je m'étais abstenu de cette démarche de mon plein gré. Je

crois avoir acquis, par là même, certains titres à la considération publique.

Celui qui m'a apporté la note du général était un de nos amis, Maurice Ouellet, qui avait consenti à se charger du message, moyennant qu'on le laissât me chercher loyalement. Il demanda qu'on ne le suivit pas ; ce qui fut fait. Et lorsque la note du Général me fut remise, j'avais encore l'occasion belle de m'enfoncer dans les bois et la Montagne.

Le soin que je prenais de faire rendre ceux de nos gens qui ne se seraient pas rendus sans mon avis, pouvait même, en pacifiant le pays autour de moi, faciliter mon retour au-delà de la ligne (1) si j'eusse voulu me diriger de ce côté.

Il me semble que ces raisons ont quelques poids, pour me faire avoir mon procès à la cour suprême et en Bas-Canada. Car c'est de même et là seulement que *je pourrai avoir tous mes témoins.*

De plus, le bon comité de ma défense encourrerait aussi moins de frais. Et j'en serais bien aise.

Mon cher docteur, j'espère que nos amis ne me blâmeront pas de m'être rendu sans avoir cherché à obtenir plus de garantie au sujet de ma sûreté personnelle. Ma reddition immédiate a contribué, je pense, à mettre les métis en plus grande espérance d'avoir la paix et leur a fait du bien, je crois.

Je désire que mon procès se fasse sur le mérite même de mes actes :

J'étais dans les Etats-Unis, je travaillais à m'y faire un avenir lorsque des jeunes gens du Nord-Ouest sont venus m'inviter à me rendre parmi eux et leur aider à diriger l'opinion, disant qu'ils étaient à faire des pétitions au gouvernement d'Ottawa et qu'ils voulaient en cela mon secours.

Vous pouvez probablement trouver dans le *Manitoba* du mois de juillet 1884, la réponse que je fis. J'ai travaillé paisiblement à faire des pétitions depuis mon arrivée dans la Saskatchewan, jusqu'au temps où la prise d'armes y eut lieu. L'évêque Grandin, de St-Albert, le père André, supérieur des oblats dans la Saskatchewan, monsieur Forget, le secrétaire du conseil du Nord-Ouest, le gouverneur Dewdney lui-même, ont vu ce que j'avais rédigé, avec le concours des Métis, comme étant ce qu'il désirait obtenir du gouvernement.

Monsieur Mac Dowell, un des membres du conseil du Nord-Ouest, dans une entrevue à laquelle était présent le père André a su, et pourra dire ce que, par son intermédiaire, je deman-

(1) On désigne ainsi au Canada la frontière des Etats-Unis.

dais au gouvernement moi-même. Et comment pouvions-nous songer à la guerre sans armes, sans munitions, comme nous l'étions?

Mais le temps était dur dans la Saskatchewan, surtout; il n'y avait rien à faire, il n'y avait pas d'argent, les récoltes avaient manqué, comme vous avez pu l'apprendre dans les rapports de la presse.

Des commerçants à moitié ruinés ou sur le point de l'être tout à fait, ne savaient que faire. Ils intriguèrent pour tâcher de faire venir autant de police montée qu'ils pouvaient.

D'autres ennemis jurés des droits des Métis allèrent jusqu'à nous menacer d'une guerre d'extermination. Il est avéré que des lettres signées à faux furent mises à la *Post office* de Prince-Albert et adressées à des armuriers de Winnipeg, demandant le prix en gros des armes ou des munitions. Une réponse fut envoyée à de pareilles lettres.

Et cette réponse a traîné plusieurs jours dans Prince-Albert. Imaginez l'effet produit sur l'opinion des gens mal disposés. Les employés publics de la Saskatchewan, pas tous, mais certains d'entre eux, ne paraissent pas avoir soupçonné le sens de ces machinations.

La police se trouva sur le qui-vive. Sur ces entrefaites, je demandai à nos gens de se réunir en assemblée publique à St-Antoine.

Là, en présence du Père Tourmand, du Père Mouillier, du Père Vigreville, je leur exposai la situation : je leur dis que les circonstances devenaient fort critiques et qu'ayant fait leurs pétitions et les miennes au gouvernement, je souhaitais retourner aux Etats-Unis; que ce serait mieux. Mais tous dirent qu'ils voulaient me garder.

Les Pères eux-mêmes me prièrent de demeurer avec eux. Cette assemblée eut lieu le 24 février. Le 2 mars il y en eut une autre chez les métis Anglais. Je leur dis la même chose; et je les priai de me laisser retourner aux Etats-Unis. Ils ne voulurent point en entendre parler.

Tous me prièrent instamment de rester au milieu d'eux. Alors seulement je consentis à demeurer; mais aussitôt certains hommes hauts placés dans la Saskatchewan commencèrent à assermenter des constables spéciaux et parlèrent de m'arrêter.

Je pense que si le gouvernement eût été bien informé, si la position politique de la Saskatchewan lui eût été mieux expliquée, il n'aurait pas laissé faire.

Les Métis dirent qu'ils avaient été me chercher, et qu'ils étaient en danger eux-mêmes et qu'en se défendant ils me défendraient.

Or, je ne peux pas écrire toute cette affaire. Bien entendu, elle est longue. Et vous n'avez besoin pour le moment que des grandes lignes de la situation.

Le 18 mars, nous nous rendions à Saint-Laurent pour y célébrer la fête de Saint-Joseph. Vous savez peut-être que les Métis de la Saskatchewan, tout en conservant Saint-Jean-Baptiste pour patron, en signe de profonde et indissoluble sympathie avec les Canadiens français, ont choisi en même temps Saint-Joseph pour leur grand protecteur et leur patron de prédilection. Et quoique, par décision de Mgr Grandin, la fête nationale ne doive en être célébrée que le 24 juillet de chaque année, les métis ont à cœur de vénérer Saint-Joseph à chacune de ses fêtes. C'est ce qui explique la manière solennelle avec laquelle ils voulaient le fêter le 19 mars.

En passant à Saint-Antoine qui se trouvait sur leur chemin pour aller à Saint-Laurent, la nouvelle leur arriva que cinq cents hommes de police se rendaient à marche forcée pour les disperser et emprisonner les principaux. C'est M. Lawrence Clarke, de la compagnie de la Baie d'Hudson, qui annonça la chose comme certaine. Il arrivait de Troy et il leur assura que la police serait à Saint-Antoine le lendemain, qu'il l'avait passée en chemin.

Voilà quel a été, à ma connaissance, le faux rapport qui fit le plus de dommage. Il mit le feu à la poudre. Lorsque les métis l'entendirent, ils arrêtèrent tout court la filée de leur voiture. Ils firent prisonnier un agent des sauvages qui se trouvait là ; et ils firent une ou deux autres arrestations. Je n'étais pas là. Et ces arrestations furent décidées et accomplies sans ma participation. On vint m'en prévenir. Je me rendis sur les lieux, et trouvai qu'en effet nos gens étaient décidés à se mettre en défense. Pour moi, il y avait une dizaine de jours que j'avais cessé de me montrer en public. En 24 heures toute la population fut en armes. Le 26 mars, le major Crozier s'avança, avec environ 120 hommes armés et du canon, une dizaine de milles dans nos établissements. Les métis allèrent à sa rencontre. Il donna ordre de faire feu sur eux ; ils attendirent, et lorsque ses gens eurent à peu près tous tiré une décharge, les métis se défendirent au nom de Dieu. Le combat dura une quarantaine de minutes. Monsieur le major nous laissa le champ de bataille.

En passant parmi les morts du côté des assaillants, j'aperçus un homme à terre qui donnait signe de vie. J'allai à lui, je lui parlai ; c'était un blessé : il put s'asseoir. Alors je lui présentai la main en lui disant : mon ami, le moment de Dieu est passé : la Providence vous a conservé.

Je vous en félicite : et je m'en réjouis. Nous allons vous

prendre avec nous et avoir soin de vous comme de nos propres blessés. Je n'ai jamais demandé le nom de cet homme. Mais le général Middleton m'a dit qu'il le connaît; qu'il avait déjà appris ce fait et qu'il avait l'intention de le recommander favorablement au gouvernement de la Puissance.

Le lendemain de ce combat, j'allais avec des voitures, prendre les corps de ceux que le major Crozier avait eu le malheur de perdre.

Nous les plaçâmes dans une petite bâtisse qui se trouvait près de là, en attendant que leurs amis vinssent les chercher. Je vous dis ces choses afin que vous sachiez dans quel esprit j'ai agi.

Le 24 avril, les Métis ne consentirent à l'honneur de croiser leurs armes avec celles de Monsieur le général Middleton, que lorsqu'il mit le pied sur le sol même de leurs établissements. La coulée que les journaux appellent « Fish Creek, » est à l'entrée des terres occupées par nos gens. Cette coulée est connue parmi eux comme la *coulée des « Touronds,* » parce que la nombreuse famille métisse de ce nom est échelonnée le long de cette place. Nous n'avons fait aucun mouvement militaire agressif.

A Batoche, nos gens se sont défendus pendant quatre jours : toute la journée du 9, toute la journée du 10, toute la journée du 11. Le 12, le combat commença à neuf heures du matin, et encore nos gens se défendirent jusqu'à ce qu'il fit noir.

Si le gouvernement connaissait bien les faits, si vous lui montriez ma lettre, j'ai confiance qu'il ne ferait pas difficulté de m'accorder mon procès devant la Cour Suprême.

Je demande humblement de ne pas être traité comme un meurtrier et de ne pas être enchaîné avant que le jury ait prononcé ; et j'ai confiance qu'il ne me trouvera pas coupable.

Je prie donc le gouvernement de m'accorder un procès *fair play*.

Ton reconnaissant ami,

LOUIS RIEL.

P.-S. — Ceux qui ont eu soin de moi font bien tous ce qu'ils peuvent. Je n'ai pas à m'en plaindre ; au contraire. Mais l'opinion publique est peut-être tellement irritée à mon égard que pour eux ce n'est pas aisé d'adoucir les ordres qu'ils ont reçus. Ma condition sédentaire altère ma santé.

Ce que vous faites pour moi, faites-le pour l'amour du Bon Dieu, afin qu'il veuille bien vous en récompenser, en ce monde et dans l'autre, comme je lui en fais humblement la prière. Mes respects, mes remerciements à mes amis.

LOUIS RIEL.

Le lundi 16 novembre 1885, la *Presse*, de Montréal, consacrait la plus grande partie de son numéro que j'ai reproduit partiellement dans le chapitre consacré dans ce volume à la mort de Louis Riel, et enfin dans un *Supplément politique* de grand format de quatre grandes pages sur huit colonnes, consacré entièrement à l'Affaire, la dernière page tout entière résumait tout le procès sous le titre l'*Histoire d'un Crime*. C'est écrit dans la forme violente de tous les journaux catholiques du Canada et si je ne reproduis pas cet immense supplément ici, c'est simplement faute de place et puis il ne nous apprendrait rien de nouveau.

" **Le Peuple** ". — Edition hebdomadaire de *La Patrie*, du samedi 28 novembre 1885, serait à citer tout entier ; en voici, du moins, la plus grande et la plus importante partie :

CHRONIQUE

RIEL

Tes fers sont donc tombés ! te voilà libre enfin !
Noble champion des droits d'un peuple qu'on opprime ;
Les tiens mourront bientôt par le froid et la faim,
Et ceux qui t'ont vendu peuvent toucher leur prime.
Le sort en est jeté ! tout français doit périr
Sur ce sol canadien, fécondé par la France ;
Les descendants des forts doivent sans coup-férir
Perdre la liberté, la force et l'espérance.
L'exemple est devant nous ! La raison du plus fort
Est toujours la meilleure. Eh bien ! qu'on se résigne !
Nous avons trop, hélas ! mérité notre sort :
Le temps en est venu, sachons courber l'échine !
Acceptons sans murmure un infâme soufflet
Que n'ont pas su parer nos ministres sans cœur.
Soyons doux et soumis, tel que cela leur plaît
Et baisons humblement les genoux du vainqueur.
Honneur à l'injustice et gloire à la potence !
Nos frères du Nord-Ouest ont aujourd'hui leur tour,
Bientôt viendra le nôtre, et dans la triste danse
Nous-mêmes ou nos fils entrerons un beau jour.
Soyons lâches gaîment, sans remords et sans larmes !
D'inutiles regrets pourquoi nous attrister ?
Pour un peuple dompté, l'esclavage a des charmes
Que dès longtemps déjà nous aurions dû goûter.
Soyons donc satisfaits, lorsque nos bons ministres
Ont fait enfin justice à nos plus tendres vœux !
Allons ! point de courroux ! ne soyons pas sinistres,
Et puisqu'ils l'ont voulu, c'est donc que Dieu le veut !
Dieu le veut ! — Non, jamais ! Dieu ne veut pas le crime.
Il peut le tolérer, mais le vouloir, jamais !
Dieu maudit l'assassin mais bénit la victime,
Et l'élève avec lui sur les divins sommets !

Salut à toi Riel ! honneur des patriotes !
Ton nom sera toujours sacré parmi les tiens ;
Mais les lâches bourreaux, nouveaux Iscariotes
Réprouvés en tous lieux, chassés comme des chiens
Dont la dent venimeuse inspire la défiance
Traineront des boulets rivés à leur conscience !
Leur conscience ! que dis-je ? Ah ! je reprends ce mot.
Il ne faut pas souiller une aussi sainte chose ;
Elle n'existait pas chez l'intendant Bigot ;
De plus méchants que lui n'en ont pas je suppose.
Le fournisseur de fonds de dame Pompadour,
Oui, Bigot, le maudit, traître parmi les traîtres
Par Chapleau, Langevin et Caron tour à tour
Est dépassé de loin et trouve enfin ses maîtres !
Voilà donc de tes fruits, ô fatale ambition !
Ton souffle empoisonné tue et le cœur et l'âme.
En suivant tes conseils on livre sa nation
Pour le cupide espoir d'un bénéfice infâme !
Ah ! c'eût été bien peu, si suivant vos instincts
De lucre, vous n'aviez songé qu'à la fortune !
On pardonne aisément une faute commune ;
Mais trouver dans vos cœurs tous sentiments éteints,
Et frapper vainement à des sépulcres froids ;
Y voir enseveli sous l'orgueil qui domine
L'amour de son pays et celui de ses droits,
Voilà ce qui fait mal, voilà ce qui chagrine !
Voilà ce qui nous fait monter le rouge au front ;
Voilà ce qui soulève en nos cœurs la tempête ;
Et qui nous détermine à repousser l'affront
De vous voir plus longtemps marcher à notre tête !
Allez ! vils déserteurs du poste et du devoir !
Vous auriez pu laisser trois grands noms à l'histoire ;
Vos fils en la lisant seront forcés d'y voir
Les noms de trois Judas, de sinistre mémoire !
Et toi peuple vaillant, plein de fortes vertus,
Aie foi dans l'avenir et ne perds pas courage.
Vomis hors de ton sein les traîtres, les vendus,
Sans pitié, sans pardon, fais vite ton ouvrage.
Que tous ouvrent les yeux au réveil national !
De partisans outrés fuyons le fanatisme.
Que la mort de Riel devienne le signal,
Du règne de l'Union et du patriotisme !

P. Ernest TREMBLAY.

Côteau Landing, 17 novembre 1885.

*
* *

M. J. Tassé a le talent de me procurer des jouissances auss ineffables qu'inédites.

Ses lettres de Paris me font passer des heures de béatitudes et de satisfaction.

Avec quel plaisir j'y retrouve mon bonhomme aussi suffisant qu'ampoulé, aussi nul que maladroit.

On a déjà cité ses tournées chez Marmier pour y collectionner des livres gratuitement.

Aujourd'hui je veux faire savourer de tout le monde l'épître datée du 23 octobre 1885.

C'est tout simplement le chef-d'œuvre du genre, elle mérite de passer à la postérité.

Je commence par le commencement, comme dit Petit-Jean.

« Je ne connais de M Claretie que ses chroniques dans le *Temps*. J'aurais bien des réserves à faire (!!!) »

« Ses adieux que j'ai lus dans le *Temps*, ne manquent ni de sel ni de piquant.

« Peut-être suis-je plus indulgent qu'ils ne faudrait (!!!!!!)»

« Quels que soient ses démérites (!!!) nous sommes donc sûr d'avoir dans le nouveau directeur un chaud ami de notre pays. »

Patatra mon pauvre M. Tassé. Je finis pour ne pas vous accabler et je terminerai en me servant d'une remarque bien fine que vous avez faite sans vous en douter.

Cette remarque la voici :

Il ne nous arrive pas souvent de mettre de la prose de Dumas sous les yeux de nos lecteurs.

Votre lettre en est la meilleure preuve

*
* *

La *Minerve* ne compte plus les *pataqués*, je les collectionne, elle les entasse.

Voyez cette petite nouvelle à la main :

« Mercredi soir, un nommé William G. âgé de 20 ans, *beau-père* du détective Richardson, était à accoupler des chars (1) à Pointe St Charles, a été frappé par une locomotive et blessé mortellement.

Le Dr Hutchinson fut appelé immédiatement, mais malgré ses soins, le malheureux expira. *Il est célibataire* et jouissait de l'estime générale. »

Je ne crois pas que l'on ait voulu émettre une nouvelle théorie du genre de celle qui prétendait qu'un homme pouvait épouser la sœur de sa veuve, mais enfin ce *beau-père* qui est *célibataire* me semble un monde.

*
* *

Le *Travailleur* de Worcester nous en a conté une bien bonne la semaine dernière.

---

(1) *Chars* est le vieux mot français qui désigné un *Wagon* au Canada.

Vous avez entendu parler du roman de *Germinal*.

Notre correspondant parisien, M. Marc nous en a parlé et a signalé la querelle entre Rochefort et Zola au sujet de l'interdiction de la pièce tirée par Busnach du roman.

Voici comment le *Travailleur* annonce une nouvelle :

M. de Bismark a tiré d'un roman d'Emile Zola, — *Germinal* — un drame dont la représentation vient d'être interdite. »

Pauvre Busnach, Pauvre Bismark ! (1)

CYPRIEN.

IL SE SAUVE

Ce lâche qui insulte notre race, qui massacre nos frères, qui veut la destruction de la province française, Sir John vaincu devant la réprobation unique, le dégoût général qu'à suscités sa conduite.

Ce vieux brûlot dont la carrière a commencé aux heures de l'incendie du mouvement en 1849 pour se terminer au procès de Régina n'ose pas affronter le mépris et la colère de la province de Québec.

Comme un pleutre, il est passé hier soir en train spécial comme un crime se cachant pour s'embarquer à destination.

Le vieux renard a quitté son terrier d'Ottawa il n'y rentrera pas.

L'AGITATION

L'agitation causée par l'exécution de Riel se répand dans toute la province.

Il n'est pas un coin où se trouve un Canadien français qui n'ait eu sa manifestation pour protester contre l'odieux de ce crime politique.

A Québec, à Trois Rivières, à Sainte-Hyacinthe, à Yamachiche, à Joliette, à Saint-Jean. des démonstrations patriotiques ont eu lieu et la population s'est prononcée carrément contre les traîtres qui l'ont trahie et contre les fanatiques qui veulent l'égorger.

Mais le curieux de ce mouvement n'est pas seulement sa force et sa spontanéité mais aussi son unanimité.

Cette unanimité a provoqué jusque dans les provinces voisi-

(1) Ceci indique à quel degre d'ignorance l'instruction cléricale a fait tomber la presse elle-même au Canada.

nes des manifestations que ceux qui ne pensent pas comme nous ont respectées, parce qu'ils les savaient sincères.

A Ottawa, le triste pantin Tassé, insulteur des Canadiens à l'étranger, s'est balancé au bout d'une corde aux applaudissements de la foule toute entière.

Fait curieux, à Hull également les manifestants, au milieu d'une population sympathique à nos mouvements nationaux, ont protesté ouvertement contre le méfait de sir John.

Les Irlandais, les conservateurs et les libéraux se sont associés à notre cause, à celle de la justice et ont pendu en effigie sir John, Richardson et les autres.

Triste retour des choses d'ici-bas.

Avoir commis toutes les bassesses pour se maintenir au pouvoir et ensuite se voir ainsi méprisé et honni de ceux qu'on croyait acheter par une mauvaise action.

Enfin, M. Chapleau a été pendu et brûlé en effigie à Terrebonne, son comté !

Bravo les Canadiens, relevons-nous !

TROP TARD

On dit que le gouvernement atterré par le soulèvement des esprits dans toute la province de Québec et dans la population irlandaise du *Dominion* tout entier, s'aperçoit — trop tard — qu'il s'est perdu sans retour ; et que, pour donner quelque ombre de satisfaction à l'humanité, il recule devant la boucherie promise pour le 27.

Les sauvages seraient graciés.

Ce n'est pas un reste d'humanité qui les sauve du gibet, c'est la peur dont leurs bourreaux se sentent atteints.

Hélas! cette peur arrive trop tard pour Riel.

Si les patriotes avaient été secondés, si la *Minerve* et le *Monde* n'avaient pas accompli leur œuvre odieuse, cette peur que le gouvernement commence à éprouver après le crime, il l'eût sans doute éprouvée avant; et Riel eût été sauvé.

Il est triste de se dire, — mais il faut se dire — que les véritables meurtriers de Riel sont une petite poignée de Canadiens français traîtres à leur race.

GLOIRE A L'IRLANDE

L'hon. M. Lynch a protesté contre l'exécution de Riel.

L'attitude si noble de nos frères irlandais est un grand exemple.

Les Canadiens-français ne l'oublieront pas.

Nous ne sommes pas surpris de l'horreur que leur inspire le meurtre de Riel.

Le noble sang de l'Irlande ne pouvait ne pas bouillir d'indignation, en face de ce crime odieux.

L'Irlande se connait en martyrs.

Il lui a semblé que, dans les souffrances de Riel, elle retrouvait l'histoire de quelqu'un des siens ; — et devant le cadavre de cette victime de la férocité orangiste, nos douleurs se sont confondues.

Le meurtre de Riel vient de cimenter l'union fraternelle de la race irlandaise et de la race canadienne-française contre les oppresseurs.

Cette union sera féconde et sir John A. Macdonald a porté, sans s'en douter, un coup plus redoutable qu'on ne saurait le dire à l'influence du parti auquel il a livré la tête de Riel.

UN AVEU

Un certain nombre d'étudiants se sont rendus à la *Minerve* où ayant été reçus par M. Gélinas, ils l'ont officieusement prévenu que si la *Minerve* continuait plus longtemps à trépigner sur le cadavre de Riel et à deshonorer le nom de canadien, on ne pourrait pas répondre des suites de l'indignation publique.

M. Gélinas a répondu qu'il le regrettait, mais qu'il n'y pouvait rien, que CES ARTICLES ÉTAIENT ENVOYÉS DIRECTEMENT D'OTTAWA ET ÉMANAIENT DU GOUVERNEMENT, que la *Minerve* était obligée de les publier et que, si l'on en envoyait d'autres, elle serait obligée de les publier encore.

Le cynisme de cet aveu se passe de commentaires.

Ainsi ce sont les ministres qui font écrire que « de les brûler en effigie n'était peut-être pas ce qu'il y avait de plus urgent ».

Il n'y a qu'eux-mêmes qui pussent avoir cette idée-là.

Seulement l'aveu est bon à retenir.

Ce n'est pas, que nous sachions, sir John A. Macdonald, ni M. Bowell qui inspiraient directement la *Minerve* :

Ce sont les ministres canadiens-français.

Conclusion : Ce sont les ministres canadiens-français qui, ayant décidé la mort de Riel, le font insulter depuis deux mois dans la *Minerve*.

Qu'on ne vienne donc pas nous dire que ces ministres ont subi la contrainte.

Ces hommes, dont on cherche à excuser le crime, en les

faisant passer pour des complices malgré eux ne sont pas seulement des complices.

Ils ont conçu de longue date et prémédité le crime.

Ils l'ont préparé savamment — ou du moins ils l'ont cru — dans la *Minerve.*

Dans leur cas, le meurtre se complique de guet-apens.

Ces ministres qui laisseront dans l'histoire un nom flétri, à l'égal de celui des plus vils scélérats s'appellent:

CHAPLEAU, CARON ET HECTOR LANGEVIN.

MADAME RIEL, MÈRE

Riel avait une vieille mère ; — une noble femme — la veuve et la mère de deux grands patriotes.

Car M. Louis Riel père avait arraché à la compagnie de la baie d'Hudson la liberté du commerce pour les Métis ; et dans le procès Sawyer, il avait su imposer à cet autre Richardson qui avait nom le juge Thom, la mise en liberté d'un innocent odieusement persécuté.

Le fils ne faisait que suivre les exemples du père, quand il consacrait sa vie à assurer à ses frères Métis un coin de terre, pour vivre sur ce sol dont les spéculateurs, les voleurs et les fanatiques ont juré de les expulser.

Mme Riel était justement fière d'un fils qui continuait si dignement un nom glorieux.

Pauvre femme ! pauvre mère !

Sa santé déjà affaiblie par l'âge n'a pu résister aux tortures morales qu'elle a eu à subir depuis le procès de Régina.

Aujourd'hui elle est folle !

L'enfant est mort ! l'aïeule est devenue folle ! La tête du père s'est balancée au gibet ! La rage de ces tigres est-elle assouvie ?

L'EXÉCUTION DE RIEL A L'ÉTRANGER

C'est avec un profond sentiment de stupeur que le monde entier a reçu la nouvelle de l'exécution de Riel.

Un si jeune pays, faire parler de lui dans d'aussi tristes circonstances.

Aux Etats-Unis, la nouvelle s'est transmise comme un coup de foudre parmi les populations canadiennes et un sentiment universel de réprobation a éclaté.

Les journaux américains qui, depuis quelque temps, étaient fortement opposés à l'exécution de Riel ont repris de plus belle et ont manifesté leur dégoût par une série d'articles sévères mais bien mérités.

L'acte infâme de sir John, la lâcheté des ministres canadiens-français et leur trahison sont le fonds de ces articles.

A Paris, en dépit des manœuvres sourdes de MM. Chapleau et Tassé, l'indignation générale s'est traduite par un grand nombre d'articles dans les journaux de toutes nuances, depuis l'*Intransigeant* jusqu'au *Figaro*.

Voici des extraits de ces journaux :

Henri Rochefort s'exprime ainsi : « en assassinant judiciairement l'héroïque chef des Métis Canadiens, l'Angleterre n'a pas commis seulement une faute politique, mais une infamie. Elle s'apercevra, dans la suite, que Riel mort est infiniment plus dangereux que Riel vivant. »

Le *Figaro* dit : « nous doutons beaucoup que cette exécution d'un pauvre monomane gagne des sympathies à l'Angleterre. »

En Irlande, l'indignation n'a pas été moins grande.

A Dublin, tous les journaux ont publié des articles indignés contre l'acte dont vient de se rendre coupable le gouvernement.

Le *Freeman's Journal* tient un langage énergique :

Il dit que le procès de Régina a été « une moquerie judiciaire. » Il termine ainsi : « Nous ne prétendons pas deviner quelle politique a guidé Sir Jonn Macdonald en faisant conduire Riel à la mort, devant la façon dont l'opinion des Canadiens-français se prononçait contre une pareille infamie, et nous serions bien trompé si cet évènement n'avait pas pour conséquence de fortifier le mouvement contre l'existence de la Confédération. »

Cette unanimité de sentiment montre bien que sir John ne profitera pas longtemps du crime qu'il vient de commettre.

Sa longue vie politique, maintenue par la ruse et terminée par le sang, restera comme une tache sur notre histoire.

Sir John dégommé au Canada va à Londres se faire caser à la chambre des Lords.

RIEL ET LE MINISTÈRE ROSS

On voit que les lâches commencent à avoir peur.

Avant le 16 novembre, le pauvre Riel avait peu d'amis ; aujourd'hui qu'il est mort, il en a énormément.

C'est à qui le vengerait maintenant ! Ignoble farce ! Disons la vérité ; au risque de blesser les convertis de la dernière heure.

Si tous avaient voulu sauver Riel avant le 16, pensez-vous qu'il aurait été pendu ? Non, mille fois non. Il a été pendu parce que les Canadiens l'ont voulu. Et la preuve c'est que tous les ministres Canadiens-français ont signé le BREF DE MORT et ils sont encore là ! !

Et qu'ont fait les ministres locaux pour sauver Riel ?

Qu'a fait M. Taillon, député de Montréal-Est ?

Rien ! ! Rien ! !

Lui, le représentant d'une division exclusivement française et irlandaise, a-t-il fait passer un ordre en conseil demandant à sir John de sauver son frère Riel ?

Non ! Il a eu peur de sir John, il a eu peur des orangistes !

Voyons, M. Taillon, si vous avez fait passer un ordre en conseil, publiez-le ! que vos constituants le lisent et vous bénissent !

Si vous ne l'avez pas fait... qu'ils vous maudissent ?

On dit que M. Lynch, votre collègue, un Irlandais protestant a envoyé une dépêche demandant la commutation de la sentence. C'est peu, même si c'est vrai ; mais enfin c'est quelque chose !

Mais c'est une preuve que les ministres locaux n'ont pas passé d'ordre en conseil ; c'est une preuve que M. Taillon n'a rien fait !

M. Taillon est procureur général, c'est l'interprête de la loi et comme tel il sait qu'elle a été odieusement violée dans le procès de Riel.

Et il n'a pas soumis à ses collègues un mémoire protestant contre cette violation !

Rien d'étonnant ! Quand l'honorable M. Turcotte a proposé ses magnifiques résolutions en faveur des Métis, à la dernière session, tous les ministres, y compris M. Taillon, ont voté contre !

Et quand notre chef, l'honorable M. Mercier, a prononcé son patriotique discours, demandant à l'assemblée nationale de secourir les frères du Nord-Ouest, M. Taillon l'a combattu avec du persiflage et s'est moqué de son dévouement pour des hommes de notre langue, de notre religion, de notre sang !

Peuple, ne sois pas surpris !

Ton ministère local est formé de gens qui ne sont pas pour toi.

Sur six ministres, quatre ne sont pas de ta race : Ross, Flynn, Lynch et Robertson !

Deux sont des traîtres; Taillon, Blanchet!!

Et sur les six, on dit qu'un seul, un Irlandais a eu le cœur de protester!

Honte aux autres!

Chapleau est un traître, Taillon aussi!

C'est triste, mais c'est vrai!

Es-tu satisfait, peuple de Montréal Est?

Si tu l'es, courbe la tête et bois ta honte!

Si tu ne l'es pas, dis-le, et dis-le pour qu'on le sache!

Autrement tu passerais pour être complice d'un crime après le fait!

M. Taillon était ici lundi; il a passé la journée au bureau du gouvernement, sur la rue St-Gabriel.

S'est-il montré à l'hôtel de ville?

Non; il a eu honte!

Et il avait raison!

Peuple de Montréal, t'en souviendras-tu?

Si oui, honneur à toi!

Sinon, honte à toi!

M. CHAPLEAU

Le *Canada*, journal à la solde de M. Tassé, journal qui a imprimé il y a quelques jours un écrit ordurier, inconsciemment prétend-il, chose incroyable, de l'avis de tous les gens du métier, entreprend de blanchir M Chapleau.

Mais nous disons qu'il entreprend, entendons-nous. M. Chapleau n'ayant pas réussi à se blanchir dans la *Minerve* et la mèche ayant été vendue essaye de se blanchir lui-même :

« On sait trop, dit le *Canada*, dans les bureaux de la *Patrie*, les motifs qui ont déterminé le Secrétaire d'Etat à demeurer dans le Cabinet pour qu'on y bénéficie de l'excuse que peut avoir le public, dans une heure de surexcitation et de regrets, d'accuser M. Chapleau sans réflexion.

On les sait trop ces motifs, oui.

On sait que M. Chapleau est trop homme d'affaires pour quitter le cabinet quand il lui a été promis des compensations pour sa trahison, voilà ce que l'on sait.

Mais, là où le *Canada* casse du sucre, c'est quand il dit :

On s'était dit que l'occasion était favorable pour faire une alliance avec l'homme d'Etat distingué qui a su, depuis vingt ans lutter victorieusement contre ses adversaires politiques, sans jamais laisser d'animosités derrière lui. (?) Et, l'idée

que l'honorable M. Chapleau profiterait de cette occasion pour devenir le chef du Bas-Canada aidant, on avait compté se ranger sous son drapeau, en formant un *parti national* qui devait *ouvrir toutes grandes les portes du pouvoir au parti libéral.*

Chapleau n'a pas résigné, alors qu'est-il arrivé ?

Le parti libéral qui a toujours défendu la cause de Riel devient officiellement le grand parti du Bas-Canada, celui de l'autonomie et de la défense de nos droits.

Et, quels sont ceux qu'on a ramené *sous notre drapeau en formant le* PARTI NATIONAL qui doit *soutenir dans leurs sièges les députés autonomistes-conservateurs* ?

Ce sont les amis de M. Chapleau. Ce sont eux qui forment le parti national et qui s'y cramponnent comme dernière planche de salut :

« Pour le moment, qu'il nous suffise d'exprimer cette conviction que dans toute sa carrière politique, *les exigences de situation, la fidélité à son drapeau*, n'ont jamais exigé de lui un sacrifice plus grand, au point de vue *de ses intérêts personnels*, que celui qu'il a dû faire en restant dans le cabinet, dans les circonstances pénibles que nous traversons. »

Les *exigences de la situation* et la *fidélité au drapeau* pour parler de la trahison de M. Chapleau ne sont ni plus ni moins qu'une insulte ou au moins une raillerie idiote adressée à M. Chapleau.

Enfin, pour terminer.

« En se retirant du cabinet pour le refus d'une commutation qu'on ne demandait après tout à titre de clémence ou de générosité, manquait au serment de fidélité juré à Sa Souveraine. »

Voilà l'idée du *Canada*, APRÈS TOUT il ne s'agissait que de *clémence* et de *générosité*, et M. Chapleau, en sauvant un Canadien-français se serait exposé. »

Il a dû ne pas s'exposer.

Nous le répétons.

Chapleau est un homme fini !

« Ce qui accroit notre stupéfaction, lui a dit un de ses concitoyens de Terrebonne, c'est la pensée qu'un enfant de notre bonne petite ville, celui en qui nous reposions nos plus légitimes espérances, celui dont nous nous honorions d'être les frères, tant sa réputation était grande, brillante; c'est la pensée, dis-je que cet enfant est devenu, par un revirement qu'on peut à peine concevoir, le bourreau hideux de celui dont il était naguère le brillant défenseur.

« Ah ! M. Chapleau, quelle honte vous nous faites !

« Le plus profond mépris ne saurait balancer une telle honte.

« Nous sentons le besoin de protester de toutes nos forces contre cette infamie.

Terrebonne entier vous renie pour son enfant et vous vomit de son sein.

Puisse ce châtiment être le dernier que vous méritiez.

PAR-CI PAR-LA

Il y avait pour un million de piastres de fourrures à bord du navire *Princess Royal*, appartenant à la Compagnie de la Baie d'hudson, et qui a récemment fait naufrage en face de Moose Factory.

La Compagnie aura besoin de se refaire sur les comptes de l'insurrection du Nord-Ouest.

*
* *

Nous avons reçu une brochure intitulé la *mort de Riel* et la *voix du sang*.

Cet opuscule fait en vue de la circonstance contient des détails intéressants et se termine comme suit :

« Malheur au candidat qui osera se présenter devant nous avec le *titre infâme* de ministériel. »

*
* *

Une dépêche de Paris annonce que l'hon. (?) Hector Fabre, ancien secrétaire et commissaire canadien, s'est abstenu de faire des *remarques* hostiles contre son gouvernement, au sujet de l'exécution de Riel.

Parbleu! M. Fabre ayant déjà renié son parti au Canada, renie aujourd'hui sa nationalité en France.

C'est tout naturel! C'est pour le pauvre diable une question de dollars et de cents, et il se range du côté de ceux qui lui servent un salaire quotidien.

C'est égal, les Canadiens-français se trouvent bien représentés à Paris! (1)

*
* *

L'*Etendard* a publié la correspondance suivante :

Au Directeur de l' « ETENDARD. »

Messieurs Boivin, Mount et plusieurs autres citoyens importants se sont rendus hier après-midi auprès de M. Gélinas, ré-

---

(1) Fabre est un vieil ami et il est inutile d'ajouter que je proteste contre cette affirmation aussi cléricale que grossière.

dacteur de la *Minerve*, et lui ont déclaré qu'aucun Canadien-français, en présence de l'attitude prise par cette feuille de malheur dans la question Riel, ne pouvait désormais, sans se déshonorer demeurer son abonné, et qu'en conséquence ils discontinuaient leur abonnement

Cet exemple est suivi.

La *Minerve*, ce matin, ne garde plus aucune retenue. Elle vomit l'imprécation contre Riel.

Non, jamais, la perfidie, la haine et le mensonge n'ont souillé le journalisme d'aucun pays à un pareil degré. Mais le châtiment arrive. Les plus vieux abonnés de la *Minerve* ont bondi d'indignation.

PATRIQUE.

*
* *

M. Pinsonnault embêté par le *Franco-Canadien* :

Les électeurs de Laprairie ont besoin d'un homme pour les représenter, et non d'un lâche, dont les orangistes se servent pour nous bâtonner

On dit que vous avez eu, en 37, des patriotes dans votre famille.

Vous avez bien dégénéré!

Allez cacher votre honte!

*
* *

Le *Sorelois* embête M. Cuthbert, député de Berthier :

Etes-vous, monsieur le député, oui ou non, satisfait de cette exécution?

*
* *

Il y a au *Monde* des jeunes gens qui ont déjà reçu des leçons de politesse et qui se mettent dans le cas d'en recevoir de nouvelles, ce qui ne peut manquer d'arriver.

*
* *

Le *Canada* défend M. Tassé.

Quant à ses idées sur le supplicié de Regina et sa cause, il les a assez faites connaître, à la Chambre des Communes et dans la *Minerve*, dont il est le directeur, pour que tous les hommes de bonne foi puissent les ignorer.

Nos lecteurs et ceux d'Ottawa ont pu lire hier sous le titre : « *La Minerve-Riel* » l'opinion de la *Minerve* à l'égard de Riel c'est aussi, paraît-il, celle de M. Tassé.

Les amis, souvenez-vous !

*
* *

Notre ami, M. Malone, a été nommé, hier, échevin du quartier Ste-Anne par 24 voix de majorité.

Nous sommes enchantés de cette nomination.

M. Malone est un homme énergique, intelligent et travailleur et saura dignement défendre les intérêts qui lui sont confiés.

Nous félicitons le quartier Ste-Anne du choix qu'il a fait.

*
* *

La *Minerve* continue à publier des articles d'Ottawa.

Elle excuse les ministres.

Mais elle paraît voir sans déplaisir qu'on est dur pour les députés.

Est-ce assez nature ?

La *Minerve* publie aussi un article traître, somnifère et embêté de M. Nantel.

Pourquoi n'ajoute-t-elle pas — pour illustrer sa citation — que M. Nantel est un de ceux qui ont conseillé à M. Chapleau de ne pas résigner, en lui affirmant que tout ce bruit ne durerait pas ?

*
* *

Les Suisses et Riel

De la *Croix fédérale*, journal suisse :

Riel est mort, il est mort courageusement, il a marché au supplice d'un pas ferme et assuré, il n'a eu aucune défaillance, aucun regret de ses actes, il est mort en confessant sa religion et son Dieu !

Hommes de bonne foi, Français ou Anglais, catholiques ou protestants, à quelque nationalité, à quelque croyance que vous apparteniez, n'a-ce pas été là une impudente violation de la loi ? Riel a été condamné, mais par qui ? par des créatures de sir John Mac Donald, par un tribunal dont l'opinion publique était faite même avant que le jugement eût commencé par des hommes enfin dont la servilité, la platitude, le manque de cœur et de sens moral dépasse tout ce que l'imagination peut rêver : ils ont condamné sur commande (1).

On sait que la peine de mort n'existe plus en Suisse.

*
* *

Le *Courrier de Waterloo*, journal bien connu pour son peu

(1) Ceci prouve que le mot d'ordre venu du Vatican était de défendre partout Riel, instrument inconscient du clergé catholique canadien.

de sympathie à l'égard de la *Patrie*, écrit ce qui suit relativement à la conduite du *Monde* dans l'affaire Gagnon :

On pouvait certainement donner à la critique, puisque l'on voulait critiquer, un ton plus digne et plus modéré. Mais, loin de là, on cherche à ameuter la population, on crie à la tyrannie, au meurtre, on invite le peuple à défendre ses droits outragés! Qu'un journal républicain radical tienne ce langage, rien de surprenant : mais des journaux conservateurs!

Que M. Beaugrand soit ce qu'il voudra; (1) pour le moment il est maire de Montréal, et l'autorité, entre ses mains comme entre celles d'un autre, doit être respectée. Si les lois et les règlements passés dans le but de combattre l'épidémie sont trop sévères, qu'on en demande le rappel, mais qu'on ne voue pas au ridicule et à l'exécration, ceux qui ne font autre chose qu'exécuter ces lois. On a condamné les troubles du mois de septembre, mais on semble désirer aujourd'hui que ces troubles se renouvellent. Les officiers du bureau d'hygiène ont pu commettre des actes répréhensibles; ce n'était pas une raison pour faire cet appel démagogique à la passion et aux préjugés de la multitude.

DES PORTES DU TOMBEAU

M. M. Deveraux de l'Ionia (Michigan) écrit ce qui suit : Mes rognons ne fonctionnaient plus et je souffrais terriblement. Mes jambes étaient aussi grosses que mon corps et mon corps était comme un baril. Les meilleurs médecins m'avaient abandonné. Finalement j'essayai le Kidney-Wort En quatre ou cinq jours un changement important survint et en huit ou dix jours je fus sur pied. Actuellement je suis complètement guéri. C'est certainement un miracle. Tous les pharmaciens gardent le Kidney-Wort qui peut être employé sous la forme liquide ou en poudre.

Souvenez-vous de cela. Avec le Diamond Dyes, vous donnez une plus belle couleur qu'avec toutes les teintures connues. 10 cents chez tous les pharmaciens. Wells et Richardson Cie Montréal P. Q. Carte d'échantillons 32 couleurs et livre de renseignements expédiés contre envoi de 2 cents en timbres-postes (2).

---

(1) J'ai déjà dit autre part comment le vieux libre-penseur et franc-maçon Beaugrand avait cru devoir capituler devant les menaces des curés catholiques.

(2) Ces deux notes démontrent comment en pleine période de soi-disant indignation, la presse catholique canadienne ne perdit pas de vue ses intérêts mercantiles.

L'ASSEMBLÉE

DU

CHAMP-DE-MARS

La grande démonstration préparée depuis quelques jours pour protester contre l'odieuse exécution de Riel a eu lieu le 22 avec tout l'éclat et la grandeur que l'on pouvait attendre de notre belle population.

On peut évaluer à 30.000 le nombre des personnes présentes.

Le Champ de Mars était littéralement noir de monde et trois orateurs à la fois ont pu se faire entendre sans se gêner les uns les autres, chacun ayant son auditoire.

L'échevin Crenier, président du comité exécutif était le président désigné à l'avance et a prononcé quelques mots pour ouvrir la séance.

Tout le monde était alors réuni à la tribune du milieu, sur laquelle on remarquait la présence de l'ex-maire Beaudry, Hon. Wiltrid-Laurier, M.-P., Hon. H. Mercier, M.-P.-P., Hon. R. Laflamme, Hon. A. Turcotte M.-P.-P., Trois-Rivières ; Hon. sénateur Thibaudeau, Hon. sénateur Trudel, Hon. Ls Beaubien M.-P.-P. ; MM. A. Desjardins, M.-P.-P.; F. Vanasse, M.-P. ; C.-J. Coursol, M.-P. ; J.-G.-H. Bergeron, M.-P.; échevins Grenier, Jeannotte, Robert, Roy, Rainville, Préfontaine, Beausoleil et Dufresne ; MM. J.-B. Rolland, Israël Tarte ex M.-P.-F.; *Le Canadien*, Québec ; A.-E. Poirier, Robidoux, M.-P.-P.; Dr Marsil, St-Eustache ; H.-J. Cloran, O. Desmarais, St-Hyacinthe, Forget, Louis Perrault, F.-L. Béïque, H. Archambault, E. Larreau, D. Barry, D. Bastien, P.-M. Sauvalle, la *Patrie* ; Vallé et beaucoup d'autres.

Des lettres d'excuse de Son Honneur le Maire Beaugrand, M. Girouard, M.-P. et Donovan sont lues.

Voici celle du maire :

Montréal, 22 novembre 1885.

M. le Président du comité
de la démonstration Riel.

Monsieur,

Je regrette infiniment qu'un mauvais accès d'asthme qui me retient chez moi depuis trois jours, m'empêche de prendre part, en personne, à la grande démonstration d'aujourd'hui, pour protester contre l'exécution de Louis Riel, par les autorités d'Ottawa.

Bien que mes idées, à ce sujet, soient bien connues des lecteurs de *La Patrie* je veux cependant joindre ma voix à celles de tous les patriotes qui se réunissent, sans distinction de partis politiques, pour protester, au nom de la justice et de l'humanité, contre l'attentat que sir John et ses collègues ont commis pour se rendre au désir de quelques fanatiques. Il fallait à ces gens-là une large tache de sang pour essayer de couvrir les iniquités d'un gouvernement coupable. Et ils ont pendu Riel en face de toute une population qui demandait grâce pour lui.

A nous de ressentir cette insulte par tous les moyens que la constitution met à notre disposition.

Unissons-nous donc dans un sentiment de solidarité et surtout n'oublions jamais ces trois noms : *Langevin*, *Chapleau*, *Caron*, qui sont dignes de figurer à côté de celui de leur chef, sir John A. Macdonald, sur la page la plus néfaste et la plus humiliante de l'histoire de la race française en Amérique.

Veuillez agréer,

M. le Président,

L'hommage de mes sentiments les plus distingués,

H. Beaugrand.

La séance est ensuite ouverte par la lecture des résolutions suivantes :

Attendu que les Métis français et anglais avaient depuis longtemps des griefs qui ont été l'occasion de l'offense publique pour laquelle leur chef Louis Riel a été exécuté;

Attendu que les peuples civilisés repoussent les exécutions capitales pour offenses politiques.

Considérant spécialement que le fait que Riel avait été recommandé à la clémence de la Cour par les six jurés de race et de croyance différentes à la sienne, auxquels l'Etat avait donné mission de le juger, imposait à ce dernier le devoir d'user de clémence à son égard.

Considérant qu'après avoir sursis trois fois à l'exécution ce devoir était devenu encore bien plus impérieux.

Tenant en outre compte du fait que Riel s'était livré lui-même à la demande du général Middleton.

Considérant qu'il est évident que le gouvernement a fait de cette exécution un pur sujet de calculs électoraux ; qu'il a supputé froidement combien de comtés lui rapporterait la tête de Riel, et combien de comtés une politique de clémence et de justice lui en ferait perdre; qu'enfin voulant donner suite à ces calculs, il l'a sacrifié à la haine de fanatiques, leur permettant

ainsi de soulever les unes contre les autres les diverses races qui, dans ce pays, vivent à l'ombre protectrice du drapeau anglais.

Résolu :

1° Qu'en faisant ainsi exécuter Louis Riel, le 16 novembre courant, le Gouvernement de Sir John A Macdonald a commis un acte d'inhumanité et de cruauté indigne d'une nation civilisée et a mérité la condamnation de tous les amis du droit et de la justice, sans distinction de races ou de religions;

2° Que le consentement donné par Sir Hector Langevin, Sir Adolphe P. Caron et l'Honorable Joseph A. Chapleau, à cette odieuse exécution, constitue une trahison nationale et mérite spécialement la réprobation de tous les citoyens de cette Province;

3° Que dans les circonstances il incombe aux électeurs de chaque comté d'exiger de leur représentant à la Chambre des Communes un engagement formel de combattre le gouvernement de Sir John A. Macdonald par tous les moyens constitutionnels à leur disposition;

4° Que dans l'opinion de cette assemblée, les circonstances exigent que toutes les divisions de partis politiques, de races et de religions s'effacent, et que tous les hommes de bonne volonté, quelque aient été leurs divergences d'opinions antérieures, se réunissent pour arriver au but indiqué dans les résolutions précédentes.

Résolu :

Que tous les conseils municipaux de la province, locaux et de comté, soient invités par la voie des journaux, à saisir une occasion prochaine de qualifier l'exécution de Louis Riel, comme ayant été de la part du gouvernement de sir John A. Macdonald un acte de cruauté odieuse, et en outre de la part de sir Hector Langevin, sir Adolphe P. Caron et l'honorable J. A. Chapleau, une trahison nationale, et à transmettre les résolutions qu'ils adopteront à cet effet à leurs sénateurs et députés.

Résolu :

Que les résolutions adoptées par cette assemblée soient communiquées à chacun des sénateurs et députés de la province de Québec avec prière d'y donner leur adhésion.

Montréal, 22 novembre 1885.

L'honorable J.-L. Beaudry est appelé le premier à porter la parole.

Il vient, a-t-il dit, comme Canadien patriote et catholique, apporter sa protestation contre l'exécution de Louis Riel ; cette exécution est un crime politique ; les raisons pour ne pas l'envoyer à l'échafaud, étaient cependant bien nombreuses, les unes tirées des faits qui sont passés, avant la rébellion, les autres de ce qui a eu lieu après.

La paroisse de St-Louis de Langevin était tout entière peuplée de Métis, elle avait été fondée par les Métis, ils ont été spoliés, dépouillés, chassés de leurs terrains, de leurs maisons, et même de leur chapelle.

Ce fait n'est pas le seul, il y en a eu une foule d'autres. Des actes de ce genre ne constituaient-ils pas une circonstance atténuante pour les révoltés et pour les chefs ?

Et quand a eu lieu le procès de Régina les jurés n'ont-ils pas recommandé Riel à la clémence du gouvernement !

Pourquoi lui avoir accordé trois sursis, pour lui faire subir trois agonies ?

Le gouvernement a commis un crime et il faut espérer que de prochaines explications feront connaître où et sur qui doivent retomber les responsabilités et dans quelle mesure.

En attendant, l'orateur concourt à la protestation universelle.

Un certain nombre d'orateurs sont désignés pour prendre la parole à la tribune de l'est, avec l'échevin Jeannotte pour président ; après quoi M. Desjardins, député d'Hochelaga a pris la parole.

M. Desjardins. — La semaine qui vient de s'écouler, dit l'orateur, a été une semaine pénible pour la nationalité canadienne-française qui a eu la douleur de voir un des siens tomber sur l'échafaud, victime de son patriotisme et d'être trahie par trois des siens.

Vous, M. Langevin, que nous pouvions croire décidé à marcher sur les traces de sir Georges-Etienne Cartier, qu'avez-vous fait ?

Et vous M. Chapleau, qui avez recueilli tant de gloire par votre parole en défendant des hommes injustement accusés ?

Quant au troisième, il n'est pas nécessaire de le nommer, tous les Canadiens-français l'ont renié.

On a dit que toutes les protestations faites en ce moment ne seraient qu'un feu de paille ; ceux qui ont parlé ainsi n'ont pas de mémoire. Quand l'avenue Colborne a été débaptisée, quel nom lui a-t-on donné ?

Il y a peut-être aussi, dans une ville du Nord-Ouest, une place Macdonald, comme l'avenue Colborne, elle changera de nom pour s'appeler place Riel.

Donc la protestation durera; demain, quand viendra l'heure de la réflexion et du travail, disons-nous que nous pouvons regarder l'avenir en face.

Nous avons, aussi bien au point de vue politique que judiciaire, des droits égaux à ceux de n'importe qui. Nous voulons justice égale pour tous. Et qu'a-t-on fait? on a élargi Jackson pour le même crime qui a mené Riel à la potence.

La nation peut être sûre que ses hommes publics sont sincères dans l'attitude qu'ils viennent de prendre, appuyés sur elle ils combattront la main dans la main, et le succès est assuré.

L'hon. Wilfrid Laurier, monte à la tribune et reçoit une magnifique ovation de l'immense assemblée.

« La sanglante tragédie qui vient de se dérouler à Régina, dit l'orateur, a effacé dans notre province toute rivalité de partis et n'en laisse qu'un seul, le parti national. (App.)

Si Riel n'eût pas été exécuté, si j'étais appelé à faire l'historique de la dernière rébellion du Nord-Ouest, je n'hésiterais pas à déclarer que la cause que représentait Riel était la cause la plus sacrée qui ait jamais existé. (App.) Les pauvres métis avaient eu à souffrir, de la part du gouvernement et de spéculateurs sans principes, les injustices les plus flagrantes par lesquelles aient jamais été violés les droits les plus sacrés, ceux de la propriété et du foyer. Pressurés comme ils l'ont été sous les plus criantes injustices, y a-t-il lieu de s'étonner qu'ils aient été poussés à prendre les armes et à arborer le drapeau de la rébellion lorsque leurs justes demandes avaient été constamment ajournées puis enfin refusées entièrement. (App.) Les rébellions ne sont pas choses nouvelles dans l'histoire; presque tous les peuples ont eu les leurs et l'histoire les a presque toutes sactionnées.

Les Métis se sont révoltés n'on seulement pour faire valoir leurs droits de propriété, mais aussi les droits politiques dont ils ont droit de jouir, comme en doit jouir tout peuple libre.

Ils ont été maltraités, et comme s'il n'eût pas suffi que dix-neuf d'entre eux fussent incarcérés, leur malheureux chef est tombé victime d'un véritable meurtre judiciaire (App.) Je suis convaincu que l'union des partis conservateur et libéral est le plus grand bienfait que nous puissions aujourd'hui donner à notre pays (App.) Les hommes de 37 étaient tombés victimes de l'injustice du gouvernement Britannique, mais la honte aujourd'hui c'est que Riel soit tombé victime du gouvernement canadien. (App.) Sir John n'a pas eu le courage de traiter avec clémence un homme qui avait été jugé avec une injustice flagrante.

Sir Hector, Sir Adolphe et M. Chapleau n'ont pas eu le courage de forcer leur chef à accomplir un acte de justice, Sir Adolphe surtout n'a pas eu honte de tenir le nouveau titre qu'il avait pêché dans les troubles du Nord Ouest. (Honte).

Les journaux de l'Ontario voudraient aujourd'hui nous contester le droit de nous assembler pour protester contre les injustices commises, et cependant il n'est pas un Canadien de l'Ontario à quelque nationalité qu'il appartienne qui ne s'accorde à dire que les Métis de la Saskatchewan ont été traités avec la plus grande injustice. (App.) Riel est véritablement victime d'un meurtre judiciaire (App.) et il est du devoir des Canadiens de toute nationalité de voir à ce qu'un semblable meurtre ne soit pas répété. (App.) Notre pays est un pays libre, et son gouvernement n'a pas le droit de commettre un meurtre judiciaire. (Hear, hear.) Il a été dit que Riel a été pendu en vertu de la sentence qui le condamnait, et que cette sentence était méritée. (Non, non) On a allégué que la sentence était juste suivant la loi qui régit les territoires, mais l'exécution de cette sentence est un outrage sanguinaire. (App.)

L'histoire a enregistré bien des meurtres politiques, ces meurtres s'abritaient tous sous le manteau de la légalité mais leurs auteurs n'ont pu éviter l'opprobe qui pèse encore sur leurs épaules. Marie Stuart a été exécutée judiciairement, mais sa mort est une tache qui a souillé à tout jamais la mémoire d'Elizabeth (hear, hear.)

Lorsque la tête de Louis XVI roula sous le couteau de la Guillotine son jugement avait été légal, mais l'histoire n'en a pas moins condamné le gouvernement révolutionnaire qui le fit exécuter, et cet acte infâme a soulevé le cœur de tous les véritables amis de la liberté et de l'humanité (hear, hear.) Lorsque le maréchal Ney fut jugé par une cour martiale légalement constituée, sa mort n'en fut pas moins considérée comme un crime judiciaire (hear, hear.)

L'exécution de Riel fut aussi un meurtre judiciaire.

Riel avait droit, non seulement à une commutation de peine, mais à une amnistie. Le général Middleton, en effet, lui a écrit, pour l'engager à se rendre, lui promettant sa protection jusqu'à ce que le gouvernement d'Ottawa eût décidé de son sort. Riel a accepté, s'est rendu, alors que l'insurrection n'était pas encore étouffée, et par sa reddition volontaire, il y a mis fin.

Le général Middleton a donc accepté sa coopération pour terminer la rebellion ; on doit au moins la vie, en pareil cas, au prisonnier politique !

Riel a donc été victime d'un lâche guet-apens.

L'orateur, à ce point de son discours, établit une comparaison entre la conduite du gouvernement Canadien après la révolte de la Saskatchewan et celle du gouvernement des Etats-Unis, après la guerre de sécession ; l'une est peu de chose à côté de l'autre qui a été une guerre effroyable et cependant, elle n'a pas été suivie d'un seul procès criminel.

En présence du noble exemple du pays voisin, dit-il, j'ai honte de mon pays. Les Canadiens comprennent aujourd'hui tout l'odieux de l'acte qui vient d'être commis. Sir John Colborne, dans ses plus mauvais jours, n'a jamais été plus injuste que sir John Macdonald (cris de « honte, honte, il s'est sauvé. »)

L'histoire a aussi durement traité l'Angleterre envoyant Napoléon mourir sur le rocher de Ste-Hélène. L'empereur a pu dire justement qu'il léguait à la famille régnante d'Angleterre l'opprobre de sa mort.

Et cependant, il s'était rendu librement et de son plein gré à bord d'un vaisseau de guerre Anglais, tandis que, c'est sur l'invitation même de son vainqueur, que Riel est venu sous la tente du général Middleton.

Un étranger commettrait un crime demain au Canada, qu'il serait jugé par un jury moitié canadien, moitié étranger? Riel n'a pas eu pour le juger un seul de ses frères, il n'a pas obtenu les garanties qu'on accorde au plus vulgaire criminel! Et cependant, ce jury anglais qui l'a condamné, l'a recommandé à la clémence du gouvernement. L'orateur a terminé en exprimant sa douleur de voir un homme comme M. Chapleau, qui n'est pas son ami politique, mais dont il a admiré souvent le talent, manquer de cœur dans une circonstance si grave et ne pas s'apercevoir que si Riel était un criminel, il l'était à la façon dont sir George Cartier l'a été en 1837, quand justice lui fut rendue. Sir George devint un des loyaux sujets de l'Angleterre. Sir John Macdonald aurait dû, lui aussi, se rappeler que ce criminel de 1837 devint son collègue au ministère.

Il est important de bien comprendre que la rébellion n'était pas une guerre de races, mais bien la revendication des droits d'une race (appl.) Les Métis ne demandaient pour eux que les droits accordés à toutes les autres races. Le crime de Régina sera certainement vengé, non seulement par les français mais aussi par toutes les autres races (appl.) Ce ne sont pas des faveurs que demandaient les Métis, ils ne réclamaient que la justice pure et simple.

Ils étaient aussi jaloux des libertés des autres que des leurs propres, et ils comprenaient que s'ils toléraient qu'une injustice leur fût faite, on en ferait autant aux autres. (App.) Les dissen-

sions de race ne sont condamnables dans aucune nationalité. C'est le courage et le dévouement des patriotes français de 37 qui a donné au pays un gouvernement libre (App.) Aujourd'hui non seulement nous, Canadiens-français, nous sommes unis, mais nous comptons des alliés chez les Irlandais et chez les Anglais (App.) Les meilleurs amis de Papineau n'étaient-ils pas des Irlandais et des Anglais. O'Callaghan ne fût-il pas son ami fidèle (App.)? Wolfred Nelson, qui commandait les rebelles à Saint-Denis, était un anglais, et T.-S. Brown qui les commandait à Saint-Charles, en était un autre. (App.) Lorsque Lafontaine fut battu à Terrebonne, il fut élu par le comté d'York, représenté aujourd'hui par M. Mackenzie. (App.)

Lorsque le bill d'indemnité fut présenté devant le parlement son plus puissant avocat fut M. Hume Blake, le père de M. Edward Blake, (App.) et au cours de la dernière session M. Blake défendit les intérêts des Métis avec un talent qui nous a montré qu'il était digne fils de ce père illustre. Si la motion de M. Malcolm Cameron demandant la formation d'un comité d'enquête pour examiner les griefs des métis avait été adoptée, nous n'aurions probablement pas à déplorer les lamentables événements qui nous affligent aujourd'hui (hear, hear.) Les Canadiens-français tant qu'ils resteront dans les limites de la constitutionnalité trouveront de puissants alliés dans toutes les autres provinces (App.) Montréal donne aujourd'hui un magnifique exemple, et cet exemple sera suivi en ville, de village en village jusqu'aux dernières limites de la province (App.)

Nous ne pouvons malheureusement faire revivre Riel, mais en nous unissant patriotiquement ensemble nous pouvons chasser du pouvoir les lâches qui l'ont si honteusement mis à mort. (App.) Le peuple a une grande puissance entre les mains, cette puissance c'est le vote, et aux prochaines élections il est en son pouvoir d'obtenir la justice et l'équité auxquelles il a droit. »

M. Laurier descend de la tribune au milieu d'un tonnerre d'applaudissements et de hourrahs prolongés.

L'honorable sénateur TRUDEL parla ensuite et dit que son chagrin en présence de l'exécution de Riel n'était égalé que par la joie qu'il ressentait de voir tous les Canadiens unis pour une bonne cause. Les ministres français auraient pu sauver Riel et ils ne méritent plus l'appui des vrais patriotes. Le gouvernement doit être renversé.

L'honorable M. Turcotte, député de Trois Rivières à la chambre provinciale, condamne énergiquement les ministres traîtres à leur nationalité et indignes de l'appui de leurs compatriotes. Il n'y a plus qu'un parti dans la province pour chas-

ser ces ministres du pouvoir; quant à Sir Hector, il peut dire adieu à Trois Rivières.

Les autres orateurs qui ont parlé de l'estrade du centre et dont nous ne pouvons aujourd'hui même résumer les discours sont MM. Benoit Bastien, A. E. Poirier, O. Desmarais, de St-Hay-cinthe, E. Lareau, H. Archambault et Georges Duhamel. Tous ont vigoureusement applaudi.

L'échevin Grenier mit ensuite les résolutions aux voix et elles furent adoptées unanimement au milieu d'acclamations prolongées.

L'ESTRADE DE L'EST

L'échevin Jeannotte présidait à l'estrade de l'Est sur laquelle on remarquait les honorables MM. Mercier, Thibaudeau et Mailhiot, MM. Coursol, Bergeron, Vanasse, Préfontaine, Tarte, de Québec, P. H. Roy, F. A. Quinn, etc.

C. J. Coursol, parla le premier, disant que Sir John avait été le *leader* des Canadiens-français jusqu'au 16 novembre 1885 mais que depuis il ne l'était plus. Il a pendu Riel, ce fou sublime, non pas à cause de la dernière rebellion mais pour une offense expiée, il y a dix ans.

La province de Québec avait le droit d'être entendue de sir John, qui a préféré écouter une secte avide de sang. Riel a été offert en holocauste à cette secte.

Electeurs! Je fais ici la promesse solennelle de ne plus appuyer sir John Macdonald. Le parti conservateur français n'a plus de chef; il n'existe plus.

Les Canadiens-français n'ont pas imploré la clémence pour Riel à cause de sa nationalité mais parce qu'il ne méritait pas la mort. Nous ne désirons pas une guerre de races. Nous ne voulons pas isoler la province de Québec, mais nous voulons être respectés. Nous voulons le même respect que nous accordons aux autres.

Lorsque les députés canadiens-français se réuniront à la Chambre, ils sauront faire leur devoir; le peuple peut compter sur eux.

Le Dr Marsil, de St-Eustache, dit qu'il y a un mois, à une assemblée sur le Champ-de-Mars, il avait prédit que si Riel était pendu, le peuple protesterait énergiquement. Il n'est pas étonné de voir aujourd'hui 20.000 personnes autour de lui et de savoir que partout on proteste avec la même indignation.

Sir John a récompensé la province de Québec, de son appui fidèle en répandant le sang d'un Canadien-Français innocent. Sir John, l'ombre de Riel vous suivra jusqu'à la tombe! Que les larmes de Mme Riel et des orphelins du martyr retombent

sur vous comme des gouttelettes de plomb brûlant! Les orphelins vous crieront : « Qu'avez-vous fait de notre père? Ah! vous l'avez sacrifié à la vengeance d'une secte!! »

Le Dr Marsil termine en demandant aux Irlandais de s'unir aux Canadiens-Français pour la lutte qui se prépare.

L'honorable M. Mailhot, ex-ministre, conservateur à Québec, dit qu'il ne s'agit pas d'une question de parti mais d'une question nationale. Ce n'est pas sans regret qu'il se sépare de chefs qu'il a si longtemps suivis, mais il le faut. Nous ne nous révolterons pas, mais nous exécuterons politiquement ceux qui ont pendu Riel. Il y a trop longtemps que Québec sert de marchepied aux hommes du pouvoir. Un nouveau parti est formé et l'avenir est plein d'espoir. Trois-Rivières saura comme Montréal faire son devoir.

M. l'échevin Préfontaine prend la parole.

« Tous les cœurs, dit-il, non pas seulement à Montréal, mais dans toute la province, battent à l'unisson et ressentent l'insulte qui a été faite à notre race ».

Il retrace ensuite l'histoire de la rebellion, depuis les concessions accordées au gendre de Mackenzie Bowell, jusqu'à la reddition de Riel qui a été sacrifié aux haines orangistes par sir John et trois traîtres.

Mais, les députés conservateurs ont protesté et aujourd'hui ils sont à nos côtés pour défendre nos droits.

Le seul programme, c'est l'union des patriotes. Quand le gouvernement aura été battu, il sera temps d'organiser un parti.

La voix de cette assemblée traversera l'Atlantique et ira retentir aux oreilles du vieux renégat sir John ; que chacun décide de ne plus rien avoir à faire avec lui.

M. J.-I. Tarte, ex-M. P.-P., de Bonaventure et rédacteur du *Canadien*, a été vivement acclamé en paraissant à la tribune. Il fit en termes énergiques le procès de sir John, disant qu'il avait souvent soupçonné de trahison ce vieil orangiste et l'avait dénoncé, plusieurs fois, dans son journal. Que l'union fasse place à l'esprit de parti.

Le *Mail* dit que la paix publique est exposée, alors pourquoi sir John quitte-t-il le pays? S'il y a du danger, pourquoi ne convoque-t-il pas les Chambres ? Jamais, depuis 1837, les Canadiens-Français n'ont été si maltraités.

L'honorable M. Mercier porte ensuite la parole et fait le magnifique discours suivant :

Monsieur le Président,

Riel, notre frère est mort, victime de son dévouement à la cause des Métis dont il était le chef ; victime du fanatisme et de

la trahison : du fanatisme de sir John et de quelques-uns de ses amis ; de la trahison de trois des nôtres qui, pour garder leur portefeuille, ont vendu leur frère.

Riel est mort sur l'échafaud, comme sont morts les patriotes de 1837 ; en brave et en chrétien ! En livrant sa tête au bourreau, comme de Lorimier, il a donné son cœur à son pays et, comme le Christ, il a pardonné à ses meurtriers.

Il est monté sur le gibet d'un pas ferme et assuré ; pas un muscle de sa figure n'a tressailli ; son âme fortifiée par le martyre, n'a pas connu les défaillances de l'agonie.

En tuant Riel, sir John n'a pas seulement frappé notre race au cœur, mais il a surtout frappé la cause de la justice et de l'humanité qui, représentée dans toutes les langues et sanctifiée par toutes les croyances religieuses, demandait grâce pour le prisonnier de Régina, notre pauvre frère du Nord-Ouest.

Le dernier râle de Riel a eu un écho douloureux dans le monde entier; il a été couvert par un cri déchirant parti de l'âme de tous les peuples civilisés; et ce cri a produit le même effet chez le ministre et chez le bourreau ; tous deux, les mains teintes de sang, sont allés cacher leur honte : l'un dans une loge orangiste pour entendre les hurlements du fanatisme assouvi; l'autre sur l'océan, pour ne pas entendre les malédictions de tout un peuple en deuil.

Nous sommes ici cinquante mille citoyens libres, réunis sous l'égide protectrice de la constitution, au nom de l'humanité qui crie vengeance, au nom de tous les amis de la justice foulée aux pieds, au nom de deux millions de français en pleurs, pour lancer au ministre en fuite une dernière malédiction qui, se répercutant d'écho en écho, sur les rives de notre grand fleuve, ira l'atteindre au moment où il perdra de vue la terre du Canada, qu'il a souillée par un meurtre judiciaire.

Quant à ceux qui restent; quant aux trois hommes qui représentaient la province de Québec dans le gouvernement fédéral et qui n'y représentent plus que la trahison, courbons la tête devant leur défaillance et pleurons leur triste sort; car la tache de sang qu'ils portent au front est ineffaçable comme le souvenir de leur lâcheté. Ils auront le sort de leur frère Caïn ; leur mémoire sera maudite comme la sienne; et comme les fils d'Abel qui fuyaient dans le désert pour ne pas rencontrer le premier fratricide du monde, nos enfants détourneront la tête pour ne pas voir les trois fratricides du Canada.

En face de ce crime, en présence de ces défaillances, quel est notre devoir?

Nous avons trois choses à faire : nous unir pour punir les coupables; briser l'alliance que nos députés ont faite avec l'oran-

gisme et rechercher dans une alliance plus naturelle et moins dangereuse, la protection de nos intérêts nationaux.

Nous unir! Ah! que je me sens à l'aise en prononçant ces mots! Voilà vingt ans que je demande l'union de toutes les forces vives de la nation. Voilà vingt ans que je dis à mes frères de sacrifier, sur l'autel de la patrie en danger, les haines qui nous aveuglaient et les divisions qui nous tuaient. On a répondu à ce cri de ralliement, parti d'un cœur patriotique, par des injures, des récriminations, des calomnies. Il fallait la mort d'un des nôtres, pour que ce cri de ralliement fût compris.

Aujourd'hui, affolés de douleur, nous reconnaissons notre faute et en face du cadavre de Riel nous nous tendons une main fraternelle. Agenouillés sur sa tombe bénie, nous demandons à Dieu pardon et miséricorde : pardon pour nos luttes passées, miséricorde, pour notre race si douloureusement frappée. Cette prière sera-t-elle entendue ; nos vœux, faits dans les sanglots et partis de nos âmes au désespoir, seront-ils exaucés?

Y a-t-il parmi toutes ces mains qui s'étreignent dans un sublime élan, quelques mains de traitres? Le Dieu qui sonde les reins et les cœurs, ce Dieu seul le sait. Et en attendant qu'il nous révèle ses secrets, qu'il soulève un coin de cet avenir dont il connaît tous les mystères, espérons et ayons confiance.

Tous ceux qui se donnent la main, en ce jour de réparation, sont de la même race, parlent la même langue, s'agenouillent aux mêmes autels, le même sang réchauffe leur cœur; ce sont tous des frères! Fasse le ciel, que cette fois, ils écoutent la voix du sang!

Et puis, n'oublions pas, nous, libéraux, que si la nation est en deuil, à cause de l'assassinat de Riel, les conservateurs, nos frères, sont abimés dans une douleur plus profonde que la nôtre. Ils pleurent Riel, comme nous, mais ils pleurent aussi la chute et la trahison de leurs chefs. Eux, qui étaient si fiers, et avec raison de Chapleau et de Langevin, eux qui voyaient dans l'éloquence de l'un et dans l'habileté de l'autre, le salut du pays, sont obligés de courber la tête et de maudire aujourd'hui ceux qu'ils bénissaient hier. Messieurs, respectons cette grande et légitime douleur ; et ne l'insultons pas !

Mais cette union, messieurs, que nous avons faite et que nous vous prions de bénir, au nom de la patrie que vous représentez, ce n'est pas une union de race contre d'autres races, de religion contre d'autres religions.

Nous ne voulons pas réparer un crime, par un autre crime. La douleur ne nous rend ni insensés, ni injustes, et ne nous enlève pas le respect que nous avons pour nos frères d'autres

nationalités. Nous savons que les irlandais, fils d'une race persécutée comme la nôtre, sont avec nous dans cette protestation solennelle que nous faisons ; nous savons que les anglais, amis de la justice et que les écossais, amis de la liberté, sympathisent avec nous dans le malheur qui nous frappe ; nous savons enfin que c'est encore plus la trahison que le fanatisme qui a tué Riel (1).

Hier quelqu'un me disait : « Si Cartier avait été là, Riel n'aurait pas été pendu. » Et j'ai été forcé d'admettre que je le croyais ! Cartier aurait défendu notre frère avec la grande énergie qui le caractérisait ; et au lieu de consentir à son exécution il aurait jeté son portefeuille à la face de sir John !

Il faut bien l'avouer : les chefs du parti conservateur ont dégénéré, mais j'ai confiance que les soldats de ce grand parti sont restés des hommes de cœur, et qu'il y aura chez eux assez de patriotisme pour les engager à entrer tous, comme un seul homme, dans le grand mouvement national qui se fait en ce moment.

Espérons aussi, messieurs, que notre clergé canadien, dont les belles et nobles traditions sont écrites en lettres d'or dans nos annales historiques, ne nous fera pas défaut dans les circonstances ; et que son concours puissant, donné avec prudence et réserve, assurera la réalisation de nos espérances.

Nous n'ignorons pas qu'il y a, dans la province voisine et dans toutes les autres parties du Canada, des cœurs généreux qui sont prêts à se dévouer à la cause commune, à la cause de la justice et de l'humanité.

Hier encore, un grand journal, le *Globe*, parlant « des devoirs du moment », justifie les démonstrations que la mort de Riel a provoquées dans la province de Québec ; rappelle les causes qui ont amené la révolte du Nord-Ouest, et l'empressement des ministres, aussitôt après la révolte, à faire droit aux réclamations des Métis, et termine en disant :

« La page d'histoire qui est écrite avec le sang des braves « volontaires et des braves Métis devrait se fermer avec la mort « de Riel. Le peuple d'Ontario ne doit pas oublier que les Ca- « nadiens-français ne demandent pas autre chose que la justice. « Riel est mort. Le sang anglais ne doit plus crier vengeance. « Mais comment pourra-t-on satisfaire la justice, tant que « ceux qui sont responsables de tout le sang français et anglais « versé dans le Nord-Ouest, resteront impunis et porteront le

(1) *Fils d'une race persécutée comme la nôtre*, ceci résume toute la tactique de l'église catholique dans le monde des catholiques, persécutés au Canada, quand ils jouissent de tous les pouvoirs. C'est un peu fort tout de même.

« front haut ? La trahison des ministres contre les libertés du « peuple fut infiniment pire que la trahison du peuple contre « les ministres. Les démonstrations de Québec sont dirigées « contre les ministres.

« Pourquoi le peuple d'Ontario ne reconnaîtrait-il pas la « justice de ces démonstrations ? Pourquoi ne s'unirait-il pas à « ce désir légitime de punir les misérables qui l'ont conduit au « triste état où il se trouve ? Le peuple d'Ontario va-t-il refuser « de tenir le cabinet responsable de la négligence, des mala- « dresses, du pillage et des massacres inhumains ? Pourquoi ne « pas unir de nouveau les races, en aidant aux Canadiens- « français à renverser ces criminels d'Etat ; de la même ma- « nière que les Canadiens-français se sont unis aux anglais « pour faire cesser la rébellion ? La responsabilité est aux pro- « vinces anglaises ; elle appartient surtout à Ontario. Le désir « de Québec n'est pas la vengeance, mais la justice. Le seul « moyen de sauver le Canada, c'est une union cordiale, faite « entre les deux provinces pour punir les misérables qui sont « au pouvoir. »

Voilà ce que l'on dit dans Ontario : ce n'est donc pas une guerre de race que nous voulons ; ce n'est donc pas un parti exclusivement français que nous demandons ; mais c'est l'union de tous les amis de la justice et de l'humanité dont la cause sacrée a été outragée par la mort de Riel.

Cette mort qui a été un crime chez nos ennemis, va devenir un signe de ralliement et un instrument de salut pour nous !

Notre devoir est donc de nous unir pour punir les coupables ; que cette union soit bénie par ce peuple et faisons serment devant Dieu et devant les hommes, de combattre de toutes nos forces, de toute notre âme et avec toutes les ressources que nous fournit la constitution, le gouvernement prévaricateur de sir John, les trois traîtres qui viennent de déshonorer notre race et tous ceux qui seraient assez lâches pour chercher à imiter ou à excuser leur crime !

J'ai cru, dans ma naïveté, au patriotisme d'un de ces trois traîtres qui viennent de déshonorer notre race et tous ceux qui seraient assez lâches pour chercher à imiter ou à excuser leur crime !

J'ai cru, dans ma naïveté, au patriotisme d'un de ces trois hommes, et cela jusqu'au dernier moment, car quatre jours avant l'exécution de Riel, voyant l'imminence du danger, j'ai prié M. Bergeron, député de Beauharnois, d'aller dire, de ma part, à M. Chapleau :

« Si Riel est pendu, sans que tu résignes, tu es homme fini ; « si tu résignes, tu sauves Riel. Dans le premier cas, le parti

« libéral a un puissant adversaire de moins; et le pays une « honte de plus. Dans le second cas, le pays a une gloire de plus « et le ministre résignataire devient l'idole de ses compatriotes. « J'ai tout à gagner comme chef de parti à ce que tu restes; « tu as tout à gagner à résigner.

« Résigne, Chapleau, et mets-toi à la tête de la province. « Je serai à tes côtés pour t'aider de mes faibles efforts, et « bénir ton nom avec notre frère Riel, sauvé de l'échataud ! »

M. Bergeron a dit au comité l'autre soir qu'il avait rempli, auprès de M. Chapleau la mission que je lui avais confiée, dans le désespoir de mon patriotisme.

M. Chapleau a refusé la main d'un frère pour garder celle de Sir John ; il a préféré les hurlements de quelques fanatiques aux bénédictions de toute la nation Canadienne française ; il a préféré la mort à la vie ; la mort pour lui, la mort pour Riel ; sa carrière est brisée, comme celle de Riel : seulement celui-ci est tombé en homme, celui-là, en traître !

Un dernier mot, messieurs, et j'ai fini.

Dans les mauvais jours d'autrefois, alors que le souvenir des échafauds de 1837, écrasait les âmes les plus fortes, alors que le fanatisme, le même qu'aujourd'hui, demandait le sang de ceux qui réclamaient les libertés, deux hommes sont apparus, pour donner ces libertés, et refuser ce sang ; C'étaient Baldwin et Lafontaine ; Ontario et Québec !

Peuple, regarde ! le navire qui porte de l'autre côté de la mer le tory qui a brûlé le parlement en 1849, va croiser le navire qui ramène ici le fils d'un homme qui a défendu nos compatriotes au parlement qui brûlait. Le fils est digne du père : c'est Blake, un noble Irlandais qui sympathise avec nous !

Comme autrefois, Ontario t'offre un Baldwin ; cherche dans tes rangs, dans les deux partis et trouve-toi un Lafontaine : les libéraux croient l'avoir dans leurs rangs ; mais prends-le si tu veux et si tu le trouves, dans le parti conservateur : nous l'acclamerons avec bonheur et le servirons avec fidelité !

M. Mercier est suivi de MM. Bergeron, Vanasse, Cloran, du *Post*, Sauvalle et P. E. Tremblay.

ESTRADE DE L'OUEST

Présidence de M. J. B. Rolland.

L'honorable M. BEAUBIEN, après avoir démontré que le gouvernement est contrôlé par des fanatiques, dit que le mouvement qui se fait actuellement s'étend à toute la province et que les résolutions adoptées aujourd'hui seront approuvées par toutes les autres villes et villages, à des assemblées spéciales.

M. CLORAN, du *Post*, fait un plaidoyer éloquent en faveur

de Riel et démontre que toutes les circonstances de la cause du malheureux chef métis demandaient qu'il fût traité avec clémence. On ne doit pas pendre un homme qui avait de bonnes raisons d'agir comme il l'a fait.

M. J. E. ROBIDOUX, M. P. P., dit que la cause de Riel est celle de la justice et de l'humanité et le martyre a fait de ce brave, un citoyen du monde entier.

Le coup porté à Riel est porté à toute une race. Soyons unis dans cette grande démonstration, la plus remarquable que l'on ait peut-être encore vue à Montréal. Il ne s'agit pas d'une question de race. Les Anglais, les Ecossais, les Irlandais, tous ceux qui ont à cœur la cause de la liberté et de la justice s'uniront aux Canadiens-français dans cette circonstance. Si Riel appartenait à une autre race, il dirait la même chose, car une question de justice est toujours au-dessus d'une question de race.

On dit que les âmes des trépassés reviennent visiter les personnes et les lieux qui leur furent chers. Si tel est le cas, combien l'âme de Riel ne doit-elle pas être heureuse de voir tant de compatriotes pleurer sur sa tombe et rendre justice à sa mémoire.

Le nom de Riel restera dans l'histoire comme celui d'un des martyrs de la liberté.

M. Robidoux termina en récitant un poème qui fut fort applaudi.

Il fut suivi de M. F. A. QUINN, Irlandais catholique, dont le discours patriotique fut fort bien accueilli.

L'ECHEVIN BEAUSOLEIL prend ensuite la parole. Il proteste contre l'exécution de Riel, dont s'ennorgueillissent et triomphent aujourd'hui le fanatisme, la persécution et l'inhumanité. La carrière de Sir John Macdonald s'est terminée sur l'échafaud de Riel, et cela n'a surpris personne.

Les édifices du parlement à Montréal furent brûlés en 1849 parce que le grand patriote Lafontaine avait demandé à Lord Elgin, d'indemniser ceux qui avaient souffert de la rébellion de 1837, et la populace qui commit cette action néfaste, partit du même Champ de Mars où nous sommes aujourd'hui assemblés, ayant à sa tête le même Sir John A. Macdonald.

Toutes divisions entre les Canadiens-français doivent aujourd'hui cesser d'exister. Nous n'avons qu'un seul moyen de punir Sir John A. Macdonald, c'est de protester contre le crime qu'il a commis. Autrement, nous aurions l'air d'être ses complices, nous devons le répudier lui et les trois ministres Canadiens-Français qui font le déshonneur de notre race. (App.)

M. C. L. CHAMPAGNE, qui lui succède retrace en quelques mots éloquents la brave conduite de Riel pendant la rébellion de 70, et pendant la dernière rébellion. L'orateur fait voir qu'un traité avait été passé entre les Orangistes de l'Ontario et le gouvernement de Sir John A. Macdonald, et que la tête de Riel avait été le prix de ce marché. J'étais conservateur ajoute M. Champagne, mais je déclare qu'aujourd'hui il se retire complètement de mon parti et j'espère qu'aux prochaines élections mes compatriotes ne choisiront que des hommes qui ne se laisseront berner par aucun gouvernement. Suivons l'exemple de nos frères de France ajouta-t-il, qui n'ont jamais oublié la honte infligée à l'Angleterre pour avoir fait Napoléon prisonnier par un acte de trahison, et l'Angleterre donnerait sans doute aujourd'hui bien des millions pour enlever de son drapeau cette tâche de honte.

M. DENIS MURNEY, un ouvrier irlandais de Montréal, lit des extraits d'un journal irlandais condamnant l'exécution de Riel et prononce des paroles sympathiques pour les Canadiens-français.

La foule se disperse ensuite paisiblement.

LA FUITE DU MEURTRIER

Un de nos vieux abonnés de Sainte Flavie nous communique les détails suivants sur la fuite honteuse du premier ministre du Canada.

Voici cette lettre :

Monsieur le Rédacteur,

Veuillez permettre à un de vos vieux abonnés de vous renseigner sur la façon dont le vieux renégat Sir John s'est embarqué samedi à huit heures du soir à bord du vapeur partant pour l'Europe.

Je peux vous dire qu'il avait une méchante peur en partant de la Rivière du Loup.

Ainsi, à un mille de la Rivière du Loup, il a fait reculer le train et a demandé une escorte à M. A. R. Macdonald son beau-frère.

Ils ont choisi dix des meilleurs hommes de la Rivière du Loup qui l'ont escorté jusqu'au quai

Il a laissé embarquer la malle d'Europe et lorsque tout était fini, il est descendu du train et a couru jusqu'au bateau.

Il a sauté à bord et exigé immédiatement que le bateau s'éloignât du quai.

Son char n'était pas élairé pendant le trajet.

Lady Macdonald a continué jusqu'à Dalhousie.

Il n'y avait pas de lumière dans le char au passage à Sainte-Flavie.

UN VIEIL ABONNÉ.

Ste-Flavie, 23 Novembre, 1885.

LE DISCOURS A SAINTE ROSE

M. A. Ouimet, le galant colonel, M. P. pour Laval a éprouvé le besoin de se refaire une virginité auprès de ses électeurs du comté de Laval.

Dimanche dernier, au cours d'un long discours il a insulté indistinctement les rouges, les libéraux, le parti national et ceux qui l'avaient pendu en effigie, etc.

En un mot personne n'a trouvé grâce devant lui sauf lui-même, et Dieu sait, dans quels termes galants ces choses-là étaient dites !

M. Ouimet, que nous avons eu le tort de caser parmi les députés qui voteraient non confiance au gouvernement, a dit :

En résumé je me suis déjà engagé et je m'engage encore à voter contre l'exécution de Riel, et sur les autres questions je réserve ma liberté.

Voilà tout ce que l'on peut attendre de M. Ouimet ! ! !

L'honorable sénateur Bellerose a vertement relevé la suffisance de M. Ouimet.

Voici quelques passages de son intelligent discours :

C'est le gouvernement du jour et ses supports, les conservateurs-français qui sont la cause de cette malheureuse guerre dont nous n'avons probablement vu que le commencement.

M. Ouimet promet de voter contre le gouvernement sur la pendaison de Riel, mais voyez-vous, il ne croit pas que sur cette question, le gouvernement tombe, car il espère que les anglais se réuniront pour écraser les français. C'est pour cela qu'il vous dit que sur les autres votes de non-confiance, il se réserve le droit de suivre et de supporter le gouvernement qui a pendu Riel !

Je vous demande, où est la faute, où est le crime ! N'est-ce pas le gouvernement et la chambre qui ont amené l'état de chose actuel et la guerre de race dont on est menacé. Va-t-on se laisser immoler au bon plaisir de la majorité ? Non, défendons-nous, mais constitutionnellement. Réclamons nos droits. Vous le ferez en vous débarrassant, à la prochaine élection, de ceux qui ont été la cause plus ou moins directe de ces malheureux événements.

La loi divine et naturelle comme la loi humaine nous enseigne que chacun est responsable des fautes dont il est la cause. S'il en est ainsi, est-ce que tous les membres du gouvernement et tous les membres de la Chambre qui ont voté le 27 mars 1884, contre la motion Cameron et ont toujours appuyé le gouvernement ne sont pas responsables de la perte de vie d'au moins 200 personnes durant la guerre, de la vie de Riel et de celles de 9 sauvages qui seront exécutés le 27 du mois courant ? Je n'en dis pas plus, je vous laisse à vos réflexions. M. Ouimet a attaqué les rouges violemment, moi je dirai les libéraux. Est-ce montrer du patriotisme d'injurier nos compatriotes quand ils s'unissent à nous, pour réparer les fautes que nous avons faites?

L'ABSORPTION

On lit dans *La Presse* :

La tactique invariable de sir John A. Macdonald, depuis qu'il est au pouvoir, a consisté à compromettre successivement tous les hommes politiques dont la popularité ou le talent pouvaient lui porter ombrage. Il n'essaie point de les briser, mais il saisit une occasion pour les absorber dans son cabinet; et quand il les a compromis suffisamment pour n'en avoir plus rien à douter, il les tient; il faut qu'ils marchent; l'œuvre de domptage est accomplie, celle de l'émasculation commencée.

Cette tactique fort habile assurément — si tant est que ce soit une politique habile que de sacrifier tous les hommes et toutes les forces d'un pays à l'égoïste et ombrageuse ambition d'un homme — s'est appliquée d'abord à sir A.-T. Galt. Sir A.-T. Galt était un annexionniste et un libéral, il a été absorbé, transformé en serviteur docile du maître.

Ensuite, cela a été le tour de l'Hon. T. d'Arcy McGee, l'un des hommes les plus merveilleusement doués, l'un des orateurs les plus entraînants que notre pays ait connus. M. McGee était le chef du parti irlandais. Lorsque sir John eut trouvé le moyen de l'enlacer, on imagina de le compromettre auprès de ses concitoyens dans l'affaire des fenians et on saisit une heure de faiblesse, dans laquelle on lui persuada d'aller en Irlande faire une tournée oratoire en faveur du gouvernement anglais. A partir de ce moment, l'Hon. McGee cessa d'être pour sir John un homme à craindre.

Il a failli en être de même de Geo. Brown. Mais celui-là, après s'être d'abord laissé enlacer, s'est retiré à temps, — tout juste à temps et non sans avoir laissé dans son alliance, avec sir John, une part de son influence et de sa consistance politiques.

Puis est venu l'hon Jos. Howe, l'un des plus grands orateurs de notre temps en quelque pays que ce soit. L'honorable Jos. Howe avait été, dans la Nouvelle-Ecosse, le grand adversaire de la confédération et il s'en était fallu d'un demi-doigt qu'il réussît. Il a été absorbé à son tour, mais à partir de ce jour, il a été perdu.

Cette tactique est exactement celle qui vient de se renouveler pour M. Chapleau, et avec M. Chapleau aussi sir John A. Macdonald en est arrivé à ses fins. Il a profité de la maladie, de l'absence, d'une heure de faiblesse sans excuse. On sait le reste.

Mais, sir John A. Macdonald pourrait bien être tué à son tour par le moyen qui lui a servi à annihiler tant d'hommes éminents. Il a longtemps coqueté avec les orangistes. Il s'est longtemps servi de leur influence, en les jouant sous main. Mais aujourd'hui les orangistes le tiennent. M. Bowell aidant, ils ont été plus forts que lui ; ils ont trouvé moyen de lui faire sauter le pas. En lui arrachant la tête de Riel, ils l'ont compromis d'une façon sur laquelle il n'y a plus maintenant à revenir. Sir John A. Macdonald essaiera peut-être de se dégager des liens dans lesquels il s'est laissé enlacer. Mais il est trop tard. Il n'est plus un chef politique. D'autres que lui commandent et il exécute. Il n'est plus que le serviteur d'une faction qui n'est pas même une majorité.

Dans son numéro du samedi 5 Décembre 1885 *Le Peuple* publiait la lettre suivante que je me fais un devoir de donner sans commentaire :

Le Rév. Père André qui a déjà exprimé en termes si chaleureux, ses sympathies pour les pauvres métis et leur malheureux chef, vient encore d'adresser une lettre à M. F. X Lemieux pour lui raconter les derniers moments du malheureux Riel.

Rien de plus navrant, de plus touchant que ce simple récit :

Régina, le 20 novembre 1885.

Monsieur et cher ami,

Au moment de quitter Régina, je veux être fidèle au désir formellement exprimé par le défunt Louis David Riel, de vous adresser quelques mots.

La nuit qui a précédé sa mort, me trouvant seul avec lui dans sa cellule, il m'a recommandé de vous écrire en son nom pour vous remercier vous et M. Fitzpatrick ainsi que M. Greenshields, des efforts nobles et généreux que vous avez faits pour le défendre et le soustraire à la potence.

Dans ce témoignage, il comprend tous les cœurs généreux tant français qu'irlandais, qui se sont intéressés à son malheureux sort. Durant cette nuit si remarquable et dont le souvenir ne s'effacera jamais de ma mémoire, il a prié avec une ferveur extraordinaire pour vous, cher monsieur, conjurant le Seigneur de vous bénir à jamais ainsi que votre épouse, et vos chers petits enfants en reconnaissance de tout ce que vous aviez fait pour lui. Il a été extrêmement touché en apprenant de ma bouche toutes les démarches que vous faisiez pour le sauver de la corde; il a surtout été fort ému quand je l'ai informé que M. Fitzpatrick, à peine débarqué de son voyage en Angleterre, s'était rendu en toute hâte à Ottawa pour tenter un dernier effort en sa faveur. Mais rien au monde ne pouvait le sauver. La détermination de le détruire était un parti pris chez Sir John Macdonald depuis longtemps et les ministres Canadiens-français, nos défenseurs naturels, cédaient avec empressement à la volonté despotique de leur maître! Tous ces souvenirs étaient vivement présents à l'esprit du pauvre Riel, la veille de sa mort, et son cœur, malgré les angoisses qui devaient le remplir, était plein de reconnaissance pour tous ceux qui lui avaient témoigné de la sympathie dans ses malheurs.

« Père André, me disait-il en me pressant dans ses bras, « soyez l'interprète de mes sentiments d'affection et de recon- « naissance pour le peuple de la province de Québec, pour mes « amis si nombreux aux Etats-Unis, pour les Irlandais du « Canada et assurez-les que Riel en mourant a eu un souvenir « pour eux tous, et je leur fais une dernière requête, c'est de « ne pas m'oublier dans leurs prières. »

Mon cher Lemieux, notre pauvre ami Riel est mort en brave, en saint. Jamais mort ne m'a tant consolé et édifié que cette mort! Je remercie le Seigneur de m'avoir rendu témoin de toute la vie que Riel a menée en prison. Il passait tout son temps à prier et à se préparer au passage terrible de cette vie à l'éternité, et Dieu lui a accordé de faire une mort héroïque. Il a, si je puis me permettre cette expression, ennobli et comme sanctifié l'échafaud; le supplice auquel il a été condamné, loin d'être une ignominie pour lui, est devenu, par suite des circonstances qui l'ont accompagné, une véritable apothéose de Riel. Le gouvernement ne pouvait mieux faire pour rendre immortel le nom de Riel et se couvrir d'infamie aux yeux de l'histoire, qu'en faisant exécuter la sentence comme il l'a fait.

Sir John, dans sa politique du Nord-Ouest, a toujours eu le rare mérite de faire tout le contraire de tout ce que lui demandaient les vrais amis du pays, et dans cette circonstance où de toutes parts on lui a dit que Riel mort serait cet fois plus dangereux que vivant, il a suivi son ancien principe d'avoir pour politique son caprice et sa volonté arbitraire.

Riel est mort, mais son nom vivra dans le Nord-Ouest, quand le nom de sir John, son implacable ennemi, sera depuis longtemps oublié, malgré toutes les affirmations au contraire

de ses adulateurs intéressés. Le *Leader* de Régina, qui n'aimait guère Riel, a été obligé de rendre hommage à cette grande et magnifique mort. Vous en recevrez un numéro qui vous initiera à toutes les circonstances qui ont marqué cette mémorable mort.

Toute la nuit qui a précédé sa mort, Riel n'a pas manifesté le moindre symptôme de frayeur. Il a prié une grande partie de la nuit, et cela avec une ferveur, une beauté d'expression et une contenance qui le transfiguraient et donnaient à sa physionomie une expression de beauté céleste.

Mon cher ami, je ne puis dire les tristes impressions que j'ai éprouvées en tenant compagnie à ce prisonnier, pour lequel j'avais le respect et la vénération qu'on a pour un saint. Voilà vingt-cinq ans que j'exerce le saint ministère et je puis vous assurer que jamais mort ne m'a tant édifié et consolé à la fois. Toute la nuit, il n'a pas eu une seule parole de plainte contre sa sentence de mort, ni contre ses persécuteurs : il était gai, joyeux en voyant sa captivité près de se terminer. Il me disait souvent : « Je ne puis vous dire combien je me sens heureux de mourir ; mon « cœur surabonde de joie », et il riait de bon cœur, il m'embrassait avec effusion, me remerciant chaleureusement d'être resté jusqu'au bout avec lui. Comme je lui manifestais ma crainte de voir une crise survenir quand viendrait le moment suprême, il me disait avec force :

« Ne craignez pas ; je ne ferai pas honte à mes amis et je ne « réjouirai pas mes ennemis ni les ennemis de la religion en « mourant en lâche. Voilà quinze ans qu'ils me poursuivent de « leur haine et jamais encore ils ne m'ont fait fléchir ; aujour- « d'hui moins encore, quand ils me conduisent à l'échafaud, et « je leur suis infiniment reconnaissant de me délivrer de cette « dure captivité qui pèse sur moi. J'aime assurément mes « parents, ma femme, mes enfants, mon pays et mes compa- « triotes ; la perspective d'être libre et de vivre avec eux aurait « fait battre mon cœur de joie. Mais la pensée de passer ma vie « dans un asile d'aliénés ou dans un pénitencier, mêlé à toute « l'écume de la société, obligé de subir tous les affronts, me « remplit d'horreur. Je remercie Dieu de m'avoir épargné cette « épreuve et j'accepte la mort avec joie et reconnaissance. Un « nouveau sursis, dans les dispositions d'esprit dans lesquelles je « suis, m'affligerait grandement ».

Il s'écriait comme dominé par une sorte d'enthousiasme religieux : « lœtatus sum in his quæ dicta sunt mihi : in domum Domini ibimus ».

« Soyez tranquille, Père André, je mourrai joyeux et courageux. Avec la grâce de Dieu je marcherai bravement à la mort ».

Le croiriez-vous, M. Lemieux ? Quoique sous le poids de tant d'émotions qui se pressaient dans mon cœur et placé dans une situation de nature à m'exciter beaucoup, je puis vous affirmer que je passai une nuit saintement heureuse, et les

heures s'écoulèrent rapidement pour moi (1). Riel fut occupé à prier et à écrire à ses parents et à ses amis, soit à converser avec moi sur des sujets purement spirituels. Dans le cours de la conversation, il me chargeait de différents messages. Il avait la même courtoisie et douceur à l'égard des gardes, se prêtant volontiers à écrire des paroles de souvenir à ceux qui lui en demandaient. C'est singulier et extraordinaire comme il avait acquis l'estime et le respect de tous ceux qui venaient en contact avec lui. Il avait quelque chose qui imposait le respect et quoique poli, jamais il n'était familier avec personne. Les hommes de police, les dames du Fort et quelques officiers sympathisaient profondément avec Riel dans ses malheurs et sa mort a créé partout une sensation douloureuse.

A 5 heures, je dis la messe pour lui et il y communia pour la dernière fois avec une piété angélique. Après 6 heures, il demanda la permission d'aller se laver et se préparer, regrettant qu'il n'eût pas reçu plus tôt la police afin de préparer ses effets et afin, dit-il, d'aller à la mort le corps et l'âme purifiés comme marque de respect pour la majesté du Dieu qu'il allait rencontrer. Il aurait désiré être bien habillé, tant il avait cette vertu de propreté et d'ordre si fortement imprimée dans son cœur. Malgré la pauvreté de son accoutrement, il alla à la mort, son habillement bien épousseté, ses cheveux bien peignés : tout en lui respirait la propreté qui était le symbole de la pureté de son âme.

A 8 h. et quart, quand l'assistant du shérif apparut à la porte de sa cellule, n'osant annoncer l'ordre fatal dont il était le messager, Riel, devinant combien il en coûtait à Mr Gibson de rompre le silence pour lui annoncer la terrible nouvelle, s'adressant à lui il dit tranquillement et sans aucune émotion : « Mr Gibson, you want me? I am ready. »

Il partit sur ces mots, traversa le Guard-Room marchant d'un pas ferme et il monta le long escalier dont vous devez vous rappeler, lequel se voyait en entrant dans le Guard-Room. Je craignais cette ascension, mais il monta sans montrer ni faiblesse ni hésitation. Il me laissa loin derrière lui, quand tout à coup, s'apercevant qu'il n'était pas suivi par son père spirituel, il m'attendit au milieu de la grande chambre qui conduit à l'échafaud, quand je l'eus rejoint, nous continuâmes notre marche funèbre en récitant des prières jusqu'à ce que nous eussions atteint la place fixée pour l'exécution. Là, en face de l'échafaud, nous nous mîmes à genoux et nous priâmes assez longtemps. Riel était le seul qui conservât son sang-froid et sa présence d'esprit.

Il se leva et alla se placer bravement sur l'échafaud, et, avant d'être lancé dans l'éternité, il m'appela une dernière fois

(1) Ce cynisme des prêtres catholiques qui avaient poussé le pauvre Riel à la révolte et à la mort a quelque chose de repoussant qui démonte les honnêtes gens.

auprès de lui, m'embrassa, me recommanda de ne pas oublier M. et Mme Forget pour leurs bontés à son égard, puis je m'éloignai de lui et ayant tourné le dos à l'échafaud, il me cria : « Courage, bon courage, mon père ! » Et recommandant son âme à Dieu, invoquant le Sacré-Cœur de Jésus, de Marie et de Joseph, son invocation favorite, la trappe s'ouvrit sous ses pieds et il disparut.

Sa mort fut presque instantanée, douce et paisible ; ses traits restèrent calmes, et sa figure n'éprouva aucune contorsion.

Jamais je n'ai vu de contenance plus radieuse que celle qu'il avait pendant qu'il priait au moment de marcher à l'échafaud. La beauté de son âme se reflétait sur son visage et un rayon de la lumière divine semblait déjà illuminer sa figure. Ses yeux avaient un éclat extraordinaire et paraissaient déjà se perdre dans la contemplation des grandeurs divines. Jamais, je vous le répète l'échafaud n'avait offert un spectacle si sublime et si magnifique : les spectateurs étaient attendris et frappés du grand spectacle qu'ils avaient sous les yeux : jamais cérémonie religieuse n'avait ému et touché les cœurs comme la vue de Riel allant à la mort. Le shérif, son assistant, le bourreau même, pleuraient d'attendrissement.

Je suis revenu de cette pendaison consolé et encouragé par une pareille mort et en remerciant Dieu de m'en avoir rendu témoin. Tout le monde était sous l'empire d'une pareille impression.

Riel voulait parler et prouver qu'il était prophète et remplir sa mission jusqu'au bout. Ce fut un grand sacrifice pour lui de garder le silence à ma demande. Vous avez en effet, lui ai-je dit, une mission à remplir, c'est de démontrer au monde comment un catholique animé par la foi et soutenu par la grâce sait mourir : cette mission, il l'a admirablement remplie, car il est mort comme le disait le *Leader* « *as à man and a christian* » (1).

Il m'a fallu soutenir une lutte pour avoir son corps ; le shérif Chapleau m'a noblement soutenu et je dois dire que M. Chapleau a rempli ses tristes fonctions avec une charité et un tact qui lui ont attiré la reconnaissance de Riel. Il a montré qu'il était un homme de cœur et d'esprit, et c'est un témoignage que je me plais à lui rendre.

Le corps ne m'a été rendu qu'à minuit le mercredi au soir, le troisième jour après la mort de Riel. Il m'a été impossible, malgré le vif désir exprimé par lui, de transporter son corps à Saint-Boniface. C'est toute une histoire que celle des difficultés que l'on m'a suscitées pour donner la sépulture ecclésiastique à ce pauvre Riel. Le corps ayant été transporté chez moi, nous avons ouvert le cercueil pour constater comme le bruit en avait

(1) Il est à remarquer que toute cette lettre n'est qu'une longue apologie de celui qui s'était insurgé contre le gouvernement de son pays. On a pu avoir tort de ne pas le gracier ; mais la lettre du Père n'est qu'un long cri de révolte contre la justice de son pays, triste individu, triste religion !

couru, si on avait commis d'indignes outrages sur le corps du défunt. Le shérif Chapleau, M. Davin, rédacteur du *Leader*, MM. Forget, Bourget, Bonneau, et d'autres citoyens se trouvaient présents lorsqu'il a été ouvert. Nous fûmes heureux de constater que le corps était intact et qu'il avait été religieusement respecté. Mais nous fûmes tous frappés d'admiration quand le corps fut exposé devant nous, de voir cette figure si calme et sur laquelle semblait courir un ineffable sourire, comme pour marquer la paix dans laquelle son âme l'avait laissé en partant pour un monde meilleur. Dans la matinée, un grand nombre de personnes, hommes et femmes, vinrent visiter le corps et sortirent avec la même impression.

C'est un saint que ce pauvre Riel, il suffit de le regarder pour être convaincu de ce fait (1).

Je ne puis vous faire comprendre tout ce que nous ressentîmes en contemplant ce corps qui ne suscitait aucune de ces idées d'horreur et de répulsion que fait d'ordinaire un cadavre, surtout le cadavre d'un pendu. Les enfants eux-mêmes s'approchaient de lui sans peur comme sans répugnance.

Hier, à 9 heures et demie, nous avons eu le service des funérailles. Plusieurs notables de la ville sont venus y assister. Le shérif Chapleau et tous nos Canadiens de l'endroit s'y trouvaient. Cependant, il m'est pénible de le constater, mais la chose nous a tous frappés et affligés : M. le juge Rouleau a refusé de venir au service. C'est le seul dont le cœur ne se soit pas laissé attendrir parla mort et une mort telle que celle de Riel, qui, sur l'échafaud a attendri même son bourreau.

Mon cher monsieur Lemieux, je sais que ces détails vous seront précieux, et pour moi c'est une consolation de m'entretenir de mon cher et infortuné Riel. Vous aviez droit par le dévouement que vous lui avez montré de connaître tout ce qui concerne les derniers moments de ce client qui vous était cher à tant de titres.

En vous priant de présenter mes affectueux souvenirs à MM. Fitzpatrick et Greenshields et de saluer votre femme et vos enfants.

Je suis, Votre dévoué ami,

A. André,
O. M. I.

P.-S. — La *Minerve* et le *Nouvelliste* pourront de nouveau attaquer l'authenticité de cette lettre; mais vraiment, ils sont simples ces gens qui mettent en doute l'existence d'une lettre qui a fait le tour de la presse sans aucune protestation de ma part.

Encore une fois, je vous salue affectueusement. Je me rends à Saint-Boniface avant de retourner dans ma mission. Je vais voir la famille du pauvre Riel.

---

(1) L'église catholique avait trop peur qu'il laissât échapper un mot imprudent, établissant sa propre responsabilité dans l'insurrection.

Le samedi 12 décembre 1885, *Le Peuple* donnait la fin de son étude sur les Métis, que je crois indispensable de rapporter ici malgré sa longueur :

LE DERNIER TÉMOIGNAGE DE LOUIS RIEL
EN FAVEUR DE SON PEUPLE

Jésus ! sauvez-nous ! Marie ! intercédez pour nous !
Saint Joseph ! priez pour nous !

LES MÉTIS DU NORD-OUEST

(*Suite et fin*)

TRANSACTIONS AVEC LES ÊTRES HUMAINS IGNORANTS

revêtues du nom respectable de traités, n'étaient que des escamotages du bien d'autrui. C'est vrai qu'au lieu de faire mourir les Indiens en aussi grand nombre qu'elle aurait voulu, par le jeûne absolu, elle avait établi au milieu d'eux des espèces d'agences apparemment chargées de les faire disparaître plus lentement par le lard rouillé, pourri, le bacon immangeable par la maigreur, et par la dispensation tant large que possible de tous les mots vénériens, en plongeant les femmes et les filles indiennes autour de ses forts, dans une démoralisation impossible à décrire. Tout cela c'est vrai. Mais toujours est-il que la Puissance avait reconnu les Indiens d'une manière quelconque ; elle avait laissé aux chefs presque leurs positions, une sorte de paix et jusqu'à un certain point la considération de leurs tribus.

Aux Métis, rien ! En 72, durant les traités indiens au Lac Qu'appelle, les Métis rappelèrent au lieutenant-gouverneur de la Puissance leurs droits ; ils représentèrent que leurs droits dans le Nord-Ouest n'étaient pas inférieurs à ceux des sauvages ; et qu'ils ne pouvaient pas laisser aller leur pays ainsi. L'autre répondit que la Puissance traiterait avec les Métis quand elle aurait fini de traiter avec les Indiens. Avoir réglé avec les Métis, alors, la Puissance savait ce qu'elle avait à leur payer. Et les Sauvages en auraient peut-être demandé plus qu'elle ne voulait donner. Tandis qu'en traitant avec les Indiens les premiers, elle pouvait les aveugler à son goût et profiter de leur ignorance, et pendant tout ce temps-là, elle espérait que l'émigration deviendrait assez nombreuse, prendrait le dessus, et qu'alors elle pourrait dire : « Tenez, voilà tout. Je ne vous dois plus rien ».

Dans cette même année de 72, la Puissance mis à part pour

les Métis du Manitoba le septième des terres qui leur avaient été octroyées. Et elle leur en fit une certaine distribution, en disant à ceux du Nord-Ouest : « Attendez, vous en aurez autant. »

Cinq années se passèrent à patienter.

En 77, les pétitions métisses du territoire commencèrent à frapper à la porte des bureaux d'Ottawa. Dans l'automne de 78,

CES PÉTITIONS SE GÉNÉRALISÈRENT

Le Lac Qu'appelle, la Talle-de-Harts-Rouges, Edmonton, Victoria, Battleford, le Lac-la-Biche, les établissement du St-Laurent, Prince-Albert, demandèrent justice. Respectueuses pourtant étaient leurs réclamations, mais elles furent traitées avec mépris. On ne daignait même pas répondre. Respectables pourtant étaient-elles, ces réclamations d'un peuple chez lui, demandant humblement son propre bien aux intrus audacieux qui l'en avait dépouillé. La voix vénérable de l'évêque de Saint-Albert vibrait à l'unisson avec celle de ses chers diocésains. Que d'instances Mgr Grandin n'a-t-il pas faites auprès du ministère fédéral depuis sept ans surtout? Que de lettres remplies de douceur et de force ne sont-elles pas parties de son évêché contristé, et n'ont-elles pas sollicité le Gouvernement d'agir équitablement vis-à-vis les Métis? La situation devenait de jour en jour plus déplorable, que tout le clergé fut contraint de mêler ses représentations pressantes à celles du peuple. Le Grand Vicaire du diocèse de St-Albert, le Révérend Père Leduc, alla même en délégation porter les plaintes et les pétitions à la capitale. Le supérieur des Oblats de la Saskatchewan, le Révérend Père André, se rendit plusieurs fois auprès du gouverneur de Battlefort et fit connaître au prétendu maître du Nord-Ouest ce que la population métisse disait et voulait partout autour d'eux, jusque dans les forts de la puissance; qu'il lui fallait une compensation suffisante pour ses terres. Les représentations du Révérend Père ne furent pas écoutées. Pas de réponse. Pas de satisfaction.

Prince-Albert, établissement métis bien avant que la Confédération se formât, éleva la voix. M. James Ishister et d'autres Métis qui, les premiers, avaient ouvert cette place, rédigèrent et firent rédiger pétitions sur pétitions et les expédièrent à Ottawa. On n'en accusa même pas réception. Sur la

BRANCHE SUD DE LA SASKATCHEWAN

s'étaient fixés des Métis Canadiens-Français. Leur colonie datait de 68. Elle s'était fondée nombreuse d'environ deux cents familles. Dans cette colonie existait le gouvernement métis,

dont la Confédération ne pouvait devenir dépositaire que par le consentement des gens. Parce que ce consentement n'a été ni demandé ni donné, le conseil des Métis de la Saskatchewan et leurs lois de la prairie ont continué d'être le vrai gouvernement et les vraies lois de cette contrée et le sont encore virtuellement aujourd'hui. A leur tête était un homme dévoué, toujours prêt à rendre service, hospitalier, affable, un caractère loyal et franc, qu'il faisait bon d'avoir pour ami : un chasseur renommé dans tout le Nord-Ouest, un vogageur capable ; mais aussi un guerrier terrible à rencontrer, noble à émouvoir. Les Pieds-Noirs l'ont connu intrépide et vaillant. Les Cris l'ont respecté dans la guerre et aime dans la paix. Sa réputation est assise depuis longtemps au milieu des tribus qui sont aux pieds des Montagnes de Roche, dans les Prairies, sur les bords de la Rivière Rouge, au-delà des lignes, depuis les sources de la Rivière au Lait jusqu'en bas et le long du Missouri, un des hommes les plus chevaleresques du Nouveau-Monde, M. Gabriel Dumont, mon parent.

Dans un temps où les Indiens étaient à craindre, les Métis de la Branche-du-Sud étaient bâti proche à proche (*sic*), sur des lots beaucoup plus longs que larges. Ils demandèrent au gouvernement d'Ottawa d'arpenter ces lots tels quels. Ces arpentages ne leur furent pas accordés.

Les Métis avaient des places à foin. La Puissance les en dépouilla.

Ils avaient des communes et des endroits de pacage pour leurs chevaux et pour leurs bestiaux. Elle les leur ôta.

Ils avaient des terres à bois. La Puissance s'en empara. Ils ne pouvaient plus avoir le bois qui leur était nécessaire, sans payer une taxe spéciale, sans acheter un permis.

Les terres qu'ils avaient en leur possession, et qui leur appartenaient une fois par le titre indien, deux fois pour les avoir défendues au prix de leur sang ; trois fois pour les avoir bâties, cultivées, clôturées, travaillées et habitées, leur étaient laissées comme pré-emption, moyennant deux piastres l'acre.

LA SECONDE VENUE DE RIEL

La Puissance arriva à ne plus garder aucune modération. Elle vendit à une société de colonisation une paroisse métisse toute ronde, le prêtre était là. Elle vendit la paroisse de St-Louis de Langevin avec la terre de l'église sur laquelle était une chapelle en voie de construction (1) ; elle vendit la terre de l'école

(1) Ceci explique les origines de bien des haines cléricales dans cette triste affaire.

et les propriétés de trente-cinq familles. Est-il étonnant que les Métis se soient soulevés ? Quelles gens, à leur place, n'en auraient pas fait autant. La patience humaine a des limites, et lorsque un despotisme est sans bornes, il faut bien chercher à cogner sur les droits de la main qui l'exerce.

Au reste, Ottawa avait prévu les effets inévitables de sa tyrannie. Et pour tenir le peuple comme dans un étau, il avait préalablement passé une loi par laquelle il était défendu aux êtres humains dans le Nord-Ouest, de se trouver en assemblée de plus de deux personnes, au sujet des affaires concernant les agents et les Indiens, une loi faite aux ambiguïtés, dont la ponctuation même était fine et malicieuse, une loi capable de prendre autant d interprétations que la couleur des tourtes peut prendre de nuances. Cette loi surtout dirigée contre les Métis venaient en force le 1er de janvier 1885. Ne sachant plus que faire, ils m'envoyèrent chercher.

J'ai traversé les lignes, sans armes et sans munitions, emmenant avec moi ma femme et mes enfants. Je ne pensais pas à la guerre. Je venais faire des petitions.

Le gouvernement d'Ottawa avait fait avec moi en 70 un traité dont il n'avait pas encore observé une seule clause, à mon égard. Je venais pétitionner pour mes gens et pour moi, demander au gouvernement de la Puissance ce qui nous appartenait, dans l'espérance d'obtenir au moins quelque chose, si nous ne pouvions pas obtenir satisfaction complète.

On dit que les cents ou cent-cinquante familles métisses venues du Manitoba, et établies sur la Branche-du-Sud, avaient eu leurs droits à la Rivière Rouge ; que, par conséquent, il ne leur revenait plus rien ; et que ça été mal de leur part de se mêler au mouvement de leur frères de la Saskatchewan.

Je réponds à cela qu'il est

TOUJOURS PERMIS D'AIDER AUX OPPRIMÉS,

surtout lorsque les opprimés sont des parents, des amis, des gens de la même consanguinité. Il est juste de prêter main forte à un hôte recevant, bon. Et comme les Métis de la Saskatchewan étaient foulés aux pieds par un usurpateur effronté, ç'a été une bonne action de la part de ceux qui étaient venus se joindre à leur colonie hospitalière, d'embrasser leur cause et de la soutenir, comme ils l'ont fait, nonobstant les peines auxquelles ils se sont exposés.

Mais la Puissance avait mal rempli ses obligations de traité avec les Métis du Manitoba. Un de leurs griefs contre elle était qu'après avoir fait des arrangements avec moi, comme leur homme en tête, la Puissance m'avait expulsé du Parlement

plusieurs fois, m'avait banni, et avait par envie et par haine persisté à refuser de reconnaître le choix constitutionnel que le peuple métis faisait de moi, comme son premier représentant.

Le gouvernement d'Ottawa était convenu de ne pas s'installer au Nord-Ouest sans la proclamation d'une amnistie impériale pour y faire disparaître les troubles qu'il avait lui-même suscités. Cette amnistie, il était à même de l'avoir. Il n'avait qu'à la demander. Il s'était engagé formellement à se la procurer. Mais il s'installa au Nord-Ouest au mépris de cet engagement.

CONCLUSION

Lorsque la Puissance inaugura la constitution de la Province du Manitoba, au lieu de laisser le champ libre à tout le monde, et surtout à ceux avec qui elle avait traité, elle émana des warrants d'arrestation contre eux, elle les calomnia, maltraita le peuple auquel elle avait juré la paix et persécuta les chefs. Il faut qu'elle ait porté loin sa mauvaise foi, puisque le gouverneur Archibald, son lieutenant, dégoûté lui-même d'une telle politique, se moqua amèrement de la Puissance en lui disant : « Vous donnez des institutions représentatives, des hustings au peuple et vous commettez l'inconséquence d'élever, à côté, des échafauds pour les chefs. Vous semez des chardons, vous ne pouvez pas vous entendre à récolter des figues. Vous ne cueillerez jamais de raisins sur les épines de votre conduite. » Et il s'en alla chez lui, dans la Nouvelle-Ecosse. Indépendance aussi honorable que rare à trouver !

Les Métis du Manitoba n'ont jamais eu de satisfaction. La Puissance ne les protégeait pas, ne leur donnait pas de justice. Elle les opprimait, et leur ayant rendu leur pays pour ainsi dire inhabitable, elle leur distribua des terres, trainant les titres et les patentes en longueur, non seulement pour contraindre les gens à vendre leurs biens-fonds à moitié prix, à quart de prix, mais même pour les réduire à l'extrémité de tout abandonner.

Dira-t-on, par exemple, que

MONSIEUR MAXIME LEPINE

n'avait pas le droit de se mêler au mouvement de la Saskatchewan, lui qui avait vu le gouvernement d'Ottawa fouler aux pieds le traité de 70; en dépit de ce traité, condamner à mort son frère Ambroise-Didyme Lépine? Dira-t-on qu'il n'avait pas de droit de prêter secours au Métis du Nord-Ouest, lui qui avait vu la Puissance se moquer du Manitoba et l'offenser, en privant pour toujours de ses droits politiques, un de ses principaux hommes, le même Ambroise-Didyme Lépine ; et n'ayant pas eu

assez de force publique pour le punir par l'échafaud d'avoir défendu son pays, essayer du moins à se venger en lui ôtant la liberté de voter et de recevoir des votes? Et cela, au sortir d'une entente en apparence amicale, en profanation de la confiance d'un peuple.

Monsieur Maxime Lépine est au pénitentier pour sept ans. Est-ce un criminel? Non, c'est un honnête citoyen. Est-ce un rebelle? Non, c'est un homme ami de l'ordre social, un défenseur du droit naturel et du droit positif aussi. C'est un des hommes courageux, et les Métis de la Saskatchewan et tout le Nord-Ouest l'honoreront.

MONSIEUR MOISE OUELLETTE

était au Manitoba il y a quinze ans, Mais il a bien fallu que les années suivantes, il le laissât. Le système de gouverne vicieuse en vogue dans cette province a comme entrepris de déraciner toutes les familles métisses qui y sont établies et de les en chasser autant que possible.

Comment la Puissance a-t-elle traité Monsieur Ouellette au regard des stipulations de 70. Eh bien! Elle lui a disputé le scrip d'un de ses enfants défunts.

Monsieur Moïse Ouellette avait chez lui ses vieux parents, tous deux d'un âge très avancé. Leurs scrips avaient été volés, au bureau des terres, à Winnipeg. Il y avait des années qu'il demandait ces scrips. Chaque fois, on lui répondait qu'ils avaient été volés. Certes, il voyait bien que ces scrips avaient été volés. Mais cela ne le satisfaisait pas.

Dira-t-on que cet homme n'avait pas le droit de prendre part dans l'agitation de la Saskatchewan, où il était venu en quelque sorte se réfugier? Monsieur Moïse Ouellette est un de ceux qui sont venus me chercher dans le Montana. Et lorsque le gouvernement d'Ottawa voulut répondre aux pétitions par des arrestations à force armée, Monsieur Ouellette fit comme les autres; il se mit en défense. Son père un vieillard bon et craignant Dieu, a donné sa vie pour la bonne cause, sur le champ de bataille, à l'âge de quatre-vingts et quelques années. Honneur à une telle vieillesse! Quant au fils, il est au pénitencier.

La paroisse de

SAINT-LOUIS DE LANGEVIN

que la Puissance avait vendue avec le monde comme on vend une terre avec le bétail, n'aura jamais dans l'avenir un plus grand droit de prendre les armes que cette fois-là. Deux de ses braves gens, Isidore Boyer et — Swan ont versé leur sang pour

défendre tout ce que le foyer domestique a de sacré elle a eu trois de condammés au cachot et sept ou huit de dispersés et d'expatriés.

VOILA

comment la Puissance civilise le Nord-Ouest depuis quinze ans.

En résumé de deux mots, la conduite *du* gouvernement *fut* opposée, autant que possible, au droit des gens. C'est une force en guerre ouverte avec l'inviolabilité des traités, comme les arrangements qu'elle a faits avec les Métis en 70, semblent avoir été conclus seulement dans le but de capter leur bonne foi, d'entrer ainsi paisiblement dans leurs pays; pour leur demander ensuite la bourse ou la vie (1).

De plus, lorsque l'Angleterre demanda, en 70, à faire passer ses troupes, et celles de la Puissance, sur le sol américain, au canal Sainte-Marie, pour les envoyer au Nord-Ouest; le gouvernement des Etats-Unis, s'inquiétant noblement du but de cette expédition, ne leur permit pas de passer sur le territoire de la République avant que le Ministre Anglais eût répondu de ce que ces troupes allaient faire. La réponse officielle fut que c'était une expédition de paix et de civilisation. Mais les années et les faits ont prouvé continuellement, depuis ce temps-là que l'Angleterre a présenté dans cette circonstance, un mensonge au gouvernement américain, qu'elle a demandé aux Etats-Unis une faveur, sous de faux prétextes, et qu'après l'avoir obtenu, elle et la Confération en abusent tous les jours en s'efforçant de tromper sans cesse la vigilance du gouvernement de Washington, et en gouvernant le Nord-Ouest et les Métis d'une manière despotique, toute contraire aux principes et aux aspirations des Etats-Unis d'Amérique.

CETTE FAMEUSE LETTRE

Il n'y a rien d'aussi sot que d'annoncer qu'on dira quelque chose, quand on ne veut ou quand on ne peut rien dire. Exciter l'attente pour ne la point satisfaire est une des fautes que la plus élémentaire que toutes les grammaires politiques recommandent de ne pas commettre; et il faut que M. Chapleau soit

(1) Les mots en *italique* sont ceux qui manquent dans le texte et que j'ai cru devoir rétablir pour l'intelligence de la phrase. Cette observation faite une fois pour toutes.

décidément dans la veine noire, pour en être arrivé à produire une aussi pauvre lettre, après avoir fait crier partout, à son de trompe, que le jour où il se déciderait à faire connaître ses raisons, ses adversaires, c'est-à-dire le peuple canadien-français tout entier, seraient pulvérisés. Si quelques gens naïfs ont pu être induits par là à conserver en lui un reste d'espoir, la déception qu'ils auront éprouvée en lisant, sa lettre aux électeurs de Terrebonne n'en aura été que plus vive, et leur ressentiment plus amer.

Ce pitoyable plaidoyer qui n'est qu'une indigeste collection d'*anas* empruntés ou repris à la *Minerve* peut se résumer — pour tout ce qui n'est pas du pur verbiage — en deux points fondamentaux :

Premier point : M. Chapleau reconnaît qu'il n'est plus possible de persister dans un système de demi dénégations. Il avoue hautement sa part et celle de ses collègues canadiens-français dans le meurtre de Riel ; il déclare qu'il a toujours été d'avis que Riel devait être pendu. Par là il inflige un démenti sanglant à tous les journaux ministériels, qui s'évertuaient depuis quinze jours à faire prendre le change à l'opinion et lui pensaient faire croire au pays que MM. Chapleau, Langevin et Caron avaient été opposés à la mort de Riel et que leur faute avait été de céder devant la majorité orangiste du cabinet fédéral. Les journaux qui disaient cela mentaient. Ils mentaient sciemment. Ils mentaient par ordre. Celui-là même qui leur a inspiré ces mensonges prend le parti de les leur jeter à la figure ; et n'ayant pu se sauver par l'hypocrisie, il essaie maintenant de se sauver par le cynisme. Nous aimons mieux cela. Voilà le voile déchiré. Mais nous doutons que M. Chapleau compte sur cet aveu arraché à la nécessité, pour refaire sa popularité perdue.

Voyons maintenant le second point :

Contraint et forcé à avouer qu'il est un des auteurs volontaires du meurtre de Riel, il faut bien que M. Chapleau invoque une raison pour se justifier du crime commis.

Eh bien ! voyons sa raison.

Elle est très courte.

Toutes les nations civilisées ont renoncé à appliquer la peine de mort en matière politique. Toutes ont reconnu qu'elles n'ont pas le droit de trancher une vie humaine dans le cas où la justice touche de trop près à la vengeance pour ne pas être suspecte (1).

---

(1) Ces braves catholiques canadiens ont l'air ainsi de désavouer les Dragonades, la Saint-Barthélemy et l'Inquisition ; cependant les horreurs de la répression cléricale en Espagne même, infirme, hélas, leur thèse intéressée en faveur du progrès.

M. Chapleau déclare hautement qu'il s'inscrit en faux contre la loi de tous les peuples civilisés. Il proclame haut et ferme qu'il tient pour les coutumes de la barbarie contre l'exemple des deux mondes. Et s'il a tué Riel, c'est parce que l'Europe et l'Amérique se trompent et que lui M. Chapleau reste seul... avec son déshonneur et avec l'opinion que la règle à appliquer au Canada n'est pas celle des nations civilisées mais celle du shah de Perse et du sultan de Dahomey.

Ce ministre d'un peuple qui se croyait digne d'être traité comme les nations libres ; ce catholique qui a jadis versé des larmes sur les persécutions de l'Irlande et de la Pologne, ce représentant d'une race, elle-même menacée, il n'y a pas si longtemps, d'être proscrite sur le continent américain n'a trouvé pour sa défense qu'un seul argument à invoquer ; — c'est que l'idéal de justice politique, selon lequel il règle sa conduite dans le Nord-Ouest, est celui qui, depuis trois quarts de siècle, n'a plus été appliqué en Europe que par les maîtres de l'Irlande et les bourreaux de la Pologne !

Là est la seule raison que M. Chapleau ait trouvée, dans une lettre qui tient trois colonnes, petit texte, pour justifier le gibet de Riel.

Nous disons que c'est la seule raison, et nous sommes strictement dans le vrai.

Car les rhapsodies, les calomnies, les coups de patte au Père André et au clergé du Nord-Ouest, les outrages à la mémoire de Riel qui figurent dans le surplus de cette lettre n'ont pas même la valeur d'un argument. M. Chapleau prend la peine de nous expliquer qu'il y a eu une insurrection dans le Nord-Ouest ; que Riel a été le chef politique de cette insurrection ; que des sauvages y ont pris part. Nous en doutions un peu avant d'avoir lu la lettre publiée dans la *Minerve*; et s'il avait fallu, pour justifier Riel, établir que l'insurrection du Nord-Ouest n'a pas eu lieu, il y a longtemps que nous eussions renoncé à cette tâche. Nous n'avons ni le goût, ni l'art de mensonge qui composent le bagage intellectuel du cabinet conservateur et de ses journaux ; et nous n'avons jamais eu aucune inclination pour les thèses qui consistent à prouver qu'il a fait grand jour à minuit.

Mais la question n'est pas là. Il ne s'agit pas de savoir si Riel a été à la tête d'une insurrection. Il s'agit de savoir si Riel, ayant été à la tête d'une insurrection, dans laquelle le gouvernement a eu tous les torts, devait payer de la tête son dévouement à ses compatriotes.

Il s'agit de savoir si la barbarie règne au Canada.

A cette question, M. Chapleau n'a formulé qu'une réponse :

c'est qu'il désapprouve la loi de tous les peuples civilisés et qu'il s'honore de ne point l'avoir appliquée à Riel.

Grand bien lui fasse !

Avant cette lettre nous savions déjà à quoi nous en tenir. Ceux qui avaient pu conserver quelques doutes sont maintenant aussi édifiées que nous. Puisse la *Minerve* publier souvent d'aussi terribles pièces, contre les hommes auxquels elle est à peu près seule à accorder son appui ! Puisse M. Chapleau publier, sous une forme plus abrégée et plus accessible à la masse des lecteurs, beaucoup de lettres semblables ! En politique, il n'est pas défendu à l'accusé de se charger lui-même; et M. Chapleau accomplit trop bien la besogne de ses accusateurs, pour que nous soyons disposés à nous plaindre du concours qu'il nous apporte contre lui-même.

Nous avons dit, dès le premier jour, que M. Chapleau était un homme fini. Avant peu de temps, il sera dans le sixième dessous.

NOUVELLES EXPLICATIONS

La *Minerve* qui ne redoute pas les longues explications, espérant sans doute, comme nous le disions hier, qu'on ne les lira pas, sort ce matin le *memorandum* comploté par M. Campbell, ministre de la justice, pour l'édification du Conseil Privé.

Personne ne lira cette assommante diatribe contre un pauvre homme qui est aujourd'hui exécuté.

La *Minerve* s'obstine à combattre un mort.

Cela rentre dans ses habitudes. Pour nous, nous combattons les vivants.

Elle s'attaque au *pendu* et nous aux *pendards*.

En regard de son réquisitoire contre Riel, voici le nôtre contre Sir John.

C'est le *Mail* qui nous l'a fourni :

Les canadiens français prétendent :

Que les griefs des métis étaient de telle nature que la rébellion était justifiable ;

Que les troupes du gouvernement ont tiré les premières ;

Que les volontaires ont assassiné des métis blessés, insulté des femmes, brûlé et pillé des maisons ;

Que Riel avait eu indirectement la vie sauve promise par le général Middleton ;

Que le procès de Régina a été spécialement combiné pour condamner Riel à mort ;

Que le jury a été trié ;

Que Richardson était, soit un orangiste, soit un outil stipendié du gouvernement ;

Que la recommandation du jury à merci devait empêcher l'exécution de la sentence de mort ;

Que l'histoire de dol. 35.000 demandés par Riel pour vendre la cause des métis est un infâme mensonge orangiste ;

Que les trois sursis n'étaient qu'un raffinement de cruauté ;

Que Jackson n'a été acquitté que parce qu'il était protégé par les orangistes ;

Que Sir John a écrit à Winnipeg pour préparer les bataillons à se lancer contre les canadiens-français ;

Que Riel a été pendu pour obéir aux orangistes. »

Voici d'autres documents intéressants du même *Peuple*, en date du samedi 19 décembre 1885 :

AU SUJET DE RIEL

Les Orangistes a l'œuvre — Ils demandent a Sir John la tête de Riel — Notre nationalité menacée

Pendant que quelques patriotes se donnaient la main pour créer dans la province de Québec une agitation constitutionnelle en faveur de Riel et lui procurer les moyens de se défendre devant les tribunaux de son pays, il se passait d'étranges phénomènes dans la province d'Ontario. Une poignée de fanatiques s'agitaient, tenaient des conciliabules, et soufflaient partout un vent de discorde et de haine. Les orangistes ne cessaient d'exciter l'opinion publique parmi la population de langue anglaise (1).

On ne se figure peut-être pas jusqu'où peut aller le désir de vengeance. On peut s'en convaincre en lisant les extraits de l'*Orange Sentinel* que nous mettons aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs. Ces extraits n'ont pas besoin de commentaires ; ils forment, avec les résolutions adoptées par les loges orangistes et les articles récemment publiés par le *Mail*, un sujet d'études aussi triste que varié.

Heureusement, cette menace, — car tout cela est une menace pour notre nationalité, — vient d'un bien petit nombre de nos compatriotes d'origine anglaise.

(1) Comme toujours, les curés catholiques canadiens qui sont de furieux fanatiques — au point de vue de leurs intérêts — ont pour habitude de traiter les autres de fanatiques ; c'est dans l'ordre des jésuites et c'est leur unique façon de procéder.

Nous ne prenons pas au sérieux ces appels à la vengeance, quelqu'effort que fasse aujourd'hui le *Mail* pour agiter le spectre de la démagogie. Nous savons que la population saine d'Ontario ne partage pas les idées du *Mail* ou de l'*Orange Sentinel*, ces deux organes d'un ministère aux abois. Tous les hommes sages et modérés, sans distinction de race ou de croyance, savent qu'une alliance politique avec certains hommes peut être rompue sans qu'il en résulte une commotion sociale. Cela se voit souvent dans les gouvernements constitutionnels. Et c'est justement cette souplesse et cette flexibilité dans le jeu des institutions qui font la supériorité du régime constitutionnel anglais. Si la province de Québec désire contracter une alliance avec M. Blake et ses partisans d'origine anglaise, n'est-elle pas libre de le faire? N'est-ce pas là un mouvement politique? En agissant ainsi, envers qui, nous le demandons, manquerait-elle de loyauté? Il n'est nullement question de mettre en conflit province contre province, ou race contre race; — personne ne songe à cela, excepté peut-être ceux qui ont intérêt à tromper le public. Non, la province de Québec s'aperçoit, un peu tard il est vrai, qu'elle a fait un sot marché en se mettant à la remorque de Sir John A. Macdonald; elle s'est trompée, elle s'en aperçoit, et, à la prochaine session, elle va briser officiellement des liens qui sont déjà rompus depuis la date fatale du 16 novembre.

Tout cela va se faire bien paisiblement. Le cataclysme prédit par le *Mail* n'arrivera pas, seulement le peuple pourra s'écrier : *arrière les traîtres!*

Dans un article intitulé : « Les troubles du Nord-Ouest », *L'Orange Sentinel*, de Toronto, disait, à la date du 11 juin 1885 :

Il n'y a aucun doute que Riel sera condamné si on peut se procurer un jury impartial. Mais la difficulté réelle commencera après la condamnation. Nous verrons que l'influence politique des catholiques romains s'efforcera d'obtenir un pardon ou une commutation de peine.

Les efforts qu'on tentera dans ce sens seront sans doute difficiles à repousser; mais la résistance déterminée est la seule politique qui convient, et le seul espoir de ceux qui désirent garder la confiance de la grande majorité du peuple de la Puissance; *et si les autorités hésitent à faire leur devoir elles seront perdues.* Il y a dans Ontario, surtout, un sentiment unanime : on ne doit pas le méconnaître. *Le peuple est fatigué de la domination française dans les affaires publiques; et si l'influence des canadiens-français va jusqu'à frustrer les fins de la justice dans l'affaire Riel, il s'en suivra une crise qui mettra fin au régime actuel, et amènera un remaniement de l'Amérique Britannique. Si les canadiens-français de la province de Québec ont le sens*

commun, ils se soumettront paisiblement à la décision du tribunal punissant un misérable qui aurait dû être pendu depuis longtemps, autrement le volcan sur lequel ils s'agitent fera explosion et produira des effets désastreux.

Voyons ! Est-ce assez explicite ? Peut-on dire autant en aussi peu de mots ? De ces quelques lignes il résulte deux choses :

1° Que ces braves orangistes savaient d'avance, à n'en pouvoir douter, que Riel serait pendu ;

2° Que les motifs donnés par les orangistes pour exiger la pendaison de Riel sont les mêmes que donne M. Chapleau.

A les entendre, si Riel n'eût pas été pendu il en serait résulté une crise ; la confédération s'effondrait, les canadiens-français tombaient dans l'insignifiance. Quelle folie ! Evidemment M. Chapleau n'est pas de l'école des hommes d'état qui disent : Périsse le monde plutôt qu'un principe.

C'est assez facile de voir que nos ministres canadiens-français ont eu peur de leur ombre.

Le 10 septembre le même journal revenait à la charge :

Il paraît, dit-il, que l'élément canadien-français, mal avisé sans doute, est déterminé à amener une crise au sujet du sort de Louis Riel. C'est pourquoi ils ont préféré arracher un sujet rebelle des mains de la justice au risque de susciter avec préméditation, une guerre de race, c'est ce que nous ne pouvons comprendre. Cet homme s'est révolté deux fois, et chaque fois a nécessité des dépenses énormes dont une partie sera naturellement payée par les contribuables de Québec. Les canadiens-français se disent loyaux envers le Canada, au moins aussi longtemps que les choses vont à leur guise. Alors, pourquoi s'efforcent-ils de sauver Riel qui a été un brandon de discorde et l'ennemi de l'état ? La raison en est que Riel est métis français et que l'élément canadien-français est une nationalité distincte de la population de langue anglaise, et qu'il a décidé, à tout événement, que ce traître serait pris à la justice en dépit de sa trahison et de sa rébellion. Il est évident que les canadiens-français sont décidés d'en arriver là.

Ils ont fait un martyr de ce misérable. Non-seulement on a vu des individus souscrire pour sa défense, mais des corporations publiques ont fait la même chose. Les hommes publics de la province boivent à sa santé dans des banquets ; ils ne se sont pas contentés de faire de l'agitation dans la province, mais ils ont soulevé le fanatisme national en France et se sont efforcés de gagner les sympathies et l'influence de cette nation en leur faveur. Où cela va-t-il s'arrêter ? C'est assez difficile à dire ; mais nous devons avertir nos voisins canadiens-français qu'ils dansent sur un volcan lequel peut faire explosion à tout

instant. Riel a subi son procès et il a été justement condamné. La sentence de la cour doit être exécutée. Les crimes de Riel contre sa patrie et le peuple Canadien sont évidents ; *et si l'élément français de ce Dominion est décidé de le soustraire à la potence il devra en accepter toutes les conséquences.*

Ainsi, c'était un crime aux yeux des partisans de Sir John de s'intéresser à la défense de Riel ! Cet homme devait être condamné, être exécuté, pendu ! Voici maintenant ce que disait l'organe des orangistes, le 17 de septembre, la veille du jour fixé pour l'exécution :

Demain sera le 18 septembre. Il n'est pas tout à fait certain que la sentence prononcée contre Louis Riel, à Régina, soit exécutée à cette date. Ses avocats ont décidé de porter la cause au Conseil Privé, et un sursis sera sans doute accordé pour attendre la décision de ce tribunal.

Que le Conseil Privé confirme la décision du tribunal de Régina ou qu'il donne quelqu'importance aux points de loi soulevés par les avocats de la défense, et ordonne la réouverture du procès, le gouvernement n'en continue pas moins d'être responsable de la punition du rebelle qui fut traître à son pays.

Aucun nombre d'appels ou de contre appels ne peut changer le fait solennel que Riel a été trouvé coupable de trahison par un jury de ses concitoyens, et qu'il doit être traité en comparaison de la gravité de son crime.

Donc, quelle que soit la conclusion à laquelle en arrive le Conseil Privé sur les points de droit, *la sentence judiciaire prononcée par le savant juge doit être exécutée à tout événement.*

Si l'archi-rebelle échappe encore, soit par l'influence des canadiens-français, ou par une technicalité de la loi, il est bon de savoir quelles en seront les conséquences. Que l'on sache que la loi a fait ce qu'elle a pu. *Le devoir d'exécuter Riel est clairement tracé à l'exécutif; le droit, le sang de nos enfants martyrs crient et demandent la vindicte de la loi.*

Donc, pour ces fanatiques, il était bien entendu que Riel devait périr, même s'il était acquitté par le Conseil Privé, même si la sentence eût été commuée. Les tribunaux se récusant, l'exécutif devait entrer en scène ; c'est le gouverneur en Conseil qui devait prendre en mains la cause des orangistes, juger Riel, et le pendre ensuite. Voilà du coup le pouvoir judiciaire méconnu, pour le remettre entre les mains de l'exécutif. N'est-ce pas là de l'anarchie !

Dans un article publié le 29 octobre, le même journal, prétend que Riel ne peut être considéré comme un criminel politique.

« Le sang de Thomas Scott, dit-il, demande justice. Après un examen minutieux de toute cette affaire, nous sommes sûrs que

si le gouvernement décide d'exercer la clémence royale, *cette décision sera blâmée par tous les hommes loyaux de ce pays* ».

Toujours la même demande, toujours le même thème : il faut que Riel soit pendu ! c'est le *delenda est Carthago* des fanatiques de la province d'Ontario.

Ce qui précède démontre parfaitement que les protestations et les mises en demeure n'ont pas fait défaut. Les ministres savaient à quoi s'en tenir. La suite a montré qu'ils ont cédé à l'inhumaine voix de la vengeance. Nous l'établirons encore d'une manière plus positive dans un second article au cours duquel on pourra lire toute une série de résolutions adoptées par les loges orangistes. Partout le mot d'ordre est donné : la tête de Riel ou la chute du gouvernement (1).

Le ministère n'a pas hésité ; il a préféré commettre un crime et rester aux affaires.

Mgr TACHÉ et M. CHAPLEAU

On ne saurait trop lire la lettre de Mgr Taché. C'est l'œuvre d'un prélat éminent, c'est assez dire que ce n'est pas un pamphlet politique. C'est un témoignage rendu à la vérité ; ce n'est pas une excitation à la guerre.

Mais le gouvernement a fait la situation telle, qu'il est impossible de rendre témoignage de la vérité sans le prendre en flagrant délit de mensonge et sans formuler contre lui les plus terribles accusations. Aussi cet important document restera-t-il comme une condamnation sans appel prononcée par une autorité que personne ne reniera (2), contre les crimes du Nord-Ouest et le meurtre de Riel.

Mais il est intéressant, surtout, de mettre en face des mensonges accumulés par M. Chapleau et Sir Alexander Campbell, la réfutation de chacune des faussetés que le gouvernement s'efforce sans succès d'ailleurs de faire prévaloir devant le public :

M. CHAPLEAU : L'insurrection des métis est sans excuse.

Mgr TACHÉ : La responsabilité de l'insurrection pèse non seulement sur les agents actifs du soulèvement *mais sur l'admi-*

(1) Tout cela démontre bien comment c'est le fanatisme des catholiques révoltés contre le gouvernement qui ont mis ce dernier dans la nécessité d'appliquer la loi, pour sauver le pays du complot romain.

(2) Cette simple constatation est l'aveu même que le clergé catholique a été l'auteur et l'inspirateur de toute l'insurrection du Nord-Ouest.

nistration, sur les employés publics et sur les spéculateurs du Nord-Ouest qui en sont venus à se dire qu'il faudrait une insurrection comme cela tous les dix ans.

M. CHAPLEAU : Riel est responsable de tout.

Mgr TACHÉ : Il n'est pas vrai que Riel soit responsable de tout, ce sont les métis qui ont été le chercher au Montana.

M. CHAPLEAU : Le gouvernement avait tout accordé (ce qui est un odieux mensonge) lorsque Riel a précipité l'insurrection par ambition personnelle.

Mgr TACHÉ : Il est indubitable que Crozier a tiré le premier coup de feu. « L'attaque inconsidérée faite contre les métis au « lac aux Canards fut une déclaration de guerre ! »

M. CHAPLEAU : Riel a mis les armes aux mains des sauvages.

Mgr TACHÉ : « On a tort de rejeter sur les Métis la respon- « sabilité du soulèvement des sauvages. L'alliance entre les « deux races était naturelle. Il y avait communauté de « mécomptes. »

M. CHAPLEAU : Riel ayant mis les armes aux mains des sauvages, est responsable du massacre du lac aux Grenouilles.

Mgr TACHÉ : « Je ne veux nullement justifier les sauvages, « mais j'affirme que ces massacres n'ont pas été sans provoca- « tion... Le R. P. Fafard disait à un de ses confrères : *Un tel « est d'une brutalité inexcusable, il se fera tuer quelque jour.* « Celui dont il était question a été tué. »

M. CHAPLEAU : Des lettres et des témoignages émanant de membres du clergé condamnent Riel.

Mgr TACHÉ : « Les missionnaires ont souffert, mais les « missionnaires ne savent pas crier vengeance. Les deux seuls « qui ont été appelés en témoignage en cette cause, ont rendu « témoignage dans le sens de la défense. Pourquoi joue-t-on le « rôle si indigne de recommencer le procès de l'infortuné « exécuté devant le public, en invoquant les témoignages « des révérends Pères André et Fourmond, qui mis sous « serment à la cour, ont rendu un témoignage dont la conclu- « sion naturelle n'était certainement pas l'échafaud ! On va « jusqu'à torturer l'âme si généreusement aimante de Mgr Gran- « din, en lui prêtant un rôle indigne de sa position et de son « cœur. Et tout cela, on a l'audace de le dire, pour faire « faire prévaloir la vérité. »

M. CHAPLEAU : Riel a été bien jugé.

Mgr TACHÉ : On a nommé aux emplois publics dans le Nord-Ouest « des hommes indignes ».

M. CHAPLEAU : Riel était sain d'esprit.

Mgr TACHÉ.— « Il y a bien des années que je suis con-

vaincu, au-delà de la possibilité d'un doute, qu'à côté des brillantes qualités de l'esprit et du cœur, l'infortuné chef des Métis était en proie à une *mégalomanie* et *théomanie* qui seules peuvent expliquer tout ce qu'il a fait jusqu'au dernier moment ».

M. Chapleau. — Le devoir des membres du gouvernement, devoir qu'ils n'auraient pu éluder sans trahison, était d'assurer la sécurité du *Nord-Ouest* par la pendaison de Riel.

Mgr Taché. — Il n'est pas possible de rendre la vie aux morts, mais une amnistie s'impose.

M. Chapleau. — Le gouvernement, après la déclaration du P. André relativement aux dol. 35.000, ne pouvait pas trouver Riel digne d'excuse.

Mgr Taché. — « Le gouvernement a laissé faire l'exécution, il en a donc la responsabilité et c'est une indignité de vouloir la faire peser sur d'autres, qu'on s'est bien donné garde de consulter à ce sujet ».

Les Amis de M. Chapleau et du *Mail*. — Protester contre l'exécution de Riel, c'est préparer une lutte de race.

Mgr Taché. — « Les querelles de races et surtout de religion sont des instruments bien difficiles à manier.. Mais je ne fais aucune allusion à un mouvement qui ne serait que politique et enfermé dans les limites de la constitution, que ceux qui ont un vote à donner soit dans les enceintes parlementaires ». « soit sur les Hustings pèsent tout dans l'intimité de leur « conscience et qu'ensuite ils votent suivant leurs convictions,

Les textes parlent assez éloquemment, pour nous dispenser d'une conclusion. Le gouvernement pendard et menteur vient de recevoir, sous une forme destinée à produire d'autant plus d'impression que la lettre de Mgr Taché n'est pas une œuvre de combat, une série de démentis qui suffiraient à le clouer au pilori, si ce n'était déjà fait.

RIEL RÉFORMATEUR

Nous empruntons au *Canadien* de St-Paul (Minu) le magnifique passage suivant d'un discours prononcé à St-Paul sur Riel par le Révd. Bird Wilkins : — c'est toujours le *Peuple* qui parle :

RIEL COMME RÉFORMATEUR

Sa voix sera entendue dans les chambres du Parlement du Canada, dans le Parlement de la Grande-Bretagne — mort, il parlera, et plus fort que jamais. Il sera le patron de tous les opprimés de tous les pays. Les générations futures regarderont

Riel comme un modèle : son nom deviendra partout la consigne de l'opprimé. Les nations futures qui combattront pour leurs droits, entreront dans la lutte au cri de — « Souvenez-vous de Riel » —

Macdonald est consigné à l'obscurité ; son nom vivra comme celui du meurtrier d'un homme dont les principes — ainsi que les actes, furent bons. On se rappellera plus tard du gouvernement Macdonald comme du gouvernement qui existait du temps de l'exécution de Riel, — leur Mecque, — pour des milliers d'années. La rébellion du Nord-Ouest vient justement de commencer. Le faible est devenu fort et sir John Macdonald sera constamment occupé à réparer l'échafaud, car d'autres se préparent. La rébellion de Riel était appuyée sur le droit. Elle est le fruit d'un mauvais gouvernement, et un mauvais gouvernement ne peut se disculper lui-même en immolant les opprimés. La mort est la liberté pour l'opprimé.

Ainsi, ne pensez pas que le droit puisse être à jamais injurié, qu'il soit représenté par un Métis — (Riel) ou un nègre —. (Douglass), ou un irlandais — (Emmet ou Parnell.) Le droit doit prévaloir et prévaudra. Les pages de l'histoire sont remplies de preuves éclatantes de cette vérité. Dans notre pays, on a fait monter sur l'échafaud, John Brown, ce brave et grand vieillard, et voyez quelle en a été la conséquence, la voix de John Brown continue à se faire entendre -- dans Phillips, dans Garrisson, dans Stephens, dans Summer et dans Fred. Douglass.

Non seulement, la voix de John Brown a vécu, mais ainsi que l'écho majestueux des eaux fut entendu par terre et par mer, voilà que Lincoln apparaît sur la scène, dans tout l'éclat de la philanthropie humaine, et arrachant le masque qui pend encore au gibet, il donne au monde dans toute sa beauté et sa plénitude, le principe pour lequel John Brown mourut. Et souvenez-vous que ce soir Riel vit, et il vit pour faire entendre sa voix au gouvernement qui a indignement méprisé les droits sacrés de son peuple. Rappelez-vous que le jour de la rétribution doit venir ; Et plaise à Dieu que ce jour soit proche ! Je proclame la pendaison de Riel, comme une espèce de cruauté connue seulement des mauvais gouvernements.

La Situation

PAR

Mgr ALEX. TACHÉ

Archevêque de Saint-Boniface

Voici venir la fin de 1885 ; cette année a été grosse d'événements pour toute la puissance du Canada et en particulier pour le Nord-Ouest Canadien. Les complications ont été si graves, les conséquences si multiples que malgré les nombreuses prières qui m'ont été faites avec instances, de faire part au public de mes idées, j'ai cru devoir garder silence jusqu'à ce jour. *A différentes reprises, des journaux ont prétendu me faire parler, mais leurs assertions n'ont jamais été autorisées et par conséquent ne sont pas de moi.*

Ce silence, j'aurais peut-être continué à le garder, si mon nom n'avait pas été mêlé, d'une manière aussi injuste que déloyale, au débat qui a été provoqué par l'attitude prise récemment dans la Province de Québec.

Malgré mon désir sincère de me tenir à l'écart des luttes et de l'agitation, *je me vois forcé de dire ce que je pense, puisqu'on s'obstine à me prêter des idées que je n'ai jamais eues, des sentiments que je répudie.*

Je ne suis point homme de parti, je n'ai aucun désir de flatter ni d'humilier qui que ce soit, mais j'aime mon pays et je veux apporter à sa prospérité et à son bonheur, tout le concours dont je suis capable ; puis pour l'accomplissement de ce devoir, je sais que s'il y a un temps pour se taire, il y a aussi un temps pour parler, c'est le désir du bien qui me porte à rompre le silence.

Quant à parler, tout le monde convient facilement que *c'est la vérité qu'il faut dire :* la vérité sans tergiversation, sans faux fuyants ; c'est cette verité telle qu'elle m'apparaît , que je veux affirmer. *Je prévois que pour arriver à ce but, je cours le risque de froisser bien des susceptibilités, provoquer peut être des colères, j'accepte à l'avance ces tristes responsabilités, mais à la condition qu'on n'en fera peser les conséquences que sur moi personnellement.*

MAUX ET DANGERS DE LA RÉBELLION

Depuis neuf mois, notre pays a éprouvé des chocs, des malheurs, des désastres, qui ont eu un violent retentissement dans tout le monde, puis, faut-il le dire, ce pays que nous aimons

tant, a connu d'autres dangers qui, pour n'être pas même soupçonnés par le plus grand nombre, n'en ont pas été moins réels ni moins épouvantables. Comme peuple, nous avons subi une humiliation profonde. Comme hommes, un cri d'horreur s'est échappé de nos poitrines, à l'aspect de cruels massacres. Comme citoyens, nous avons eu à déplorer la guerre civile, la guerre qui a porté le deuil et la désolation dans de nombreuses familles. « Un sang généreux a coulé, et, avec lui, des larmes « abondantes. Puis l'échafaud s'est dressé pour faire ses victi- « mes. Les cachots enferment des citoyens d'une grande hono- « rabilité, des hommes dont la vie avait été sans reproche jus- « qu'à ce jour ». Tous ces fléaux, tous ces maux qui semblaient impossibles, il y a un an, ont eu lieu, et il n'y en a pas un parmi nous qui n'ait pas eu sa part de souffrances au milieu de tous ces désastres. Moi aussi j'ai eu ma large part aux souffrances morales qui ont été endurées, il me serait plus que difficile d'exprimer les douloureuses émotions, les cruelles angoisses, les regrets amers que j'ai éprouvés depuis un an (1).

Obligé, par position, de maintenir un calme apparent, que tout bannissait de ma pensée; « gardant le silence lorsqu'il y « aurait eu tant à dire; » confiant dans un remède qui aurait peut-être eu son efficacité, mais qu'il m'était impossible d'appliquer; acceptant sans hésitation les imprescriptibles exigences du devoir; « ne pouvant et ne voulant bannir de mon cœur les « affectueuses sympathies de toute ma vie »; craignant à chaque instant des complications, dont les autorités elles-mêmes ne semblaient pas se préoccuper, qui ont été à deux doigts de se produire et qui auraient entraîné le pays tout entier dans une ruine complète; ignorant les moyens matériels qui pourraient être mis à contribution, et c'était la clef de la situation, puisque quelques centaines de carabines et quelques milliers de cartouches pouvaient consommer notre ruine; je répète, j'ai souffert plus que je ne puis le dire! Non, le public ne saura jamais ce que j'ai enduré, ni quelles appréhensions j'ai eues.

« De plus, je suis convaincu, que tout ce qui s'est produit, « peut se renouveler et s'augmenter de tout ce que j'ai craint « dans le temps. Sous l'empire de cette conviction, je viens « conjurer tous les hommes sérieux qui ont à cœur le bonheur « et la prospérité de notre cher Canada, de réfléchir sur les « causes qui ont amené nos malheurs.

---

(1) La faute à qui? Comme modèle d'hypocrisie, il faut avouer que cette page n'est point banale.

CAUSES DIVERSES

« Des esprits, hélas! trop superficiels ou trop intéressés « pour se livrer à un examen sérieux et impartial de nos dif- « ficultés, croient avoir satisfait à leur devoir de citoyens en « s'écriant : « c'est Riel qui est la cause de tout le mal, c'est « lui qui a tout fait; il a payé de sa tête, maintenant le pays « est en sûreté ». Cette explication est tellement déraisonnable « que, si elle était acceptée, nous pourrions nous attendre à de « nouveaux troubles, dans un avenir prochain ». Le récif sur lequel va se briser une embarcation n'est pas la seule cause de naufrage. « Le mode de construction, la violence de la tempête, « l'influence ou la faiblesse de l'équipage, l'ignorance ou l'in- « curie des pilotes » ; en un mot l'ensemble des circonstances dans lesquelles s'accomplit la navigation « n'est pas étranger « au désastre qui se produit sur un écueil ». Quand bien même on ferait sauter le rocher, sur lequel vient de se briser l'*Algoma*, on ne mettrait pas pour cela la navigation du Lac Supérieur à l'abri de tout péril. « C'est donc s'aveugler ou vouloir aveugler « les autres, que de rejeter sur un seul, les causes des mal- « heurs que nous déplorons tous ».

A mes yeux, les responsabilités de nos désastres et de nos hontes sont multiples. Elles pèsent non seulement sur les agents actifs du soulèvement et les administrations qui se sont succédées au pouvoir, mais aussi sur bien d'autres. Le peuple canadien et ceux qui le gouvernent en acquérant les territoires du Nord-Ouest, n'ont pensé qu'à l'étendue et à la richesse des vastes domaines dont ils entraient en possession. Ils n'ont pas compris la situation parce qu'ils ne savaient rien ou presque rien de ce qu'ils avaient besoin de connaître. Les incertitudes, les modifications, les contradictions, etc., etc., qui se trouvent dans les statuts sont une preuve évidente de mon assertion. « Un des plus graves inconvénients, c'est que les autorités, « partageant les préjugés de provinces entières, ont pénétré « dans le Nord-Ouest « avec la défiance » contre tous ceux qui « s'y trouvaient ou le connaissaient ». On s'est cru en possession d'un pays ordinaire, tandis qu'au contraire, on arrivait dans un pays entièrement inconnu.

Cette ignorance n'aurait pas été si complète si on avait voulu prêter une oreille attentive aux informations qui ont été données.

« Des hommes distingués par leur caractère, leur position « et leur expérience ont tenté, à maintes reprises de donner « des suggestions et des renseignements utiles ; on a presqu'in- « variablement repoussé tout ce qu'ils désiraient faire connaî-

« tre. » On n'a rien accepté en « dehors des données fournies « par les documents, préparées dans les offices du gouverne- « ment » et je regrette de le dire, « souvent ces informations « auraient dû être les seules repoussées ».

EMPLOYÉS PUBLICS

Cette première cause de nos difficultés se lie naturellement avec une seconde. Je viens de suggérer l'idée d'hommes en office. Je dois, sans doute, à la justice de dire, que quelques-uns de ces hommes étaient qualifiés pour des fonctions plus ou moins élevées auxquelles ils étaient appelés, « mais, hélas! il « n'en a pas été de même de tous. On a confié des emplois même « importants à des officiers qui n'avaient aucune des qualités « essentielles à l'accomplissement de leurs devoirs ». Dans mon humble opinion, il en sera toujours ainsi tant que toutes les « nominations » se feront exclusivement « au point de vue « des partis politiques ». Tout en nommant des hommes indignes, on « en a écartés ou laissés dans l'oubli d'autres éminem- « ment aptes, et cela uniquement parce qu'il y a cinq, dix ou « quinze ans, ils étaient des adversaires politiques ».

On se figure quelquefois que tout est bon pour un pays nouveau, surtout parmi les Sauvages. C'est une grave erreur. Il faut, au contraire, plus de sens, plus de tact, plus de savoir faire, dans un pareil pays, puisque tout y est à créer, à y organiser. Dans une ville populeuse, un employé public peut être toléré jusqu'à un certain point, lors même qu'il n'est qu'un sot ou un fat; ceux qui sont plus que lui contrebalancent les inconvénients que seul il ferait naître. Dans le désert ou la prairie, c'est bien autre chose. L'incapacité d'un fonctionnaire est d'autant plus saillante qu'il est isolé. Il n'y a point le moindre doute, que si l'on veut bien gouverner le Nord-Ouest, il faut être très particulier sur le choix de ceux auxquels on confie des emplois. Une qualification indispensable pour eux tous, c'est d'être polis et sympathiques envers les natifs et les colons. « Un bon procédé, une parole aimable, suffisent pour éloigner « ou faire taire un mécontentement. L'autorité a besoin d'exer- « cer un prestige et c'est une erreur profonde de croire qu'on « en impose par la grossièreté et l'arrogance; ces procédés au « contraire, font beaucoup de mal et dénotent une ignorance « plus grande que celle que l'on croit être l'apanage exclusit des « illettrés ».

LES COLONS

Une autre cause de nos difficultés est venue du mécontentement des nouveaux colons eux-mêmes. Le gouvernement, les

sociétés de colonisation et autres ont publié à profusion des brochures plus ou moins exactes sur le pays et ses avantages. Le malheureux *boom* (fièvre de spéculation) du Manitoba a aussi saisi le Nord-Ouest dans ses étreintes. Bien des gens ont vu dans ce pays la terre promise aux avides de richesses, avec ou sans travail. Attirés par ces séductions, bien des gens sont partis pour le Nord-Ouest. Le pays n'était pas encore prêt à les recevoir en nombre. La fatigue, l'ennui, l'isolement, les contre temps d'autant plus sensibles qu'ils étaient imprévus, furent le résultat d'une immigration trop hâtive et commencèrent la série de déceptions, dont on voulût faire peser toute la responsabilité sur le gouvernement. Les fautes véritables firent croire aux fautes imaginaires. De là, une disposition naturelle à un mécontentement général.

Pour se venger on eut recours à des procédés regrettables. Les plus brillantes espérances étaient déçues. La fortune rêvée ne venait pas. Les difficultés réelles et nombreuses d'un nouvel établissement, au milieu de la solitude, de l'absence de la famille, l'inquiétude de l'avenir, tout cela augmentait le malaise. Puis vinrent les gelées précoces. Oh! que ces gelées ont fait de mal aux gouvernants et aux gouvernés; sans le dire, on agit comme si on en tenait les autorités responsables. On s'indigna, on fit des assemblées nombreuses et fréquentes, on dépensa tout ce que l'on sait dépenser d'éloquence dans un pays constitutionnel; on ne voulait pas de révolte contre l'autorité, mais on voulait une évolution quelconque; l'agitation d'abord raisonnable, prit bientôt une autre forme. On fit des suggestions plus ou moins hardies; on savait qu'il y en avait d'autres qui parleraient moins, mais qui agiraient plus.

On ne voulait pas l'effusion du sang mais on désirait ardemment l'effusion des écus du trésor public. On ne pensait pas qu'en semant le vent on récolte la tempête. La chose est tellement vraie, qu'à présent que la tempête est un peu calmée et quelque violente qu'elle ait été, il est bon nombre de colons qui disent : « Après tout, nous y avons gagné, il nous faudrait quelque chose de semblable *tous les dix ans*, nous étions ruinés et les affaires se raniment » « aussi tout le monde est d'une « loyauté à mettre au défi, celles de leurs altesses royales elles « mêmes. Oh! misères des bassesses humaines, il est des gens « qui ont poussé à la rébellion, qui se réjouissent des avan- « tages matériels qu'elle leur a procurés, et qui pour dissi- « muler leur joie, sont les plus ardents à demander vengeance « et à parler de loyauté ». Le gouvernement doit connaître ce que je viens de dire, et il est bon que le pays entier le sache, afin que chacun porte sa part de responsabilité.

D'un autre côté, qu'on ne se méprenne pas sur la portée de mes assertions. S'il y a des colons qui ont joué un rôle indigne en tout ce qui a eu lieu, ce n'est que l'exception. Le grand nombre de ceux qui se sont plaints se sont contentés de faire valoir leurs réclamations. Il y a tout lieu d'espérer que la confiance renaîtra et que si les gelées précoces ne les éprouvent pas trop, la prospérité sur laquelle ils ont compté sera leur partage. Je crois d'autant plus facilement à ce retour de la prospérité que l'expérience me persuade que la bonne Providence a toujours en réserve un dédommagement proportionné aux malheurs dont elle permet que nous soyons frappés. Depuis quarante ans que je suis dans le pays, bien des fois les choses m'ont paru assumer un aspect alarmant et chaque fois, les causes mêmes de nos alarmes nous ont procuré des avantages inattendus.

LES MÉTIS

En parlant des troubles du Nord-Ouest la pensée se porte naturellement sur les Métis et cette pensée a le double résultat d'exciter le mécontentement chez les uns et les plus ardentes sympathies chez les autres. Tous ceux qui me connaissent savent que j'aime la population métisse. Je me rangerai toujours du côté de ceux qui sympathisent avec elle. Avant de parler de la part prise par les Métis, dans les troubles du Nord-Ouest, je veux citer ici les paroles prononcées à leur sujet par Lord Dufferin, en son discours d'adieux à Manitoba, le 29 septembre 1877.

« Il n'y a pas le moindre doute qu'une large part des bonnes « dispositions, qui existent entre les Peaux Rouges et nous- « mêmes, est due à l'influence et à l'action de cette inappré- « ciable classe d'hommes les Métis habitants et pionniers de « Manitoba, (vifs applaudissements) qui combinant, comme ils « le font, la vigueur, la force et l'amour des aventures, natu- « rels au sang indien qui coule dans leurs veines avec la civili- « sation, l'instruction et la force intellectuelle qu'ils tiennent « de leurs ancêtres paternels, ont proclamé l'évangile de la « paix, de la bonne volonté et du respect mutuel, avec des résul- « tats également avantageux au chef sauvage dans sa loge et au « colon dans son chantier, (applaudissements renouvelés). Ils « ont été les ambassadeurs entre l'est et l'ouest, les interprètes « de la civilisation et de ses exigences vis-à-vis de ceux qui « habitent la prairie, tout comme ils ont dit aux blancs, quelle « est la considération justement due aux susceptibilités, à « l'amour propre si sensible aux préjugés, au désir inné de « justice de la race sauvage. (Applaudissements continus). De

« fait les Métis ont fait pour la colonie ce qui ne se serait pas « accompli sans eux; ils ont établi entre la population blanche « et indienne, des sentiments traditionnels de bon vouloir et « d'amitié, qu'il n'aurait pas été possible d'établir sans eux. « (Applaudissements) ».

Si les paroles précédentes avaient été mieux comprises, si la ligne de conduite qu'elles semblent indiquer avait été suivie, le pays n'aurait pas eu à déplorer les maux qui sont venus fondre sur lui. Quand Lord Dufferin a visité Manitoba, heureusement pour l'honneur des Métis, il n'y avait pas de chars palais (1). Son Excellence a dû voyager comme on voyageait alors, et tout naturellement, il a voyagé avec des Métis. Avec eux, il a parcouru la prairie, il a traversé la forêt, il a connu la charrette et le canot d'écorce, il n'a pas dédaigné de parler avec ses guides. Sachant le français, il n'a pas eu besoin d'interprète ; intelligent, il a compris la population, homme d'état, il a dit au pays et aux aviseurs des représentants de Sa Majesté : voici le passé des Métis, leur utilité, quelques-unes de leur nobles qualités ; voyez ce que vous devrez faire à l'avenir.

Les suggestions du grand diplomate n'ont pas été comprises.

« On a mieux aimé continuer sur le ton donné, par le soldat « heureux qui est entré au Fort Garry longtemps après que les « Métis lui en avaient ouvert les portes. Le colonel Wolseley « avait traité les Métis de bandits et de lâches ». Cette *stupide* assertion (c'est l'appréciation qu'en a fait le ministre de la milice d'alors) a fait son chemin. Un grand nombre de journaux l'ont répétée, les officiers de tous grades s'en sont inspirés ; et au lieu de rendre aux Métis la justice à laquelle ils avaient droit, on a souvent oublié, à leur égard les prescriptions les plus élémentaires.

Au lieu de les traiter comme des gentilshommes traitent tout le monde, on s'est permis à leur égard des grossièretés et des insolences capables de blesser les susceptibilités les plus légitimes. Un rude et dédaigneux : *I dont talk french*, a souvent été l'unique réponse à des demandes légitimes. On a oublié qu'étant les enfants du sol, ils avaient des droits particuliers. Si au moins, on avait voulu se souvenir qu'étant le lien naturel, les intermédiaires les plus efficaces entre les sauvages et les blancs, leur concours était comme nécessaire ! Au lieu de rappeler ce que dit Lord Dufferin et ce qui est vrai, en parlant de la paix qui régnait dans le pays, on a invoqué une prétendue *Canadian Policy with the Indians*, qui n'existait que dans l'imagination,

(1) Wagons de luxe.

puisque, en réalité, le Canada ne fait que d'entrer en relations avec nos sauvages.

« Les tristes événements de cette année prouvent jusqu'à « l'évidence, que ce sont les Métis qui maintenaient des tribus « indiennes dans leur attitude pacifique. A la première rumeur « de rupture entre les Métis et les autorités, les sauvages se « sont soulevés ; ils se soulèveront encore, si des circonstances « analogues se reproduisent.

« Quant à la question de la prétendue lâcheté des Métis, « je crois qu'elle a été résolue amplement » !

Après ces réflexions et ce qu'il y a de connu officiellement, il m'est impossible d'exonérer les autorités de toute responsabilité. Depuis quinze ans, on aurait dû faire autrement qu'on n'a fait. Je le répète, je ne suis pas homme de parti politique, mais je crois que les deux partis ont leurs responsabilités. On aurait dû et on aurait pu prévenir les troubles. Que n'a-t-on écouté ceux qui les prévoyaient et qui en ont averti qui de droit? « Nos « hommes d'Etat ont mon respect, mais l'erreur est trop com- « mune parmi les hommes pour croire qu'ils ne pourront pas « souffrir qu'une voix amie leur dise qu'ils se sont trompés ».

D'ailleurs, la justice veut qu'on se souvienne qu'ils ne sont pas les seuls coupables. Les banquettes ministérielles sont au nombre de treize, mais les banquettes parlementaires se chiffrent par près de trois cents. « Il est sans doute pénible et humiliant « de savoir que des Ministres de la Couronne ont pu affirmer « officiellement qu'il ne s'était jamais fait de démarches en « faveur des Métis soit par eux-mêmes, soit par leurs amis; « mais d'un autre côté, il est aussi bien pénible de savoir que « les voix isolées qui se sont fait entendre dans les deux cham- « bres de notre Législature, n'ont pas trouvé un appui assez « influent pour forcer à l'étude approfondie de la situation et « des moyens de remédier à ce qu'il y avait de défectueux ». Dire qu'il n'y a fallu rien moins que l'effusion du sang et la dépense de millions, pour faire comprendre à ceux qui s'occupent de la chose publique, à quelque titre que ce soit, que non seulement le Nord-Ouest est un vaste pays, mais il y a là de vastes questions sociales, qui sont loin d'avoir reçu une solution satisfaisante !

On parle beaucoup de la puissance de la presse. C'est, en effet, un très puissant levier. Mais les aborigènes de ce pays ont le droit de se demander si tous les organes de la publicité leur ont été utiles. En Canada, règle générale, les journaux se rédigent au point de vue de l'intérêt des partis politiques. « Les uns « attaquent le gouvernement sans la modération nécessaire pour « produire un bon résultat. D'autres au contraire le louent avec

« une ardeur encore plus regrettable que les attaques. Dire « qu'aujourd'hui, il y a des journaux qui, pour déplacer la res- « ponsabilité, veulent rendre le vénérable Monseigneur Grandin, « ses dévoués missionnaires et moi-même responsables des « fautes commises à l'égard des Métis (1) » ?

Ces assertions ridicules et mensongères font plus de tort que de bien à ceux qui s'en servent et, par suite sont très dommageables aux intérêts publics.

LES SAUVAGES

En commençant à parler des Métis j'ai été heureux d'invovoquer, en leur faveur, le témoignage de Lord Dufferin.

En parlant des sauvages, j'éprouve une joie analogue, puisqu'il m'est permis de citer les paroles d'un autre représentant de notre Gracieuse Souveraine. Le Marquis de Lansdowne a voulu voir les sauvages, leur parler, les entendre et voici les nobles paroles, que ces conversations lui ont inspirées, *d'après la traduction que j'ai sous les yeux :* « Il est impossible de rencontrer ces pauvres gens et d'entendre leur dire, sans ressentir une vive sympathie pour eux, vu la situation actuelle où ils se trouvent. Ils sont les habitants originaires de ce continent (2). Ils se considèrent eux-mêmes, et non sans raison, comme légitimes possesseurs du sol. Aussi, il ne faut pas être surpris de voir ces pauvres sauvages, maintenant que le buffle, de l'existence duquel dépendait leur propre existence, depuis nombres d'années, est presque complètement disparu, se livrer de temps à autre à une sorte de désespoir cela, surtout lorsqu'ils voient, comme ils disent eux-mêmes, les blancs s'enrichir d'années en années, et eux, au contraire, devenir de plus en plus pauvres. Ce n'est pas ici l'endroit de discuter la question du titre qu'ils prétendent avoir aux terres Nord-Ouest. La valeur de ce titre ne se résume pas tant à une question légale, qu'à un droit moral que possèdent ces pauvres gens, de recevoir un traitement équitable de ceux qui ont répandu dans ce pays, le flot irrésistible de la civilisation, devant lequel ces races primitives ont dû céder le pas et reculer. »

Ces paroles ont été prononcées par le Gouverneur Général à Winnipeg le 22 octobre dernier. J'ai eu le plaisir de les entendre. L'émotion de Son Excellence était si profonde qu'elle se trahis-

---

(1) Comme aplomb et comme cynisme, c'est bien digne d'un jésuite pour qu'il n'en coûte rien de nier la lumière en plein midi !

(2) C'est là une erreur historique que je n'ai point le loisir de réfuter ici. Voir les travaux de mon père et de moi-même sur les premières colonisations des deux Amériques (Asiatique. Phénicienne et Scandinave).

sait dans sa voix. Ces paroles si sympathiques furent vivement applaudies. On voyait l'homme intelligent qui a compris la gravité d'une question et l'homme de cœur, épris d'un généreux enthousiasme pour des êtres humains que notre civilisation tant vantée ne sait que refouler en attendant qu'elle les détruise.

Les sauvages ont eu leur part aux troubles. Les uns par de cruels massacres, dont rien ne put pallier l'horreur, les autres par une attitude regrettable sans doute, mais pleine, à certains points de vue, d'enseignements importants pour ceux qui savent réfléchir et sentir.

Les sauvages du Nord-Ouest ! Voilà une classe d'hommes bien peu comprise du peuple Canadien en général et qui ne le sera jamais entièrement que par ceux qui parlent leur langue, qui ont vécu avec eux et qui leur ont voué leur sympathie. Jamais le Canada ne saura quelle épreuve il fait subir aux fiers enfants du désert, en les parquant sur des réserves pour souffrir des angoisses de la faim et dévorer les répugnances d'une demi captivité.

Il faut avoir vu l'indomptable sauvage se dresser au milieu des immenses prairies; se draper avec complaisance, dans sa demi nudité; promener son regard de feu sur ces horizons sans bornes; humer une atmosphère de liberté qui ne se trouve nulle part ailleurs; se complaire dans une sorte de royauté qui n'avait ni les embarras de la richesse ni la responsabilité de la dignité !

Il faut avoir vu cet infatiguable chasseur, élevant jusqu'à une sorte d'enthousiasme religieux, les péripéties, les chances et les succès d'une chasse qui n'a jamais eu de parallèle !

Il faut avoir connu ce flâneur à qui l'abondance permettait de passer presque toute sa vie dans une oisiveté à laquelle le caprice seul offrait des variétés. Oui, il faut avoir vu tout cela et voir le sauvage d'aujourd'hui, traînant sa misère; privé de son incomparable indépendance ; dans un état continuel de gêne et demi-jeûne ; ayant ajouté à ces vices les dégoûtantes conséquences de l'immoralité des blancs !

« Il faut avoir vu tout cela et l'avoir vu sous l'influence de « la sympathie pour comprendre tout ce que souffrent les Sau « vages aujourd'hui ».

Qu'on ne parle pas *des traités* comme compensation à ce changement. Ces traités, le sauvage sans culture ne les a pas compris. Il en a compris la forme, si vous voulez, mais il n'en a pas accepté les conséquences. Je dis plus, le gouvernement et ceux qui ont fait des traités en son nom, n'ont jamais su quelle position inacceptable ils préparaient aux sauvages, en maintes circonstances. Aussi, volontiers, je dirai, avec son Excellence

le gouverneur-général : « Il ne faut être pas surpris de voir ces pauvres sauvages se livrer de temps à autre à une sorte de désespoir ». Les plus stoïciens ne pourront s'empêcher de dire que ces sauvages ont « un droit moral à un traitement équitable ».

« C'est plus le temps que jamais de penser aux fautes qui « ont été commises à leur égard. On les a laissés en proie aux « séductions d'hommes d'une immoralité révoltante ; et quand « l'attention a été attirée sur ce point, les amis de l'humanité « ont eu un regret de plus à enregistrer, par suite, les Sauvages « ont conçu un profond mépris pour des personnes qu'ils auraient « eu besoin de respecter (1) ».

Dans d'autres circonstances on a dépouillé les Sauvages de la pitance qui leur était désignée, ou on la leur a donnée de plus mauvaise grâce qu'on *ne sert au chien*. On a dit blanc et noir, quand ce n'était ni l'un ni l'autre. L'Indien qui est beauboup plus intelligent qu'on ne fait semblant de le croire a senti son mépris s'augmenter.

C'est parmi les Sauvages surtout, qu'il est important de faire un choix judicieux de ceux qui ont à exercer une autorité quelconque. Ce choix, je suis heureux de le dire, est ce qu'il doit être en maints endroits, et la conséquence c'est que, là, les Sauvages sont satisfaits et le gouvernement a aussi raison de l'être.

Rien, absolument rien ne peut atténuer les massacres du lac La Grenouille, c'est même une *sentimentalité* exagérée, que de vouloir blâmer le gouvernement d'avoir laissé exécuter les auteurs de ces forfaits.

« Je ne veux donc nullement justifier les Sauvages, mais « puisqu'il est à propos que la vérité soit connue, et au risque « d'étonner beaucoup, j'affirme que ces massacres n'ont pas été « sans provocations du moins éloignées. J'invoque le témoignage « d'une des victimes elle-même. Le Révd. P. Fafard disait à un « de ses confrères qui me l'a répété : Un tel est d'une brutalité « indigne envers les Sauvages. Il se fera tuer quelque jour. Celui « dont il était question a été tué et deux généreux missionnaires « ont augmenté le nombre des victimes, qu'ils voulaient pro- « téger.

« Un gentilhomme, contre la véracité duquel je ne puis avoir « de doute, m'a assuré à moi-même que des sauvages lui avaient « dit, en 1884, que tel individu *les traitait comme des chiens*, et « ce dernier aussi a été tué par un des sauvages qui se plaignaient

(1) C'est exactement ce qui se passe aujourd'hui à la côte occidentale d'Afrique et particulièrement au Congo.

de lui. Je dis ces choses, si pénibles à dire, parce que les deux cas que je cite ne sont pas les seules exceptions *aux bons traitements auxquels ces pauvres gens ont un droit moral*, et je le dis, puisque je parle pour l'avenir encore plus que pour le passé.

Bien sûr, personne ne m'accusera de manquer de patriotisme ni de justice, quand j'affirme que je regrette beaucoup que certains employés n'aient pas été dignes de la confiance que je suis si heureux de voir accorder à d'autres du département indien, qui certainement méritent cette confiance à un haut degré. Sans flatterie ni hésitation, je dis qu'il y a dans ce département, comme dans les autres, des hommes honorables, dévoués et intelligents, qui font du mieux possible, au milieu des difficultés sans nombre qu'ils rencontrent dans l'accomplissement de leurs devoirs.

« On a tort de jeter sur les Métis toute la responsabilité du « soulèvement des sauvages. L'alliance des uns et des autres « est naturelle et doit se produire indépendamment de toute « tentative *ad hoc*. » Il y a entre ces deux races communauté de langage, d'origine et j'ajouterai de mécomptes.

Dans la prairie et dans la forêt, le sauvage a reconnu la supériorité du Métis, sans la jalouser, parce que c'était son parent; aussi, dès que les Métis ont manifesté du mécontentement, les sauvages en ont nécessairement tiré une conclusion *a fortiori*, qui n'a pas dû manquer d'avoir son effet. C'est une des raisons pour lesquelles il était si important de ne pas s'aliéner l'affection des Métis, mais, bien au contraire de se les ménager, comme intermédiaires efficaces.

Non seulement les sympathies naturelles des Sauvages pour les Métis se sont manifestées au milieu de nos troubles, mais les différentes nations sauvages ont senti naître cette sympathie les unes pour les autres.

Les Cris et les Pieds Noirs se sont poursuivis, pendant des générations, d'une haine féroce. Les missionnaires avaient réussi à diminuer la férocité, sans pouvoir détruire la haine nationale. Aujourd'hui, cette haine a fait place à l'amitié. Crow Foot pleure la captivité de Pound Maker et de Gros Ours. La tribu entière des Pieds Noirs donnait des signes de peines, quand on lui apprenait la mort d'un Cris ou d'un Assiniboine tué à la guerre, le printemps dernier.

Ce seul fait a une portée immense, il indique que les blancs sont devenus *l'ennemi commun, le seul ennemi*.

« J'ai lu ces jours derniers, quelques réflexions qui m'ont « paru bien étranges. C'était, faut-il dire, des plaisanteries sur « la pendaison des sauvages à Battlefor. L'auteur de ces « inepties menaçait ni plus ni moins les Indiens du Nord-Ouest

« de les pendre tous, pour leur donner une leçon efficace « Que « le canon soit la dernière raison des Rois » c'est déjà assez « regrettable ; mais que penser de ceux qui veulent que la « corde soit la première raison de civilisation chrétienne vis à « vis de nos sauvages, à la première difficulté sérieuse que nous « avons avec eux » !

Avant de terminer ces réflexions, je me crois tenu de dire quelle est pour les sauvages, l'impression produite sur eux par les événements qui se sont déroulés dans le Nord-Ouest. Je ne sais pas encore, ce qu'ils pensent des exécutions qui viennent d'avoir lieu, mais je sais bien ce qu'ils pensent du mouvement de nos troupes.

« Le Canada serait dans l'erreur, s'il croyait que les sauvages « du Nord-Ouest sont terrifiés et qu'ils ont une très haute idée « de nos armements ; c'est tout le contraire qui a lieu. Ce « résultat doit étonner, mais quelqu'étonnant qu'il soit, il a ses « dangers et il est à propos qu'il soit connu, pour éviter des « méprises ».

LOUIS RIEL

J'ai promis de dire la vérité sans tergiversation, aussi il me faut aborder la question de nos troubles et parler de celui qui a été le plus en évidence et que l'on dit résumer toute la situation.

« Louis Riel a été choisi par les Métis comme leur chef. Ils sont allés le chercher sur la terre étrangère » ; ils l'ont amené au milieu d'eux, sur les bords de la Saskatchewan. Cette demande s'est faite par suite de l'inutilité des efforts tentés par les Métis et leurs amis pour faire reconnaître leurs droits. Les Métis, ne comprenant pas comment on s'obstinait à les ignorer, se sont persuadés qu'ils étaient joués par ceux mêmes en qui ils avaient mis jusqu'alors leur confiance. Ils crurent que Riel, étant des leurs, ayant souffert avec eux et pour eux, mettrait plus de zèle à faire valoir leur cause, et par cela même obtiendrait plus de succès. Riel se rendit à Batoche, excité par les uns, sollicité par les autres, il crut voir « l'unanimité entre toutes les sections de la population » et persuadé par cela même, d'un succès facile, il commença une agitation toujours dangereuse, surtout au milieu d'une population plus prompte à l'action qu'avide de parler.

Cette agitation développa de plus en plus le mécontentement. Des menaces indiscrètes, des vantardises stupides et « des encouragements secrets (1) » conduisirent les esprits à un état

(1) Au lieu de souligner ces trois mots, il eut été plus franc d'indiquer qu'ils avaient été donnés par le clergé catholique de tout le Dominion.

d'excitation des plus déplorables. L'assurance qu'on enverrait une commission ne fut point acceptée; on aima mieux croire à une rumeur qui allait à dire qu'au lieu de leur accorder leurs droits, les autorités envoyaient des fers pour le chef et du plomb pour ceux qui le protégeraient, cette conviction produisit le résultat qu'on devait en attendre Les Métis songèrent à la résistance et à se défendre. Mal armés, sans munitions, sans provisions, ils s'emparèrent des magasins qui se trouvaient dans le voisinage. « L'attaque inconsidérée faite contre eux, au lac des Canards, fut une déclaration de guerre ». La suite de ce drame sanglant occupe le Canada depuis plusieurs mois. Ce n'est peut-être pas le temps de rectifier les nombreuses erreurs qu'une publicité trop hâtive a accumulées autour de l'histoire de cette douloureuse période. Ce qui n'est que trop certain, c'est que des vies généreuses ont été sacrifiées; la misère et la désolation règnent au milieu d'établissements prospères.

« Des hommes responsables subissent une douloureuse « condamnation au milieu de criminels avec lesquels ils n'ont « rien de commun, et Louis Riel a été exécuté à Régina, le 16 « novembre dernier ».

L'opinion publique s'est partagée sur ce dernier événement et en se partageant, elle s'est passionnée.

En général, la presse anglaise approuve cette triste exécution, tandis que la presse française la condamne, comme une cruauté inutile.

Des deux côtés, il y a des exceptions. La presse américaine est unanime ou à peu près, à considérer cet acte de nos autorités comme une faute politique. Je regrette extrêmement que des hommes de qui on devait attendre mieux se soient oubliés jusqu'à vouloir faire passer la responsabilité de cette mesure extrême sur ceux mêmes qui étaient les moins capables de la conseiller.

Les missionnaires ont souffert, mais les missionnaires ne savent pas crier vengeance. « Les deux seuls qui ont été appe- « lés en témoignage en cette cause, ont rendu témoignage dans « le sens de la défense. Pourquoi joue-t-on le rôle si indigne de « recommencer le procès de l'infortuné exécuté devant le public, « en invoquant les témoignages des Révérends Pères André et « Fourmond, qui mis sous serment » à la cour, ont rendu un « témoignage dont la conclusion naturelle n'était certainement « pas l'échafaud ! On va jusqu'à torturer l'âme si généreuse- « ment aimante de Monseigneur Grandin, en lui prêtant un « rôle indigne de sa position et de son cœur. Et tout celà, on « a l'audace de le dire, pour faire prévaloir la vérité ».

« Le gouvernement a laissé faire l'exécution, il en a donc « la responsabilité » et c'est une indignité de vouloir la faire peser sur d'autres, qu'on s'est bien donné garde de consulter à ce sujet. Pour ma part, une observation de vingt années m'a donné des convictions diamétralement opposées à celle que l'on invoque. J'avais trop de raisons d'étudier dans ses moindres détails les dispositions et les actes de mon infortuné protégé, pour pouvoir ne pas me rendre compte de ce qu'il était et de ce qui a pu le conduire à la voie déplorable qu'il a suivie. « Il y « a bien des années que je suis bien convaincu, au-delà de la « possibilité d'un doute, qu'à côté des brillantes qualités de « l'esprit et du cœur, l'infortuné chef des Métis était en proie « à une mégalomanie et théomanie qui seules, peuvent expli- « quer tout ce qu'il a fait jusqu'au dernier moment. Mes convic- « tions sont sincères », mais on n'en peut conclure que ceux qui ne les partagent pas, manquent tous de sincérité (1).

Les conséquences naturelles de mes convictions sur ce triste sujet, ont été repoussées et j'ai vu disparaître l'espoir que j'avais entretenu jusqu'au dernier moment. Malgré cette déception, je ne permettrai pas d'injurier ceux qui me l'ont infligée. Je ne désespère pas assez de notre pays, pour croire que nos hommes publics soient capables de se laisser inspirer uniquement par la haine et les froids calculs qu'elle inspire.

Je ne sais pas ce qui s'est passé dans le conseil de ceux qui gouvernent, mais je ne puis pas croire qu'ils ne se soient pas mis en face de leurs obligations. Dans tous les cas, ils ont accepté la responsabilité et je ne veux pas faire naître ou développer des embarras auxquels il est difficile d'assigner une issue favorable.

AGITATION DANGEREUSE

Je ne dissimulerai pas que la douleur que j'éprouve depuis le commencement de nos troubles, au lieu d'être allégée a été de beaucoup augmentée depuis trois semaines. Je ne fais aucune allusion à un mouvement qui ne serait que politique et enfermé dans les limites déjà si larges de la constitution. Que ceux qui ont un vote à donner soit dans les enceintes parlementaires, soit sur les hustings, que ceux-là pèsent tout dans la balance de l'amour de leur pays et qu'ensuite ils votent suivant leurs convictions. C'est leur droit, c'est leur devoir.

A côté de la question purement politique, il y a une question

(1) Ce coup de pied de l'âne contre l'homme que vous avez poussé à l'échafaud, en l'excitant à la révolte, est bien l'acte le plus odieux et le plus lâche qu'il soit possible de constater — même dans la bouche d'un prêtre.

sociale à laquelle je suis trop étroitement lié pour me résoudre à garder le silence.

Je ne crois pas avoir besoin de dire que j'aime mon pays. La province qui m'a vu naître a gardé tout mon cœur et je n'ai fait qu'étendre le cercle de mes affections, en assimilant le pays de mon adoption à celui de ma naissance. Donc, tout ce qui touche Québec, tout ce qui touche Manitoba et le Nord-Ouest, tout cela me touche vivement, et c'est pour cela, qu'en face d'une agitation qui ne peut pas être sans danger, je prends la liberté aussi respectueuse qu'affectueuse de dire à mes amis de ne pas se laisser entraîner dans un mouvement qui peut leur être très préjudiciable à eux-mêmes et à la cause qu'ils embrassent avec tant de générosité.

Au milieu de tout ce qui s'est dit et s'est écrit depuis trois semaines, j'ai admiré les nobles élans d'un généreux patriotisme. Cependant, pour être sincère, je dois avouer que j'ai déploré bien des élans, qui, dans mon humble opinion, ne sont pas l'écho du même sentiment ou du moins ne révèlent pas la prudence extrême qui s'impose à un vrai patriote dans les crises de l'histoire d'une nation.

Les querelles de races et surtout de religions, sont des instruments bien dangereux à manier; surtout dans un pays où des hommes d'origines et de croyances différentes sont en relations journalières. Il en est des différentes nationalités un peu comme des partis politiques. Chacun se contente de voir les bonnes aspirations auxquelles il tend, sans tenir compte de celles des autres; tout comme on ferme les yeux sur ses propres défauts, pour les ouvrir démesurément sur ceux d'autrui.

Un retour sincère sur soi-même finirait par convaincre que l'égoïsme personnel est ordinairement la cause de l'égoïsme national, comme de l'égoïsme politique. « Ceci ne veut pas dire « qu'il faut s'oublier soi-même ou les siens, jusqu'à ne plus « ressentir ni essayer de faire taire l'injure, quand elle nous « est prodiguée ».

ÉLÉMENT ANGLAIS

Puisque nous en sommes à ce sujet, je ne surprendrai personne en disant que nos compatriotes d'origine anglaise qui nous accusent de susceptibilité excessive, agissent et écrivent souvent comme si nous n'étions pas capables de ressentir les affronts qu'on vient nous infliger.

Il est une foule de canadiens anglais qui n'ont jamais vu l'Europe, et sur lesquels, le mot *French* fait une telle impression, que le " fair play britannique " disparaît complètement. Par exemple, et j'en appelle au bon sens anglais, les injures et

insinuations qui ont été dites et écrites contre les missionnaires français catholiques, contre nos soldats canadiens-français, à l'occasion des troubles et autres malheurs qui ont éprouvé le pays, tout cela n'est-il pas d'une absurdité qui n'est égalée que par l'injustice qui s'y manifeste ?

Il n'a fallu rien moins que les tortures en durées par nos généreux missionnaires et même l'effusion du sang de deux d'entre eux, pour faire taire les calomnies qu'on leur prodiguait, en les accusant d'être les fauteurs de la rébellion et de déloyauté. Pourtant on devrait le savoir, ces crimes sont énergiquement condamnés par la Ste Eglise Catholique depuis bientôt vingt siècles, et cela non seulement, quand ses enfants ont comme nous l'avantage de vivre sous la protection de lois sages et équitables, mais bien encore, lorsqu'ils ont été les martyrs de la cruauté des tyrans (1).

Quant à notre origine française, elle est assez noble pour que ceux qui ne la partagent pas dussent la respecter. Nous pouvons nous consoler à la pensée que ceux qui nous vilipendent tant, ne nous connaissent point. Faisons-nous connaître, non par des criailleries et les chants séditieux dans la rue, mais en forçant ceux mêmes qui ne parlent pas notre langue (malheureusement pour eux et pour nous, ils sont trop nombreux) à étudier l'histoire du Canada, non seulement l'époque héroïque du régime français, mais bién aussi depuis la conquête. Notre histoire est toute enrichie de faits honorables pour nous; aucun Anglais de bon sens ne peut étudier cette histoire, sans voir se dissiper au moins une partie des préjugés que lui et les siens carressent avec complaisance.

C'est l'étude de cette histoire qui. dès 1847, inspirait au *London-Times*, la réflexion suivante : « Qu'est-ce qui nous a « conservé le Canada jusqu'à ce jour ? *Ce n'est rien de ce qui lui « est venu de ce pays.* Ce ne sont point ses affinités politiques. « Ce n'est pas la communauté des institutions. Ce n'est pas la « force des armes, *c'est à l'origine française du Canada que « nous devons qu'il soit nôtre.* Les habitudes sociales ont pré- « valu contre les antipathies nationales, et son régime primitif « de seigneurs, de prêtres et *d'habitants* nous a été fidèle, à « nous leurs récents conquérants, lorsque notre propre chair « et notre propre sang nous chas-aient du sol. »

Je remercie un ami *qui n'est pas d'origine française*, de m'avoir communiqué cet article, je prie mes autres amis non français de vouloir bien le lire.

---

(1) Cette page est un incomparable modèle du genre. Ignace de Loyola et Tartufe réunis n'auraient pas trouvé mieux.

AUX CANADIENS FRANÇAIS

A mes nationaux je dirai : « Soyons fidèles à notre histoire ».

On s'irrite de ce que, non content d'avoir pendu Riel en réalité, on a voulu, avant et après le pendre en effigie. Je ne chercherai pas à pallier cet acte indigne. « J'ai eu bien honte, « quand à Winnepeg on a fait passer le lieutenant-gouverneur « de la province et le général Middleton sous un échafaud de « fantaisie, dressé à la place d'un arc de triomphe ».

Le regret éprouvé dans cette circonstance n'a pas diminué celui que j'ai ressenti, quand j'ai appris qu'en maints endroits de la Province de Québec, on avait dressé des échafauds et des bûchers pour y simuler l'exécution d'hommes publics, dont on n'est pas obligé d'approuver tous les actes, mais auxquets on doit le respect que commandent les hautes positions qu'ils occupent.

Oh! mes chers compatriotes, veuillez en croire ceux qui parmi nous pensent sérieusement! Des actes comme ceux que je viens d'indiquer ne peuvent pas grandir un peuple.

Encore une fois, recourez aux moyens constitutionnels tant que vous voudrez, mais n'imprimez pas à notre état social les commotions qui peuvent rendre la vie désagréable pour vous ou pour les autres. Nous sommes catholiques, et dans nos relations sociales, nous devons nous rappeler ce qu'a dit un homme illustre : « que l'Eglise Catholique est la plus grande école du du respect »; « respect pour l'autorité et pour ceux qui la repré- « sentent, respect pour tous, même pour ceux qui ne compren- « nent pas l'obligation de ce devoir (1) ».

Dans le cercle rétréci d'une famille où il y a communauté entière d'idées, de sentiments, d'intérêts, on trouve, hélas! beaucoup de divergences. Comment oser espérer que dans un pays aussi vaste que le nôtre, où il y a une si grande différence de nationalités et multiplicité de provinces, comment espérer de pouvoir nous harmoniser, à moins que chacun soit prêt à faire la part de sacrifice qui peut être exigée de lui? Somme toute, nous devons en convenir, la Providence nous a fait un sort plus heureux que nous ne pouvions naturellement l'attendre. Nos institutions ont de l'ampleur et de la souplesse; l'atmosphère que nous respirons est en général pleine de liberté. Sans doute, tout autour de nous n'est pas perfection, mais rien ne s'oppose à ce que nous travaillions avec énergie à ce perfec-

(1) Après l'organisation de la révolte contre la domination anglaise, pourtant si douce et seulement nominale, cette apologie du respect est vraiment savoureuse dans la bouche de ce bon apôtre!

tionnement, pourvu que nous ne dépassions pas les limites circonscrites par le devoir.

La majorité n'a aucun droit de nous oprimer, aussi, quoique nous ne soyons que la minorité, tout le monde est frappé de la position que nous avons pu nous faire.

Défions-nous des exagérations, défions-nous d'un isolement qui, à un point de vue, pourrait nous flatter, mais qui, certainement, peut conduire à des conséquences que les vrais amis du pays ne pourraient que déplorer.

Veuillez croire que ce que je dis ici coule d'une plume tenue par une main tremblante d'émotion. C'est pour nous, isolés dans l'extrême Nord-Ouest, que vous luttez dans la province de Québec; c'est de vous, en maintes circonstances, que nous avons imploré secours et appui ; c'est encore au milieu de vous que se trouve aujourd'hui mon si vénérable et si aimé collègue, Mgr Grandin ; c'est à vous qu'il tend la main en faveur des pauvres ruinés de la Saskatchewan, et je sais que votre main généreuse n'est jamais fermée. C'est vous qui m'avez encouragé, honoré, soutenu par vos sympathies quand j'ai eu la douleur de traverser les jours les plus éprouvés de ma carrière. Je comprends que vous auriez peut-être raison de me dire, qu'au lieu d'avoir l'air de donner une leçon, je devrais m'estimer trop heureux et me contenter de vous remercier.

Pardonnez-moi, mes amis, si j'ai trop pris les allures d'une vie passée dans l'extrême Nord-Ouest. Je puis me taire avec ceux que je ne connais pas ou dont je me méfie, mais je ne puis dissimuler, quand je parle à ceux que j'aime et en qui j'ai confiance. Puisque vous vous intéressez à Manitoba et au Nord-Ouest, j'ai la certitude que ce que je viens de dire, au lieu de vous blesser, vous arrivera comme l'écho affaibli, mais sincère, d'une voix autorisée.

BONNE ENTENTE A MANITOBA

L'entrée en Confédération de la province de Manitoba s'est faite dans des conditions très alarmantes pour la paix et le contentement de ses habitants.

Le danger était trop imminent pour que je ne le visse pas. Secondé par le dévouement intelligent de mon clergé, appuyé par les hommes influents du pays et par les amis si distingués qui nous venaient de la province de Québec, nous nous sommes mis à l'œuvre, unis dans une communauté d'idées et de moyens. Notre action a été comprise. Nous avons fait taire bien des susceptibilités, étouffé bien des ressentiments, fermé les yeux et les oreilles à bien des provocations, et obtenu une entente telle que les troubles du Nord-Ouest, cette année, n'ont pas provoqué

au milieu de notre peuple la moindre agitation regrettable, malgré la douleur amère qu'ils nous ont causée.

Je dois à la justice d'ajouter que nous n'avons pas été les seuls partisans de la bonne entente. Ces hommes influents de nationalité et de croyances différentes des nôtres, ont fait comme nous, et avec nous ont contribué à amener un ordre de choses que personne n'avait d'abord pu espérer.

AMNISTIE

Avant de prendre congé de vous, encore un mot, qui bien sûr, ira à vos sympathies comme aux miennes. Sans doute qu'il ne nous est pas possible de rendre la vie aux morts, mais il nous est peut-être possible de rendre la liberté aux prisonniers. Demandons grâce pour tous les prisonniers politiques, demandons grâce pour tous les Métis que l'insurrection a conduits au pénitencier, à la prison ou à l'exil. Demandons grâce pour les pauvres sauvages qui ont pris part à ce mouvement insurrectionnel, sans tremper leurs mains dans le sang des victimes du meurtre ou de l'assassinat.

Je crois pouvoir assurer que cet acte de clémence, au lieu de provoquer des divergences d'opinions rencontrera l'assentiment des hommes raisonnables de toutes les nationalités et de toutes croyances.

† ALEX, Arch. de St-Boniface.

St-Boniface, 7 décembre 1885.

Manitoba.

Le *Peuple*, quoique hebdomadaire, est inlassable dans sa campagne, et le samedi suivant, 19 décembre 1885, il publiait la lettre suivante d'un des députés en vue du pays :

Une réponse au mémoire du Gouvernement

Par M. D. GIROUARD, M. P.

A Sir Alexander Campbell, K. C. M. G., ministre de la justice dans l'affaire Riel.

Monsieur le Ministre,

J'ai lu avec attention le mémoire qu'en qualité de « ministre de la justice dans l'affaire Riel », vous venez de publier, intitulé : Mémoire concernant la cause de la Reine *vs* Riel, préparé à la réquisition du Comité du Conseil Privé.

Je dois d'abord féliciter le gouvernement d'avoir, sans plus de délai, mis sa défense devant le public. Le procédé, il est vrai, était contraire aux usages parlementaires ; généralement, le gouvernement répond aux députés et les députés au peuple ; mais dans le cas actuel, l'action du gouvernement avait tant soulevé l'opinion publique, qu'il n'était pas prudent d'attendre l'ouverture des chambres.

La publication du mémoire ne laisse plus de doute que nos ministres n'ont pas donné à cette malheureuse affaire, l'attention sérieuse qu'elle méritait.

Vous omettez de considérer, dans ce mémoire, les motifs les plus graves qui militaient contre l'exécution du prisonnier.

Le général Middleton, sur le champ de bataille de Batoche, alors que le sort des armes était encore incertain, envoya à Riel une invitation écrite de se rendre avec son conseil. Cette invitation ne comportait-elle pas une promesse de la part du Canada qu'il serait traité avec humanité ?

Riel s'est rendu sur cette invitation, lui qui pouvait se sauver comme Dumont et Dumais.

Pendre un ennemi qui se rend est un acte de cruauté sans exemple chez les nations civilisées ! Comment se fait-il que vous ayez omis de considérer ce fait important dans votre mémoire ? Comme il a été préparé à la réquisition du Conseil Privé, il faut conclure que ce moyen contre l'exécution de Riel n'a pas même soulevé de discussion de la part de nos ministres.

Mais ça n'est pas la plus grande omission qu'ils aient commise.

En mettant à exécution le verdict du jury, ils en ont ignoré une partie essentielle : la recommandation à la clémence. Le jury avait dit : « l'on devra épargner la vie du coupable », et le gouvernement décrète qu'il soit pendu. Peut-on citer un tel exemple dans un pays régi par les lois criminelles anglaises où un condamné politique, recommandé à l'exercice de la clémence, ait été exécuté ? Ce moyen invoqué dans tant de requêtes venues de toutes les parties de la province de Québec, a également échappé à l'attention du ministre. Le mémoire du gouvernement n'en dit pas mot, et il faut supposer qu'il a également été ignoré du Conseil.

Et puis, pourquoi encore ce silence au sujet du dernier sursis accordé le jour même fixé pour l'exécution, le 10 novembre, pour des raisons que le gouvernement seul connaît et n'ose pas donner au public ? Ce dernier sursis a-t-il été décrété pour ajouter six jours de tortures et d'agonie aux horreurs du supplice ?

Vous nous dites, monsieur le ministre, que vous ne voulez pas examiner la question politique qui se rattache à la rébellion du Nord-Ouest, et qui, dites-vous, appartient aux Chambres, mais qu'en attendant, vous pouvez affirmer que Riel a été loin d'être un héros ou un patriote. C'est possible. Mais faut-il le pendre parce qu'il ne l'aurait pas été ?

Le gouvernement nous dit encore que Riel était un mauvais sujet, plus disposé à se vendre qu'à défendre ses compatriotes, qu'il avait excité les sauvages à commettre des massacres. Supposons pour un instant que tout cela soit vrai, peut-on y trouver une raison suffisante de mettre de côté le verdict du jury, qui a dû considérer toutes ces circonstances avant de se prononcer ?

Mais est-il bien établi que Riel a offert de se vendre ? Le témoignage même que le gouvernement invoque ne semble pas concluant. Riel a dit que si on lui donnait l'argent qu'il demandait, il irait aux Etats-Unis fonder un journal et soulever les autres nationalités. Les soulever contre qui et à propos de quoi, si ce n'est contre le gouvernement du Canada et en faveur de sa race ? C'est là toute la preuve que l'on a pour crier que Riel n'était pas un patriote, pour lancer une accusation grave contre la mémoire d'un homme qui a eu bien des torts, mais qui au moins n'a jamais été soupçonné de vénalité.

Partout, durant la dernière campagne et en 1870, on l'a trouvé manquant de tout et ne pensant jamais à lui-même.

Riel, dit-on, a excité les sauvages à se soulever et il est responsable des déprédations et des massacres qu'ils ont commis. Mais Riel a-t-il subi un procès pour ces crimes ? L'a-t-on accusé du meurtre des missionnaires catholiques et des colons du lac de la Grenouille ? Non, on n'a pas osé le faire, et le gouvernement a eu mauvaise grâce de demander la tête de Riel pour obtenir celle des sauvages qui ont commis ces massacres. Il a eu également tort d'exécuter ces derniers, tout horribles que soient leurs crimes aux yeux des blancs. Pour juger de leur culpabilité, il aurait dû se placer à leur degré de civilisation. A leurs yeux ces massacres n'étaient que des accessoires de la guerre qu'ils faisaient contre nous.

C'est ce que le gouvernement des Etats-Unis a bien compris en rendant la liberté à Sitting Bull et à ses guerriers. Chez nous, le souvenir de Custon a laissé une impression plus sanglante que chez nos voisins. Le gouvernement l'évoque pour nous engager à pendre Riel et les sauvages. Désormais, le Canada méritera d'être désigné comme le pays de la corde.

Enfin, Monsieur le Ministre, vous nous dites que c'était la deuxième offense de Riel. Vous n'évoquez pas le souvenir de

Thomas Scott; un de vos collègues canadiens-français l'avait fait pour vous, le même jour, dans son adresse aux électeurs de Terrebonne. Mais est-ce que Riel a jamais été convaincu du meurtre de Scott? Est-ce que d'ailleurs, en 1874, il n'a pas été condamné à un exil de cinq ans par la grande cour du Parlement, pour tout ce qui se rapportait à cette soi-disant première rébellion, et cela, malgré tout le parti conservateur de la province de Québec, ayant M. Chapleau en tête, qui demandait que Riel et ses amis fussent grâciés selon la promesse qui lui en avait été faite? Voici ce que M. Chapleau alléguait, dans une adresse qu'il proposait à la Législature de Québec, le 17 décembre 1884:

« Que les chefs de ce mouvement se constituèrent alors en gouvernement, et qu'un acte regrettable, perpétré par l'autorité de ce gouvernement, a été l'exécution d'un des sujets de Sa Majesté; qu'après cette exécution, des représentants de cette population du Nord-Ouest furent reçus officiellement, par le gouvernement de la Puissance, qui négocia avec eux la condition de l'entrée de ce territoire dans l'union du Canada et qu'un acte fédéral sanctionna leur demande; que... cette population a vu avec surprise et douleur que des poursuites étaient dirigées contre quelques personnes impliquées dans ces troubles, leur attribuant une responsabilité personnelle allant jusqu'au crime d'homicide volontaire, pour des actes procédant de l'autorité du gouvernement créé dans ce soulèvement. »

Qui donc a été le premier, le vrai coupable des événements de 1869-70 au Nord-Ouest? Etait-ce Riel ou le gouvernement canadien? Pendant la discussion qui a eu lieu sur les affaires du Nord-Ouest, durant la dernière session du Parlement, des députés conservateurs, entr'autres le député de Provencher et moi-même avons avancé que c'était le gouvernement; et personne n'a relevé notre assertion. Le gouvernement a été en effet responsable seul des troubles de 1869-70, parce qu'il a voulu s'emparer du pays sans respecter les droits acquis et avant même que le titre de transport de la Compagnie de la Baie d'Hudson eût été signé. Voilà pourquoi le gouvernement canadien promit une amnistie entière et complète et laissa Riel et ses amis en liberté. Le pardon a été si complet qu'en 1872, le même Louis Riel faisait élire par acclamation Sir Georges Cartier pour le comté de Provencher à Manitoba, la seule division électorale où les Métis français pouvaient exprimer leur reconnaissance.

Il ne nous reste plus qu'à signaler la conduite du gouvernement au sujet de l'état mental de Riel.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que le jury l'ayant

trouvé coupable, l'a, par là même, trouvé sain d'esprit. Mais puisque l'insanité a été le seul plaidoyer formulé par les avocats de Riel, ne doit-on pas conclure que la recommandation du jury à la merci de la cour exprimait un doute de sa part sur son état mental. Et, bien que les six jurés qui ont jugé de cet état mental étaient ses juges légaux, peut-on soutenir raisonnablement qu'ils étaient compétents ?

Peut-on même dire que les opinions des juges de la cour d'appel de Manitoba suffisaient pour convaincre le public que justice a été faite à cet égard ? Dans une cause qui a agité récemment l'opinion publique à Montréal, où il s'agissait d'un cas d'insanité moins compliqué, le cas de Rose Lynam, est-ce que le juge, après avoir entendu toute une masse de témoins, n'a pas cru devoir renvoyer la cause devant un expert, le Dr Vallée, surintendant d'un asile d'aliénés ? Le jury ne pouvait pas par la loi, référer le cas de Louis Riel à des experts ; mais le gouvernement le pouvait et c'était son devoir de le faire, surtout en face du témoignage du Dr Clake et du Dr Roy, les seuls aliénistes qui aient été entendus et qui tous deux ont fait rapport que Riel était fou ; en face du fait qu'il avait été interné pendant des mois dans les asiles d'aliénés de la Province de Québec, alors qu'il n'avait aucun intérêt à faire le fou.

Le gouvernement était tellement convaincu que la preuve de l'état mental du prisonnier manquait, qu'à la dernière heure il prétend l'avoir fait examiner « confidentiellement » : du moins, vous nous l'assurez, monsieur le ministre.

Mais était-ce une commission confidentielle et non officielle que les circonstances exigeaient ?

Quels étaient les noms de ces experts ? Offraient-ils des garanties de compétence et d'impartialité ? Où et combien de temps ont-ils siégé ? Ont-ils entendu des témoins ? Où est leur rapport ? A toutes ces questions il y a silence parfait.

Non ; ce n'est pas là la commission médicale que toute la province de Québec et les Métis du Nord-Ouest, dans de nombreuses requêtes, ont demandée depuis le 10 août jusqu'au jour de l'exécution. Ce n'est pas là la grande enquête que le gouvernement avait promise à des députés, entr'autres au soussigné. L'enquête médicale a été une telle moquerie que le gouvernement avait imposé le silence absolu aux personnes qu'il a nommées et qu'il l'appelle « confidentielle ».

Quand il s'agit de la liberté seulement, la loi prescrit des garanties d'examen ; lorsqu'il s'est agi, par exemple, de savoir si Rose Lynam devait rester dans un asile d'aliénés, ou non, un expert a été nommé publiquement par la cour ; avocats et

témoins ont été entendus devant elle et son rapport a été de suite publié. Mais quand il s'agit de la vie du sujet, les précautions deviennent inutiles et le public doit accepter la parole du gouvernement, que tout a été bien fait ! Jamais l'on ne pourra enlever d'une bonne partie de la population le sentiment que Riel était un maniaque. Quelques jours avant son exécution, lorsqu'il rédigeait son testament, un acte qui ne devait avoir et n'a vu le jour qu'après son décès, n'a-t-il pas parlé de ses visions avec les anges (1) ? Ne voulait-il pas même sur l'échafaud, faire un discours pour prouver qu'il était le prophète de Dieu ? Quelques minutes avant l'exécution, n'a-t-il pas dit, en remarquant une des veines de sa main, que l'Esprit lui disait qu'il était destiné à régner sur le Nord-Ouest ? Ah ! l'histoire ne manquera pas de faire le reproche à notre gouvernement d'avoir très probablement pendu un fou.

Je ne puis clore cette revue de mémoire du gouvernement sans attirer l'attention sur certains passages de la preuve.

Parlant de l'engagement du Lac des Canards, vous nous dites, Monsieur le Ministre, que le plan de Riel était de s'emparer de la police montée ou de quelque haut dignitaire, afin de forcer un arrangement ; et, faisant allusion à la rencontre qui eut lieu plus tard à l'Anse au Poisson, vous racontez que Riel refusa de négocier alléguant qu'il voulait remporter une autre victoire, afin d'avoir de plus grandes concessions de la part du gouvernement.

Le général Middleton n'a-t-il pas, lui aussi, écrit de Batoche le 14 mai : « Je constate par les documents que j'ai pris à Batoche hier, que le nombre des rebelles à l'Anse au Poisson était de 280, sous Gabriel Dumont ; qu'ils avaient l'intention de nous surprendre dans le ravin et de nous y détruire, et enfin, après m'avoir fait prisonnier, de me garder en otage pour les aider à obtenir de meilleurs arrangements, *better terms*, du gouvernement d'Ottawa ».

Est-ce que tout ces faits, allégués par le gouvernement même, ne repoussent pas l'idée de prendre les armes dans le but de faire la guerre à Sa Majesté, qui est le crime pour lequel Riel a été pendu ? Est-ce qu'au contraire le gouvernement n'a pas établi, par là même, que Riel et les Métis voulaient purement et simplement le redressement de ce qu'ils appelaient leurs griefs, vrais ou supposés ? Est-ce que la prise d'armes de 1885, ne constituait pas purement

(1) C'est là une preuve irréfutable, en effet, que le clergé catholique, qui l'avait poussé en avant, avait fini par en faire un illuminé.

et simplement une émeute, ou à tout événement, en tout autre crime que celui de haute trahison? L'histoire dira encore que très probablement nous avons commis un meurtre judiciaire.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre,
Votre obéissant etc.

D. Girouard,
Député de Jacques-Cartier.

Enfin, *Le Paris-Canada*, dirigé si remarquablement par mon vieil ami Hector Fabre, dans son numéro du mercredi 23 décembre 1885, résumait, en quelque sorte, toute l'affaire, en publiant les documents suivants :

Le Gouvernement Canadien

ET

L'AFFAIRE RIEL

Depuis que nous avons interrompu notre publication, l'insurrection du Nord-Ouest a eu son dénouement.

Riel, le chef des insurgés, a été pris, jugé, condamné à mort et exécuté.

Cette exécution a soulevé une vive émotion dans la population canadienne-française, émotion qui a trouvé son écho en France.

Les Ministres fédéraux canadiens-français ont été violemment pris à partie, notamment l'honorable M. Chapleau.

En réponse à l'appel d'un certain nombre d'électeurs influents du comté de Terrebonne, dont il est le représentant, lui demandant des explications au sujet des motifs qui avaient inspiré la décision du Gouvernement, l'honorable Secrétaire d'Etat a répondu par un exposé complet de l'affaire.

Voici les principaux passages de l'adresse des électeurs du comté de Terrebonne :

.....

On ameute les populations contre vous en certains quartiers; on vous blâme de n'avoir pas résigné de suite pour vous mettre à la tête du mouvement populaire. Pour nous, nous ne pouvons vous condamner sans entendre vos explications.

Et puis, où ce mouvement va-t-il nous mener? Dejà l'*Etendard* et la *Patrie* commencent à déplorer que l'on aille trop loin. Après tous les désordres que nous voyons à Montréal, à

Québec, à Sherbrooke et ailleurs ; à la vue des dangers incalculables pouvant résulter de l'agitation populaire que l'on ne cesse de fomenter et qui peut aller jusqu'aux derniers excès d'un jour à l'autre, nous vous dirons que si vous résignez comme ministre de la Couronne, nous espérons que ce ne sera pas sur une question sectionnelle, brûlante, soulevant toutes les passions bonnes ou mauvaises, capable d'enflammer tous les esprits, de pousser les uns contre les autres, les divers groupes de la population canadienne, et en fin de compte de surexciter toutes les haïnes et tous les préjugés de race et de religion, et de nous conduire à la guerre civile, le fléau le plus désastreux dont une nation puisse être affligée.

Nous sommes heureux de voir que vous n'avez pas cédé à la tentation de vous mettre à la tête d'un pareil mouvement, si gros de dangers pour l'avenir, ce mouvement eût-il dû grandir votre popularité du jour et vous attirer des sympathies qui n'eussent été que passagères.

En effet, vous n'aviez pas le droit pour obtenir une recrudescence de popularité de vous exposer à être écrasé un jour tout à fait sous le choc de deux populations d'origine et de croyances différentes, qui, poussées l'une contre l'autre par des chefs influents, ne manqueraient pas de venir en conflit et de lutter jusqu'à l'effusion du sang, détruisant ainsi le travail héroïque fait par nos ancêtres. Qui serait vaincu dans ce terrible conflit alors que nous sommes un million et demi contre trois millions vivant au milieu de nous et que nous sommes séparés par une ligne imaginaire d'un groupe de quarante millions d'hommes qui sont loin d'être sympathiques à notre race et à nos croyances (1).

Allons dans l'opposition s'il le faut, mais soyons fidèles à notre passé, à nos principes, et laissons à d'autres l'ambition de fonder leur popularité sur des haines de race et de religion.

Revendiquons fermement sans reculer d'un pouce tous nos justes droits, mais que ce soit d'une manière constitutionnelle et légale; et notre cause, toute fondée sur la justice, triomphera en dépit de tout comme elle a triomphé depuis 1763.

Si donc, pour le grand bien du Canada, de la province, de votre parti, de vos électeurs, vous jugiez devoir abandonner vos collègues, nous espérons que ce sera uniquement sur une question d'intérêt général et incontestable aux yeux de tous les habitants sans préjugés du Canada.

---

(1) C'est là tout le secret de la campagne d'accaparement que mène Rome contre les Etats-Unis et que j'exposerai en détail dans mon prochain volume sur le *Mexique catholique*.

Nous savons que vous souffrez des accusations proférées contre vous dans la surexcitation des esprits; nous souffrons avec vous; mais faites comme M. Lafontaine accusé d'avoir trahi la cause populaire en se séparant de Papineau, faites comme M. Morin accusé d'avoir trahi la cause populaire dans la question seigneuriale, faites comme Cartier accusé de trahison sur la question du Pacifique, écrasé, meurtri et mourant de chagrin loin de son pays ; souffrant avec patience, vous aurez votre jour, et il sera d'autant plus grand que vous aurez plus souffert.

Il vaut mieux subir toutes les injures de quelque part qu'elles viennent et en quelque partie du cœur qu'elles vont, que de renoncer à l'accomplissement d'une tâche pénible, dictée par le devoir, pour recevoir les adulations du peuple et exposer ce dernier à des désastres peut-être irréparables pour l'avenir de la patrie.

Non, ne craignez rien, nous ne vous tirerons pas dans le dos pendant que vous vous battez contre l'ennemi commun, et toujours nous attendrons vos explications avant de vous condamner.

Voici maintenant le texte complet de la réponse de l'honorable M. Chapleau :

AUX ÉLECTEURS DU COMTÉ DE TERREBONNE

Messieurs,

Je vous ai promis un exposé franc et loyal des raisons qui ont guidé ma conduite dans cette affaire Riel, à laquelle on a donné malheureusement une tournure politique qu'elle n'aurait jamais dû avoir.

Je m'empresse de vous faire parvenir cet exposé. Il sera la réponse aux appels passionnés qu'on a faits à votre sympathie, à votre générosité qu'on veut exploiter aux dépens de la confiance que vous avez jusqu'ici mise en moi.

J'ai cru que ce n'était pas au milieu d'une assemblée convoquée dans un but politique, où les paroles ne seraient pas mesurées par la prudence, mais exagérées par le besoin de me nuire auprès de vous, que je devais vous dire ma pensée sur cette malheureuse affaire.

Je viens m'acquitter de ce devoir avec tout le calme que vous exigez quand on vient vous parler de choses qui intéressent votre conscience comme électeurs, vos sentiments comme citoyens d'une grande nation.

Un vent de révolte souffle en ce moment avec violence sur la province de Québec, menaçant de renverser sur son passage

si on ne l'arrête, le parti conservateur et le ministère. Plaise à Dieu que là seulement se borne le désastre, et que la nationalité à laquelle nous appartenons n'en soit pas la ruine la plus sérieuse. Un parti politique peut vite se réorganiser, un ministère est bientôt oublié et se remplace encore plus facilement qu'il ne s'oublie ; mais les blessures que la nationalité reçoit saignent longtemps et ne se guérissent jamais complètement.

Autant je respecte le sentiment national qui produit le mouvement actuel, autant je déplore la cause de ce soulèvement, autant je gémis sur les tristes conséquences qui peuvent en résulter. La meilleure preuve que la cause est mauvaise, c'est qu'un esprit d'injustice semble la dominer. On soupçonne, on accuse, on condamne d'anciens et fidèles serviteurs du pays sans les entendre, avant même qu'ils n'aient parlé.

Depuis dix-huit ans que je suis votre député, on n'a jamais mis en doute la sincérité de mon patriotisme et de mon dévouement au peuple. C'est avec une conviction qui n'a pas diminué chez moi que j'ai travaillé pour ce peuple dont je suis sorti et à qui je dois tout. J'ai été accusé souvent de prédilections exagérées pour la cause canadienne-française, parce que je faisais tous mes efforts pour donner à la province de Québec les moyens de développer le plus rapidement possible ses immenses ressources, sous l'impulsion d'un puissant courant d'influence française. Je n'ai pas à regretter mes efforts, j'étais dans mon droit, car je n'attaquais pas les intérêts de mes concitoyens d'origine britannique. Stimulé par leur esprit d'entreprise, je voulais voir les miens marcher de pair avec eux dans la voix de la prospérité matérielle. Quand on m'accuse aujourd'hui de manquer à ce grand sentiment national, de le renier, c'est là une injure que je ressens profondément, que je ne mérite pas, et dont j'ai droit de me dire blessé.

On me reproche d'avoir manqué à l'honneur en restant à mon poste, après que le cabinet fédéral eût refusé de commuer la sentence de la peine capitale portée contre Louis Riel par le tribunal, en un emprisonnement pour la vie ; et l'on traite mon refus de donner ma démission sollicitée par un grand nombre d'amis, comme une faute énorme dont je serai la plus grande victime. Je n'aurais pas parlé ici de cette affaire, si un des chefs de l'opposition, M. Mercier, n'avait déclaré à l'assemblée du Champs-de-Mars, à Montréal, qu'il m'avait écrit qu'il serait prêt à marcher, avec ses amis, sous mes ordres, si je donnais ma démission de membre du cabinet fédéral. Oui, j'en conviens, j'ai été pressé, sollicité par des amis dévoués et des adversaires politiques de prendre la direction de ce mouvement populaire. Ces offres étaient bien flatteuses pour moi. La pers-

pective qu'elles m'ouvraient était bien attrayante. Je me voyais accepté comme le défenseur reconnu de ma race, chéri, acclamé par mes compatriotes, interprète de leurs sentiments et de leurs aspirations. Dans ce rôle où tous me conviaient, je trouvais une éclatante réparation des opprobres sans nom dont certains hommes m'ont abreuvé depuis trois ans. Mais entre le rôle séduisant qu'on m'offrait et moi-même, j'ai vu se dresser, comme une barrière infranchissable, le serment que j'ai prêté de remplir mon devoir au risque de perdre amitiés et profits, et le sentiment intime, la conviction inébranlable, que ce que l'on me demandait était contraire à la justice et aux intérêts bien entendus de notre province. Je voyais comme conséquence logique de ce mouvement l'isolement, l'antagonisme d'une race, provoquant des représailles, des luttes, des désastres. J'ai senti qu'il y avait plus de courage à braver le courant qu'à le suivre, et j'ai laissé passer, sans m'en émouvoir, les cris de traître et de lâche prononcés contre moi. Qu'importait ma personnalité? Dans les crises difficiles que traverse une nation, les hommes ne sont rien, le salut du peuple est tout. La responsabilité du pouvoir impose, à ceux qui en sont chargés, l'obligation de voir au-delà des intérêts du moment, de bien étudier si, en cédant à un entraînement populaire momentané, ils ne compromettent pas, pour bien des années, une cause sacrée (1).

Examinons un instant les faits qui ont motivé ma conduite et celle de mes collègues.

Louis Riel a quitté, l'an dernier, les Etats-Unis, dont il s'était fait naturaliser citoyen, pour venir combattre les institutions, les lois, les autorités canadiennes. Il a levé l'étendard de la rébellion dans notre Canada, si tranquille et si heureux dans la paix.

On vous a dit pour tenter de justifier la révolte de Riel : « Les Métis avaient des griefs que le gouvernement ne voulait pas régler » ; je laisserai le Père André lui-même répondre à cette affirmation. Au procès de Riel il a déclaré que : « Les « réclamations des Métis ont souvent changé de forme après « l'arrivée de Riel. Avant son arrivée, ils voulaient des patentes « pour leurs terres, ensuite des *scrips* donnant des droits « transférables sur des terres, comme il en avait été donné aux « Métis de Manitoba, puis des terres le long des rivières (*river* « *surveys*) et exemption de la taxe du bois. Le gouvernement « répondit à leur requête en leur accordant des lots le long « des rivières. C'était une concession très importante. La

(1) J'ai bien confiance en M. J.-A. Chapleau, qui m'honorait de son amitié, et ces nobles et courageuses paroles peignent l'homme tout entier.

« seule question qui restait à régler était celle des patentes et « des droits aux coupes de bois, et elle était en bonne voie de « règlement.

« Vers le 4 mars, un télégramme fut reçu, annonçant que le « gouvernement avait fait ces concessions ».

Ainsi, d'après le Père André, les pricipales questions étaient réglées et les autres étaient en train de l'être. Dès 1883, le gouvernement était décidé à envoyer le chef du département des terres, M. Lindsay Russell régler ces réclamations, mais un accident arrivé à cet officier l'empêcha de partir.

Dans l'intervalle le gouvernement dût s'enquérir du meilleur mode de satisfaire les Métis, soit par l'octroi des terres non transférables, soit par des scrips comme au Manitoba, soit par des scrips pour une somme d'argent déterminée.

Au mois de juillet 1885 (le 28) le gouvernement, par un ordre en Conseil, créait une commission chargée de régler toutes les réclamations des Métis. Le 4 février dernier, un télégramme fut envoyé au Nord-Ouest pour faire connaître la création de la commission, et quelques jours plus tard des circulaires étaient adressées aux maîtres de poste, aux prêtres de ces contrées, pour les informer de l'arrivée prochaine de la commission.

On sait que celle-ci fut composée de MM. Street, Forget et Goulet, qu'elle a réglé la plupart des réclamations. Riel, qui était très bien renseigné sur tout ce qui se passait, se hâta de précipiter les événements afin d'empêcher un règlement qui aurait dérangé ses plans et tous ses calculs. Il est évident que son orgueil et son ambition ne trouvaient pas leur compte dans une solution si simple, si pratique, qui aurait épargné aux Métis la ruine, au pays une centaine d'existences, et plusieurs millions de dépenses dont vous payez le compte avec le reste de la nation.

Il ne fit alors du reste que renouveler ce qu'il avait fait en 1870.

On sait que Mgr Taché était accouru de Rome pour tâcher de pacifier son diocèse en insurrection. Parvenu aux Grandes-Fourches, un malheureux accident lui arriva. Malgré les plus vives souffrances, Monseigneur se mit en route pour Fort-Garry. Riel en fut informé et sentait que son règne allait finir, il n'hésita pas à jeter un cadavre entre lui et la conciliation qui arrivait avec le saint missionnaire. Scott fut immolé et son sang fut jeté comme un défi à toute tentative de rapprochement.

On a beau dire que ce révolté avait un noble but, qu'il venait aider ses fréres à revendiquer leurs droits. En disant cela,

on lui prête des sentiments qu'il n'avait pas, on l'affuble d'un vêtement d'apparat pour cacher le rôle sinistre qu'il a joué dans le drame de l'insurrection du Nord-Ouest. S'il eût été mû par un patriotisme éclairé, il aurait suivi une autre voie, il aurait recherché et suivi d'autres conseils que ceux que lui donnait son ambition (1). Il savait où aller, il n'avait pas long chemin à faire pour trouver tout cela. Il savait le zèle et la tendresse de celui qui l'avait protégé et sauvé. Mais, non : « Une ambition effrénée qui a vicié son intelligence et l'a « poussé jusqu'au délire, une soif désordonnée de pouvoir, un « orgueil insensé qui l'a conduit à l'apostasie, ont été les mo- « biles de ses actes » ; voilà ce qu'en a dit le plus grand prélat du Nord-Ouest. Un mobile pire encore, un mobile sordide le faisait agir, si l'on en croit les témoignages les plus respectables. Le Père André, dont on ne saurait mettre en doute les sympathies pour Louis Riel, a déclaré sous serment au procès de Régina, que ce prétendu défenseur des droits des Métis l'avait prié à plusieurs reprises, de se servir de son influence auprès du gouvernement fédéral pour lui obtenir dollars 100.000, et avait déclaré qu'en retour il s'engagerait à quitter le Manitoba pour aller où il plairait au gouvernement fédéral de l'envoyer. Comme le Père André lui faisait remarquer l'importance de cette somme, il n'hésitait pas à dire qu'il se contenterait de beaucoup moins. Quant aux réclamations des Métis, Riel se bornait à dire : « Je suis moi-même la question métisse, si je suis satisfait, les Métis le seront (2) ».

Je ne crois pas que mes compatriotes, si chatouilleux sur le point d'honneur, si francs dans leur patriotisme, pardonnent cet acte de vénalité.

Je défie que l'on dise que c'était là une conversation oiseuse de Riel dont on ne s'est pas occupé ; c'est le contraire qui est vrai : on a donné suite à sa proposition vénale.

Louis Riel n'en était pas, l'hiver dernier, à ses débuts dans cette voie de haute trahison. On se rappelle qu'il s'engagea, quelque temps après ces malheureux événements, en reçevant une somme d'argent du gouvernement canadien, à ne plus revenir au Canada pour y faire de l'agitation. Au mépris de sa promesse, il revint au Canada à l'automne de 1884, et se mit secrètement, avec une habileté consommée, à préparer une nouvelle révolte. Pour réussir, il commence d'abord à miner

---

(1) Et, aurait dû ajouter Chapleau, surtout le clergé catholique canadien.

(2) Le malheureux parodiait, sans le savoir, la phrase célèbre d'Auguste, roi de Pologne !

et à ruiner l'influence des prêtres sur les Métis, et lorsqu'il a aveuglé ces derniers, il les pousse à la boucherie. Après la dernière bataille, il n'a pas le courage de suivre Dumont dans sa fuite ; il préfère se laisser arrêter, pensant bien que la province de Québec, qui l'avait sauvé une fois le sauverait encore, même après une seconde révolte. Il se trompait dans ses calculs. Coupable de trahison pour la seconde fois, il n'avait plus de titres à l'indulgence qu'on a l'habitude d'accorder aux accusés politiques.

Mais là n'est pas le trait le plus révoltant de sa faute. Personne ne nie que c'est lui qui a soulevé les tribus indiennes du Nord-Ouest, et qu'il a été la cause directe d'un massacre affreux où nombre de personnes, dont deux missionnaires catholiques, ont péri victimes de la barbarie sauvage. Demandez à tous les prêtres, à tous les Métis du Nord-Ouest, quel est le meurtrier des Pères Fafard et Marchand, et tous vous répondront : « Riel ». Lui seul avait pu persuader aux tribus sauvages de se soulever ; et il est responsable, au premier chef, des meurtres que ce soulèvement a causés ; or, soulever les Indiens est regardé, par tous les gouvernements qui en ont sous leur contrôle, comme un crime qui mérite la peine capitale, parce que c'est un crime contre toutes les lois de l'humanité, la guerre des sauvages étant une guerre d'extermination, sans quartier, sans merci pour les personnes sans défense, pour les femmes et les enfants. C'est le plus grand attentat possible contre la civilisation et un crime qui reste en dehors de la classe des crimes politiques (1).

Avant l'exécution de Riel, ceux qui voulaient le sauver ont fait valoir qu'il était fou, et par là même, non responsable de ses actes. On a exigé du gouvernement, au dernier moment, qu'une enquête fût faite sur son état mental. Cette enquête a eu lieu, Riel a été trouvé assez sain d'esprit pour avoir conscience de sa faute, et les faits les plus récents ont confirmé le résultat de cette enquête. En effet, depuis son exécution on se donne bien garde de le traiter d'insensé. On le met au rang des patriotes, des héros, des martyrs. On va même jusqu'à demander qu'on l'enterre sous le monument des nobles victimes de 1837-38. Que diraient Cardinal, Duquet, de Lorimier, Chénier, si on leur proposait de partager leur gloire avec un homme qui voulait troquer la cause des siens pour de l'argent, qui terrorisait les religieuses et les prêtres, qui appelait les sauvages au massacre des blancs et qui faisait égorger de saints missionnaires ?

(1) Ceci prouve que les Peaux-rouges savent vraiment faire la guerre et n'ont pas toutes les hypocrisies des peuples soi-disant civilisés.

Le vénérable évêque de Saint-Albert, Monseigneur Grandin, a dit que la conduite de Riel, pendant qu'il dirigeait l'Insurrection, avait été odieuse et monstrueuse, et qu'il avait systématiquement persécuté la religion. Si c'est là le héros que l'on veut nous faire vénérer, je ne serai pas parmi ses admirateurs.

On veut aujourd'hui faire passer Riel pour un saint. Quoiqu'il soit mort en bonnes dispositions, je l'espère, Dieu seul en est le juge ; mais nous n'avons pas à considérer comment il est mort, mais comment il a vécu ; or, sur cette dernière question, il n'est pas besoin que je me prononce moi-même. Je n'ai qu'à citer le témoignage des missionnaires du Nord-Ouest qui, étant là sur les lieux, l'ont connu, ont pu juger de ses actes, de ses principes, de sa vertu, et certes ils ne nous le donnent pas comme un saint. A part les citations que j'ai déjà faites, voici d'abord la lettre collective des missionnaires de la région de Prince-Albert, datée du 12 juin 1885. On paraît avoir oublié ce document important qui a pourtant été publié partout :

« Prince-Albert, 12 juin 1885.

» Nous, prêtres des districts qu'affectent plus particulièrement la rébellion, savoir : Saint-Laurent, Saint-Antoine, Grandin, Lac-aux-Canards et Batoche, puisque c'est là, au milieu de notre population, que Louis « David » Riel avait établi ses quartiers généraux, désirons attirer l'attention de nos nationaux du Canada et d'ailleurs sur ces faits.

Louis « David » Riel ne mérite pas les sympathies de l'Eglise Catholique Romaine et des membres de cette Eglise, ayant usurpé notre mission de prêtres et privé notre population des avantages et des consolations que nous aurions pu lui offrir.

» Il a fait tout cela dans son intérêt purement personnel. . .

. . . . . .

« Signé : RR. Pères ANDRÉ,
» » TOUSE,
» » MOULIN,
» » FOURMOND,
» » VEGREVILLE,
» » LECOQ. »

Et le père Fourmond, desservant Batoche même : « J'ai été » bien près de la mort, car si les balles et la fureur des révol- » tés m'ont fait défaut, la guerre, l'apostasie, l'hérésie, la » trahison, la persécution, l'incendie, le pillage, tout s'est » déchaîné contre nous ; on se serait cru à la fin du monde. » Déjà nous avions notre Ante-Christ dans la personne de ce

« fameux Riel, contre lequel il nous a fallu lutter, au péril de « notre vie, pour détruire sa funeste influence sur nos pauvres « gens.

» Mon Dieu ! quel homme, quelle hypocrisie, quelle impiété « tout à la fois ! . . . . . .

« . . . . . .

« c'est pour cela qu'il a ruiné nos familles chrétiennes par le « pillage et l'incendie; c'est par une conséquence horrible de « ses plans diaboliques qu'a coulé le sang des blancs et celui « des zélés confrères, massacrés par les sauvages sur ses « ordres (1) ».

Ces témoignages, si forts et si accablants, suffisent à édifier tout homme de bon sens sur le caractère de celui qui a entraîné ses frères, les Métis, dans les plus grands malheurs.

Pour condamner notre conduite, on pose en principe qu'on ne punit plus de nos jours de la peine capitale les crimes de haute trahison. C'est là une maxime nouvelle, aussi étrange que dangereuse, contre laquelle s'insurge la justice, protectrice de la paix et de la sécurité des sociétés. Proclamer que la haute trahison, qui entraîne avec elle le meurtre, le pillage, la ruine des populations, ne doit pas être punie de mort, c'est faire appel aux mauvaises passions des ambitieux, c'est provoquer la révolte, en lui garantissant l'impunité.

Prétendre sérieusement qu'un homme coupable une fois de haute trahison et de meurtre, grâcié une fois et repris ensuite les armes à la main, doit compter avoir la vie sauve, c'est montrer une assurance que Riel lui-même n'a jamais eue, puisque en quittant le Montana il a déclaré que sa tête pouvait être le prix de la démarche qu'il entreprenait. Cette doctrine de la miséricorde en faveur des criminels politiques ne saurait, même si elle était admise, s'appliquer à celui qui de sang-froid déchaîne sur ses compatriotes les hordes des tribus sauvages.

Qu'on ne vienne pas le justifier en disant qu'il avait foi dans sa mission, que sa volonté n'était pas criminelle, puisque sa conscience, guidée par son esprit, ne lui reprochait pas les actes effroyables qu'il a commis et fait commettre. Mais depuis quand est donc venue cette doctrine étrange qu'on ne doit pas punir les fautes de l'intelligence ? Les fautes de l'intelligence sont plus criminelles encore que celles du cœur. Une passion mauvaise avait vicié l'intelligence de ce grand coupable. Devant Dieu et devant les hommes, il était coupable d'avoir faussé

---

(1) Ces témoignages et ces injures des prêtres catholiques contre celui qu'ils avaient poussé à l'insurrection sont bien l'acte le plus répugnant qu'il soit possible d'enregistrer dans un pareil conflit.

dans son esprit les éternelles notions du juste et de l'injuste, du vrai et du faux, de l'obéissance et de l'insubordination ; cette première culpabilité ôte toute excuse à ses actes criminels qui en ont découlé.

Non, il n'y avait qu'une excuse possible en sa faveur, c'était l'excuse de la folie. Il s'est chargé lui-même dans ses derniers moments, et il s'en est fait gloire, de prouver au monde qu'il était parfaitement libre de sa volonté, conscient de ses actes et responsable de ses fautes. Il est mort en se repentant des crimes dont il avait été la cause, mais ce serait un outrage de lui faire partager l'auréole glorieuse des grands patriotes morts pour la liberté en 1838, de le mettre au rang des victimes de ces jours héroïques. Pour les hommes qui pensent et qui raisonnent, la conduite de Riel ne mérite aucune sympathie sérieuse. Aussi dit-on de toutes parts : « Ce n'est pas pour lui que nous nous « soulevons, nous n'avons pas de sympathie pour ce qu'il a fait, « mais nous voulions que sa peine fut commuée, parce que « tous les canadiens-français demandaient qu'il ne subit pas la « peine infamante de la mort sur l'échafaud ».

J'avoue que j'ai été profondément touché du concert de pitié et de miséricorde qui s'est élevé en faveur de ce grand coupable, et qui est monté jusqu'au pied du trône. Mais, dans cet élan de générosité de toute une population, on a perdu de vue ce fait important que le crime a été commis dans une région lointaine, plus exposée que la nôtre aux surpr ses, aux brigandages, aux soulèvements des sauvages. On a oublié que l'unique sécurité de la vie, de la propriété des citoyens de ces contrées nouvellles, réside dans l'exécution rigoureuse des lois. On a oublié que les sauvages meurtriers du Lac à la Grenouille ne pouvaient être grâciés, sans mettre toute la population blanche à la merci de ces tribus féroces qui croient encore à leur victoire, et d'un autre côté, on ne pouvait les livrer aux mains du bourreau et accorder la vie sauve à celui qui leur a fait prendre la hache de guerre. On a oublié les angoisses mortelles dans lesquelles toute une population a été plongée pendant de longs mois. On a oublié que le sang des colons paisibles, des saints missionnaires, des soldats tombés sous les coups des révoltés criait vengeance, et que la justice devait faire une réparation éclatante, si l'on ne voulait pas que la clameur déchirante, partie des quatre coins de cette immense région, ne se changeât en un cri de désespoir et de haine. On a oublié de se demander si dans cette grave question de la rigueur ou de la miséricorde de la loi, ceux qui avaient souffert, ceux dont les pères, les fils, les frères avaient péri par la faute du rebelle et dont l'avenir pouvait encore être menacé, n'avaient pas autant le droit d'être

entendus que ceux dont la facile pitié peut s'exercer sans souci d'une réparation pour le passé, sans le sentiment d'un danger pour l'avenir. On a même oublié qu'au Manitoba et dans les Territoires nous avons des compatriotes disséminés, épars au milieu d'une population qui leur est étrangère, et que ces braves avant-coureurs de la conquête pacifique que nous rêvons pourraient bien ressentir fatalement le contre-coup de l'agitation de notre province.

Pour Québec, c'est une question de sentiment : pour les habitants du Nord-Ouest, c'est une question de sécurité, une affaire de vie ou de mort.

Ministre, j'ai dû penser à toutes ces choses, peser toutes ces raisons, envisager froidement la question sous toutes ses faces, et, sous la responsabilité du serment solennel que j'ai prêté, faire mon devoir, défendre la Couronne, et protéger nos administrés. Responsable devant ma conscience et devant Dieu de chacune de mes décisions, je n'ai pu trouver de justification ni d'excuse valable au crime du condamné. Ses avocats eux-mêmes ont déclaré que son procès avait été conduit d'une manière impartiale, la question de la folie était écartée ; malgré la demande de grâce, le gouvernement ne pas cru devoir conseiller à Sa Majesté, dans la personne de son représentant, d'empêcher que la loi eût son cours.

Nous n'avons cédé en prenant cette décision, ni aux appels, ni à l'intimidation d'aucune secte ou faction, comme les ennemis du gouvernement se sont plu à le répéter. Nous n'avons pris conseil que de l'intérêt suprême de la société, le plus grand bien du pays, la tranquillité nécessaire au développement si désirable des immenses régions de l'Ouest, et nous pouvons dire en toute sincérité, le plus grand bien d'une province et de compatriotes qui nous sont chers.

L'estime, l'affection, l'appui de nos concitoyens nous sont précieux dans l'exécution des devoirs publics qui nous sont imposés. C'est notre désir, autant que notre intérêt, de les conserver intacts ; et si, du poste élevé que nous occupons, avec la connaissance la plus étendue des besoins de la société, des écueils à éviter, des dangers à prévoir, nous avons dû prendre une décision qui nous était aussi pénible qu'à vous au point de vue de l'humanité, nous avions le droit de vous demander de nous donner le bénéfice de la confiance que vous avez toujours eue en nous, et dont notre dévouement et notre conduite vous étaient les garants.

En nous exposant à encourir votre disgrâce, nous risquions notre avenir. On nous menaçait d'une chute certaine si nous consentions à l'exécution de la sentence du tribunal. Nous

avons mis de côté l'attrait de la popularité et la crainte de votre ressentiment pour rester fidèles à notre devoir. N'est-ce pas là une présomption de notre droiture, de notre bonne foi ?

On invoque les sentiments de race et de nationalité pour nous accuser de faiblesse et de trahison. Faire autrement que nous avons fait eût été violer notre serment, sans profit pour le condamné qui aurait été exécuté quand même ; tous les ministres français auraient résigné sans profit pour le pays, sans profit pour notre province, avec le risque effrayant de compromettre pour toujours ses intérêts les plus chers.

Ma conscience me dit que je n'ai manqué, dans cette circonstance, ni à Dieu, ni au Souverain, ni à mes compatriotes. Le courage qui m'a porté à faire mon devoir sans faiblesse ne me fera pas défaut dans les tribulations pénibles dont on me menace. Je vous ai servis depuis dix-huit ans avec joie, avec orgueil. Je ne continuerai à le faire qu'à une condition : celle de garder ma liberté, mon honneur et le souci de ma digneté.

J.-A. Chapleau.

Trois jours plus tard, c'est-à-dire presqu'en même temps, le samedi 26 décembre 1885, *La Patrie*, dans son édition hebdomadaire du *Peuple* avait publié ce quatrième article *au sujet de Riel :*

Les orangistes a l'œuvre. — Ils demandent a sir John la tête de Riel. — Notre nationalité menacée.

IV

Nous avons jusqu'ici reproduit les articles échevelés de la presse orangiste et les résolutions encore plus échevelées des loges; nous avons, en outre, reproduit l'opinion du *Mail*, et nous avons été loin d'y trouver le calme et la dignité qui conviennent à un grand organe. Il faut, en effet, que la passion soit bien intense, que l'esprit de parti rende bien aveugle, que le dépit soit bien grand pour avoir poussé à de tels excès un journal qui a toujours cherché, dans le passé, à capter la confiance du public anglais par l'astuce habile avec laquelle il a toujours combattu ses adversaires et défendu ses idoles. Le naturel a enfin repris le dessus, et aujourd'hui nous avons à faire face à un *Mail* grossier, arrogant, batailleur ; à un *Mail* qui ne prend plus la peine de mettre un gant de velours pour souffleter toute une race. Grand bien lui fasse! Qu'il se fâche tout rouge, nous ne le suivrons pas sur ce terrain. Forte de ses droits et pénétrée de la conscience de ses devoirs, la population cana-

dienne-française restera calme, mais elle ira jusqu'au bout dans sa lutte constitutionnelle. Elle ne s'enrégimentera pas en parti, elle ne fermera pas ses rangs aux hommes loyaux de race étrangère qui veulent bien revêtir l'armure de ses combats. Bien loin de là, et heureusement pour la paix suprême de ce pays, elle compte sur des alliés sûrs et fidèles qui reconnaissent la bonté de sa cause. Nous n'avons pas besoin d'en donner d'autres preuves que le remarquable écrit du *Globe* reproduit plus loin.

Maintenant, encore un mot; nous trouvons, à peu près chaque jour, dans un journal de cette ville, la perle qui suit :

« Les libéraux sont-ils en mesure de dire que M. Blake pro-
« testera par son vote contre l'exécution de Riel ».

Comme voilà des gens bien empressés de savoir ce que pense l'hon. M. Blake de tout cela! Ils n'étaient pourtant pas si pressés de connaître un peu ce que pensaient les ministres français *pendant* le supplice moral qu'on infligeait à Riel par des sursis inexplicables.

Ces messieurs *avaient la bouche close*, et nous sommes d'avis que si depuis ils l'ont ouverte, ce qui en est sorti n'est pas précisément un oracle. Que fera M. Blake? D'autres non moins malins, disent, en prenant des airs crânes et machiavéliques, qu'auraient-ils fait à leur place? Voilà le grand *tu autem*. Difficile question à résoudre, allez! Pierre jette son voisin dans le puits; on l'excuse en disant : si Paul se fût trouvé à la place de Pierre, n'aurait-il pas pu, ou il aurait peut-être pu en faire autant. Depuis quand l'opposition est-elle responsable des bévues d'un parti au pouvoir? Depuis quand le chef de la gauche est-il lié par les fautes du chef de la droite? Un tel renversement des rôles, un tel oubli des responsabilités rendrait pitoyable, ridicule, la pratique du gouvernement constitutionnel. Vous ne savez pas si M. Blake désapprouvera la pendaison de Riel. Pensez-vous que c'est bien là la question principale à décider? La question n'est-elle pas plutôt de savoir si les ministres responsables de cet acte doivent-être punis; si ceux qui ont administré le Nord-Ouest avec incurie, qui ont repoussé dédaigneusement les justes demandes des Métis, doivent être tenus indemnes de leur politique devant les chambres.

Poser cette question, c'est la résoudre. L'hon. M. Blake sera à la hauteur de la position où les circonstances vont le placer, et tout le parti libéral, comme un seul homme, le suivra.

Justice sera rendue à qui justice est due.

L'attitude du *Globe* indique assez le sentiment qui anime les libéraux anglais de la province d'Ontario.

Cet article est intitulé : *Le patriotisme au-dessus du parti.* Il parut dans le numéro du 9 décembre :

Quand l'existence même de la nation, dit-il, est en cause, le journal qui aborde la question brûlante avec un esprit de parti, sans songer à la responsabilité immense qu'il encourt, et qui ne veut pas tout faire pour le mieux, est indigne de posséder la confiance de ses concitoyens. Une question de ce genre s'élève au Canada au sujet de l'exécution de Louis Riel. L'Etat a été ébranlé jusque sur ses bases quand le peuple de la province de Québec, dans sa douleur, a vu l'exécution injustifiable du chef d'une rébellion non injustifiable d'hommes de leur sang, s'écrier que leur race n'avait plus d'espoir d'obtenir justice de la puissante race avec laquelle ils sont alliés.

Si le *Globe* avait pris l'attitude du *Mail*, si nous avions couru après une popularité aisée mais de courte durée, si nous n'avions pas regardé au-dessus des passions de l'heure présente, si nous n'avions pas vu que, tout excitées qu'elles parurent dans la forme, les demandes québecquoises étaient essentiellement en vue d'obtenir justice; si nous n'avions pas de suite marqué l'endroit jusqu'où tout homme sage d'Ontario pouvait se joindre à ces demandes; si nous n'avions pas montré que les canadiens n'entendaient pas faire du sectionalisme en demandant compte au gouvernement de tout le sang qu'il a répandu dans la rébellion, si nous avions suggéré à Ontario d'accepter la mort de Riel comme compensation non seulement de ses crimes, mais aussi pour les crimes de l'administration, si nous ne nous étions pas mis du côté du droit l'existence de ce Dominion aurait été mise en péril. Nous disons avec confiance que le *Globe* a sauvé le Canada d'un antagonisme permanent entre les deux grandes races, d'une guerre civile probable, de la rupture des liens de la confédération, et de l'annexion aux Etats-Unis. Nous avons conscience d'avoir rendu un service public signalé et les circonstances du moment sont telles, qu'on peut dire cela sans présomption.

Notre opinion a été et est encore que le Canada étant en péril, il était plus sage de ne pas donner dans l'esprit de parti, de ne pas céder un pouce de terrain aux clameurs et aux préjugés de race ou à la rage des fanatiques. Nous prévoyons que la presse ministérielle va faire des efforts pour exciter les plus mauvaises passions de la société; mais ce que nous n'avions pas prévu c'est que le peuple se serait, en si peu de temps, et d'une manière si générale, prononcé en faveur de la ligne de conduite que nous avons adoptée. Nous sommes fiers de la générosité d'Ontario, qui, dans l'espace d'une quinzaine, a accepté, sans arrière pensée, des vues patriotiques que nous avons exprimées, sans beaucoup de succès, à la vérité, dans les commencements. Les assises nationales seront complétées par la condamnation du ministère, non pas tant pour avoir pendu Riel, que pour avoir mal gouverné le N.-O jusqu'au mo-

ment de la rébellion. Le peuple a très bon cœur. On peut l'égarer pendant quelques jours par les préjugés de race et de croyance, mais sa grande dévotion pour les principes éternels de justice finit par prévaloir.

« Pour les canadiens-français Louis Riel personnifie la cause métisse. Charles Ier n'était pas un homme bon, mais il personnifiait la cause de la chevalerie, Jefferson David n'était pas un saint; mais son exécution aurait symbolisé le Sud, montait au gibet. Il est humain et naturel que les Canadiens aient transformé Riel en martyr. Comme individu il est grandement coupable, mais il représentait la cause d'un peuple humble et malheureux depuis longtemps. Le *Mail* a établi en juillet, que « malgré, la logique manifeste et certaine de la cause des Métis, « le Département, d'année en année, a refusé fermement de « s'en occuper. » « C'était la manière, dit notre confrère, avec « laquelle les employés publics traitaient la juste demande des « Métis, et nous nous accordons avec M. Blake que leur négli- « gence était grossière et inexcusable, qu'elle contribua à ame- « ner l'insurrection. »

En présence de cette assertion si vraie, faite par notre confrère, personne ne peut s'étonner si l'exécution du chef de cette insurrection a exaspéré la population de Québec.

On peut aussi s'imaginer qu'en présence de la position prise par les orangistes et une certaine presse ministérielle dans Ontario, cette population ne pardonnerait pas au gouvernement ses mauvais traitement à la nation métisse. Qu'on songe à la grosse injustice qui serait faite, si le gouvernement était exonéré pour le seul fait qu'il a pendu Riel! Maintenant, les canadiens viennent à la conclusion que cette injustice a été perpétrée par le peuple d'Ontario. N'auraient-ils pas été trompés que leurs lamentations, qui pour avoir quelqu'effet doivent être unanimes seraient parfaitement justifiables. Il était nécessaire de leur montrer qu'ils se trompaient. Il était nécessaire de les rassurer et leur démontrer qu'Ontario n'a jamais vu dans l'exécution de Riel un motif suffisant de pardonner aux hommes qui ont conduit les métis à la révolte. Il était nécessaire de les désabuser et de leur prouver qu'ils ne devaient pas asseoir leur force politique sur des motifs de race ou de religion.

« Nous avons la satisfaction de savoir que ce que nous avons fait était nécessaire, et a eu des conséquences heureuses. Aussitôt que le peuple de Québec s'est aperçu que la population d'Ontario n'étaient pas rangée en masse pour leur refuser la chûte du ministère qu'ils réclament, aussitôt ils commencèrent à refaire leur plate forme — plaçant leurs demandes sur le terrain de la froide raison. Si les journaux libéraux d'Ontario n'avaient pas les premiers dénoncés des bleus récalcitrants, s'ils n'avaient pas reconnu que le cri en faveur d'un parti national français n'était pas anti-anglais, mais simplement anti ministériel et temporaire; s'ils n'avaient pas reconnu ce cri comme l'expression nationale des conservateurs recherchant une posi-

tion intermédiaire, au lieu d'aller tout droit d'un seul pas de l'autre côté de la chambre, les deux provinces auraient été lancées unanimement l'une contre l'autre, et les jours de confédération étaient comptés.

A quelque parti qu'on appartienne, on ne peut méconnaître, qu'une chambre divisée sur des questions de race et de croyance offre un spectacle déplorable et dangereux. Aucune des deux races ne disparaîtrait, mais c'est la Puissance qui disparaîtrait. Et dans une semblable division, chacune d'elle ne peut avoir raison.

Cette race là serait dans le tort qui ne se prêterait pas à certaines exigences, seulement parce que l'autre en fait la demande. Y a-t-il une seule raison pour soutenir un ministère dont la négligeance, au dire du *Mail*, a été si « grosse et si inexcusable qu'elle a contribué à amener la rébellion. »

Quelle serait cette raison ?... Parce que le peuple de Québec demande une meilleure administration ? Heureusement, une majorité d'hommes d'Ontario demande aussi une meilleure administration. Et parce que cela est devenu le fait topique du jour on peut dire que le pays est à l'abri des conspirateurs qui menacent « de briser la confédération et de la réduire à ses « fragments originaires ».

Dans un autre article publié le 7 du courant, le *Globe* s'écrie :

Le *Mail* est-il si fat que de s'imaginer qu'un seul libéral d'Ontario, parce qu'il serait convaincu de la justesse et de l'opportunité de l'exécution de Riel, va passer l'éponge sur tous les méfaits monstrueux que Sir J. A. Mc Donald a commis durant quarante ans, et donner à ce grand coupable, en autant que son vote pourrait le faire, une opportunité de se jouer des meilleurs intérêts de la province qu'il a depuis si longtemps insultée et méprisée... Le *Mail* demande le secours des libéraux d'Ontario... Il ne fut jamais si trompé dans ses calculs. Quoiqu'il arrive, les libéraux d'Ontario ne sont pas assez fous pour aider le vieux renard à sortir de sa tanière et lui permettre des déprédations dont il est coutumier depuis quarante ans.

Enfin, à la date du 10 décembre, le *Globe*, continue avec la même libéralité de vue, et après avoir démontré quelques-uns des avantages qui résultent de la diversité des races dans notre pays, dit :

« L'union permanente des deux races, la condescendance nécessaire de l'une envers l'autre pour ce qui est particulier à chacune d'elle, ne peuvent manquer de produire un excellent effet sur leur caractère particulier et sur le caractère national du Canada. Obligés de travailler ensemble au développement du pays, elles ne peuvent que développer ensemble les germes politiques d'une éducation libérale.

Des habitudes de tolérance d'esprit distinguent déjà les habitants les mieux doués de ce pays, et cela deviendra un des traits de notre caractère national. Un état de chose qui oblige les hommes d'Etat, de prendre soin de légiférer en vue d'éviter les préjugés de race de leurs constituants est digne d'être maintenu, quand même ce ne serait que pour l'effet de la discipline. Les bornes de la discussion sont de la sorte, en chambre, beaucoup moins étroites qu'elles ne seraient dans une assemblée homogène ».

Ces extraits n'ont pas besoin de commentaires. Ils établissent d'une manière évidente que les articles du *Mail* ont porté à faux dans la province d'Ontario; ensuite, que les vrais amis de la province de Québec ne sont pas ceux qui ont toujours suivi Sir John, mais que ce sont les partisans de M. Blake. Ces hommes n'ont pas hésité à prendre, dans leur province, une position juste et libérale à notre égard.

Pendant que le *Mail* poussait au fanatisme, le *Globe*, s'armant de la raison et du sens commun, pénétré des sentiments de justice, étouffait dans Ontario, ces malheureux cris de discorde, et s'avançait au devant de nous en nous tendant la main.

Nous avons voulu mettre sous les yeux du lecteur l'opinion des deux grands organes de la publicité dans Ontario.

Aux canadiens-français de choisir leurs amis!

Et c'est encore dans le même numéro que j'ai trouvé la note suivante qui sera la dernière de cette formidable, mais indispensable enquête historique :

L'Indépendance de la Province

I

C'est avec un vif plaisir que nous voyons notre confrère ennemi le *Mail*, le journal qui veut recommencer la conquête, furieux de voir les idées d'indépendance de la Province de Québec si lestement accueillies parmi beaucoup de canadiens comme une issue à coup sûr beaucoup plus acceptable que la continuation d'un triste régime sous lequel nous vivons avec sir John et les trois ministres qu'il a grassement payés pour nous vendre et nous livrer à lui, ou que la perspective d'un traitement, comme celui que rêve le *Mail*, sans traité de 1763 pour le déranger dans sa petite combinaison de destruction graduelle

des canadiens du genre employé par le gendre du grand maître des maîtres des orangistes avec la paroisse de Saint Louis de Langevin (1).

Le *Mail* avec une candeur qui n'appartient qu'à lui s'étonne que Québec s'aperçoive enfin qu'il a été volé dans la confédération et que nous ne fassions aucun cas des immenses bénéfices du Pacifique.

Si le *Mail* était généralement plus amusant, on aurait pu croire à une bonne plaisanterie, les bénéfices du Pacifique. C'est à mourir de rire (2) !

Enfin le *Mail* a un autre argument qui est de toute force.

Les journaux canadiens lui disent : Puisque vous détestez les français, puisqu'ils sont le danger de la confédération, puisque ce sont des gens qui ne croient pas à la haute trahison, puisque vous les trouvez indignes d'êtres vos associés, eh bien, laissez-les s'arranger seuls ils ne vous demandent rien, ils n'ont pas besoin de vous et vivront bien tout seuls !

Le *Mail*, lui n'entend pas de cette oreille-là, il veut nous garder quand même, nous enlever tout, et en plus nous insulter et nous imposer des gens que nous abhorrons.

De deux choses l'une.

Ou nous devons rester dans la Confédération et alors nous avons le droit de jeter en bas sir John Macdonald, si nous sommes assez nombreux pour prouver qu'il ne gouverne pas au gré de la majorité, et cela, sans être insultés.

Ou nous sommes de trop dans la confédération, comme disait le *Mail* qui voulait la démolir en apprenant notre agitation constitutionnelle, alors laissez-nous nous retirer. Cela vaut mieux que d'être exposés à vos injustices, à vos criailleries et à vos menaces.

Maintenant, il y aurait encore quelque chose de plus pratique et c'est pour la PATRIE, l'opinion qu'elle émet pour son compte particulier.

Dans la Confédération la seule chose qu'il y ait de trop, c'est le *Mail* et ses patrons et nous sommes bien sûrs qu'ils seront démolis tous avant la Confédération.

C'est d'ailleurs la grâce que nous nous souhaitons.

Encore un mot :

Le *Mail* reproduit avec étonnement un petit aperçu de politique nationale dans lequel nous indiquions comme base d'une réforme le projet suivant :

---

(1) Comme ponctuation, c'est un peu difficile à lire sans respirer !

(2) Ce ne serait pas à mourir de rire, si les français étaient des calomniateurs aussi pratiques que les anglais.

Article deuxième : Réforme de la Constitution de façon à assurer l'autonomie absolue de chaque province, et que le pouvoir fédéral à Ottawa ne soit que le délégué des provinces au lieu d'être le maître et souverain. En un mot, assimiler notre Confédération à celle des Etats-Unis.

Le *Mail* doit se souvenir que quelqu'un a dit avant nous :

« Pour conserver le Canada, il faut qu'il n'ait rien à envier « aux Etats-Unis ».

L'homme qui a écrit cela, avait nom Lord Durham qui certes ne le cédait en rien comme intelligence et comme loyauté aux oracles du *Mail* ».

On a vu par tout ce qui précède comment le clergé catholique canadien-français a poussé Louis Riel et comment, à peine exécuté, il l'a abandonné, trouvant inutile de dire de grandes messes pour un misérable dont la famille ne pouvait pas payer !

Enfin le clergé catholique canadien-français ne se cache même pas de vouloir anéantir le Gouvernement anglais, c'est-à-dire le Gouvernement légal du pays et après cette constatation on ne peut que rendre uu juste hommage à la mansuétude, à la patience et à l'esprit de large tolérance des anglais dans le Dominion.

Notes sur le Canada de M. L. A. Dessaulles

II

Comme je crois l'avoir déjà indiqué au cours de ce volume, de 1883 à 1886, à la salle des Capucines et un peu partout dans les Mairies et les Ecoles, dans les Sociétés d'Instruction populaire, je fis quelques centaines de conférences sur le Canada, tout à la fois pour le faire connaître et aimer en France et en même temps pour tâcher de l'arracher aux griffes du clergé romain, en dénonçant ses épouvantables abus, sa cruelle domination. C'est à cette époque que mon vieil et excellent ami, M. L. A. Dessaulles, le grand philosophe, l'éminent sociologue, le savant et l'érudit universel, et la victime des curés canadiens naturellement, eut la bonté de m'écrire et de me donner des renseignements en partie perdus aujourd'hui.

Cependant j'ai retrouvé les deux lettres suivantes que je suis heureux de placer sous les yeux de mes lecteurs.

Cela le renseignera mieux que de longs commentaires de ma part et il jugera par lui-même la haute valeur scientifique,

l'impeccable probité historique et les qualités du cœur de mon ami, L. A. Dessaulles, la victime infortunée d'un clergé romain sans pudeur et sans entrailles :

Hôtel de la Côte-d'Or, rue des Moulins, 7 Mars 1884.

CHER MONSIEUR,

Je vous envoie quelques petites notes sur le Canada que je souhaite pouvoir vous être utiles. Aussi un extrait, ou mieux une coupure où vous verrez quelques jolis vers d'un de mes amis intimes, M. Legendre, de Québec. Je n'ai jamais eu l'honneur de connaître M. Le May, qui a écrit des choses remarquables.

J'ai écrit ces petites notes en toute hâte étant toujours très occupé. Malheureusement depuis deux jours mon occupation n'avait rien d'agréable. Il m'a fallu chercher pour finir par le trouver ivre-mort, notre inventeur au gaz qui nous a ainsi fait perdre ces deux journées à part 10 ou 12 autres en différents temps. Dieu nous garde des ivrognes. Bien à vous.

L. A. DESSAULLES.

Cette lettre était accompagnée de la chronique suivante parue dans un journal canadien du 23 février 1884.

Quand je tombe sur un miquelon (1) quelconque, je ne me fais pas faute de l'éreinter, on sait cela.

D'un autre côté, rien ne me réjouit comme un petit régal littéraire, bien assaisonné, bien apprêté, cuit à point, et servi chaud.

Je sais le déguster en gourmet, et j'aime à le signaler aux autres.

Voilà ce que je suis heureux de faire aujourd'hui en faveur d'un délicieux petit plat poétique qui m'arrive de Québec, en passant par Paris.

Jugez si j'ai raison :

BÉBÉ DORT

Il est midi. La chambre est sombre;
A la fenêtre on a cloué,
Pour donner du frais et de l'ombre
Un grand châle à carreaux, troué.

---

(1) On appelait autrefois en France *Miquelon* et *Miquelet* (de l'espagnol *miquelete)* des bandits espagnols qui occupaient les Pyrénées et plus particulièrement les frontières de la Catalogne et de l'Aragon, du temps de Louis XIV.

Depuis, le mot importé certainement au Canada par des colons basques de France, y est resté usité.

Les Canadiens, pour exprimer une forme plus méprisante, disent encore *rough* pour désigner un mauvais sujet, ce qui pourrait se traduire par *voyou* en français.

Dans un coin, la paupière close,
Sur son oreiller de duvet,
Le bébé doucement repose,
Et le chien dort à son chevet.

Alentour tout se fait tranquille;
On n'entend que le vieux coucou,
Balançant sa tige mobile,
Accroché là-bas à son clou.

A travers les trous du vieux châle,
Que son poids fait partout plisser,
Un rayon de lumière pâle
De temps en temps vient se glisser.

Dans l'autre chambre, le potage
Se met sur la table, fumant;
Le père rentre de l'ouvrage,
Joyeux. — Mystérieusement,

La mère, le doigt sur la bouche,
Par la porte ouverte à demi,
Lui montre, dans le coin, la couche
Où bébé repose endormi.

Un bras replié sur la tête
Colle au front les cheveux mouillés;
De la couverture indiscrète,
On voit sortir deux petits pieds.

— Eux se regardent en silence,
Tout émus, la main dans la main,
Pendant qu'à part soi chacun pense :
Il aura ses six mois demain!

N'est-ce pas que c'est frais, gracieux, tout à fait nature?

On aime à voir cela signé par un canadien, dans un journal de Paris.

C'est une compensation pour la réputation qu'essaient de nous créer en France certains idiots que vous connaissez bien.

Cette charmante petite bluette se trouve dans la *Revue du monde latin*, fascicule de janvier, et porte pour signature : *Napoléon Legendre*.

M. Legendre mérite des..... reproches sanglants, pour laisser se rouiller la fine plume qui écrit de ces choses.

*
* *

Et le roman de M. Le May?

S'imprime-t-il? J'ai bien hâte de le voir. Je suis certain d'y avoir en réserve plusieurs heures de lecture charmante.

On sait que l'éminent poète québeccois vient de terminer un nouvel ouvrage que lui a inspiré la tragique affaire Sougraine. Sougraine est cet indien de Lorette, accusé d'avoir assassiné sa femme.

Chose curieuse, Le May, ce gracieux poète qui peint de couleurs si fraîches et si tendres les tableaux champêtres, qui dessine si délicatement les paysages paisibles, dont le vers mélodieux s'adapte si bien aux simples récits du foyer, à l'expression des sentiments délicats, et aux douces idylles, recherche de préférence, quand il écrit en prose, des sujets sombres et poignants.

Ce n'est pas une critique que je hasarde ; je ne discute même pas; je ne fais que constater ce que je suis tenté d'appeler un phénomène d'idiosyncratie littéraire.

Réussit-il également dans les deux genres ? Oui, sans doute. Mais, comme affaire de goût, moi je préfère ses vers.

Des vers comme ceux-ci, par exemple :

O mes rêves aimés, mes croyances chéries,
O mes ivresses d'autrefois !
Comme les papillons des riantes prairies
Vous avez à mes pauvres doigts
Laissé la poudre d'or de vos brillantes ailes,
Et vous vous êtes envolés,
Envolés pour toujours aux rives éternelles !
Parfois mes regards désolés
Cherchent encore au ciel la trace lumineuse
Qui devait rester après vous ;
Mais je ne vois plus rien, rien qu'une nuit affreuse
Que je vais attendre à genoux.

La plume qui écrit des vers comme ceux-là, c'est celle d'un poète, allez ! et d'un vrai ! On y sent la race.

Ce n'est pas que Le May n'ait parfois la note sonore et éclatante. Au contraire, ses poèmes champêtres, ses descriptions de la nature, ont très souvent de ces vers larges et puissants, très énergiquement drapés dans leur manteau rustique.

Mes lecteurs me sauront gré de leur faire admirer ici quelques strophes où la manière du poète de Lotbinière se révèle sous ce double jour intéressant. Je les extrais d'une ode intitulée : *Retour aux champs :*

.....
Je suis né dans les champs ; je suis fils de la bise
Qui passe en carressant les fleurs ;
Je suis fils du torrent qui gémit et se brise
Sur le roc avec des clameurs !
Je suis né du désert, du désert sans limite

Où règnent le calme et l'effroi;
Je suis né des forêts que la tempête agite,
Des cimes dont l'aigle est le roi!
Mes premières amours, douces fleurs des vallées,
N'ont-elles pas été pour vous!
Pour vous, rocs au front nu, forêts échevelées,
Vagues des fleurs en courroux?
Pour vous, charmants oiseaux qui semez à l'aurore,
Les doux accords de votre voix,
Comme des diamants qu'égrène un vent sonore,
Après l'orage, sous les bois?
.....
Il me fallait de l'air, le parfum des prairies
Où fleurissent les blancs muguets,
Il me fallait l'espace et ces courses chéries
Le long des onduleux guérets!
Il me fallait revoir, au milieu de la plaine,
Ou sur le penchant du côteau,
Le laboureur qui rêve à la moisson prochaine
En ouvrant le sillon nouveau!
Il me fallait l'odeur du foin qui se dessèche
Sur le champ où passe la faulx,
L'odeur du trèfle mûr que flairent dans la crèche,
En hennissant, les fiers chevaux!
Il me fallait encore entendre l'harmonie
Du nid que berce le rameau
Il me fallait entendre encor la voix bénie
Du vieux clocher de mon hameau!

Comme c'est ému! Comme on sent bien que tout cela est sincère, et pour ainsi dire *vécu!*

Le May est l'enfant de son village, comme il est l'enfant de son pays.

Il n'est peut-être pas entièrement le Français du jour — nul n'est moins boulevardier que lui — mais il est canadien jusqu'au bout des ongles — qu'il sait montrer quelquefois du reste, le brave et bon cœur!

Oui, il est canadien, dans la plus fière et la plus noble acception du mot.

C'est l'enfant de nos campagnes, l'idolâtre de nos grands bois, le fanatique du terroir.

Il est mal à l'aise dans les villes, et quand le dieu de Virgile lui accorde quelques semaines de repos bien gagné, il retourne à sa chère campagne, retrouve ses horizons aimés, ses champs, ses bois, ses brises familières.

Alors son cœur se dilate, et il jette au vent des vers comme ceux que je viens de vous citer.

Mais j'oublie que je ne fais pas ici une causerie littéraire.

Ce diable de Legendre, avec son bébé, m'a fait sortir de mes habitudes généralement plus sévères que bienveillantes ».

Maintenant voici la seconde lettre que j'ai retrouvée au milieu de tant d'autres du plus vif intérêt et qui sont enfouies dans mes archives, c'est-à-dire dans l'accumulation de tantôt quarante ans de documents recueillis par moi sur le Canada :

Hôtel de la Côte-d'Or, rue des Moulins, 3 Juin 1884.

CHER MONSIEUR,

Le Clergé est un corps privilégié au Canada. La loi lui assure son revenu au moyen de la dîme qui y existe encore dans la proportion du 26me Minot. Elle se prélève sur toutes les céréales.

Le Clergé percevant un revenu en nature (à part le casuel qui donne plus ou moins selon l'importance de la paroisse) il faut qu'il vende les produits qu'il reçoit, et en règle générale il s'entend avec les marchands de sa localité pour les leur vendre. Quelques cures exceptionnelles donnent jusqu'à 12 à 15.000 fr. de revenu. Dans ces cas l'Evêque puise assez largement dans la bourse du curé riche. Le revenu le plus ordinaire d'un curé est de 4 à 6.000 fr. (1). L'évêque ne consent ordinairement pas à ériger canoniquement une paroisse sans que les paroissiens ne garantissent un revenu d'au moins 2.000 francs au curé. Une fois une paroisse érigée canoniquement (l'initiative appartient à l'Evêque seul) les paroissiens demandent l'érection civile qui est accordée de plein droit par les tribunaux ou un bureau spécial.

Le paysan ne peut refuser de payer sa dîme même s'il ne va pas à l'Église. Pour cesser de la payer il faut qu'il fasse une abjuration du catholicisme et la signifie régulièrement au curé.

En général les curés sont des créanciers très accomodants et ne sont pas toujours très régulièrement payés. Nombre d'entre eux jouent au beau rôle dans leurs paroisses tant par la surveillance qu'ils exercent sur les mœurs que par les conseils qu'ils donnent pour apaiser les querelles, affaires d'intérêt, etc.

---

(1) Depuis vingt-cinq ans, étant donnée l'intensité de la terreur noire qui règne au Canada, et la prospérité relative des habitants, les curés se font plus du double et souvent plus du triple des sommes indiquées en 1884 par Dessaulles.

Connaisant les affaires de chacun, et surtout les secrets de familles par le confessionnal, ils jouent souvent le rôle de conciliateurs. Et quand ils ont assez de jugement pour s'abstenir des luttes politiques, ils jouissent d'une influence considérable et sont très respectés. Jamais un paysan ne rencontre le curé sans ôter son chapeau. Au reste, cet usage est encore en pleine vigueur dans toutes les campagnes canadiennes. On se salue quand on se rencontre sur une route, même sans se connaître.

Quoique le Clergé jouisse encore d'une très grande influence il est incontestable qu'elle a diminué depuis 30 ou 40 ans qu'il a commencé à se mêler activement aux luttes politiques. C'est depuis que le Clergé canadien a été *Jésuitisé* que son immixtion dans la politique est devenue habituelle chez un grand nombre de ses membres. Autrefois, dans ma jeunesse, le clergé du Canada était gallican et on citait comme des exceptions les prêtres qui faisaient de la politique.

Depuis le retour du Jésuite vers 1845, il s'est opéré un revirement et il n'y a plus que quelques vieux curés qui tiennent encore aux idées gallicanes.

Les curés sont devenus plus fanatiques à mesure qu'ils se sont recrutés davantage chez les paysans. Leur niveau social — j'entends ici le savoir vivre et les manières distinguées — était bien supérieur, il y a 40 ans à ce qu'il est aujourd'hui. Quand il y avait moins de curés on avait relativement plus d'hommes supérieurs.

Je crois qu'aujourd'hui la majorité des curés se mêlent activement de politique et toujours dans le sens le plus ultra conservateur. Ils attaquent avec colère tout ce qui a une teinte libérale, soit dans les sermons, soit surtout au confessionnal. Ici ce sont les femmes que l'on tourmente pour les engager à ne pas permettre qu'un journal libéral entre dans la maison. De là viennent des querelles de ménage. Naturellement ce n'est pas chez ces curés que l'on peut retrouver le rôle de conciliateurs dans les querelles entre parents ou paroissiens. Dès que le prêtre se mêle de politique il attise le feu au lieu de l'éteindre.

Maintenant, il ne faut pas croire que ce qu'on appelle *Journaux libéraux* au Canada soit le moins du monde hostile au catholicisme. Loin de là, libéraux et conservateurs rivalisent de servilité envers le clergé. Tous les journaux libéraux se proclament hautement catholiques. Leurs propriétaires et rédac-

teurs sont presque toujours des catholiques pratiquants, et ils n'admettraient jamais le moindre article hostile au catholicisme. La seule chose qu'ils se permettent c'est de protester dans toutes les formes du respect, contre les prêtres qui les insultent en chaire ou ailleurs parce qu'ils soutiennent une politique libérale, mais essentiellement catholique dans le fond et dans la forme.

Les choses étaient allées si loin que Rome a dû intervenir il y a 6 ans. Les curés déclaraient fréquemment que les libéraux étaient excommuniés, ou au moins hors de l'Eglise pour le seul fait de leur opinion. Il y avait eu des discussions dans les journaux même entre les évêques (l'évêque de Montréal, bas Canada, l'archevêque de Toronto, Haut-Canada ou Canada anglais). La congrégation de la Propagande envoya un délégué pour faire rapport sur l'état des choses. Ce délégué, l'évêque Conroy, fit rapport qu'il était absurde de regarder les libéraux du Canada comme mauvais catholiques; qu'ils pratiquaient leur religion comme les autres, et que la seule différence qu'il y eût entre les deux partis conservateur et libéral portent sur les seuls principes de l'administration publique et nullement sur les opinions religieuses. L'évêque Conroy (irlandais) fut judicieusement attaqué pour ce rapport, par le parti clérical, non pas directement dans les journaux, (quoique des articles très venimeux s'adressassent évidemment à lui) mais dans les conversations et les réunions du parti. On en parla souvent comme de l'*envoyé de Satan* et non du Pape. En un mot on a vu se reproduire là ce qui est arrivé ici au Nonce Czacki parce qu'il a voulu faire de la conciliation au lieu de partir en guerre contre le gouvernement français pour faire plaisir aux légitimistes et cléricaux. L'*Univers* a publié des articles parfaitement venimeux à son adresse et on en a fait autant, au Canada, à l'envoyé qui n'avait pas voulu dire que les journaux libéraux fussent impies.

Immédiatement après est venue la grande querelle relative à l'Université Laval, institution fondée par le Séminaire de Québec sous la surveillance immédiate de l'Archevêque. L'Université Laval n'a jamais voulu admettre de Jésuites chez elle comme professeurs. De même l'Archevêque n'a jamais voulu les laisser prendre pied chez lui. Les Jésuites ont un énorme établissement à Montréal et il y a toujours antagonisme actif entre les deux évêchés. Aussi les journaux cléricaux de Montréal, sous l'inspiration des jésuites, ont toujours été hostiles à l'Université Laval,

quoiqu'exclusivement dirigée par des prêtres sous la surveillance de l'Archevêque. On a été jusqu'à lui reprocher de mettre des Gallicans comme Bossuet et Pothier (pour sa jurisprudence civile) entre les mains des élèves. J'ai lu cela de mes yeux. Montréal étant un bien plus grand centre de population et d'affaires que Québec, l'Université Laval décide d'y établir une succursale. L'ex-évêque de Montréal, Bourget, (maintenant retiré du Ministère) avait plusieurs fois sollicité à Rome l'autorisation d'établir une Université à Montréal, qu'il voulait mettre sous la direction des Jésuites. L'influence de l'Archevêché de Québec l'avait toujours fait échouer. Le projet d'une succursale à Montréal raviva toutes les colères du parti ultra (les Veuillot d'ici) et on alla de nouveau plaider à Rome. Evêques et prêtres se mirent en route et après une lutte furieuse de la part des ultra, ils furent battus par l'Archevêque et la permission de fonder une succursale accordée. (Dans tout cela on ne tient pas plus compte du gouvernement civil que s'il n'existait pas, et celui-ci ne songe pas même à s'en mêler). Quand les ultras eurent été condamnés, ils publièrent des pamphlets parfaitement odieux contre l'Archevêque et il fallut un bref de Rome à l'Archevêque pour les faire taire en public, mais dans les conciliabules et les familles on continua de l'insulter à tour de bras. Dans tout ce fracas ecclésiastique les libéraux ont fortement soutenu l'Archevêque, c'est-à-dire qu'ils se sont mis du *côté du manche*, toujours protestant de leur catholicisme incontestable, etc. Les journaux cléricaux continuent de les représenter comme impies, hostiles à la religion, rouges, *communards*, et souvent les curés arrogants le font aussi.

Le système d'instruction publique est entièrement sous le contrôle du clergé par ses collèges nombreux et la surveillance qu'il exerce sur l'enseignement primaire. Le système fonctionne assez mal au point de vue des résultats et la population ne progresse pas en instruction au même degré que celle du Haut-Canada protestant, où les méthodes sont meilleures.

Dans les familles catholiques on n'admettrait à aucun prix un livre à l'index. J'ai vu faire de violents reproches à une dame qui lisait le *Voyage en Orient* de Lamartine, que l'on a mis à l'index parce qu'il dit que les Musulmans entre eux sont *plus fidèles observateurs de la parole donnée* que les catholiques. Grand crime! comme vous voyez. Jugez par là de ce qu'on doit dire de Voltaire, Renan, etc.

Il s'était formé, il y a quelques années, c'est-à-dire en 1845 ou 1846) une société d'étude et de lecture sous le nom d'*Institut Canadien*. On y recevait un certain nombre de journaux et on s'est formé une bibliothèque au moyen de dons de livres et de souscriptions. Cette bibliothèque était arrivée à dix mille volumes il y a une quinzaine d'années.

Naturellement on ne pouvait avoir une bibliothèque un peu importante sans y faire entrer de temps à autre quelques livres à l'index. On avait Voltaire (moins la Pucelle qui a été retranchée de suite), Rousseau, l'Encyclopédie, puis les légistes gallicans, les économistes et nombres d'auteurs sérieux du siècle actuel, mais pas orthodoxes, comme Michelet, Martin. L'Evêque prit l'alarme et demanda que l'on éliminât les livres à l'index. Il aurait fallu perdre 300 ou 400 volumes, ce que l'association ne voulait pas admettre. On suggéra timidement la nomination d'un aumônier, mais l'association ne voulait pas du contrôle ecclésiastique. Alors l'Evêque émane des mandements se plaignant des doctrines *pestilentielles* qui avaient cours dans l'Institut et menaça des censures. L'Institut ne voulait pas renoncer à ses livres. Plusieurs entrevues eurent lieu entre l'Evèque et quelques membres de l'Institut. Je le vis moi-même plusieurs fois, mais il ne voulait entendre raison sur rien et nous devions éliminer non seulement Voltaire, Renan, Michelet, Darwin, mais jusqu'aux économistes. L'Institut refusa. Je fis une conférence publique pour expliquer la situation de l'Institut et la publiai en brochure. On la fit immédiatement condamner à Rome. Bref la guerre devint ardente, les refus d'absolutions plurent comme grêle, les femmes s'en mêlèrent, de graves dissentions eurent lieu dans les familles, et après plusieurs années de lutte l'Institut fut écrasé et dut fermer ses portes, ce qui a eu lieu il y a quatre ans.

Un de mes amis, pour ne pas rendre inutile une bonne bibliothèque, offrit au Conseil de ville de lui confier en dépôt pour un certain nombre d'années, la bibliothèque de l'Institut à condition d'y admettre le public, mais fût *refusé net* parce qu'il ne voulait pas mettre de *mauvais livres* entre les mains de la population. Si vous voyiez ce que l'on qualifiait de *mauvais livres* vous ririez de l'idée pendant toute une semaine.

Un des clubs de Montréal a accepté le dépôt des livres s'engageant à les rendre plus tard si l'Institut pouvait se réorganiser.

Un dernier petit fait pour montrer l'action du clergé dans la population.

Un citoyen très aisé de Montréal était revenu à Paris et s'y était formé une bibliothèque de 1.200 à 1.500 volumes. Excellent catholique il avait demandé seulement des livres approuvés à un *libraire catholique* qui avait promis de n'en pas donner d'autres. — Je tiens ces faits de source très sûre — Un jour, une de ses parentes de la campagne étant indisposée chez lui, un prêtre du Séminaire de Saint-Sulpice, qui la connaissait, vint la voir. Elle le reçut dans la bibliothèque. Après quelques conversations, le prêtre dit : Tiens, je ne savais pas que M. X... eût une si jolie bibliothèque, et il se mit à parcourir les rayons. Après quelques instants d'examen il dit à la dame : Ah! voilà plusieurs livres à l'index. M. X... l'ignore probablement. Voulez-vous le lui dire de ma part! Elle consent. A l'arrivée du propriétaire elle lui donne l'information. Tiens dit-il, cela me surprend, j'avais *bien recommandé* de ne me donner que des livres approuvés. Eh bien, dites à M. Gibaud de les indiquer. Quelques jours après il revient et non seulement indique les livres, mais en sort une centaine des rayons en disant : Dites à M. X... d'envoyer cela au séminaire. Et celui-ci eut la sottise de le faire. Je tiens de bonne source que l'*enfer* de la bibliothèque du Séminaire, qui est en plus grande partie garni de cette manière, dépasse 4.000 volumes. Moyen économique d'avoir des livres. La bibliothèque de la maison est de 15.000 à 18.000 volumes.

Bien à vous,

L.-A. Dessaulles.

CONDITIONS POSÉES PAR LES MÉTIS

(*Texte exact*)

1° La subdivision en provinces des territoires du Nord Ouest;

2° Pour les colons du Nord-Ouest, les mêmes avantages que ceux accordés en 70 aux colons du Manitoba ;

3° Une concession gratuite de 240 acres de terre aux Métis où n'est pas encore reçu cet octroi du gouvernement;

4° L'octroi gratuit et immédiat de lettres patentes aux propriétaires pour les terrains dont ils sont déjà en possession;

5° La mise en vente par le gouvernement d'un demi-million d'acres de terre dont le produit sera placé en banque à mesure

qu'il entrera et dont l'intérêt sera employé à aider les Métis en favorisant l'établissement d'hôpitaux, d'orphelinats, d'écoles etc., etc. ou en fournisssant aux plus pauvres des charrues ou autres instruments d'agriculture, et en distribuant des graines de semence chaque printemps;

6° La mise en réserve d'une centaine de cantons (d'un mille carré), choisis dans les terrains marécageux et ne paraissant pas devoir être habités d'ici à longtemps. Ces terrains seraient distribués aux enfants Métis de la nouvelle génération, et pendant 120 ans, chaque enfant recevrait sa part en atteignant l'âge de 18 ans ;

7° Une subvention d'au moins 1.000 dollars (5.000 francs), pour soutenir un établissement de religieuses dans chaque localité où se trouvent établies un grand nombre de familles.

(C'est le refus de ces conditions très raisonnables, venant des anciens occupants du territoire, qui a déterminé la prise d'armes).

La province du Bas-Canada, maintenant appelée province de Québec, est principalement peuplée par les descendants des émigrés de la Normandie, de la Bretagne, du Poitou et de la Guyenne. Les villes sont autant anglaises que françaises, mais les campagnes sont presqu'exclusivement françaises.

La langue française s'y est légèrement modifiée par l'incorporation de nombreux anglicismes dus aux relations journalières avec la population anglaise. Elle est restée au dictionnaire du siècle dernier et n'a suivi que de loin le progrès de la langue mère pendant le siècle actuel (1).

Le Canada français possède plusieurs poètes et littérateurs de premier ordre. Il a produit plusieurs grands orateurs et de bons historiens.

La plus grande cordialité règne dans les relations sociales. La saison des plaisirs est l'hiver. Pendant les cinq mois que la neige recouvre le sol à une épaisseur d'un mètre dans les hivers ordinaires et deux mètres dans les hivers rudes, la population est moins occupée, les travaux des champs sont entièrement suspendus et on en profite pour visiter les parents et les amis qui vivent à distance. Les chemins sont généralement superbes; on ne se sert que de traîneaux qui sont souvent de la plus grande élégance, et enveloppés dans leurs fourrures, ou dans

(1) Ne pas oublier que mon ami Dessaulles m'écrivait cela en 1884, c'est-à-dire il y a vingt-cinq ans. Depuis, ça n'a point changé d'ailleurs.

leurs grands *capots* d'étoffe tissée dans la famille, les canadiens font de longs voyages par une température de 10 à 20 degrés centigrades sans en souffrir le moins du monde. Au contraire, l'air froid et sec que l'on respire est particulièrement vivifiant ce que démontre parfaitement la vigueur de la population et sa puissance de travail. Les familles sont généralement nombreuses. Une famille de 20 enfants n'y est pas du tout une rareté.

Le paysan canadien, appelé *habitant* dans le pays, vit dans une aisance relative. Jamais moins de deux repas en viande sur trois.

La dîme y existe encore. Elle se prélève sur toutes les céréales au 26me minot.

Mais aussi, quand un 26me enfant arrive dans une famille, ce qui se voit encore assez fréquemment, le curé à son tour paye sa dîme à l'habitant en se chargeant de l'instruction de ce 26me qui, le plus souvent, devient un prêtre.

J'ai entendu un curé des environs de Québec, tancer assez vertement ses paroissiens pour leur négligence à le payer, leur rappelant qu'il avait *trois-vingt-sixièmes* au collège et qu'il serait obligé de les retirer si on ne montrait pas meilleure volonté à payer la dîme. Voilà donc dans une même paroisse trois familles de 26 enfants.

Un de mes amis m'a montré dans sa cuisine une vieille femme de 88 ans qui avait eu **37** enfants. (Elle avait eu trois couches de trois, et sept de deux). Elle en avait élevé 22. Ce monsieur, riche propriétaire, avait retiré la bonne femme chez lui pour la mettre à l'abri du besoin et s'était chargé de l'éducation de son 37e enfant qu'il m'a montré et qui était un robuste petit gaillard de treize ans (1).

Ces populations sont très religieuses, avec un grain de superstition, mais un grand fond d'honnêteté.

Le clergé est un corps fortement organisé, vivant dans une grande aisance ; jouissant d'une influence énorme sur la population, influence dont il abuse souvent dans un but politique ou un intérêt de corps ; mais il est moral, et les curés font beaucoup de bien autour d'eux. Ils donnent très rarement de mauvais exemples et sont en général très respectés.

Là comme ailleurs le Clergé n'aime que l'instruction qu'il

(1) Frichette la connaissait bien également et m'en avait souvent parlé.

contrôle. Presque toutes les maisons catholiques d'éducation du Canada français ont été fondées par lui. L'instruction qu'on y donne est surtout destinée à recruter le corps et elle n'a pas le caractère pratique nécessaire à ceux qui se destinent au commerce ou à l'industrie. Il y a une trentaine de collèges fondés par le Clergé. La grande université Laval, à Québec, a été fondée par le séminaire de Québec.

Les évêques contrôlent de fait l'instruction primaire. Ils ne veulent pas permettre que des bibliothèques publiques se forment, à moins que l'on en retranche les livres à *l'index*, tût-ce les *économistes* ou les *livres de droit*. (C'est à moi-même que cela a été dit par l'évêque de Montréal, maintenant retiré du Ministère).

Le Canada possède non seulement un beau système de chemins de fer, représentant un parcours total de 10 à 11.000 kil. mais ses immenses rivières permettent une navigation intérieure de premier ordre. La largeur habituelle du Saint-Laurent est de 3 à 4 kil., souvent bien davantage et il est sillonné par de superbes bateaux à vapeur dans lesquels on peut donner des lits à 5 ou 600 passagers. Toutes ses rivières qui descendent de la chaîne des Laurentides, les plus anciens terrains émergés du globe, offrent des chutes d'eau superbes, dont on ne parle presque pas parce que le Niagara écrase tout, mais de Québec à Ottawa on en compte une dizaine qui tombent de 50 à 250 pieds de hauteur et produisent des forces motrices d'une puissance incalculable. Plusieurs ont trois et quatre fois le volume de la Seine. Là s'arrêtèrent les quelques notes que m'avait donné Dessaulles en 1884.

L'esprit des tripotages financiers commence à gagner le Canada

Fatalement, l'exemple de la corruption cléricale devait conduire à la corruption financière et, à l'heure présente, mille symptômes semblent indiquer que le mal est plus profond qu'on ne saurait tout d'abord se l'imaginer. Je ne vais pas jusqu'à parler du *Péril canadien*, comme le prétendait M. Henri

Labrousse, chargé de Missions aux Etats-Unis et au Canada, dans une lettre datée de Montréal et parue dans l'*Action* du 16 mars 1908, et dont voici d'ailleurs le passage essentiel :

« Que le Dominion du Canada cherche à jouer un rôle effectif dans le monde économique et politique contemporain; que ses journaux ne cessent de vanter la « parfaite autonomie » du pays et l'immensité de ses richesses; que ses ministres s'écrient avec quelque présomption que, « si les Etats-Unis ont été le peuple du XIXe siècle, le Canada sera le peuple du XXe »; que, par la tolérance de l'Angleterre, le Canada affiche une quasi-indépendance en envoyant à Tokio un quasi-ambassadeur ou en concluant à Paris une convention commerciale ; il n'y a rien que de légitime dans ces efforts d'un peuple jeune pour affirmer son existence, attirer à lui des richesses, préparer son émancipation. Mais qu'une nation comme la France vienne délibérément jouer le jeu de la diplomatie canadienne; qu'elle conclut avec le Dominion un traité qui ressemble à beaucoup d'égards à une duperie; qu'elle aventure dans ce pays des capitaux sans exiger de garanties ; qu'elle y envoie ses hommes alors qu'elle en manque ; qu'elle renforce au Canada les milices et le trésor de guerre du cléricalisme qu'elle cherche à abattre par ailleurs : voilà un bien étrange paradoxe, un défi bien singulier à la logique et à nos intérêts nationaux; un Français ne peut pas ne pas en être ému, quand il vient, comme je l'ai fait, de séjourner au Canada, d'en lire de près les journaux, d'en étudier sur place les ressources.

« J'aurais mauvaise grâce à insister sur le traité franco-canadien; il sera sans doute déjà promulgué au moment où paraîtra cet article, et les journaux canadiens pourront imprimer une fois de plus que leurs ministres ont « roulé » les plénipotentiaires français. Les vins français qui n'ont pas assez d'alcool pour supporter la traversée pourront facilement entrer au Canada : gros avantage, on le voit ! En revanche, les blés canadiens envahiront notre marché pour y concurrencer les blés français; nos commerçants continueront à n'être protégés au Canada par aucune législation sérieuse, par aucun règlement contre les contrefaçons, par aucune mesure sévère contre les faillis; leurs représentants seront toujours astreints à des taxes presque prohibitives, à des licences onéreuses et exposés aux surprises d'une législation qui varie de province à province ; et nous continuerons aussi à voir la durée interminable des transports prolongée par les formalités et les lenteurs de la douane » !

Déjà tous les jours, à Paris, nous sommes inondés par des

prospectus *aguicheurs*, provocateurs et fallacieux d'une foule de *Trusts* plus ou moins vagues, de Montréal ou autres villes du Dominion ; mais ce n'est pas tout et j'ai là, sous les yeux, une brochure concernant une compagnie d'assurances sur la vie canadienne qui a des succursales en Europe, je crois, et qui publie la liste des attestations la recommandant de **42** *sénateurs et de* **99** *membres de la Chambre des Communes du Canada !*

Et, comble d'impudence ou d'inconscience, ces signatures sont même toutes autographiées et offertes au public !

On ne voit pas bien, en France, nos députés et sénateurs se livrer à une pareille manifestation — j'allais dire pareil trafic ! — Et j'avoue que lorsque cette liste me tomba sous les yeux, je rougis de honte pour ceux qui ont ainsi livré leur nom.

Il est certain que la corruption financière et la corruption politique, tout comme celle des mœurs, provoquées par le mauvais exemple des prêtres et surtout par l'infâme et ignoble confessionnal, sont la conséquence toute naturelle, que dis-je, obligatoire, de la corruption cléricale, surtout quand le clergé catholique est le maître absolu du pays, comme au Canada. C'est à cette jeune et vaillante nation à savoir si elle veut périr ou si elle veut grandir, et alors elle n'a qu'une planche de salut — et il est grand temps — secouer le joug honteux et abrutissant de Rome.

Là est le salut et pas ailleurs.

*
* *

J'ai là, encore, sous les yeux des montagnes de documents sur les Chambres de Commerce au Canada, sur la température et le froid, sur les mines de phosphate et de pétrole, sur les prisons, sur les inondations, sur le mouvement économique et même sur la grande querelle de l'*Etendard* et de mon ami Louis-H. Fréchette défendant Sarah Bernhart en 1884 !

Mais rien que ce double côté économique et littéraire exigerait encore un gros volume ; aussi bien ce n'est pas le but de cet ouvrage et il faut savoir se borner.

Si ce genre d'études intéresse le public, j'y reviendrai peut-être un jour ; mais pour le présent, après mûre réflexion, j'ai cru devoir m'abstenir de tout ce qui était étranger à l'objet du présent volume, étant donnés surtout les développements énormes que je me suis vu contraint, en quelque sorte, de lui donner.

Supplément Musical de LA PATRIE Illustrée

24 JUIN 1884

VIVE LA FRANCE

Composé expressément pour LA PATRIE ILLUSTRÉE

PAROLES DE

LOUIS FRÉCHETTE

MUSIQUE DE

ERNEST LAVIGNE

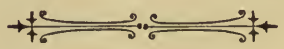

Enregistré à Ottawa, selon l'acte du parlement
au bureau du ministre de l'Agriculture, en l'année 1884
par H. BEAUGRAND
directeur-propriétaire de LA PATRIE

VIVE LA FRANCE!

Paroles de Louis Fréchette — Musique de Ernest Lavigne

Jadis la France sur nos bords,
Jetta sa semence immortelle,
Et nous, secondant ses efforts
Avons fait la France nouvelle.

REFRAIN

O canadiens, rallions-nous,
Et près du vieux drapeau symbole d'espérance
Ensemble crions à genoux (*bis*)
Vive la France.

Plus tard un pouvoir étranger
Courba nos fronts un jour d'orage,
Mais même au moment du danger
Dût compter sur notre courage. (*Refrain*).

Aujourd'hui forts de l'avenir,
Sans faire un seul pas en arrière,
Fidèles au vieux souvenir,
Nous poursuivons notre carrière !

REFRAIN

O Canadiens ! rallions-nous
Et près du vieux drapeau, Signe d'indépendance,
Ensemble crions à genoux : (*bis*)
Vive la France !

LA PATRIE

JOURNAL DU SOIR A TROIS ÉDITIONS

à midi, à 3 heures et à 6 heures

H. BEAUGRAND, Directeur-Propriétaire

LA PATRIE publie chaque samedi un supplément musical et littéraire.

ABONNEMENTS :

Un an	piastres	**4.00**
Six mois	—	**2.00**
Trois mois	—	**1.00**

Le supplément musical et littéraire n'est servi qu'aux abonnés qui ont payé un an d'abonnement d'avance.

LE PEUPLE

Edition Hebdomadaire de LA PATRIE

ABONNEMENT : piastre ***1.00 par année***

Adresser toutes communications à

H. BEAUGRAND

Directeur-propriétaire

31, 33 et 35, Rue St. Gabriel, MONTREAL

J'ai tenu à rapporter ici jusqu'à la disposition de l'annonce de grand organe canadien, en souvenir de Beaugrand, première manière, avant sa soumission à l'église catholique.

En tous cas, avant de poursuivre mes études sur le Canada, il est probable que je serai contraint, par la logique même des faits et des événements, à consacrer mon prochain volume au mouvement clérical ou plutôt au *chancre catholique* au Mexique. C'est la contre-partie toute indiquée du présent volume.

PAUL VIBERT.

OUVRAGES DE THÉODORE VIBERT

POÉSIES

Les Girondins, poème national en douze chants, 3e édition..... 1 vol.

Les quatre morts, poème, 7e édition..... 1 vol.

Rimes d'un vrai libre-penseur, poésies diverses..... 1 vol.

Martura, poème..... 1 vol.

Les Quarante, sonnets..... 1 vol.

Le Peuple, poème..... 1 vol.

Rimes plébéiennes, poésies diverses..... 1 vol.

ROMANS

Edmond Reille..... 2 vol.

Le Conseiller Renaud..... 1 vol.

HISTOIRE UNIVERSELLE

I. — **Le Droit Divin de la Démocratie**..... 1 vol.

II. — **La Race sémitique**, 3e édition..... 1 vol.

POUR PARAITRE :

III. — **La Race chamitique**..... 1 vol.

IV. — **Les Races primitives de l'Amérique** (notes inachevées)..... 1 vol.

OUVRAGES DE PAUL VIBERT

POÉSIES

Sonnets Parisiens, 3e édition..... 1 vol.

Sonnets Parisiens, (traduction en sonnets italiens) ..... 1 vol.

POLÉMIQUE

Arsène Thévenot, sa vie, ses œuvres..... 1 vol.

Affaire Sardou, mémoire à la presse..... 1 vol.

THÉATRE

L'Affairé, traduction de L. Holberg, par A. Flinch et Paul Vibert..... 1 vol.

ROMANS

Le Péché de la baronne, idylles normandes.. 1 vol.

Pour lire en Automobile, nouvelles fantastiques ..... 1 vol.

Pour lire en Bateau-mouche, nouvelles surprenantes ..... 1 vol.

Pour lire en Ballon, nouvelles sentimentales. 1 vol.

ROMANS (*suite*)

Pour lire en Traîneau, nouvelles entraînantes. ..... 1 vol.

ÉCONOMIE POLITIQUE

La Concurrence Etrangère, industries parisiennes. — Politique coloniale — Vins et Alcools. — Musées commerciaux, etc., Thèmes de Conférences..... ..... 1 vol.

L'Extinction du Paupérisme ..... 1 vol.

Les Panoramas Géographiques à l'Exposition universelle de Paris de 1889. — Niagara. — La Baie de Rio-de-Janeiro. — Le Pétrole. — Les Transatlantiques. — Jérusalem. — Le Monde Antédiluvien. — Édition illustrée ..... 1 vol.

Le Musée Commercial, Universel, Colonial et Métropolitain de Paris et l'Exposition universelle ..... 1 vol.

L'Électricité à la porte des Gens du Monde, ouvrage de vulgarisation ..... 1 vol.

Mon Berceau, histoire anecdotique des curiosités ignorées du 1er Arrondissement de Paris... 1 vol.

Situation Economique de l'Amérique Centrale, plaquette ..... 1 vol.

La République d'Haïti, son présent, son avenir économique, édition illustrée..... 1 vol.

Exploration aux Antilles, par Paul Vibert, chargé de missions économiques aux Antilles (Extrait du Bulletin de la Société normande de Géographie, 3e classe cahier de 1895, plaquette.. 1 vol.

ÉCONOMIE POLITIQUE (*suite*)

Les Industries Nationales. — Celles qui naissent ou grandissent. — Celles qui meurent ou se transforment ..... 1 vol.

Conférence sur les transports en commun dans Paris, plaquette..... ..... 1 vol.

Les Transports par Terre et par Mer, documents pour servir à l'histoire de la Troisième République .... 2 vol.

Silhouettes Contemporaines, les hommes de mon temps ..... 1 vol.

Causeries Agricoles. — Vins et Alcools. — Les Cultures en montagne. — Exemples de la Savoie. — Conseils pratiques..... 1 vol.

La Colonisation pratique et comparée (deux années de cours libres à la Sorbonne) :

Les Colonies Françaises, colonisation pratique..... 1 vol.

Les Colonies Étrangères, colonisation comparée ..... 1 vol.

La Philosophie de la Colonisation. — Les questions brûlantes. — Exemples d'hier et d'aujourd'hui ..... 2 vol.

HISTOIRE

La nouvelle France Catholique. — Le Canada catholique. — Une page d'histoire contemporaine dans le Nouveau Monde.

BROCHURES de PROPAGANDE SOCIALE

Les Grands Monopoles Industriels (Brochure) ..... 1 vol.

BROCHURES de PROPAGANDE SOCIALE

(*suite*)

L'Alliance Franco-Russe (Brochure)..... 1 vol.

L'Avenir de la Race Latine (Brochure)..... 1 vol.

Une Science morte (Brochure)..... 1 vol.

La Dépopulation de la France (Brochure)... 1 vol.

L'Évolution de l'idée de Patrie (Brochure). 1 vol.

Le Privilège catholique des Pompes Funèbres (Brochure)..... ..... 1 vol.

L'Allemagne Tentaculaire..... 1 vol.

Le Pape et l'Empereur..... 1 vol.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Préface	I
Le Clergé	1
Fanatisme et Ignorance	19
La Haine du Monde moderne	36
L'Instruction	45
L'Hygiène	59
Sainte Cunégonde en quarantaine	77
Le Repos hebdomadaire	83
Les Campagnes électorales	93
Le Pacifique	121
Le Féminisme	153
Les Pendards	163
Les Haines de Races. — Formulées contre les anglais protestants par le clergé catholique du Canada français	187
La Mort de Louis Riel	250
La Tyrannie cléricale actuelle au Canada	327
NOTES. — Une Cause célèbre. — Notes sur l'insurrection du Nord-Ouest et l'exécution de Louis Riel	341
CHRONIQUE. — Louis Riel	368
L'Assemblée du Champ-de-Mars	383

Pages

Au Sujet de Riel. — Les Orangistes à l'œuvre. — Ils demandent à Sir John la tête de Riel. — Notre nationalité menacée..... 418

Mgr Taché et M. Chapleau..... 422

La Situation par Mgr Alex. Taché, archevêque de Saint-Boniface..... 426

Une Réponse au Mémoire du Gouvernement par M. D. Girouard, M. P..... 445

Le Gouvernement Canadien et l'Affaire Riel..... 451

L'Indépendance de la Province..... 468

Notes sur le Canada de M. L. A. Dessaulles..... 470

L'Esprit des Tripotages financiers commence a gagner le Canada..... 483

Vive la France, composée expressément pour la *Patrie illustrée*..... 486

Ouvrages de Théodore Vibert..... 489

Ouvrages de Paul Vibert..... 491

L'Imprimerie d'Hardricourt. — Albert Maréchaux.

100013. HEcclC

Author Vibert, Paul Théodore V.

Title La Nouvelle France Catholique.

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU